



N° 4 – Jeudi 17 juillet 2025

**BULLETIN OFFICIEL
DE LA VILLE DE PARIS**

DÉLIBÉRATIONS

**Séance des mardi 3, mercredi 4, jeudi 5 et vendredi 6
JUIN 2025**

2025 DAC 4 Subvention (2.190.000 euros) et avenant à convention avec la SARL Théâtre du Rond-Point (8e).**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2024 DAC 481 présentée au Conseil de Paris des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 ;

Vu la convention du 21 janvier 2025 attribuant un acompte de la subvention de fonctionnement à la SARL Théâtre du Rond-Point au titre de 2025, dont le montant a été fixé à 876.000 euros par délibération du Conseil de Paris des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à cette convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à la SARL Théâtre du Rond-Point, 2 bis, avenue Franklin D. Roosevelt 75008 au titre de 2025 est fixée à 2.190.000 euros, soit un complément de 1.314.000 euros après déduction du montant déjà versé. Paris Asso 182481 ; 2025_04482 SIRET : 39958184200016

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante de 1.314.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 5 Subventions (235.000 euros) et avenants à convention avec la Dalle aux chaps et le Théâtre aux Mains Nues, 2 lieux de création, de formation et de diffusion du 20e arrondissement.**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2024 DAC 481 en date des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 ;

Vu la convention annuelle en date du 10 janvier 2025 relative à l'attribution d'un acompte de 64.000 euros au titre de l'année 2025 pour l'association la Dalle aux Chaps et approuvée par la délibération des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 ;

Vu la convention annuelle en date du 7 janvier 2025 relative à l'attribution d'un acompte de 37.500 euros au titre de l'année 2025 pour l'association Théâtre aux Mains Nues et approuvée par la délibération 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer deux avenants à conventions relatifs à l'attribution des soldes de subventions de fonctionnement avec les associations la Dalle aux Chaps et Théâtre aux Mains Nues ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association La Dalle aux Chaps, Place du Maquis du Vercors 75020 Paris, est fixée à 160.000 euros au titre de 2025, soit un solde de 96.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Asso 59021 ; 2025_05412 ; SIRET : 53381287100028

Article 2 : La subvention attribuée à l'association Théâtre aux Mains Nues, 7 square des Cardeurs 75020 Paris, est fixée à 75.000 euros au titre de 2025, soit un solde de 37.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Asso 19565 ; 2025_04419 ; SIRET : 32341933300030

Article 3 : La dépense correspondante, soit 133.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les deux avenants à conventions relatifs à l'attribution des soldes de subvention de fonctionnement avec la Dalle aux Chaps et le Théâtre aux Mains Nues dont les textes sont joints à la présente délibération.

2025 DAC 8 Subvention de fonctionnement (25.000 euros), convention financière et convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 avec l'association Cirque Ici.**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Cirque Ici et la signature d'une convention financière annuelle ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) sur la période 2025-2027 avec l'association Cirque Ici ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Cirque Ici, 49 rue Georges Lar-dennois 75019 Paris, pour la résidence artistique menée par la compagnie de Johann Le Guillerm sur le site du jardin d'agronomie tropicale, est fixée à 25.000 euros au titre de l'année 2025. 20422 ; 2025_03755 ; SIRET : 43948197900045**Article 2 :** Mme la Maire est autorisée à signer la convention financière annuelle ainsi que la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 avec l'association Cirque Ici, toutes deux jointes en annexe à la présente délibération.**Article 3 :** Les dépenses correspondantes, soit 25.000 euros, sont imputées sur le budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2025 DAC 11 Subvention (950.000 euros) et avenant à convention avec l'association Le Théâtre Paris-Villette (18e et 19e).****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2024 DAC 481 présentée au Conseil de Paris des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 ;

Vu la convention en date du 6 janvier 2025 relative au soutien financier de l'association Le Théâtre Paris-Villette ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant à convention relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement à l'association Le Théâtre Paris-Villette ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Le Théâtre Paris-Villette, domiciliée au 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris, est fixée à 950.000 euros au titre de l'année 2025, soit un complément de 475.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2025_02990 ; 164841 SIRET : 433 537 230 00040.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à convention relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement à l'association Le Théâtre Paris-Villette, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.**Article 3 :** La dépense correspondante, soit 475.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2025 DAC 12 Subventions (1.195.000 euros) et avenants à convention avec 5 structures de création et de diffusion de la danse (PC, 11e, 12e, 18e, 20e).****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2024 DAC 481 présentée au Conseil de Paris des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 ;

Vu la convention en date du 7 janvier 2025 relative au soutien financier de l'Association pour le Développement de la Danse à Paris ;
Vu la convention en date du 10 janvier 2025 relative au soutien financier de la SARL Ménagerie de Verre - Les Ateliers de Danse ;
Vu la convention en date du 10 janvier 2025 relative au soutien financier de l'association Atelier de Paris Carolyn Carlson ;
Vu la convention en date du 10 janvier 2025 relative au soutien financier de l'association L'étoile du nord ;
Vu la convention en date du 10 janvier 2025 relative au soutien financier de l'Association Musique Danse XXe ;
Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer cinq avenants à conventions relatifs à l'attribution de soldes de subventions de fonctionnement aux cinq structures citées ;
Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 20 mai 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,
Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'Association pour le Développement de la Danse à Paris, domiciliée au 20 rue Geoffroy l'Asnier 75004 Paris, est fixée à 265.000 euros au titre de 2025, soit un complément de 132.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2025_02982 ; 20144 SIRET : 43929038800032.

Article 2 : La subvention de fonctionnement attribuée à la SARL Ménagerie de Verre - Les Ateliers de Danse, domiciliée au 12 rue Léchevin 75011 Paris, est fixée à 160.000 euros au titre de 2025, soit un complément de 96.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2025_07270 ; 74781 SIRET : 32795704900015.

Article 3 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Atelier de Paris Carolyn Carlson, domiciliée à La Cartoucherie, route du Champ de Manœuvres 75012 Paris, est fixée à 330.000 euros au titre de 2025, soit un complément de 198.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2025_06424 ; 20428 SIRET : 39864093800021.

Article 4 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association L'étoile du nord, domiciliée au 16 rue Georgette Agutte 75018 Paris, est fixée à 390.000 euros au titre de 2025, soit un complément de 195.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2025_04950 ; 16322 SIRET : 32618492600011.

Article 5 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'Association Musique Danse XXe, domiciliée au 210 rue de Belleville 75020 Paris, est fixée à 50.000 euros au titre de 2025, soit un complément de 25.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2025_05113 ; 19134 SIRET : 34527163900014.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les cinq avenants à conventions relatifs à l'attribution de soldes de subventions de fonctionnement à l'Association pour le Développement de la Danse à Paris, à la SARL Ménagerie de Verre - Les Ateliers de danse, à l'association Atelier de Paris Carolyn Carlson, à l'association L'étoile du nord, ainsi qu'à l'association Musique Danse XXe, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

Article 7 : La dépense correspondante, soit 646.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 14 Subvention (20.000 euros) et convention avec le Centre d'art et de culture de la rue Broca (5e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Centre d'art et de culture de la rue Broca ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 19 mai 2025 ;
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,
Délibère :

Article 1 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association Centre d'art et de culture de la rue Broca, 39 rue Broca 75005 Paris, au titre de l'année 2025. Paris Asso : 2025_03376 ; 24301. SIRET : 41816024800013

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention jointe en annexe à cette délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 20.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2025, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 15 Subvention (20.000 euros) et convention avec l'association Compagnie Graines de soleil (18e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie Graines de soleil ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Graines de soleil, domiciliée au 35 rue Léon 75018 Paris, au titre de l'année 2025. Paris Asso numéro 13365 ; 2025_05147 ; SIRET : 42046186500040.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Compagnie Graines de Soleil dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 20.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 18 Subventions (22.000 euros) aux associations Compagnie Flies et Maison du Hip Hop (11e) œuvrant en faveur de la culture Hip Hop.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'une part l'attribution d'une subvention au projet à l'association Compagnie Flies et d'autre part l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Maison du Hip Hop ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Compagnie Flies, 16 Promenade du Verger Appartement 102, 92130 Issy-les-Moulineaux, pour l'édition 2025 du BTM experience (3.000 euros) et l'édition 2025 du festival Inside Art (4.000 euros). 197936 ; 2025_00482 ; 2024_12752 SIRET : 83862097900073

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée au titre de l'année 2025 à l'association Maison du Hip Hop, 1 passage de la Fonderie 75011 Paris. 49385 ; 2025_04548 SIRET : 49261166000019

Article 3 : La dépense correspondante, soit 22.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 19 Subvention (1.100.000 euros) et avenant à convention avec l'association Les Plateaux Sauvages (20e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2024 DAC 481 en date des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024,

Vu la convention correspondante signée le 30 janvier 2025 établie entre la Ville de Paris et l'association Les Plateaux Sauvages ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention annuelle relatif à l'attribution d'un complément de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 avec l'association Les Plateaux Sauvages ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association LES PLATEAUX SAUVAGES, 5 rue des Plâtrières 75020 Paris, au titre de l'année 2025 est fixée à 1.100.000 euros, soit un solde de 575.000 euros après déduction des montants déjà votés et versés. Paris Asso : 187676 / 2025_07266 SIRET : 82349520500010

Article 2 : La dépense correspondante, soit 575.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

2025 DAC 20 Subvention (1.050.000 euros) et avenant à convention avec l'association La Place - centre culturel hip hop (Paris Centre).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2024 DAC 481 en date des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 ;

Vu la convention en date du 07 janvier 2025 relative au soutien financier de l'association La Place - centre culturel hip hop ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association La Place - centre culturel hip hop un avenant à la convention annuelle relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association La Place - Centre culturel hip hop, 10, passage de la Canopée 75001 Paris, pour son fonctionnement, est fixée à 1.050.000 euros au titre de l'année 2025, soit un complément de 622.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 182456 ; 2025_08256 SIRET : 80289090500028

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention annuelle avec l'association La Place - Centre culturel hip hop (Paris centre) dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 622.000 euros au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2025, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 38 Subventions (1.017.000 euros) et avenants à convention financière avec l'association Théâtre Paris 14 et l'Association Cité-Théâtre (14e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2024 DAC 481 en date des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 ;

Vu la convention financière annuelle correspondante en date du 17 janvier 2025 relative à l'attribution d'un acompte de 363.500 euros au titre du fonctionnement 2025 de l'association Théâtre Paris 14 et approuvée par délibération lors du Conseil de Paris des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 ;

Vu la convention financière annuelle correspondante en date du 10 janvier 2025 relative à l'attribution d'un acompte de 92.000 euros au titre du fonctionnement 2025 de l'association Cité-Théâtre et approuvée par délibération lors du Conseil de Paris des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution des soldes de subvention à deux structures oeuvrant dans le secteur du théâtre, et la signature des avenants n°1 correspondants ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Théâtre Paris 14, 20, avenue Marc Sangnier 75014 Paris, au titre de 2025 est fixée à 787.000 euros, soit un complément de 423.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 35341 ; 2025_06721 N°SIRET : 353 773 567 00014

Article 2 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Cité-Théâtre, 21 boulevard Jourdan, 75014 Paris, au titre de l'année 2025, est fixée à 230.000 euros, soit un complément de 138.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 187793 ; 2025_06612 N° SIRET : 82095968200023

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants n°1 à convention relatifs à l'attribution du solde de subventions de fonctionnement avec l'association Théâtre Paris 14 d'une part, et l'association Cité-Théâtre d'autre part, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

Article 4 : Le montant global des subventions aux deux structures s'élève à 1.017.000 euros. Les dépenses correspondantes, soit 561.500 euros, déduction faite des acomptes déjà versés, sont imputées sur le budget de fonctionnement de 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 39 Subvention (250.000 euros) et avenant n°1 à la convention financière annuelle avec l'association International Visual Theatre (9e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention annuelle en date du 9 janvier 2025 et la délibération 2024 DAC 481 relatives à l'attribution d'un acompte de 100.000 euros au titre de l'année 2025 à l'association International Visual Theatre et approuvée par délibération des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant n°1 à la convention financière annuelle, relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement, en faveur de l'association International Visual Theatre ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 19 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association International Visual Theatre 7 cité Chaptal 75009 Paris au titre de l'année 2025 est fixée à 250.000 euros, soit un solde de 150.000 euros, après déduction de l'acompte déjà voté. 20064 ; 2025_00430 SIRET : 32418249200037

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 150.000 euros sur le budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 dont le texte est joint à la présente délibération.

2025 DAC 40 Subvention (63.000 euros) et avenant avec l'association Atelier du Plateau-Théâtre Écarlate (19e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 17 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2024 DAC 481 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024, relative à l'attribution d'un acompte de 31.500 euros au titre du fonctionnement 2025 de l'association Atelier du Plateau-Théâtre Écarlate ;

Vu la convention correspondante signée le 8 janvier 2025 entre la Ville de Paris et la structure ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement à l'association Atelier du Plateau-Théâtre Écarlate ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Atelier du Plateau-Théâtre Écarlate, 5 rue du Plateau, 75019 Paris, est fixée à 63.000 euros au titre de l'année 2025, pour le fonctionnement du lieu et le développement de son activité, soit un complément de 31.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 9689 ; 2025_04199 ; SIRET : 324 192 210 00056

Article 2 : Mme la Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention financière annuelle avec l'association Atelier du Plateau-Théâtre Écarlate, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 31.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2025, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 50 Subvention (500.000 euros) et avenant à la convention avec la SAS La Manufacture - Théâtre de la Bastille.**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2024 DAC 481 en date des 17, 18 et 19 décembre 2024, relative à l'attribution d'un acompte de 220.000 euros au titre des activités 2025 de la SAS La Manufacture - Théâtre de la Bastille, et vu la convention correspondante signée le 6 janvier 2025 établie entre la Ville de Paris et la SAS ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant à convention relatif à l'attribution d'une subvention complémentaire à la SAS La Manufacture - Théâtre de la Bastille ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2^e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée par la Ville de Paris à la SAS La Manufacture - Théâtre de la Bastille, 76 rue de la Roquette 75011 Paris au titre de l'année 2025 est fixée à un total de 500.000 euros, soit un complément de 280.000 euros, après déduction du montant déjà versé. Paris Asso : 182130/ 2025_07072, SIRET : 32460241600012.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 280.0000 après déduction de l'acompte déjà versé, est imputée sur le budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.

2025 DAC 51 Convention triennale tripartite avec l'Association de Soutien du Théâtre Privé et l'État relative aux subventions d'investissement en faveur des théâtres privés parisiens.**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention tripartite triennale entre l'État (Ministère de la Culture), la Ville de Paris et l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé relative aux subventions d'investissement des théâtres privés ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2^e commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention triennale relative aux subventions d'investissement des théâtres privés pour la période 2025-2027 avec l'Association pour le soutien du théâtre privé et l'État (DGCA - Ministère de la Culture) dont le texte et ses annexes sont joints à la présente délibération.

2025 DAC 54 Contribution, subvention (8.700.000 euros) et avenant à convention avec l'établissement public de coopération culturelle Le Centquatre (19e).**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2024 DAC 481 en date des 17, 18 et 19 décembre 2024, relative à l'attribution d'un acompte de 4.250.000 euros au titre du fonctionnement 2025 de l'établissement public de coopération culturelle -Centquatre et vu la convention correspondante signée le 7 janvier 2024 établie entre la Ville de Paris et l'EPCC ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant N°1 à convention relatif à l'attribution du solde de la contribution statutaire de fonctionnement à l'EPCC Le Centquatre, complété d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2^e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée par la Ville de Paris à l'établissement public de coopération culturelle Le Centquatre, 104, rue d'Aubervilliers - 75019 Paris, est fixée à 8.700.000 euros au titre de l'année 2025 (dont 8.500.000 euros de contribution statutaire annuelle et 200.000 euros de subvention dédiée aux conditions d'accueil des publics), soit un solde de 4.450.000 euros, après déduction du montant déjà versé. Paris Asso N° : 181068 ; 2024_12744. SIRET : 50837292700014.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 4.450.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2025, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 3 : Mme la Maire est autorisée à signer l'avenant N°1 à la convention financière annuelle correspondant, dont le texte est joint la présente délibération.

2025 DAC 55 Contribution (2.000.000 euros) et avenant à convention avec l'établissement public de coopération culturelle La Maison des Métallos (11e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2024 DAC 481 en date des 17, 18 et 19 décembre 2024, relative à l'attribution d'un acompte de 1.000.000 euros au titre du fonctionnement 2025 de l'EPCC Maison des Métallos, et vu la convention correspondante signée le 10 janvier 2025 établie entre la Ville de Paris et l'EPCC ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 à convention relatif à l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement à l'EPCC Maison des Métallos ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La contribution attribuée par la Ville de Paris à l'EPCC Maison des Métallos, 94, rue Jean-Pierre Timbaud - 75011 Paris au titre de l'année 2025 est fixée à un total de 2.000.000 euros, soit un complément de 1.000.000 euros au titre du solde de la contribution statutaire annuelle, après déduction du montant déjà versé. Paris Asso : 180823 ; 2025_06638. SIRET : 79966453700013.

Article 2 : La dépense correspondante de 1.000.000 euros est imputée sur le budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.

2025 DAC 56 Subventions (35.000 euros) et convention avec l'association La Loge CDC Production.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'attribution de subventions à La Loge pour l'année 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros à l'association La Loge CDC Production, 94 rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris, pour l'organisation de ses activités.68321 ; 2025_04503. N° SIRET 35387473800068.

Article 2 : Une subvention au projet de 20.000 euros à l'association La Loge CDC Production, 81 rue Saint-Maur, 75011 Paris, pour l'organisation du festival FRAGMENTS. 68321 ; 2025_04492.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Article 4 : La dépense totale correspondante, soit 35.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2025, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 57 Recrutement d'une nouvelle direction pour l'établissement public de coopération culturelle Centquatre. Approbation de la liste des candidatures présélectionnées.**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L 1431-5 et R 1431-10 ;

Vu le projet de délibération 2025 DAC 57 en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'approbation de la liste, par ordre alphabétique, des candidatures présélectionnées pour le recrutement au poste de direction du Centquatre-Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Le Conseil de Paris approuve la liste suivante, par ordre alphabétique, des trois candidatures présélectionnées pour le recrutement au poste de direction de l'EPCC Centquatre :

- Fériel Bakouri
- Mohamed El Khatib
- Valérie Senghor

2025 DAC 58 Subvention (500.000 euros) et avenant à convention avec l'association Théâtre de la Ville (Paris Centre et 18e).**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 18 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2024 DAC 481 en date des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 et vu la convention correspondante du 7 janvier 2025 attribuant un acompte de la subvention de fonctionnement à l'association Théâtre de la Ville au titre de 2025, dont le montant a été fixé à 5.200.00 euros ;

Vu la délibération 2025 DAC 22 des 11, 12, 13 et 14 février 2025 et vu l'avenant n°1 correspondant du 10 mars 2025 attribuant un deuxième acompte de la subvention de fonctionnement à l'association Théâtre de la Ville au titre de 2025, dont le montant a été fixé à 2.600.000 euros portant le montant total des acomptes versées à 7.800.000 euros ;

Vu la délibération 2025 DAC 53 des 8, 9, 10, 11 et 12 avril 2025 et vu l'avenant n°2 correspondant attribuant une subvention de fonctionnement à l'association Théâtre de la Ville pour le festival « Places en réseaux », dont le montant a été fixé à 500.00 euros portant le total de subvention versé à 8.300.000 euros ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant n°3 à cette convention, relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire au titre du projet de festival de la « Places en réseaux » en 2025 de 500.000 euros portant le soutien total à ce festival à 1.000.000 euros et le montant total des subventions attribuées à l'association à 8.800.000 euros ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention complémentaire de 500.000 euros est attribuée à l'association Théâtre de la Ville, 16, Quai de Gesvres 75004 Paris, au titre de l'édition 2025 de « Places en Réseau » portant le soutien au festival à 1.000.000 euros. Le montant total des acomptes et subventions attribué à l'association est ainsi porté à 8.800.000 euros. Paris asso : 52341 ; 2025_09712. SIRET : 77566172100024**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°3 à convention relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au projet joint en annexe à la présente délibération.**Article 3 :** La dépense correspondante de 500.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 59 Subvention (30.000 euros) à l'association Les Athévains et convention (11e).**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Les Athévains relative à l'attribution d'une subvention ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée par la Ville de Paris à l'association Les Athévains, 78 rue François Miron, 75004 Paris au titre de l'année 2025 est fixée à un total de 30.000 euros. Paris Asso : 22161 ; 2025_04885 SIRET : 31142865000023**Article 2 :** La dépense correspondante, soit 30.000 euros, est imputée sur le budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle avec l'association Les Athévains, jointe à la présente délibération.**2025 DAC 69 Subvention (100.000 euros) et avenant à convention avec l'association Centre National des Dramaturgies Contemporaines - Théâtre Ouvert (20e).****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2024 DAC 481 du Conseil de Paris en date des 17, 18 et 19 décembre 2024, relative à l'attribution d'un acompte de 50.000 euros au titre du fonctionnement 2025 de l'association Théâtre Ouvert, et vu la convention correspondante signée le 07 janvier 2025 établie entre la Ville de Paris et l'association Théâtre Ouvert ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à convention relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement avec l'association Théâtre Ouvert ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association CENTRE NATIONAL DES DRAMATURGIES CONTEMPORAINES - THEATRE OUVERT, 159 avenue Gambetta 75020 Paris, au titre de l'année 2025 est fixée à 100.000 euros, soit un solde de 50.000 euros après déduction de l'acompte déjà voté et versé. Paris Asso : 31301 / 2025_03349. SIRET : 30554644200032**Article 2 :** La dépense correspondante, soit 50.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention dont le texte est joint à la présente délibération.**2025 DAC 70 Subvention d'investissement (399.930 euros) à l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé dans le cadre de la convention triennale tripartite avec l'ASTP et l'État.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé relative aux subventions d'investissement des théâtres privés ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement de 399.930 euros est attribuée au titre de l'année 2025 à l'Association pour le soutien du théâtre privé, 48, rue Laborde, 75008 Paris, dans le cadre de la convention triennale tripartite avec l'Association pour le soutien du théâtre privé et l'État (DGCA - Ministère de la Culture) relative aux subventions d'investissement en faveur des théâtres privés parisiens pour la période 2025-2027. Paris assos : 47242 ; 2025_08734 SIRET : 78439642600032.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention financière relative à l'attribution d'une subvention d'investissement annexée à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante de 399.930 euros, sera imputée sur le budget d'investissement 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 78 Subventions (127.000 euros) à 2 structures au titre de leurs activités musicales et conventions avec la société La Fabrica Spectacles et la société Le Hasard Ludique (18e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions aux sociétés La Fabrica Spectacles et Le Hasard Ludique et lui demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes avec les deux sociétés ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 90.000 euros est attribuée à la Société par Actions Simplifiée La Fabrica Spectacles, 8 rue Léon 75018 Paris, au titre de ses activités musicales au 360 Paris Music Factory en 2025. Paris Asso 187299 - 2025_06662 N° SIRET : 79422096200045

Article 2 : Une subvention d'un montant de 37.000 euros, dont 7.000 euros pour l'organisation du festival Nyokobop, est attribuée à la Société Coopérative de Production à responsabilité limitée Le Hasard Ludique, 192 rue Belliard 75018 Paris, au titre de ses activités musicales dans ses locaux en 2025. Paris Asso 181569 - 2025_07095 N° SIRET : 79417710500044

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions avec la société par Actions Simplifiée La Fabrica Spectacles et la Société Coopérative de Production à responsabilité limitée Le Hasard Ludique, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant de 127.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2025, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 79 Subventions (30.000 euros) à 3 structures pour l'organisation de festivals.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à trois structures organisant des festivals ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Burning Womxn, 3, rue des Vignes 77166 Grisy-Suisnes, pour l'organisation de concerts dans le cadre de son festival dédié aux artistes femmes et minorités de genre émergent.e.s dans le monde de l'art à la Bellevilloise en 2025. Paris Asso 195612 - 2025_03124 Numéro SIRET 88301553900033

Article 2 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association LGBT Dance, Pride off, 206, quai de Valmy 75010 Paris, pour l'organisation du Festival Jerk Off en 2025. Paris Asso 1762 - 2025_03670 Numéro SIRET 49448747300022

Article 3 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à la Société par Actions Simplifiée The Peacock Society Events, 120, boulevard de Rochechouart 75018 Paris, pour l'organisation du Peacock Society Festival en 2025. Paris Asso 192127 - 2025_06610 Numéro SIRET 83105879700026

Article 4 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 30.000 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 80 Subventions (32.180 euros) et convention avec l'association L'inter-co pour le fonctionnement de la Flèche d'Or (20e).**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association L'inter-co et lui demande l'autorisation de signer la convention correspondante ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association L'inter-co, 102 bis rue de Bagnolet 75018 Paris. Paris Asso 197214. SIRET : 88921794900029.**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association L'inter-co au titre de ses activités dans le domaine de la culture en 2025 (dossier 2025_07008).**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association L'inter-co au titre de ses actions en faveur d'une alimentation durable en 2025 (dossier 2025_05335).**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.180 euros est attribuée à l'association L'inter-co au titre de la solidarité en 2025 (dossier 2025_05334).**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association L'inter-co au titre de la lutte contre les discriminations et pour la visibilité des personnes LGBTQIA+ (dossier 2025_07010).**Article 6 :** La dépense correspondante, d'un montant de 32.180 euros, est imputée :

- pour 15.000 euros sur le budget de fonctionnement 2025 de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris,
- pour 10.000 euros sur le budget de fonctionnement 2025 de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris.
- pour 5.180 euros sur le budget de fonctionnement 2025 de la Direction des Solidarités de la Ville de Paris.
- pour 2.000 euros sur le budget de fonctionnement 2025 de la Direction de la Démocratie, des Citoyen nes et des Territoires de la Ville de Paris.

Article 7 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2025 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.**2025 DAC 81 Subventions (75.000 euros) à 3 associations : le Concert Spirituel, Ensemble les Talens Lyriques, Les idées heureuses (Concert de la Loge) et conventions.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à trois associations, le Concert Spirituel, Ensemble les Talens Lyriques, les idées heureuses (Concert de la Loge) et lui demande l'autorisation de signer une convention avec deux de ces associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association le Concert Spirituel, 42, rue du Louvre 75001 Paris, au titre de l'année 2025 ; 2025_05530 ; Paris Asso 46822 Numéro SIRET : 34941695800024**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est attribuée à l'association Ensemble Les Talens Lyriques, 49, rue de Maubeuge 75009 Paris, au titre de l'année 2025 ; 2025_03541 ; Paris Asso : 20119 Numéro SIRET : 39134583200052**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association les idées heureuses, 7 rue Rameau, 75002 Paris, pour ses activités du Concert de la Loge au titre de l'année 2025 ; 2025_07261 ; Paris Asso : 186632 Numéro SIRET : 80182109100023**Article 4 :** Mme la Maire est autorisée à signer les conventions avec les associations, Ensemble les Talens Lyriques et les idées heureuses (Concert de la Loge) jointes à la présente délibération.

Article 5 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 75.000 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 82 Subventions (25.000 euros) à 2 associations œuvrant dans le domaine de la musique contemporaine.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à deux associations, Le Cabaret Contemporain et Les cris de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Le Cabaret Contemporain, Maison de la Vie Associative, 5 rue Perrée 75003 Paris, pour ses activités au titre de l'année 2025. Paris Asso 8785 - 2025_03788 Numéro SIRET : 51359023200072

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Les cris de Paris, 87 rue des Pyrénées 75020 Paris, au titre de ses activités en 2024. Paris Asso 61001 - 2025_07274 Numéro SIRET : 44872832900039

Article 3 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 25.000 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 84 Subventions (18.000 euros) aux associations Forces majeures et Pro Quartet centre de musique de chambre européen.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Forces majeures et Pro Quartet centre de musique de chambre européen ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention en fonctionnement attribuée à l'association Forces majeures, 2, impasse de la cure et de l'église 87190 Villefavard, pour l'organisation du projet « Accordez vos vélos ! » au titre de l'année 2025 est fixée à 8.000 euros. Paris Asso 199039 - 2025_08259 Numéro SIRET : 80994610600014

Article 2 : La subvention en fonctionnement attribuée à l'association Pro Quartet, 62 boulevard de Magenta 75010 Paris, au titre de l'année 2025 est fixée à 10.000 euros. Paris Asso 13128 - 2025_05640 Numéro SIRET : 34270466500047

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant total de 18.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 86 Subventions (265.000 euros) aux associations ERDA/Accentus, ARCAL, Bibliothèque musicale Lagrange Fleuret et avenants avec les associations ERDA/Accentus, ARCAL.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles, article 1-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2024 DAC 481 en date des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 ;

Vu la convention du 30 décembre 2024 relative à l'attribution d'un acompte de 35.000 euros à l'association ARCAL au titre de l'année 2025 ;

Vu la convention du 23 décembre 2024 relative à l'attribution d'un acompte de 72.000 euros à l'association ERDA au titre de l'année 2025 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention aux associations Erda, Atelier de recherche et de création pour l'art

lyrique ARCAL et Bibliothèque musicale Lagrange Fleuret et lui demande de l'autoriser à signer les avenants aux conventions avec les associations Erda et l'Atelier de recherche et de création pour l'art lyrique ARCAL ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association ERDA, 23 rue d'Anjou 75008 Paris, au titre de l'année 2025, est fixée à 180.000 euros soit un complément de 108.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Asso 20092 - 2025_04704 Numéro SIRET 39196151300085

Article 2 : La subvention attribuée à l'association Atelier de recherche et de création pour l'art lyrique ARCAL - 87 rue des Pyrénées, 75020 Paris, au titre de l'année 2025, est fixée à 70.000 euros, soit un complément de 35.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Asso 20555 - 2025_06546 Numéro SIRET 32765797900040

Article 3 : La subvention attribuée à l'association Bibliothèque musicale La Grange Fleuret, 11 bis rue de Vézelay, 75008 Paris, au titre de l'année 2025 est fixée à 15.000 euros. Paris Asso 20082 - 2025_05532 Numéro SIRET 34083638600011

Article 4 : Mme la Maire est autorisée à signer l'avenant à la convention avec l'association Atelier de recherche et de création pour l'art lyrique ARCAL, joint à la présente délibération.

Article 5 : Mme la Maire est autorisée à signer l'avenant à la convention avec l'association ERDA/Accentus, joint à la présente délibération.

Article 6 : La dépense correspondante, soit 158.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 87 Subventions (26.000 euros) à 4 associations dans le cadre du soutien aux festivals sur le territoire parisien.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à quatre associations parisiennes organisant des festivals ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Festivals du chant de la Terre, 19 bis avenue des Fusillés de Chateaubriant 94100 Saint Maur des Fossés, pour l'organisation de son festival Chant de la terre au jardin d'agronomie tropicale en 2025. Paris Asso 199755 - 2025_03374 Numéro SIRET 90750546500019

Article 2 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Pro quartet centre de musique de chambre européen, 62 boulevard de Magenta 75010 Paris, pour l'organisation de son festival Orangerie sonore au parc de Bagatelle en 2025. Paris Asso 13128 - 2025_05641 Numéro SIRET 34270466500047

Article 3 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association L'Oreille en liberté, C/° Marine Pérez 4 rue Camille Tahan 75018 Paris pour l'organisation de son festival Croq'dimanches au parc de Bagatelle en 2025. Paris Asso 186657 - 2025_05176 Numéro SIRET 81794633800024

Article 4 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association La Petite Musique Bleue, 11 rue Caillaux 75013 Paris, pour l'organisation de son festival Musique(s) Rive Gauche en 2025. Paris Asso 196290 - 2025_04184 N° SIRET 88426059700023

Article 5 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 26.000 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 88 Subvention (4.600.000 euros) et avenant à convention avec l'association Orchestre de Chambre de Paris (19e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2024 DAC 481 en date des 17, 18, 19, et 20 décembre 2024 ;

Vu la convention annuelle du 23 décembre 2024 relative à l'attribution d'un acompte de 2 300 000 euros au titre de 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention en fonctionnement et lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention avec l'association Orchestre de Chambre de Paris de Paris ;
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention en fonctionnement attribuée à l'association Orchestre de Chambre de Paris, 221, avenue Jean Jaurès - 75019 Paris, au titre de l'année 2025 est fixée à 4.600.000 euros, soit un solde de 2.300.000 euros après déduction des montants déjà versés. Paris asso 20963, 2025_03691. Numéro SIRET 31390568900078

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 2.300.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 90 Subventions (150.000 euros) à 3 associations œuvrant dans la musique contemporaine et avenant à convention avec l'association Ensemble Inter contemporain.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles, article 1-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2024 DAC 481 en date des 17, 18, et 19 décembre 2024 ;

Vu la convention du 23 décembre 2024 relative à l'attribution d'un acompte de 60.000 euros à l'association Ensemble Inter contemporain au titre de l'année 2025 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention aux associations Ensemble Inter contemporain, Son Ré et Le Balcon dans le domaine de la musique contemporaine et lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention avec l'association Ensemble Inter contemporain ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Ensemble Inter contemporain, 223, avenue Jean-Jaurès - 75019 Paris, au titre de l'année 2025, est fixée à 120.000 euros, soit un complément de 60.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Asso 48142 - 2025_07260 Numéro SIRET 30666486300033

Article 2 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Son Ré, 3 Passage Hennel, 75012 Paris, au titre de l'année 2025. Paris Asso 29021 - 2025_03104 Numéro SIRET 32618470200024

Article 3 : La subvention accordée à l'association Le Balcon, 7 cours Marigny 94300 Vincennes, au titre de l'année 2025 est fixée à 15.000 euros. Paris Asso 76282 - 2025_08727 Numéro SIRET 50895539000010

Article 4 : Mme la Maire est autorisée à signer l'avenant à la convention avec l'association Ensemble Inter Contemporain, joint à la présente délibération.

Article 5 : La dépense correspondante, soit 90.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 91 Subventions (50.000 euros) à 2 structures au titre de leurs activités musicales et convention avec l'association La Caserne Éphémère.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association La Caserne Éphémère et à la société ORIZA et lui demande l'autorisation de signer la convention correspondante ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 40.000 euros est attribuée à l'association La Caserne Éphémère, 24, rue Louis Blanc 75010 Paris, au titre de ses activités musicales parisiennes en 2025. Paris Asso 20841 - 2025_04654 Numéro SIRET 42447742000022

Article 2 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à la Société à Responsabilité Limitée ORIZA, 22, rue Orfila 75020 Paris, pour ses activités musicales à La Bellevilloise en 2025. Paris Asso 183009 - 2025_05183 Numéro SIRET 49162521600032

Article 3 : Mme la Maire est autorisée à signer la convention avec l'association La Caserne Éphémère jointe à la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante, soit un total de 50.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 92 Subventions (155.000 euros) à 2 structures, convention avec l'association Union des Musiciens de Jazz et avenant à convention avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain (13e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2024 DAC 481 en date des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 ;

Vu la convention en date du 23 décembre 2024 relative à l'attribution d'un acompte de 57.500 euros au titre de l'année 2025 à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain approuvée par délibération 2024 DAC 481 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Union des Musiciens de Jazz et à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain et lui demande l'autorisation de signer la convention et l'avenant à la convention correspondants ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Union des Musiciens de Jazz, 19, rue des Frigos 75013 Paris, au titre de ses activités en 2025. Paris Asso 20592 - 2025_06460 Numéro SIRET 39342439500035

Article 2 : La subvention de fonctionnement attribuée à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain, 7 Port de la Gare 75013 Paris, au titre de l'année 2025, est fixée à 125.000 euros, soit un complément de 67.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Asso 181615 - 2025_04893 Numéro SIRET 53935055300027

Article 3 : Mme la Maire est autorisée à signer la convention avec l'association Union des Musiciens de Jazz et l'avenant à convention avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain joints à la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant de 97.500 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2025 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2025 DAC 101 Subventions (20.000 euros) à 2 associations œuvrant dans le domaine musical.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions aux associations Cie MPDA et Cité des compositrices ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Cie MPDA, 60 BD de Clichy - 75018 Paris, au titre de l'année 2025. Paris Asso 40762 - 2025_05833 Numéro SIRET 49934353100053

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Cité des compositrices, 25 avenue Faiderbe, 93310 Le Pré-Saint-Gervais, au titre de l'année 2025. Paris Asso 202880 - 2025_06300 Numéro SIRET 88534696500019

Article 3 : Les dépenses correspondantes, soit au total 20.000 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris, , sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 122 Subventions de fonctionnement (943.500 euros) et avenants aux conventions avec 3 structures œuvrant dans le domaine des arts visuels (11e, 13e et 18e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 17 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2024 DAC 481 présentée au Conseil de Paris des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 ;

Vu la convention en date du 8 janvier 2025 relative au soutien financier de l'association Bétonsalon ;

Vu la convention en date du 6 janvier 2025 relative au soutien financier de l'association Institut des Cultures d'Islam ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement et la signature d'avenants aux conventions avec les associations Bétonsalon et Institut des Cultures d'Islam ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu la saisine du Conseil et du Maire du 18e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Glassbox, 4, rue Moret 75011 Paris, est fixée à 15.000 euros au titre de l'année 2025, soit un complément de 7.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 20924 ; 2025_06213. Siret : 41970662700033

Article 2 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Bétonsalon, 9, esplanade Pierre Vidal Naquet 75013 Paris, au titre de l'année 2025, est fixée à 200.000 euros, soit un complément de 120.000 euros après déduction de l'acompte de 80.000 euros déjà versé. 11948 ; 2025_05891 Siret : 48957504300034

Article 3 : La subvention attribuée à l'association Institut des Cultures d'Islam, 19 rue Léon 75018 Paris au titre de l'année 2025 ; est fixée à 1 360 000 euros, soit un complément de 816.000 euros après versement d'un premier acompte de 544.000 euros déjà versé. 20149 ; 2025_05687 Siret : 52225251900015

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants aux conventions pour l'attribution de subventions de fonctionnement dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

Article 5 : La dépense correspondante, soit 943.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 125 Subvention (25.000 euros) et convention avec l'association Artagon.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 17 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Artagon et lui demande l'autorisation de signer une convention ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 25.000 euros est attribuée à l'association Artagon, 46, place de l'Eglise, 93500 Pantin pour ses activités en 2025. 184090 ; 2025_09386 SIRET : 80821284900026

Article 2 : Mme la Maire est autorisée à signer la convention avec l'association Artagon, jointe en annexe à cette délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 25.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 126 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association Réseau Lux.**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 17 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Réseau Lux une convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association Réseau Lux, 13 rue Beaumarchais, 93100 Montreuil pour ses activités en 2025. 204304 ; 2025_00327 ; SIRET : 92439545200015**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Réseau Lux une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 3 :** La dépense correspondante, d'un montant de 30.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2025 DAC 127 Subventions (32.000 euros) aux associations Treize Ter (11e) et Immanence (15e) et avenant à convention avec l'association Immanence.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 17 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2024 DAC 481 en date des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 relative à l'attribution d'un acompte de 20.000 euros au titre de l'année 2025 à l'association Immanence ;

Vu la convention correspondante signée le 6 janvier 2025 établie entre la Ville de Paris et l'association Immanence ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose de fixer le solde de la subvention de fonctionnement 2025 de l'association Immanence et lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 12.000 euros est attribuée à l'association Treize Ter, 41 quai de l'Oise, 75019 Paris, au titre de ses activités en 2025. 78802 ; 2025_09251. Siret : 53517871900022**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement attribuée à l'association Immanence, 21, avenue du Maine 75015 Paris est fixée à 40.000 euros au titre de l'année 2025, soit un complément de 20.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 19645 ; 2025_00460. Siret : 42899662300016**Article 3 :** Mme la Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 avec l'association Immanence.**Article 4 :** La dépense correspondante, soit 32.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2025 DAC 130 Subventions (43.000 euros) à 11 associations œuvrant dans le domaine des arts visuels dans le cadre de l'AAP2 2025 et signature de 2 conventions.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 17 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à 11 associations œuvrant dans le domaine des arts visuels et lui demande l'autorisation de signer 2 conventions avec EMMAUS SOLIDARITE et PARIS UNIVERSITE CLUB ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION POUR LA GESTION D'ESPACES TEMPORAIRES ARTISTIQUES-AGETA, 18, rue Ramus, 75020 Paris, pour l'organisation d'une dernière exposition au Tzara, dans l'ancienne résidence social Python-Duvernois,

avec les artistes y ayant résidé depuis son ouverture en 2021. 89541 ; 2025_08364. N° de Siret : 53321472200035

Article 2 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association CLUB PHOTO CHEMINOTS DE PARIS AUSTERLTZ, 4, avenue de la Porte de Vitry, 75013 Paris, pour une exposition à l'occasion des 100 ans de l'association, commissariée par Jean-Christophe Béchet et présentant notamment les œuvres d'Alexandra Catière et Nikita Erphene. 197821 ; 2025_03469. N° de Siret : 84517838300012

Article 3 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association DANS LE SENS DE BARGE, 121, rue Vieille du Temple, 75003 Paris, pour l'organisation d'une performance de 8 artistes plasticiens lors d'une traversée de la Seine en bateau, organisée par l'artiste Jérôme Poret. 187584 ; 2025_08482. N° de Siret : 81240770800013

Article 4 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association DEMAIN NOS ENFANTS, 176, rue Pelleport, 75020 Paris, pour l'organisation de balades de quartier destinées à des jeunes de 10 à 26 ans et leur permettant de découvrir des œuvres d'arts urbains ainsi qu'une série d'interventions de street-artists. 181067 ; 2025_08521. N° de Siret : 79884430400013

Article 5 : Une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'association DOC, 26, rue du Docteur Potain, 75019 Paris, pour l'organisation d'une exposition collective et d'un festival célébrant les 10 ans du lieu, visant à montrer l'attachement des artistes résidents au DOC et permettant au public de mieux appréhender le fonctionnement d'un espace de création collective. 141041 ; 2025_08375. N° de Siret : 81822524500013

Article 6 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association EMMAUS SOLIDARITE, 32, rue des Bourdonnais, 75001 Paris, pour l'exposition à Transfo de deux photographes, Ilanit Illouz et Vincent Lemaire, à l'occasion des Rencontres Photographiques du 10e. 24921 ; 2025_08333. N° de Siret : 31723624800017

Article 7 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association FESTIVAL DES ESSENTIELS, 3, Passage Saint-Antoine, 75011 Paris, pour l'organisation de l'exposition de l'artiste Lily Franey, qui photographiera des femmes des 18e et 20e arrondissements de Paris lors du prochain Festival. 200095 ; 2025_08475. N° de Siret : 89982561600019

Article 8 : Une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'association GLASSBOX, 4, rue Moret, 75011 Paris, pour l'organisation de la résidence et de l'exposition de Tom Magnier avec des élèves d'un lycée à la Courneuve et se destinant aux métiers du care (santé, social, soin) afin de les inviter à parler de leurs premières expériences professionnelles dans les milieux qu'ils découvrent. 20924 ; 2025_08368. N° de Siret : 41970662700033

Article 9 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association MUSEE TRANSITOIRE, 1, rue Saint-Claude, 75003 Paris, pour l'organisation de la quatrième édition du Musée Transitoire, un musée sans lieu fixe qui invite artistes, auteurs et compositeurs à investir l'architecture et l'acoustique de lieux en transition. 202118 ; 2025_08338. N° de Siret : 87769605400015

Article 10 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association PARIS UNIVERSITE CLUB, 17, avenue Pierre de Coubertin, 75013 Paris, pour l'organisation de la résidence de Caroline Le Méhauté, qui vise à sensibiliser le public sportif aux enjeux écologiques et de santé. 16598 ; 2025_08415. N° de Siret : 78425962400020

Article 11 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association REFLET MACHINE, 284, rue des Pyrénées, 75020 Paris, pour l'organisation d'une exposition autour du thème de la paranoïa. 206320 ; 2025_08487. N° de Siret : 91875862400020

Article 12 : Mme la Maire est autorisée à signer les conventions avec EMMAUS SOLIDARITE et PARIS UNIVERSITE CLUB jointes en annexe à cette délibération.

Article 13 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 43 000 euros sur le budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 131 Subvention de fonctionnement (340.000 euros) et avenant à la convention avec Le Bal (18e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 17 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2024 DAC 481 présentée au Conseil de Paris des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 ;

Vu la convention en date du 15 janvier 2025 relative au soutien financier de l'association Le Bal ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et la signature d'un avenant à la convention avec l'association Le Bal ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association le Bal, 6, impasse de la Défense 75018 Paris, au titre de l'année 2025 est fixée à 340.000 euros, soit un complément de 170.000 euros après déduction de l'acompte de 170.000 euros déjà versé. 15948 ; 2025_02892 Siret : 49396355700027

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 170.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 132 Convention tripartite encadrant une intervention artistique non pérenne sur le mur extérieur du centre sportif Fontaine-au-Roi, 100 rue de la Fontaine-au-Roi (11e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 17 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer une convention tripartite entre la Ville de Paris, le bailleur RIVP et l'artiste Florian Viel pour encadrer une intervention artistique non pérenne sur le mur extérieur du centre sportif Fontaine-au-Roi, 100 rue de la Fontaine-au-Roi, 75011 Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention tripartite entre la Ville de Paris, le bailleur RIVP et l'artiste Florian Viel pour encadrer une intervention artistique non pérenne sur le mur extérieur du centre sportif Fontaine-au-Roi, 100 rue de la Fontaine-au-Roi, 75011 Paris qui figure en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention tripartite entre la Ville de Paris, le bailleur RIVP et l'artiste Florian Viel.

2025 DAC 133 Subvention (10.000 euros) et avenant à convention avec l'association Réseau Lux pour un projet d'exposition sur le Pont Saint-Ange (10e,18e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 17 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Réseau Lux et demande l'autorisation de signer un avenant ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention avec l'association Réseau Lux dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à l'association Réseau Lux, 13 rue Beaumarchais, 93100 Montreuil pour le projet d'exposition sur le Pont Saint-Ange en 2025. 204304 ; 2025_09434 ; SIRET 92439545200015

Article 3 : La dépense correspondante, soit 10.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2025, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 162 Subvention (72.000 euros) à l'association Atelier des Artistes en exil et convention.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 17 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'Association Ateliers des Artistes en exil et lui demande l'autorisation de signer une convention ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 72.000 euros au titre de la culture est attribuée à l'association Atelier des artistes en exil, 106, rue Brancion, 75015 Paris. 2025_06813, Paris Asso 188418. SIRET : 82780813000047

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 72.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2025, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 163 Subventions (130.000 euros) à 14 associations au titre des actions culturelles en faveur des cultures étrangères et de l'intégration, conventions et avenant à convention.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 17 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DSOL 9 en date des 11, 12, 13 et 14 février 2025, relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros au titre 2025 à l'association de Culture Berbère (ACB) et vu la convention pluriannuelle d'objectifs correspondante signée le 20 février 2025 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions de fonctionnement à quatorze associations au titre des actions culturelles en faveur des cultures étrangères et de l'intégration et lui demande l'autorisation de signer deux conventions avec les associations FNASAT et Gens du voyage et ACORT ainsi qu'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association de Culture Berbère (ACB) ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 16.000 euros est attribuée au Forum des Instituts Culturels Étrangers, 121 rue de Lille 75007 Paris. 2025_02905 ; Paris Asso 20759. SIRET 44791086000033

Article 2 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association FNASAT et Gens du voyage, 59 rue de l'Ourcq 75019 Paris. 2025_04073 ; Paris Asso 15955. SIRET 48251233200016

Article 3 : Mme la Maire est autorisée à signer une convention avec l'association FNASAT et Gens du voyage dont le texte est joint à cette délibération.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 14.000 euros à l'association de la Bibliothèque russe Tourgueniev 11, rue de Valence 75005 Paris. 2025_04266 ; Paris Asso 49542. SIRET 78426001000011

Article 5 : Une subvention d'un montant 14.000 est attribuée à l'association Maison d'Europe et d'Orient, 100, rue de Charenton 75012 Paris. 2025_03767 ; Paris Asso 18557. SIRET 38481837300076

Article 6 : Une subvention d'un montant de 12.000 euros est attribuée à l'Association de préfiguration de l'Institut ukrainien en France (APIUF), 132 rue du Faubourg Saint-Denis 75010 Paris. 2025_04524 ; Paris Asso 203467. SIRET 92367271100010

Article 7 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association CDK-F, Conseil démocratique kurde en France, 16 rue d'Enghien, 75010 Paris. 2025_04466 ; Paris Asso 193720. SIRET 52537979800016

Article 8 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association L'Usage du Monde au 21e siècle (UDM21), 41 rue des Martyrs 75009 Paris, pour les rencontres cinématographiques et des résidences artistiques. 2025_04223 ; Paris Asso 180565. SIRET 79777943600014

Article 9 : Une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association Collectif SNF, 33 rue du Petit Musc 75004 Paris. 2025_06704, Paris Asso 197991. SIRET 89930714400019

Article 10 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association L'ASSEMBLEE CITOYENNE DES ORIGINAIRES DE TURQUIE (L'ACORT), 2 bis rue Bouchardon 75010 Paris. 025_00550 ; Paris Asso 157. SIRET 32704763500054

Article 11 : Mme la Maire est autorisée à signer une convention avec L'ASSEMBLEE CITOYENNE DES ORIGINAIRES DE TURQUIE (L'ACORT), dont le texte est joint à cette délibération.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Franco Brésilienne Viva Madeleine, 11 rue du Plâtre 75004 Paris. 2025_03812 ; Paris Asso 107342. SIRET 45268281800011

Article 13 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association IWPA/International Women in Photo Association, 42 rue de Tocqueville - 75017 Paris. 2025_06557, Paris Asso 194425. SIRET 79068466600031

Article 14 : Une subvention de 10 000 euros (5.000 euros au titre des cultures étrangères et 5.000 euros pour la mission cinéma) est attribuée à l'Association Palatine, 5 rue Saint Antoine 75004 Paris. 2025_05312 ; Paris Asso 200616. SIRET 90982039100011

Article 15 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Illico, 36 rue la Quintinie 75015 Paris. 2025_00659 ; Paris Asso 195416. SIRET 82434781900032

Article 16 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée est attribuée à l'association de Culture Berbère (ACB), 37B rue des Maronites 75020 Paris. 2025_10074 ; Paris Asso 18514. SIRET 32660614200023

Article 17 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle avec l'ACB dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 18 : La dépense correspondante, soit 130.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 185 Subventions (43.000 euros) et conventions avec 5 écoles de musique associatives.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 17 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer cinq conventions relatives au versement de cinq subventions de fonctionnement aux associations, Octave & Arpège (8e), L'apprenti Musicien (12e), Musique en Mouvement (14e), Ménéil Musique (20e), Musique Ensemble (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros au titre de 2025 est attribuée à l'association Octave & Arpège, 4, rue Saint-Pétersbourg 75008 Paris. 2025_04918 ; 19702. N° de SIRET : 38436602700025.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros au titre de 2025 est attribuée à l'association L'Apprenti Musicien, 4, rue de Bercy 75012 Paris. 2025_03731 ; 4721. N° de SIRET : 43963691100018.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros au titre de 2025 est attribuée à l'association Musique en Mouvement, 36, rue Gassendi 75014 Paris. 2025_04709 ; 48481. N° de SIRET : 39500194400028.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros au titre de 2025 est attribuée à l'association Ménéil Musique, 11, rue de Noisy le Sec 75020 Paris. 2025_05089 ; 12965. N° de SIRET : 47912078400026.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 30.000 euros au titre de 2025 est attribuée à l'association Musique Ensemble 20eme, 18, rue Ramus, 75020 Paris. 2025_04575 ; 18005. N° de SIRET : 43368804100022.

Article 6 : Mme la Maire est autorisée à signer les 5 conventions jointes en annexe.

Article 7 : La dépense correspondante, soit 43.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 186 Subventions d'investissement (208.000 euros) à 4 associations de pratique artistique et conventions.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 17 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec les associations Paris Ateliers, La Maison du geste et de l'image, Le Musée en Herbe et Polynotes 75 une convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention d'équipement ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'équipement d'un montant de 130.000 euros au titre de 2025 est attribuée à l'association Paris-Ateliers, 7 rue Biscornet - 75012 PARIS. 2025_04187. 20271 ; SIRET : 31293687500094

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à l'attribution de la subvention d'équipement dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention d'équipement d'un montant de 65.000 euros est attribuée au titre de 2025 à l'association La Maison du Geste et de l'image, 42 rue Saint-Denis, 75001 Paris, 2025_06979 ; 19415. SIRET : 32867933700035

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à l'attribution de la subvention d'équipement dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention d'équipement d'un montant de 8.000 euros est attribuée au titre de 2025 à l'association Le Musée en Herbe, 23, rue de l'arbre sec, 75001 Paris. 2025_03710. 20455 ; SIRET : 31142870000034

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à l'attribution de la subvention d'équipement dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention d'équipement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de 2025 à l'association Polynotes 75, 83, rue Léon Frot 75011 Paris, 2025_07244. 43161 ; SIRET : 39187280100041

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à l'attribution de la subvention d'équipement dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : La dépense totale correspondante, soit 208.000 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris, des exercices 2025 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 190 Subventions (4.520.000 euros) et avenants à convention avec Paris Ateliers, La Maison du geste et de l'image, Musée en herbe et Polynotes 75.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 18 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2024 DAC 481 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 ;

Vu la délibération 2025 DAC 187 des 8, 9, 10 et 11 avril 2025 ;

Vu les conventions correspondantes du 6 janvier 2025 relative au versement d'un acompte sur les subventions attribuées au titre de l'année 2025 aux associations Paris Ateliers, La Maison du geste et de l'image, Le Musée en herbe et Polynotes 75 ;

Vu l'avenant 1 à la convention relatif au versement d'un second acompte de 1.047.000 euros sur la subvention attribuée au titre de l'année 2025 à l'association Paris Ateliers ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer des avenants à conventions relatifs à l'attribution des soldes de subventions de fonctionnement avec les associations Paris Ateliers, La Maison du geste et de l'image, le Musée en herbe et Polynotes 75 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Paris Ateliers, 7, rue Biscornet 75012 Paris au titre de l'année 2025 est fixée à 3.490.000 euros, soit un solde de 1 047.000 euros après déduction des deux acomptes déjà versés. Paris Subvention 20271, 2025_09743 SIRET : 31293687500094

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 avec l'association Paris Ateliers, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association La Maison du geste et de l'image, 42 rue Saint-Denis, 75001 Paris au titre de l'année 2025 est fixée à 760.000 euros soit un solde de 456.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Subvention 19415, 2025_04640 SIRET : 32867933700035

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 avec l'association La Maison du geste et de l'image, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Musée en herbe, 23, rue de l'Arbre sec, 75001 Paris, au titre de l'année 2025 est fixée à 200.000 euros soit un solde de 130.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Subvention 20455, 2025_03708 SIRET : 31142870000034

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 avec l'association Musée en herbe, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Polynotes 75, 83 rue Léon Frot, 75011 Paris au titre de l'année 2025 est fixée à 70.000 euros soit un solde de 32.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Subvention 43161, 2025_07246 SIRET : 39187280100041

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 avec l'association Polynotes 75, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : La dépense correspondante, soit 1.665.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 232 Attribution de la dénomination Maryse Condé à la bibliothèque Sorbier (20e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de la dénomination Maryse Condé à la bibliothèque Sorbier (20e) ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La dénomination Maryse Condé est attribuée à la bibliothèque Sorbier (20e).

2025 DAC 236 Subventions (12.000 euros) à 3 associations littéraires : Paris Librairies, Les carnets du passage et la charte des auteurs.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 18 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à trois associations littéraires Paris Librairies, Les carnets du passage et la charte des auteurs ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Paris Librairies, 39 rue de Bretagne chez Librairie Comme un Roman 39 rue de Bretagne, 75003 Paris. Paris Asso : 122781 / 2025_06233 SIRET : 75375835800034

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros à l'association Les carnets du passage 33, Rue Maurice Ripoché - 75014 Paris. Paris Asso : 192573 / 2025_05382 Siret : 84532191800011

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association La Charte des auteurs et des illustrateurs pour la jeunesse, 12 Passage Turquetil - 75011 Paris. Paris Asso : 20222 / 2025_09151 Siret : 41370542700057

Article 4 : La dépense correspondante totale de 12.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2025, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 238 Subventions (52.000 euros) à 4 bibliothèques patrimoniales parisiennes et 1 convention.

Mme Karen TAIEB, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer quatre subventions de fonctionnement à quatre bibliothèques patrimoniales parisiennes et lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'Association de la Régie Théâtrale ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 19 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAIEB, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à la Bibliothèque des Amis de l'Instruction du 3e arrondissement, 54, rue de Turenne (3e), pour conserver, mettre en valeur et tenir à la disposition du

public le patrimoine culturel qu'elle a constitué depuis 1861. 20744 / 2025_09221 Siret 39141759900019

Article 2 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association Bibliothèque du Saulchoir, 43 bis, rue de la Glacière (13e), pour conserver, mettre en valeur et tenir à la disposition du public le patrimoine culturel qu'elle a constitué depuis 1865. 19727 / 2025_04017 Siret 30149996800016

Article 3 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association Alliance israélite universelle, 27 avenue de Ségur (7e), pour conserver, mettre en valeur et tenir à la disposition du public le patrimoine culturel qu'elle a constitué dans sa bibliothèque située 6 bis, rue Michel Ange 75016 Paris. 49521 / 2025_05235 Siret 78441123300033

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 22.000 euros est attribuée à l'Association de la Régie Théâtrale, 24, rue Pavée 75004 Paris, pour lui permettre d'une part, de poursuivre ses activités de constitution et de conservation d'un fonds documentaire consacré à la vie théâtrale et d'autre part, pour participer à la numérisation de ses archives vidéos. 29081 / 2025_04682 Siret 32604783400014

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de la Régie Théâtrale, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 6 : La dépense totale d'un montant de 52.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 252 Subventions (18.200 euros) à 6 associations commémorant les valeurs de la Résistance et convention pluriannuelle d'objectifs.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à six associations commémorant les valeurs de la Résistance et la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec la Fondation de la Résistance ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 800 euros est attribuée à l'Association de Défense des Valeurs de la Résistance, 27 rue de la Saïda 75015 Paris. 164543 ; 2025_00706. SIRET : 80131743900017

Article 2 : Une subvention de 900 euros est attribuée à l'association nationale des Familles de Fusillés et Massacrés de la Résistance française et de leurs Amis, 9, rue Amédée Picard, 94230 Cachan. 40801 ; 2025_04242. SIRET : 49405929800039

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de 12.000 euros pour l'année 2025 avec la Fondation de la Résistance 30, boulevard des Invalides 75007 Paris. 19669 ; 2025_02759. SIRET : 39244950000033

Article 4 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Les Compagnons du 8 novembre 1942 - Actes de Résistance - Mémoire et Recherche, 133 rue du Château 75014 Paris. 185816 ; 2025_00272. SIRET : 81779688100024

Article 5 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Mémoire d'Aincourt, Parc de la Buaille Centre hospitalier du Vexin 95510 Aincourt. 141561 ; 2025_00323. SIRET : 52821085900013

Article 6 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à la Société des Familles et Amis des anciennes déportées et internées de la Résistance 30, boulevard des Invalides 75007 Paris. 192383 ; 2025_06508. SIRET : 80456113200015

Article 7 : La dépense correspondante, d'un montant de 18.200 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2025 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 253 Subventions (26.500 euros) à 6 associations commémorant la mémoire de la Shoah et convention pluriannuelle d'objectifs.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à six associations commémorant la mémoire de la

Shoah et la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Comité français pour Yad Vashem ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 1.500 euros est attribuée à l'association Fonds Mémoire d'Auschwitz 17, rue Geoffroy l'Asnier 75004 Paris. 20314 ; 2025_05797. N° SIRET 42435979200019

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 6 000 euros pour l'année 2025 avec l'association Comité français pour Yad Vashem, 6, avenue de la Motte Picquet 75007 Paris. 184364 ; 2025_03371. N° SIRET 42496977200054

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros est attribuée à l'association Langage de Femmes 32, rue Fortuny 75017 Paris. 189556 ; 2025_03537. N° SIRET 83190863700026

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'association L'Enfant et la Shoah - Yad Layeled France 46, rue Raffet - bâtiment G 75016 Paris. 76381 ; 2025_03433. N° SIRET 45381870000024

Article 5 : une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée à l'association Mémoire des Résistants Juifs de la M.O.I, 14, rue de Paradis 75010 Paris. 44201 ; 2025_03874. N° SIRET 53842092800011

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à l'Union des Déportés d'Auschwitz 7, rue Péclet 75015 Paris. 186265 ; 2025_05566. N° SIRET 78467007700048

Article 7 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces articles soit un montant de 26.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2025 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 254 Subventions (20.500 euros) à 5 associations commémorant la mémoire des déportés politiques dans les camps et 4 conventions pluriannuelles d'objectifs.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 27 mai 2024 avec l'association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation, adoptée au Conseil de Paris des 8, 9, 10, 11 et 12 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à cinq associations commémorant la mémoire des déportés politiques dans les camps et la signature de quatre conventions pluriannuelles d'objectifs avec l'association Amicale de Neuengamme et de ses kommandos, l'association Amicale du camp de concentration de Dachau, l'association Amicale nationale des déportés et familles de disparus de Mauthausen et ses kommandos Amicale de Mathausen et l'association française Buchenwald Dora et kommandos ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3.500 euros au titre de 2025 avec l'association Amicale de Neuengamme et de ses Kommandos, Bâtiment K1 - 147, rue Oberkampf 75011 Paris. 188617 ; 2025_04251. SIRET 82931724700023

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3.500 euros au titre de 2025 avec l'association Amicale du camp de concentration de Dachau, 2, rue Chauchat 75009 Paris. 22561 ; 2025_05317. SIRET 33277677200029

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 4.000 euros au titre de 2025 avec l'association Amicale nationale des déportés et familles de disparus de Mauthausen et ses kommandos Amicale de Mauthausen, 31, boulevard Saint-Germain 75005 Paris. 19731 ; 2025_05365. SIRET 78426263600011

Article 4 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024 conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 6.000 euros est attribuée à l'association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation, 31, boulevard Saint-Germain 75005 Paris. 48363 ; 2025_04494. SIRET 41022651800018

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3.500 euros au titre de 2025 avec

l'association française Buchenwald Dora et kommandos, 3 rue de Vincennes 93100 Montreuil. 20182 ; 2025_03614. SIRET 78441345200052

Article 6 : La dépense correspondante, d'un montant total de 20.500 euros, sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de 2025 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 259 Subvention (5.000 euros) à la Fondation Charles de Gaulle et convention pluriannuelle d'objectifs.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention et la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec la Fondation Charles de Gaulle ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 5.000 euros pour l'année 2025 à la Fondation Charles de Gaulle, 5 rue de Solferino 75007 Paris. 163801 ; 2025_04476. SIRET 39115563700013

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2025 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 260 Subvention (10.000 euros) à l'association Maison des anciens combattants de la 2e D.B. et convention pluriannuelle d'objectifs.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement et la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Maison des anciens combattants de la 2e D.B. ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10.000 euros pour l'année 2025 à l'association Maison des anciens combattants de la 2e D.B. 3, avenue du colonel Rol Tanguy - place Denfert-Rochereau, 75014 Paris. 20195 ; 2024_12747. SIRET 78436139600053

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2025 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 263 Subvention (6.000 euros) à l'association AWARE - Archives of Women Artists, Research and Exhibitions.

Mme Karen TAIEB, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association AWARE - Archives of Women Artists, Research and Exhibitions ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAIEB, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 6.000 euros est attribuée à l'association AWARE - Archives of Women Artists, Research and Exhibitions, 21, avenue du Maine 75015 Paris, pour l'enrichissement de sa plateforme documentaire. 184056 ; 2025_06749. SIRET 808 145 809 00030

Article 2 : La dépense correspondante, soit un montant de 6.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2025, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 264 Subvention (2.000 euros) à l'association Le Cercle Guimard.**Mme Karen TAIEB, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivant ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'association Le Cercle Guimard ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAIEB, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Le Cercle Guimard, 14 rue Jean de La Fontaine 75016 Paris. 189218 ; 2025_06123. SIRET 829 754 654 00020**Article 2 :** La dépense correspondante, soit un montant de 2.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2025, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2025 DAC 266 Adhésion à l'association Réseau des Villes Jean Moulin.****Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'adhésion de la Ville de Paris à l'association Réseau des Villes Jean Moulin ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris relative à l'adhésion de la Ville de Paris à l'association Réseau des Villes Jean Moulin, Mairie de Chartres 1, place des Halles 28000 Chartres.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à prendre tous actes relatifs à cette adhésion ainsi qu'à son renouvellement.**Article 3 :** La dépense correspondante, soit 300 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2025 et suivants sous réserve de la disponibilité des crédits.**2025 DAC 292 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Mathurin Moreau au 15 passage du Monténégro (19e).****Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Mathurin Moreau au 15, passage du Monténégro à Paris 19e ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Mathurin Moreau au 15, passage du Monténégro à Paris 19e.**Article 2 :** Le texte de la plaque est : « Mathurin Moreau 1822-1912 sculpteur maire du XIXème arrondissement (1879-1912) a créé et vécu dans cette maison jusqu'à sa mort ».**Article 3 :** La dépense correspondante, estimée à 1500 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2025 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2025 DAC 293 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Lucien Hervé au 31 rue Vineuse (16e).****Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Lucien Hervé au 31, rue Vineuse à Paris 16e ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 19 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Lucien Hervé au 31, rue Vineuse à Paris 16e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « László Elkán dit Lucien Hervé 1910 - 2007 résistant, photographe vécu et travailla dans cet immeuble de 1957 à 2007 ».

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1.200 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2025 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 294 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à François Hadji-Lazaro au 13 rue du Plateau (19e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à François Hadji-Lazaro au 13, rue du Plateau à Paris 19e ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à François Hadji-Lazaro au 13, rue du Plateau à Paris 19e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « Cette adresse fut le siège de Boucherie Productions, label emblématique du Rock alternatif français, fondé en 1985 par François Hadji-Lazaro 1956-2023 musicien, chanteur, acteur leader des groupes Pigalle et Les Garçons Bouchers »

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1.200 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2025 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 295 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Hélène et Simon Gingold au 137 bd de l'Hôpital (13e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Hélène et Simon Gingold au 137 boulevard de l'Hôpital, à Paris 13e ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Hélène et Simon Gingold au 137 boulevard de l'Hôpital, à Paris 13e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « Rescapés de la Shoah et résistants Hélène et Simon Gingold vécurent plus de 40 ans dans cet immeuble poursuivant la lutte contre tous les racismes dans la fraternité ».

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1200 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2025 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 296 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Élisabeth de Miribel au 70 rue de Bellechasse (7e).**Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Élisabeth de Miribel au 70, rue de Bellechasse à Paris 7e ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 21 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Élisabeth de Miribel au 70, rue de Bellechasse à Paris 7e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « Ici vécu Élisabeth de Miribel 1915-2005 Combattante de la France Libre qui dactylographia l'Appel du 18 juin 1940, Femme de lettres et diplomate française »

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1.100 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2025 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 297 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Jean Le Bitoux au 45 rue Sedaine (11e).**Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Jean Le Bitoux au 45, rue Sedaine à Paris 11e ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Jean Le Bitoux au 45, rue Sedaine à Paris 11e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « Jean Le Bitoux 1948-2010 Pionnier de la défense des droits LGBT Journaliste et fondateur du journal Gai-Pied Historien de la déportation homosexuelle. En sa mémoire ».

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1200 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2025 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 298 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Rachid Taha sur l'amphithéâtre du parc de Belleville (20e).**Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Rachid Taha sur l'amphithéâtre du parc de Belleville à Paris 20e ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Rachid Taha sur l'amphithéâtre du parc de Belleville à Paris 20e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « À la mémoire de RACHID TAHA 1958-2018 artiste interprète algérien sa musique sans frontière est un vivant manifeste à notre Douce France ».

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1500 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2025 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 347 Subventions (206.500 euros) à 19 associations au titre du cinéma, et conventions.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 17 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subvention de fonctionnement à 19 associations œuvrant dans le domaine cinématographique et la signature de 2 conventions avec les associations Cinémas Indépendants Parisiens et l'Étrange Festival ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Silhouette, 20 rue Édouard Pailleron 75019 Paris, destinée à soutenir ses actions d'éducation à l'image et l'organisation de la 24e édition du Festival Silhouette. 3821-2025_03167 SIRET 45317603400032

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Maison du film, 10, passage de Flandre - 75019 Paris. 20950-2024_12742 SIRET 34528093700037

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Format Court, 159 rue Saint-Maur, 75011 Paris. 182405-2025_06970 SIRET 82929126900019

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Faites des Courts, Fête des Films, 12 rue Vivienne Lot 3, 75002 Paris. 203696-2025_03425 SIRET 81417020500045

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Collectif Jeune Cinéma, 14 Passage de l'industrie 75010 Paris. 17276-2025_06274 SIRET 44415489200020

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Light Cone, 157 rue de Crimée 75019 Paris. 35641-2025_03404 SIRET 33204937800067

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Française du Cinéma d'Animation, 18 Passage du Chantier 75012 Paris. 46743- 2025_03333 SIRET 40939931800040

Article 8 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Attac Paris Nord-Ouest, 15 Passage Ramey 75018 Paris, pour l'organisation de la 23e édition du festival Images mouvementées. 17513-2025_03176 SIRET 48067233600025

Article 9 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Rainbow Submarine, 5 Rue Pierre l'Ermite 75018 Paris, pour l'organisation de la 31e édition du festival Chéries-Chéris. 181827-2025_04236 SIRET 80281380800010

Article 10 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association l'Étrange Festival, 5 rue du Montcel 95430 Auvers sur Oise, pour l'organisation de la 31e édition de son festival. 20839-2025_03159 SIRET 40816295600010

Article 11 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Paris Cinéma Fantastique, 3 rue des Vignerons, 94300 Vincennes, pour l'organisation de la 14e édition de son festival. 90661-2025_03385 SIRET 53536901100015

Article 12 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Clit Revolution, 29 rue Louis Bertrand 94200 Ivry-sur-Seine. 203050-2025_05553 SIRET 85322723900011

Article 13 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Collectif 50/50, 9 rue de Vaugirard Cité Audacieuse 75006 Paris. 195730-2025_03288 SIRET 79144116500036

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association The Shifters, 43, rue de Liège, 75008 Paris. 186267-2025_02977 SIRET 83750772200101

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Les amis du cinéma du réel, 25 rue du Renard 75004 Paris, afin d'organiser la 47e édition du festival Cinéma du réel. 20021-2025_03463 SIRET 33078230100023

Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Documentaire sur grand écran, 59 rue de Dunkerque c/o Guillaud 75009 Paris. 29001-2025_03553 SIRET 38323049700034

Article 17 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association des cinéastes documentaristes (ADDOC), 14 rue Alexandre Parodi 75010 Paris. 185061-2024_12717 SIRET 39933008300029

Article 18 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Centre audiovisuel Simone de Beauvoir, 28, place Saint-Georges 75009 Paris, pour ses missions de conservation et de diffusion des archives audiovisuelles sur l'histoire des femmes et les questions de genre. 5804-2025_03496 SIRET 44894146800028

Article 19 : Une subvention de fonctionnement de 61.500 euros est attribuée à l'association Cinémas Indépendants Parisiens, 135 rue Saint-Martin 75004 Paris, pour ses actions de mutualisation dont l'organisation de l'événement Avant-premières !, du label Premier coup de foudre, du parcours Vert, un nouveau cinéma, des Etincelles et du Labo des cinémas indépendants parisiens. 22061 - 2025_03509 SIRET 39266980000055

Article 20 : Les dépenses correspondantes, soit 206.500 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2025, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 21 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer les conventions jointes à la présente délibération.

2025 DAC 348 Subventions (335.000 euros) à 7 associations au titre du cinéma, au titre de l'éducation à l'image et auprès des publics éloignés de la culture, et avenants à convention.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 17 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions relatives à l'attribution d'acomptes au titre de 2024 aux associations Cinémas Indépendants Parisiens et Enfances au cinéma, approuvées par la délibération 2024 DAC 481 en date des 17, 18, 19 et 20 décembre ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subvention de fonctionnement à 7 associations œuvrant dans le domaine cinématographique et la signature de 2 avenants à convention avec les associations Cinémas Indépendants Parisiens et Enfances au cinéma ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relatif à l'attribution d'une subvention de 106.000 euros soit un complément de 45.500 euros après déduction de l'acompte versé, à l'association Les Cinémas Indépendants Parisiens 135, rue Saint-Martin 75004 Paris, destinée à soutenir le développement de Collèges au cinéma, Enfance de l'art et Expériences de cinéma pour l'année scolaire 2024/2025. 22061-2025_03505 SIRET 39266980000055

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relatif à l'attribution d'une subvention de 189.000 euros soit un complément de 98.500 euros après déduction de l'acompte versé, à l'association Enfances au cinéma 12 bis, rue des Malmaisons 75013 Paris, destinée à soutenir le développement des dispositifs d'éducation au cinéma Ecole et cinéma et Mon premier cinéma pour l'année scolaire 2022/2025. 20942-2025_03011 SIRET 48154244700018

Article 3 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Cinélangues, 14, rue Etex 75018 Paris. 33801-2025_03297 SIRET 53987567400019

Article 4 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Les Yeux de l'Ouïe, 90, avenue Simon Bolivar 75019 Paris. 20725-2025_03715 SIRET 44199978600037

Article 5 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Restaurants du Cœur, 6-8, rue Jean Sébastien Bach 75013 Paris. 20815-2025_02899 SIRET 42334329200029

Article 6 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Rêves de Cinéma, 16, rue Chauveau 92200 Neuilly sur Seine. 20672-2025_03455 SIRET 42414050700056

Article 7 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Etonnant Cinéma, 87 bis, rue de Paris 93100 Montreuil. 187708 -2025_05548 SIRET 81222292500032

Article 8 : Les dépenses correspondantes, soit 184.000 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2025, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 9 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer les avenants à convention joints à la présente délibération.

2025 DAC 349 Subventions (61.000 euros) à 17 associations au titre de l'aide à la diffusion des cinémas étrangers.**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 17 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subvention de fonctionnement à 17 associations œuvrant dans le domaine cinématographique ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros dont 2.000 euros au titre du cinéma et 2.000 euros au titre des relations internationales est attribuée à l'association Maghreb des Films, 12 bis rue des Malmaisons 75013 Paris. 17951-2025_03566 et 2025_06522 SIRET 52004563400026**Article 2 :** Une subvention de fonctionnements d'un montant de 4.500 euros au titre du cinéma est attribuée à l'association Ciné-Palestine, 25-27 Rue des Envierges, 75020 Paris. 183163-2025_03462 SIRET 81038331500027**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 6.500 dont 4.500 euros au titre du cinéma et 2.000 euros au titre des relations internationales est attribuée à l'association Kolnoah, 259 rue Saint-Honoré, 75001 Paris, pour la 25e édition du Festival du cinéma israélien. 183601-2025_03460 et 2025_06521 SIRET 80953226000019**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Cinéma(s) d'Iran, 4 rue Cavalotti 75018 Paris. 156001-2025_03552 SIRET 79740268200026**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association InC France-Mexique, 206 Quai de Valmy, 75010 Paris, pour l'organisation de la 12e édition de Viva Mexico. 77162- 2025_09481 SIRET 52410952700019**Article 6 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Le Chien qui aboie, 4 rue des Arènes, Maison des Associations, 75005 Paris. 15366-2025_03578 SIRET 53783735300029**Article 7 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Autres Brésils, 21 ter rue Voltaire, 75011 Paris. 15907-2025_03466 SIRET 48200676400039**Article 8 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Jangada, 1 rue d'Eupatoria 75020 Paris. 27101-2025_03536 SIRET 41917028700041**Article 9 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Okada Media, 59 rue Cambronne, 75015 Paris. 170201- 2025_03362 SIRET 80087675700017**Article 10 :** Une subvention d'un montant de 5.000 euros au titre du cinéma et est attribuée à l'association Evropa Film Akt, 22 rue Deparcieux, 75014 Paris, pour l'organisation du 20e festival l'Europe autour de l'Europe. 20886-2025_03512 SIRET 50262927200027**Article 11 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Rivages Russie Événements, 26 rue Navarin 75009 Paris. 185691-2025_03279 SIRET 81474956000011**Article 12 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association The Cloud Lab, 87 rue Réaumur, Paris 75002. 184795-2025_07145 SIRET 81263113300020**Article 13 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Allers-Retours, 11 rue Caillaux 75013 Paris. 196646-2025_03584 SIRET 83044964100034**Article 14 :** Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Festival du Film Libanais de France, 15 quai de l'Oise 75019 Paris. 195372-2025_03461 SIRET 87972925900017**Article 15 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Gange sur Seine, 4 rue la Granchette 50160 Torgny-les-Villes. 197319-2025_03582 SIRET 84097213700029**Article 16 :** Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Panorama du cinéma du Maghreb - Indigènes Films, 19 rue de la Boulangerie Maison de la Vie Associative 93200 Saint-Denis. 44303-2025_05691 SIRET 44063551400027**Article 17 :** Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Festival du film Hong Kongais, 39 rue Gassendi chez la Générale 75014 Paris. 203699-2025_07257 SIRET 92420028000015**Article 18 :** Les dépenses correspondantes, soit 61.000 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2025, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits, comme suit :

- au titre du cinéma à hauteur de 57.000 euros sur le budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris.
- au titre des relations internationales à hauteur de 4.000 euros sur le budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris.

2025 DAC 377 Subventions (16.000 euros) et conventions avec 2 associations au titre d'une partie du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 20e arrondissement.**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 17 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement et la signature de conventions à deux associations ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée sur proposition de la mairie du 20e arrondissement, à l'association KTHA COMPAGNIE, dont le siège social est situé 38 40 rue des Amandiers Paris 20e, pour l'organisation du festival « Et 20 l'Été » au titre de 2025. Paris Asso 20192 ; 2025_09564 SIRET : 43514736800052

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée sur proposition de la mairie du 20e arrondissement, à l'association THEATRE AUX MAINS NUES, dont le siège social est situé 7 square des Cardeurs Paris 20e, pour ses actions culturelles de territoire dédiées aux arts de la marionnette à destination des habitants du 20e arrondissement au titre de 2025. Paris Asso 19565 ; 2025_09542 SIRET : 32341933300030

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 3 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 16.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2025 DAC 399 Subventions (300.000 euros) à 56 associations et 4 organismes au titre de Culture et Solidarités 2025 pour la mise en œuvre de 61 projets et signature de 23 conventions.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 17 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à 56 associations et 4 organismes pour la mise en œuvre de 61 projets et la signature de 23 conventions ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 19 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 19 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION DE PREVENTION DU SITE DE LA VILLETTE APSV, dont le siège social est situé 211, avenue Jean Jaurès 75019 Paris, pour l'organisation du projet Parcourir la Villette : parcours éducatifs et culturels interdisciplinaires à vocation sociale ; 12425 / 2025_07256 Numéro SIRET : 34063517600019

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association 3027 (TROIS MILLE VINGT SEPT), dont le siège social est situé 15, passage Ramey Boîte 20_ 75018 Paris, pour l'organisation du projet Activités artistiques et culturelles solidaires ; 193771 / 2025_04643. Numéro SIRET : 84049497500021

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION POUR LA COMMUNICATION L'ESPACE ET LA REINSERTION DES MALADES ADDICTIFS, dont le siège social est situé 22, quai de la Loire 75019 Paris 19e, pour l'organisation du projet DSP-MMPCR/ Ateliers culturels adultes précarité - La culture et la pair aidance comme outils de réha ; 8021 / 2025_04299. Numéro SIRET : 38257488700040

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association ATELIER DE PARIS CAROLYN CARLSON, dont le siège social est situé 2, route du Champ de Manoeuvre 75012 Paris, pour l'organisation du projet Culture et Solidarité 2025 ; 20428 / 2025_06652. Numéro SIRET : 39864093800021

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association ATELIER DE RECHERCHE ET DE CREATION POUR L'ART LYRIQUE ARCAL, dont le siège social est situé 87, rue des Pyrenees 75020 Paris, pour l'organisation du projet L'Arcal et les publics vulnérables à Paris 2025 ; 20555 / 2025_07021. Numéro SIRET : 32765797900040

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association CULTURES DU COEUR-PARIS, dont le siège social est situé 76, rue Balard 75015 Paris, pour l'organisation du projet PARIS CINEMAS ; 111082 / 2025_04321. Numéro SIRET : 75383719400038

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association LE MUSEE EN HERBE, dont le siège social est situé 23, rue de l'arbre sec, 75001 Paris 1er, pour l'organisation du projet MUSEE EN HERBE ACTIONS POUR LES PUBLICS EMPECHES 2025 ; 20455 / 2025_03705. Numéro SIRET : 31142870000034

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association MAISON DE LA MUSIQUE CONTEMPORAINE, dont le siège social est situé 10-12, rue Maurice Grimaud 75018 Paris, pour l'organisation du projet En son(s) quartier (Mission Territoires - Culture et Solidarités) ; 197203 / 2025_05821. Numéro SIRET : 88364168000029

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association MAISON DE LA POESIE, dont le siège social est situé 157, rue Saint Martin 75003 Paris, pour l'organisation du projet Culture et Solidarité 2025 ; 21191 / 2025_03786. Numéro SIRET : 32590961200054

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association MOUVEMENT ATD QUART MONDE, dont le siège social est situé 63, rue Beaumarchais - 93100 Montreuil, pour l'organisation du projet DAC- Acteurs sur la scène et dans la vie - projet théâtre d'ATD Quart Monde- 2025 ; 11225 / 2025_06217. Numéro SIRET : 77566314900273

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association MUSIQUE ENSEMBLE 20EME, dont le siège social est situé 18, RUE RAMUS 75020 PARIS, pour l'organisation du projet Culture et solidarité ; 18005 / 2025_04115. Numéro SIRET : 43368804100022

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'organisme PETIT BAIN, dont le siège social est situé 7, PORT DE LA GARE 75013 PARIS, pour l'organisation du projet Grande exclusion - WELCOME ; 181615 / 2025_05487. Numéro SIRET : 53935055300027

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association PETITS OISEAUX PRODUCTION POP, dont le siège social est situé 5, ruelle des Pêcheurs 1er étage-Appartement 11 _ 93450 Île-Saint-Denis, pour l'organisation du projet Votre demande finance un projet ou une action en particulier : Aide aux projet. Service Culture/S ; 19675 / 2025_03702. Numéro SIRET : 44118460300039

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association PIECES A EMPORTER, dont le siège social est situé 124, rue Compans, 75019 Paris, pour l'organisation du projet Pièces à emporter- catalogue hors les murs - Culture et Solidarité 2025 ; 186219 / 2025_06767. Numéro SIRET : 81773556600017

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association PRO QUARTET CENTRE EUROPEEN DE MUSIQUE DE CHAMBRE, dont le siège social est situé 62, boulevard de Magenta - 75010 Paris, pour l'organisation du projet Orchestre d'un jour 2025 ; 13128 / 2025_04947. Numéro SIRET : 34270466500047

Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association THEATRE DE LA MARIONNETTE A PARIS, dont le siège social est situé 73, rue Mouffetard 75005

Paris, pour l'organisation du projet Culture et Solidarités 2025 ; 53761 / 2025_06998. Numéro SIRET : 34112346100046

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 17 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'organisme THEATRE DU ROND POINT, dont le siège social est situé 2B, AV FRANKLIN D ROOSEVELT - 75008 PARIS pour l'organisation du projet Projet Education artistique et culturelle Rond-Point BlockParty ; 182481 / 2025_04601. Numéro SIRET : 39958184200016

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 18 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association THEATRE SILVIA MONFORT, dont le siège social est situé 106, rue Brancion 75015 Paris, pour l'organisation du projet Culture et Solidarité 2025 ; 51803 / 2025_05195. Numéro SIRET : 38772311700017

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 19 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association L'ONDE ET CYBELE, dont le siège social est situé 6, rue Duc 75018 PARIS, pour l'organisation du projet CULTURE ET SOLIDARITE - CHOEUR DE FEMME 2025 ; 10887 / 2025_07289. Numéro SIRET : 47756752300022

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 20 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association RACINES BARBARES, dont le siège social est situé 8, rue Gustave Rouanet - Bâtiment C 75018 Paris, pour l'organisation du projet Ateliers création d'histoires plurilingues ; 206246 / 2025_06440. Numéro SIRET : 93533340100013

Article 21 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association SAMU-SOCIAL DE PARIS, dont le siège social est situé 35, AVENUE COURTELINE 75012 PARIS, pour l'organisation du projet Entrée en lumière ; 94601 / 2025_06828. Numéro SIRET : 18750901300012

Article 22 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association DIXLESIC AND CO, dont le siège social est situé 22, rue Deparcieux Maison des associations - BL 92 75014 Paris, pour l'organisation du projet Que jeunesse se raconte : Les jeunes de la Mission Locale en spectacle ; 41841 / 2025_01986 Numéro SIRET : 53150203700025

Article 23 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association LA SOURCE PARIS, dont le siège social est situé 30, avenue de l'Observatoire 75014 Paris, pour l'organisation du projet DAC - Subvention de fonctionnement La Source-Paris 2025 ; 189496 / 2025_03855 Numéro SIRET : 83192461800026

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 24 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association L'ETE PARISIEN, dont le siège social est situé 106, rue Brancion 75015 Paris, pour l'organisation du projet Culture et solidarité 2025 ; 20361 / 2025_07105 Numéro SIRET : 37978422600050

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 25 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association THEATRE IRRUPTIONNEL, dont le siège social est situé lieu-dit L'Ormeau 86600 Lusignan, pour l'organisation du projet Culture et solidarité - Mission Territoire ; 69801 / 2025_06997 Numéro SIRET : 45134353700036

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 26 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association ARTISTIQUE THEATRE, dont le siège social est situé 11, boulevard Davout 75020 Paris, pour l'organisation du projet Femmes en mouvement et Dynamiques inclusives ; 40941 / 2025_04579 Numéro SIRET : 49807115800022

Article 27 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION LA LOUVE AIMANTEE, dont le siège social est situé 20, rue Pailleron - Maison des associations du 19e arrdt 75019 Paris, pour l'organisation du projet A PAS DE LOUVES - Culture et solidarité ; 84821 / 2025_06830. Numéro SIRET : 45351808600039

Article 28 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association CLOWNS SANS FRONTIERES, dont le siège social est situé 70 bis, rue de Romainville 75019 Paris, pour l'organisation du projet Ouvrir le champs des possibles des enfants en situation d'exil grâce aux arts vivants ; 75921 / 2025_04796. Numéro SIRET : 40218109300020

Article 29 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association DANCE THERAPY, dont le siège social est situé 38 B ; rue Maurice Berteaux 78290 Croissy-sur-Seine, pour l'organisation du projet Dance Therapy Intégration ; 203885 / 2025_05828. Numéro SIRET : 92409698500016

Article 30 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association FABRIK THEATRE, dont le siège social est situé 7, rue Eugene Berthoud 93400 Saint-Ouen, pour l'organisation du projet Ateliers Contes et souvenirs et Fables de la Fontaines dans les cours d'alphabétisation ; 198272 / 2025_06394. Numéro SIRET : 43280867300029

Article 31 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association HAGIA SOPHIA, dont le siège social est situé 21, rue Curial Escalier 4 Bâtiment 5 _ 75019 Paris, pour l'organisation du projet Le geste d'Antigone ; 205672 / 2025_02631. Numéro SIRET : 93303823400011

Article 32 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association HIP & HOP, dont le siège social est situé 56, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94410 Saint-Maurice, pour l'organisation du projet LA LA LANGUE, un Ciné-Karaoké - AAP DAC - CULTURE et SOLIDARITE 2025 - ; 190813 / 2025_06486. Numéro SIRET : 83194309700020

Article 33 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE DES TROPES, dont le siège social est situé 22, rue de La Saïda Maison des Associations Boîte n°90 75015 Paris, pour l'organisation du projet S'échapper : un atelier théâtre de l'écriture à la journée ; 135702 / 2025_05320. Numéro SIRET : 78844052700026

Article 34 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association LE MONDE EN TÊTES, dont le siège social est situé 11, passage Saint Pierre Amelot 75011 Paris, pour l'organisation du projet Ateliers d'écriture menés en binômes personnes réfugiées / personnes bénévoles ; 205662 / 2025_07255. Numéro SIRET : 87806472400015

Article 35 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association L'INTESTINE, dont le siège social est situé 22, rue Marx Dormoy 75018 Paris, pour l'organisation du projet DAC L'art d'être ensemble - Gestes pérennes : des danses pour une hospitalité manifeste 2025 ; 185529 / 2025_06176. Numéro SIRET : 47890755300059

Article 36 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association A L'AVENIR, dont le siège social est situé 20, rue Réaumur 75003 Paris, pour l'organisation du projet Théâtre en mixité socio-générationnelle ; 143901 / 2025_06002. Numéro SIRET : 79258436900013

Article 37 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE DES MARLINS, dont le siège social est situé 7, rue Olympe de Gouges - Centre Social Balzac _ 94400 Vitry-sur-Seine, pour l'organisation du projet Manon Roland - Ateliers de chant et de théâtre 2025 - 2026 ; 196002 / 2025_06497. Numéro SIRET : 81459765400049

Article 38 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE THEATRALE L'EMBARCADERE, dont le siège social est situé 11, rue Caillaux MVAC DU 13EME ARRONDISSEMENT BAL 129 75013 Paris, pour l'organisation du projet Soutien à la résidence à l'EHPAD Cousin de Méricourt - Valse n°6 ; 189008 / 2025_06276. Numéro SIRET : 53460746000035

Article 39 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association L'ETOILE DU NORD, dont le siège social est situé 16, rue Georgette agutte 75018 PARIS, pour l'organisation du projet L'art d'être ensemble : Danse et théâtre avec Les Petits Frères des Pauvres ; 16322 / 2025_07011. Numéro SIRET : 32618492600011

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 40 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association OM PRODUCK, dont le siège social est situé 12, rue Albert Roper 94260 Fresnes, pour l'organisation du projet L'étoffe dont nos rêves sont faits ; 69161 / 2025_04522. Numéro SIRET : 45314870200021

Article 41 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association LE CONCERT SPIRITUEL, dont le siège social est situé 42, rue du Louvre 75001 Paris, pour l'organisation du projet CULTURE ET SOLIDARITE 2024 ; 46822 / 2025_05210. Numéro SIRET : 34941695800024

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 42 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association ATELIER DU PLATEAU / THEATRE ECARLATE, dont le siège social est situé 5, rue du Plateau 75019 Paris, pour l'organisation du projet Culture et Solidarité : Improvisation musicale en prison ; 9689 / 2025_05166. Numéro SIRET : 32419221000056

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 43 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association J'ENTENDS LE SOLEIL ..., dont le siège social est situé 11, rue Beatrix Dussane 75015 Paris, pour l'organisation du projet Création artistique au centre de détention de Paris - La Santé ; 199852 / 2025_04603. Numéro SIRET : 45406262100031

Article 44 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association LA LUCARNE D'ARIANE, dont le siège social est situé 181, AV Jean Jaurès 75019, pour l'organisation du projet Collaboration pour les personnes en insertion au processus de création d'une oeuvre scénique ; 191827 / 2025_01849. Numéro SIRET : 84065468500030

Article 45 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association LA SIRENE DE PARIS, dont le siège social est situé 20, rue Dareau 75014 Paris, pour l'organisation du projet Fenêtre sur Scène : Un Ciné-Concert Hors les Murs ; 180572 / 2025_04540. Numéro SIRET : 78457908800013

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 46 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association LES IMPATIENTS, dont le siège social est situé 68, rue Lhomond 75005 Paris, pour l'organisation du projet Création de Fanzines (magazine graphique d'expression libre) avec des personnes détenues au Centre p ; 182359 / 2025_05130. Numéro SIRET : 81080013600014

Article 47 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association LES YEUX DE L'OUÏE, dont le siège social est situé 90, avenue Simon Bolivar 75019 Paris, pour l'organisation du projet Atelier En quête d'autres regards à la Prison Paris-La-Santé ; 20725 / 2025_05704. Numéro SIRET : 44199978600037

Article 48 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association L'ESPRIT JAZZ, dont le siège social est situé 19, rue des Frigos 75013 Paris, pour l'organisation du projet JAZZ EN PRISON ; 19634 / 2025_06204. Numéro SIRET : 44066984400019

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 49 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association L'IMPOSSIBLE, dont le siège social est situé 181, Avenue Jean Jaurès 75019 Paris, pour l'organisation du projet Le Vent de la Ville - Merci De Ne Pas Déranger ; 13506 / 2025_07248. Numéro SIRET : 50446331600019

Article 50 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association LIRE POUR EN SORTIR, dont le siège social est situé 23, RUE LAVOISIER 75008 PARIS, pour l'organisation du projet Assurer une politique de lecture publique au sein des bibliothèques de la prison de Paris la Santé ; 189455 / 2025_01204. Numéro SIRET : 80332350000048

Article 51 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'organisme MICHAEL ANDRIEU, dont le siège social est situé 15, ALLEE DES MYOSOTIS - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, pour l'organisation du projet Projet musique et cinéma à la prison de Paris-La Santé ; 206184 / 2025_04212. Numéro SIRET : 80325054700020

Article 52 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association RISQUER LA VARIATION, dont le siège social est situé 56 rue Rapatel - 93100 Montreuil, pour l'organisation du projet CE QUI M'APPARAÎT SURTOUT ; 206164 / 2025_06231. Numéro SIRET : 92361631200016

Article 53 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'organisme COOPERATIVE DE RUE ET DE CIRQUE, dont le siège social est situé 18, rue Watt 75013 PARIS, pour l'organisation du projet Culture et Solidarités ; 19110 / 2025_05297. Numéro SIRET : 48139110000049

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 54 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association HARMONIES ITINERANTES, dont le siège social est situé 25, rue d'Hautpoul 75019 Paris, pour l'organisation du projet Des soirées musicales à la Moquette Paris 5e ; 200174 / 2025_00046. Numéro SIRET : 91018257500019

Article 55 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association LA CHORBA, dont le siège social est situé 87, boulevard Poniatowski 75012 Paris, pour l'organisation du projet Art et Food - Activités Culturelles ; 48182 / 2025_04237. Numéro SIRET : 43041135500026

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 56 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association LA CLOCHE, dont le siège social est situé 8, rue du Général Renault MVAC 75011 Paris, pour l'organisation du projet Le Carillon comme ouverture à la Culture ; 185253 / 2025_06661. Numéro SIRET : 80926737000025

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 57 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association LA FABRIQUE DOCUMENTAIRE, dont le siège social est situé 73, boulevard Barbès 75018 Paris, pour l'organisation du projet Un toit, une toile 2025/26 ; 138941 / 2025_05533. Numéro SIRET : 48997162200050

Article 58 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 12.000 euros est attribuée à l'association LA LOGE CDC PRODUCTIONS, dont le siège social est situé 81, rue Saint-Maur 75011 Paris, pour l'organisation de deux projets. Le montant de cette subvention est réparti comme suit :

- 10.000 euros pour le projet Interventions culturelles à la Halte - Culture et lutte contre l'exclusion - Année 2025 ; 68321 / 2025_04146.

- 2.000 euros pour le projet Interventions musicales à l'Hôpital Necker - Culture et lutte contre l'exclusion - année 2025 ; 68321 / 2025_04148. Numéro SIRET : 35387473800050

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative aux projets subventionnés.

Article 59 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association ROKA, dont le siège social est situé 18, rue Ramus, CO Maison de la Vie Associative et Citoyenne 20e, 75020 Paris, pour l'organisation du projet ATELIER DE CINÉMA - QUARTIER KELLERMAN - PAUL-BOURGET - PARIS 13e ; 198841 / 2025_07134. Numéro SIRET : 88179654400024

Article 60 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association UNTITLED MOMENTS, dont le siège social est situé 19, jardin Fatima Bédar 93200 Saint-Denis, pour l'organisation du projet Culture et solidarités - KrumpNow! ; 196093 / 2025_06312. Numéro SIRET : 82169575600014

Article 61 : Les dépenses correspondantes, d'un montant de 300.000 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 400 Subventions (290.500 euros) à 44 associations et 1 organisme au titre de Culture et Handicap 2025, et signature de 8 conventions.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 17 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à 44 associations, 1 organisme et la signature de 8 conventions ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association APPARENTE, dont le siège social est situé 28 rue Bouret, 75019 Paris, pour l'organisation du projet Agir pour l'accès à la pratique et aux métiers du spectacle vivant pour les pers. avec handicap ; 203107 / 2025_04258. Numéro SIRET : 91839649000016

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association ART EXPRESS-COMPAGNIE TATOO, dont le siège social est situé 3 Hameau des Acacias, 77185 Lognes, pour l'organisation du projet Instants volés ; 14945 / 2025_03668. Numéro SIRET : 38476267000030

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association ARTISTIC, dont le siège social est situé 183 rue Saint-Denis, 75002 Paris, pour l'organisation du projet Ateliers musique et handicap ; 8024 / 2025_05280. Numéro SIRET : 48326367900035

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION LA CASERNE EPHEMERE, dont le siège social est situé 24 rue Louis Blanc, 75010 PARIS, pour l'organisation du projet Culture et Solidarité 2025 ; 20841 / 2025_05134. Numéro SIRET : 42447742000022

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association CLUBHOUSE FRANCE, dont le siège social est situé 43 rue du Telegraphe, 75020 Paris, pour l'organisation du projet La culture, un levier pour le rétablissement des personnes vivant avec un trouble psychique ; 20297 / 2025_03847. Numéro SIRET : 52438736200014

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA DANSE A PARIS, dont le siège social est situé 20 rue Geoffroy l'Asnier, 75004 Paris, pour l'organisation du projet Danse et Handicap ; 20144 / 2025_03003. Numéro SIRET : 43929038800032

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE LES TOUPIES, dont le siège social est situé 16 rue Albert Malet, 75012 Paris, pour l'organisation du projet Cie Les Toupies - Fonctionnement 2025 ; 212 / 2025_05202. Numéro SIRET : 40812471700047

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association COOPERATIVE DE RUE ET DE CIRQUE, dont le siège social est situé 18 rue Watt, 75013 Paris, pour l'organisation du projet Culture et Handicap ; 19110 / 2025_06356. Numéro SIRET : 48139110000049

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association DANSE UN PAS A DEUX, dont le siège social est situé 1 avenue Général Dodds, 75012 Paris, pour l'organisation du projet Organiser des manifestations dansantes accueillant des déficients visuels et des voyants ; 43342 / 2025_04966. Numéro SIRET : 53215408500015

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association ECOLE DU CIRQUE ELECTRIQUE, dont le siège social est situé Place du Maquis du Vercors, 75020

Paris, pour l'organisation du projet Aide aux projets en faveur des personnes en situation de handicap ; 184426 / 2025_05228. Numéro SIRET : 79447125000017

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association GOSH, dont le siège social est situé 8 rue du Général Renault, 75011 Paris, pour l'organisation du projet BK : Atelier expérimental de pratique amateur ; 201387 / 2025_06030. Numéro SIRET : 79055830800033

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association KILEMA TIERS LIEU, dont le siège social est situé 16 rue des Frères d'Astier de la Vigerie, 75013 Paris, pour l'organisation du projet Atelier artistique pour les personnes en situation de handicap intellectuel - Kiléma tiers-lieu ; 204045 / 2025_07046. Numéro SIRET : 92411812800017

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association L'APPRENTI MUSICIEN, dont le siège social est situé 4 rue de Bercy, 75012 Paris, pour l'organisation du projet musique et handicap ; 4721 / 2025_03644. Numéro SIRET : 43963691100018

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association LA FABRIQUE DE LA DANSE, dont le siège social est situé 18 rue Ramus, 75020 Paris, pour l'organisation du projet Demande de subvention - Culture et Handicap pour projet, Ikigai, 2025 ; 187977 / 2025_04560. Numéro SIRET : 82440307500032

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association LA FABRIQUE DES PETITS HASARDS, dont le siège social est situé 5 boulevard du Bois le Prêtre, 75017 Paris, pour l'organisation du projet THEATRE ET HANDICAP - ATELIERS ARTISTIQUES EN DIRECTION D'UN PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP ; 11246 / 2025_02704. Numéro SIRET : 48013001200044

Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association LA FRINGANTE COMPAGNIE, dont le siège social est situé 204-210 rue du Château des Rentiers, 75013 Paris, pour l'organisation du projet Danse et Handicap ; 199371 / 2025_07724. Numéro SIRET : 88999670800018

Article 17 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association LES CHEMINS DE LA DANSE, dont le siège social est situé 5 rue Perrée, 75003 Paris, pour l'organisation du projet Danse et médiation culturelle pour des personnes en situation de handicap au Carreau du Temple ; 43841 / 2025_04222. Numéro SIRET : 52836818600029

Article 18 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association NUIT CHELOUE, dont le siège social est situé 7 avenue Taillade, 75020 Paris, pour l'organisation du projet danses-dessins à La Grande Mêlée 2025 ; 199234 / 2025_04485. Numéro SIRET : 90229867800019

Article 19 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association ORCHESTRE DE CHAMBRE DE PARIS, dont le siège social est situé 221 avenue Jean-Jaurès, 75019 Paris, pour l'organisation du projet Parcours musical avec des personnes souffrant de TSA ; 20963 / 2025_06827. Numéro SIRET : 31390568900078

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 20 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association PRO MUSICIS ASSOCIATION D'ECHANGES INTERNATIONAUX, dont le siège social est situé 49 rue Héricart, 75015 Paris, pour l'organisation du projet Pro Musicis, le partage de la musique ; 11885 / 2025_02531. Numéro SIRET : 78457916100042

Article 21 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association THEATRE SUR PAROLES, dont le siège social est situé 4 avenue Foch, 94300 Vincennes, pour l'organisation du projet « TR.I.P - Troupe Itinérante Pluridisciplinaire », 6e édition ; 194681 / 2025_03171. Numéro SIRET : 84199942800011

Article 22 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 19.000 euros est attribuée à l'association ANQA, dont le siège social est situé 15 Passage Ramey, 75018 Paris, pour l'organisation du projet Tous les corps en fête, de mystères et d'enchantements, danse et singularités ; 20220 / DAC, dossier 2025_04993 : 15.000€ et DSOL, dossier 2025_04994 : 4.000 €) Numéro SIRET : 48040445800022

Article 23 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association L'ORANGE ROUGE, dont le siège social est situé 118-130 avenue Jean Jaurès, 75019 Paris, pour l'organisation du projet « Culture et handicap » (DAC et DSOL) pour 6 résidences artistiques au sein d'ULIS et de MAVIP 2025 ; (20678 / DAC, dossier : 2025_02496 : 6.000 € et DSOL, dossier 2025_02797 : 4.000€) Numéro SIRET : 40009756400043

Article 24 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est attribuée à l'association ACCES CULTURE, dont le siège social est situé 16 rue Beautreillis, 75004 Paris, pour l'organisation du projet Accès aux spectacles vivants et inclusion des publics en situation de handicap sensoriel ; 3301 / 2025_06366. Numéro SIRET : 39902396900021

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 25 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION ARTEMUSICA PARIS, dont le siège social est situé 58 rue Charlot, 75003 Paris,

pour l'organisation du projet 2 Spectacles musicaux pour enfants en français et LSF: Casse-Noisette et 3 contes de Ungerer ; 183367 / 2025_04967. Numéro SIRET : 80308565300019

Article 26 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION DE PREVENTION DU SITE DE LA VILLETTE APSV, dont le siège social est situé 211 avenue Jean Jaurès, 75019 Paris, pour l'organisation du projet Parcours éducatifs et culturels à l'attention de populations parisiennes en situation de handicap ; 12425 / 2025_05775. Numéro SIRET : 34063517600019

Article 27 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX, dont le siège social est situé 40 rue d'Aubigny, 69003 Lyon, pour l'organisation du projet Permettre l'accès à la lecture aux personnes en situation de handicap médicalement reconnu ; 40241 / DAC dossier, 2025_04627 : 7.000 € et DSOL, dossier 2025_04628 : 3.000 €) Numéro SIRET : 33241611402182

Article 28 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association GROUPE SOS SOLIDARITES, dont le siège social est situé 102 C rue Amelot, 75011 Paris, pour l'organisation du projet Projet Souffleurs de sens ; 72421 / 2025_06040. Numéro SIRET : 34106240400478

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 29 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association L'AGENCE DU COURT METRAGE, dont le siège social est situé 77 rue des Cévennes, 75015 Paris, pour l'organisation du projet Des courts métrages à l'Hôpital Necker-Enfants malades ; 18495 / 2025_04003. Numéro SIRET : 32785198600023

Article 30 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association LA GRANDE FUGUE, dont le siège social est situé 20 rue Edouard Pailleron, 75019 Paris, pour l'organisation du projet Concerts Lyriques pour personnes en situation de handicap ; 182966 / 2025_02590. Numéro SIRET : 75257915100024

Article 31 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association La huppe galante, dont le siège social est situé 206 quai de Valmy, 75010 Paris, pour l'organisation du projet La Vie est une Aventure ; 182309 / 2025_06160. Numéro SIRET : 41408399800057

Article 32 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association LE MUSEE EN HERBE, dont le siège social est situé 23 rue de l'arbre sec, 75001 Paris, pour l'organisation du projet MUSEE EN HERBE - ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP 25 ; 20455 / 2025_03672. Numéro SIRET : 3114287000034

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 33 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association REBONDS, dont le siège social est situé 182 rue Charenton, 75012 Paris, pour l'organisation du projet Handi-Sons, Entendre par le corps : la pratique musicale inclusive, accessible aux non-entendants ; 183236 / 2025_05420. Numéro SIRET : 75115174700019

Article 34 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association SILHOUETTE, dont le siège social est situé 20 rue Edouard Pailleron, 75019 Paris, pour l'organisation du projet Séance accessible aux personnes sourdes et malentendantes (Festival Silhouette 2025) ; 3821 / 2025_03168. Numéro SIRET : 45317603400032

Article 35 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association THEATRE DE LA MARIONNETTE A PARIS, dont le siège social est situé 73 rue Mouffetard, 75005 Paris, pour l'organisation du projet Culture et Handicap 2025 ; 53761 / 2025_06834. Numéro SIRET : 34112346100046

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 36 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association TOUT EN PARLANT, dont le siège social est situé 35 quai d'Anjou, 75004 Paris, pour l'organisation du projet Tout en Parlant de lectures à la Médiathèque M. Duras ; 172643 / 2025_04986. Numéro SIRET : 79887653800025

Article 37 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE KEATBECK, dont le siège social est situé 51 rue Archereau, 75019 Paris, pour l'organisation du projet Derrière la forêt - Senior et Handicap - DAC/DSOL ; 173421 / DAC : dossier 2025_06836 : 6.000 € et DSOL, dossier 2025_07755 : 3.000 €) Numéro SIRET : 52516272300064

Article 38 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association ARTS CONVERGENCES, dont le siège social est situé 6 rue Royale, 78000 Versailles, pour l'organisation du projet Prix Arts Convergences ; 187064 / 2025_02684. Numéro SIRET : 81188773600023

Article 39 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 13.000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION LE FUTUR COMPOSE, dont le siège social est situé 12-14 rue Saint-Gilles, 75003 Paris, pour l'organisation du projet COLIS SUSPECT 2025 ; 24321 / 2025_06439. Numéro SIRET : 45055787100032

Article 40 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association KACHASHI, dont le siège social est situé 11 rue Caillaux 75013 Paris, pour l'organisation du projet

PROJET HUNTINGTON - HANDICAP ET DANSE ; 7821 / 2025_00472. Numéro SIRET : 42134772500077

Article 41 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association L'IMPOSSIBLE, dont le siège social est situé 181 avenue Jean Jaurès, 75019 Paris, pour l'organisation du projet LES CREATIFS CHRONIQUES INVENTENT LE MONDE D'APRÈS - Théâtre d'objet et Handicap ; 13506 / 2025_07017. Numéro SIRET : 50446331600019

Article 42 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association POESIE DU VENTRE, dont le siège social est situé 5 square Henri Delormel, 75014 Paris, pour l'organisation du projet Sensibilisation au handicap par le spectacle ; 184196 / DAC, dossier 2025_06837 : 4.000 et DSOL, dossier 2025_06178 : 3.000 €) Numéro SIRET : 47925403900023

Article 43 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association ZIGONEZ, dont le siège social est situé 1 place du Coeur Battant, 95490 Vaureal, pour l'organisation du projet Falc en scène ; 206251 / 2025_06104. Numéro SIRET : 48132185900029

Article 44 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE AIR DE DANSE, dont le siège social est situé 11 rue Ganneron, 75018 Paris, pour l'organisation du projet Mois parisien du handicap - ville de Paris ; 183752 / 2025_00897. Numéro SIRET : 52288801500024

Article 45 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.500 euros est attribuée à l'association ATELIER DE PARIS CAROLYN CARLSON, dont le siège social est situé 2 route du Champ de Manœuvre, 75012 Paris, pour l'organisation du projet Culture et Handicap 2025 ; 20428 / DAC, dossier 2025_07199 : 4.000 € et DSOL, dossier 2025_06650 : 2.500€) Numéro SIRET : 39864093800021

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 46 : Les dépenses correspondantes, d'un montant de 290.500 euros, seront imputées à hauteur de 271.000 euros sur les crédits DAC et à hauteur de 19.500 euros sur les crédits DSOL, du budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAC 401 Avenant 1 à la convention d'occupation du domaine public avec l'EPPGHV - Pavillon Bourse (19e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 17 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1-3 2° et L. 2122-1-3 4° ;

Vu la délibération 2024 DAC 378 du Conseil de Paris en date du 25 juin 2024 au 28 juin 2024 portant approbation de la convention entre la Ville de Paris et l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV) relative au Pavillon Bourse, 211 avenue Jean Jaurès ; (19e) ;

Vu le projet d'avenant 1 à la convention entre la Ville de Paris et l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV) relative au Pavillon Bourse, 211 avenue Jean Jaurès (19e) ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris autorise la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'EPPGHV - Avenant 1 - Pavillon Bourse (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette l'avenant 1 à la convention d'occupation du domaine public relative à la mise à disposition du « pavillon de la Bourse », situé 211, avenue Jean Jaurès, dans le 19e arrondissement à Paris. L'avenant 1 à la CODP est joint en annexe à la présente délibération.

2025 DAC 415 Convention entre la Ville de Paris, le Crédit Municipal de Paris et la société 19 GB pour la perception du produit de la vente aux enchères de biens mobiliers provenant d'un legs universel.

Mme Karen TAIEB, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2023 DAJ 2 en date des 14, 15, 16 et 17 mars 2023 portant acceptation du legs universel de Mme X au profit de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2024 DAC 405 en date des 6, 7, 8 et 9 février 2024 autorisant la Maire à signer la convention avec le Crédit Municipal de Paris pour l'organisation de la vente aux enchères de biens meubles provenant de ce legs ;

Vu la convention de partenariat avec le Crédit Municipal de Paris signée le 19 avril 2024 pour l'organisation de cette vente aux enchères ;

Vu le projet de délibération du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer la convention avec le Crédit Municipal de Paris et la société 19 GB pour la perception du produit de cette vente aux enchères ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAIEB, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la Ville de Paris, le Crédit Municipal de Paris et la société 19 GB pour la perception du produit de la vente aux enchères de biens meubles provenant du legs universel de Mme X au profit de la Ville de Paris. La convention est jointe à la présente délibération.

2025 DAC 422 Protocole d'accord transactionnel relatif à la réparation du sinistre survenu le 7 décembre 2024 au 2 rue Saint Laurent (Villemoisson-sur-Orge).

Mme Karen TAIEB, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 2044 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 423-1 ;

Vu le projet de délibération du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris de l'autoriser à signer un protocole d'accord transactionnel relatif à la réparation du sinistre survenu le 7 décembre 2024 au 2, Rue Saint Laurent (Villemoisson-sur-Orge) ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAIEB, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le protocole d'accord transactionnel relatif à la réparation du sinistre survenu le 7 décembre 2024 au 2, rue Saint Laurent (Villemoisson-sur-Orge) et annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer le protocole d'accord transactionnel visé à l'article 1er.

Article 3 : La Maire de Paris est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025 DAC 424 Convention de partenariat avec la Fondation Long-Thibaud relative à l'organisation du concours international de piano 2025 et la création d'un Prix des conservatoires de la Ville de Paris.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 17 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2129-29 et L2511-1 et suivants ;

Vu le décret n°2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention avec la Fondation Long-Thibaud relative à l'organisation du concours international de piano 2025 et la création d'un Prix des conservatoires de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Fondation Long-Thibaud, la convention de partenariat en annexe, fixant les modalités d'organisation et de diffusion du concours international de piano 2025 et de la création d'un Prix des conservatoires de la Ville de Paris.

2025 DAC 429 Convention d'occupation du domaine public avec l'association R Style pour les locaux situés 1 bd de la Commanderie (19e).**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L.2122-1-4 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'occupation du domaine public avec l'association R Style (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Considérant que la manifestation d'intérêt spontanée adressée par l'association à la Ville, que l'absence de manifestation concurrente et que l'intérêt local de ce projet temporaire sur la dépendance du domaine public justifient qu'un titre d'occupation soit délivré ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association R Style une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 4 mois et demi relative à l'occupation des locaux situés 1, boulevard de la Commanderie dans le 19e arrondissement, moyennant une redevance à l'euro symbolique. La convention d'occupation du domaine public est jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La redevance versée à la Ville de Paris par l'association R Style, en contrepartie de l'occupation est fixée à un montant de 1 euros et sera perçue à terme échu.

Article 3 : La recette correspondante sera versée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2025.

2025 DAE 21 Subventions (346.000 euros) et conventions avec 10 structures lauréates de l'appel à projets Paris Fertile.**Mme Audrey PULVAR, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-2, L 2511-1 et suivants, L2512-1, et l'article L3211-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention en date 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement et d'investissement à dix structures et de l'autoriser à signer une convention avec chacune d'entre elles ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacune des structures suivantes :

- Abiosol (Association)
- AFAUP (Association)
- École de la transition écologique Paris - ETRE Paris (Association)
- Groupe de Recherche et de Réalisations pour le Développement Rural- GRDR (Association)
- Halage (Association)
- Langues Plurielles (Société Coopérative et Participative à responsabilité limitée - SCOP)
- Les Champs des Possibles (SCIC)
- Les Cols verts (Association)
- Slasheurs cueilleurs (Association)
- Transition Écologique France (Association)

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Abiosol, sise 47 avenue Pasteur 93100 Montreuil (n° PARIS SUBVENTIONS 189317, n° de dossiers 2025_03856 et 2025_03803)

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association AFAUP, sise LD Kerdec'h 29120 COMBRIT (n° PARIS SUBVENTIONS 200389, n° de dossiers 2025_07956 et 2025_07782)

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 13.000 euros est attribuée à l'association École de la transition écologique Paris - ETRE Paris sise 9 rue Vergniaud 75013 Paris (n° PARIS SUBVENTIONS 192335, n° de dossier 2025_08479)

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 22.000 euros est attribuée à l'association Groupe de Recherche et de Réalisations pour le Développement Rural- GRDR, sise 26 Bis rue Kleber 93100 Montreuil (n° PARIS SUBVENTIONS 56901, n° de dossier 2025_08514)

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 22.000 euros est attribuée à l'association Halage sise 6 rue Arnold Géraux 93450 l'Île-Saint-Denis (n° PARIS SUBVENTIONS 15006, n° de dossier 2025_08507)

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 14.000 euros est attribuée à la SCOP Langues Plurielles sise 11-13 rue de la Chapelle 75018 Paris (n° PARIS SUBVENTIONS 184286, n° de dossier 2025_08350)

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 100.000 euros est attribuée à la SCIC Les Champs des Possibles sise Hameau de Toussacq 77480 Villenauxe la Petite (n° PARIS SUBVENTIONS 189116, n° de dossiers 2025_06470 et 2025_07729)

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Slasheurs cueilleurs, sise 18 rue de la Villette 75019 Paris (n° PARIS SUBVENTIONS 204711, n° de dossier 2025_08502)

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 44.000 euros est attribuée à l'association Transition Écologique France sise 102 C rue Amelot 75011 Paris (n° PARIS SUBVENTIONS 189110, n° de dossiers 2025_08331, 2025_08348, 2025_08356 et 2025_08363)

Article 11 : Une subvention d'investissement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Abiosol, sise 47 avenue Pasteur 93100 Montreuil (n° PARIS SUBVENTIONS 189317, n° de dossier 2025_09348)

Article 12 : Une subvention d'investissement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Les cols verts sise 104 avenue de la Résistance 93100 Montreuil (n° PARIS SUBVENTIONS 190256, n° de dossier 2025_08508)

Article 13 : Une subvention d'investissement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Slasheurs cueilleurs, sise 18 rue de la Villette 75019 Paris (n° PARIS SUBVENTIONS 204711, n° de dossiers 2025_09148 et 2025_09350)

Article 14 : Une subvention d'investissement d'un montant de 50.000 euros est attribuée à l'association Transition Écologique France sise 102 C rue Amelot 75011 Paris (n° PARIS SUBVENTIONS 189110, n° de dossier 2025_09399)

Article 15 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes (articles 2 à 10) seront imputées au budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 16 : Les dépenses d'investissement correspondantes (articles 11 à 14) seront imputées au budget d'investissement 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAE 33 Subventions (6.265.000 euros) et conventions avec 103 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des parisiennes et parisiens les plus éloignés de l'emploi.

M. Florentin LETISSIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L121-1 et suivants ;

Vu le code du travail et notamment les articles L5132-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-1, L2512-1, ainsi que l'article L3211-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à 103 organismes et de l'autoriser à signer une convention avec ces organismes ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 19 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 16 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;
 Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;
 Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;
 Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;
 Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;
 Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;
 Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;
 Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;
 Vu la saisine pour avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 16 mai 2025 ;
 Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;
 Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ere Commission,
 Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants :

- Pour leurs Ateliers et Chantiers d'Insertion : Action et Transition ; Association d'Accompagnement Global contre l'Exclusion (ADAGE) ; Altrimenti ; Ares Atelier ; Association Région Insertion Économique Social (ARIES) ; Artémisia Formation ; Association Aurore ; Carton Plein 75 ; CASVP ; Colombbus ; Crescendo ; Emmaüs Alternatives ; Emmaüs Coup de Main ; Emmaüs Défi-Fondateur Abbé Pierre ; Emploi Sport Solutions ; Espaces ; Espero ; Éternel Solidaire ; Études et Chantiers Ile-de-France ; Fondation de l'Armée du Salut - Catherine BOOTH ; Fondation de l'Armée du Salut - Centre Espoir ; Fondation de l'Armée du Salut - CHU Mouzaïa ; Fondation de l'Armée du Salut - Palais de la Femme ; H.A.W.A au Féminin ; Halage ; Interface Formation ; La Beauté du Monde Inclusive ; la Chorba ; La Coop Mijotée ; La Fabrique Nomade ; La Lucarne d'Ariane ; La Petite Rockette ; Le Paysan Urbain ; Les Enfants du Canal ; Les Œuvres de la Mie de Pain ; Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur de Paris ; Maisons d'accueil l'Îlot ; Marmite d'Afrique ; Médiation Insertion Formation ; Pas à Pas vers les métiers de la petite enfance ; Pépins Production ; Rejoué et Travail et Vie .
- Les Associations Intermédiaires : Association Création Services Paris (ACSP) ; Coup d'Main ; Dyna'Mo ; Emploi Développement ; Eureka Services ; Novemploi ; Optim Emploi ; Réagir ; Secours Emploi ; Travail au Clair ; Travail et Partage - Armée du Salut et Villette Emploi.
- Les Entreprises d'Insertion : Altermundi ; Ares Service ; B Nova ; Entreprise du Bâtiment et d'Insertion par le Retour à l'Emploi (BATT'RE) ; Bis Boutique Solidaire ; Bonne Table ; Carton Plein Cyclo ; Change Please France ; Clair et Net ; Cyclocare ; Cygogne ; EBS Le Relais Nord Pas de Calais ; Ecod'air ; Emmaüs Alternatives ; Énergies 9 ; Envie Trappes en Yvelines ; Études et Chantiers Ile-de-France (Solinette) ; Farinez-vous ; Food Sweet Food ; Groupement d'activités de courses et de services (GACS) ; Label Gamelle ; La Conciergerie Solidaire 75 ; La Petite Reine ; La Table de Cana ; La Table du Recho ; l'Équipage ; Pro insert ; Réavie ; RépareSeb ; Rézosocial ; Tabernae ; Travail et Partage - Armée du Salut ; Travail et vie et Zazie Hôtel.
- Les Régies de Quartier : Flora Tristan la régie de quartier du 14e ; La maison du Canal, Régie de quartier Paris 10 ; Passerelles 17, régie de quartier du 17e Nord-Est ; Régie de quartier du 19e ; Régie de quartier Fécamp 12 ; Régie de quartier Fontaine au Roi ; Régie de quartier Paris Centre ; Régie de quartier Tela 13.
- Les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion : Ergos ; Id'ées Intérim F ; Optim Emploi ETTI ; SBC Insertion ; Secours Emploi Intérim et Villette Emploi ETTI.

Article 2 : Une subvention de 40 000 euros est attribuée à l'association Action et Transition, domiciliée 153, rue de la Croix de Nivert (15e) (Paris Asso n° 187271/dossier 2025_03193) au titre de l'exercice 2025.

Article 3 : Une subvention de 88 000 euros est attribuée à l'Association d'Accompagnement Global contre l'Exclusion (ADAGE), domiciliée 17, rue Bernard Dimey (18e) (Paris Asso n° 8382/dossier 2025_03110) au titre de l'exercice 2025.

Article 4 : Une subvention de 19 000 euros est attribuée à l'association Altrimenti, domiciliée 56, boulevard Sérurier - 2 Square du Laonnais (19e) (Paris Asso n° 188522/dossier 2025_03573) au titre de l'exercice 2025.

Article 5 : Une subvention de 28 000 euros est attribuée l'association Ares Atelier, domiciliée 14, rue de Lesault (93 Pantin) (Paris Asso n° 191930/dossier 2025_03468) au titre de l'année 2025.

Article 6 : Une subvention de 207 000 euros est attribuée à l'Association Région Insertion Économique Social (ARIES) domiciliée 1, rue Anne Franck (91 Ste Geneviève des Bois) (Paris Asso n° 191922/dossier 2025_03377) au titre de l'année 2025.

Article 7 : Une subvention de 115 000 euros est attribuée à l'association Artémisia Formation, domiciliée 9 bis, rue Bellot (19e) (Paris Asso n° 191919/dossier 2025_03328) au titre de l'exercice 2025.

Article 8 : Une subvention de 89 000 euros est attribuée à l'association Aurore, domiciliée 31, rue Falguière (15e) (Paris Asso n° 2541/dossier 2025_03574) au titre de l'exercice 2025.

Article 9 : Une subvention de 97 000 euros est attribuée à l'association Carton Plein 75, domiciliée 132, rue des Poissonniers (18e) (Paris Asso n° 156081/dossier 2025_03583) au titre de l'exercice 2025.

Article 10 : Une subvention de 199 000 euros est attribuée au CASVP (Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris), domicilié 5, boulevard Diderot (12e) (Paris Asso n° 190343/dossier 2025_03191) au titre de l'exercice 2025.

Article 11 : Une subvention de 82 000 euros est attribuée à l'association Colombbus, domiciliée 10, rue du Terrage (10e) (Paris Asso n° 13326/dossier 2024_12735) au titre de l'exercice 2025.

Article 12 : Une subvention de 124 000 euros est attribuée à l'association Crescendo, domiciliée 102 C, rue Amelot (11e) (Paris Asso n° 9608/dossier 2025_03706) au titre de l'exercice 2025.

Article 13 : Une subvention de 153 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Alternatives, domiciliée 260, rue de Rosny (93 Montreuil) (Paris Asso n° 188453/dossier 2025_03567) au titre de l'exercice 2025.

Article 14 : Une subvention de 126 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Coup de Main, domiciliée 31, avenue Édouard Vaillant (93 Pantin) (Paris Asso n° 49281/dossier 2025_03597) au titre de l'exercice 2025.

Article 15 : Une subvention de 620 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Défi-Fondateur Abbé Pierre, domiciliée 6, rue Archereau (19e) (Paris Asso n° 67261/dossier 2025_03400) au titre de l'exercice 2025.

Article 16 : Une subvention de 50 000 euros est attribuée à Emploi Sport Solutions, domiciliée 12, rue Boucry (18e) (Paris Asso n° 197361/dossier 2025_03378) au titre de l'exercice 2025.

Article 17 : Une subvention de 60 000 euros est attribuée à l'association Espaces, domiciliée 855, avenue Roger Salengro (92 Chaville) (Paris Asso n° 101901/dossier 2025_03530) au titre de l'exercice 2025.

Article 18 : Une subvention de 28 000 euros est attribuée à l'association Espero, domiciliée 23, bis rue de Constantinople (8e) (Paris Asso n° 192421/dossier 2025_03055) au titre de l'exercice 2025.

Article 19 : Une subvention de 53 000 euros est attribuée à l'association Éternel Solidaire, domiciliée 1, rue de la solidarité (19e) (Paris Asso n° 189232/dossier 2025_03531) au titre de l'exercice 2025.

Article 20 : Une subvention de 183 000 euros est attribuée à l'association Études et Chantiers Ile-de-France, domiciliée 1, rue de l'Orge (91 Évry) (Paris Asso n° 111181/dossier 2025_03502) au titre de l'exercice 2025.

Article 21 : Une subvention de 28 000 euros est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut - Catherine Booth, domiciliée 15, rue du Cressin du Gast - Résidence C. Booth (11e) (Paris Asso n° 190692/dossier 2025_03146) au titre de l'exercice 2025.

Article 22 : Une subvention de 73 000 euros est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut - Centre Espoir, domiciliée 39, rue du Chevaleret (13e) (Paris Asso n° 188845/dossier 2025_03564) au titre de l'exercice 2025.

Article 23 : Une subvention de 38 000 euros est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut - CHU Mouzaïa, domiciliée 66, rue de Mouzaïa (19e) (Paris Asso n° 191905/dossier 2025_03435) au titre de l'exercice 2025.

Article 24 : Une subvention de 73 000 euros est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut - Palais de la Femme domiciliée 94, rue de Charonne (11e) (Paris Asso n° 188995/dossier 2025_03527) au titre de l'exercice 2025.

Article 25 : Une subvention de 94 000 euros est attribuée à l'association H.A.W.A au Féminin, domiciliée 83, rue de Turbigo (3e) (Paris Asso n° 197154/dossier 2025_03598) au titre de l'exercice 2025.

Article 26 : Une subvention de 41 000 euros est attribuée à l'association Halage, domiciliée 6, rue Arnold Géraux (93 L'Ile-Saint-Denis) (Paris Asso n° 15006/dossier 2025_03351) au titre de l'exercice 2025.

Article 27 : Une subvention de 218 000 euros est attribuée à l'association Interface Formation, domiciliée 41, rue Labat (18e) (Paris Asso n° 101861/dossier 2025_03292) au titre de l'exercice 2025.

Article 28 : Une subvention de 71 000 euros est attribuée à l'association La Beauté du Monde Inclusive, domiciliée 19, rue Jeanne d'Arc (77 Lagny-sur-Marne) (Paris Asso n° 199541/dossier 2025_03401) au titre de l'exercice 2025.

Article 29 : Une subvention de 68 000 euros est attribuée à l'association La Chorba, domiciliée 87, boulevard Poniowski (12e) (Paris Asso n° 48182/dossier 2025_03601) au titre de l'exercice 2025.

Article 30 : Une subvention de 51 000 euros est attribuée à l'association La Coop Mijotée, domiciliée 77, rue de la Fontaine au roi (11e) (Paris Asso n° 188545/dossier 2025_03616) au titre de l'exercice 2025.

Article 31 : Une subvention de 56 000 euros est attribuée à l'association La Fabrique Nomade, domiciliée 1, bis avenue Daumesnil (12e) (Paris Asso n° 187596/dossier 2025_03459) au titre de l'exercice 2025.

Article 32 : Une subvention de 24 000 euros est attribuée à l'association La Lucarne d'Ariane, domiciliée 181, avenue Jean Jaurès (19e) (Paris Asso n° 191827/dossier 2025_01327) au titre de l'exercice 2025.

Article 33 : Une subvention de 43 000 euros est attribuée à la Petite Rockette, domiciliée 125, rue du Chemin Vert (11e) (Paris Asso n° 59841/dossier 2025_03420) au titre de l'exercice 2025.

Article 34 : Une subvention de 90 000 euros est attribuée à l'association Le Paysan Urbain, domiciliée 14, rue Stendhal (20e) (Paris Asso n° 195528/dossier 2025_03521) au titre de l'exercice 2025.

Article 35 : Une subvention de 49 000 euros est attribuée à l'association Les Enfants du Canal, domiciliée 5, rue Vésale (5e) (Paris Asso n° 125841/dossier 2025_03524) au titre de l'exercice 2025.

Article 36 : Une subvention de 197 000 euros est attribuée à l'association déclarée d'utilité publique Les Œuvres de la Mie de Pain, domiciliée 18, rue Charles Fourier (13e) (Paris Asso n° 2569/dossier 2025_03539) au titre de l'exercice 2025.

Article 37 : Une subvention de 150 000 euros est attribuée à l'association Les Restaurants du Cœur de Paris - Les relais du cœur de Paris, domiciliée 6, rue Jean Sébastien Bach (13e) (Paris Asso n° 20815/dossier 2024_12718) au titre de l'exercice 2025.

Article 38 : Une subvention de 16 000 euros est attribuée à l'association Maisons d'accueil l'Îlot, domiciliée 153, avenue Jean Lolive (93 Pantin) (Paris Asso n° 181568/dossier 2025_03329) au titre de l'exercice 2025.

Article 39 : Une subvention de 58 000 euros est attribuée à l'association Marmite d'Afrique, domiciliée 13-15, rue de Lorraine (19e) (Paris Asso n° 18294/dossier 2025_03581) au titre de l'exercice 2025.

Article 40 : Une subvention de 110 000 euros est attribuée à l'association Médiation Insertion Formation (MIF), domiciliée 33, rue de Boucry (18e) (Paris Asso n° 168721/dossier 2025_02954) au titre de l'exercice 2025.

Article 41 : Une subvention de 29 000 euros est attribuée à l'association Pas à pas vers les métiers de la petite enfance, domiciliée 18, rue Henri Poincaré (20e) (Paris Asso n° 206761/dossier 2025_08442) au titre de l'exercice 2025.

Article 42 : Une subvention de 31 000 euros est attribuée à l'association Pépins Production, domiciliée 10, passage de Clichy (18e) (Paris Asso n° 185707/dossier 2025_03421) au titre de l'exercice 2025.

Article 43 : Une subvention de 62 000 euros est attribuée à l'association Rejoué, domiciliée 22, rue Deparcieux (14e) (Paris Asso n° 18871/dossier 2024_12728) au titre de l'exercice 2025.

Article 44 : Une subvention de 54 000 euros est attribuée à l'association Travail et vie, domiciliée 189, rue d'Aubervilliers (18e) (Paris Asso n° 190503/dossier 2025_03424) au titre de l'exercice 2025.

Article 45 : Une subvention de 30 000 euros est attribuée à l'association Association Création Services Paris (ACSP), domiciliée 47 T, rue de Lourmel (15e) (Paris Asso n° 191773/dossier 2025_03195) au titre de l'exercice 2025.

Article 46 : Une subvention de 35 000 euros est attribuée à l'association Coup d'Main, domiciliée 2, cours Saint-Pierre (17e) (Paris Asso n° 6561/dossier 2025_03156) au titre de l'exercice 2025.

Article 47 : Une subvention de 70 000 euros est attribuée à l'association Dyna'Mo, domiciliée 3, passage Salarnier (11e) (Paris Asso n° 191857/dossier 2025_03570) au titre de l'exercice 2025.

Article 48 : Une subvention de 34 000 euros est attribuée à l'association Emploi développement, domiciliée 70, rue du Moulin vert (14e) (Paris Asso n° 144121/dossier 2025_03569) au titre de l'exercice 2025.

Article 49 : Une subvention de 39 000 euros est attribuée à l'association Eureka Services, domiciliée 5, rue Muller (18e) (Paris Asso n° 21049/dossier 2025_03520) au titre de l'exercice 2025.

Article 50 : Une subvention de 75 000 euros est attribuée à l'association Novemploi, domiciliée 162 bis, rue Pelleport (20e) (Paris Asso n° 191760/dossier 2025_03366) au titre de l'exercice 2025.

Article 51 : Une subvention de 57 000 euros est attribuée à l'association Optim Emploi, domiciliée 17-19, rue de Cîteaux (12e) (Paris Asso n° 35841/dossier 2025_03522) au titre de l'exercice 2025.

Article 52 : Une subvention de 24 000 euros est attribuée à l'association Réagir, domiciliée 22, rue Bernard Dimey (18e) (Paris Asso n° 37161/dossier 2025_03019) au titre de l'exercice 2025.

Article 53 : Une subvention de 52 000 euros est attribuée à l'association Secours Emploi, domiciliée 137, rue de la Roquette (11e) (Paris Asso n° 50581/dossier 2025_03481) au titre de l'exercice 2025.

Article 54 : Une subvention de 41 000 euros est attribuée à l'association Travail au Clair, domiciliée 1, rue Léopold Bellan (2e) (Paris Asso n° 191887/dossier 2025_03534) au titre de l'exercice 2025.

Article 55 : Une subvention de 27 000 euros est attribuée à l'association Travail et Partage Armée du Salut, domiciliée 41, rue du Chevaleret (13e) (Paris Asso n° 7184/dossier 2025_03494) au titre de l'exercice 2025.

Article 56 : Une subvention de 17 000 euros est attribuée à l'association Villette Emploi, domiciliée 211, avenue Jean Jaurès Pavillon des Maquettes (19e) (Paris Asso n° 65682/dossier 2025_03148) au titre de l'exercice 2025.

Article 57 : Une subvention de 21 000 euros est attribuée à la SARL Altermundi, domiciliée 41, rue du chemin vert (11e) (Paris Asso n° 187355/dossier 2025_03533) au titre de l'exercice 2025.

Article 58 : Une subvention de 147 000 euros est attribuée à la SAS Ares Services Paris, domiciliée 14, rue Lesault (93 Pantin) (Paris Asso n° 191931/dossier 2025_03327) au titre de l'exercice 2025.

Article 59 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à la SARL B Nova, domiciliée 5, allée du Saut du Loup (93 Epinay-sur-Seine) (Paris Asso n° 202199/dossier 2025_03568) au titre de l'exercice 2025.

Article 60 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association Entreprise du Bâtiment et d'Insertion par le Retour à l'Emploi (BATTRE), domiciliée 60, rue Greneta (2e) (Paris Asso n° 191896/dossier 2025_03543) au titre de l'exercice 2025.

Article 61 : Une subvention de 53 000 euros est attribuée à la SAS Bis Boutique Solidaire, domiciliée 7, boulevard du Temple (3e) (Paris Asso n° 191863/dossier 2025_03187) au titre de l'exercice 2025.

Article 62 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à la SAS Bonne Table, domiciliée 31, boulevard de Rochechouart (3e) (Paris Asso n° 203323/dossier 2025_07062) au titre de l'exercice 2025.

Article 63 : Une subvention de 33 000 euros est attribuée à l'association Carton Plein Cyclo, domiciliée 12, rue Charles Delescluze (11e) (Paris Asso n° 203838/dossier 2025_03571) au titre de l'exercice 2025.

Article 64 : Une subvention de 19 000 euros est attribuée à la SAS Change Please France, domiciliée 16, rue Soleillet (20e) (Paris Asso n° 201035/dossier 2025_03547) au titre de l'exercice 2025.

Article 65 : Une subvention de 79 000 euros est attribuée à la SCOP SAS Clair et Net, domiciliée 54-58, rue Myrha (18e) (Paris Asso n° 12505/dossier 2025_02634) au titre de l'exercice 2025.

Article 66 : Une subvention de 9 000 euros est attribuée à la SAS Cyclocare, domiciliée 15, rue des Halles (1er) (Paris Asso n° 201117/dossier 2025_03414) au titre de l'exercice 2025.

Article 67 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à la SAS Cygogne, domiciliée 36, rue Cambon (92 La Garenne-Colombes) (Paris Asso n° 202759/dossier 2025_04282) au titre de l'exercice 2025.

Article 68 : Une subvention de 14 000 euros est attribuée à la SCOP EBS Le Relais Nord Pas-de-Calais, domiciliée chemin des Dames (62 Bruay-la-Buissière) (Paris Asso n° 192176/dossier 2025_03709) au titre de l'exercice 2025.

Article 69 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à la SAS Ecod'air, domiciliée 73, rue de l'Évangile - CAP 18 (18e) (Paris Asso n° 191914/dossier 2025_03572) au titre de l'exercice 2025.

Article 70 : Une subvention de 39 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Alternatives, domiciliée 260, rue de Rosny (93 Montreuil) (Paris Asso n° 188453/dossier 2025_03576) au titre de l'exercice 2025.

Article 71 : Une subvention de 14 000 euros est attribuée à l'association Énergies 9, domiciliée 8-12, rue de la Tour des Dames (9e) (Paris Asso n° 48562/dossier 2025_03542) au titre de l'exercice 2025.

Article 72 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association Envie Trappes en Yvelines, domiciliée 17, avenue Roger Hennequin (78 Trappes) (Paris Asso n° 196703/dossier 2025_03557) au titre de l'exercice 2025.

Article 73 : Une subvention de 11 000 euros est attribuée à l'association Études et Chantiers Ile-de-France (Solnette), domiciliée 1, rue de l'Orge (91 Évry) (Paris Asso n° 111181/dossier 2025_03503) au titre de l'exercice 2025.

Article 74 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à la SARL Farinez-vous, domiciliée 9, rue Villiot (12e) (Paris Asso n° 188864/dossier 2025_03475) au titre de l'exercice 2025.

Article 75 : Une subvention de 53 000 euros est attribuée à la SARL Food Sweet Food, domiciliée 81, rue du Charolais (12e) (Paris Asso n° 193395/dossier 2025_03544) au titre de l'exercice 2025.

Article 76 : Une subvention de 9 000 euros est attribuée à la SARL Groupement d'Activités de Courses et de Services (GACS), domiciliée 4, rue Marc Seguin (18e) (Paris Asso n° 191768/dossier 2025_03256) au titre de l'exercice 2025.

Article 77 : Une subvention de 9 000 euros est attribuée à la SCIC Label Gamelle, domiciliée 2, avenue du Président Salvador Allende (93 Montreuil) (Paris Asso n° 205258/dossier 2025_03390) au titre de l'exercice 2025.

Article 78 : Une subvention de 16 000 euros est attribuée à la Conciergerie Solidaire 75, domiciliée 100 rue Amelot (11e) (Paris Asso n° 188814/dossier 2025_03458) au titre de l'exercice 2025.

Article 79 : Une subvention de 59 000 euros est attribuée à la SAS La Petite Reine, domiciliée 31, rue de Constantinople (8e) (Paris Asso n° 191903/dossier 2025_03532) au titre de l'exercice 2025.

Article 80 : Une subvention de 24 000 euros est attribuée à la SA La Table de Cana, domiciliée 5, avenue Maurice Ravel (92 Antony) (Paris Asso n° 188518/dossier 2025_03190) au titre de l'exercice 2025.

Article 81 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à la SA La Table du Recho, domiciliée 10, rue de Penthievre (8e) (Paris Asso n° 199028/dossier 2025_03798) au titre de l'exercice 2025.

Article 82 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association l'Équipage, domiciliée 6, rue Archereau (19e) (Paris Asso n° 192491 /dossier 2025_03434) au titre de l'exercice 2025.

Article 83 : Une subvention de 99 000 euros est attribuée à la SARL Pro Insert, domiciliée 46, rue René Clair (18e) (Paris Asso n° 190785/dossier 2025_03559) au titre de l'exercice 2025.

Article 84 : Une subvention de 12 000 euros est attribuée à la SAS Réavie, domiciliée 66, rue boulevard Pasteur (93 La Courneuve) (Paris Asso n° 194947/dossier 2025_05958) au titre de l'exercice 2025.

Article 85 : Une subvention de 55 000 euros est attribuée à la SAS RépareSeb, domiciliée 14, rue Lesault (93 Pantin) (Paris Asso n° 199454/dossier 2025_03330) au titre de l'exercice 2025.

Article 86 : Une subvention de 43 000 euros est attribuée à la SAS Rézosocial, domiciliée 14-16, rue Soleillet (20e) (Paris Asso n° 191846/dossier 2025_03470) au titre de l'exercice 2025.

Article 87 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à la SARL Tabernae, domiciliée 41, rue du chemin vert (11e) (Paris Asso n° 192063/dossier 2025_03545) au titre de l'exercice 2025.

Article 88 : Une subvention de 37 000 euros est attribuée à l'association Travail et Partage - Armée du Salut, domiciliée 41, rue du Chevaleret (13e) (Paris Asso n° 7184/dossier 2025_03492) au titre de l'exercice 2025.

Article 89 : Une subvention de 22 000 euros est attribuée à l'association Travail et Vie, domiciliée 189, rue d'Aubervilliers (18e) (Paris Asso n° 190503/dossier 2025_03423) au titre de l'exercice 2025.

Article 90 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à la SAS Zazie Hôtel, domiciliée 3, rue de Chaligny (12e) (Paris Asso n° 196706/dossier 2025_03483) au titre de l'exercice 2025.

Article 91 : Une subvention de 51 000 euros est attribuée à l'association Flora Tristan - Régie du 14e, domiciliée 2, rue Prévost Paradol (14e) (Paris Asso n° 13085/dossier 2025_04705) au titre de l'exercice 2025.

Article 92 : Une subvention de 53 000 euros est attribuée à l'association La Maison du Canal, régie de quartier Paris 10, domiciliée 13-17, rue Louis Blanc (10e) (Paris Asso n° 10068/dossier 2025_03119) au titre de l'exercice 2025.

Article 93 : Une subvention de 69 000 euros est attribuée à l'association Passerelles 17 - régie de quartier du 17e Nord-Est, domiciliée 190, avenue de Clichy (17e) (Paris Asso n° 12485/dossier 2025_03546) au titre de l'exercice 2025.

Article 94 : Une subvention de 113 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier du 19e, domiciliée 9, rue Colette Magny (19e) (Paris Asso n° 11485 /dossier 2025_03452) au titre de l'exercice 2025.

Article 95 : Une subvention de 78 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Fécamp 12, domiciliée 6, rue Edouard Robert (12e) (Paris Asso n° 49544/dossier 2025_03501) au titre de l'exercice 2025.

Article 96 : Une subvention de 78 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Fontaine au Roi, domiciliée 1, rue Robert Houdin (11e) (Paris Asso n° 7601/dossiers 2025_02943 & 2025_09678) au titre de l'exercice 2025.

Article 97 : Une subvention de 42 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Paris Centre, domiciliée 58, rue du Vertbois (3e) (Paris Asso n° 59801/2025_02913) au titre de l'exercice 2025.

Article 98 : Une subvention de 90 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Tela 13, domiciliée 47, rue du Javelot, bâtiment Rome (13e) (Paris Asso n° 19108/dossier 2025_03488) au titre de l'exercice 2025.

Article 99 : Une subvention de 13 000 euros est attribuée à la SNC Ergos 75 698 (Actual Intérim Insertion Est-IDF), domiciliée 11, rue Émile Brault (53 Laval) (Paris Asso n° 201502/dossier 2025_03477) au titre de l'exercice 2025.

Article 100 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à la SARL Idées Intérim F, domiciliée 8, allée Vivaldi (12e) (Paris Asso n° 205375/dossier 2025_03868) au titre de l'année 2025.

Article 101 : Une subvention de 13 000 euros est attribuée à l'association Optim ETTI, domiciliée 17-19, rue de Cîteaux (12e) (Paris Asso n° 191868 /dossier 2025_03555) au titre de l'exercice 2025.

Article 102 : Une subvention de 55 000 euros est attribuée à la SARL SBC Insertion, domiciliée 36, boulevard de Picpus (12e) (Paris Asso n° 197313/dossier 2025_03221) au titre de l'exercice 2025.

Article 103 : Une subvention de 17 000 euros est attribuée à la SAS Secours Emploi Intérim, domiciliée 137, rue de la Roquette (11e) (Paris Asso n° 191872 /dossier 2025_03498) au titre de l'exercice 2025.

Article 104 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association Villette Emploi ETTI, domiciliée 211, avenue Jean Jaurès (19e) (Paris Asso n° 191959/dossier 2025_03107) au titre de l'exercice 2025.

Article 105 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAE 37 Cité internationale universitaire de Paris (14e) - Avenants (prolongations) aux conventions avec la RIVP relatives aux résidences Victor Lyon et Julie-Victoire Daubié.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DU 58 des 28, 29 et 30 mars 2011 relative au protocole d'accord-cadre entre la Ville de Paris, l'Etat, le rectorat de Paris et la Cité Internationale Universitaire de Paris signé le 29 avril 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DU 134 des 11 et 12 juillet 2011 relative au protocole d'accord foncier entre l'Etat, les Universités de Paris, et la Ville de Paris, signé les 28 juin et 2 juillet 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DDEEES 51 des 25 et 26 mars 2013 relative au plan d'aménagement de la Cité internationale universitaire de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DDEEES 48 relative à la signature avec la RIVP de la convention de sous-occupation de la résidence Fondation Victor Lyon de la Cité internationale universitaire de Paris (7 à 57, boulevard Jourdan à Paris 14e) ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DDEEES 49 relative à la signature avec la RIVP de l'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels du terrain de la résidence Julie Victoire Daubié de la Cité internationale universitaire de Paris (7 à 57, boulevard Jourdan à Paris

14e) et la délibération 2016 DLH 118-1 relative à l'allongement de la durée de l'autorisation d'occupation temporaire ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation la signature des avenants de prolongation aux conventions avec la RIVP relatives aux résidences Victor Lyon et Julie-Victoire Daubié ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP un avenant à la convention de sous-occupation de la résidence Fondation Victor Lyon de la Cité internationale universitaire de Paris dont l'objet est de porter la durée de ladite convention à 70 ans.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP un avenant à l'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels du terrain de la résidence Julie Victoire Daubié de la Cité internationale universitaire de Paris dont l'objet est de porter la durée de ladite autorisation à 70 ans.

2025 DAE 40 Convention avec la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris (40.000 euros).

M. Nicolas BONNET-OULALDJ, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de 40.000 euros à la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris et de l'autoriser à signer avec elle la convention relative ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas BONNET-OULALDJ au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 40.000 euros est accordée à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention de partenariat, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris.

2025 DAE 55 Subvention (70.000 euros) à 15 associations dans le domaine du design, la mode et les métiers d'art.

M. Nicolas BONNET-OULALDJ, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 - 13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à quinze associations dans le domaine du design, la mode et les métiers d'art et de l'autoriser à signer six avenants à conventions pluriannuelles d'objectifs avec ces organismes ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas BONNET-OULALDJ au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectif, dont les textes sont joints à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacune des structures suivantes :

- L'agence pour la promotion de la création industrielle
- L'association Artisans de Belleville
- C14-Paris
- L'Institut pour les Savoir-faire Français (ex-INMA)
- L'association Paris Potier
- L'association Viaduc des Arts Paris

Article 2 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'Agence pour la Promotion de la Création Industrielle APCI domiciliée au 28 rue du Chemin Vert 75011 Paris (SIMPA 21741, N° 2025_06296), au titre de l'exercice 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 3 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association des « Artistes et Artisans d'Art du 11e arrondissement » ou 4A, domiciliée 76, rue Jean-Pierre Timbaud 75011 Paris, (SIMPA 17990, N° 2025_05779), au titre de l'exercice 2025.

Article 4 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association « Artisans de Belleville », domiciliée 2 villa de l'Ermitage, 75020 Paris, (SIMPA 194583 N° 2025_05158), au titre de l'exercice 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 5 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association « C14-PARIS », domiciliée au 9, rue Friant 75014 Paris, (SIMPA 191864, N° 2025_08377), au titre de l'exercice 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 6 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à « l'Institut pour les Savoir-faire Français » domicilié au 15 rue de la Bucherie - le Philanthro-Lab 75005 Paris (SIMPA 20311, N° 2025_05492), au titre de l'exercice 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 7 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association « PAGE(S) » domiciliée au 8 rue du Général Renault MVAC du 11e - Boîte n°22 _ 75011 Paris (SIMPA 35541, N° 2025_03086), au titre de l'exercice 2025.

Article 8 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association « Paris Potier » domiciliée au 3 rue Charles Weiss 75015 Paris (SIMPA 54144, N° 2025_03907), au titre de l'exercice 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 9 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association « Terramicales » domiciliée au 21 rue Godefroy Cavaignac 75011 Paris (SIMPA 40301, N° 2025_06756), au titre de l'exercice 2025.

Article 10 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association « Viaduc des Arts Paris » domiciliée au 117 avenue Daumesnil 75012 Paris (SIMPA 57982, N° 2025_07143), au titre de l'exercice 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 11 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association « Cour de l'Industrie » domiciliée au 37bis rue de Montreuil 75011 Paris (SIMPA180870, N° 2025_03902) au titre de l'exercice 2025.

Article 12 : Une subvention de 6000 euros est attribuée à l'association des « Professionnels de la Mode et du Design de la Goutte d'Or », domiciliée au 6 rue des Gardes 75018 Paris (SIMPA 96281, N° 2025-09459), au titre de l'exercice 2025.

Article 13 : Une subvention de 2000 euros est attribuée à l'association « Fabriqué Local Paris 14 », domiciliée au 155 rue du Château 75014 Paris (SIMPA 203437, N° 2025_05692), au titre de l'exercice 2025.

Article 14 : Une subvention de 3000 euros est attribuée à l'association « Éléments terre et feu » domiciliée au 102, rue des Orteaux 75020 Paris (SIMPA 34042, N° 2025_05950), au titre de l'exercice 2025.

Article 15 : Une subvention de 2000 euros est attribuée à l'association « Écrire la Ville » domiciliée au 17 rue Romain Rolland 93260 Les Lilas (SIMPA 206281 N° 2025_06220), au titre de l'exercice 2025.

Article 16 : Une subvention de 3000 euros est attribuée à l'association « Glass art & Design Paris » domiciliée au 25 rue Lantiez 75017 Paris (SIMPA 199466 N° 2025-04509), au titre de l'exercice 2025.

Article 17 : La dépense correspondant aux articles 2 à 16 sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAE 56 Subvention à l'association du label Fabriqué à Paris (10.000 euros).

M. Nicolas BONNET-OULALDJ, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 - 13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association « Label Fabriqué à Paris » ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas BONNET-OULALDJ au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association « Label Fabriqué à Paris », domiciliée au 4 rue de Suez 75018 Paris (SIMPA 192216, N° 2025_05171), au titre de l'exercice 2025.

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAE 59 Convention avec la société SCOR sur des travaux impactant le Marché des Ternes (17e).

M. Nicolas BONNET-OULALDJ, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 2014 DU 1009 des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014 autorisant la division en volumes de l'ensemble immobilier situé 43 rue Bayen à Paris 17e, le déclassement et la vente du volume 2 ainsi que la signature d'une convention d'offre de concours pour la rénovation des façades ;

Vu l'acte de vente du volume 2 à la société SCOR Real Estate du 2 décembre 2014 ;

Vu les courriers des 11 juillet 2014 et 19 octobre 2017 de la société SCOR proposant à la Ville la réalisation de travaux sur l'ensemble immobilier du 43 rue Bayen 17e incluant les façades et le volume du marché ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser à signer avec la SCOR Real Estate la convention fixant les conditions de réalisation des interventions de cette société dans le marché des Ternes dans le cadre des travaux de première rénovation de l'ensemble immobilier ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas BONNET-OULALDJ, au nom de la 1re Commission,

Délibère :

Article 1 : Est acceptée la demande de la société SCOR Real Estate d'intervenir dans le marché des Ternes dans le cadre des travaux de première rénovation de l'ensemble immobilier à ses frais et risques.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société SCOR la convention dont le projet est joint en annexe qui fixe les conditions de cette intervention et les responsabilités de la société SCOR.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société SCOR ou avec les sociétés mandatées par cette dernière les éventuels avenants à la convention ainsi que tous les actes complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires pour la réalisation des travaux de première rénovation.

2025 DAE 75 Subvention (41.850 euros) et convention triennale avec l'APUR pour le programme d'actualisation de la banque de données sur le commerce à Paris.

M. Nicolas BONNET-OULALDJ, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 novembre 1997 (DDAEE 97-010) relative à la création d'une banque de données sur le commerce parisien ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'APUR et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas BONNET-OULALDJ au nom de la 1re Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'APUR (Atelier Parisien d'Urbanisme) et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Ile-de-France pour permettre d'assurer l'actualisation et l'exploitation de la banque de données sur le commerce à Paris pour les années 2025, 2026 et 2027.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 41.850 euros est attribuée à l'APUR (15 rue Jean-Baptiste Berlier, 13e).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

2025 DAE 89 Convention avec la SEMAPA pour la gestion d'un local commercial 60 av. de France (13e).**M. Nicolas BONNET-OULALDJ, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu le traité de concession de la ZAC PRG signé le 2 août 1991, la convention publique d'aménagement signée le 12 janvier 2004 et les 8 avenants signés entre 28 août 2012 et le 25 avril 2024 ;

Vu le courrier du 10 décembre 2010, autorisant la SEMAPA à prendre possession du volume 7 par anticipation et à entreprendre les travaux prévus sur ce volume ;

Vu le PV de remise par la SEMAPA à la Ville de Paris du local commercial le 30 janvier 2025 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature d'une convention avec la SEMAPA pour régler la question de la gestion financière du local commercial ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas BONNET-OULALDJ, au nom de la 1re Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de signer un accord avec la SEMAPA, aménageur de la ZAC PRG pour régler la question de la gestion d'un local commercial situé 60 avenue de France à Paris 13e.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SEMAPA la convention dont le projet est joint en annexe.**Article 3 :** Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2025 et ultérieurs.**2025 DAE 95 Prix du Goût d'Entreprendre (40.000 euros) à destination de créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire à Paris - 20e édition.****M. Nicolas BONNET-OULALDJ, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2006 DDEE 161 portant approbation de la création de cinq prix annuels d'encouragement d'un montant de 8.000 euros chacun, à destination de créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire à Paris ;

Vu la délibération 2013 DDEEES 113 autorisant le jury à diviser un ou plusieurs des prix en deux sommes équivalentes ou non, en cas de difficulté à départager les candidats ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris de fixer à 40.000 euros la dotation globale récompensant les lauréats du Prix du Goût d'Entreprendre pour l'année 2026 et soumet à son approbation le règlement du Prix ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas BONNET OULALDJ, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : la 20e édition du Prix du Goût d'Entreprendre récompensera cinq à dix lauréats pour un montant total de 40.000 euros, dans la limite de 8.000 euros chacun.**Article 2 :** le règlement du Prix du Goût d'Entreprendre organisant notamment les modalités de participation et de sélection, dont le texte est joint à la présente délibération est approuvé.**Article 3 :** le règlement sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.**Article 4 :** la dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2026 et exercices suivants si besoin, sous réserve de financement et la disponibilité des crédits.**2025 DAE 96 Dispositifs « Paris Commerces » - Compte-rendu annuel d'activité.****M. Nicolas BONNET-OULALDJ, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les SEM et notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1524-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 300 - 4 et 5 ;

Vu le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité établi pour l'exercice 2024, comportant l'État Prévisionnel des Produits et des Charges (l'EPPC) et le plan de trésorerie, le bilan des locaux maîtrisés par la SEM Paris Commerces ;

Vu le compte-rendu établi pour le septième exercice du contrat de revitalisation artisanale et commerciale Paris Commerces par la SEM Paris Commerces ;

Vu le compte-rendu établi pour la septième année du GIE Paris Commerces ;

Vu le projet de délibération 2025 DAE 96 en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet le compte-rendu établi pour le septième exercice du contrat de revitalisation artisanale et commerciale Paris Commerces et le compte-rendu établi pour la septième année du GIE Paris Commerces ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas BONNET-OULALDJ au nom de la 1^{re} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le bilan du septième exercice du contrat Paris Commerces joint à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil de Paris approuve le bilan de la septième année du GIE Paris Commerces joint à la présente délibération.

2025 DAE 125 Subvention (36.000 euros) et convention avec l'association FLORIMONT (14e) pour l'animation du Point Paris Emploi du 14e.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à attribuer une subvention de fonctionnement et signer une convention avec FLORIMONT pour l'animation du Point Paris Emploi du 14e ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1^{re} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association FLORIMONT et la Mairie du 14e arrondissement.

Article 2 : Une subvention de 36.000 euros est attribuée à l'association Florimont domicilié 5-9 place Marcel Paul (14e) (SIMPA 12706 / dossier 2025_09479) au titre de l'exercice 2025.

Article 3 : La dépense correspondante de 36.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 sous réserve de la décision de financement.

2025 DAE 128 Subvention de fonctionnement (20.915 euros) à l'association Compagnie du 20e pour son projet d'accueil des visiteurs au cimetière du Père Lachaise et à la Maison du 20e.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder une subvention de projet à l'association Compagnie du 20e et de signer une convention avec cette association ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 26 mai ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1^{re} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Compagnie du 20e,

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20.915 euros est attribuée à l'association La Compagnie du 20e, domiciliée 60 rue des Frères Flavien à Paris 20e (Dossier Paris asso : 201884 /2024_10724) au titre de l'exercice 2025.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 20.915 euros, sera imputée sur le budget 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DAE 129 Subvention (35.000 euros) et convention pluriannuelle avec l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de Plein Air d'Ile de France (UNAT Ile de France) (15e).**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention pluriannuelle avec l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de Plein Air d'Ile de France (UNAT Ile de France) et lui propose l'attribution de la subvention correspondant à l'exercice 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Les termes de la convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de Plein Air d'Ile de France (UNAT Ile de France) sont approuvés. La Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.**Article 2 :** Pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 euros est attribuée à l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de Plein Air d'Ile de France (UNAT Ile de France) domiciliée 8, rue César Franck 75015 (n° simpa 39602 ; n° dossier 2025_05438 (DAE) pour l'attribution d'une subvention de 30 000 euros et n° dossier 2025_05439 (DSOL) pour l'attribution d'une subvention de 5 000 euros).**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée, à hauteur de 30 000 euros sur les crédits de la DAE, et à hauteur de de 5 000 euros sur les crédits de la DSOL, du budget de fonctionnement de l'année 2025 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2025 DAE 134 Prix 2025 des Employeurs Engagés à Paris.****Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2023 DAE 101 du 7 juin 2023 approuvant notamment la convention type régissant les retombées économiques et de communication des futurs lauréats du prix des Employeurs Engagés à Paris ;

Vu le projet de délibération 2025 DAE 134 en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'approbation du règlement d'appel à candidatures du prix 2025 des Employeurs Engagés à Paris et l'autoriser à signer la convention régissant les retombées économiques et de communication avec les lauréats du Prix des Employeurs Engagés de l'édition 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le règlement d'appel à candidatures du Prix 2025 des Employeurs Engagés à Paris organisant les modalités de participation et de sélection des lauréats, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative aux retombées économiques et de communication avec chaque lauréat du Prix 2025 des Employeurs Engagés, selon le modèle de la convention type adoptée par délibération en 2023 par le Conseil de Paris.**2025 DAE 135 Subvention (5.000 euros) à l'association APESA Paris (Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance Aigüe) (2e).****Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu la convention quadriennale de partenariat signée entre la Ville de Paris et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris-Ile-de-France le 8 février 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association APESA (2e) et de l'autoriser à signer la convention annuelle avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,
Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement (5.000 euros) est accordée à l'association APESA Paris sise 2 place de la Bourse Paris (2e) (Paris Asso 198886 / Dossier 2025_09558) au titre de l'année 2025 pour le projet « Offrir un soutien psychologique aux chefs d'entreprise parisiens ».

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 sous réserve de la décision de financement.

2025 DAE 148 Avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs pour subvention de fonctionnement à l'association L'institut d'études avancées de Paris (IEA).

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature de l'avenant à la convention 2025 avec l'Association Institut d'études avancées de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Institut d'Etudes Avancées de Paris dont le siège social est situé 17 quai d'Anjou à Paris (4e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

2025 DAJ 6 Subvention (90.000 euros) au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Paris.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat de Ville 2024-2030 signé le 9 décembre 2024,

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris propose d'attribuer au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris une somme de 30.000 euros, au titre de la contribution de la Ville de Paris au budget de fonctionnement du groupement d'intérêt public pour l'année 2025, en application de l'article 7 de la convention constitutive du CDAD de Paris, une somme de 47.000 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris, au titre de la Politique de la Ville pour le financement de permanences complémentaires dans les Points d'Accès au Droit des 18e, 19e et 20e, ainsi qu'une somme de 13.000 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris pour l'action menée auprès des publics jeunes par le Point d'accès au droit des Jeunes.

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : La somme de 30.000 € est attribuée au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris au titre de la contribution de la Ville de Paris au budget de fonctionnement de ce groupement d'intérêt public pour l'année 2025, en application de l'article 7 de la convention constitutive du CDAD de Paris en date du 20 septembre 2023 ;

Article 2 : La somme de 47.000 euros est attribuée au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris au titre de la Politique de la Ville pour le financement de permanences complémentaires dans les Points d'Accès au Droit des 18e, 19e et 20e;

Article 3 : La somme de 13.000 euros est attribuée au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris pour l'action menée auprès des publics jeunes par le Point d'accès au droit des Jeunes.

Article 4 : La dépense de 90.000 euros sera imputée sur le chapitre 930, nature 657382, mission 02000500 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2025.

2025 DAJ 17 Protocoles d'accord transactionnel relatifs à l'indemnisation de victimes de l'explosion de la rue de Trévis (9e) survenue le 12 janvier 2019. (DIR'AJ-2025-DGMT-0046, 0047, 0048, 0055, 0056, 0057, 0058).**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, notamment son article 2044 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 423-1 ;

Vu la délibération 2022 SG 26 du 17 janvier 2022 portant sur la signature d'un accord-cadre relatif à l'indemnisation des victimes de l'explosion de gaz de la rue de Trévis à Paris (9e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de signer 7 protocoles d'accord transactionnel relatifs à l'indemnisation de victimes de l'explosion survenue le 12 janvier 2019 dans la rue de Trévis à Paris (9e) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Les protocoles d'accord transactionnel relatifs à l'indemnisation de 7 victimes de l'explosion survenue le 12 janvier 2019 dans la rue de Trévis à Paris (9e) annexés à la présente délibération sont approuvés.

Article 2 : La Maire est autorisée à signer lesdits protocoles d'accord transactionnel.

Article 3 : La Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025 DAJ 25 Maintien de la protection fonctionnelle octroyée à Mme Anne Hidalgo.**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 17 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu les articles L.2123-34, L.2123-35 et L.2511-33 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier d'information sur l'octroi de la protection fonctionnelle à Mme Anne Hidalgo adressé le 10 mars 2025 aux conseillers de Paris ;

Vu la demande de retrait formulée le 21 mars 2025 par M. David Alphand ;

Vu le projet de délibération du 20 mai 2025 par lequel M. Patrick BLOCHE propose le maintien de la protection fonctionnelle accordée à Mme Anne Hidalgo, Maire de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : La protection fonctionnelle accordée à Mme Anne Hidalgo est maintenue.

Article 2 : Les dépenses qui en résultent seront prélevées sur le budget de la Ville de Paris.

2025 DAJ 26 Maintien de la protection fonctionnelle octroyée à Mme Carine Petit.**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu les articles L.2123-34, L.2123-35 et L.2511-33 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier d'information sur l'octroi de la protection fonctionnelle à Mme Carine Petit adressé le 25 février 2025 aux conseillers de Paris ;

Vu la demande de retrait formulée le 21 mars 2025 par M. David Alphand ;

Vu le projet de délibération du 20 mai 2025 par lequel M. Patrick Bloche propose le maintien de la protection fonctionnelle accordée à Mme Carine Petit, Maire du 14e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : La protection fonctionnelle accordée à Mme Carine Petit est maintenue.

Article 2 : Les dépenses qui en résultent seront prélevées sur le budget de la Ville de Paris.

2025 DASCO 24 Dénomination de l'école Marcel Marceau (10e).**Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer la dénomination de Marcel Marceau à l'école polyvalente publique située au 15 rue de Lancry (10e) ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

L'école polyvalente publique située 15 rue de Lancry (10e) est dénommée « Marcel Marceau - École polyvalente 15 rue de Lancry ».

2025 DASCO 30 Subventions d'investissement (215.781 euros) à 15 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2024/2025.**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi d'une subvention d'investissement à 15 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges, édition 2024/2025 ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 19 mai 2025 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 19 mai 2025 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement est attribuée au titre du Budget Participatif des Collèges 2024/2025 aux 15 collèges suivants :

- Une subvention d'investissement de 6 625 euros est attribuée au collège César Franck (2e)
- Une subvention d'investissement de 10 728 euros est attribuée au collège Rognoni (5e)
- Une subvention d'investissement de 30 974 euros est attribuée au collège Chaptal (8e)
- Une subvention d'investissement de 2 384 euros est attribuée au collège Lamartine (9e)
- Une subvention d'investissement de 11 945 euros est attribuée au collège Thomas Mann (13e)
- Une subvention d'investissement de 14 343 euros est attribuée au collège Buffon (15e)
- Une subvention d'investissement de 15 000 euros est attribuée au collège Roland Dorgelès (18e)
- Une subvention d'investissement de 30 974 euros est attribuée au collège Gérard Philipe (18e)
- Une subvention d'investissement de 9 531 euros est attribuée au collège Hector Berlioz (18e)
- Une subvention d'investissement de 10 000 euros est attribuée au collège Charles Péguy (19e)
- Une subvention d'investissement de 30 974 euros est attribuée au collège Edouard Pailleron (19e)
- Une subvention d'investissement de 14 879 euros est attribuée au collège Georges Méliès (19e)
- Une subvention d'investissement de 9 950 euros est attribuée au collège Sonia Delaunay (19e)
- Une subvention d'investissement de 11 994 euros est attribuée au collège Hélène Boucher (20e)
- Une subvention d'investissement de 5 480 euros est attribuée au collège Léon Gambetta (20e)

Article 2 : Les établissements devront rendre compte de l'utilisation du crédit alloué. Tous les justificatifs (état récapitulatif des factures acquittées et la copie de ces factures justifiant de la livraison des matériels acquis ou de la réalisation d'une fresque) devront être transmis à la Mission Budget Participatif de la Direction des Affaires Scolaires dans un délai de 9 mois maximum après réception de la notification de versement de la subvention.

Article 3 : En cas de non utilisation des crédits ou de leur utilisation partielle, la subvention attribuée lors de la prochaine édition du Budget Participatif des Collèges sera minorée du montant des crédits non utilisés.

Article 4 : La dépense correspondante d'un montant total de 215.781 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2025.

2025 DASCO 32 Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (52.900 euros), subventions d'équipement (6.000 euros) et subventions pour travaux (217.674 euros).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2024 DASCO 35, du Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 octobre 2024, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2025 des collèges autonomes (8 699 901 euros) ;

Vu la délibération 2024 DASCO 36, du Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 octobre 2024, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2025 des collèges imbriqués avec un lycée (2 708 721 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (52 900 euros), de subventions d'équipement (6 000 euros), et de subventions pour travaux (217 674 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Vu l'avis du Conseil de Paris centre en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 19 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 21 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 19 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées à treize collèges publics, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 52 900 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025.

Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées à un collège public parisien, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 6 000 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2025.

Article 5 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à trente et un collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 217 674 euros.

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante, soit 171 781 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2025.

La dépense de fonctionnement correspondante, soit 45 893 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2025.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

2025 DASCO 34 Dénomination de l'école Jacques Delors (11e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer la dénomination de Jacques Delors à l'école élémentaire publique située 22 rue Saint-Maur (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

L'école élémentaire publique située 22 rue Saint-Maur (11e) est dénommée « Jacques Delors - École élémentaire 22 rue Saint-Maur ».

2025 DASCO 35 Convention d'occupation du domaine public avec l'association Collectif Féministe Contre le Viol relative à l'utilisation de locaux sis 40 rue Manin (19e).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et suivants et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L.2125.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'Association Collectif Féministe Contre le Viol pour la mise à disposition de locaux municipaux situés 40 rue Manin, ex lycée Georges Brassens, Paris 19e ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition de locaux municipaux situés au 40 rue Manin, Paris 19e, avec l'Association Collectif Féministe Contre le Viol dont le siège social est situé Tour Mantoue, 9 Villa d'Este Paris 13e, annexée au présent projet de délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation hors charges dues par l'association Collectif Féministe Contre le Viol pour ce projet à 18.757 euros.

Une contribution non financière annuelle évaluée à 134.303 euros et équivalente à la différence entre la valeur locative du bien concerné et le montant de la redevance annuelle ainsi fixé pour 2025 est accordée à ce titre à l'association à compter de la date d'effet de la mise à disposition des locaux.

Article 3 : les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2026 et pour les exercices suivants.

2025 DASCO 36 Subvention à 3 associations résidentes de l'Académie du Climat, dans le cadre de leur programmation liée aux 10 ans des Accords de Paris et de l'année des Océans.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L.2144-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les article L.2122-1 et L. 2125-1 à L.2125-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, issu de l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 et du décret n° 2015-1342 du même jour ;

Vu la délibération 2021 DASCO 94 du Conseil de Paris des 1, 2, 3 et 4 juin 2021 approuvant l'ouverture d'une Académie du Climat dans les locaux de l'ancienne Mairie du 4e arrondissement ;

Vu la délibération 2021 DASCO 147 du Conseil de Paris des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 approuvant la fixation des redevances liées à l'occupation temporaire des salles de l'Académie du Climat ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi d'une subvention à 3 associations résidentes de l'Académie du Climat dans le cadre de leur programmation liée aux 10 ans des Accords de Paris et de l'année des Océans ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'associations CLIMATES, 50 RUE des Tournelles Maison des Initiatives Etudiantes, 75003 Paris (N° SIMPA 172021 -2025_09359 pour le projet intitulé « LCOY ».

Article 2 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Jeunes Ambassadeurs Pour le Climat (JAC), 50 rue de Tournelles, 75003 Paris (N° SIMPA 191774 - 2025_09570) pour le projet intitulé « LCOY ».

Article 3 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association Collectif MINUIT 12, 20 rue de Joinville, 94120 Fontenay-sous-Bois (N° SIMPA 201538 - 2025_09578) pour le projet intitulé « MAGMA ».

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DASCO 40 Avenant à la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif de territoire pour la période 2021-2026.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention signée le 30 septembre 2021 entre la Ville de Paris, l'Académie de Paris, la Préfecture de la Région Ile de France et la Caisse d'allocations familiales de Paris relative au Projet éducatif de territoire parisien 2021-2026 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la signature de l'avenant n°1 à cette convention, visant à prolonger le PEDT pour une année supplémentaire, jusqu'à la rentrée scolaire 2027-2028 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en place du Projet éducatif de territoire de Paris avec les partenaires suivants : l'État, représenté par la Préfecture de la Région Ile de France et l'Académie de Paris et la Caisse d'allocations familiales de Paris.

Article 2 : Cette prolongation permettra de garantir la continuité des actions éducatives mises en place et d'engager une évaluation approfondie du PEDT actuel en vue de l'élaboration du futur projet 2027-2032.

2025 DASCO 43 Désaffectation de l'usage scolaire de l'annexe du collège Lucie Faure située 10 rue Cristino Garcia (20e).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L.213-2 du Code de l'Éducation qui dispose que « Le département a la charge des collèges. Il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. » ;

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune » ;

Vu les dispositions de la circulaire ministérielle du 9 mai 1989 relative à la procédure de désaffectation des biens des collèges publics ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du collège Lucie Faure du 7 avril 2025 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de la désaffectation de l'usage scolaire de l'annexe du collège Lucie Faure sise 10, rue Cristino Garcia (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter le préfet de la Région Ile-de-France afin qu'il procède à la désaffectation de son usage scolaire des locaux de l'annexe du collège Lucie Faure sise 10, rue Cristino Garcia (20e).

2025 DASCO 49 Dénomination des écoles Léonie Wanner et Robert-Jean Longuet (12e).**Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Éducation

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer la dénomination de Léonie Wanner à l'école élémentaire située 8 avenue Lamoricière (12e) et de Robert-Jean Longuet à l'école élémentaire située 10 avenue Lamoricière (12e) ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'école polyvalente publique située 8 avenue Lamoricière (12e) est dénommée « Léonie Wanner - École élémentaire 8 avenue Lamoricière ».

Article 2 : L'école polyvalente publique située 10 avenue Lamoricière (12e) est dénommée « Robert-Jean Longuet - École élémentaire 10 avenue Lamoricière ».

2025 DASCO 50 Dénomination de l'école Charles Aznavour (5e).**Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer la dénomination de Charles Aznavour à l'école polyvalente publique située 21 rue de Pontoise (5e) ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 19 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

L'école polyvalente publique située 21 rue de Pontoise (5e) est dénommée « Charles Aznavour - École polyvalente 21 rue de Pontoise ».

2025 DCPA 6 Extension en surélévation du centre sportif Nakache pour créer une salle de danse au 4-12 rue Denoyez (20e) - Objectifs, programme des travaux, modalités de réalisation.**M. Thomas CHEVANDIER, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020-DDCT-17 du 3 juillet 2020 par laquelle Mme la Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics au sens des articles L.1110-1 et L.1111-1 du Code de la commande publique, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision relative à une modification de contrat lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de l'opération d'extension en surélévation du centre sportif Nakache pour créer une salle de danse situé 4-12 rue Denoyez à Paris (20e) ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 20e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Thomas CHEVANDIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La réalisation de l'opération portant sur l'extension en surélévation du centre sportif Nakache pour créer une salle de danse situé 4-12 rue Denoyez à Paris (20e) ; est approuvée.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter tout financement extérieur auprès de tout organisme financeur pour la réalisation de ce projet.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant total estimé à 3.550.000 €, sera imputée aux chapitres fonctionnels du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2024 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

2025 DCPA 13 Rénovation globale du groupe scolaire 9 rue Franc-Nohain (13e) - Objectifs, programme des travaux, modalités de réalisation.**M. Thomas CHEVANDIER, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020-DDCT-17 du 3 juillet 2020 par laquelle Mme la Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics au sens des articles L.1110-1 et L.1111-1 du Code de la commande publique, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision relative à une modification de contrat lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de l'opération de rénovation globale - Groupe Scolaire 9 rue Franc-Nohain à Paris (13e) ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 13e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Thomas CHEVANDIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La réalisation de l'opération portant sur la rénovation globale du groupe scolaire 9 rue Franc-Nohain à Paris (13e) et son exploitation pour une durée de 10 ans est approuvée.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter tout financement extérieur auprès de tout organisme financeur pour la réalisation de ce projet.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant total estimé à 22.880.000 €, sera imputée aux chapitres fonctionnels du budget d'investissement et du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2025 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

2025 DCPA 16 Convention de mécénat de compétence entre AREP et la Ville de Paris pour une contribution au projet pilote d'éco-rénovation de LA RENO ! au sein du groupe scolaire Franc-Nohain (13e).**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la contribution, par un mécénat de compétence, d'AREP au projet pilote d'éco-rénovation de LA RENO ! au sein du groupe scolaire Franc-Nohain 75013

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe d'une contribution, par un mécénat de compétence, d'AREP au projet pilote d'éco-rénovation de LA RENO ! au sein du groupe scolaire Franc-Nohain est approuvé

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de mécénat, jointe en annexe à la présente délibération.

2025 DDCT 22 Subventions (84.500 euros) à 20 associations au titre des droits des femmes.**Mme Hélène BIDARD, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à 20 associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Culture Berbère ACB (18514), pour son projet intitulé « Femmes/Hommes, lutte pour l'égalité » (2025_00014). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 correspondant à ce projet.

Article 2 : Une subvention d'un montant total de 5.000 euros est attribuée à l'association Coalition Internationale pour l'Abolition de la Maternité de Substitution (CIAMS) (197923) :

- 2.500 euros pour son projet intitulé « Etude : la presse française traite-t-elle la question de la GPA de façon objective ? » (2025_05160).

- 2.500 euros pour son projet intitulé « Gestation pour autrui, écoutez les concernées » (2025_05161).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée au Collectif de pratiques et de réflexions féministes « Ruptures » (170341) pour son projet « Construire une culture de l'égalité entre les femmes et les hommes » (2025_03814).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Coordination Française pour le Lobby Européen des Femmes (CLEF), (18297), pour son projet intitulé « Projet de recherche-action : pour une participation pleine et entière des femmes en politique » (2025_06878).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association la Coordination nationale des Associations pour le Droit à l'Avortement et à la Contraception (CADAC) (20545), pour son projet intitulé « Féministes : projet global » (2025_06841).

Article 6 : Une subvention d'un montant total de 10.000 euros est attribuée à l'association Endomind France (EDF- 184984) pour deux projets :

- 5.000 euros pour le projet de « Ensemble courons au cœur de Paris pour faire reculer l'endométriose » (2025_07995).

- 5.000 euros pour le projet de « mars jaune, un mois pour faire la différence dans l'endométriose » (2025_07994).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 1. 500 euros est attribuée à l'association Espace 19 (246) pour son projet « Semaine citoyenne de sensibilisation et de mobilisation pour les droits de la femme » (2025_02509). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 correspondant à ce projet.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Existencielles (191104), pour le projet intitulé « Se réconcilier avec soi pour développer son estime de soi 11e » (2025_07838). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 correspondant à ce projet.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Famille France-Humanité (F.F.H.) (195090) pour son projet « Faire croître la plateforme numérique d'empowerment féministe sororite.paris » (2025_06958). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 correspondant à ce projet.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Femmes Du Monde Et Réciproquement (FMR -192350) pour son projet « Développement de l'association femmes du monde et réciproquement » (2025_05576).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 18.000 euros est attribuée à l'association Femmes Solidaires (20680), pour son projet intitulé « L'égalité femmes/hommes, la promotion des droits des femmes, lutte contre les stéréotypes sexistes » (2025_04446). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 correspondant à ce projet.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association l'Esprit Jazz (19634) pour son projet de « Festival Jazz à Saint-Germain-des-Prés Paris : Égalité femmes-hommes » (2025_05357). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Label Gouine* (201972), pour son projet intitulé « Evènement culturel lesbien - Journée de la visibilité lesbienne » (2025_07505).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association de la Ligue des Femmes Iraniennes pour la Démocratie (107441), pour le projet intitulé « Information, suivi et orientation et accompagnement des demandeurs et des demandeuses d'asile » (2025_02969).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association les Femmes S'en Mêlent (LFSM) (182728) pour son projet « Les Femmes S'en Mêlent 2025 » (2025_06062). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 correspondant à ce projet.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Les Poussins Terribles (21113), pour son projet intitulé « 8e édition du Festival Femmixité : Se réappropriier son corps » (2025_06984).

Article 17 : Une subvention d'un montant total de 7.000 euros est attribuée à l'association Parcours de Pionnières (196975) :

- 3.000 euros pour son projet « 8 Mars Rdv Place Des Grandes Femmes » (2025_03343).

- 4.000 euros pour son projet « Parcours de Pionnières » (2025_03321).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Reconstruction Sein Infos (67061) pour sont projet d' « Information des femmes concernées par une reconstruction mammaire » (2025_08725).

Article 19 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Soroptimist International Paris-Fondateur (193073), pour son projet intitulé « CENTENAIRE SI Paris-Fondateur » (2025_04892).

Article 20 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association UNLABLLD Entertainment (Unlablld Ent - 195500), pour son projet « TheGRLPWRproject » (2025_02868). Mme la

Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 21 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2025 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2025 DDCT 26 Subvention de fonctionnement (12.000 euros) à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de Paris.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 12.000 euros est attribuée à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de Paris, sise 20 rue Saint fiacre 75002 Paris, au titre de l'année 2025.

Article 2 : La dépense sera imputée au titre de la Politique de la Nuit, sous réserve de la décision de financement, au budget 2025 de la Ville de Paris.

2025 DDCT 33 Subvention (287.100 euros) à 30 associations au titre de la lutte pour l'égalité des droits et de la visibilité LGBTQI+.

M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 18 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à 30 associations ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 13.500 euros est attribuée à l'Académie Gay et Lesbienne (197783) pour le projet intitulé « Fonctionnement et numérisation » (2025_06723). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs 2025 correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Acceptess-T (19141) pour le projet intitulé « Accès au droit pour les personnes trans et médiation juridique pair-à-pair » (2025_07763). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs 2025 correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Arc Essentiel (200633) pour son projet intitulé « Accompagnement administratif et social des réfugiés LGBTQ+ en Ile de France » (2025_05377).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Archives Recherches et Cultures lesbiennes - ARCL (21501) comprenant :

- 4.000 euros pour son projet intitulé « Cultures lesbiennes et féministes en banderoles : ateliers et valorisation d'archives textiles » (2025_06282)
- 4.000 euros pour son projet intitulé « 40 ans d'archives et de cultures lesbiennes et féministes : le fonds ARCL expose son patrimoine » (2025_06751)

Article 5 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'Association de Gestion du Local Interassociatif LGBTQI+ du 22 rue Malher (200238) pour le projet intitulé « La Bulle - Maison des solidarités LGBTQI+ » (2025_05238). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs 2025 correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association des Journalistes LGBTQIA+ (AJL) (188353) pour son projet intitulé « OUT la teuf 2 + nouveau kit » (2025_06788).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association des Parents et futurs parents Gays et Lesbiens (APGL) (17921) pour le projet intitulé « Homoparentalités dans la cité - visibilité et sensibilisation » (2025_04805).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 26.000 euros est attribuée à l'Association pour la Reconnaissance des Droits des personnes Homosexuelles et Trans à l'Immigration et au Séjour (ARDHIS) (19121) pour le projet intitulé « Accompagnement administratif, juridique, social et convivial de

demandeur·ses d'asile LGBTQI+ » (2025_04401). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs (2025 - 2027) correspondant au projet subventionné.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Basiliade (19835) pour le projet intitulé « L'Escale accompagnement santé des jeunes LGBT » (2025_07572). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs 2025 correspondant au projet subventionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 1.700 euros est attribuée à l'association Bi Cause (188294) pour son projet intitulé « Journée de la visibilité et des fiertés bi + » (2025_07385).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 100.000 euros est attribuée à l'association Centre Lesbien Gai Bi Trans Queer et Intersexe de Paris et d'Ile-de-France (CENTRE LGBTQI+ PARIS IDF) (19711) pour le projet intitulé « Accueil inconditionnel du public du Centre LGBTQI+ de Paris et d'Ile-de-France » (2025_08186) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2024 - 2026).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 3.600 euros est attribuée à l'association Cineffable (19772) pour le projet intitulé « Subvention annuelle Cineffable » (2025_08947).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Collectif Famille.s (203610) pour son projet intitulé « Demande de subvention annuelle de fonctionnement » (2025_01449).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée au Collectif Intersexe Activiste - OII France (197252) pour le projet intitulé « Droits humains intersexes à Paris » (2025_05328).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée au Comité Miss Trans France (Miss T France) (197638) pour le projet intitulé « MTFRANCE 2025 » (2025_05924).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Espace Santé Trans (191098), pour le projet intitulé « Trajectoires Trans - un dispositif d'accompagnement par les pairs pour les personnes Trans » (2025_05191).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à la Fédération des Acteurs de la Solidarité Île-de-France (100981) pour le projet intitulé « Accueil et accompagnement des personnes LGBTIQ dans l'hébergement » (2025_04930). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs 2025 correspondant au projet subventionné.

Article 18 : Une subvention d'un montant de 4.500 euros est attribuée à l'association FLAG ! (20734) pour le projet intitulé « Application FLAG! - En Lieu Sûr - Formation PM » (2025_05319). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs 2025 correspondant au projet subventionné.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Fondation Le Refuge (18524) pour le projet intitulé « Demande de subvention annuelle de fonctionnement » (2025_08299).

Article 20 : Une subvention d'un montant total de 2.500 euros est attribuée à l'association Label Gouine* (201972) comprenant :

- 1.000 euros pour le projet intitulé « Événements culturels féministes et lesbiens mensuels - Dyke's Club » (2025_06397).
- 1.500 euros pour le projet intitulé « Organisation d'une Transmission n2 - Mémoire et mise en avant d'artistes féministes et lesbiennes » (2025_07894).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant aux deux projets subventionnés.

Article 21 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Les Amis du Patchwork des Noms (199558) pour le projet intitulé « Demande de subvention annuelle de fonctionnement » (2025_07170).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Les Audacieux (190292) pour le projet intitulé « Lutte contre l'isolement social des seniors sans soutien familial, seniors LGBT, seniors avec VIH » (2025_04566).

Article 23 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Les Dégommeuses (94141) pour le projet intitulé « Lutte contre les discriminations sexistes et LGBTphobes dans le sport et par le sport » (2025_05336). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs 2025 correspondant au projet subventionné.

Article 24 : Une subvention d'un montant de 1.900 euros est attribuée à l'association les Tornades (2023224) pour le projet intitulé « 3e édition du Festival des Dramagouines » (2025_05493).

Article 25 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'Interassociative Lesbienne, Gaie Bi et Trans INTER LGBT (126162) pour le projet intitulé « Marche des Fiertés de Paris, Festival des Fiertés, Printemps des Assocés, JIB » (2025_05860) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024 - 2026. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de mise à disposition et un avenant N°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 26 : Une subvention d'un montant de 1.400 euros est attribuée à l'association Mousse (184217) pour le projet intitulé « Mousse - les justiciers LGBTQI+ » (2025_05528).

Article 27 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Prévention Action Santé Travail pour les Transgenres PASTT (13596) pour le projet intitulé « Service Accueil et Promotion de la Santé » (2025_04932). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs 2025 correspondant au projet subventionné.

Article 28 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Réseau d'Assistance aux Victimes d'Aggressions et de Discriminations (R.A.V.A.D) (57801) pour le projet intitulé « Fonctionnement du R.A.V.A.D » (2025_05082).

Article 29 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association SOS Homophobie - Lutte contre la lesbophobie, la gayphobie, la biphobie et la transphobie SOS H (18357) pour le projet intitulé « 3e éditions des rencontres LGBTI et SOS fait son cabaret (lancement mois des Fiertés) » (2025_07129). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 30 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Stop Homophobie (185300) pour le projet intitulé « Ligne d'écoute et assistance aux victimes de LGBT-phobies » (2025_06973).

Article 31 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2025 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2025 DDCT 34 Subvention (151.000 euros) à 10 associations au titre des droits humains.

M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 18 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme La Maire de Paris propose une subvention à 10 associations,

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Alliance des Avocats pour les Droits de l'Homme (17795) pour une action intitulée « Enfance Précarité Zéro » (2025_03105).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée au Centre Primo Lévi (18209) pour une action intitulée « Prise en charge des effets de la torture et de la violence politique - Transmission et mobilisation » (2025_04155) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association du Collectif National Droits de l'Homme ROMEUROPE (191629) pour une action intitulée « Réalisation d'une vidéo sur les droits des habitant·es vivant en lieux de vie informels » (2025_03185).

Article 4 : Une subvention d'un montant total de 13.000 euros est attribuée à l'association Comité Contre l'Esclavage Moderne-CCEM (19807) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) :

- 9.000 euros pour le projet intitulé « Accompagnement social et juridique des victimes de traite des êtres humains » (2025_05921).

- 4.000 euros pour le projet intitulé « Accès à la santé et accompagnement psychologique » (2025_05922).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant N°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) correspondant aux projets subventionnés.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à la FARAPEJ- Fédération des Associations Réflexion-Action, Prison et Justice (41062) pour une action intitulée « Formation des bénévoles et du réseau justice-prison » (2025_06959).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 70.000 euros est attribuée à la Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen (LDH)- Ligue des Droits de L'Homme (44205) pour une action intitulée « Défense des droits - information citoyenne » (2025_05309). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant N°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) correspondant au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Limbo (187141) pour une action intitulée « Programme de résilience pour des personnes exilées à Paris » (2025_04183).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Mémoire 2000 (20749) pour une action intitulée « Halte aux discriminations- stop au harcèlement » (2025_04928).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 42.000 euros est attribuée à l'Observatoire International des Prisons - Section Française OIP-SF (16247) pour une action intitulée « Veille informative et

juridique pour personnes détenues et sortant de prisons en Ile-de-France » (2025_04061) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026).

Article 10 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association SOS Esclaves (14906) pour son action « Assistance de personnes en situation d'esclavage moderne » (2025_02836).

Article 11 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2025 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2025 DDCT 35 Subventions (187.000 euros) à 28 associations au titre de l'apprentissage du français et de l'intégration.

M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 18 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme La Maire de Paris propose une subvention à 28 associations ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association AARAO - Alphabétisation et Accompagnement des ressortissants d'Afrique de l'Ouest (19377) concernant son projet de « Apprentissage du français/informatique + autonomie socio-professionnelle + ouverture culturelle » (2025_02658).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association ACT UP Paris (19722) concernant son projet « Permanence droits sociaux Act-Up Paris » (2025_03334). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 correspondant au projet.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1.700 euros est attribuée à l'association ART(S) ET CITE(S) (195878) concernant son projet « La parole en personne (Apprendre le français avec le théâtre) » (2025_07736). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 correspondant au projet.

Article 4 : Une subvention d'un montant total de 4.500 euros est attribuée à l'association Les Amis de la Bienvenue (11305).

- 2.500 euros pour son projet « Ateliers de savoir socio linguistiques » au titre de la DDCT-SEII (2025_00705).

- 2.000 euros pour son projet « Ateliers pluriculturels » au titre de la DSOL-BDSL (2025_00711).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 correspondant à ces projets.

Article 5 : Une subvention d'un montant total de 2.000 euros est attribuée à l'association Science Technologie Société, ASTS (12948).

- 1.000 euros pour son projet « CPO ASTS PDV atelier linguistique MMN13 » (2025_02502).

- 1.000 euros pour son projet « CPO ASTS PDV Linguistique MMN20 » (2025_02505).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 correspondant à ces projets.

Article 6 : Une subvention d'un montant total de 23.500 euros est attribuée à l'association Atouts Cours (10892) :

- 3.000 euros pour son projet « Ateliers Sociolinguistiques » au titre de la DDCT - SEII (2025_02545).

- 12.500 euros pour son projet « Ateliers Sociolinguistiques 11e », (2025_09487) au titre de la DSOL BDSL.

- 2.000 euros pour son action « Écrivains publics 18e » au titre de la DSOL BDSL (2025_09486).

- 6.000 euros pour son action « Ateliers Linguistiques Pass Emploi » au titre de la DDCT-SPV (2025_01228).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle 2025 d'objectifs correspondant à ces projets.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Axes pluriels (29861) pour son projet « Atelier socio linguistique pour les habitants et les travailleurs du Xème arrondissement » (2025_03142). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 correspondant à ce projet.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Carrefour 14 (9966) pour son projet « rentrée partagée 14 » (2025_07740). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 correspondant à ce projet.

Article 9 : Une subvention d'un montant total de 11.500 euros est attribuée à l'association Centre d'Études, de Formation et d'Insertion par la Langue (CEFIL) (13585).

- 2.500 euros pour son projet « Le français des voisins à Valentin Abeille (ASL 18e) » (2025_07743).

- 2.000 euros pour son projet « Les portes du français (ASL 17e) » (2025_02846).

- 7.000 euros pour son projet « Rentrée Partagée 17e/18e » (2025_02847).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 correspondant à ces projets.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée au Centre d'Information et d'Animation du 7e arrondissement, Inter 7 (20145) pour ses formations « Formations linguistiques / Ateliers Sociolinguistiques » (2025_04038). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 correspondant à ce projet.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à la Compagnie à force de rêver (12025) pour son projet « Jouer sur les mots, un cycle d'atelier de mise en voix à destination d'adultes apprenant le français » (2025_07744). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 correspondant à ce projet.

Article 12 : Une subvention d'un montant total de 7.200 euros est attribuée à l'association la Croisée Des Langues (200993) :

- 3.200 euros pour son projet « Formation de formateurs de français » (2025_04356).

- 4.000 euros pour son projet « Passerelles vers l'insertion 2025 : d'une compétence à une autre » (2025_02839).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 correspondant à ces deux projets.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'École Monique Apple (199523) pour son action « Tremplin linguistique pour les femmes avec des qualifications dans leur pays d'origine, visée A1/A2/B1 » (2025_05990). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 correspondant à ce projet.

Article 14 : Une subvention d'un montant total de 2.500 euros est attribuée à l'association Entraide & Savoirs - Necker-Falguière (193457) pour son projet « FLE numérique » (2025_02852). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 correspondant à ce projet.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'équipe Saint Vincent Insertion Famille Oberkampf Paris (11268) pour son projet « CPO formation linguistique - Ateliers socio-linguistiques pour Primo-arrivants » (2025_02549).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'équipe Saint-Vincent Alpha XV Paris, Délic Alpha (108541) pour son projet « Action socialisation à composante langagière et culturelle » (2025_01932).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Espace 16 (20983) pour son projet « SEII 2025 Apprentissage du français » (2025_05997). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 correspondant à ce projet.

Article 18 : Une subvention d'un montant total de 30.000 euros est attribuée à la Fédération des centres sociaux (17954) concernant son projet « Soutien au passage des examens DILF DELF et DCL dans les centres sociaux et socio-culturels parisiens » :

- 20.000 euros au titre de la DDCT SEII (2025_05211).

- 10.000 euros au titre de la DDCT / SPV (2025_05212).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2025-2027) correspondant à ce projet.

Article 19 : Une subvention d'un montant total de 1.000 euros est attribuée à l'association Femme initiatives (FI) (12825) pour son projet « ASL/FLE /Activité transversale (CPO 2024-25-26) » (2025_07728). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 correspondant à ce projet.

Article 20 : Une subvention d'un montant total de 3.000 euros est attribuée à l'association HIP & HOP (190813) :

- 1.500 euros pour son projet « La La Langue - Action culturelle pour les personnes exilées du 10e et du 19e_ PARTIE 10e » (2025_02598).

- 1.500 euros pour son projet « La La Langue - Action culturelle pour les personnes exilées du 10e et du 19e_ PARTIE 19e » (2025_02599).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 correspondant à ces projets.

Article 21 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association la Ligue des Femmes Irlandaises pour la Démocratie - LFID (107441) pour son projet « Apprentissage du français » (2025_03074).

Article 22 : Une subvention d'un montant total de 13.500 euros est attribuée à l'association L'Île Aux Langues (66681) :

- 8.500 euros pour son projet « CPO DSOL_LIAL Action d'apprentissage du français à visées transverses » au titre de la DDCT-SEII (2025_02524).

- 3.000 euros pour son projet « CPO DSOL_LIAL Action d'apprentissage du français à visées transverses » au titre de la DSOL BDSL (2025_09485).

- 2.000 euros pour son projet « CPO DSOL_LIAL Action d'apprentissage du français à visées transverses » au titre de la DDCT-SPV (2025_00771).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2025-2027) correspondant à ce projet.

Article 23 : Une subvention d'un montant total de 4.000 euros est attribuée à l'association L'Île Aux Langues (66681) :

- 3.000 euros pour son projet « AAP PV : Ateliers d'apprentissage du français visées A2/B1/B2 » (2025_02523).
- 1.000 euros pour son projet « SEII 2025 : Lire En Couleurs - Vidéos permettant l'entrée dans la lecture » (2025_00571).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 correspondant à ces projets.

Article 24 : Une subvention d'un montant total de 1.500 euros est attribuée à l'association L'Oiseau à Lunettes (182136) pour son projet « CPO - Conte ta langue 2025 » (2025_02858). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 correspondant à ce projet.

Article 25 : Une subvention d'un montant total de 12.000 euros est attribuée à l'association Paroles Voyageuses (11105) :

- 5.000 euros pour son projet « CPO/ Stages d'été, formation de français intensive pour les habitants des 11e et 19e arrondissements » au titre de la DDCT -SEII (2025_02525).
- 3.500 euros pour son projet de « Rentrée partagée 11e / CPO » au titre de la DDCT-SEII (2025_02526).
- 1.000 euros pour son projet « CPO/ Stages d'été, formation de français intensive pour les habitants des 11e et 19e arrondissements » au titre de la DSOL-BDSL (2025_09335).
- 2.500 euros pour son projet « Rentrée partagée 11e / CPO » au titre de la DDCT-SPV (2025_00768).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2025-2027) correspondant à ces projets.

Article 26 : Une subvention d'un montant total de 5.100 euros est attribuée à l'association R.A.D.Y.A Réseau des Acteurs de la dynamique ASL (Ateliers sociaux Linguistiques) (169301) :

- 3.000 euros pour son projet de « ASL Santé Femmes allophones quartier Didot Porte de Vanves » (2025_02602).
- 2.100 euros pour son projet de « 3 formations pour les formateurs linguistiques ou les intervenants des ateliers numériques » (2025_03885).

Article 27 : Une subvention d'un montant 20.000 euros est attribuée à l'association Réseau Alpha (20103) pour son projet de « référencement de l'offre linguistique parisienne et ressources pour le secteur de l'apprentissage du français », (2025_04688). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2025-2027) correspondant à ce projet.

Article 28 : Une subvention d'un montant 3.500 euros est attribuée à l'association REVIVRE (148102) pour son projet de « Cours de Français Langue étrangère et d'intégration sociale », (2025_06121).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 correspondant à ces projets.

Article 29 : Une subvention d'un montant total de 3.500 euros est attribuée à l'association SOS Casamance (11270) :

- 2.500 euros pour son projet « Action d'accompagnement linguistique en direction des habitants du Quartier de la Goutte d'Or » (2025_02865).
- 1.000 euros pour son projet « Action d'accompagnement linguistique en direction des habitants du Quartier Lab Chapelle Internationale » (2025_02866).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs 2025 correspondant à ces projets.

Article 30 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2025 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement dont :

- 146.000 euros de la DDCT -SEII.
- 20.500 euros de la DDCT-SPV.
- 20.500 euros de la DSOL - BDSL.

2025 DDCT 36 Subventions (47.000 euros) à 15 associations au titre de la prise en compte du genre dans les espaces publics, festifs et sportifs parisiens.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de la délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à 15 associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association A Places Égales (190645) pour le projet intitulé « Marches exploratoires » (2025_04149). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs (2025-2027) pour le projet correspondant à la délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Act Right (197053) pour le projet intitulé « Campagne de prévention sur la soumission et vulnérabilité chimique, les VHSS et le consentement » (2025_05757).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Alice Milliat (194374) pour le projet intitulé « Demande de subvention de fonctionnement » (2025_07358).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Consentis (193426) pour le projet intitulé « projet global de l'association » (2025_06495). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs 2025 pour le projet correspondant à la délibération.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Girlfight - Conseil de Vie (190233) pour le projet intitulé « Fonctionnement annuel » (2025_04874).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Muyaboxing75 (200501) pour le projet intitulé « Lutte contre le harcèlement par le muay thai » (2025_02603). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs 2025 pour le projet correspondant à la délibération.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Paris 18 United (199501) pour le projet intitulé « Femmes en Action : épanouissement et Solidarité » (2025_02861).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Paris Roller Derby (18693) pour le projet intitulé « Demande de subvention annuelle de fonctionnement (sport de proximité, égalité, femme/homme) » (2025_06596).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Paris Université Club (PUC - 16598), pour le projet intitulé « Lutte contre la précarité menstruelle dans le sport » (2025_02862). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs 2025 pour le projet correspondant à la délibération.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Pièces Montées (13286) pour son projet intitulé « Femmes, Vie, Sciences, Égalité : animation sociale et culturelle de l'espace public QVP Portes 20e » (2025_02863). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs 2025 pour le projet correspondant à la délibération.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribué à l'association ROSA-PARKS (1888) pour le projet intitulé « Apprentissage du vélo pour les habitantes de Rosa Parks, Charles Hermite et Michelet-Karr » (2025_02613). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs 2025 pour le projet correspondant à la délibération.

Article 12 : Une subvention d'un montant total de 2.000 euros est attribuée à l'association The Sorority Fondation (199361) pour le projet intitulé « Sécurité et bien être des parisien : assurés en 2025 intégration des lieux sûrs The Sorority » (2025_06967).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Tu vis, tu dis (194544) pour le projet « Sine Qua Non Walk to Run » (2025_02867). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs 2025 pour le projet mentionné correspondant à la délibération.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Volley - Vous + (202554) pour son projet intitulé « EuLeVoTo - Tournoi européen lesbien de volley » (2025_09382).

Article 15 : Une subvention d'un montant total de 6.000 euros est attribuée à l'association Womenability (185280) :

- 4.000 euros pour son projet intitulé « Ateliers : de l'espace public au consentement par la pratique artistique » (2025_04912).

- 2.000 euros pour son projet intitulé « Bicycl'Ailes » (2025_04978).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs 2025 pour le projet correspondant à la délibération.

Article 16 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025, sous réserve de la décision de financement.

2025 DDCT 43 Subvention d'investissement (50.000 euros) à l'association Belleville ABV lauréate du Budget Participatif parisien en 2023.**Mme Anouch TORANIAN, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511- 14 ;

Vu la charte parisienne de la participation citoyenne adoptée lors du Conseil de Paris de décembre 2017 ;

Vu la charte du Budget participatif adoptée à l'unanimité lors du Conseil de Paris de février 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris sollicite son approbation pour attribuer une subvention d'investissement à l'association Belleville ABV, lauréate du Budget Participatif parisien en 2023 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 50.000 € est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « Association Belleville ABV » (19704/2024_09353).**Article 2 :** Les dépenses correspondantes sont imputées au budget d'investissement (2414319) de la Ville de Paris de 2025.**2025 DDCT 50 Soutien aux 4 accorderies parisiennes situées dans les quartiers populaires - Subventions (80.000 euros) à 4 associations dans les 14e, 18e et 19e arrondissements et sur le territoire du Grand Belleville.****Mme Mélody TONOLLI, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de cinq ans (2024 - 2030) ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vu le projet de délibération 2024 DDCT 65, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu le projet de délibération 2024 DDCT 100, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'adopter la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement de Paris en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement de Paris en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement de Paris en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement de Paris en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Mélody TONOLLI, au nom de la 5e commission.

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 20 000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association ACCORDERIE PARIS-SUD (APS) (190588) (14e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO 2024 (2025_04406/DDCT SPV/17500 € et 2025_08662/DAE/2500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention pluriannuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 2 : Une subvention globale de 20 000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association ASSOCIATION ACCORDERIE DE PARIS 19EME (AAP19) (190224) (19e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO SPV- Accorderie 19e Développement sur le QPV Barbanègre/Nantes. (2025_04129/DDCT SPV/17500 € et 2025_09723/DAE/2500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention pluriannuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 3 : Une subvention globale de 20 000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association ASSOCIATION ACCORDERIE PARIS 18 (192704) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO (2025_03776/DAE/2500 € et 2025_07450/DDCT SPV/17500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention pluriannuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 4 : Une subvention globale de 20 000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association ASSOCIATION DE L'ACCORDERIE DU GRAND BELLEVILLE (AAGB) (189401) (10e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Financement du fonctionnement de l'Accorderie du Grand Belleville (2025_05422/DAE/2500 € et 2025_05423/DDCT SPV/17500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention pluriannuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 5 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 80 000 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025, sous réserve de la décision de financement dont :

- DDCT SPV : 70 000 euros
- DAE : 10 000 euros

2025 DDCT 56 Subventions (15.000 euros) à 7 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée à Paris Centre.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à sept associations ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association ACTI COLLTERR INIT SOCI SPOR CULT EDU (ACTISCE) (482/2025_04751), située au 12 rue Gouthière, 75013 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 1 500 euros est accordée, au titre de l'exercice 2025, à l'association ASSOCIATION LIVREENSEMBLE (193394/2025_05603), sise au 13 rue d'Ormesson, 75004 Paris.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 1 900 euros est allouée, au titre de l'exercice 2025, à l'association ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE L'ÉCOLE DES QUATRE FILS (182062/2025_05606), domiciliée à la MVAC, 5 rue Perrée, 75003 Paris.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est accordée, au titre de l'exercice 2025, à l'association LA FANFARE DU CARREAU (186399/2025_04191), domiciliée à la MVAC, 5 rue Perrée, 75003 Paris.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 2 100 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association LE MUSÉE EN HERBE (20455/2025_04849), située au 23 rue de l'Arbre Sec, 75001 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention afférente au projet soutenu.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est allouée, au titre de l'exercice 2025, à l'association PROLIFIC (23421/2025_05053), sise au 9 rue Elzévir, 75003 Paris.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 1 500 euros est accordée, au titre de l'exercice 2025, à l'association CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT DANS LA RÉGION PARISIENNE (48161/2025_05514), située au 20 rue Santerre, 75012 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention afférente au projet soutenu.

Article 8 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2025.

2025 DDCT 57 Subventions (10.000 euros) à 2 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 5^e arrondissement.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à deux associations ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du 19 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « Association Pour Le Rayonnement Culturel, Artistique Et Solidaire Du 5^{ème} Arrondissement (ARCAS) » (198448/2025_09241, 21 place du Panthéon 75005 Paris) ;

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « Vivre Lire » (189163/2025_05014), 1 rue Frédéric Sauton 75005 Paris.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2025.

2025 DDCT 58 Subventions (10.000 euros) à 4 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 6e arrondissement.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à quatre associations ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « COMITE DES FETES ET D'ACTION SOCIALE DU 6e ARRONDISSEMENT » (54722 / 2025_04428) 78 rue Bonaparte 75006 Paris ;

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE NOTRE DAME DES CHAMPS MONTPARNASSE RENCONTRES » (11086 / 2024_12723) 92 bis boulevard du Montparnasse 75014 Paris ;

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « PARTAGE 5.6.7. » (27701 / 2024_12724) 3 place St Thomas d'Aquin 75007 Paris ;

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « LA PAUSE DU 6e » (199368 / 2025_04629) 21 boulevard du Montparnasse 75006 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet mentionné.

Article 5 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2025.

2025 DDCT 59 Subventions (10.000 euros) à 6 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 7e arrondissement.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à six associations ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 21 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « CPN CONNAITRE ET PROTEGER LA NATURE DU VAL DE SEINE » (n°16639/2025_04572), 29 rue de Babylone 75007 Paris ;

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « ENTRAIDE SOURIRE SFX (SAINT FRANCOIS XAVIER) » (n°185019/2025_04992), 39 boulevard des Invalides 75007 Paris ;

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « LUTECE ECHECS » (n°20072/2025_03962), MVAC 5 rue Perrée 75003 Paris ;

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « OLD UP GENERATION DES VIEUX DEBOUT GDVD » (n°5662/2025_03960), MVAC 4 rue Amélie 75007 Paris ;

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « SPORTS 7 » (n°17371/2025_05978), 17 rue Augereau 75007 Paris ;

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « LOISIRS ET PROGRES » (n°185271/2025_04390), 76 rue des Saints Pères 75007 Paris.

Article 7 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2025.

2025 DDCT 60 Subventions (10.000 euros) à 5 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 8e arrondissement.**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à cinq associations ;

Vu l'avis du Conseil de la mairie du 8e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « ACCUEIL SOLIDARITE SAINT AUGUSTIN » (n°190576/2025_05596), 8 avenue César Caire 75008 Paris ;**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES DU 8EME ARRONDISSEMENT » (n°94/2025_05602), 3 rue de Lisbonne 75008 Paris ;**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « FOYER DE LA MADELEINE » (n°206305/2025_05617), Place de la Madeleine 75008 Paris ;**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « SAINT VINCENT DE PAUL-ACCUEIL F. OZANAM-LA MADELEINE (n°206314/2025_05977), 14 rue de Surène 75008 Paris ;**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE » (n°206304/2025_05632), 36 rue de la Bienfaisance 75008 Paris.**Article 6 :** Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2025.**2025 DDCT 61 Subventions (10.000 euros) à 3 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 9e arrondissement.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à trois associations ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 19 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « 9 E HISTOIRE SOCIETE POUR L'ETUDE DU PATRIMOINE ET DE L'HISTOIRE DU 9e ARRONDISSEMENT » (19213/ 2025_03698) / 6, rue Drouot 75009 Paris ;**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « ARKENCIEL COMPAGNIE » (183535/2025_03840) / 15, passage Ramey 75018 Paris ;**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 500 € est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « FAITES LE 9 ASSOCIATION D'ANIMATION LOCALE ET SOLIDAIRE » (182647/2025_03833) / 35, rue Godot de Mauroy 75009 Paris.**Article 4 :** Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2025.

2025 DDCT 63 Subventions (18.000 euros) à 11 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 11e arrondissement.**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à onze associations ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6ere commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « CIRQUE FIER.E. S » (197880/2025_05611) située 20 rue Edouard Pailleron 75019 Paris.**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « CORPS A CŒUR » (154544/2025_05613) située 9, passage du Chemin Vert 75011 Paris.**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « GALIPETTES » (193769/2025_05618) située centre LGBTQI 61 rue Beaubourg 75003 Paris.**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « JUMP JEUNESSES UNIES MENILMONTANT PARMENTIER » (477/2025_09468) située 11 rue Godefroy Cavaignac Bat A 75011 Paris.**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « LE PETIT SOLDAT » (182389/2025_05624) située à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 11e 8 rue du Général Renault 75011 Paris.**Article 6 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « LES TOURNOIS DU SILENCE » (206343/2025_05979) située 56 rue Gabriel Péri 94230 Cachan.**Article 7 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « PILAIN ET CIE » (194696 / 2025_09695) située 4 boulevard des Filles du Calvaire 75011 Paris.**Article 8 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « SHAKE THAT SWING » (167221/2025_05631) située 25 rue Pétion 75011 Paris.**Article 9 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « SLAYTE SKATEBOARDING » (205166/2025_03993) située 23 rue Camille Desmoulins 75011 Paris.**Article 10 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « SPORT & BIEN ETRE » (185983/2025_05635) située 25 rue de Vaucouleurs 75011 Paris.**Article 11 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « TATANE » (185433/2025_05637) située 28 rue de l'Orillon 75011 Paris.**Article 12 :** Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2025.**2025 DDCT 64 Subventions (18.000 euros) à 12 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 12e arrondissement.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à douze associations ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6ere commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « ASSOCIATION CINE SCRED » (206457/2025_07511) située 24, rue Raymond Queneau 75018 Paris ;

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « COLLECTIF B-EL » (182500/2025_03078) située 8 rue Bignon 75012 Paris ;

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « COSMOS ARTS » (186602/2025_07491) située 181 avenue Daumesnil-Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 12e 75012 Paris ;

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « CROK CINE » (19418/2025_07440) située 14, impasse Truillot 75011 Paris ;

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « LA CAMILLIENNE » (19571/2025_07494) située 12 rue des Meuniers 75012 Paris ;

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « LA CLOCHE » (185253/ 2025_05016) située 8 rue du Général Renault-Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 11e 75011 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet mentionné.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « LA FABRIQUE DOCUMENTAIRE » (138941/2025_07513) située 73 boulevard Barbès 75018 Paris ;

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « LA PETITE ROCKETTE » (59841/2025_07117) située 125 rue du Chemin Vert 75011 Paris ;

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « LES DEUX HIBOUX » (193871/2025_07487) située 110b boulevard Malesherbes 75017 Paris ;

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « OFFICE DU MOUVEMENT SPORTIF DU 12e ARRONDISSEMENT OMS 12 » (19468/2025_07488) située 65 avenue du Général Michel Bizot 75012 Paris ;

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « RESEAU MOM'ARTRE » (19394/2025_06737) située 204 rue de Crimée 75019 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet mentionné.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association « VENI VERDI » (43801/2025_04906) située 18 rue Ramus Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 20e 75020 Paris.

Article 13 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2025.

2025 DDCT 65 Subvention (28.000 euros) à 1 association au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 13e arrondissement.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à une association ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 28.000 euros au titre de l'exercice 2025 à l'association « Comité des fêtes et de la solidarité du 13e arrondissement » (n°19055 / 2025_08302), domiciliée au 11 avenue Léon Bollée, 75013 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondante relative au projet mentionné.

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2025.

2025 DDCT 66 Subventions (19.000 euros) à 5 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 14e arrondissement.**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à cinq associations ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000 euros, au titre de l'exercice 2025, à l'association « Mission Bretonne d'Île-de-France - Ti ar Vretoned MB-TAV » (n°43303 / 2025_04636), sise 22 rue Delambre, 75014 Paris.

Article 2 : Il est attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 euros, au titre de l'exercice 2025, à l'association « Ring du 14e arrondissement » (n°16746 / 2025_05980), sise 22 rue Deparcieux - Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 14e, 75014 Paris.

Article 3 : Il est attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 euros, au titre de l'exercice 2025, à l'association « C14-Paris » (n°191864 / 2025_04817), sise 2 rue Bruller, 75014 Paris.

Article 4 : Il est attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 500 euros, au titre de l'exercice 2025, à l'association « Office du Mouvement Sportif du 14e arrondissement » (n°19979 / 2025_04701), sise 26 rue Mouton-Duvernety, 75014 Paris.

Article 5 : Il est attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros, au titre de l'exercice 2025, à l'association « La Table des Matières » (n°184123 / 2025_05594), sise 87 rue Daguerre, 75014 Paris.

Article 6 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2025.

2025 DDCT 67 Subventions (27.000 euros) à 18 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 15e arrondissement.**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à dix-huit associations ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association CROIX ROUGE FRANÇAISE (18099/2025_05614), dont le siège est situé 98 rue Didot, 75694 Paris 14e. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet mentionné.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association ÉQUIPE SAINT-VINCENT ALPHA XV PARIS (108541/2025_05173), sise 5 bis rue Chauvelot, 75015 Paris.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association DEPAUL FRANCE (181352/2025_04911), située 41 rue des Périchaux, 75015 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet mentionné.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association LA BAGAGERIE D'ANTIGEL (29701/2025_03659), dont le siège est situé 230 rue Lecourbe, 75015 Paris.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association SAINT VINCENT DE PAUL ACCUEIL 15 (29742/2025_03600), sise 20 allée des Frères Voisin, 75015 Paris.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association LE RELAIS FRÉMICOURT (20463/2025_03992), située 64 rue Bargue, 75015 Paris.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association AGAPA (186560/2025_04576), dont le siège est situé 47 rue de la Procession, 75015 Paris.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association LA JEANNE D'ARC DE VAUGIRARD (18024/2025_03704), sise 351 rue Lecourbe, 75015 Paris.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association FOYER DE GRENELLE (20822/2025_04283), située 17 rue de l'Avre, 75015 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet mentionné.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association ARTS ET MOUVEMENTS (A.M.) (190703/2025_05279), dont le siège est situé 110 avenue Aristide Briand, 92120 Montrouge.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association MAKABANE DES VOISINS (192861/2025_05249), sise 217 rue Saint-Charles, 75015 Paris.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association ENTRAIDE & SAVOIRS NECKER-FALGUIÈRE (193457/2025_05616), dont le siège est situé 15 rue Georges Duhamel, 75015 Paris.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association ENSEMBLE AUX FRÈRES VOISIN (191604/2025_04897), sise 18 allée des Frères Voisin, 75015 Paris.

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association UNION DES INSTITUTIONS SOCIALES DU 15^e ARRONDISSEMENT (78481/2025_03994), située 31 rue Péclet, 75015 Paris.

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association CREATEO IDF (187193/2025_05451), dont le siège est situé 41 rue de Cronstadt, 75015 Paris.

Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association ASSOCIATION REFLETS 15 (5102/2025_05604), sise 59 B rue Émeriau, 75015 Paris.

Article 17 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association MAISON DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ADAPTÉE (MAPA) (189560/2025_05627), dont le siège est situé 120 ter avenue Victor Hugo, 93300 Aubervilliers.

Article 18 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association CENTRE D'INTERVENTION THÉRAPEUTIQUE ET D'ACCOMPAGNEMENT FAMILLE ET PROFESSIONNEL (88041/2025_05610), située 43 rue de Charenton, 75012 Paris.

Article 19 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2025.

2025 DDCT 68 Subventions (20.000 euros) à 10 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 16^e arrondissement.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à dix associations ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 19 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € est accordée au titre de l'exercice 2025 à l'association CENTRE COROT ENTRAIDE D'AUTEUIL (n° 28721/2025_05731), située au 4 rue Corot, 75016 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € est accordée au titre de l'exercice 2025 à l'association SYNDICAT D'INITIATIVE DU XVI^e (n° 200478/2025_05636), sise 71 avenue Henri-Martin, 75016 Paris.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € est accordée au titre de l'exercice 2025 à l'association SOLIDARITÉ LOGEMENT (n° 182416/2025_03969), sise 71 avenue Henri-Martin, 75016 Paris.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € est accordée au titre de l'exercice 2025 à l'association AUX CAPTIFS LA LIBÉRATION (n° 17393/2025_05121), située au 33 avenue Parmentier, 75011 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet correspondant.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € est accordée au titre de l'exercice 2025 à l'association ASSOCIATION GÉNÉRALE DE FAMILLES DU 16^e ARRONDISSEMENT (n° 17309/2025_05601), sise 19 rue Fantin-Latour, 75016 Paris.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € est accordée au titre de l'exercice 2025 à l'association VOLONTARIAT ET SOUTIEN PAR L'ART (VS ART) (n° 30041/2025_05656), située à l'Hôpital La Collégiale, 33 rue du Fer-à-Moulin, 75005 Paris.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € est accordée au titre de l'exercice 2025 à l'association COMITÉ D'ENTENTE DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DU 16^e ARRONDISSEMENT (n° 31341/2025_03815), sise 71 avenue Henri-Martin, 75116 Paris.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € est accordée au titre de l'exercice 2025 à l'association SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL - CONSEIL DE PARIS (n° 182543/2025_05559), située au 120 avenue du Général-Leclerc, 75014 Paris.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € est accordée au titre de l'exercice 2025 à l'association ASSOCIATION SOLIDARITÉ SAINTE JEANNE DE CHANTAL - SSJC (n° 190084/2025_05633), sise 96 boulevard Murat, 75016 Paris.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € est accordée au titre de l'exercice 2025 à l'association OFFICE DU MOUVEMENT SPORTIF DU XVI^e ARRONDISSEMENT (n° 17518/2025_05629), sise 71 avenue Henri-Martin, 75116 Paris.

Article 11 : Les dépenses afférentes sont imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2025.

2025 DDCT 69 Subventions (23.000 euros) à 15 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 17^e arrondissement.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025 par lequel la Mairie de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à quinze associations ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association ALTERNATIVE CULTURE (195264/2025_07606), sise 50 rue des Tournelles, 75003 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association AMICALE DES PONGISTES DU 17^e - AP 17 (17325/2025_07565), domiciliée à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne, 25 rue Lantiez, 75017 Paris.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association ASSOCIATION DE SPORTS ADAPTÉS ET DE LOISIRS DE PARIS (ASALP) (17159/2025_07612), située 17 rue Stéphane Grappelli, 75017 Paris.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association ASSOCIATION SPORTIVE DES JUGGERNAUTES DE PARIS (171682/2025_07526), située 92 rue des Moines, 75017 Paris.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association CALLIOPE - CITÉ DES ARTS DE LA PAROLE ET DU BIEN DIRE (190100/2025_07452), domiciliée à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne, 25 rue Lantiez, 75017 Paris.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association CENTRE PAROISSIAL D'INITIATIVES JEUNES OZANAM (CEPIJE OZANAM) (181768/2025_07089), située 13-15 rue René Blum, 75017 Paris.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association CHEZ NOUS, KELLNER, LANTIEZ, LECLAIRE, HENRYS (197644/2025_07566), sise 7 rue du Général Henrys, 75017 Paris.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association CLARANCE (59501/2025_07103), domiciliée à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne, 25 rue Lantiez, 75017 Paris.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association ASSOCIATION LOOP (181871/2025_07595), domiciliée à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne, 25 rue Lantiez, 75017 Paris.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association CQFD BESSIÈRES - COMITÉ DE QUARTIER EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT SECTEUR BESSIÈRES (13325/2025_04139), située 3 rue Louis Loucheur, 75017 Paris.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association ÉCOUTE HABITAT 17 - AMICALE DES LOCATAIRES BESSIÈRES, GARNIER, BRUNET, L. LOUCHEUR, FERNAND, PELLOUTIER, PONT-A-MOUSSON (11665/2025_07587), située 14-16 boulevard Bessières, 75017 Paris.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association JEUNESSE PARISIENNE 75 (205142/2025_05522), située 5 rue Henri Brisson, 3e étage - Sepho Hall 6, 75018 Paris.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association LE LABORATOIRE DE LA RIDE (201521/2025_07536), située 1 rue Émile Borel, 75017 Paris.

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association MAGRIFF (186121/2025_07471), située 19 rue du Docteur Heulin, 75017 Paris.

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association SYTTEEN (198985/2025_07607), située 4 rue Frédéric Brunet, 75017 Paris.

Article 16 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2025.

2025 DDCT 70 Subventions (30.250 euros) à 12 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 18e arrondissement.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à douze associations ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 2 000 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association AYYEM ZAMEN LE TEMPS JADIS (n° 18686 / 2025_04135), sise 7 rue de Pali-Kao, 75020 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 1 000 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association CAPOEIRA VIOLA COMPAGNIE LE SOMMET DE L'ABRICOTIER (n° 300 / 2025_04452), sise 18 rue Tchaïkovski, 75018 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondante.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 4 000 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association FRANTHAIFULL (n° 17688 / 2025_04475), sise 15 passage Ramey, 75018 Paris.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 2 250 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association HOME SWEET MÔMES (n° 161081 / 2025_04770), sise 9 rue Saint-Bruno, 75018 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondante.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 2 500 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association INITIATIVE DAMREMONT (n° 52361 / 2025_04286), sise 59 rue Eugène Carrière, 75018 Paris.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 3 000 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association L'INTESTINE (n° 185529 / 2025_05621), sise 22 rue Marx Dormoy, 75018 Paris.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 1 000 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association L'ILE AUX LANGUES (n° 66681 / 2025_04284), sise 23 rue Emile Duployé, 75018 Paris.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 2 500 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association LA MAISON BLEUE - PORTE MONTMARTRE (n° 163481 / 2025_05568), sise 24 avenue de la Porte de Montmartre, 75018 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondante.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 1 000 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association MA PLUME EST À VOUS (n° 15387 / 2025_04352), sise 6 avenue de la Porte de Montmartre, 75018 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondante.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 3 000 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association MOTIVEA (n° 186586 / 2025_09262), sise 15 passage Ramey, 75018 Paris.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association LES P'TITS POULBOTS - ŒUVRE DES GOSSES DE LA BUTTE MONTMARTRE (n° 14665 / 2025_09249), sise 3 place du Tertre, 75018 Paris.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement de 2 000 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association LAPELCHA (n° 90181 / 2025_09323), sise 69 rue Marx Dormoy, 75018 Paris.

Article 13 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2025.

2025 DDCT 71 Subventions (30.250 euros) à 6 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée à la mairie du 19e arrondissement.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à six associations ;

Vu l'avis du Conseil de la mairie du 19^e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association CAFEZOIDE (n° 14445 / 2025_05608), sise 92 B quai de la Loire, 75019 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention afférente au projet soutenu.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association LE TEMPS DES RUES (n° 19553 / 2025_04621), sise 206 quai de Valmy, 75010 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention afférente au projet soutenu.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE PARIS - MOUVEMENT D'ÉDUCATION POPULAIRE (n° 17156 / 2025_04767), sise 167 boulevard de la Villette, 75010 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention afférente au projet soutenu.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 € est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association PIÈCES À EMPORTER (n° 186219 / 2025_04287), sise 124 rue Compans, 75019 Paris.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association SILHOUETTE (n° 3821 / 2025_04586), sise 20 rue Edouard Pailleron - C/o Maison du Combattant et des Associations du 19e, 75019 Paris.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 250 € est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association KABYLIE ÉQUITABLE (n° 203397 / 2025_04240), sise 58 rue des Vignoles, 75020 Paris.

Article 7 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2025.

2025 DDCT 72 Subventions (30.250 euros) à 14 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 20e arrondissement.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à quatorze associations ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 € est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association COMPAGNONS BÂTISSEURS ÎLE-DE-FRANCE (180904/2025_04637), sise 3 rue de Paradis, 75010 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 € est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association CROK CINÉ (194118/2025_05674), sise 14 impasse Truillot, 75011 Paris.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 460 € est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association LE FIL DE SOIE (15306/2025_05031), sise 55 rue des Grands Champs, 75020 Paris.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 790 € est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association THÉÂTRE AUX MAINS NUES (19565/2025_05504), sise 7 square des Cardeurs, 75020 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondante.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association LE MYSTÈRE BOUFFE (10828/2025_05452), sise 23 rue André Joineau, 93310 Le Pré-Saint-Gervais.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association COMPAGNIE FAILLE APPARENTE (204565/2025_05715), sise 113 rue Jules Lagaisse, 94400 Vitry-sur-Seine.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association AFEV - ASSOCIATION DE LA FONDATION ÉTUDIANTE POUR LA VILLE (19603/2025_03970), sise 221 rue La Fayette, 75010 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondante.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 € est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association ESPEREM (191343/2025_05244), sise 83 rue de Sèvres, 75006 Paris.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association COCYCLETTE (193441/2025_03897), sise 18 rue Ramus, 75020 Paris.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association AOCSA - LA 20E CHAISE (16203/2025_04939), sise 38 rue des Aman-diers, 75020 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondante.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association DES CRIS DES VILLES (196554/2025_05390), sise 23 rue du Docteur Potain, chez La Fabrik Coopérative, escalier B, 75019 Paris. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondante.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association STRATAJ'M PARIS (33381/2025_05673), sise 86 rue des Couronnes, 75020 Paris.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association MEILLEUR QU'HIER (204232/2025_06696), sise 124 avenue de la République, 75011 Paris.

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € est attribuée, au titre de l'exercice 2025, à l'association MUAYBOXING75 (200501/2025_03636), sise 18 rue Ramus, Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 20e, 75020 Paris.

Article 15 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2025.

2025 DDCT 84 Subvention d'investissement (40.000 euros) à l'association Vivre Le Nouveau XIIIe, lauréate du Budget Participatif parisien en 2024.

Mme Anouch TORANIAN, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511- 14 ;

Vu la charte parisienne de la participation citoyenne adoptée lors du Conseil de Paris de décembre 2017 ;

Vu la charte du Budget participatif adoptée à l'unanimité lors du Conseil de Paris de février 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris propose de soumettre à son approbation une subvention d'investissement à l'association Vivre Le Nouveau XIIIe, lauréate du Budget Participatif parisien en 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 40.000€ est attribuée à l'Association Vivre Le Nouveau XIIIe pour l'installation d'une patinoire devant la piscine Joséphine Baker.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2025, sous réserve de la décision de financement.

2025 DDCT 90 Fixation de la redevance d'occupation du domaine public due par le titulaire du marché public relatif à l'organisation des éditions 2026 et 2027 de la Fête des Vendanges de Montmartre.**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1 et L. 2125-3 ;

Vu la délibération 2012 DDEES 18 en date des 19 et 20 mars 2012 réformant la tarification applicable aux activités commerciales organisées à titre temporaire sur le domaine public municipal ;

Vu le projet de délibération 2025 DDCT 90 en date du 20 mai 2025, fixant la redevance d'occupation du domaine public due par le titulaire du marché public relatif à l'organisation des éditions 2026 et 2027 de la Fête des Vendanges de Montmartre ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : La redevance perçue par la Ville de Paris auprès du titulaire du marché de l'organisation de la Fête des Vendanges de Montmartre, au titre de l'occupation temporaire du domaine public, est fixée à 5% du chiffre d'affaires hors taxes réalisé à cette occasion pour chaque édition. Une redevance minimum garantie de 10 000 € par édition sera due par le titulaire quel que soit le chiffre d'affaire généré. La redevance correspond à l'occupation en l'état de l'emprise de l'événement dans les rues autour du Sacré Cœur (montage, exploitation, démontage).

Article 2 : La recette correspondante sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2026 et suivants.

2025 DDCT 91 Mise en œuvre du Pacte Parisien des Quartiers Populaires - Subventions de fonctionnement (161.115 euros) à 41 associations pour le financement de 44 projets dans les quartiers populaires (2e tranche).**Mme Mélody TONOLLI, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de cinq ans (2024 - 2030) ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vue la délibération 2024 DDCT 65, par lequel il autorise Mme la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vue la délibération 2024 DDCT 100, par lequel il adopte la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de Mme la Maire de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Mélody TONOLLI, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association 13 POUR TOUS (19943) (13e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Une mixité sur Massena (2025_00927/DDCT SPV/5000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 2 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association ARCHIPELIA (18047) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- FETE DE QUARTIER 2025 (2025_08977/DDCT SPV/3000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 3 : Une subvention globale de 6700 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association ASSOCIATION INITIATIVES RENCONTRES ET SOLIDARITE 10EME AIRES 10EME (10829) (10e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- La place du Buisson Saint Louis se met à table ! (2025_09622/DDCT SPV/6700 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 4 : Une subvention globale de 4500 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association ATELIER EDUCATIF CULTUREL ET SPORTIF AECS (3461) (17e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Projet 5 : Vacances et Mentorat Jeunes-Enfants (2025_00569/DDCT SPV/4500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 5 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association BLANC TITANE (185200) (17e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- AAP PV - 75 - Art Visuel Urbain Itinérant - K-KONTAKT 4 (2025_00416/DDCT SPV/3000 €)

Article 6 : Une subvention globale de 4500 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association CENTRE SOCIAL ET CULTUREL PORTE POUCHET (191754) (17e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- 75-POLITIQUE DE LA VILLE- Objectif Brevet (2025_01728/DDCT SPV/4500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 7 : Une subvention globale de 4500 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association COSMOS ARTS (186602) (12e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CosmiC Edition 2 (animations espace public) (2025_06846/DDCT SPV/4500 €)

Article 8 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association COURANT D'ART FRAIS (10785) (13e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Spectacles vivants dans l'espace public (2025_09711/DDCT SPV/4000 €)

Article 9 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association ECOLE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE PARIS - ETRE PARIS (192335) (13e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Journées de découverte des métiers de la transition écologique (2025_02327/DDCT SPV/2000 €)

Article 10 : Une subvention globale de 2500 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association ENERGIE CITOYENNE 15 (193245) (15e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Et au bout il y a la mer et la plage (2025_00966/DDCT SPV/2500 €)

Article 11 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association EYENA (192549) (17e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Enveloppe PACTE / TOTEMS, une ode à la diversité (2025_09585/DDCT SPV/3000 €)

Article 12 : Une subvention globale de 10000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association HOME SWEET MÔMES (161081) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Ouverture du café des enfants-la préfiguration 2025 (2025_01823/DDCT SPV/10000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 13 : Une subvention globale de 2800 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association JARDIN DES TRAVERSES (199526) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Le Jardin des Traverses (Jardin des Traverses, support d'actions agri-culturelles) (02417/DDCT SPV/2800 €)

Article 14 : Une subvention globale de 4500 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association JEUNESSE PARISIENNE 75 (205142) (17e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Court métrage jeunes 2024 (2025_02234/DDCT SPV/4500 €)

Article 15 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association LA COMPAGNIE A L'AFFUT (9519) (13e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO Le Théâtre Outil : Dynamiser le quartier grâce au spectacle vivant (2025_00575/DDCT SPV/4000 €)

Article 16 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association LA FABRIQUE DES PETITS HASARDS (11246) (11e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- RÉINVESTIR L'ESPACE PUBLIC PAR UN THEATRE DE PROXIMITE LIEN SOCIAL AUTOUR D'UN PROJET ARTISTIQUE (2025_01001/DDCT SPV/1000 €)

Article 17 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association LA LUNE DANS LES YEUX - OPERA AND CO (LDY) (203267) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Urban'Opera (2025_04901/DDCT SPV/2000 €)

Article 18 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association LA MAISON BLEUE PORTE MONTMARTRE (163481) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Les banquets citoyens (2025_00754/DDCT SPV/3000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 19 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association LA MAISON DU CANAL - REGIE DE QUARTIER PARIS 10 (10068) (10e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Faites place au quartier! Animations GAB été 2025 (2025_09671/DDCT SPV/4000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 20 : Une subvention globale de 3200 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association LA RESSOURCERIE CREATIVE (183590) (14e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Défilé populaire multi-associatif autour de la Guinguette (2025_02046/DDCT SPV/3200 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 21 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association LA RESSOURCERIE DU DIXIÈME (201073) (10e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- DDCT-SPV _ Chamô à Karski (2025_06489/DDCT SPV/3000 €)

Article 22 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association LA SIERRA PROD (8462) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Ciné hors les murs : en salle et sur l'espace public (2025_08254/DDCT SPV/4000 €)

Article 23 : Une subvention globale de 2560 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association LABOMATIQUE (3521) (10e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Espace public - En lieux et place - Création de podcasts et d'un site Place du Colonel Fabien (2025_09706/DDCT SPV/2560 €)

Article 24 : Une subvention globale de 3500 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association LE MOULIN (16410) (14e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Coordination et animation du comité des fêtes Plaisance-Pernety. (2025_02094/DDCT SPV/3500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 25 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association LES ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR EGDO (17594) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Chantier d'Été Nature et Santé (2025_09364/DDCT SPV/5000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 26 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association LES PETITS DEBROUILLARDS ILE DE FRANCE (19670) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- 2025 - 75 - Paris - Des sciences avec les Petits Débrouillards sur Les Portes du 20e (2025_00409/DDCT SPV/3000 €)

Article 27 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PARIS MOUVEMENT D'EDUCATION POPULAIRE FEDERATION DE PARIS DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (17156) (19e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Ecris ta Légende (2025_02095/DDCT SPV/3000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 28 : Une subvention globale de 1500 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association MEMOIRES CROISEES (189734) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Balades urbaines photographiques et collecte de témoignages (2025_01973/DDCT SPV/1500 €)

Article 29 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association MOVE AND ART (8166) (11e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Programme L.E.V.E.L. U.P. 2025 (2025_02299/DDCT SPV/2000 €)

Article 30 : Une subvention globale de 8000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association OASIS 18 (9522) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

UN STAGE DE QUALITÉ POUR TOUS (2025_09488/DDCT SPV/8000 €)

Article 31 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association PAT À PAS (194744) (11e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- SEJOUR A LA FERME - MEDIATION PAR L'ANIMAL - LIGNE PACTE (2025_08732/DDCT SPV/6000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 32 : Une subvention globale de 1600 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIER FONTAINE AU ROI (7601) (11e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Intermediation Emploi (2025_00756/DDCT SPV/1000 €)
- Support au développement du Lien Social (2025_00759/DDCT SPV/600 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 33 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association RJD 13 (204167) (13e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- La Super Brigade Verte (2025_01297/DDCT SPV/1000 €)
- ANIMATION EN VUE DE L'ARRIVEE D'UNE PLACE (2025_09467/DDCT SPV/4000 €)

Article 34 : Une subvention globale de 6500 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association ROSA-PARKS (PARIS) (183499) (18e et 19e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Les enfants de Rosa partent à l'aventure (2025_02193/DDCT SPV/4500 €)
- Parent'aise - week-end de répit parental pour les parents de Rosa (2025_02214/DDCT SPV/2000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 35 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association S.W.A.G. STUDIO (197723) (11e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- SWAGEZ JEUNESSE ! (2025_01982/DDCT SPV/2000 €)

Article 36 : Une subvention globale de 4255 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association S'ORIENTER ENSEMBLE (199332) (19e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

Découverte positive des métiers G. Rouault et S. Lacore (partie 2) (2025_00741/DDCT SPV/4255 €)

Article 37 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association STRATA'J'M PARIS (33381) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Dynamiser la place populaire Alphonse Allais grâce à la ludo'mouv citoyenne (2025_09684/DDCT SPV/6000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 38 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association TADAM (185795) (17e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- TADAM ! Prévenir le décrochage scolaire en redonnant confiance aux jeunes en lycée professionnel. (2025_06556/DDCT SPV/3000 €)

Article 39 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association VINTAGES - VALORISATION INTERGÉNÉRATIONNELLE DES PERSONNES ÂGÉES PAR L'ENTREPRENEURIAT SOCIAL (193981) (17e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Accompagnement des élèves de 3e dans leur stage entreprise - le Rallye des Possibles (2025_00957/DDCT SPV/1000 €)

Article 40 : Une subvention globale de 10000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association YACHAD (39964) (14e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- LA MAISON DE LA PARENTALITE (2025_01303/DDCT SPV/10000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 41 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association AOCSA LA 20E CHAISE (16203) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Emergence d'un tiers lieu dans un quartier prioritaire : le kiosque citoyen. (2025_01635/DDCT SPV/3000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 42 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 161.115 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025, sous réserve de la décision de financement.

2025 DDCT 93 Soutenir la rénovation des locaux des associations des quartiers populaires et améliorer l'accueil des publics - Subventions d'investissement (64.100 euros) à 7 associations.

Mme Mélody TONOLLI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de six ans (2024 - 2030) ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains est venu fixer la liste des nouveaux quartiers prioritaires de la Ville de Paris à compter du 1er janvier 2024 ;
Vue la délibération 2024 DDCT 65, par lequel il autorise Mme la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;
Vue la délibération 2024 DDCT 100, par lequel il adopte la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de Mme la Maire de Paris ;
Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire propose l'attribution de subventions d'investissement à plusieurs associations,
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;
Sur le rapport présenté par Mme Melody TONOLLI au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 14700 euros est attribuée à l'association ART(S) ET CITE(S) (195878) (11e arrondissement) pour son action : « Ligne transversale Investissement SPV + Le Local » (2025_09562). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20000 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE DES REVES AYEZ (158521) (18e arrondissement) pour son action : « Investissement achat véhicule associatif pour nos actions (transport de jeunes séjours et sorties) » (2025_05820). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association LA GOUTTE VERTE (69842) (18e arrondissement) pour son action : « La Serre solidaire » (2025_09418). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 3900 euros est attribuée à l'association LAMELUNE (186190) (10e arrondissement) pour son action : « DDCT SPV -Équipements d'investissement » (2025_07057). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association MON OEIL! (189716) (Multisites : 10, 11 et 20) pour son action : « Carte Accès au droit » (2025_09718). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION REGIE DE QUARTIERS TELA 13 (19108) (13e arrondissement) pour son action « Comité d'animation du jardin de Villa d'Este - Investissement matériel » (2025_09688). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 13000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION YACHAD (39964) (14e arrondissement) pour son action « LA MAISON DE LA PARENTALITE » (2025_09689). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 8 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 64100 euros qui seront imputés sur les crédits d'investissement du service Politique de la Ville.

2025 DDCT 95 Appel à projets Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République - Subventions (172. 500 euros) à 47 associations pour le financement de 50 projets dans les quartiers populaires parisiens.

Mme Mélody TONOLLI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de cinq ans (2024 - 2030) ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Vue la délibération 2024 DDCT 65, par lequel il autorise Mme la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vue la délibération 2024 DDCT 100, par lequel il adopte la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de Mme la Maire de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Mélody TONOLLI, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 3500 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association 13 POUR TOUS (19943) (13e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Porte de Choisy BLOG (2025_00928/DDCT SPV/3500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 2 : Une subvention globale de 2300 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association ACCUEIL GOUTTE D'OR (9510) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO- AGO fait de la Radio (2025_00654/DDCT SPV/2300 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 3 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'organisme ACP LA MANUFACTURE CHANSON (181331) (11e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CPO - ACP la Manufacture Chanson - FAR ELEVEN DISTRICT (2025_01311/DDCT SPV/2000 €)

Article 4 : Une subvention globale de 5900 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association ADAGE ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL CONTRE L'EXCLUSION (8382) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CLVR La citoyenneté outil de lien social pour les femmes et les acteurs des quartiers (2025_02386/DDCT SPV/5900 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 5 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association ART(S) ET CITE(S) (195878) (11e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Lire en partage (Découvrir, lire, écrire et dire) (2025_00664/DDCT SPV/2000 €)

Article 6 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association ASSOCIATION DE PREVENTION DU SITE DE LA VILLETTE APSV (12425) (19e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Radio Télé La Villette : dispositif d'éducation aux médias (2025_02137/DDCT SPV/4000 €)

Article 7 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association BELLEVILLE CITOYENNE (19230) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- InfoXXBéton : ateliers de créations multimédias (2025_00913/DDCT SPV/3000 €)

Article 8 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association CIT'ART (198829) (13e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Ateliers d'Écriture de Court Métrage (2025_07982/DDCT SPV/1000 €)

Article 9 : Une subvention globale de 3500 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association COLLECTIFS EN RESONANCE (205163) (15e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Parentalité, éducation et citoyenneté : accompagnement de communautés de parents du 15e arrondissement (2025_02615/DDCT SPV/3500 €)

Article 10 : Une subvention globale de 4900 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association COMPAGNIE GRAINES DE SOLEIL (13365) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Le théâtre de/dans la cité - PV 2025 (2025_01624/DDCT SPV/4900 €)

Article 11 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association COMPAGNIE LES REVES FOUS (20520) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Déconstruction des préjugés, stéréotypes et discriminations à destination des jeunes, familles et pe (2025_02400/DDCT SPV/2000 €)

Article 12 : Une subvention globale de 2500 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association COMPAGNIE RESONANCES (604) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- La Parole n'a pas de couleur (2025_02249/DDCT SPV/2500 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 13 : Une subvention globale de 3500 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association CROISÉE DES LANGUES (200993) (13e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Au coeur de Kellermann : vie associative et citoyenne et implication intergénérationnelle (2025_01425/DDCT SPV/3500 €)

Article 14 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association CULTURE PRIORITAIRE (173521) (17e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CLVR 2024 : Partager les valeurs de la République et développer l'esprit critique des jeunes (2025_02207/DDCT SPV/3000 €)

Article 15 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association DIXLESIC AND CO (41841) (14e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- MANIFESTES 4 des Collèges RDV INTER-G aux Institutions (Manifestes au Panthéon 2023) Renouvellement (2025_01769/DDCT SPV/3000 €)

Article 16 : Une subvention globale de 3500 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association E-GRAINE ILE DE FRANCE (95781) (17e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CLVR Parcours de sensibilisation à la citoyenneté mondiale, l'égalité et des discriminations (2025_01107/DDCT SPV/3500 €)

Article 17 : Une subvention globale de 9000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association ESPACE 19 (246) (19e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- ESPACE 19 NUMERIQUE - PARI (prévention active des risques sur Internet) - Renouvellement (2025_00947/DDCT SPV/9000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 18 : Une subvention globale de 3900 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association ESPOIR 18 (15254) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- PDV CLVR 2024 Lutte contre le racisme, l'antisémitisme, l'homophobie et la transphobie. (2025_02413/DDCT SPV/3900 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 19 : Une subvention globale de 6500 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association ETHNOART (19749) (19e et 20e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Paris 19 Cambrai - stage ethno-Art : une fresque pour lutter contre les discriminations (2025_00791/DDCT SPV/1500 €)
- Paris 20 - Ethnologie et Art dans mon quartier : pour une citoyenneté active ! (2025_01376/DDCT SPV/5000 €)

Article 20 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association FRANÇAIS LANGUE D'ACCUEIL (18731) (10e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Citoyenneté : Vivre ensemble en France (2025_01436/DDCT SPV/3000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 21 : Une subvention globale de 2900 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association HOME SWEET MÔMES (161081) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Philo Sweet Mômes (2025_01788/DDCT SPV/2900 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 22 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association JE D'ENFANT (ET D'ADOLESCENT) (128321) (13e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante : Ateliers égalité et consentement dans le 13e (2025_00940/DDCT SPV/2000 €)

Article 23 : Une subvention globale de 7000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association KORHOM (47682) (19e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- CPO 2024-2026 - Envie-Paix (2025_00915/DDCT SPV/3000 €)
- CPO 2024-2026 - Stage Justice Avenir Pro' pour Tou tes (2025_00916/DDCT SPV/4000 €)

Article 24 : Une subvention globale de 4900 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association L'ILE AUX LANGUES (66681) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- AAP PV : Accompagner des mères résidant en quartiers populaires (2025_00770/DDCT SPV/4900 €)

Article 25 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association LA BANDE À GODOT (106661) (19e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- ETAT DES LIEUX réalisation d'un film par les habitants de Stalingrad-Riquet (2025_01715/DDCT SPV/4000 €)

Article 26 : Une subvention globale de 9900 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association LA COMPAGNIE A L'AFFUT (9519) (13e, 14e, 18e et 19e) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- CPO LES JEUNES FONT SOCIÉTÉ- LE THÉÂTRE FORUM : Outil d'émancipation et de lien social (2025_00574/DDCT SPV/2000 € - 2025_09489/DDCT SPV/1400 € - 2025_09511/DDCT SPV/2000 € - 2025_09512/DDCT SPV/2000 €)
- CPO Le Théâtre Outil, un parcours intergénérationnel de création et découverte théâtrale (2025_01231/DDCT SPV/2500 €)

Article 27 : Une subvention globale de 2900 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association LA COMPAGNIE DES REVES AYEZ (158521) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- CLVR 2024 LES JEUNES PARLENT AUX JEUNES (2025_02369/DDCT SPV/2900 €)

Article 28 : Une subvention globale de 6000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association LA FABRIQUE DES PETITS HASARDS (11246) (17e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- CLVR / ORIGINES : INTÉGRATION SOCIALE ET DÉMOCRATISATION CULTURELLE (2025_01969/DDCT SPV/6000 €)

Article 29 : Une subvention globale de 1000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association LA TABLE OUVERTE (11025) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- La Table Solidaire et Citoyenne (2025_01726/DDCT SPV/1000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 30 : Une subvention globale de 4500 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association LABOMATIQUE (3521) (19e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- CLVR : Ateliers d'éducation aux médias et de réalisation / Ateliers Parentalité et numérique (2025_00733/DDCT SPV/4500 €)

Article 31 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association LE MOULIN (16410) (14e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- Prévention et responsabilisation - Axe citoyenneté et numérique jeunes (2025_01058/DDCT SPV/3000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 32 : Une subvention globale de 5000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association LES FRIPONS (186551) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- CLVR - La radio des portes du 20e (2025_00967/DDCT SPV/5000 €)

Article 33 : Une subvention globale de 3200 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association L'INTESTINE (185529) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- CLVR - La Permanence Chorégraphique - Cake walk et promotion de la diversité et de la justice social (2025_02565/DDCT SPV/3200 €)

Article 34 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association MEILLEUR QU'HIER (204232) (11e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- Projet Evolve (2025_09569/DDCT SPV/2000 €)

Article 35 : Une subvention globale de 2500 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association MULTIKULTI MEDIA (182860) (10e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- ATELIERS JOURNALISME SUR L'INCLUSION PAR LE SPORT PARIS 10E (2025_00528/DDCT SPV/2500 €)

Article 36 : Une subvention globale de 2500 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association NOGO TV (198792) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- Repor-terre-s Citoyens (2025_01782/DDCT SPV/2500 €)

Article 37 : Une subvention globale de 2900 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association OASIS 18 (9522) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- Débat jeune et citoyen (2025_01472/DDCT SPV/2900 €)

Article 38 : Une subvention globale de 7300 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association PLUS LOIN (13486) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- LABEC (laboratoire d'expression et de créations citoyennes) AAP CLVR (2025_01407/DDCT SPV/7300 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 39 : Une subvention globale de 2500 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association RAPTZ RAPPORTEUZ (183594) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- CLVR - Se raconter son quartier pour construire sa citoyenneté (2025_02204/DDCT SPV/2500 €)

Article 40 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIERS TELA 13 (19108) (13e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- Forum des habitants 2025 (2025_01778/DDCT SPV/3000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 41 : Une subvention globale de 2500 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association SPEALS (186943) (10e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- Ensemble 100 différence (2025_02382/DDCT SPV/2500 €)

Article 42 : Une subvention globale de 3500 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association SYNERGIE FAMILY (197943) (15e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- Décroche ta Réussite (2025_01990/DDCT SPV/3500 €)

Article 43 : Une subvention globale de 3000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association TATANE (185433) (19e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- Radio Tatane, foot, culture et territoires (2025_00938/DDCT SPV/3000 €)

Article 44 : Une subvention globale de 4200 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association THE BEIT PROJECT FRANCE (203530) (10e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- L'Ecole Nomade du vivre-ensemble à Paris (2025_01636/DDCT SPV/4200 €)

Article 45 : Une subvention globale de 4000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association THÉÂTRE IDEOGRAM CENTRE DE RECHERCHES THEATRALES (19368) (20e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Les Contes Soufis Laïcité (2025_00610/DDCT SPV/4000 €)

Article 46 : Une subvention globale de 2300 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association UNLABLLD ENTERTAINMENT (UNLABLLD ENT) (195500) (18e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- La MaisonMère : Podcast hip hop et citoyen (2025_02434/DDCT SPV/2300 €)

Article 47 : Une subvention globale de 2000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'association YACHAD (39964) (14e) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- LA CITOYENNETE, UN DES MOYEN POUR FAIRE SOCIETE (2025_01304/DDCT SPV/2000 €)

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ou la convention annuelle d'objectifs pour le projet mentionné.

Article 48 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 172.500 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025, sous réserve de la décision de financement.

2025 DDCT 97 Financement de 13 postes d'adultes-relais dans les quartiers populaires parisiens - Subventions (55.250 euros) à 12 associations.

Mme Melody TONOLLI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de cinq ans (2024 - 2030) ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65 votée le 10 juillet 2024, autorisant Mme la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100 votée le 10 juillet 2024, approuvant la demande de Mme la Maire de Paris d'adopter la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement visant à financer les postes d'adultes relais ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement de Paris en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement de Paris en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement de Paris en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement de Paris en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement de Paris en date du 20 mai 2025 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 20e arrondissement de Paris en date du 12 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Mélody TONOLLI, au nom de la 5e commission.

Délibère :

Article 1 : Est attribuée à l'association ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (AFP18) (184366), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais SUBVENTION ADULTE-RELAIS 075 19 R0002 01(18e) (2025_05331).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention Pluri-annuelle correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Est attribuée à l'association ACCUEIL LAGHOUAT (7626), une subvention de 4250 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais Complément de financement poste Adulte-relais 075 15 R 0017 02 00(18e) (2025_08496-convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 3 : Est attribuée à l'association ARCHIPELIA (18047), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais Complément de financement poste Adulte-relais n° 07522R001201 convention Préfecture(20e) (2025_09329).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention Pluri-annuelle correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Est attribuée à l'association ASSOCIATION FLORIMONT (12706), une subvention de 3400 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais Complément de financement poste Adulte-relais (convention AR n° 075 23 R0014 00) (14e) (2025_08584- convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 5 : Est attribuée à l'association CIE BOUCHE A BOUCHE (12107), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais Complément de financement poste Adulte-relais AR 075 22 R0006 00(14e) (2025_08782). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention Pluri-annuelle correspondant au projet mentionné.

Article 6 : Est attribuée à l'association DROITS D'URGENCE (184146), une subvention de 1700 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais Demande de cofinancement DDCT poste adulte-relais au PAD 18-convention AR075 16 R0004 02(18e) (2025_04221- convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 7 : Est attribuée à l'association FANATIKART (165983), une subvention de 3825 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais Complément de financement poste Adulte-relais (19e) (2025_08122- convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 8 : Est attribuée à l'association LA MAISON DU CANAL - REGIE DE QUARTIER PARIS 10(10068), une subvention de 5100 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais Complement de financement poste Adulte Relais 07522R001400(10e) (2025_09661).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention Pluri-annuelle correspondant au projet mentionné.

Article 9 : Est attribuée à l'association MA PLUME EST A VOUS (15387), une subvention de 4675 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais Renouvellent Complément de financements pour postes adultes Relais 075 16 R 0025 02 00(18e) (2025_02920- convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 10 : Est attribuée à l'association MOI ET MES ENFANTS (190018), une subvention de 3400 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais complément de financemenet poste adulte relais AR07522R003500(13e) (2025_08539- convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 11 : Est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO (12109), une subvention de 10200 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais :

Co-financement d'un poste Adulte Relais AR 075 18 R00 31 02(18e) (2025_08397) /5100€. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle correspondant au projet mentionné.

Co-financement d'un poste Adulte Relais AR 075 19 R00 46 01(18e) (2025_08558- convention pluriannuelle en cours ou avenant) /5100€

Article 12 : Est attribuée à l'association Ticket d'entrée (182566), une subvention de 3400 € pour l'année 2025 au titre de la participation de la Ville de Paris pour le complément de financement adulte relais Complément de financement poste Adulte-relais 075 19 R0018 01(19e) (2025_08473- convention pluriannuelle en cours ou avenant)

Article 13 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 55 250 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025, sous réserve de la décision de financement.

2025 DDCT 98 Subventions d'investissement (90.500 euros) à 3 associations lauréates du budget participatif afin d'aménager de nouveaux locaux et développer de nouvelles actions en faveur des habitants des quartiers populaires et pour le financement de 4 projets associatifs.

Mme Mélody TONOLLI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de six ans (2024 - 2030) ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65 votée le 10 juillet 2024, autorisant Mme la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100 votée le 10 juillet 2024, approuvant la demande de Mme la Maire de Paris d'adopter la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les subventions d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;

Sur le rapport présenté par Mme Mélody TONOLLI au nom de la 5e Commission,

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 39.000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION ARBP - ASSOCIATION RUNGIS BRILLAT PEUPLIERS (6381) (13e) pour son action « Lauréat du BP2023 : Réaménagement du local (DDCT) » (2025_09579 /DDCT-SPV). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 11.500 euros est attribuée à l'ASSOCIATION LE MOULIN (16410) (14e) pour son action « BPH 2024 : Oasis du Savoir / Association Le Moulin » (2025_08238 /DDCT-SPV). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné

Article 3 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION TREIZE UNIS (201179) (14e) pour son action « Lauréat du BP2024 : Solidarité et inclusion intergénérationnelle (DDCT) - 75014 » (2025_09615/DDCT-SPV). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné

Article 4 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION TREIZE UNIS (201179) (13e) pour son action « Lauréat du BP2024 : Solidarité et inclusion intergénérationnelle (DDCT) - 75013 » (2025_09623/DDCT-SPV). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention ou l'avenant correspondant au projet mentionné

Article 5 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 90.500 euros et seront imputées aux budgets d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2025, sous réserve de la décision de financement.

2025 DDCT 101 Contribution de la Ville de Paris à l'association de soutien à la Fondation des Femmes - Subvention de fonctionnement (40.000 euros) et convention de mise à disposition pour la co-organisation de la Nuit des relais 2025.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le code général de la propriété des personnes public et notamment ses articles L2111-1 et L2141- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à l'association et la signature d'une convention ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 6e commission.

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 40.000 euros est attribuée à l'Association de soutien à la Fondation des Femmes (187232), pour son projet intitulé « Cité Audacieuse » (2025_03052) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Est approuvé le principe de la passation de la convention de co-organisation pour la « Nuit des relais 2025 » passée avec l'Association en soutien à la Fondation des Femmes. Sont approuvées les modalités de la convention de co-organisation passée avec l'Association en soutien à la Fondation des Femmes. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de co-organisation 2025.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2025 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2025 DDCT 103 Subvention de fonctionnement (31.000 euros) à l'Association Française d'Astronomie dans le cadre de Paris sous les étoiles.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association Française d'Astronomie ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 31.000 euros est attribuée à l'Association Française d'Astronomie (40881), sise 17 rue Émile Deutsch de la Meurthe 75014 Paris, au titre de l'année 2025 (2025_03661).

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Française d'Astronomie (40881), sise 17 rue Émile Deutsch de la Meurthe 75014 Paris, une convention d'objectifs dont le texte, joint à la présente délibération, précise les modalités de la collaboration de la Mairie de Paris avec ladite association.

Article 3 : Sous réserve de la décision de financement au budget 2025 de la Ville de Paris, la dépense sera imputée au titre de la Politique de la Nuit. La DEVE contribue pour un montant de 11.000 € à la subvention attribuée à l'Association Française d'Astronomie.

2025 DDCT 104 Subvention de fonctionnement (10.000 euros) au Collectif Culture Bar Bars/IDF dans le cadre de leurs actions à Paris.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Collectif Culture Bar Bars / Ile-de-France et lui demande l'autorisation de signer une convention ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à l'association Collectif Culture Bar-Bars Paris / Ile-de-France (78781), 2 bis rue des Taillandiers 75011 Paris, au titre de l'année 2025 (2025_04513).

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Collectif Culture Bar-Bars Paris / Ile-de-France, 2 bis rue des Taillandiers 75011 Paris., une convention d'objectifs dont le texte, joint à la présente délibération, précise les modalités de la collaboration de la Mairie de Paris avec ladite association.

Article 3 : La dépense sera imputée au titre de la Politique de la Nuit, sous réserve de la décision de financement, au budget 2025 de la Ville de Paris.

2025 DDCT 105 Subvention de fonctionnement (28.000 euros) à l'association Consentis.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Consentis ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 28.000 euros est attribuée à l'association Consentis (193426), sise 191, rue du Temple 75003 Paris, au titre de l'année 2025 (2025_05162).

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Consentis, sise 191, rue du Temple 75003 Paris, une convention d'objectifs dont le texte, joint à la présente délibération, précise les modalités de la collaboration de la Mairie de Paris avec ladite association.

Article 3 : La dépense sera imputée au titre de la Politique de la Nuit, sous réserve de la décision de financement, au budget 2025 de la Ville de Paris.

2025 DDCT 106 Subvention de fonctionnement (6.000 euros) pour l'association Pari Roller dans le cadre de leurs actions autour de la mobilité nocturne à Paris.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Pari Roller ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 6.000 euros est attribuée à l'Association Pari Roller, au titre de l'année 2025 (2025_06697).

Article 2 : La dépense sera imputée au titre de la Politique de la Nuit, sous réserve de la décision de financement, au budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris.

2025 DEVE 32 Autorisation de passage par le square Luc Hoffmann (19e) pour l'accès à l'église Notre Dame des Foyers située 18 rue de Tanger. Convention avec l'association diocésaine de Paris.**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer avec l'association diocésaine de Paris la convention autorisant la mise en place d'une issue de secours à l'église Notre Dame des Foyers dans le square Luc Hoffmann (19e) et le passage des personnes à mobilité réduite par ce square pour accéder à l'église ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu le projet de convention joint au présent projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association diocésaine de Paris la convention dont le texte est joint à la présente délibération, autorisant le passage par le square Luc Hoffmann (19e) afin d'accéder à l'église Notre Dame des Foyers située 18, rue de Tanger.

Article 2 : L'autorisation de passage dans le jardin donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle de 985,5 euros.

Article 3 : La convention est prévue pour une durée de 6 ans, reconductible une fois par tacite reconduction.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 et suivants.

2025 DEVE 36 Avenant à la convention de coopération avec le Centre National des Etudes Spatiales (CNES) sur les modalités d'utilisation du spatial dans les domaines de la végétalisation, du changement climatique et de la biodiversité.**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature d'un avenant à la convention de coopération avec le Centre National des Études Spatiales (CNES) sur les modalités d'utilisation du spatial dans les domaines de la végétalisation, du changement climatique et de la biodiversité ;

Vu la convention de coopération entre la Ville de Paris et le Centre National des Etudes Spatiales (CNES) signée le 11 juillet 2022 pour une durée de 3 ans ;

Vu le projet d'avenant à la convention ci-annexé ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la convention de coopération avec le Centre National des Études Spatiales (CNES), joint à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention.

2025 DEVE 40 Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle prévoyant le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement (35.000 euros) et subvention de fonctionnement (12.500 euros) à la Fondation AgroParisTech œuvrant pour accompagner le développement de l'agriculture de proximité.**Mme Audrey PULVAR, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de délibération n° 2025 DEVE 40, en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle prévoyant le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 35.000 euros, et le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 12.500 euros à la Fondation AgroParisTech œuvrant pour accompagner le développement de l'agriculture de proximité ;

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle ci-annexé ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, prévoyant le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 35.000 euros.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.000 euros est attribuée l'Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle (AFAUP) au titre de l'exercice 2025 (2025_03684).

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 12.500 euros est attribuée à la Fondation AgroParisTech au titre de l'exercice 2025 (2025_06709).

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 et suivants sous réserve des décisions de financement.

2025 DEVE 41 Subvention (37.000 euros) à l'association Terre de liens Ile-de-France œuvrant pour préserver le foncier agricole et installer de nouvelles activités paysannes, et avenant à la convention avec la Fondation Terre de liens.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de trois ans signée le 22 novembre 2023 avec l'association Terre de liens Ile-de-France ;

Vu la convention de subvention d'équipement signée le 22 novembre 2023 avec la Fondation Terre de Liens ;

Vu le projet de délibération n° 2025 DEVE 41 en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 37.000 euros à l'association Terre de liens Ile-de-France au titre de l'exercice 2025 ainsi que la signature d'un avenant à la convention de subvention d'équipement conclue avec la Fondation Terre de Liens ;

Vu le projet d'avenant à la convention de subvention d'équipement conclue avec la Fondation Terre de Liens joint au présent projet de délibération ;

Vu le projet d'avenant à la convention de subvention conclue avec l'association Terre de Liens Ile-de-France joint au présent projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR au nom de la 8e commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 37.000 euros est attribuée l'association Terre de Liens Ile-de-France au titre de l'exercice 2025 (Paris Asso 92681 ; 2025_03935).

Article 2 : Le projet d'avenant à la convention de subvention avec l'association Terre de Liens Ile-de-France est approuvé et Mme la Maire de Paris est autorisée à le signer.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 et suivants sous réserve des décisions de financement.

Article 4 : Le projet d'avenant à la convention de subvention d'équipement signée le 22 novembre 2023 avec la Fondation Terre de Liens est approuvé et Mme la Maire de Paris est autorisée à le signer.

2025 DEVE 42 Subvention (60.000 euros) à l'association Bio Consom'acteurs pour accompagner les gestionnaires de la restauration collective au travers du projet Climat Cantines.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de 60.000 euros à l'association Bio Consom'Acteurs pour accompagner les gestionnaires de la restauration collective au travers du projet Climat Cantines et à signer une convention pluriannuelle d'objectifs ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs jointe à la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : La convention pluriannuelle d'objectifs jointe à la présente délibération est approuvée. Mme la Maire de Paris est autorisée à la signer.

Article 2 : Une subvention de 60.000 euros est attribuée à l'association Bio Consom'acteurs, dont le siège social est situé 10 rue Beaumarchais, 93100 Montreuil, pour un projet intitulé « Des cantines scolaires bas carbone avec Climat cantines » (Paris Asso N°2025_03858).

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025, sous réserve de la disponibilité des crédits.

2025 DEVE 43 Subvention (90.000 euros) à l'association Groupement des Agriculteurs Biologiques de la région Île-de-France (GAB IdF) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Paris et le Groupement d'agriculture biologique et biodynamique de la Région Île-de-France adoptée par délibération 2024 DEVE 34 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de 90.000 euros au Groupement des Agriculteurs Biologiques de la région Île-de-France et à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs ;

Vu le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs entre le GAB IdF et la Ville de Paris joint au présent projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'avenant à la convention pluriannuelle adoptée par délibération 2024 DEVE 34 entre la Ville de Paris et le Groupement des Agriculteurs Biologiques de la région Île-de-France (GAB IdF) est approuvé. Mme la Maire de Paris est autorisée à le signer.

Article 2 : Une subvention de 90.000 euros est attribuée au Groupement des Agriculteurs Biologiques de la région Île-de-France (GAB IdF), dont le siège social est situé au Domaine de la Grange Prévôté - 8 avenue du huit mai 1945 - 77 176 Savigny-le-Temple, pour un projet intitulé « sensibilisation et accompagnement des acteurs en lien avec la restauration collective scolaire permettant d'augmenter l'offre de produits biologiques et locaux pour les Caisses des écoles » - (Paris Asso N°2025_03774).

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025, sous réserve de la disponibilité des crédits.

2025 DEVE 46 Subventions (26.980,86 euros) à l'ASPP dans le cadre du Plan Alimentation Durable 2022-2027 (appel à projets 2025).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGAlim ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECL ;

Vu le vœu 244 adopté par le Conseil de Paris du 2, 3, 4 mai 2018 relatif aux cantines sans plastique ;

Vu la délibération 2022 DEVE 21 approuvant le Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027

Vu les délibérations 2022 DEVE 49 et 2022 DEVE 89 accordant des subventions aux gestionnaires de la restauration collective parisienne pour la sortie des plastiques en 2022 ;

Vu la délibération 2023 DEVE 48 accordant des subventions d'investissement aux gestionnaires de la restauration collective en 2023, dans le cadre du plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne et du plan alimentation durable ;

Vu la délibération 2023 DEVE 66 accordant des subventions d'investissement et de fonctionnement aux gestionnaires de la restauration collective en 2023, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de lutte contre le gaspillage alimentaire ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose de subventionner l'ASPP et de signer une convention avec l'ASPP pour ses actions en faveur du plan de sortie de plastiques et du plan alimentation durable ;

Vu le projet de convention joint au présent projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 24 208,86 € en investissement et 2 772 € en fonctionnement est attribuée à l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville de Paris (ASPP) au titre du soutien

apporté par la Ville de Paris à l'ASPP dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 2 : Les dépenses correspondantes d'un montant de 24 208.86 € en investissement seront imputées sur les budgets d'investissement 2025 et suivants de la Ville de Paris, et d'un montant de 2 772 € seront imputées sur les budgets de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la disponibilité des crédits et des décisions de financement.

Article 3 : La convention de subvention entre la Ville de Paris et l'ASPP, annexée au présent projet de délibération, est approuvée. Mme la Maire de Paris est autorisée à la signer.

2025 DEVE 47 Subventions (537.545,38 euros en investissement et 19.740 euros en fonctionnement) aux gestionnaires de la restauration collective dans le cadre du Plan Alimentation Durable 2022-2027 (appel à projet 2025),

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGAlim ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECL ;

Vu le vœu 244 adopté par le Conseil de Paris du 2, 3, 4 mai 2018 relatif aux cantines sans plastique ;

Vu la délibération 2022 DEVE 21 approuvant le Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027.

Vu la délibération 2021 DEVE 62 sur le plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne, convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et le CASVP et subventions aux gestionnaires de la restauration collective ;

Vu les délibérations 2022 DEVE 49 et 2022 DEVE 89 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris aux gestionnaires de la restauration collective dans le cadre du plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne

Vu la délibération 2023 DEVE 48 accordant des subventions d'investissement aux gestionnaires de la restauration collective en 2023, dans le cadre du plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne et du plan alimentation durable ;

Vu la délibération 2023 DEVE 66 accordant des subventions d'investissement et de fonctionnement aux gestionnaires de la restauration collective en 2023, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de lutte contre le gaspillage alimentaire ;

Vu la délibération 2024 DEVE 74 accordant des subventions d'investissement et de fonctionnement aux gestionnaires de la restauration collective en 2024, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre du PAD

Vu la délibération 2024 DASCO 103 fixant les modalités de conventionnement et de financement des Caisses des écoles par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose de subventionner des acteurs de la restauration collective pour leurs actions en faveur du plan de sortie des plastiques et du plan alimentation durable ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 19 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 19 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 25 446,00 € en investissement est attribuée à la Caisse des écoles de Paris Centre au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 2 : Une subvention de 32 645,54 € en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 8e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 3 : Une subvention de 52 820,22 € en investissement est attribuée à Caisse des écoles du 9e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 4 : Une subvention de 48 075,84 € en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 10e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 5 : Une subvention de 24 468,17 € en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 11e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 6 : Une subvention de 33 578,20 € en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 13e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 7 : Une subvention de 15 145,00 € en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 14e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 8 : Une subvention de 6 971,84 € en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 16e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 9 : Une subvention de 84 133,20 € en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 17e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 10 : Une subvention de 105 632,00 € en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 18e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 11 : Une subvention de 60 888,60 € en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 19e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 12 : Une subvention de 25 135,17 € en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 20e arrondissement au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la Caisse des écoles dans la mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 13 : Une subvention de 22 605,60 € en investissement et de 19 740€ en fonctionnement est attribuée au CASVP au titre du soutien apporté par la Ville de Paris dans sa mise en œuvre du Plan Alimentation Durable 2022-2027, dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 14 : Les dépenses correspondantes d'un montant de 537 545,38€ seront imputées sur le budget d'investissement 2025 et suivants de la Ville de Paris, et d'un montant de 19 740€ sur le budget de fonctionnement 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la disponibilité des crédits et des décisions de financement.

Article 15 : La convention de subvention entre la Ville de Paris et le CASVP, annexée au présent projet de délibération, est approuvée. Mme la Maire de Paris est autorisée à la signer.

2025 DEVE 48 Convention avec la RIVP relative à l'entretien des cours ouvertes au public du Village Saint-Paul (Paris Centre).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer avec la RIVP une convention relative à l'entretien des cours ouvertes au public du Village Saint-Paul dans l'arrondissement Paris Centre ;
Vu la convention annexée au projet de délibération ;
Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 20 mai 2025 ;
Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8e Commission,
Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP la convention relative à l'entretien des cours ouvertes au public du "Village Saint-Paul" (Paris Centre).

Article 2 : La convention est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 3 : La convention est consentie à titre gratuit.

2025 DEVE 49 Subvention (20.000 euros) à la Ligue de protection des oiseaux et convention pluriannuelle d'objectifs.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'attribuer une subvention de 20.000 euros et l'autoriser à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 avec la Ligue de protection des oiseaux Île-de-France ;

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs joint au présent projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 avec la Ligue de protection des oiseaux, jointe à la présente délibération est approuvée. Mme la Maire Paris est autorisée à la signer.

Article 2 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association au titre de l'année 2025 pour quatre projets intitulés « Squares et jardins engagés dans la démarche des Refuges LPO » (dossier Paris Asso 2025_05876), « Etude et protection du Moineau domestique à Paris » (dossier Paris Asso 2025_05985), « Atlas des Oiseaux nicheurs du Grand Paris (2025-2028) » (dossier Paris Asso 2025_05880) et « Conseils et accompagnements aux enjeux de la biodiversité en ville » (dossier Paris Asso 2025_05878).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025, sous réserve des décisions de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DEVE 50 Subvention (15.000 euros) à l'association Faune Alfort et avenant à la convention pluriannuelle d'objectif 2022-2025.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'attribuer une subvention de 15.000 euros à Faune Alfort et de l'autoriser à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectif 2022-2025 ;

Vu le projet d'avenant joint au présent projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'avenant à la convention avec l'association Faune Alfort joint à la présente délibération est approuvé. Mme la Maire Paris est autorisée à le signer.

Article 2 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association Faune Alfort au titre de l'année 2025 pour un projet intitulé « Demande de subvention annuelle de fonctionnement » (dossier Paris Asso 2025_03764).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025, sous réserve des décisions de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DEVE 52 Subventions (58.000 euros) à 19 associations pour leurs actions en faveur de la biodiversité et de l'animal en ville.**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 19 associations pour leurs actions en faveur de la biodiversité et de l'animal en ville ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association ARBRES REMARQUABLES BILAN RECHERCHE ETUDES ET SAUVEGARDE ARBRES dont le siège social est situé au 181 avenue Daumesnil 75012 Paris, pour le projet « Les arbres remarquables de Paris » (dossier Paris Asso 2025_04309).**Article 2 :** Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION POUR LA GESTION D'ESPACES TEMPORAIRES ARTISTIQUES (AGETA), dont le siège social est situé au 18 rue Ramus Mvac 20 75020 Paris, pour le projet « Faites de la nature ! - Connaître et célébrer la biodiversité en ville » (dossier Paris Asso 2025_05843).**Article 3 :** Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association FONDATION FRANCAISE POUR LA RECHERCHE SUR LA BIODIVERSITE, dont le siège social est situé au 195 rue Saint-Jacques 75005 Paris, pour le projet « Empreinte Biodiversité » (dossier Paris Asso 2025_09065).**Article 4 :** Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association FRESQUE DE LA BIODIVERSITÉ, dont le siège social est situé au 78 Bis rue Antoine Charial 69003 Lyon 3, pour le projet « Fresque de la Biodiversité - Demande de subvention annuelle de fonctionnement » (dossier Paris Asso 2025_09059).**Article 5 :** Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association GROUPEMENT REGIONAL D'ANIMATION ET D'INFORMATION SUR LA NATURE ET L'ENVIRONNEMENT D'ILE DE FRANCE GRAINE ILE DE FRANCE, dont le siège social est situé au 17 rue Capron 75018 Paris, pour le projet « Demande de subvention annuelle de fonctionnement » (dossier Paris Asso 2025_07292).**Article 6 :** Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association HUMANITÉ ET BIODIVERSITÉ, dont le siège social est situé au 94 rue Lafayette 75010 Paris, pour le projet « Subvention Fonctionnement Humanité et Biodiversité » (dossier Paris Asso 2025_03882).**Article 7 :** Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association LES PETITS DEBROUILLARDS ILE DE FRANCE, dont le siège social est situé au 2 avenue du Président Salvador Allende 93100 Montreuil, pour le projet « Paris, Ville Nature 2025 ! Un Science Tour pour la Biodiversité » (dossier Paris Asso 2025_06597).**Article 8 :** Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association LES RUCHES POP, dont le siège social est situé au 6 bis allée Pernette du Guillet 75019 Paris, pour le projet « Faire vivre un rucher et une miellerie-salle pédagogique dans l'Est parisien » (dossier Paris Asso 2025_07242).**Article 9 :** Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association URBANESCENCE, dont le siège social est situé au 181 avenue Daumesnil 75012 Paris, pour le projet « Création d'une exposition itinérante sur la biodiversité urbaine » (dossier Paris Asso 2025_09012).**Article 10 :** Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION ANIMALE CNPA-C.N.P.A, dont le siège social est situé au 10 place Leon Blum 75011 Paris, pour le projet « Ligne SOS maltraitance animale: la pérenniser et la compléter » (dossier Paris Asso 2025_00421).**Article 11 :** Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association GAMELLES PLEINES PARIS, dont le siège social est situé au 181 avenue Daumesnil Mvac 75012 Paris, pour le projet « Aide au fonctionnement de l'association Gamelles Pleines Paris » (dossier Paris Asso 2025_08988).**Article 12 :** Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association NOSAÏS, dont le siège social est situé au 68 rue du Point du Jour 77170 Servon, pour le projet « Détection des œufs de moustique tigre par olfaction canine aux fins de prévention de la Dengue » (dossier Paris Asso 2025_06669).**Article 13 :** Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX S P A, dont le siège social est situé au 39 boulevard Berthier 75017 Paris, pour le projet « Demande de subvention annuelle de fonctionnement » (dossier Paris Asso 2025_05856).

Article 14 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association VÉTÉRINAIRES POUR TOUS ILE-DE-FRANCE, dont le siège social est situé au 27 bis rue de la République 94370 Sucy-en-Brie, pour le projet « Demande de subvention annuelle de fonctionnement » (dossier Paris Asso 2025_06642).

Article 15 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association WHITE RABBIT, dont le siège social est situé au 22 rue de la Saïda MVAC 75015 Paris, pour le projet « Fonctionnement général annuel de l'association » (dossier Paris Asso 2025_03089).

Article 16 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION DES CHATS DU BOIS DE VINCENNES ET ALENTOURS, dont le siège social est situé au 28 rue Fays 94300 Vincennes, pour le projet « Demande de subvention pour fonctionnement de l'association » (dossier Paris Asso 2025_04683).

Article 17 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association AU COEUR DES CHATS, dont le siège social est situé au 32 rue Leibnitz 75018 Paris, pour le projet « Demande de subvention annuelle de fonctionnement - Au Cœur des Chats 2025 » (dossier Paris Asso 2025_06252).

Article 18 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association L'ECOLE DU CHAT-COMITES DE DEFENSE DES BETES LIBRES, dont le siège social est situé au 19 rue de Trétaigne 75018 Paris, pour le projet « Demande de subvention annuelle de fonctionnement » (dossier Paris Asso 2025_05477).

Article 19 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association SHANGRI-LA, dont le siège social est situé au 7 résidence des Chailliers 92000 Nanterre, pour le projet « Protection des chats libres sur le territoire de Paris et sa couronne » (dossier Paris Asso 2025_03699).

Article 20 : La dépense globale d'un montant de 58 000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025, sous réserve de la disponibilité des budgets.

2025 DEVE 53 Subvention (4.500 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association CPN - Connaitre et Protéger la Nature du Val de Seine.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à CPN Val de Seine et de l'autoriser à signer avec CPN Val de Seine une convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 ;

Vu le projet de convention joint au présent projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec CPN Val de Seine la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association au titre de l'année 2025 pour un projet intitulé « Education à l'environnement et Développement durable Pour Tous » (Paris Asso 56443, dossier 2024_06446) et « Bilan et étude de la reconduction du dispositif des quartiers moineaux » (dossier Paris Asso 2025_05933).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025, sous réserve des décisions de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DEVE 55 Subvention (450.000 euros) à l'association AgriParis Seine pour son fonctionnement en convention pluriannuelles d'objectifs et subvention (100.000 euros en investissement) pour le développement de sa plateforme web.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2111-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la délibération 2018 DEVE 23 approuvant l'adoption de la Stratégie de Paris pour une alimentation durable par le Conseil de Paris ;

Vu la délibération 2020 SG 7 approuvant la convention de coopération entre la Ville de Paris, le Pôle d'équilibre territorial et rural du Nord de l'Yonne et le Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Auxerrois (89) ;

Vu la délibération 2022 SG 25 portant sur la création de l'entente Axe Seine et l'approbation de la convention constitutive ;

Vu la délibération 2022 DEVE 21 approuvant l'adoption du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 à l'unanimité par le Conseil de Paris ;

Vu la délibération 2023 DEVE 38 approuvant l'adoption des statuts d'AgriParis Seine et l'adhésion de la Ville de Paris à l'unanimité par le Conseil de Paris ;

Vu le projet de délibération n° 2025 DEVE 55 en date du 21 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association AgriParis Seine prévoyant le versement d'une subvention de fonctionnement de 450.000 euros et d'une subvention d'investissement de 100.000 euros pour le développement d'une plateforme web ;

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs joint au présent projet de délibération ;

Vu le projet de convention d'équipement joint au présent projet de délibération ;

Considérant que Jean-Philippe GILLET, Carine PETIT et Audrey PULVAR, membres de droit en leur qualité de représentantes et représentant titulaires de la Ville de Paris au conseil d'administration d'AgriParis Seine et Nicolas BONNET-LOULADI et Chloé SAGASPE et Jean-Philippe DAVIAUD, membres de droit en leur qualité de représentantes et représentant suppléants de la Ville de Paris au conseil d'administration d'AgriParis Seine ne prennent part ni aux débats ni au vote ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : La convention pluriannuelle d'objectifs jointe au projet de délibération et correspondant à la subvention de fonctionnement de l'association AgriParis Seine est approuvée. La Maire de Paris est autorisée à la signer.

Article 2 : Une subvention de 450.000 euros de fonctionnement est attribuée à l'association AgriParis Seine, dont le siège social est situé 2 place Baudoyer, Académie du Climat, 75004 Paris, pour le fonctionnement global de l'association - Paris Asso n° 2025_04997.

Article 3 : La convention d'équipement jointe au projet de délibération et correspondant à la subvention d'investissement de l'association AgriParis Seine est approuvée. La Maire de Paris est autorisée à la signer.

Article 4 : Une subvention de 100.000 euros d'investissement est attribuée à l'association AgriParis Seine, dont le siège social est situé 2 place Baudoyer, Académie du Climat, 75004 Paris, pour le projet de « Plateforme Web » - Paris Asso n° 2025_09480.

Article 5 : Les dépenses seront imputées au budget de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DEVE 56 Subventions (180.000 euros) à la Fondation Armée du Salut et à l'association Croix-Rouge Insertion pour leurs projets d'approvisionnement en alimentation durable et locale aux structures d'aide alimentaire parisiennes.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs adoptée par délibération 2024 DEVE 16 entre la Ville de Paris et la Fondation de l'Armée de Salut ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs adoptée par délibération 2024 DEVE 16 entre la Ville de Paris et l'association Croix-Rouge insertion ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver le versement de subventions de la Ville de Paris à la Fondation de l'Armée du Salut et à l'association Croix-Rouge insertion pour leurs projets d'approvisionnement en alimentation durable et locale à destination des associations d'aide alimentaire parisiennes, des épiceries sociales et solidaires et des cuisines partagées et de signer les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec ces deux associations ;

Vu le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Paris et la Fondation de l'Armée du Salut joint au présent projet de délibération ;

Vu le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Paris et l'association Croix-Rouge insertion joint au présent projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 90.000 euros (en fonctionnement) est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut, dont le siège social est situé 66 rue de Mouzaïa, 75019 Paris, pour un projet intitulé « Serpollet, plateforme des dispositifs alimentaires et d'insertion 2025 » à Paris - Paris Asso n° 2025_06016.

Article 2 : L'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Fondation Armée du Salut joint à la présente délibération est approuvé. Mme la Maire du Paris est autorisé à le signer.

Article 3 : Une subvention de 90.000 euros (en fonctionnement) est attribuée à l'association Croix-Rouge insertion, dont le siège social est situé 98 rue Didot, 75014 Paris, pour un projet intitulé « Accès à une alimentation durable et locale pour les structures d'aides alimentaires parisiennes » à Paris - Paris Asso n° 2025_04777.

Article 4 : L'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Croix-Rouge Insertion joint à la présente délibération est approuvé. Mme la Maire du Paris est autorisé à le signer

Article 5 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025, sous réserve des décisions de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DEVE 62 Dénomination « Allée Albert Ouzoulias » attribuée à la partie du chemin des Réservoirs située entre la route de la Grande Cascade et la route de la Vierge aux Berceaux dans le bois de Boulogne (16e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination « Allée Albert Ouzoulias » à la partie du chemin des Réservoirs située entre la route de la Grande Cascade et la route de la Vierge aux Berceaux dans le bois de Boulogne (16e) ;

Vu l'avis de la Commission de Dénomination en date du 05 Février 2025 ;

Vu le plan annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 19 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La dénomination « Allée Albert Ouzoulias » est attribuée à la partie du chemin des Réservoirs située entre la route de la Grande Cascade et la route de la Vierge aux Berceaux dans le bois de Boulogne (16e), conformément au plan annexé à la présente délibération.

2025 DEVE 63 Attribution de la dénomination allée Amara Dioumassi à une allée du square Marie Curie (13e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer la dénomination allée Amara Dioumassi à une allée du square Marie Curie (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Vu le plan joint au présent projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La dénomination allée Amara Dioumassi est attribuée à l'allée du square Marie Curie (13e) qui relie la place centrale du square au boulevard de l'Hôpital, conformément au plan annexé.

2025 DFA 11 Contrat de concession de travaux relative à la rénovation et l'exploitation de l'établissement dénommé le Pavillon Royal (16e).

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L1411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris lui propose d'autoriser la signature d'un contrat de concession de travaux relative à la rénovation et l'exploitation de l'établissement dénommé le Pavillon Royal - 1 route de la Muette à Neuilly, à Paris 16e ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 19 mai 2025 ;
Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ere Commission,
Délibère :

Article 1 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer un contrat de concession de travaux relative à la rénovation et l'exploitation de l'établissement dénommé le Pavillon Royal - 1 route de la Muette à Neuilly, à Paris 16e pour une durée de 10 ans à compter de la mise à disposition des biens, avec la société CLAVI, dont le texte est joint en annexe du présent projet de délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement des années 2025 et suivantes.

Article 3 : Le concessionnaire est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations au titre du code de l'urbanisme et notamment les demandes de permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir et déclaration préalable ainsi que toutes les demandes d'autorisations au titre des codes du patrimoine et de l'environnement qui seraient nécessaires à la réalisation de travaux ou aménagements prévus par le contrat de concession de travaux.

2025 DFA 16 États spéciaux d'arrondissement - Comptes de gestion 2024.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 17 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet les résultats généraux des comptes de gestion des arrondissements présentés par la direction régionale des finances publiques de l'Ile-de-France et de Paris, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 ; ensemble lesdits comptes ;

Vu le compte administratif 2024 des états spéciaux d'arrondissement ;

Vu les délibérations 2023 DFA 60 adoptant le budget primitif 2024 des états spéciaux d'arrondissement, 2024 DFA 25 modifiant le montant des dotations destinées aux états spéciaux d'arrondissement et 2024 DFA 28 adoptant le budget supplémentaire des états spéciaux d'arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 25 mars 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 20 mai 2025;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 21 mai 2025;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 20 mai 2025;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 19 mai 2025;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 20 mai 2025;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 26 mai 2025;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 20 mai 2025;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 31 mars 2025;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 20 mai 2025;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 26 mai 2025;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 19 mai 2025;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 20 mai 2025;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 26 mai 2025;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 20 mai 2025;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 26 mai 2025;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 2024 et sauf le règlement et l'apurement par la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, admet, conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, le compte en deniers de Mme la directrice régionale des finances publiques de l'Ile-de-France et de Paris, tel qu'il est présenté à la clôture de la gestion 2024 pour les opérations concernant les états spéciaux des arrondissements.

2025 DFA 17 Approbation des comptes administratifs 2024 des états spéciaux d'arrondissement.**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 17 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le titre I du livre V du code général des collectivités territoriales traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment l'article L 2511-45 ;

Vu les délibérations des 17 conseils d'arrondissement ;

Vu la délibération 2023 DFA 60 adoptant le budget primitif 2024 des états spéciaux d'arrondissement ;

Vu la délibération 2024 DFA 25 modifiant le montant des dotations destinées aux états spéciaux d'arrondissement et la délibération 2024 DFA 28 adoptant le budget supplémentaire des états spéciaux d'arrondissement ;

Vu la délibération 2025 DFA 16 relative aux comptes de gestion 2024 des états spéciaux d'arrondissement ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver le compte administratif des états spéciaux d'arrondissement pour 2024 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 25 mars 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 20 mai 2025;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 21 mai 2025;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 20 mai 2025;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 19 mai 2025;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 20 mai 2025;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 26 mai 2025;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 20 mai 2025;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 31 mars 2025;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 20 mai 2025;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 26 mai 2025;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 19 mai 2025;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 20 mai 2025;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 26 mai 2025;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 20 mai 2025;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 26 mai 2025;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Le compte administratif des états spéciaux d'arrondissement pour l'exercice 2024 est arrêté conformément aux états annexés à la présente délibération.

2025 DFA 18 États spéciaux d'arrondissement - Budget supplémentaire 2025 - Modification du montant des dotations.**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le titre I du livre V du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon, et notamment l'article L. 2511-45 ;

Vu l'avis rendu par la commission réunie le 30 avril 2025 en application de l'article L. 2511-45 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose au titre du budget supplémentaire de la Ville pour 2025 d'approuver les modifications apportées aux montants des dotations destinées aux états spéciaux d'arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant de la dotation de gestion locale versée par le budget général aux arrondissements est fixé à 145 775 525 € au budget supplémentaire 2025.

Le montant total des crédits ouverts sur les états spéciaux d'arrondissement pour les dépenses de gestion locale au titre de l'exercice 2025 s'établit à 161 125 358,03 € incluant :

- 152 925 914 € de crédits inscrits au titre du BP 2025 ;

- un ajustement de -7 150 389 € au titre du BS 2025, comprenant les ajustements actés, les mouvements entre dotations et les transferts vers le budget général ;

- 15 349 833,03 € en reprise du solde d'exécution 2024.

Article 2 : Le montant de la dotation d'animation locale et culturelle versée par le budget général aux arrondissements est fixé à 14 055 270 € au budget supplémentaire 2025.

Le montant total des crédits ouverts sur les états spéciaux d'arrondissement pour les dépenses d'animation locale au titre de l'exercice 2025 s'établit à 18 035 390,59 €, incluant :

- 14 254 270 € de crédits inscrits au titre du BP 2025 ;
- -199 000,00 € de crédits minorés au titre du BS 2025, comprenant les transferts vers le budget général ;
- 3 980 120,59 € en reprise du solde d'exécution 2024.

Article 3 : Le montant de la dotation d'investissement versée par le budget général aux arrondissements est fixé à 3 083 447 € au budget supplémentaire 2025.

Le montant total des crédits ouverts sur les états spéciaux d'arrondissement pour les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2025 s'établit à 9 192 593,80 €, incluant :

- 5 611 953 € de crédits inscrits au titre du BP 2025 ;
- Un ajustement de - 2 528 506 € au titre du BS 2025, comprenant les ajustements actés, les mouvements entre dotations et les transferts vers le budget général ;
- 6 109 146,80 € en reprise du solde d'exécution 2024.

Article 4 : Le montant des dotations versées aux arrondissements au titre de l'animation locale, de gestion locale et d'investissement est fixé conformément à l'annexe jointe.

2025 DFA 19 Mise à jour des tarifs de la taxe de séjour applicables au 1er janvier 2026.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2333-26 et suivants, L5211-21 et R2333-43 et suivants ;

Vu la délibération 2015 DFA 21, instaurant la taxe de séjour au réel sur le territoire de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2015 DFA 9-G, instaurant une part additionnelle départementale de 10 % à la taxe de séjour sur le territoire de la Ville de Paris ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 - article 163, instaurant une part additionnelle régionale de 15 % à la taxe de séjour en Ile de France ;

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 - article 140, instaurant une part additionnelle régionale de 200 % à la taxe de séjour en Ile de France ;

Vu le projet de délibération 2025 DFA 19 en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris l'adoption de la mise à jour de la grille tarifaire de la taxe de séjour, applicable au 1er janvier 2026 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Tous les hébergements proposant des nuitées marchandes, définis à l'article R2333-44 du CGCT, à savoir : les palaces, les hôtels de tourisme (dont auberges collectives), les résidences de tourisme, les meublés de tourisme, les villages de vacances, les chambres d'hôtes, les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques, les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, les ports de plaisance, les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées précédemment sont assujettis à la taxe de séjour au réel.

Article 2 : Sauf modification par Le Conseil de Paris, les périodes de perception des années 2026 et suivantes sont fixées du 01 janvier au 31 mars, du 01 avril au 30 juin, du 1er juillet au 30 septembre et du 1er octobre au 31 décembre.

Article 3 : Les formalités déclaratives obligatoires seront effectuées dans les 15 jours suivant la fin de la période de perception.

Article 4 : À compter du 1er janvier 2026, les tarifs en euros de la taxe de séjour pour les catégories d'hébergements mentionnées ci-dessous sont les suivants :

TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 1ER JANVIER 2026 (par personne majeure et par nuitée)		
Catégories	Part communale	Tarif toutes parts comprises
Palaces	4,90 €	15,93 €
5 étoiles	3,60 €	11,70 €
(Hôtels, résidences et meublés)		
4 étoiles	2,60 €	8,45 €
(Hôtels, résidences et meublés)		
3 étoiles	1,70 €	5,53 €
(Hôtels, résidences et meublés)		
2 étoiles	1,00 €	3,25 €
(Hôtels, résidences et meublés)		
1 étoile	0,80 €	2,60 €
(Hôtels, résidences et meublés)		
Villages de vacances		
(1, 2 et 3 étoiles)		
Chambres d'hôtes		
Auberges collectives		
Terrains de camping 3, 4 et 5 étoiles	0,60 €	1,95 €
Terrains de camping 1 et 2 étoiles	0,20 €	0,65 €
Hébergements en attente de classement	5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé appliqué par la collectivité, soit 15,93 € parts additionnelles incluses	

Article 5 : Le loyer mensuel minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est fixé à 100 euros.

2025 DFA 20 Avenant d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures, services et travaux, couvrant les besoins relatifs au fonctionnement des services de ses membres et avenant modifiant l'annexe 1 de la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP par le groupement de commandes.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L. 2113-2 et suivants ;

Vu la délibération 2021DFA54 date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ayant pour objet l'adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures, services et travaux, couvrant les besoins relatifs au fonctionnement des services de ses membres.

Vu la convention de groupement de commande 2021DFA54 en date du 24 janvier 2022 pour l'achat de fournitures, services et travaux, couvrant les besoins relatifs au fonctionnement des services de ses membres, et notamment son article 9 ;

Vu la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP par le groupement de commandes, et notamment son article 3.2 ;

Vu l'avenant d'adhésion transmis par Elogie-siemp, joint ;

Vu l'avenant 6 modifiant l'annexe 1 à la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP, joint ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire demande l'autorisation de signer les avenants d'adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes précité Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'avenant d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures, services et travaux, couvrant les besoins relatifs au fonctionnement des services de ses membres, dont la Ville de Paris est coordonnateur ;

Article 2 : Est approuvé l'avenant modifiant l'annexe n°1 à la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP susvisée ;

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants d'adhésion à la convention de groupement de commandes et à la convention de partenariat conclue avec l'UGAP, annexés au présent projet.

2025 DFA 22 Prise de participation de la Régie immobilière de la Ville de Paris (RIVP) au capital social de la société immobilière de la rue Tournefort (5e).**Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 à L. 1524-8 relatifs à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'économie mixte locales ;

Vu le code de commerce et en particulier les chapitres IV et V et du titre II de son livre II relatif aux sociétés commerciales ;

Vu les statuts de la RIVP ;

Vu le pacte d'actionnaires de la RIVP ;

Vu le projet de délibération 2025 DFA 22 en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver le principe d'acquisition de la totalité du capital de la société immobilière de la rue Tournefort (5e) ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 19 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris autorise la prise de participation de la RIVP dans la société immobilière de la rue Tournefort (5e) à hauteur de 100 % du capital social, pour un montant de 27.683.000 euros.**Article 2 :** Le Conseil de Paris autorise les représentants de la Ville de Paris au conseil d'administration de la RIVP à voter en faveur de cette prise de participation.**2025 DFA 24-1 Approbation du compte administratif général d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2024.****M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 17 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.2312-2, L.2312 3, L.2512-1, L.5217-10-1 à L.5217-10-15, et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération 2020 DFA 20 des 23 et 24 juillet 2020 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris, et optant pour le vote par fonction ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire ainsi que la décision modificative de l'exercice 2024 délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 12, 13, 14, et 15 décembre 2023, des 6, 7, 8 et 9 février 2024, des 8, 9, 10, 11 et 12 juillet 2024, et des 19, 20, 21, et 22 novembre 2024 ;

Vu la délibération 2025 DFA 25 portant approbation du compte de gestion de la Ville de Paris pour 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'adopter le compte administratif d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le compte administratif général des recettes et des dépenses d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2024 est arrêté ainsi qu'il suit :**Titres émis :**

Recettes prévues : 2 850 424 673,93 €

Titres émis : 2 520 717 108,81 €

Dépenses mandatées :

Crédits ouverts : 2 850 424 673,93 €

Mandats émis : 2 257 455 561,55 €

Balance :

Recettes : 2 520 717 108,81 €

Dépenses : 2 257 455 561,55 €

Résultat de l'exercice 2024 : 263 261 547,26 €**Résultat cumulé au 31 décembre 2023 : -330 504 944,59 €****Résultat cumulé au 31 décembre 2024 : -67 243 397,33€****Article 2 :** Les opérations d'ordre non budgétaires enregistrées sur l'exercice 2024 ont mouvementé pour partie les comptes 1021 (dotations) et 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) :

- de l'ensemble des opérations d'ordre non budgétaires, comptabilisées sur l'exercice 2024 au compte 1021, résulte un solde débiteur d'un montant de 253 290 911,66 € ;

- de l'ensemble des opérations d'ordre non budgétaires, enregistrées sur l'exercice 2024 au compte 1068, résulte un solde créditeur d'un montant de 1 072 090,08 €.
- Les opérations d'ordre non budgétaires sont détaillées dans la délibération du compte de gestion 2024.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2024

III – ADOPTION DU CA										III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES										A
DEPENSES										
Chapitre nature	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP + BS + DM + RAR N-1)	CREDITS EMPLOYES (OU RESTANT A EMPLOYER)		CREDITS SANS EMPLOI (1)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP			
			REALISATIONS (mandats émis)	RESTES A REALISER au 31/12/N						
Dépenses d'investissement – Total		2 850 424 673,93	2 587 960 506,14	17 175 371,25	245 288 796,54	1 789 518 588,44	467 936 973,11			
90	Opérations ventilées	1 793 499 809,65	1 733 031 757,95	16 953 064,58	43 514 987,12	1 731 928 009,44	1 103 748,51			
900	Services généraux	183 871 447,27	176 598 953,91	4 140 333,51	3 132 159,85	176 598 953,91	0,00			
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
901	Sécurité	26 434 998,24	24 621 414,24	1 013 592,79	799 991,21	24 621 414,24	0,00			
902	Enseign., form. professionnelle, apprent.	103 087 798,78	100 430 796,97	1 704 951,14	952 050,67	100 430 796,97	0,00			
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	219 454 434,49	202 684 114,17	5 007 882,11	11 762 438,21	202 684 114,17	0,00			
904	Santé et action sociale (hors RSA)	76 894 643,60	73 751 084,66	1 206 267,35	1 937 291,59	73 751 084,66	0,00			
904-4	RSA	500 000,00	268 293,70	4 227,60	227 478,70	268 293,70	0,00			
905	Aménagement des territoires et habitat	815 615 774,62	791 025 645,35	2 463 398,09	22 126 731,18	791 025 645,35	0,00			
906	Action économique	17 605 605,75	15 952 850,89	100 293,55	1 552 461,31	15 952 850,89	0,00			
907	Environnement	114 671 513,26	112 589 794,09	1 156 671,69	925 047,48	111 486 045,58	1 103 748,51			
908	Transports	235 363 593,64	235 108 809,97	155 446,75	99 336,92	235 108 809,97	0,00			
909	Fonction en réserve									
92	Opérations non ventilées	726 419 919,69	524 423 803,60	222 306,67	201 773 809,42		466 833 224,60			
921	Taxes non affectées									
922	Dotations et participations	100 000,00	50 173,25	0,00	49 826,75		50 173,25			
		1 200 000,00	1 150 885,26	0,00	49 114,74		1 150 885,26			
923	Dettes et autres opérations financières	467 464 492,69	383 208 693,96	222 306,67	84 033 492,06		325 618 114,96			
925	Opérations patrimoniales	212 000 000,00	103 774 141,64		108 225 858,36		103 774 141,64			
926	Transferts entre les sections	45 655 427,00	36 239 909,49		9 415 517,51		36 239 909,49			

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2024

Pour information : 001 solde d'exécution de la SI reporté N-1	330 504 944,59				

(1) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – restes à réaliser au 31/12.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2024

III – ADOPTION DU CA			III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES			A

RECETTES

Chapitre nature	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP + BS + DM + RAR N-1)	CREDITS EMPLOYES (OU RESTANT A EMPLOYER)		CREDITS SANS EMPLOI (1)
			REALISATIONS (titres émis)	RESTES A REALISER au 31/12/N	
Recettes d'investissement – Total		2 850 424 673,93	2 520 717 108,81	0,00	329 707 565,12
90	Opérations ventilées	196 323 836,10	150 620 346,54	0,00	45 703 489,56
900	Services généraux	0,00	8 695 605,71	0,00	-8 695 605,71
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00
901	Sécurité	800 000,00	275 934,79	0,00	524 065,21
902	Enseign., form. professionnelle, apprent.	5 972 000,00	6 096 656,11	0,00	-124 656,11
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	47 305 859,10	28 718 168,90	0,00	18 587 690,20
904	Santé et action sociale (hors RSA)	5 174 097,00	6 660 981,39	0,00	-1 486 884,39
904-4	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	83 418 207,00	38 609 097,84	0,00	44 809 109,16
906	Action économique	120 000,00	100 819,11	0,00	19 180,89
907	Environnement	2 518 722,00	8 633 177,46	0,00	-6 114 455,46
908	Transports	51 014 951,00	52 829 905,23	0,00	-1 814 954,23
909	Fonction en réserve				
92	Opérations non ventilées	2 109 490 012,56	2 006 269 531,34	0,00	103 220 481,22
921	Taxes non affectées	4 000 000,00	2 198 836,12	0,00	1 801 163,88
922	Dotations et participations (sauf R922-1068)	135 000 000,00	149 636 492,73	0,00	-14 636 492,73
923	Dettes et autres opérations financières	1 226 001 569,56	1 186 113 349,95	0,00	39 888 219,61
925	Opérations patrimoniales	212 000 000,00	103 774 141,64		108 225 858,36
926	Transferts entre les sections (2)	532 488 443,00	564 546 710,90		-32 058 267,90
95	Chapitre de prévision sans réalisation	180 783 594,34		0,00	
951	Virement de la section de fonctionnement (3)	12 673 594,34			
954	Produit des cessions d'immobilisations (3)	168 110 000,00		0,00	
922-1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (4)	363 827 230,93	363 827 230,93		0,00
Pour information : 001 solde d'exécution de la SI reporté N-1		0,00			

(1) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – restes à réaliser au 31/12.

(2) Les comptes 15, 20, 30, 40 et 50 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission d'un titre ou d'un mandat (opération sans réalisation).

(4) Il s'agit des seules écritures d'ordre mixtes au 1068.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2024

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE										A1
Chapitre nature	Libellé	0 Services généraux (hors Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA		
	DEPENSES	176 598 953,91	0,00	24 621 414,24	100 430 796,97	202 684 114,17	73 751 084,66	268 293,70		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	15 590 001,32	0,00	91 508,00	5 382 641,84	8 425 729,62	5 017 144,98	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	13 704 872,58	0,00	18 209 914,64	17 650 720,89	42 971 724,89	8 699 347,61	0,00		
21	Immobilisations corporelles	31 986 782,50	0,00	2 124 250,66	6 304 811,23	10 697 676,97	6 638 245,93	54 352,65		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	447 489,69	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	115 317 297,51	0,00	3 798 305,01	70 855 535,00	139 589 787,78	53 396 346,14	213 941,05		
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	397 435,93	237 088,01	551 705,22	0,00	0,00		
	RECETTES	8 695 605,71	0,00	275 934,79	6 096 656,11	28 718 168,90	6 660 981,39	0,00		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	685 000,00	0,00	0,00		
13	Subventions d'investissement	8 596 774,36	0,00	0,00	5 863 904,90	27 192 791,72	6 458 247,36	0,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2024

Chapitre nature	Libellé	0 Services généraux (hors Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 426,29	0,00	0,00	11,28	12 276,00	926,02	0,00
204	Subventions d'équipement versées	96 217,47	0,00	0,00	23 713,68	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	187,57	0,00	0,00	0,00	227 352,51	198 464,30	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	19 927,93	76 478,55	3 343,71	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	275 934,79	189 098,32	524 270,12	0,00	0,00

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2024

IV – ANNEXES									IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)									A1
Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL		
	DEPENSES	791 025 645,35	15 952 850,89	112 589 794,09	235 108 809,97		2 117 441 510,42		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		1 201 058,51		
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	1 103 748,51	0,00		1 103 748,51		
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		325 618 114,96		
18	Cpte de liaison : affectation (BA, règle)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 995 905,82	288 482,90	6 209 805,45	3 090 327,54		55 091 547,47		
204	Subventions d'équipement versées	203 814 619,81	10 802 358,19	4 313 053,84	52 223 245,46		372 389 857,91		
21	Immobilisations corporelles	375 107 411,93	2 998 053,52	34 184 348,36	3 050 745,26		473 146 679,01		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		447 489,69		
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	198 853 035,71	1 863 956,28	66 778 837,93	173 024 454,42		823 691 496,83		
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		32 995 002,00		
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		24 595 577,00		
45	Opérations pour compte de tiers	2 254 672,08	0,00	0,00	3 720 037,29		7 160 936,53		
	RECETTES	38 609 097,84	100 819,11	8 633 177,46	52 829 905,23		1 852 396 256,27		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		516 081 009,78		
13	Subventions d'investissement	32 965 415,54	0,00	8 633 177,46	50 212 720,55		140 189 581,91		
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		1 171 614 421,94		
18	Cpte de liaison : affectation (BA, règle)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	960,00	0,00	0,00	0,00		16 599,59		
204	Subventions d'équipement versées	1 307 519,00	100 819,11	0,00	0,00		1 528 269,26		
21	Immobilisations corporelles	1 260 000,00	0,00	0,00	0,00		1 686 004,38		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 695 971,36	0,00	0,00	0,00		1 795 721,55		
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		14 498 928,01		
45	Opérations pour compte de tiers	1 379 231,94	0,00	0,00	2 617 184,68		4 985 715,85		

2025 DFA 24-2 Approbation du compte administratif général de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2024.**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 17 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.2312-2, L.2312-3, L.2512-1, L.5217-10-1 à L.5217-10-15, et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération 2020 DFA 20 des 23 et 24 juillet 2020 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris, et optant pour le vote par fonction ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire ainsi que la décision modificative de l'exercice 2024 délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 12, 13, 14, et 15 décembre 2023, des 8, 9, 10, 11 et 12 juillet 2024, et des 19, 20, 21, et 22 novembre 2024 ;

Vu la délibération 2025 DFA 25 portant approbation du compte de gestion de la Ville de Paris pour 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'adopter le compte administratif de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le compte administratif général des recettes et des dépenses de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2024 est arrêté ainsi qu'il suit :**Titres émis :**

Recettes prévues : 10 225 504 061,13 €

Titres émis : 9 710 634 607,08 €

Dépenses mandatées :

Crédits ouverts : 10 225 504 061,13 €

Mandats émis : 9 941 773 827,57 €

Balance :

Recettes : 9 710 634 607,08 €

Dépenses : 9 941 773 827,57 €

Résultat de l'exercice 2024 : -231 139 220,49 €Résultat cumulé au 31 décembre 2023 : **110 480 797,13 €****Résultat cumulé au 31 décembre 2024 : - 120 658 423,36 €**

Ce résultat d'un montant de -120 658 423,36 € fera l'objet, après le vote par votre assemblée du compte administratif, d'une reprise au budget supplémentaire de l'exercice 2025 en dépenses de la section de fonctionnement (compte R001).

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2024

III – ADOPTION DU CA										III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES										B
DEPENSES										
Chapitre nature	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP + BS + DM + RAR N-1)	CREDITS EMPLOYES (OU RESTANT A EMPLOYER)			CREDITS SANS EMPLOI (1)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE		
			REALISATION _S (mandats émis)	RATTACHEMENTS	RESTES A REALISER au 31/12/N					
Dépenses de fonctionnement – Total		10 225 504 061,13	9 570 142 713,32	371 631 114,25	17 924 795,31	265 805 438,25	0,00	9 941 773 827,57		
93	Services ventilés	7 748 232 252,79	7 239 239 107,92	287 428 537,36	17 924 795,31	203 639 812,20	0,00	7 526 667 645,28		
930	Services généraux	927 159 943,49	887 716 258,13	20 527 348,41	5 174 317,28	13 742 019,67	0,00	908 243 606,54		
930-5	Gestion des fonds européens	332 391,00	304 382,28	0,00	0,00	28 008,72	0,00	304 382,28		
931	Sécurité	486 463 366,49	479 091 507,16	1 296 024,18	366 986,04	5 708 849,11	0,00	480 387 531,34		
932	Enseign., form. professionnelle, apprent.	843 557 643,44	827 948 066,57	6 837 571,05	2 060 402,59	6 711 603,23	0,00	834 785 637,62		
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	718 311 372,94	683 160 555,31	6 781 104,24	2 434 133,61	25 935 579,78	0,00	689 941 659,55		
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/régularisation de RMI)	1 994 089 771,13	1 932 135 967,66	45 256 732,22	2 752 191,04	13 944 880,21	0,00	1 977 392 689,88		
934-3	APA	144 800 379,00	142 182 064,76	2 302 768,81	0,00	315 545,43	0,00	144 484 833,57		
934-4	RSA / Régularisations de RMI	459 758 865,00	445 146 834,50	11 338 959,72	0,00	3 273 070,78	0,00	456 485 794,22		
935	Aménagement des territoires et habitat	306 763 001,70	292 783 084,01	8 577 922,70	2 136 893,82	3 265 101,17	0,00	301 361 006,71		
936	Action économique	324 058 918,20	48 256 412,06	154 674 365,26	73 129,23	121 055 011,65	0,00	202 930 777,32		
937	Environnement	812 836 656,28	781 960 300,14	21 583 765,39	1 515 421,52	7 777 169,23	0,00	803 544 065,53		
938	Transports	730 099 944,12	718 553 675,34	8 251 975,38	1 411 320,18	1 882 973,22	0,00	726 805 650,72		
939	Fonction en réserve									
94	Services communs non ventilés	2 464 598 214,00	2 330 903 605,40	84 202 576,89	0,00	49 492 031,71		2 415 106 182,29		
940	Impositions directes	1 426 126 494,00	1 354 296 843,50	0,00	0,00	71 829 650,50		1 354 296 843,50		
941	Autres impôts et taxes	263 823 209,00	257 457 495,49	0,00	0,00	6 365 713,51		257 457 495,49		

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2024

Chapitre nature	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP + BS + DM + RAR N-1)	CREDITS EMPLOYES (OU RESTANT A EMPLOYER)			CREDITS SANS EMPLOI (1)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE
			REALISATIONS(mandats émis)	RATTACHEMENTS	RESTES A REALISER au 31/12/N			
942	Dotations et participations	32 620 080,00	31 071 232,00	0,00	0,00	1 548 848,00		31 071 232,00
943	Opérations financières	206 000 195,00	120 024 792,69	84 202 576,89	0,00	1 772 825,42		204 227 369,58
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	3 539 793,00	3 506 530,82	0,00	0,00	33 262,18		3 506 530,82
945	Provisions et autres opérations mixtes (2)	0,00	0,00			0,00		0,00
946	Transferts entre les sections (2)	532 488 443,00	564 546 710,90			-32 058 267,90		564 546 710,90
947	Transferts à l'intérieur de la section	0,00	0,00			0,00		0,00
95	Chapitre de prévision sans réalisation	12 673 594,34						0,00
953	Virement à la section d'investissement (3)	12 673 594,34						0,00
Total des groupes fonctionnels		10 225 504 061,13	9 570 142 713,32	371 631 114,25	17 924 795,31	265 805 438,25	0,00	9 941 773 827,57
Pour information : 002 Résultat antérieur reporté N-1		0,00						

(1) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – restes à réaliser au 31/12.

(2) Les comptes 08 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 940 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres ou de mandats (opérations sans réalisation).

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2024

III – ADOPTION DU CA			III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES			B

RECETTES

Chapitre nature	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP+BS+DM+PAR N-1)	CREDITS EMPLOYES (OU RESTANT A EMPLOYER)		CREDITS SANS EMPLOI
			REALISATION (titres émis)	RATTACHEMENTS	RESTES A REALISER au 31/12/N (1)
Recettes de fonctionnement – Total		10 225 504 061,13	9 714 425 701,58	106 689 702,63	0,00
93	Services ventilés	2 975 595 454,07	2 745 616 112,69	103 371 484,34	0,00
930	Services généraux	227 005 137,07	241 652 823,05	5 466 461,84	0,00
930-5	Gestion des fonds européens	3 105 982,00	8 082 706,02	0,00	0,00
931	Sécurité	1 282 500,00	1 143 622,94	0,00	0,00
932	Enseign., form. professionnelle, apprent.	72 543 797,00	55 652 662,41	17 426 843,70	0,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	132 861 720,00	126 929 693,62	400 000,00	0,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/régularisation de RMI)	345 953 836,00	297 848 177,56	58 018 448,07	0,00
934-3	APA	36 604 000,00	38 926 225,79	0,00	0,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	265 690 009,00	269 011 224,04	195 520,00	0,00
935	Aménagement des territoires et habitat	68 537 016,00	92 083 421,31	189 600,00	0,00
936	Action économique	527 997 196,00	327 455 624,86	16 611 036,63	0,00
937	Environnement	821 218 701,00	827 289 676,86	1 444 270,60	0,00
938	Transports	472 795 560,00	459 530 254,23	3 619 303,50	0,00
939	Fonction en réserve				
94	Services communs non ventilés	7 139 427 809,93	6 858 328 791,76	3 318 218,29	0,00
940	Impositions directes	3 960 816 064,00	3 976 434 035,00	0,00	0,00
941	Autres impôts et taxes	2 999 209 068,00	2 712 380 895,03	0,00	0,00
942	Dotations et participations	108 765 429,00	105 813 718,12	0,00	0,00
943	Opérations financières	24 981 821,93	27 460 234,12	3 318 218,29	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
945	Provisions et autres opérations mixtes (2)	0,00	0,00		0,00
946	Transferts entre les sections (2)	45 655 427,00	36 239 909,49		9 415 517,51
947	Transferts à l'intérieur de la section	0,00	0,00		0,00
Total des groupes fonctionnels		10 115 023 264,00	9 603 944 904,45	106 689 702,63	0,00
Pour information : 002 Résultat antérieur reporté N-1		110 480 797,13			
					404 388 656,92

(1) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – restes à réaliser au 31/12.

(2) Les comptes 75 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2024

Chapitre nature	Libellé	0 Services généraux (hors Gestion des fonds européens)	0.5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4.3 APA
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2024

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE										A2
Chapitre nature	Libellé	0 Services généraux (hors Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA		
	DEPENSES	908 243 606,54	304 382,28	480 387 531,34	834 785 637,62	689 941 659,55	1 977 392 699,88	144 484 833,57		
011	Charges à caractère général	209 459 679,72	605,60	15 717 682,89	38 624 205,85	144 611 370,96	83 469 619,62	299 659,57		
012	Charges de personnel et frais assimilés	437 814 109,71	303 776,68	194 895 453,78	563 239 905,28	360 696 558,27	550 659 233,91	3 554 102,46		
014	Atténuations de produits	166 805 381,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
65	Autres charges de gestion courante	83 603 440,15	0,00	269 774 394,67	232 921 526,49	184 633 370,83	1 343 283 846,35	140 630 871,54		
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
67	Charges spécifiques	10 560 995,60	0,00	0,00	0,00	359,49	0,00	0,00		
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	RECETTES	247 119 284,89	8 092 706,02	1 143 622,94	73 079 506,11	127 329 693,62	355 866 625,63	38 926 225,79		
013	Atténuations de charges	4 766 438,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	25 069 237,54	0,00	171 851,94	15 823 134,58	53 953 874,88	68 642 684,14	0,00		
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
74	Dotations et participations	3 568 048,93	8 092 706,02	965 971,00	55 622 394,08	11 081 361,24	225 623 849,32	34 683 685,45		
75	Autres produits de gestion courante	211 468 254,81	0,00	5 800,00	1 633 977,45	62 294 457,50	61 600 082,17	4 242 540,34		
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
77	Produits spécifiques	2 207 304,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

2025 DFA 25 États financiers et compte de gestion 2024 du budget général de la Ville de Paris.**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 17 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif de la Ville de Paris pour 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier son Tome IV relatif aux états financiers ;

Vu l'article 110 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'adopter le compte de gestion présenté par M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France et de Paris pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 ;

Vu le rapport d'opinion délivré par le commissaire aux comptes en charge de la certification des comptes de la collectivité parisienne au titre des états financiers 2024 de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, adjoint à la Maire de Paris en charge des finances, du budget, de la finance verte et des affaires funéraires, au nom de la 1ère commission ;

Délibère :

Article 1 : Il est donné acte du rapport d'opinion du commissaire aux comptes portant sur les états financiers 2024 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe aux états financiers de la Ville de Paris, tel que joint à la présente délibération.

Article 2 : Les opérations d'ordre non-budgétaires enregistrées sur l'exercice 2024 ont mouvementé pour partie les comptes 1021 (dotations) et 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) du bilan :

- Le compte 1021 est débité de 274 793 818,63 € et crédité de 21 502 906,97 €
- Le compte 1068 est débité de 796 032,29 € et crédité de 1 868 122,37 €

Ces montants modifient la balance arrêtée au 31 décembre 2024.

Article 3 : Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 2024 et sauf le règlement et l'apurement par la Chambre régionale des comptes d'Ile de France, admet le compte en deniers de M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris, tel qu'il est présenté à la clôture de l'exercice 2024 pour les opérations du budget général de la Ville de Paris et arrêté en date du 12 mai 2024.

2025 DFA 26-1 Projet de budget supplémentaire de la Ville de Paris pour l'exercice 2025 sur la section d'investissement**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération 2020 DFA 20 des 23 et 24 juillet 2020 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2024 DFA 70-1 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 arrêtant le budget d'investissement de la Ville de Paris pour 2025 ;

Vu la délibération 2025 DFA 9 des 11, 12, et 13 février 2025 arrêtant la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération 2025 DFA 24 du 20 mai 2025 arrêtant le compte administratif de la Ville de Paris pour 2024 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le projet de budget supplémentaire de la Ville de Paris pour 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget supplémentaire d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2025 est arrêté comme suit :

- à la somme de 2 292 964,53 € en dépenses pour ce qui concerne les autorisations de programme, soit un total net post budget supplémentaire de 7 491 983 177,95 €, selon l'état annexé (récapitulatif général des autorisations de programme) ;
- à la somme de 152 270 262,58 € en recettes et en dépenses en ce qui concerne les crédits de paiement, ce qui porte les crédits votés à 2 547 164 557,58 €.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits, rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

Article 3 : Le montant de l'autorisation d'emprunt demeure inchangé et s'établit à 999 722 797,00 €.

Récapitulatif général des autorisations de programme

Fonction	Libellé	Stock net avant BS 2025	BS 2025	Stock net après BS 2025
0	Services généraux	1138 222 002,49	7 878 675,53	1146 100 678,02
1	Sécurité	31 322 949,90	-	30 164 949,90
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	618 328 652,80	16 801 289,00	635 129 941,80
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	802 654 863,93	10 762 000,00	813 416 863,93
4	Santé et action sociale (dont APA, RSA et régularisation RMI)	290 611 332,11	715 000,00	291 326 332,11
5	Aménagement des territoires et habitat	3 816 898 860,26	-	3 791 473 860,26
6	Action économique	86 966 405,35	2 179 000,00	89 145 405,35
7	Environnement	34 913 630,92	-	338 876 305,92
8	Transports	355 548 840,66	800 000,00	356 348 840,66
TOTAL GENERAL		7 489 690 213,42	2 292 964,53	7 491 983 177,95

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2025

III – VOTE DU BUDGET										III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE										A
Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	III = I + II
90	Opérations ventilées	1 600 010 434,00	16 953 064,58	472 464,53	59 791 494,00	59 791 494,00	59 791 494,00	0,00	76 744 558,58	
900	Services généraux	182 466 703,00	4 140 333,51	6 058 175,53	-11 618 506,00	-11 618 506,00	-11 618 506,00	0,00	-7 478 172,49	
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
901	Sécurité	22 954 000,00	1 013 592,79	-1 158 000,00	-1 000 000,00	-1 000 000,00	-1 000 000,00	0,00	13 592,79	
902	Enseign., form. professionnelle, apprent.	102 365 246,00	1 704 951,14	16 801 289,00	9 350 000,00	9 350 000,00	9 350 000,00	0,00	11 054 951,14	
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	159 791 391,00	5 007 882,11	10 762 000,00	40 350 000,00	40 350 000,00	40 350 000,00	0,00	45 357 882,11	
904	Santé et action sociale (hors RSA)	71 141 009,00	1 206 267,35	715 000,00	8 170 000,00	8 170 000,00	8 170 000,00	0,00	9 376 267,35	
904-4	RSA	200 000,00	4 227,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 227,60	
905	Aménagement des territoires et habitat	782 956 086,00	2 463 398,09	-25 425 000,00	-8 460 000,00	-8 460 000,00	-8 460 000,00	0,00	-5 996 601,91	
906	Action économique	24 023 500,00	100 293,55	2 179 000,00	-7 800 000,00	-7 800 000,00	-7 800 000,00	0,00	-7 699 706,45	
907	Environnement	110 233 854,00	1 156 671,69	-10 260 000,00	10 500 000,00	10 500 000,00	10 500 000,00	0,00	11 656 671,69	
908	Transports	143 878 645,00	155 446,75	800 000,00	20 300 000,00	20 300 000,00	20 300 000,00	0,00	20 455 446,75	
909	Fonction en réserve									
92	Opérations non ventilées	794 883 861,00	222 306,67		8 060 000,00	8 060 000,00		0,00	8 282 306,67	
921	Taxes non affectées	400 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
922	Dotations et participations	100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
923	Dettes et autres opérations financières	556 138 861,00	222 306,67		-37 090 000,00	-37 090 000,00		0,00	-36 867 693,33	
925	Opérations patrimoniales	187 850 000,00			10 250 000,00	10 250 000,00		0,00	10 250 000,00	
926	Transferts entre les sections	50 395 000,00			34 900 000,00	34 900 000,00		0,00	34 900 000,00	
95	Chapitre de prévision sans réalisation			0,00						
950	Dépenses imprévues			0,00						
TOTAL des groupes fonctionnels		2 394 894 295,00	17 175 371,25	2 292 964,53	67 851 494,00	67 851 494,00	67 851 494,00	0,00	85 026 865,25	
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (5)										67 243 397,33
TOTAL										152 270 262,58

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2025

III – VOTE DU BUDGET							III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES							A
Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
90	Opérations ventilées	167 685 042,00	0,00	47 050 000,00	47 050 000,00	47 050 000,00	
900	Services généraux	889 993,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
901	Sécurité	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
902	Enseign., form. professionnelle, apprent.	5 772 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00	
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	13 667 439,00	0,00	20 500 000,00	20 500 000,00	20 500 000,00	
904	Santé et action sociale (hors RSA)	5 467 111,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
904-4	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
905	Aménagement des territoires et habitat	76 718 478,00	0,00	24 200 000,00	24 200 000,00	24 200 000,00	
906	Action économique	42 485 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
907	Environnement	2 037 400,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	
908	Transports	19 647 621,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
909	Fonction en réserve						
92	Opérations non ventilées	1 951 903 252,00	0,00	94 159 446,25	94 159 446,25	94 159 446,25	
921	Taxes non affectées	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
922	Dotations et participations (sauf R922 - 1068)	100 000 000,00	0,00	40 209 446,25	40 209 446,25	40 209 446,25	
923	Dettes et autres opérations financières	1 161 953 252,00	0,00	7 200 000,00	7 200 000,00	7 200 000,00	
925	Opérations patrimoniales	187 850 000,00		10 250 000,00	10 250 000,00	10 250 000,00	
926	Transferts entre les sections (4)	498 100 000,00		36 500 000,00	36 500 000,00	36 500 000,00	
95	Chapitre de prévision sans réalisation	275 305 001,00	0,00	11 060 816,33	11 060 816,33	11 060 816,33	
951	Virement de la section de fonctionnement	126 306 001,00		-77 412,67	-77 412,67	-77 412,67	
954	Produit des cessions d'immobilisations	149 000 000,00	0,00	11 138 229,00	11 138 229,00	11 138 229,00	
TOTAL des groupes fonctionnels		2 394 894 295,00	0,00	152 270 262,58	152 270 262,58	152 270 262,58	
001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (5)							0,00
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)							0,00
TOTAL						152 270 262,58	

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2025

IV – ANNEXES									IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE									A1
Chapitre nature	Libellé	0 Services généraux (hors Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign. form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA	
	DEPENSES	690 397 058,00	0,00	21 954 000,00	111 715 246,00	200 141 391,00	79 311 009,00	200 000,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	500 000,00	0,00	00,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilés	332 266 261,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporées (sauf 204)	31 263 000,00	0,00	250 000,00	11 386 827,00	12 428 000,00	5 944 334,00	20 000,00	
204	Subventions d'équipement versées	2 578 500,00	0,00	12 360 000,00	6 850 000,00	41 626 619,00	17 367 290,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	27 266 250,00	0,00	3 000 000,00	3 922 500,00	22 781 750,00	2 809 000,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	109 730 447,00	0,00	5 344 000,00	86 305 919,00	121 975 022,00	53 160 385,00	180 000,00	
26	Participations et créances rattachées	31 015 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	155 737 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	1 000 000,00	250 000,00	550 000,00	0,00	0,00	
	RECETTES	1 474 390 920,25	0,00	1 000 000,00	6 122 000,00	34 167 439,00	5 467 111,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	160 138 229,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	144 209 446, 25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	889 663,00	0,00	0,00	5 772 000,00	34 017 439,00	5 267 111,00	0,00	

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2025

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)							A1
Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES						
10	Dotations, fonds divers et réserves	774 496 086,00	16 223 500,00	120 733 854,00	164 178 645,00		2 179 350 789,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00		500 000,00
16	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00		0,00
18	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00	0,00		332 296 261,00
20	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00	0,00	0,00		0,00
204	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	45 878 931,00	2 425 000,00	9 500 854,00	1 780 000,00		120 868 946,00
204	Subventions d'équipement versées	253 939 355,00	7 319 000,00	6 850 000,00	41 118 645,00		390 109 406,00
21	Immobilisations corporelles	288 031 000,00	4 100 000,00	12 203 000,00	1 340 000,00		383 443 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00		480 000,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	188 038 800,00	2 379 500,00	92 380 000,00	115 940 000,00		776 464 079,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	0,00	0,00		31 015 000,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00		155 737 600,00
45	Opérations pour compte de tiers	2 608 000,00	0,00	0,00	4 000 000,00		8 408 000,00
	RECETTES	100 918 478,00	42 485 000,00	4 037 400,00	19 647 621,00		1 688 235 969,25
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00	0,00	0,00		160 138 226,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00		144 206 448,25
13	Subventions d'investissement	100 318 478,00	0,00	4 037 400,00	15 647 621,00		165 950 042,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00	0,00		1 110 982 797,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00		200 000,00
204	Subventions d'équipement versées		42 365 000,00	0,00	0,00		42 365 000,00
21	Immobilisations corporelles	600 000,00	0,00	0,00	0,00		600 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)		120 000,00	0,00	0,00		120 000,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00		58 190 455,00
45	Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	4 000 000,00		5 500 000,00

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2025

Chapitre nature	Libellé	0 Services généraux (hors Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
16	Emprunts et dettes assimilées	1 110 982 787,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporables (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	58 190 455,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	1 000 000,00	360 000,00	150 000,00	0,00	0,00

2025 DFA 26-2 Projet de budget supplémentaire de la Ville de Paris pour l'exercice 2025 sur la section de fonctionnement.**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération 2020 DFA 20 des 23 et 24 juillet 2020 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2024 DFA 70-2 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 arrêtant le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2025 ;

Vu la délibération 2025 DFA 24-2 du 20 mai 2025 arrêtant le compte administratif de la Ville de Paris pour 2024 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le projet de budget supplémentaire de la Ville de Paris pour 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget supplémentaire de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2025 est arrêté comme suit :

- Dépenses 394 890 964,50 €

- Recettes 394 890 964,50 €

conformément à la vue d'ensemble et à la présentation croisée par fonction annexées à la présente délibération, ce qui porte le montant des crédits votés à 10 300 554 171,50 € en dépenses et en recettes.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits, rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre dans les limites de 1,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget municipal, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2025

III – VOTE DU BUDGET										III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE										B
Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	
			I			II			III = I + II	
93	Services ventilés	7 448 553 520,00	17 924 795,31	0,00	44 762 813,50	44 762 813,50	0,00	44 762 813,50	62 687 608,81	
930	Services généraux	921 949 726,00	5 174 317,28	0,00	-13 764 940,10	-13 764 940,10	0,00	-13 764 940,10	-8 590 622,82	
930-5	Gestion des fonds européens	326 826,00	0,00	0,00	-75 300,00	-75 300,00	0,00	-75 300,00	-75 300,00	
931	Sécurité	482 052 820,00	366 986,04	0,00	7 344 750,00	7 344 750,00	0,00	7 344 750,00	7 711 736,04	
932	Enseign., form. professionnelle, apprent.	874 632 952,00	2 060 402,59	0,00	3 962 169,00	3 962 169,00	0,00	3 962 169,00	6 022 571,59	
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	645 850 386,00	2 434 133,61	0,00	-11 819 459,00	-11 819 459,00	0,00	-11 819 459,00	-9 385 325,39	
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	2 030 519 461,00	2 752 191,04	0,00	10 184 929,60	10 184 929,60	0,00	10 184 929,60	12 937 120,64	
934-3	APA	145 071 217,00	0,00	0,00	589 560,00	589 560,00	0,00	589 560,00	589 560,00	
934-4	RSA / Régularisations de RMI	475 157 745,00	0,00	0,00	-9 096 330,00	-9 096 330,00	0,00	-9 096 330,00	-9 096 330,00	
935	Aménagement des territoires et habitat	288 595 310,00	2 136 893,82	0,00	1 213 457,00	1 213 457,00	0,00	1 213 457,00	3 350 350,82	
936	Action économique	53 445 293,00	73 129,23	0,00	69 083 715,00	69 083 715,00	0,00	69 083 715,00	69 156 844,23	
937	Environnement	806 523 907,00	1 515 421,52	0,00	-19 221 550,00	-19 221 550,00	0,00	-19 221 550,00	-17 706 128,48	
938	Transports	724 427 877,00	1 411 320,18	0,00	6 361 812,00	6 361 812,00	0,00	6 361 812,00	7 773 132,18	
939	Fonction en réserve									
94	Services communs non ventilés	2 330 803 686,00	0,00		211 622 345,00	211 622 345,00		211 622 345,00	211 622 345,00	
940	Impositions directes	1 341 095 663,00	0,00		93 900 000,00	93 900 000,00		93 900 000,00	93 900 000,00	
941	Autres impôts et taxes	233 685 271,00	0,00		81 097 765,00	81 097 765,00		81 097 765,00	81 097 765,00	
942	Dotations et participations	29 878 394,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
943	Opérations financières	224 518 673,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	3 525 685,00	0,00		124 580,00	124 580,00		124 580,00	124 580,00	
945	Provisions et autres opérations mixtes (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	
946	Transferts entre les sections (5)	498 100 000,00			36 500 000,00	36 500 000,00		36 500 000,00	36 500 000,00	
947	Transferts à l'intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2025

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
95	Chapitre de prévision sans réalisation	126 306 001,00		0,00	-77 412,67	-77 412,67		-77 412,67	-77 412,67
952	Dépenses imprévues			0,00					
953	Virement à la section d'investissement	126 306 001,00			-77 412,67	-77 412,67		-77 412,67	-77 412,67
TOTAL des groupes fonctionnels		9 905 663 207,00	17 924 795,31	0,00	256 307 745,83	256 307 745,83	0,00	256 307 745,83	274 232 541,14
002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (6)									120 658 423,36
TOTAL									394 890 964,50

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Les comptes 68 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(6) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2025

III – VOTE DU BUDGET						III
B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES						B
Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) II	TOTAL (RARN-1 + Vote) III = I + II
93	Services ventilés	2 645 573 938,00	0,00	296 123 600,00	296 123 600,00	296 123 600,00
930	Services généraux	240 808 324,00	0,00	8 500 000,00	8 500 000,00	8 500 000,00
930-5	Gestion des fonds européens	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
931	Sécurité	1 282 500,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
932	Enseign., form. professionnelle, apprent.	70 472 690,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	120 108 044,00	0,00	12 110 000,00	12 110 000,00	12 110 000,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	339 453 331,00	0,00	32 000 000,00	32 000 000,00	32 000 000,00
934-3	APA	26 730 300,00	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	266 590 009,00	0,00	0,00	0,00	0,00
935	Aménagement des territoires et habitat	64 282 099,00	0,00	151 237 600,00	151 237 600,00	151 237 600,00
936	Action économique	208 885 909,00	0,00	69 076 000,00	69 076 000,00	69 076 000,00
937	Environnement	831 942 460,00	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
938	Transports	472 718 272,00	0,00	0,00	0,00	0,00
939	Fonction en réserve					
94	Services communs non ventilés	7 260 089 269,00	0,00	98 767 364,50	98 767 364,50	98 767 364,50
940	Impositions directes	4 033 456 308,00	0,00	-11 573 567,50	-11 573 567,50	-11 573 567,50
941	Autres impôts et taxes	3 089 364 321,00	0,00	25 078 935,00	25 078 935,00	25 078 935,00
942	Dotations et participations	72 935 944,00	0,00	41 428 897,00	41 428 897,00	41 428 897,00
943	Opérations financières	13 937 696,00	0,00	8 933 100,00	8 933 100,00	8 933 100,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
945	Provisions et autres opérations mixtes (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
946	Transferts entre les sections (4)	50 395 000,00		34 900 000,00	34 900 000,00	34 900 000,00
947	Transferts à l'intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL des groupes fonctionnels		9 905 663 207,00	0,00	394 890 964,50	394 890 964,50	394 890 964,50
002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (5)						0,00
TOTAL						394 890 964,50

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2025

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE										A2
Chapitre nature	Libellé	0 Services généraux (hors Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA		
	DEPENSES	3 037 469 240,26	251 526,00	489 397 570,00	878 595 121,00	634 030 927,00	2 040 704 390,60	145 660 777,00		
011	Charges à caractère général	201 830 737,70	688,00	17 549 468,00	47 630 942,60	85 458 685,00	88 252 606,00	466 595,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés	447 790 609,00	250 838,00	211 282 029,00	591 392 464,00	369 144 775,00	567 835 679,00	3 735 482,00		
014	Aténuations de produits	2 004 487 888,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
65	Autres charges de gestion courante	84 471 277,20	0,00	280 586 083,00	239 571 714,40	179 429 287,00	1 384 616 015,60	141 458 720,00		
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	3 650 265,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
66	Charges financières	224 518 873,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
67	Charges spécifiques	14 261 367,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	RECETTES	7 522 869 957,50	2 500 000,00	3 282 500,00	80 472 690,00	132 218 044,00	371 453 331,00	36 730 300,00		
013	Aténuations de charges	4 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	22 778 980,00	0,00	0,00	13 791 318,00	60 745 475,00	63 318 575,00	0,00		
73	Impôts et taxes	2 760 088 747,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
731	Fiscalité locale	5 238 630 968,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
74	Dotations et participations	446 163 285,00	2 500 000,00	1 282 500,00	65 484 974,00	12 609 183,00	253 303 756,00	32 500 000,00		
75	Autres produits de gestion courante	217 862 009,00	0,00	2 020 000,00	1 196 397,00	58 863 386,00	54 631 000,00	4 230 300,00		
76	Produits financiers	22 870 796,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
77	Produits spécifiques	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2025

Chapitre nature	Libellé	0 Services généraux (hors Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2025

IV – ANNEXES									IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)									A2
Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisations de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL	
DEPENSES									
011	Charges à caractère général	466 061 415,00	289 808 767,00	122 529 008,00	787 302 357,00	730 789 689,00		9 501 142 364,50	
012	Charges de personnel et frais assimilés	13 212 258,00	79 053 112,00	7 572 611,00	278 479 079,00	117 793 510,00		937 298 552,30	
014	Atteñuatiõs de produits	16 242 081,00	191 238 255,00	15 055 722,00	373 823 665,00	78 967 572,00		2 866 739 181,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	65 000 000,00	0,00	0,00		2 004 487 888,00	
6588	Frais fonctionnement des groupes d'élus	438 607 078,00	19 517 400,00	34 900 675,00	134 969 583,00	533 983 807,00		3 450 141 438,20	
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 650 285,00	
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00		224 518 673,00	
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		14 306 367,00	
RECETTES									0,00
013	Atteñuatiõs de charges	266 590 009,00	215 519 659,00	277 961 909,00	833 142 460,00	472 718 272,00		10 215 259 171,50	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	250 000,00	0,00		4 750 000,00	
73	Impôts et taxes	0,00	2 188 143,17	62 625 686,00	35 657 964,00	429 895 842,00		691 301 994,17	
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 760 088 747,50	
74	Dotations et participations	248 560 009,00	2 000 000,00	200 000 000,00	679 324 832,00	0,00		5 485 221 005,00	
75	Autres produits de gestion courante	12 000 000,00	1 979 664,00	0,00	1 535 000,00	754 927,00		490 663 285,00	
76	Produits financiers	8 000 000,00	209 351 881,83	15 338 223,00	116 074 664,00	42 067 503,00		729 883 343,83	
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		22 870 786,00	
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		500 000,00	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	

2025 DFA 27 Projet de budget supplémentaire emplois pour 2025.**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu l'ordonnance n°2018-75 du 8 février 2018 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Ville de Paris, notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2019 DRH 42 du 16 juillet 2019 fixant les modalités de recrutement et de rémunération des agents contractuels sur des emplois de catégorie A ;

Vu la délibération 2021 DRH 71 du 20 octobre 2021 modifiée fixant les modalités de recrutement et de rémunération des agents contractuels sur des emplois de catégories B et C de la filière ouvrière et technique, et sur certains emplois spécialisés de catégorie B de la filière administrative ;

Vu la délibération 2021 DRH 86 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 portant tableau des emplois de la Ville de Paris à la date du 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération 2021 DFA - DRH 60 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 portant projet de budget primitif emplois pour 2022 ;

Vu la délibération 2022 DFA - DRH 32 des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 portant projet de budget supplémentaire emplois pour 2022 ;

Vu la délibération 2022 DFA - DRH 55 des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 portant projet de budget primitif emplois pour 2023 ;

Vu la délibération 2023 DRH 11 du 22 mars 2023 portant création du statut particulier des agents de la petite enfance de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2023 DRH 12 du 22 mars 2023 portant modification du statut particulier des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération 2023 DRH 32 des 6, 7, 8 et 9 juin 2023 portant création du statut particulier du corps des ingénieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2023 DRH 39 des 6, 7, 8 et 9 juin 2023 portant création des effectifs budgétaires d'assistant(e)s maternel(le)s et assistants familia(e)s ;

Vu la délibération 2023 DFA - DRH 28 du 17 juillet 2023 portant projet de budget supplémentaire emplois pour 2023 ;

Vu la délibération 2023 DFA - DRH 59 du 22 décembre 2023 portant projet de budget primitif emplois pour 2024 ;

Vu la délibération 2024 DFA - DRH 39 du 19 juillet 2024 portant projet de budget supplémentaire emplois pour 2024 ;

Vu la délibération 2024 DRH 73 des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 portant modification de la délibération 2021 DRH 71 relative aux modalités de recrutement et de rémunération des agents contractuels sur des emplois de catégories B et C de la filière ouvrière, technique, administrative, socio-éducative et culturelle ;

Vu la délibération 2024 DRH 44 des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 portant modification du statut particulier applicable au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2024 DFA - DRH 71 du 26 décembre 2024 portant projet de budget primitif emplois pour 2025 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose la création, la suppression et la transformation d'emplois dans les services et directions de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : les effectifs de la fonction 0 « Services généraux » de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Fonction	Corps	Domaine d'activité art L.313-1	Date d'effet 2025	Total
0	Adjoint administratif d'administrations parisiennes		1er juillet	-67
0	Adjoint technique d'administrations parisiennes		1er juillet	7

Fonction	Corps	Domaine d'activité art L.313-1	Date d'effet 2025	Total
0	Adjoint technique d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	domaine d'activité restauration	1er juillet	-1
0	Administrateur		1er juillet	-1
0	Agent de surveillance de Paris		1er juillet	-1
0	Attaché d'administrations parisiennes		1er juillet	-2
0	Attaché d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	domaine d'activité communication et information	1er juillet	-1
0	Attaché d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	domaine d'activité gestion administrative	1er juillet	-9
0	Attaché d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	domaine d'activité partenariat associatif	1er juillet	-3
0	Attaché d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	domaine d'activité grands projets complexes	1er juillet	-1
0	Attaché d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	domaine d'activité grands projets sportifs ou culturels	1er juillet	3
0	Chargé d'études documentaires d'administrations parisiennes		1er juillet	-1
0	Chef d'exploitation filière maîtrise		1er juillet	1
0	Formateur contractuel		1er juillet	-3
0	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		1er juillet	1
0	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	domaine d'activité systèmes d'information	1er juillet	-3
0	Ingénieur d'administrations parisiennes		1er juillet	-7
0	Ingénieur d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	domaine d'activité prévention des risques professionnels	1er juillet	-1
0	Secrétaire administratif d'administrations parisiennes		1er juillet	-18
0	Sous-directeur		1er juillet	-1
0	Technicien de la tranquillité publique et de la surveillance de la Ville de Paris		1er juillet	-1
0	Technicien supérieur d'administrations parisiennes		1er juillet	-9
Total fonction 0 - Services généraux				-118

Article 2 : les effectifs de la fonction 1 « Sécurité » de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Fonction	Corps	Domaine d'activité art L.313-1	Date d'effet 2025	Total
1	Adjoint administratif d'administrations parisiennes		1er juillet	2
1	Agent de surveillance de Paris		1er juillet	-4
1	Attaché d'administrations parisiennes		1er juillet	1
1	Chef de service de la police municipale		1er juillet	65
1	Chef d'exploitation filière technicien		1er juillet	4
1	Contrôleur de la Ville de Paris		1er juillet	-5
1	Ingénieur d'administrations parisiennes		1er juillet	-3
1	Ingénieur d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	domaine d'activité génie urbain	1er juillet	4
1	Secrétaire administratif d'administrations parisiennes		1er juillet	-1
1	Technicien de la tranquillité publique et de la surveillance de la Ville de Paris		1er juillet	-60
1	Technicien supérieur d'administrations parisiennes		1er juillet	-4
1	Technicien supérieur d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	domaine d'activité construction et bâtiment	1er juillet	1
Total Fonction 1 -Sécurité				0

Article 3 : les effectifs de la fonction 2 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Fonction	Corps	Domaine d'activité art L.313-1	Date d'effet 2025	Total
2	Adjoint administratif d'administrations parisiennes		1er juillet	27
2	Adjoint d'animation contractuel		1er juillet	-22
2	Adjoint d'animation et d'action sportive		1er juillet	-6
2	Agent spécialisé des écoles maternelles		1er juillet	-2
2	Agent technique des écoles		1er juillet	-2
2	Animateur d'administrations parisiennes		1er juillet	1
2	Attaché d'administrations parisiennes		1er juillet	8
2	Chargé de mission cadre moyen		1er juillet	-2
2	Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris		1er juillet	1
2	Coordinateur des cours municipaux d'adultes		1er juillet	4
2	Ingénieur d'administrations parisiennes		1er juillet	2
2	Professeur contractuel à temps non complet des cours municipaux d'adultes		1er juillet	-7
2	Professeur de la Ville de Paris		1er juillet	-3
2	Secrétaire administratif d'administrations parisiennes		1er juillet	-4
2	Technicien supérieur d'administrations parisiennes		1er juillet	1
Total Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage				-4

Article 4 : les effectifs de la fonction 3 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs » de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Fonction	Corps	Domaine d'activité art L.313-1	Date d'effet 2025	Total
3	Adjoint administratif d'administrations parisiennes		1er juillet	35
3	Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage		1er juillet	-1
3	Adjoint technique d'administrations parisiennes		1er juillet	-5
3	Administrateur		1er juillet	1
3	Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes		1er juillet	4
3	Attaché d'administrations parisiennes		1er juillet	22
3	Attaché d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	domaine d'activité communication et information	1er juillet	1
3	Attaché d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	domaine d'activité gestion administrative	1er juillet	10
3	Attaché d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	domaine d'activité partenariat associatif	1er juillet	3
3	Attaché d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	domaine d'activité grands projets complexes	1er juillet	1
3	Bibliothécaire		1er juillet	-1
3	Chargé de mission cadre moyen		1er juillet	-8
3	Chargé d'études documentaires d'administrations parisiennes		1er juillet	1
3	Chef d'exploitation filière technicien		1er juillet	2
3	Ingénieur d'administrations parisiennes		1er juillet	1
3	Professeur d'enseignement artistique de la Ville de Paris		1er juillet	-1
3	Restaurateur(trice)		1er juillet	-1
3	Secrétaire administratif d'administrations parisiennes		1er juillet	39

Fonction	Corps	Domaine d'activité art L.313-1	Date d'effet 2025	Total
3	Sous-directeur		1er juillet	1
3	Technicien supérieur d'administrations parisiennes		1er juillet	5
Total Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs				+109

Article 5 : les effectifs de la fonction 4 « Santé et action sociale » de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Fonction	Corps	Domaine d'activité art L.313-1	Date d'effet 2025	Total
4	Adjoint administratif d'administrations parisiennes		1er juillet	-21
4	Adjoint technique d'administrations parisiennes		1er juillet	-10
4	Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement		1er juillet	-5
4	Administrateur		1er juillet	2
4	Agent de la petite enfance		1er juillet	-8
4	Assistant socio-éducatif		1er juillet	-4
4	Attaché d'administrations parisiennes		1er juillet	39
4	Attaché d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	domaine d'activité gestion administrative	1er juillet	1
4	Auxiliaire de puériculture de la Ville de Paris		1er juillet	-22
4	Cadre de santé paramédical d'administrations parisiennes spécialité infirmier		1er juillet	8
4	Cadre de santé paramédical d'administrations parisiennes spécialité puériculture		1er juillet	-8
4	Chef de service administratif, filière sociale		1er juillet	-2
4	Educateur de jeunes enfants d'administrations parisiennes		1er juillet	-10
4	Educateur des activités physiques et sportives		1er juillet	-1
4	Infirmier de catégorie A de la Ville de Paris		1er juillet	-2
4	Ingénieur d'administrations parisiennes		1er juillet	2
4	Médecin de la Ville de Paris		1er juillet	-14
4	Médecin d'encadrement territorial et responsable de projet dans le domaine de la santé		1er juillet	6
4	Psychologue d'administrations parisiennes		1er juillet	4
4	Psychologue d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	domaine d'activité clinicien du travail	1er juillet	-1
4	Puéricultrice d'administrations parisiennes		1er juillet	-1
4	Secrétaire administratif d'administrations parisiennes		1er juillet	14
4	Secrétaire médical et social		1er juillet	6
4	Technicien supérieur d'administrations parisiennes		1er juillet	-2
Total Fonction 4 - Santé et action sociale				-29

Article 6 : les effectifs de la fonction 5 « Aménagement des territoires et habitat » de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Fonction	Corps	Domaine d'activité art L.313-1	Date d'effet 2025	Total
5	Adjoint administratif d'administrations parisiennes		1er juillet	-1
5	Adjoint technique d'administrations parisiennes		1er juillet	-3
5	Administrateur		1er juillet	-1
5	Administrateur (Article L.313-1)	domaine d'activité politique de la ville	1er juillet	1
5	Attaché d'administrations parisiennes		1er juillet	1
5	Attaché d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	domaine d'activité politique de la ville	1er juillet	1
5	Chef d'exploitation filière maîtrise		1er juillet	-1
5	Ingénieur d'administrations parisiennes		1er juillet	1
5	Ingénieur d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	domaine d'activité génie urbain	1er juillet	1
5	Secrétaire administratif d'administrations parisiennes		1er juillet	-2
5	Technicien supérieur d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	domaine d'activité construction et bâtiment	1er juillet	2
Total Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat				-1

Article 7 : les effectifs de la fonction 6 « Action économique » de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Fonction	Corps	Domaine d'activité art L.313-1	Date d'effet 2025	Total
6	Attaché d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	contrat de projet	1er juillet	-2
6	Attaché d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	domaine d'activité politique de la ville	1er juillet	1
6	Attaché d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	domaine d'activité développement durable	1er juillet	1
Total Fonction 6 - Action économique				0

Article 8 : les effectifs de la fonction 7 « Environnement » de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Fonction	Corps	Domaine d'activité art L.313-1	Date d'effet 2025	Total
7	Assistant d'exploitation conducteur		1er juillet	-1
7	Attaché d'administrations parisiennes		1er juillet	1
7	Attaché d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	domaine d'activité développement durable	1er juillet	2
7	Chef d'exploitation filière maîtrise		1er juillet	3
7	Infirmier de catégorie A de la Ville de Paris		1er juillet	-1
7	Ingénieur d'administrations parisiennes		1er juillet	-4
7	Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes		1er juillet	3
7	Secrétaire administratif d'administrations parisiennes		1er juillet	4
7	Technicien supérieur d'administrations parisiennes		1er juillet	-9
Total Fonction 7 - Environnement				-2

Article 9 : les effectifs de la fonction 8 « Transports » de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Fonction	Corps	Domaine d'activité art L.313-1	Date d'effet 2025	Total
8	Adjoint administratif d'administrations parisiennes		1er juillet	-9
8	Adjoint technique d'administrations parisiennes		1er juillet	-2
8	Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement		1er juillet	-3
8	Attaché d'administrations parisiennes		1er juillet	4
8	Secrétaire administratif d'administrations parisiennes		1er juillet	4
8	Technicien supérieur d'administrations parisiennes		1er juillet	2
Total Fonction 8 - Transports				-4

Article 10 : les effectifs du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps	Domaine d'activité art L.313-1	Date d'effet 2025	Total
Adjoint technique d'administrations parisiennes		1er juillet	-7
Egoutier et autres personnels des réseaux souterrains		1er juillet	7
Total budget annexe de l'assainissement			0

Article 11 : les effectifs du budget annexe des transports automobiles municipaux de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps	Domaine d'activité art L.313-1	Date d'effet 2025	NB de postes
Adjoint administratif d'administrations parisiennes		1er juillet	-2
Assistant d'exploitation conducteur		1er juillet	-7
Attaché d'administrations parisiennes		1er juillet	1
Conducteur d'automobile		1er juillet	7
Ingénieur d'administrations parisiennes		1er juillet	-1
Ingénieur d'administrations parisiennes (Article L.313-1)	domaine d'activité prévention des risques professionnels	1er juillet	1
Secrétaire administratif d'administrations parisiennes		1er juillet	-1
Total budget annexe des transports automobiles municipaux			-2

SOLDE GLOBAL DES EMPLOIS DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025	-51

Article 12 : Les mesures prises par les articles 1 à 11 de la présente délibération représentent un impact en masse salariale de -75 399 € pour la Ville de Paris en année pleine dont 37 700 € au titre de l'année 2025, qui sera imputée sur les crédits inscrits aux fonctions, chapitres et rubriques intéressés pour l'exercice 2025, et un report de 37 700€ sur 2026.

Article 13 : Compte tenu des délibérations successives créant des emplois à la Ville de Paris et de la délibération du Budget supplémentaire emplois 2025 (articles 1 à 11), l'effectif réglementaire par fonction, catégorie, corps ou emploi, tous grades confondus, reste ou est fixé comme suit.

Budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Domaine L313-1	Total
général	0	A	Administrateur		36
général	0	A	Administrateur art L.313-1	domaine d'activité audit et évaluations des politiques publiques	1
général	0	A	Administrateur art L.313-1	domaine d'activité besoins du service	11
général	0	A	Administrateur art L.313-1	domaine d'activité communication et information	1
général	0	A	Administrateur art L.313-1	domaine d'activité conduite de projets stratégiques ou complexes dans le domaine des ressources humaines	1
général	0	A	Administrateur art L.313-1	domaine d'activité contrôle de gestion	1
général	0	A	Administrateur art L.313-1	domaine d'activité	1

Budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Domaine L313-1	Total
				développement économique	
général	0	A	Administrateur art L.313-1	domaine d'activité gestion financière	2
général	0	A	Administrateur art L.313-1	domaine d'activité grands projets sportifs ou culturels	1
général	0	A	Administrateur art L.313-1	domaine d'activité pilotage de projets complexes dans le domaine des systèmes et technologies de l'information	1
général	0	A	Architecte voyer		23
général	0	A	Assistant socio-éducatif		19
général	0	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité achats	16
général	0	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité communication et information	57
général	0	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité développement durable	1
général	0	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité gestion administrative	1
général	0	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité gestion administrative	52
général	0	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité gestion financière	35
général	0	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité grands événements sportifs ou culturels	17
général	0	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité juridique	14
général	0	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité projets complexes	25
général	0	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité relation à l'usager	1
général	0	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité système d'information	1
général	0	A	Cadre de santé paramédical spécialité infirmier		3
général	0	A	Chargé d'études documentaires		1
général	0	A	Chargé d'études documentaires art L.313-1	domaine d'activité archivage	1
général	0	A	Chargé d'études documentaires art L.313-1	domaine d'activité classement documentation	2
général	0	A	Chef de service administratif et attaché	emploi fonctionnel	465
général	0	A	Chef de service administratif filière sociale	emploi fonctionnel	1
général	0	A	Conseiller socio-éducatif		2
général	0	A	Conservateur du patrimoine		1
général	0	A	Directeur de projet	emploi fonctionnel de direction	4
général	0	A	Directeur, directeur général	emploi fonctionnel de direction	17
général	0	A	Elève assistant socio-éducatif		27
général	0	A	Elève bibliothécaire		6
général	0	A	Elève cadre de santé infirmier et manipulateur		2
général	0	A	Elève conservateur du patrimoine		4
général	0	A	Elève éducateur de jeunes enfants		44
général	0	A	Elève infirmier		30
général	0	A	Elève ingénieur d'administrations parisiennes		53
général	0	A	Elève puériculture		28
général	0	A	Elève puériculture cadre de		5

Budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Domaine L313-1	Total
			santé		
général	0	A	Emploi de directeur général des services des mairies d'arrondissement	emploi fonctionnel de direction	17
général	0	A	Expert de haut niveau	emploi fonctionnel de direction	10
général	0	A	Infirmier de catégorie A		19
général	0	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		40
général	0	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité besoins du service	1
général	0	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité pilotage de projets complexes dans le domaine du patrimoine	2
général	0	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité prévention et gestion des risques	1
général	0	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité projets complexes dans le domaine des systèmes et technologies de l'information	3
général	0	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité systèmes et technologies de l'information	2
général	0	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes stagiaire		5
général	0	A	Ingénieur d'administrations parisiennes		274
général	0	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	contrat de projet- domaine Plan de transformation numérique	1
général	0	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité achats	7
général	0	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité architecture	16
général	0	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité génie urbain	5
général	0	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité gestion administrative	6
général	0	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité informatique	75
général	0	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité prévention des risques professionnels	2
général	0	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité projets complexes	8
général	0	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité sûreté et sécurité	1
général	0	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité systèmes d'information et numérique	89
général	0	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité technique	38
général	0	A	Ingénieur d'administrations parisiennes stagiaire		5
général	0	A	Inspecteur		8
général	0	A	Inspecteur général		13
général	0	A	Médecin de la Ville de Paris art L.313-1	domaine d'activité médecine du travail	27
général	0	A	Psychologue art L.313-1	domaine d'activité clinicien du travail	7
général	0	A	Sage-femme		2
général	0	A	Secrétaire général adjoint de	emploi fonctionnel de direction	4

Budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Domaine L313-1	Total
			la Ville de Paris		
général	0	A	Secrétaire général de la Ville de Paris	emploi fonctionnel de direction	1
général	0	A	Sous-directeur	emploi fonctionnel de direction	14
général	0	B	Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées		2
général	0	B	Auxiliaire de puériculture de la Ville de Paris		40
général	0	B	Chef d'exploitation filière emplois non cités	emploi fonctionnel	1
général	0	B	Chef d'exploitation filière maîtrise	emploi fonctionnel	59
général	0	B	Chef d'exploitation filière technique	emploi fonctionnel	34
général	0	B	Elève auxiliaire de puériculture de la Ville de Paris		86
général	0	B	Personnel de maîtrise		200
général	0	B	Personnel de maîtrise art L.313-1	domaine d'activité bâtiment	10
général	0	B	Personnel de maîtrise art L.313-1	domaine d'activité restauration	1
général	0	B	Secrétaire administratif		706
général	0	B	Secrétaire médical et social		28
général	0	B	Technicien de la tranquillité publique et de surveillance		31
général	0	B	Technicien des services opérationnels		69
général	0	B	Technicien supérieur		480
général	0	B	Technicien supérieur art L.313-1	domaine d'activité construction et bâtiment	39
général	0	B	Technicien supérieur art L.313-1	domaine d'activité génie urbain	1
général	0	B	Technicien supérieur art L.313-1	domaine d'activité informatique	55
général	0	B	Technicien supérieur art L.313-1	domaine d'activité multimédia	16
général	0	B	Technicien supérieur art L.313-1	domaine d'activité prévention des risques professionnels	1
général	0	C	Adjoint administratif		1 691,5
général	0	C	Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage		3
général	0	C	Adjoint technique		1 374
général	0	C	Adjoint technique art L.313-1	domaine d'activité électrotechniciens	15
général	0	C	Adjoint technique art L.313-1	domaine d'activité magasinier	2
général	0	C	Adjoint technique art L.313-1	domaine d'activité menuisier	5
général	0	C	Adjoint technique art L.313-1	domaine d'activité peintre	3
général	0	C	Adjoint technique art L.313-1	domaine d'activité plombier	5
général	0	C	Adjoint technique art L.313-1	domaine d'activité restauration	1
général	0	C	Agent d'accueil et de surveillance		165
général	0	C	Agent de la petite enfance		40
général	0	C	Agent de logistique générale		9
général	0	C	Agent de surveillance de Paris		4
général	0	C	Agent technique des écoles		2
général	0	C	Eboueur		35
général	0	C	Fossoyeur		66
général	0	non	Adjoint technique contractuel		60

Budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Domaine L313-1	Total
		titulaire			
général	0	non titulaire	Agent informatique cadre moyen		2
général	0	non titulaire	Agent technique contractuel cat V		1
général	0	non titulaire	Chargé de mission cadre moyen		4
général	0	non titulaire	Collaborateur de cabinet		141
général	0	non titulaire	Collaborateur de mairie d'arrondissement		280
général	0	non titulaire	Formateur contractuel		12
général	0	non titulaire	Technicien de l'habillement		1
général	Total Fonction 0 - Services généraux				7 497,5
général	1	A	Administrateur		2
général	1	A	Administrateur art L.313-1	domaine d'activité politique de la ville	1
général	1	A	Architecte voyer		4
général	1	A	Assistant socio-éducatif		27
général	1	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité communication et information	16
général	1	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité gestion administrative	13
général	1	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité juridique	3
général	1	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité médiation	3
général	1	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité projets complexes	4
général	1	A	Chef de service administratif et attaché	emploi fonctionnel	41
général	1	A	Conseiller socio-éducatif		2
général	1	A	Directeur de la police municipale de Paris		33
général	1	A	Directeur, directeur général	emploi fonctionnel de direction	2
général	1	A	Infirmier de catégorie A		1
général	1	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		2
général	1	A	Ingénieur d'administrations parisiennes		17
général	1	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité génie urbain	4
général	1	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité sûreté et sécurité	3
général	1	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité technique	2
général	1	A	Sous-directeur	emploi fonctionnel de direction	5
général	1	B	Chef de service de la police municipale de Paris		255
général	1	B	Chef d'exploitation filière technique	emploi fonctionnel	10
général	1	B	Contrôleur de la Ville de Paris		19
général	1	B	Personnel de maîtrise		4
général	1	B	Secrétaire administratif		63
général	1	B	Technicien de la tranquillité publique et de surveillance		61
général	1	B	Technicien supérieur		62
général	1	B	Technicien supérieur art L.313-1	domaine d'activité construction et bâtiment	2
général	1	C	Adjoint administratif		149

Budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Domaine L313-1	Total
général	1	C	Adjoint technique		12
général	1	C	Agent d'accueil et de surveillance		1 492
général	1	C	Agent de la police municipale		1 554
général	1	C	Agent de surveillance de Paris		529
général	1	C	Inspecteur du service de sécurité		296
général	Total Fonction 1 - Sécurité				4 693
général	2	A	Administrateur		6
général	2	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité communication et information	2
général	2	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité contrôle de gestion	2
général	2	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité gestion administrative	38
général	2	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité informatique	1
général	2	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité relation à l'usager	3
général	2	A	Chef de service administratif et attaché	emploi fonctionnel	113
général	2	A	Conseiller des activités physiques et sportives		109
général	2	A	Conseiller socio-éducatif		1
général	2	A	Directeur, directeur général	emploi fonctionnel de direction	2
général	2	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		3
général	2	A	Ingénieur d'administrations parisiennes		13
général	2	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité informatique	1
général	2	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité prévention des risques professionnels	2
général	2	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité systèmes d'information et numérique	3
général	2	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité technique	7
général	2	A	Professeur de la Ville de Paris		700,5
général	2	A	Psychologue		1
général	2	A	Sous-directeur	emploi fonctionnel de direction	3
général	2	B	Animateur		776
général	2	B	Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées		2
général	2	B	Chef d'exploitation filière maîtrise	emploi fonctionnel	2
général	2	B	Chef d'exploitation filière technique	emploi fonctionnel	4
général	2	B	Personnel de maitrise		8
général	2	B	Secrétaire administratif		178
général	2	B	Technicien des services opérationnels		50
général	2	B	Technicien supérieur		38,5
général	2	C	Adjoint administratif		291
général	2	C	Adjoint d'animation et d'action sportive		2 482
général	2	C	Adjoint technique		97,5
général	2	C	Adjoint technique des établissements d'enseignement		759

Budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Domaine L313-1	Total
général	2	C	Agent spécialisé des écoles maternelles		1 996
général	2	C	Agent technique des écoles		2 382
général	2	non titulaire	Adjoint d'animation à temps non complet		679
général	2	non titulaire	Chargé de mission cadre moyen		3
général	2	non titulaire	Coordinateur des cours municipaux d'adultes		16
général	2	non titulaire	Formateur contractuel		7
général	2	non titulaire	Professeur des cours municipaux d'adultes		115
général	Total Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage				10 896,5
général	3	A	Administrateur		15
général	3	A	Administrateur art L.313-1	domaine d'activité grands événements sportifs ou culturels	1
général	3	A	Architecte voyer		5
général	3	A	Assistant socio-éducatif		1
général	3	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité achats	1
général	3	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité communication et information	5
général	3	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité culture	6,5
général	3	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité gestion administrative	55
général	3	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité gestion financière	3
général	3	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité grands événements sportifs ou culturels	10
général	3	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité juridique	1
général	3	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité lutte contre les discriminations	3
général	3	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité partenariat associatif	3
général	3	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité projets complexes	8
général	3	A	Bibliothécaire		80
général	3	A	Chargé d'études documentaires		21
général	3	A	Chargé d'études documentaires art L.313-1	contrat de projet - domaine archéologie préventive	3
général	3	A	Chargé d'études documentaires art L.313-1	domaine d'activité conservation documentation	4
général	3	A	Chargé d'études documentaires art L.313-1	domaine d'activité exploitation documentation	1
général	3	A	Chargé d'études documentaires art L.313-1	domaine d'activité recherche documentation	2
général	3	A	Chargé d'études documentaires art L.313-1	domaine d'activité restauration du patrimoine	1
général	3	A	Chef de service administratif et attaché	emploi fonctionnel	165
général	3	A	Conseiller des activités physiques et sportives		53
général	3	A	Conservateur des bibliothèques		67
général	3	A	Conservateur du patrimoine		9
général	3	A	Conservateur général des bibliothèques		11
général	3	A	Directeur de conservatoire de		20

Budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Domaine L313-1	Total
			Paris		
général	3	A	Directeur, directeur général	emploi fonctionnel de direction	7
général	3	A	Emploi de directeur général adjoint des services des mairies d'arrondissement	emploi fonctionnel de direction	44
général	3	A	Emploi de directeur général des services des mairies d'arrondissement	emploi fonctionnel de direction	3
général	3	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		6
général	3	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité besoins du service	1
général	3	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité grands événements sportifs ou culturels	1
général	3	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité pilotage de projets complexes dans le domaine du patrimoine	1
général	3	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité systèmes et technologies de l'information	1
général	3	A	Ingénieur d'administrations parisiennes		41
général	3	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité environnement	1
général	3	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité génie urbain	1
général	3	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité gestion administrative	2
général	3	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité informatique	1
général	3	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité prévention des risques professionnels	2
général	3	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité projets complexes	1
général	3	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité systèmes d'information et numérique	2
général	3	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité technique	1
général	3	A	Professeur d'enseignement artistique		520
général	3	A	Professeur d'enseignement artistique contractuel		124
général	3	A	Sous-directeur	emploi fonctionnel de direction	9
général	3	B	Animateur		2
général	3	B	Assistant spécialisé d'enseignement artistique		167
général	3	B	Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées		724
général	3	B	Chef d'exploitation filière maîtrise	emploi fonctionnel	32
général	3	B	Chef d'exploitation filière sport et animation	emploi fonctionnel	6
général	3	B	Chef d'exploitation filière technique	emploi fonctionnel	7
général	3	B	Educateur des activités physiques et sportives		400
général	3	B	Personnel de maîtrise		58
général	3	B	Secrétaire administratif		300
général	3	B	Technicien des services		56

Budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Domaine L313-1	Total
			opérationnels		
général	3	B	Technicien supérieur		62
général	3	C	Adjoint administratif		619,5
général	3	C	Adjoint administratif des bibliothèques		5
général	3	C	Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage		390
général	3	C	Adjoint d'animation et d'action sportive		1
général	3	C	Adjoint technique		2 075
général	3	non titulaire	Accompagnateur de musique des conservatoires		3
général	3	non titulaire	Adjoint administratif contractuel à TNC (50%)		30
général	3	non titulaire	Agent contractuel des bibliothèques		29
général	3	non titulaire	Agent technique contractuel cat IV A, IV B		1
général	3	non titulaire	Animateur coordonnateur du Conseil Parisien de la Jeunesse		2
général	3	non titulaire	Assistant spécialisé d'enseignement artistique des conservatoires de Paris contractuel à TNC		124
général	3	non titulaire	Chargé de mission cadre moyen		10
général	3	non titulaire	Délégué à l'enseignement supérieur musique et danse	emploi fonctionnel de direction	1
général	3	non titulaire	Délégué au cinéma	emploi fonctionnel de direction	1
général	3	non titulaire	Educateur des activités physiques et sportives contractuel à TNC		35
général	Total Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs				6 464
général	4	A	Administrateur		19
général	4	A	Administrateur art L.313-1	domaine d'activité audit et évaluations des politiques publiques	2
général	4	A	Administrateur art L.313-1	domaine d'activité coopération territoriale	1
général	4	A	Assistant socio-éducatif	contrat de projet - domaine Equipes mobiles ASE	1
général	4	A	Assistant socio-éducatif		635
général	4	A	Attaché art L.313-1	contrat de projet - domaine Projet France Travail	1
général	4	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité audit et évaluations des politiques publiques	4
général	4	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité communication et information	1
général	4	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité gestion administrative	18
général	4	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité gestion financière	1
général	4	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité informatique	3
général	4	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité projets complexes	12
général	4	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité sanitaire et	27

Budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Domaine L313-1	Total
				social	
général	4	A	Cadre de santé paramédical spécialité infirmier		19
général	4	A	Cadre de santé paramédical spécialité manipulateur d'électro radiologie médicale		2
général	4	A	Cadre de santé paramédical spécialité puériculture		191,5
général	4	A	Cadre de santé paramédical spécialité rééducateur		1
général	4	A	Chef de service administratif et attaché	emploi fonctionnel	277
général	4	A	Chef de service administratif filière sociale	emploi fonctionnel	15
général	4	A	Conseiller socio-éducatif		98
général	4	A	Directeur, directeur général	emploi fonctionnel de direction	6
général	4	A	Educateur de jeunes enfants		953
général	4	A	Infirmier de catégorie A	contrat de projet - domaine Equipes mobiles ASE	1
général	4	A	Infirmier de catégorie A		198,5
général	4	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		4
général	4	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité pilotage de projets complexes dans le domaine de développement durable	1
général	4	A	Ingénieur d'administrations parisiennes		43
général	4	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité environnement	1
général	4	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité gestion administrative	1
général	4	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité prévention des risques professionnels	2
général	4	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité projets complexes	1
général	4	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité santé publique	1
général	4	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité technique	1
général	4	A	Médecin de la Ville de Paris		52
général	4	A	Médecin de la Ville de Paris art L.313-1	domaine d'activité médecine de prévention	38,5
général	4	A	Médecin de la Ville de Paris art L.313-1	domaine d'activité médecine de soins	39
général	4	A	Médecin d'encadrement territorial	emploi fonctionnel	35
général	4	A	Personnel paramédical et médico-technique		48,5
général	4	A	Personnel paramédical et médico-technique art L.313-1	domaine d'activité orthophonie	3,5
général	4	A	Personnel paramédical et médico-technique art L.313-1	domaine d'activité psychomotricien	5
général	4	A	Psychologue		104,5
général	4	A	Psychologue art L.313-1	contrat de projet - domaine Equipes mobiles ASE	1
général	4	A	Psychologue art L.313-1	domaine d'activité clinicien	5
général	4	A	Psychologue art L.313-1	domaine d'activité clinicien du travail	12
général	4	A	Puéricultrice d'administrations parisiennes		365,5

Budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Domaine L313-1	Total
général	4	A	Sage-femme		42
général	4	A	Sous-directeur	emploi fonctionnel de direction	10
général	4	B	Auxiliaire de puériculture de la Ville de Paris		4 025
général	4	B	Chef d'exploitation filière maîtrise	emploi fonctionnel	2
général	4	B	Chef d'exploitation filière technique	emploi fonctionnel	5
général	4	B	Personnel de maitrise		13
général	4	B	Secrétaire administratif		379
général	4	B	Secrétaire médical et social		294
général	4	B	Secrétaire médical et social spécialité soins		28
général	4	B	Technicien des services opérationnels		31
général	4	B	Technicien supérieur		125
général	4	C	Adjoint administratif		467
général	4	C	Adjoint technique		50,5
général	4	C	Adjoint technique eau et assainissement		40
général	4	C	Adjoint technique eau et assainissement art L.313-1	domaine d'activité désinfection	3
général	4	C	Agent de la petite enfance		45
général	4	C	Agent de la petite enfance spécialité accueil du jeune enfant		742
général	4	C	Agent de la petite enfance spécialité logistique de la petite enfance		1 497,5
général	4	C	Assistant familial		645
général	4	C	Assistant maternel		455
général	4	non titulaire	Médecin contractuel		80,5
général	4	non titulaire	Personnel paramédical et médico-technique contractuel à TNC		2
général	4	non titulaire	Psychologue contractuel à TNC		12
général	Total Fonction 4 -Santé et action sociale				12 245
général	5	A	Administrateur		5
général	5	A	Architecte voyer		45
général	5	A	Assistant socio-éducatif		2
général	5	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité communication et information	5
général	5	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité développement durable	1
général	5	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité espaces publics	2
général	5	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité gestion administrative	41
général	5	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité gestion financière	1
général	5	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité politique de la ville	15
général	5	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité projets complexes	10
général	5	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité sanitaire et social	1
général	5	A	Chargé d'études documentaires art L.313-1	domaine d'activité classement documentation	1
général	5	A	Chargé d'études	domaine d'activité exploitation	1

Budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Domaine L313-1	Total
			documentaires art L.313-1	documentation	
général	5	A	Chef de service administratif et attaché	emploi fonctionnel	144
général	5	A	Directeur, directeur général	emploi fonctionnel de direction	5
général	5	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		46
général	5	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité besoins du service	1
général	5	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité pilotage de projets complexes dans le domaine de l'urbanisme	1
général	5	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité urbanisme	2
général	5	A	Ingénieur d'administrations parisiennes		163,5
général	5	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité environnement	1
général	5	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité génie urbain	9
général	5	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité gestion administrative	1
général	5	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité paysage	7
général	5	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité systèmes d'information et numérique	10
général	5	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité technique	5
général	5	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité urbanisme	4
général	5	A	Sous-directeur	emploi fonctionnel de direction	5
général	5	B	Animateur		2
général	5	B	Chef d'exploitation filière maîtrise	emploi fonctionnel	45
général	5	B	Chef d'exploitation filière technique	emploi fonctionnel	30
général	5	B	Personnel de maîtrise		215
général	5	B	Secrétaire administratif		306
général	5	B	Secrétaire médical et social		56
général	5	B	Technicien de la tranquillité publique et de surveillance		2
général	5	B	Technicien des services opérationnels		22
général	5	B	Technicien supérieur		188
général	5	B	Technicien supérieur art L.313-1	domaine d'activité construction et bâtiment	3
général	5	C	Adjoint administratif		236
général	5	C	Adjoint d'animation et d'action sportive		1
général	5	C	Adjoint technique		2 066
général	5	C	Agent d'accueil et de surveillance		50
général	5	C	Assistant d'encadrement des métiers de l'automobile		5
général	5	non titulaire	Agent technique contractuel cat IV A, IV B		2
général	Total Fonction 5 - Aménagements des territoires et habitat				3 763,5
général	6	A	Architecte voyer		1
général	6	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité développement durable	1

Budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Domaine L313-1	Total
général	6	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité développement économique	24
général	6	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité gestion administrative	1
général	6	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité insertion professionnelle	6
général	6	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité politique de la ville	1
général	6	A	Chef de service administratif et attaché	emploi fonctionnel	38
général	6	A	Directeur, directeur général	emploi fonctionnel de direction	1
général	6	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		3
général	6	A	Ingénieur d'administrations parisiennes		3
général	6	A	Sous-directeur	emploi fonctionnel de direction	2
général	6	B	Chef d'exploitation filière technique	emploi fonctionnel	2
général	6	B	Secrétaire administratif		34
général	6	B	Technicien de la tranquillité publique et de surveillance		1
général	6	B	Technicien supérieur		2
général	6	C	Adjoint administratif		44
général	6	C	Adjoint technique		1
général	6	C	Agent d'accueil et de surveillance		28
général	6	non titulaire	Chargé de mission cadre moyen		1
général	Total Fonction 6 - Action économique				194
général	7	A	Administrateur		2
général	7	A	Architecte voyer		2
général	7	A	Attaché art L.313-1	contrat de projet - domaine Projet Horizon-Europe P2GREEN	1
général	7	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité communication et information	2
général	7	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité contrôle de gestion	1
général	7	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité développement durable	12
général	7	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité environnement	1
général	7	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité gestion administrative	1
général	7	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité projets complexes	3
général	7	A	Chef de service administratif et attaché	emploi fonctionnel	57
général	7	A	Chef de service administratif et attaché		1
général	7	A	Directeur, directeur général	emploi fonctionnel de direction	2
général	7	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		19
général	7	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité développement durable	4
général	7	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité technique	3
général	7	A	Ingénieur d'administrations parisiennes		102,5

Budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Domaine L313-1	Total
général	7	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	contrat de projet - domaine Projet NEAR-Europe	1
général	7	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité développement durable	1
général	7	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité environnement	6,5
général	7	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité paysage	1
général	7	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité prévention des risques professionnels	2
général	7	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité scientifique	2
général	7	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité technique	1
général	7	A	Sous-directeur	emploi fonctionnel de direction	1
général	7	B	Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées		1
général	7	B	Chef d'exploitation filière maîtrise	emploi fonctionnel	103
général	7	B	Chef d'exploitation filière technique	emploi fonctionnel	14
général	7	B	Personnel de maîtrise		232
général	7	B	Secrétaire administratif		66
général	7	B	Technicien des services opérationnels		920
général	7	B	Technicien supérieur		80
général	7	B	Technicien supérieur art L.313-1	domaine d'activité construction et bâtiment	1
général	7	B	Technicien supérieur art L.313-1	domaine d'activité environnement	1
général	7	C	Adjoint administratif		110
général	7	C	Adjoint technique		138
général	7	C	Adjoint technique eau et assainissement		5
général	7	C	Assistant d'encadrement des métiers de l'automobile	emploi fonctionnel	81
général	7	C	Assistant d'exploitation conducteur	emploi fonctionnel	402
général	7	C	Conducteur d'automobile		29
général	7	C	Eboueur		5 177
général	7	C	Egoutier et personnel de réseaux souterraines		1
général	7	non titulaire	Agent technique contractuel cat IV A, IV B		5
général	7	non titulaire	Agent technique contractuel cat IV C		1
général	Total Fonction 7 - Environnement				7 596
général	8	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité communication et information	1
général	8	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité espaces publics	4
général	8	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité gestion administrative	2
général	8	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité politique de la ville	1
général	8	A	Attaché art L.313-1	domaine d'activité relation à l'usager	1
général	8	A	Chef de service administratif et attaché	emploi fonctionnel	33
général	8	A	Directeur, directeur général	emploi fonctionnel de direction	2
général	8	A	Ingénieur cadre supérieur		25

Budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Domaine L313-1	Total
			d'administrations parisiennes		
général	8	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité espaces publics	2
général	8	A	Ingénieur d'administrations parisiennes		128
général	8	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité génie urbain	9
général	8	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité systèmes d'information et numérique	3
général	8	A	Sous-directeur	emploi fonctionnel de direction	1
général	8	B	Chef d'exploitation filière maîtrise	emploi fonctionnel	42
général	8	B	Chef d'exploitation filière technique	emploi fonctionnel	29
général	8	B	Personnel de maitrise		208
général	8	B	Secrétaire administratif		100
général	8	B	Technicien supérieur		150
général	8	C	Adjoint administratif		157
général	8	C	Adjoint technique		230
général	8	C	Adjoint technique eau et assainissement		114
général	8	C	Préposé		156
général	Total Fonction 8 - Transports				1 398
Total budget général					54 747,5
Budget annexe TAM	hors M57	A	Chef de service administratif et attaché	emploi fonctionnel	2
	hors M57	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		3
	hors M57	A	Ingénieur d'administrations parisiennes		7
	hors M57	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité prévention des risques professionnels	1
	hors M57	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité sûreté et sécurité	1
	hors M57	B	Chef d'exploitation filière maîtrise	emploi fonctionnel	10
	hors M57	B	Personnel de maitrise		26
	hors M57	B	Secrétaire administratif		5
	hors M57	B	Technicien des services opérationnels		100
	hors M57	B	Technicien supérieur		1
	hors M57	C	Adjoint administratif		21
	hors M57	C	Adjoint technique		66
	hors M57	C	Assistant d'encadrement des métiers de l'automobile	emploi fonctionnel	43
	hors M57	C	Assistant d'exploitation conducteur	emploi fonctionnel	104
	hors M57	C	Conducteur d'automobile		28
	hors M57	non titulaire	Agent informatique cadre moyen		1
Total budget annexe des transports automobiles municipaux (TAM)					419
Budget annexe eau	hors M57	A	Chef de service administratif et attaché	emploi fonctionnel	1
	hors M57	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		1
	hors M57	A	Ingénieur d'administrations parisiennes		5
	hors M57	B	Secrétaire administratif		3
	hors M57	B	Technicien supérieur		1
	hors M57	C	Adioint administratif		1

Budget	Fonction	Catégorie	Corps ou emploi	Domaine L313-1	Total
Total budget annexe de l'eau					12
Budget annexe assainissement	hors M57	A	Chef de service administratif et attaché	emploi fonctionnel	4
	hors M57	A	Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes		9
	hors M57	A	Ingénieur d'administrations parisiennes		24
	hors M57	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité environnement	1
	hors M57	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité gestion administrative	1
	hors M57	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité informatique	1
	hors M57	A	Ingénieur d'administrations parisiennes art L.313-1	domaine d'activité prévention des risques professionnels	1
	hors M57	B	Chef d'exploitation filière maîtrise	emploi fonctionnel	20
	hors M57	B	Chef d'exploitation filière technique	emploi fonctionnel	4
	hors M57	B	Personnel de maîtrise		55
	hors M57	B	Secrétaire administratif		18
	hors M57	B	Technicien des services opérationnels		74
	hors M57	B	Technicien supérieur		44
	hors M57	C	Adjoint administratif		25
	hors M57	C	Adjoint technique		15
	hors M57	C	Egoutier et personnel de réseaux souterraines		217
	hors M57	non titulaire	Adjoint technique (6 mois)		5
Total du budget annexe de l'assainissement					518
Total budget général et budgets annexes (TAM, eau, assainissement)					55 696,5

2025 DFA 28 Concession de services pour l'exploitation, l'entretien et la valorisation de l'établissement dénommé « Chalet des îles du Bois de Boulogne » (16e) - Avenant n° 1.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2122-22, et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R3135-1 et R3135-7 ;

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.227-1 et suivants ;

Vu le contrat de concession de services pour l'exploitation, l'entretien et la valorisation de l'établissement dénommé « Chalet des îles du Bois de Boulogne » et notamment son article 24 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 19 mai 2025 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la concession de services pour l'exploitation, l'entretien et la valorisation de l'établissement dénommé « Chalet des îles du Bois de Boulogne » ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la concession de services pour l'exploitation, l'entretien et la valorisation de l'établissement dénommé « Chalet des îles du Bois de Boulogne ».

2025 DFA 32 Autorisation de cession de certificats d'économies d'énergie (CEE) détenus par la Ville de Paris.**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. L2511-1 et suivants et l'article L.2122-21 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à la vente des certificats d'économies d'énergie (CEE) détenus par la Ville ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de vente des certificats d'économies d'énergie détenus par la Ville en 2025.

Article 2 : Mme la Maire de Paris ou son représentant est autorisé à signer le contrat de vente de ces certificats d'économie d'énergie à la (aux) société(s) qui sera (seront) retenue(s) à l'issue d'un processus de mise en concurrence.

Article 3 : Mme la Maire de Paris ou son représentant est autorisé à transférer ces certificats d'économie d'énergie sur le(s) compte(s) de ladite (desdites) société(s).

2025 DFA 33 Modification technique apportée à la garantie de la Ville de Paris pour un emprunt de 75.000.000 euros souscrit par l'association AFM-Téléthon auprès de la Caisse des dépôts et consignations.**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et suivants ;

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la résolution prise par décision unanime des associés (annexée à la présente délibération) de la SCI Myologie en date du 9 octobre 2024 l'autorisant à consentir à la Ville de Paris une hypothèque de premier rang (avec dispense d'inscription immédiate) sur le bien dont elle sera propriétaire, en contrepartie de la garantie octroyée à l'AFM-Téléthon pour l'emprunt d'un montant global de 75.000.000 € à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour l'acquisition d'un terrain (rue David Bowie, 47/P1 boulevard de l'Hôpital à Paris 13e), et pour la construction et l'aménagement d'un bâtiment dédié entre autres à la recherche, comprenant également des espaces d'accueil pour les malades et leurs familles ;

Vu la lettre d'offre U140599 émise par la Caisse des dépôts et consignations en date du 30 septembre 2024 et annexée à la présente délibération ;

Vu la délibération 2024 DFA 65 par laquelle la Ville de Paris accorde la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt de 75.000.000 euros à souscrire par l'association AFM-Téléthon, auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition d'un terrain (rue David Bowie, 47/P1 boulevard de l'Hôpital à Paris 13e), et pour la construction et l'aménagement d'un bâtiment dédié entre autres à la recherche, comprenant également des espaces d'accueil pour les malades et leurs familles ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'apporter une modification technique à la garantie de la Ville de Paris afin de tenir compte de la phase de préfinancement d'une durée de 12 mois prévue pour la ligne de prêt de 38 M€ ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : L'article 1er de la délibération 2024 DFA 65 est modifié comme suit :

La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt de transformation écologique d'un montant de 75.000.000 euros et d'une durée d'amortissement de 32 ans souscrit par l'association AFM-Téléthon auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné à financer l'acquisition d'un terrain (rue David Bowie, 47/P1 boulevard de l'Hôpital à Paris 13e), et la construction et l'aménagement d'un bâtiment dédié entre autres à la recherche, comprenant également des espaces d'accueil pour les malades et leurs familles, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	Prêt Transformation Ecologique (PTE) - tranche 1
Montant	38 000 000 €
Durée d'amortissement	32 ans
Préfinancement	12 mois (en plus des 32 ans d'amortissement)
Type de Prêt	Prêt Transformation Ecologique (PTE) - tranche 2
Montant	37 000 000 €
Durée d'amortissement	32 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0,40%
Modalité de révision	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 % - Simple révision
Profil d'amortissement	Echéance et intérêts prioritaires

Article 2 : Les autres articles de la délibération 2024 DFA 65 sont inchangés.

2025 DFPE 3 Accompagner chaque famille selon ses besoins spécifiques - Subventions (115 000 euros) à 6 associations, avec 1 convention annuelle et 2 avenants à convention pluriannuelle d'objectifs, pour leurs actions de soutien à la parentalité dans tout Paris.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 25/07/2024 par l'association « Olga Spitzer » et la Ville de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 25/07/2024 par l'association « Espace 19 » et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à six associations et la signature d'une convention annuelle et deux avenants à convention pluriannuelle d'objectifs ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association CONTACT Paris Ile-de-France (Paris Centre) pour ses actions de soutien en direction des gays / lesbiennes / bi-sexuel(le)s / personnes trans et de leurs familles à Paris (N° tiers PARIS ASSO : 32521 - Dossier N° 2025_04244).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association LIGARE (15e) pour son action d'accompagnement et de soutien pour les parents adoptifs à Paris (N° tiers PARIS ASSO : 100761 - Dossier N° 2025_00895).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 60.000 euros est attribuée à la Fondation Olga Spitzer (10e) pour ses actions dans le cadre du fonctionnement de son Service d'Écoute Psychologique Parents - Enfants Donald W. Winnicott à Paris (N° tiers PARIS ASSO : 10366 - Dossier N° 2025_07594).

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant numéro 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération avec la Fondation Olga Spitzer (10e) ayant son siège social 9, rue des Petites Écuries (10e), pour l'attribution d'une subvention pour 2025.

Article 5 : Une subvention d'un montant 30.000 euros est attribuée à l'association ESPACE 19 (19e) pour son action « Une place pour tous ! » (19e) (N° tiers PARIS ASSO : 246 - Dossier N° 2025_04469).

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant numéro 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association ESPACE 19 (19e) ayant son siège social 6, rue Henri Verneuil (19e), pour l'attribution d'une subvention pour 2025.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la Fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild (10e) pour les actions d'accompagnement des familles de la Maison des Familles et des Cultures (11e) (N° tiers PARIS ASSO : 39101 - Dossier N° 2025_03876).

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération avec la Fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild (10e) ayant son siège social 10 rue Théodule Ribot (17e), pour l'attribution d'une subvention pour 2025.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association YACHAD (14e) pour son action « FemmeS sous un autre jour » et son action de « médiation sociale et culturelle en

faveur des femmes isolées » dans le 14e arrondissement (N° tiers PARIS ASSO : 39964), selon la répartition suivante :

- 2 000 euros (Dossier N° 2025_02821)

- 2 000 euros (Dossier N° 2025_02820)

Article 10 : La dépense de fonctionnement correspondante de 115.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DFPE 12 Subvention (142.105 euros), avenant n° 1 avec l'association Balustrade (11e) pour la crèche parentale Balustrade située 39 cité Industrielle (11e).

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association Balustrade et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Balustrade ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Balustrade ayant son siège social 39, cité Industrielle (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 142.105 euros est allouée à l'association Balustrade (N° tiers PARIS ASSO : 67321, N° dossier : 2025_02791).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DFPE 13 Subvention (118.616 euros), avenant n° 1 avec l'association Crèche Parentale Farandole (20e) pour la crèche parentale située 105, rue Alexandre Dumas (20e).

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association Crèche Parentale Farandole et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Crèche Parentale Farandole ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Crèche Parentale Farandole ayant son siège social 105, rue Alexandre Dumas (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 118.616 euros est allouée à l'association Crèche Parentale Farandole (N° tiers PARIS ASSO : 16928, N° dossier : 2025_02675).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DFPE 15 Subvention (148.603 euros), avenant n° 1 et convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Les Enfances (18e) pour la crèche parentale située 33 rue Boucry (18e).**Mme Johanne KOUASSI, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association Les Enfances et la Ville de Paris ;

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs à signer avec l'association Les enfances et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Les Enfances ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Les Enfances ayant son siège social 33, rue Boucry (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 148.603 euros est allouée à l'association Les Enfances (N° tiers PARIS ASSO : 20526, N° dossier : 2025_02721).**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Les Enfances ayant son siège social 33, rue Boucry (18e),**Article 4 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2025 DFPE 22 Subventions (508.140 euros), avenant n° 1 et subvention (2.883 euros) et convention d'investissement avec l'association Espace 19 (19e) pour ses 3 établissements d'accueil du jeune enfant (19e).****Mme Johanne KOUASSI, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association Espace 19 et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Espace 19 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Espace 19 ayant son siège social 6, rue Henri Verneuil (19e), pour l'attribution de trois subventions de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 129.828 euros est allouée à l'association Espace 19 pour son établissement Cambrai, situé 92 bis rue Curial à Paris 19e (N° tiers PARIS ASSO : 246, N° dossier : 2025_02512).**Article 3 :** Une subvention de 151.515 euros est allouée à l'association Espace 19 pour son établissement Ourcq, situé 15-17 rue des Ardennes à Paris 19e (N° tiers PARIS ASSO : 246, N° dossier : 2025_00929).**Article 4 :** Une subvention de 226.797 euros est allouée à l'association Espace 19 pour son établissement Riquet situé 51-53 rue Riquet à Paris 19e (N° tiers PARIS ASSO : 246, N° dossier : 2025_02513).**Article 5 :** Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Espace 19, ayant son siège social 6, rue Henri Verneuil (19e), pour l'attribution d'une subvention d'investissement.**Article 7 :** Une subvention de deux mille huit cent quatre-vingt-trois euros (2 883 euros) est allouée à l'association Espace 19 pour la réalisation de travaux de rénovation et de mises aux normes pour son

établissement Cambrai, situé 92 rue Curial à Paris 19e (N° tiers PARIS ASSO : 246, N° dossier : 2025_09391)

Article 8 : La dépense d'investissement correspondante sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DFPE 25 Subvention (2.103.732 euros), avenant n° 1 avec l'association Envoludia (Montreuil, 93) pour ses 5 établissements d'accueil du jeune enfant.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association Envoludia et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Envoludia ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Envoludia ayant son siège social 261 rue de Paris 93100 Montreuil, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 2.103.732 euros est allouée à l'association Envoludia.

(N° tiers PARIS ASSO : 7361, N° dossier : 2025_02902).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DFPE 26 Subvention (2.178.120 euros), avenant n° 1 avec l'association ENFANT PRESENT (20e) pour ses 5 établissements d'accueil du jeune enfant.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association ENFANT PRESENT et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association ENFANT PRESENT ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association ENFANT PRESENT ayant son siège social 15-21 rue des Montiboefus (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 2.178.120 euros est allouée à l'association ENFANT PRESENT.

(N° tiers PARIS ASSO : 45861, N° dossier : 2025_04838).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DFPE 38 Subvention (174.451 euros), avenant n° 1 avec La Fondation Henriette Viollet - Aides aux Familles (7e) pour son établissement d'accueil du jeune enfant situé 12 rue Chomel (7e).**Mme Johanne KOUASSI, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par La Fondation Henriette Viollet - Aides aux Familles et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à La Fondation Henriette Viollet - Aides aux Familles ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 21 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec La Fondation Henriette Viollet - Aides aux Familles ayant son siège social 12, rue Chomel (7e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 174.451 euros est allouée à La Fondation Henriette Viollet - Aides aux Familles (N° tiers PARIS ASSO : 16834, N° dossier : 2025_02679).**Article 3 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2025 DFPE 39 Subvention (97.177 euros), avenant n° 1 avec l'association CALINOT SINGE (15e) pour sa crèche parentale située 184 rue de la Croix Nivert (15e).****Mme Johanne KOUASSI, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association CALINOT SINGE et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association CALINOT SINGE ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association CALINOT SINGE ayant son siège social 184 rue de la Croix Nivert (15e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 97.177 euros est allouée à l'association CALINOT SINGE (N° tiers PARIS ASSO : 20283, N° dossier : 2025_06679).**Article 3 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2025 DFPE 41 Subvention (168.954 euros), avenant n° 1 avec l'association Une Nouvelle Idée de la Crèche Paris (10e) pour la crèche collective BAOBAB située 25 rue Stephenson (18e).****Mme Johanne KOUASSI, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association Une Nouvelle Idée de la crèche Paris et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Une Nouvelle Idée de la crèche Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Une Nouvelle Idée de la crèche Paris ayant son siège social 15, rue Martel (10e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 168.954 euros est allouée à l'association Une Nouvelle Idée de la crèche Paris (N° tiers PARIS ASSO : 184857, N° dossier : 2025_03147)

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DFPE 47 Subvention (974.586 euros), avenant n° 1 avec l'association Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville (G.O.S.B) (20e) pour ses 3 établissements d'accueil du jeune enfant.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville (G.O.S.B) et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville (G.O.S.B) (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville (G.O.S.B) ayant son siège social 162, rue de Belleville à Paris 20e, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 974.586 euros est allouée à l'association Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville (G.O.S.B) (20e).

(N° tiers PARIS ASSO : 20264, N° dossier : 2025_02760).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DFPE 48 Subvention (892.530 euros), avenant n° 1 avec l'association Institut d'études, de recherches, et de formation en action sociale (I.E.R.F.A.S.), située 25/29 rue du Général Beuret (15e) pour ses 2 établissements d'accueil du jeune enfant.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association Institut d'études, de recherches, et de formation en action sociale (I.E.R.F.A.S.) et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association, Institut d'études, de recherches, et de formation en action sociale (I.E.R.F.A.S.) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Institut d'études, de recherches, et de formation en action sociale (I.E.R.F.A.S.), ayant son siège social 25/29 rue du Général Beuret (15e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 892.530 euros est allouée à l'association Institut d'études, de recherches, et de formation en action sociale (I.E.R.F.A.S.), (N° tiers PARIS ASSO : 20559, N° dossier : 2025_02794).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DFPE 49 Subvention (1.659.331 euros), avenant n° 1 avec l'association Pour l'Accueil de Tous les Enfants (APATE) (11e) pour ses 6 établissements d'accueil du jeune enfant.**Mme Johanne KOUASSI, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association Pour l'Accueil de Tous les Enfants (APATE) et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Pour l'Accueil de Tous les Enfants (APATE) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Pour l'Accueil de Tous les Enfants (APATE) ayant son siège social 27-29, avenue Philippe Auguste (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 1.659.331 euros est allouée à l'association Pour l'Accueil de Tous les Enfants (APATE). (N° tiers PARIS ASSO : 21221, N° dossier : 2025_00727).**Article 3 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2025 DFPE 59 Subvention (88.783 euros), avenant n° 1 avec l'association Société Maternelle, La Nouvelle Etoile Des Enfants De France (5e) pour la crèche collective A petit pas située 32 rue de Romainville (19e).****Mme Johanne KOUASSI, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association Société Maternelle, La Nouvelle Etoile Des Enfants De France et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Société Maternelle, La Nouvelle Etoile Des Enfants De France ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Société Maternelle, La Nouvelle Etoile Des Enfants De France ayant son siège social 3, rue Cochin (5e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 88.783 euros est allouée à l'association Société Maternelle, La Nouvelle Etoile Des Enfants De France (N° tiers PARIS ASSO : 31181, N° dossier : 2025_04501).**Article 3 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DFPE 61 Subvention (93.137 euros), avenant n°1 avec l'association GRENADINE ET MENTHE À L'EAU (19e) pour la crèche parentale Grenadine et Menthe à l'Eau 9 rue du Docteur Potain (19e).**Mme Johanne KOUASSI, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association GRENADINE ET MENTHE et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association GRENADINE ET MENTHE,

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association GRENADINE ET MENTHE ayant son siège social 9, rue du Docteur Potain à Paris (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 93.137 euros est allouée à l'association GRENADINE ET MENTHE (N° tiers PARIS ASSO : 20639, N° dossier : 2025_02786).**Article 3 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2025 DFPE 63 Subvention (70.410 euros), avenant n°1 avec l'association Quel univers inventer ? (19e) pour la crèche parentale Quel univers inventer ? située 43 rue des Bois (19e).****Mme Johanne KOUASSI, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association Quel univers inventer ? et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Quel univers inventer ? ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Quel univers inventer ? ayant son siège social 43 rue des Bois (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 70.410 euros est allouée à l'association Quel univers inventer ? (N° tiers PARIS ASSO : 19890, N° dossier : 2025_03359).**Article 3 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2025 DFPE 72 Subvention (928.074 euros) et avenant n°1 à l'association Esperem pour ses 4 établissements d'accueil de la petite enfance.****Mme Johanne KOUASSI, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association Esperem et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Esperem ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Esperem ayant son siège social 83, rue de Sèvres à Paris 6e, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 928.074 euros est allouée à l'association Esperem. (N° tiers PARIS ASSO : 191343, N° dossier : 2025_02774).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DFPE 74 Subvention (80.408 euros), avenant n° 1 avec l'association Les Pieds Tendres (12e) pour la crèche parentale située 10-12 passage Abel-Leblanc (12e).

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association Les Pieds Tendres et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Les Pieds Tendres ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Les Pieds Tendres ayant son siège social 10-12, passage Abel-Leblanc (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 80.408 euros est allouée à l'association Les Pieds Tendres (N° tiers PARIS ASSO : 20697, N° dossier : 2025_02740).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DFPE 75 Subvention (119.313 euros), avenant n°1 avec l'association « Crèche parentale Pirouett' » (13e) pour la « crèche parentale Pirouett' » située 147 bd Auguste Blanqui (13e).

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association « Crèche parentale Pirouett' » et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association « Crèche parentale Pirouett' » ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Crèche parentale Pirouett' » ayant son siège social 147, boulevard Auguste Blanqui (13e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 119.313 euros est allouée à l'association « Crèche parentale Pirouett' » - (N° tiers PARIS ASSO : 32261, N° dossier : 2025_01135).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DFPE 76 Subvention (180.354 euros), avenant n°1 avec l'association « CEREP » (Centre de réadaptation psychothérapique) (9e) pour la crèche située 12-14 rue Carlos Fuentes (14e).**Mme Johanne KOUASSI, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association CEREP et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association « CEREP » ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « CEREP » ayant son siège social 40, rue Jean de la Fontaine (16e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 180.354 euros est allouée à l'association « CEREP » (N° tiers PARIS ASSO : 139261, N° dossier : 2025_02919).**Article 3 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2025 DFPE 79 Subvention (56.583 euros), avenant n°1 avec l'association Au Fil de la Découverte (15e) pour la halte-garderie Au Fil de la Découverte située 6 rue de Cronstadt (15e).****Mme Johanne KOUASSI, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association Au Fil de la Découverte et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Au Fil de la Découverte ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Au Fil de la Découverte ayant son siège social 6 rue de Cronstadt (15e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 56.583 euros est allouée à l'association Au Fil de la Découverte (N° tiers PARIS ASSO : 20 414 N° dossier : 2025_02749).**Article 3 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2025 DFPE 83 Subvention (81.638 euros), avenant n°1 avec l'association « La Porte Entr'ouverte » (14e) pour la crèche parentale « La Porte Entr'ouverte » située 67 rue Maurice Ripoche (14e).****Mme Johanne KOUASSI, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association « La Porte Entr'ouverte » et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association « La Porte Entr'ouverte » ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « La Porte Entr'ouverte » ayant son siège social 67, rue Maurice Ripoche (14e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 81.638 euros est allouée à l'association « La Porte Entr'ouverte » (N° tiers PARIS ASSO : 27561, N° dossier : 2025_03471).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DFPE 89 Subvention (22.547 euros), avenant n°1 avec l'association « La Maison de l'enfance » (16e) pour la halte-garderie « La Maison de l'enfance » située 7 rue Prokofiev (16e).

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association « La Maison de l'enfance » et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association « La Maison de l'enfance » ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 19 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « La Maison de l'enfance » ayant son siège social 7 rue Prokofiev (16e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 22.547 euros est allouée à l'association « La Maison de l'enfance » (N° tiers PARIS ASSO : 34481, N° dossier : 2025_02651).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DFPE 91 Subvention (97.164 euros), avenant n°1 avec l'association « La Cool Douche » (14e) pour la crèche parentale La Cool Douche située 167 rue d'Alésia (14e).

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association « La Cool Douche » et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association « La Cool Douche » ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « La Cool Douche » ayant son siège social 167, rue d'Alésia (14e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 97.164 euros est allouée à l'association « La Cool Douche » (N° tiers PARIS ASSO : 11905, N° dossier : 2025_02793).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DFPE 100 Subvention (66.612 euros), avenant n° 1 avec l'association LUTIN LUNE (20e) pour la crèche parentale située 37 rue de la Réunion (20e).**Mme Johanne KOUASSI, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association LUTIN LUNE et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association LUTIN LUNE ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association LUTIN LUNE ayant son siège social 37 rue de la Réunion (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 66.612 euros est allouée à l'association LUTIN LUNE. (N° tiers PARIS ASSO : 20724, N° dossier : 2025_02806).**Article 3 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2025 DFPE 113 Subvention (82.131 euros), avenant n°1 avec l'association Métramômes (20e) pour la crèche parentale située 5 bis rue Olivier Métra (20e).****Mme Johanne KOUASSI, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association Métramômes et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Métramômes ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Métramômes ayant son siège social 5 bis, rue Olivier Métra (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 82 131 euros est allouée à l'association Métramômes. N° Tiers PARIS ASSO : 20890 N° Dossier : 2025_02720**Article 3 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2025 DFPE 115 Subvention (133.371 euros), avenant n°1 avec l'association Solidarité Roquette (11e) pour le multi-accueil Les Pitchouns sis 47 rue de la Roquette (11e).****Mme Johanne KOUASSI, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association Solidarité Roquette et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Solidarité Roquette ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Solidarité Roquette ayant son siège social 47, rue de la Roquette (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 133.371 euros est allouée à l'association Solidarité Roquette. N° tiers PARIS ASSO : 17036 N° dossier : 2025_00898

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DFPE 116 Subvention (44.094 euros), avenant n° 1 avec l'association Capucine et Papillons, Jardin d'Enfance pour la crèche parentale Capucine et Papillons située 35-37 rue Clisson (13e).

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association Capucine et Papillons, Jardin d'Enfance et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Capucine et Papillons Jardin d'Enfance ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Capucine et Papillons Jardin d'Enfance ayant son siège social 35-37, rue Clisson (13e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 44.094 euros est allouée à l'association Capucine et Papillons Jardin d'Enfance. N° tiers PARIS ASSO : 18939 - N° dossier : 2025_02784

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DFPE 118 Subvention (31.495 euros) et convention avec l'association « Les crocos » (12e) pour la réalisation de travaux de mises aux normes et de rénovation de la crèche parentale 180 av. Daumesnil (12e).

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association « Les crocos » ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Les crocos » ayant son siège social 180 avenue Daumesnil (12e), pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 2 : Une subvention d'investissement de trente et un mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros (31.495 euros) est allouée à l'association Les crocos (n° Paris Asso 48921- n° de dossier 2025_09365) pour des travaux de mise aux normes et de rénovation dans la crèche parentale 180 av Daumesnil (12e).

Article 3 : La dépense d'investissement correspondante sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2025 DFPE 136 Modernisation du jardin d'enfants situé 28 rue Hélène Jakubowicz (20e) - Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville/Paris Habitat.**Mme Johanne KOUASSI, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et notamment l'article L. 2422-12 dudit code ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 1e, 2, 3 et 4 octobre 2019 portant approbation et autorisant la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Ville et Paris Habitat relative à la modernisation du jardin d'enfants situé 28, rue Hélène Jakubowicz (20) ;

Vu la convention de transfert, à Paris Habitat, de la maîtrise d'ouvrage de la modernisation d'une du jardin d'enfants situé 28, rue Hélène Jakubowicz (20e), signée le 15 octobre 2019 ;

Considérant que le coût de l'opération doit être augmenté en raison de prestations complémentaires liées à la modification du programme initial, et de l'augmentation du prix de l'énergie et des matières premières dans un contexte inflationniste exacerbé ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite la signature d'un avenant à la convention susvisée, lequel a pour objet de modifier son article fixant le coût des travaux hors défraiement ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : La passation d'un avenant à la convention de transfert, à Paris Habitat, de la maîtrise d'ouvrage de la modernisation du jardin d'enfants situé 28, rue Hélène Jakubowicz (20e), est approuvée.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 3 :** Les dépenses seront inscrites au budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2025 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2025 DFPE 140 Autorisation de signature d'une convention de transaction liée aux marchés publics de délégation de gestion d'établissements d'accueil dont le titulaire est l'association CRESCENDO.****Mme Johanne KOUASSI, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 6 ;

Vu la circulaire du la Première Ministre 6374 du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

Vu la convention de transaction liée aux marchés n°20181300001226, 20191300000876, 20191300000877, 20191300001012, 20191300001013, 20201300000327, 20201300000384, 20201300000386, 20201300000387, 20212021S03719, 20212021S03721, 20222022S03617, 20222022S03619, 20232023S03366, 20242024S04337, 20242024S04338, dont l'association CRESCENDO est titulaire ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire demande l'autorisation de signer la convention de transaction avec l'association CRESCENDO titulaire de ces marchés ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association CRESCENDO la convention de transaction figurant en annexe, qui prévoit le versement d'une indemnité de 752 720 € nets de TVA à l'association CRESCENDO ;**Article 2 :** Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2025, sous réserve des décisions de financement.

2025 DFPE 142 Délibération relative à la demande d'avis préalable adressée à la Maire de Paris et portant sur un projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant, formulée par la SAS BORN TO BE, situé 70 bd Flandrin (16e) en date du 17 février 2025.**Mme Johanne KOUASSI, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ainsi que son article D2512-3 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 214-1, L.214-1-2, L. 214-1-3, L.214-2, L.214-5 et L.214-7 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 2324-1, L. 2324-1-1, R. 2324-17. et suivants ;

Vu le décret n°2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu la Convention territoriale globale signée par Mme la Maire de Paris suite à la délibération de la séance du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 novembre 2023 ;

Vu la couverture moyenne du besoin d'accueil du jeune enfant sur le territoire parisien, dont le taux était de 72% en 2021;

Vu la demande d'avis préalable, relative à la création d'un établissement ou d'un service d'accueil du jeune enfant de type micro-crèche reçue par l'autorité organisatrice par la SAS BORN TO BE en date du 17 février 2025, représentée par M. Christophe DURIEUX.

Vu la demande de pièces complémentaires, adressée par la Ville de Paris à ladite SAS, représentée par l'Observatoire des Familles et de la Petite Enfance, en date du 21 mars 2025 ;

Vu la demande reçue complète en date du 25 mars 2025 ;

Vu les échanges entre ladite société/association et la Ville de Paris, représentée par l'Observatoire des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu le taux moyen de couverture du besoin sur le territoire de la Collectivité parisienne et la cartographie afférente y compris son détail à l'échelle des quartiers administratifs ;

Considérant que le projet de création prévoit de déployer son activité au 70 boulevard Flandrin, 75016 Paris, situé dans le quartier administratif Porte-Dauphine et projette d'accueillir 12 jeunes enfants ;

Considérant que le projet ne répond pas aux exigences de qualité définies conformément aux référentiels mentionnés au dernier alinéa du II de l'article L. 214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation la demande préalable de la SAS BORN TO BE pour son projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 19 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à émettre un avis défavorable relatif à la demande préalable de la SAS BORN TO BE ; sise 8 rue Médéric, 75017 Paris, pour son projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant dont l'implantation est projetée au 70 boulevard de Flandrin, 75016 Paris.**Article 2 :** Le demande d'avis préalable formulée par la SAS BORN TO BE, reçue complète en date du 25 mars 2025 recueille un avis défavorable de la Ville de Paris, autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.**2025 DFPE 144 Délibération relative à la demande d'avis préalable adressée à la Maire de Paris et portant sur un projet de transformation d'un établissement d'accueil du jeune enfant, formulée par l'Association Haut comme 3 pommes, situé au 42bis rue Sedaine (11e), en date du 10 mars 2025.****Mme Johanne KOUASSI, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ainsi que son article D2512-3 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 214-1, L.214-1-2, L. 214-1-3, L.214-2, L.214-5 et L.214-7 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 2324-1, L. 2324-1-1, R. 2324-17. et suivants ;

Vu le décret n°2021-1131 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu le décret n°2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu la Convention territoriale globale signée par Mme la Maire de Paris suite à la délibération de la séance du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 novembre 2023 ;

Vu la couverture moyenne du besoin d'accueil du jeune enfant sur le territoire parisien, dont le taux était de 72% en 2021 ;

Vu la demande d'avis préalable, relative à la transformation d'un établissement ou d'un service d'accueil du jeune enfant de type multi-accueil reçue par l'autorité organisatrice par l'Association Haut comme 3 pommes en date du 10 mars 2025, représenté par Mme Karine ROGER.

Vu la demande de pièces complémentaires, adressée par la Ville de Paris à ladite association, représentée par l'Observatoire des Familles et de la Petite Enfance, en date du 9 avril 2025 ;

Vu la demande reçue complète en date du 10 avril 2025 ;

Vu les échanges entre ladite société/association et la Ville de Paris, représentée par l'Observatoire des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu le taux moyen de couverture du besoin sur le territoire de la Collectivité parisienne et la cartographie afférente y compris son détail à l'échelle des quartiers administratifs ;

Considérant que le projet de transformation prévoit de poursuivre l'activité de l'association au 42bis rue Sedaine 75011 Paris, situé dans le quartier administratif Roquette et projette d'accueillir 25 jeunes enfants au lieu de 40 jusqu'à présent ;

Considérant que la structure existe déjà et qu'elle prévoit une diminution de sa capacité d'accueil permettant d'adapter son activité aux besoins du quartier ;

Qu'ainsi, conformément aux dispositions du code de la santé publique, notamment son article L2324-1, et en cohérence avec les éléments établis par la convention territoriale globale parisienne, ledit projet répond à un besoin d'accueil ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris soumet à votre approbation la demande préalable de l'association Haut comme 3 pommes, pour son projet de transformation d'un établissement d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'avis du Maire du 11e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à émettre un avis favorable relatif à la demande préalable de l'association Haut comme 3 pommes ; sise au 42bis rue Sedaine 75011 Paris pour son projet de transformation d'un établissement d'accueil du jeune enfant dont l'implantation est projetée au 42bis rue Sedaine 75011 Paris.

Article 2 : Le demande d'avis préalable formulée par l'association Haut comme 3 pommes, reçue complète en date du 10 avril 2025 recueille un avis favorable de la Ville de Paris, autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

2025 DFPE 145 Délibération relative à la demande d'avis préalable adressée à la Maire de Paris et portant sur un projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant, formulée par la SAS BORN TO BE, situé 40 rue Condorcet (9e), en date du 12 mars 2025.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ainsi que son article D2512-3 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 214-1, L.214-1-2, L. 214-1-3, L.214-2, L.214-5 et L.214-7 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 2324-1, L. 2324-1-1, R. 2324-17. et suivants ;

Vu le décret n°2021-1131 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu le décret n°2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu la Convention territoriale globale signée par Mme la Maire de Paris suite à la délibération de la séance du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 novembre 2023 ;
Vu la couverture moyenne du besoin d'accueil du jeune enfant sur le territoire parisien, dont le taux était de 72% en 2021 ;
Vu la demande d'avis préalable, relative à la création d'un établissement ou d'un service d'accueil du jeune enfant de type multi-accueil reçue par l'autorité organisatrice par la SAS BORN TO BE en date du 12 mars 2025, représentée par M. Christophe DURIEUX.
Vu la demande de pièces complémentaires, adressée par la Ville de Paris à ladite SAS, représentée par l'Observatoire des Familles et de la Petite Enfance, en date du 25 mars 2025 ;
Vu la demande reçue complète en date du 25 mars 2025 ;
Vu les échanges entre ladite société/association et la Ville de Paris, représentée par l'Observatoire des Familles et de la Petite Enfance ;
Vu le taux moyen de couverture du besoin sur le territoire de la Collectivité parisienne et la cartographie afférente y compris son détail à l'échelle des quartiers administratifs ;
Considérant que le projet de création prévoit de déployer son activité au 40 rue Condorcet 75009 Paris, situé dans le quartier administratif Rochechouart et projette d'accueillir 26 jeunes enfants ;
Considérant que le projet ne répond pas aux exigences de qualité définies conformément aux référentiels mentionnés au dernier alinéa du II de l'article L. 214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation la demande préalable de la SAS BORN TO BE, pour son projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;
Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à émettre un avis défavorable relatif à la demande préalable de la SAS BORN TO BE ; sise 8 rue Médéric, 75017 Paris, pour son projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant dont l'implantation est projetée au 40 rue Condorcet, 75009 Paris ;
Article 2 : Le demande d'avis préalable formulée par la SAS BORN TO BE, reçue complète en date du 25 mars 2025 recueille un avis défavorable de la Ville de Paris, autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

2025 DFPE 146 Délibération relative à la demande d'avis préalable adressée à la Maire de Paris et portant sur un projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant, formulée par la SAS LE PETIT MONDE D'ISMAEL, situé 19 rue Bruant (13e), en date du 20 février 2025.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ainsi que son article D2512-3 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 214-1, L.214-1-2, L. 214-1-3, L.214-2, L.214-5 et L.214-7 ;
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 2324-1, L. 2324-1-1, R. 2324-17. et suivants ;
Vu le décret n°2021-1131 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;
Vu le décret n°2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches
Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;
Vu la Convention territoriale globale signée par Mme la Maire de Paris suite à la délibération de la séance du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 novembre 2023 ;
Vu la couverture moyenne du besoin d'accueil du jeune enfant sur le territoire parisien, dont le taux était de 72% en 2021 ;
Vu la demande d'avis préalable, relative à la création d'un établissement ou d'un service d'accueil du jeune enfant de type micro-crèche reçue par l'autorité organisatrice par la SAS LE PETIT MONDE D'ISMAEL en date du 20 février 2025, représentée par Mme Nawel HANNOUF.
Vu la demande de pièces complémentaires, adressée par la Ville de Paris à ladite SAS, représentée par l'Observatoire des Familles et de la Petite Enfance, en date du 25 mars 2025 ;
Vu la demande reçue complète en date du 27 mars 2025 ;

Vu les échanges entre ladite société/association et la Ville de Paris, représentée par l'Observatoire des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu le taux moyen de couverture du besoin sur le territoire de la Collectivité parisienne et la cartographie afférente y compris son détail à l'échelle des quartiers administratifs ;

Considérant que le projet de création prévoit de déployer son activité au 19 rue Bruant, 75013 Paris, situé dans le quartier administratif Salpêtrière et projette d'accueillir 12 jeunes enfants ;

Considérant que le projet, qui prévoit de s'implanter dans un quartier administratif dont le taux de couverture projeté à horizon de 2026 est supérieur à la moyenne parisienne, ne répond pas à un besoin d'accueil identifié du jeune enfant au sein du quartier administratif d'implantation projeté, au regard des places d'accueil existantes et du nombre d'enfants de moins de trois ans y résidant ;

Qu'au surplus, ledit projet ne répond à aucun besoin spécifique, notamment en matière d'accueil des enfants porteurs de handicap, d'offre d'accueil permettant l'insertion professionnelle de familles, et ne présente aucune autre spécificité ;

Qu'ainsi, conformément aux dispositions du code de la santé publique, notamment son article L2324-1, et en cohérence avec les éléments établis par la convention territoriale globale parisienne, ledit projet ne répond à aucun besoin d'accueil identifié.

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation la demande préalable de la SAS LE PETIT MONDE D'ISMAEL, pour son projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à émettre un avis défavorable relatif à la demande préalable de la SAS LE PETIT MONDE D'ISMAEL ; sise au 60 rue François 1er 75008 Paris pour son projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant dont l'implantation est projetée au 19 rue Bruant 75013 Paris ;

Article 2 : Le demande d'avis préalable formulée par la SAS LE PETIT MONDE S'ISMAEL , reçue complète en date du 27 mars 2025 recueille un avis défavorable de la Ville de Paris, autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

2025 DFPE 148 Mobilisation du Fonds Publics et Territoires sur l'axe « inclusion des jeunes et des enfants porteurs de handicap » - Demandes de 2 subventions (787.000 euros et 40.000 euros) avec conventions à la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.

Mme Johanne KOUASSI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1, L. 2122-21 et suivants ;

Vu la lettre circulaire CNAF 2019-003 du 20 février 2019 précisant les modalités de mise en œuvre du Fonds Publics et Territoires ;

Vu les projets de conventions de subventions de fonctionnement transmis par la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, ayant pour objet de soutenir deux projets concernant l'inclusion des jeunes et des enfants porteurs de handicap au titre du Fonds Publics et Territoires ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer deux conventions définissant les modalités d'attribution des subventions allouées par la CAF de Paris au titre du Fonds Publics et Territoires, d'un montant respectif de 787.000 euros et 40.000 euros ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, les deux conventions de subventions de fonctionnement au titre du Fonds Publics et territoires jointes à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2025 et suivants.

2025 DFPE 149 Crèches et jardin d'enfants situés 7 à 13 rue du Dr Victor Hutinel (13e), 28 rue Hippolyte Maindron (14e) et 9/9bis rue Lecomte (17e) - Conventions de transfert de gestion du domaine public AP-HP/Ville de Paris.**Mme Johanne KOUASSI, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et les articles L 2122-21 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1-3, L. 2123-3 à L. 2123-6, L.2521-1 ;

Considérant que la Ville de Paris gère trois crèches et un jardin d'enfants situés 7 à 13 rue du Dr Victor Hutinel 13e, 28 rue Hippolyte Maindron 14e et 9/9bis rue Lecomte 17e, dans des immeubles appartenant à l'AP-HP ;

Considérant que les anciens titres d'occupation dont la Ville était titulaire ont expiré le 31 décembre 2018 ;

Considérant qu'en vue de renouveler la mise à disposition des locaux en question, qui font partie du domaine public de l'AP-HP, et en raison de l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, le transfert à la Ville de la gestion desdits locaux paraît le type de contrat le plus adapté ;

Considérant qu'il est proposé de signer avec l'AP-HP trois projets de conventions de transfert de gestion d'une durée de 12 ans concernant les équipements ci-dessus, ces transferts donnant lieu à indemnisation de l'AP-HP en application de l'article L.2123-6 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à conclure avec l'AP-HP trois conventions de transfert de gestion portant sur les équipements situés 7 à 13 rue du Dr Victor Hutinel 13e, 28 rue Hippolyte Maindron 14e et 9/9bis rue Lecomte 17e, dépendant du domaine public de l'AP-HP ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Johanne KOUASSI au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : La conclusion, avec l'AP-HP, de trois conventions destinées à transférer à la Ville de Paris la gestion de locaux inclus dans son domaine public et dépendant des immeubles situés 7 à 13 rue du Dr Victor Hutinel 13e, 28 rue Hippolyte Maindron 14e et 9/9bis rue Lecomte 17e est approuvée.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer lesdites conventions, lesquelles sont jointes à la présente délibération.**Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2025 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2025 DGGP 8 Convention de coopération entre la Ville de Paris et le Pôle d'équilibre territorial et rural du Nord de l'Yonne (89).****Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'approuver la Convention de coopération entre la Ville de Paris et le Pôle d'équilibre territorial et rural du Nord de l'Yonne (89) ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

La Maire est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la convention de coopération stratégique entre la Ville de Paris et le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Nord de l'Yonne (89), dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

2025 DGOM 4 Subventions (11.500 euros) à 2 associations pour la mise en œuvre d'actions sociales et culturelles en 2025.**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Comité d'Action Sociale en faveur des Originaires des Départements d'Outre-Mer en Métropole (CASODOM) et à l'Association de la Dynamique d'Outre-Mer (ADOM) ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée au CASODOM, dont le siège social est situé 7 bis rue du Louvre 75001 Paris, pour la mise en œuvre de son programme d'actions sociales 2025.

Une subvention de 1.500 euros est attribuée à ADOM dont le siège social est situé 8 rue Général Renault 75011 Paris pour l'organisation d'activités culturelles pour des jeunes de Paris en 2025.

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 11.500 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2025 et suivants.**2025 DGRI 10 Subventions (80.000 euros) et conventions avec 18 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label Paris Europe 2025 ».****M. Arnaud NGATCHA, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 18 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label Paris Europe 2025 » ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 19 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association Parlement Européen des Jeunes (n° SIMPA 184408), dont le siège social se situe 50 rue des Tournelles 75003 Paris, pour son projet « EuroScope : Une vue d'ensemble de la citoyenneté européenne ».**Article 2 :** Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Social Good Accelerator (n° SIMPA 193693), dont le siège social se situe 15 rue Letort 75018 Paris, pour son projet « Explorer l'ESS numérique : une Europe des solutions numériques solidaires ».**Article 3 :** Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association Empow'Her Global, (n° SIMPA 184430), dont le siège social se situe 82 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris, pour son projet « Porte-voix des femmes ».**Article 4 :** Une subvention de 8 500 euros est attribuée à l'association SMMMILE (n° SIMPA 186603), dont le siège social se situe 22 rue d'Alésia, 75014 PARIS, pour son projet « Fluctuations 2025 - L'esprit des fleuves : Assemblées citoyennes de la Seine au Danube ».**Article 5 :** Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Les Jeunes Européens (n° SIMPA 141341), dont le siège social se situe 76 Bis rue de Rennes, 75006 Paris, pour son projet « GenerAction ».**Article 6 :** Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Études et chantiers (n° SIMPA 111181), dont le siège social se situe 1, rue de l'Orge, 91000 Evry Courcouronnes, pour son projet « Un chantier européen d'éco-construction au cœur du bois de Vincennes ».**Article 7 :** Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association Solidarités Jeunesses (n° SIMPA 20519), dont le siège social se situe 10 rue du 8 mai 1945 75010 Paris, pour son projet « Insight Lab ; Fais entendre ta voix ! ».

Article 8 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association Sytteen (n° SIMPA 198985), dont le siège social se situe 4 rue Frederic Brunet 75017 Paris, pour son projet « Féminova ».

Article 9 : Une subvention de 5 500 euros est attribuée à l'association Théâtre de l'Imprévu (n° SIMPA 20882), dont le siège social se situe 64 quai des Augustins 45100 Orleans, pour son projet « Nové Frankofonni ».

Article 10 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Brûlant.e.s (n° SIMPA 201451), dont le siège social se situe 12 rue Edouard Vaillant 91200 Athis-Mons, pour son projet « Festival d'éducation à la vie affective et sexuelle, perspectives européennes ».

Article 11 : Une subvention de 6 500 euros est attribuée à l'association La Transplanisphère (n° SIMPA 69101), dont le siège social se situe 132 rue du faubourg Saint Denis, 75010 Paris, pour son projet « R-Lab ».

Article 12 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Défense de la Démocratie en Pologne (n° SIMPA 186242), dont le siège social se situe 1 rue Mandar, 75002 Paris, pour son projet « Raconter Paris à travers l'histoire des femmes juives originaires de Pologne et d'Europe centrale ».

Article 13 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association École des Grands-parents européens (n° SIMPA 5850), dont le siège social se situe 12 rue Chomel 75007 Paris, pour son projet « Les grands-parents, passeurs d'une mémoire européenne ».

Article 14 : Une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'association CliMates (n° SIMPA 172021), dont le siège social se situe 50 rue des Tournelles, 75003 Paris, pour son projet « Un atelier pour sensibiliser les jeunes européens aux liens entre changement climatique et féminisme ».

Article 15 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association CZECH IN (n° SIMPA 191663), dont le siège social se situe 75 rue Auguste Delaune, 94800 Villejuif, pour son projet « Czech-In Film Festival ».

Article 16 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Fraternité France Ukraine (n° SIMPA 203154), dont le siège social se situe 186 Bd Saint-Germain, 75006 Paris, pour son projet « Le soufflé de l'ange - Akimenko 2026 ».

Article 17 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Mouvement Européen de Paris (n° SIMPA 184485), dont le siège social se situe 4 place Saint Germain des Prés, 75006 Paris, pour son projet « Partenariat entre le Mouvement Européen Paris et le Festival de cinéma L'Europe Autour de l'Europe ».

Article 18 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association YOUTH ID (n° SIMPA 192302), dont le siège social se situe 9 place André Masson, 75013 Paris, pour son projet « Découverte de la citoyenneté européenne ».

Article 19 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'ensemble de ces associations, les conventions dont les textes sont joints à la présente délibération

Article 20 : Les dépenses correspondantes seront imputées à hauteur de 80 000 euros sur le budget de la Ville de Paris, au titre des relations internationales, exercice 2025, sous réserve du vote des crédits correspondants par le Conseil de Paris.

2025 DGRI 11 Subventions (72.400 euros) et conventions avec 14 associations dans le cadre de l'action culturelle internationale de la Ville de Paris.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 14 associations dans le cadre de l'action culturelle internationale de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 19 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 12 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Ca e La (n° SIMPA 21662 - dossier 2025_03620), dont le siège se situe 8 rue Auguste Blanqui, 94400 Vitry sur Seine, pour la 18e édition de son festival Parfums de Lisbonne à Paris et Lisbonne.

Article 2 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Conseil international de la musique (n° SIMPA 192057 - dossier 2025_05626), dont le siège se situe 1 rue Miollis, 75015 Paris, pour son projet de formation en Ouganda.

Article 3 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association Écrans de la paix (n° SIMPA 187485 - dossier 2025_05277), dont le siège se situe 19 rue Béranger - 75003 PARIS, pour ses actions en Tanzanie, Arménie, Jordanie, et en Syrie.

Article 4 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Fetart (n° SIMPA 16951 - dossier 2025_07299), dont le siège se situe 121 rue de Charonne, 75011 Paris, pour la 15e édition du festival Circulation(s) à Paris.

Article 5 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association Fonds Fanak (n° SIMPA 194380 - dossier 2025_06025), dont le siège se situe 2 rue Michel de Bourges, 75020 Paris, pour ses programmes internationaux « Ana Houana », et « Zodeh ».

Article 6 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Jangada (n° SIMPA 27101 - dossier 2025_07779), dont le siège se situe 1 rue d'Eupatoria, 75020 PARIS, pour la 27e Festival du cinéma brésilien de Paris.

Article 7 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association La Louve aimantée (n° SIMPA 84821 - dossier 2025_06525), dont le siège se situe 20 rue Edouard Pailleron-MVAC, 75019 PARIS pour le rayonnement de son projet au Rwanda, Burundi, République du Congo et Congo.

Article 8 : Une subvention de 6.400 euros est attribuée à l'association La Plume noire (n° SIMPA 21166 - dossier 2025_06528), dont le siège se situe 17 rue du Docteur Jacquemaire Clémenceau, 75015 Paris, pour son événement à l'occasion des 30ans de l'association et des 20 ans du Prix Senghor à Paris.

Article 9 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Les arts voyagent (n° SIMPA 206310 - dossier 2025_06853), dont le siège se situe 8 avenue Bertie Albrecht, 75008 Paris pour un concert hommage à Cesária Évora à Paris.

Article 10 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Maison des cultures du monde (n° SIMPA 16351 - dossier 2025_05974), dont le siège se situe 101 boulevard Raspail, 75006 Paris, pour le 28e Festival de l'Imaginaire à Paris.

Article 11 : Une subvention de 3.500 euros est attribuée à l'association Salon du livre africain (n° SIMPA 197393 - dossier 2025_04678), dont le siège se situe 12 rue de Tournon, 75006 Paris, pour sa 4e édition à Paris.

Article 12 : Une subvention de 6.500 euros est attribuée à l'association Théâtre de la Marionnette (n° SIMPA 53761 - dossier 2025_06915), dont le siège se situe 73 rue Mouffetard, 75005 Paris, pour la 12e édition de la Biennale internationale des arts de la marionnette (BIAM) à Paris.

Article 13 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association Théâtre de la Ville-Sarah Bernhardt (n° SIMPA 52341 - dossier 2025_07109), dont le siège se situe 16 Quai de Gesvres- 2 Place du châtelet, 75004 Paris, pour l'organisation de Chantiers d'Europe 2025.

Article 14 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association l'Usage du monde au 21e siècle (n° SIMPA 180565 - dossier 2025_04373), dont le siège se situe 41 rue des Martyrs, 75009 Paris, pour son action à Paris.

Article 15 : La dépense correspondante de 72.400 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2025 et suivants, au titre des relations internationales, sous réserve du vote des crédits correspondants.

Article 16 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions avec ces associations.

2025 DGRI 17 Convention de co-production et co-organisation de l'exposition « Les Gardiens de l'Amazonie » dans le cadre de la saison culturelle Brésil-France 2025.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'organisation, avec l'association Autres Brésils d'une exposition photographique de 36 panneaux « Les Gardiens de l'Amazonie » du 3 au 20 juin sur 9 quadripodes placés sur la contre-allée des Champs-Élysées devant le Jardin des Ambassadeurs, 10 avenue des Champs-Élysées, puis du 20 au 24 juin sur le Parvis de l'Hôtel de Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de co-production et co-organisation de l'exposition « Les Gardiens de l'Amazonie », organisée dans le cadre de la Saison culturelle Brésil-France 2025 et à l'occasion des 10 ans de l'Accord de Paris.

Article 2 : L'association Autres Brésils assurera la mention du nom et/ou du logo de la Ville de Paris sur les panneaux de l'exposition. La mention « Exposition co-produite par la Ville de Paris et l'Association Autres Brésils » devra figurer sur au moins un des panneaux.

Article 3 : La Ville de Paris prend à sa charge la fabrication ainsi que l'installation et le démontage des panneaux.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Autres Brésils.

2025 DGRI 18 Convention de co-organisation et co-production de l'exposition « TI AMO, CINEMA ! » dans le cadre de la 4e édition du festival Dolcevita-sur-Seine.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la subvention pour l'évènement et la convention de partenariat pour une exposition à proximité du festival dans ce cadre, jointe en annexe ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 19 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la co-organisation de l'exposition « TI AMO, CINEMA ! » du 4 au 31 juillet dans le cadre de la 4e édition de Dolcevita-sur-Seine, qui se tiendra du 4 au 8 juillet 2025.

Article 2 : La Ville de Paris s'engage à mettre à la disposition de l'association 8 quadrupodes pour l'organisation de l'exposition.

Article 3 : L'association Palatine assurera la mention du nom et/ou du logo de la Ville de Paris sur ses supports de communication et fera apparaître le logo de la Ville de Paris sur les panneaux de l'exposition au niveau et à la même taille que son propre logo. La mention « Exposition co-organisée par la Ville de Paris et Palatine » devra figurer sur au moins un des panneaux.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Palatine pour la co-organisation et co-production de l'exposition.

2025 DGRI 27 Subventions 2025 (622.960 euros) pour les projets pluriannuels soutenus dans le cadre des appels à projets SOLIDAE 2024 et antérieurs.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2511-1 et suivants ;

Vu les délibérations 2021 DGRI 27 DPE, 2022 DGRI 38 DPE, 2023 DGRI 7 DPE, 2024 DGRI 1 DPE et 2024 DGRI 50 DPE ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions aux associations lauréates des éditions 2021 à 2024 des appels à projets SOLIDAE, dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs faisant l'objet des délibérations mentionnées ci-dessus ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 40 000 euros est attribuée à l'association INTER-AIDE (n° PARIS ASSO 44941 - Dossier 2024_12791), dont le siège social se situe au 44 rue de la Paroisse - 78000 Versailles, pour son projet au Sierra Leone.

Article 2 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 116 504 euros est attribuée à l'association 1001 FONTAINES POUR DEMAIN (n° PARIS ASSO 63701 - Dossier 2024_12792), dont le siège social se situe au 17-21 rue Saint-Fiacre 75002 Paris, pour son projet au Cambodge.

Article 3 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association GBOBETO (n° PARIS ASSO 194687 - Dossier 2024_12793), dont le siège social se situe 51 avenue Arluison 77330 Ozoir La Ferrière, pour son projet au Bénin au titre des relations internationales.

Article 4 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 35 000 euros est attribuée à l'association ELECTRICIENS SANS FRONTIERES L'ENERGIE DU DEVELOPPEMENT (n° PARIS ASSO 4141 - Dossier 2024_12803), dont le siège social se situe 11 rue de l'Amiral Hamelin 75016 Paris, pour son projet au Togo dont 5 000 euros au titre des relations internationales.

Article 5 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association EAU ET VIE, Mme la Maire est autorisée à signer l'avenant, joint à la présente délibération, à la convention actant le changement de nom de l'association, désormais nommée BETTER WITH WATER. Dans le cadre de cet avenant et de la précédente convention, est attribuée une subvention de 45 000 euros à l'association BETTER WITH WATER (anciennement EAU ET VIE) (n° PARIS ASSO 182890 - Dossier 2024_12795), dont le siège social se situe 68 rue de Coulmiers 44000 Nantes, pour son projet aux Philippines.

Article 6 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association SAGES-FEMMES SANS FRONTIERES (n° PARIS ASSO 201641 - Dossier 2024_12796), dont le siège social se situe 2 impasse de Montemart 19360 Malemort, pour son projet au Bénin.

Article 7 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 19 500 euros est attribuée à l'association EAU SOLEIL PACA (n° PARIS ASSO 203209 - Dossier 2023_11114), dont le siège social se situe 13 avenue de la Grognarde 13011 Marseille, pour son projet à Madagascar dont 9 500 euros au titre des relations internationales.

Article 8 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association AFRICA FRANCE SOLIDAIRE (n° PARIS ASSO 199811 - Dossier 2024_12797), dont le siège social se situe 22 rue Paul Jean 04700 Oraison pour son projet au Cameroun au titre du 1% déchets budget d'investissement de la DPE.

Article 9 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 45 000 euros est attribuée à l'association LE PARTENARIAT (n° PARIS ASSO 55941 - Dossier 2024_12798), dont le siège social se situe 10 Rue de la Fareille - 66290 Cerbère, pour son projet en Guinée.

Article 10 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association IDO (n° PARIS ASSO 182933 - Dossier 2024_12800), dont le siège social se situe au 42 rue Saint Dominique 75007 Paris, pour son projet au Tchad.

Article 11 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 50 000 euros est attribuée à l'association SOS SAHEL (n° PARIS ASSO 125361 - Dossier 2024_12799), dont le siège social se situe au 2 Avenue Jeanne- 92600 Asnières-sur-Seine, pour son projet au Sénégal.

Article 12 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle et de l'avenant signés avec l'association, une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association COMITE DE COOPERATION AVEC LE LAOS (n° PARIS ASSO 182673 - Dossier 2023_11115), dont le siège social se situe au 10-12 Rue Rosenwald - 75015 Paris, pour son projet au Laos.

Article 13 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 33 813 euros est attribuée à l'association ACTION CONTRE LA FAIM (n° PARIS ASSO 16775 - Dossier 2023_11116), dont le siège social se situe au 102 Rue de Paris - CS10007 - 93558 Montreuil CEDEX, pour son projet au Népal.

Article 14 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 13 771 euros est attribuée à l'association PLANETE ENFANTS ET DEVELOPPEMENT (n° PARIS ASSO 150062 - Dossier 2023_11117), dont le siège social se situe au 53 Boulevard de Charonne - 75011 Paris, pour son projet au Cambodge.

Article 15 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association INITIATIVE DEVELOPPEMENT (n° PARIS ASSO 181674 - Dossier 2023_11118), dont le siège social se situe au 29 rue Ladmiraault - 86000 Poitiers, pour son projet au Bénin.

Article 16 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association SEVES (n° PARIS ASSO 185523 - Dossier 2023_11119), dont le siège social se situe au 28 rue du Chemin Vert 75011 Paris, pour son projet « PASPEVO 3 » au Togo.

Article 17 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 43 046 euros est attribuée à l'association LA CHAINE DE L'ESPOIR (n° PARIS ASSO 113341 - Dossier 2023_11120), dont le siège social se situe 56-58 Rue des Morillons 75015 Paris, pour son projet au Togo.

Article 18 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association GRET (n° PARIS ASSO 19892 - Dossier 2023_11121), dont le siège social se situe au 45bis avenue de la Belle Gabrielle - Campus du Jardin Tropical - 94130 Nogent-sur-Marne, pour son projet au Madagascar.

Article 19 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 30 000 euros est attribuée à l'association MORIJA FRANCE (n° PARIS ASSO 56862 - Dossier

2023_11122), dont le siège social se situe 9 Avenue des Mélèzes 74500 Évian-les-Bains, pour son projet au Burkina Faso.

Article 20 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association TERRE CITOYENNE ET SOLIDAIRE (n° PARIS ASSO 197430 - Dossier 2023_11123), dont le siège social se situe 30 Rue de la République 69270 Couzon-au-Mont-d'Or, pour son projet au Togo.

Article 21 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 37 126 euros est attribuée à l'association URBAMONDE (n° PARIS ASSO 189955 - Dossier 2023_11124), dont le siège social se situe 38 Rue Saint Sabin 75011 Paris, pour son projet au Sénégal.

Article 22 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 25 000 euros est attribuée à l'association WOMEN ENGAGE FOR A COMMON FUTURE (n° PARIS ASSO 54421 - Dossier 2023_11125), dont le siège social se situe au 13 Avenue Émile Zola - Cité de la Solidarité Internationale - 74100 Annemasse, pour son projet en Colombie au titre du 1% déchets budget d'investissement de la DPE.

Article 23 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association EXPERTS SOLIDAIRES (n° PARIS ASSO 189986 - Dossier 2023_11126), dont le siège social se situe 2196 Boulevard de la Lironde B1 - Parc Scientifique Agropolis II - 34980 Montferrier-sur-Lez, pour son projet à Madagascar, au titre des relations internationales au titre des relations internationales.

Article 24 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'association, une subvention de 5 200 euros est attribuée à l'association POT@MAI (n° PARIS ASSO 201913 - Dossier 2023_11127), dont le siège social se situe 10 Rue de la Fareille - 66290 Cerbère, pour son projet au Congo au titre des relations internationales.

Article 25 : Les dépenses correspondantes seront décomposées en 548 260 euros au titre du « 1% Eau et Assainissement », 45 000 euros au titre du « 1% Déchets », et 29 700 euros au titre du « 1% Énergies », pour un total de 622 960 euros, sur le budget de la Ville de Paris, exercice 2025.

2025 DGRI 31 Subvention (25.000 euros) et convention avec l'ONG Cuba Coopération France pour une aide d'urgence aux populations civiles de Cuba.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2511-1 et suivants ;

Vu le vœu 2024 V.199 relatif à la solidarité et la coopération avec le peuple cubain adopté par le Conseil de Paris en novembre 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'association Cuba Coopération France pour son aide d'urgence à Cuba ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 25.000 euros est attribuée à l'association Cuba Coopération France (N° Paris Asso 187618, N° de dossier 2025_10333), dont le siège social se situe au 36 rue Audigeois 94400 Vitry sur Seine.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre des relations internationales, à hauteur 25.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2025 sous réserve du vote des crédits correspondants.

2025 DGRI 33 Convention de co-production et co-organisation avec le Musée Maria Skłodowska-Curie pour l'exposition « Maria Skłodowska-Curie - Fil continu » dans le cadre du Festival Chopin au Jardin.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'organisation, avec le Musée Maria Skłodowska-Curie, d'une exposition photographique de 20 panneaux intitulée « Maria Skłodowska-Curie - Fil continu », du 30 mai au 30 juin 2025 dans le cadre du Festival Chopin au Jardin, sur les grilles du Parc Montsouris (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de co-production et co-organisation avec le Musée Maria Skłodowska-Curie pour l'exposition photographique « Maria Skłodowska-Curie - Fil continu », composée de 20 panneaux, du 30 mai au 30 juin dans le cadre du Festival Chopin au Jardin, sur les grilles du Parc Montsouris.

Article 2 : Le Musée Maria Skłodowska-Curie assurera la mention du nom et/ou du logo de la Ville de Paris sur les panneaux de l'exposition. La mention « Exposition co-produite par la Ville de Paris et le Musée Maria Skłodowska-Curie » devra figurer sur au moins un des panneaux.

Article 3 : La Ville de Paris prend à sa charge l'installation et le démontage des panneaux, la production des panneaux étant prise en charge par le Musée Maria Skłodowska-Curie de Varsovie.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec le Musée Maria Skłodowska-Curie.

2025 DGRI 35 Subvention (4.000 euros) à l'association Mahalla.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1, L.1115-1-1 et L.2512 11 ;

Vu la délibération 2025 DGRI 35 DDCT autorisant la Maire de Paris à signer la convention avec l'association Mahalla ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Mahalla ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Mahalla, 20 rue Edouard Pailleron-MVAC, 75019 Paris (simpa n°199715 ; dossier 2025_05667).

Article 2 : La dépense correspondante de 4.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2025, et répartie comme suit sous réserve du vote des crédits correspondants :

- 2.000 euros au titre des relations internationales,
- 2.000 euros au titre de la vie nocturne.

Article 3 : Autorisation est donnée à la Maire de Paris de signer la convention avec l'association Mahalla.

2025 DGRI 39 Attribution de la Citoyenneté d'Honneur à Cécile KOHLER.

M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1, L.1115-1-1 et L.2512 11 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de la Citoyenneté d'honneur de la Ville de Paris à Cécile KOHLER ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée à attribuer la Citoyenneté d'honneur de la Ville de Paris à Cécile KOHLER.

2025 DGRI 40 Attribution de la Citoyenneté d'Honneur à Jacques PARIS.

M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1, L.1115-1-1 et L.2512 11 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de la Citoyenneté d'honneur de la Ville de Paris à Jacques PARIS ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée à attribuer la Citoyenneté d'honneur de la Ville de Paris à Jacques PARIS.

2025 DGRI 42 Dénomination de la Maison des réfugiés « Maison des réfugiés - Maison Pape François ».

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-1, L.2511-2 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer la dénomination « Maison des réfugiés - Maison Pape François » à la Maison des réfugiés située au 10 bis rue Henri Ribière (19e) ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 16 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La Maison des réfugiés située au 10 bis rue Henri Ribière (19e) est dénommée « Maison des réfugiés - Maison Pape François ».

2025 DGRI 43 Subvention (200.000 euros) et convention avec l'ONG ACTED pour une aide d'urgence aux populations civiles de Gaza (Territoires Palestiniens).

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 27 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention d'urgence à l'association ACTED pour son aide d'urgence à Gaza (Territoires Palestiniens) ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 200.000 euros est attribuée à l'association ACTED (N° Paris Asso 42661, N° de dossier 2025_10719), dont le siège social se situe au 33 rue Godot de Mauroy 75009 Paris 9e.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre des relations internationales, à hauteur 200.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2025 sous réserve du vote des crédits correspondants.

2025 DGRI 44 Subvention (70.000 euros) et convention avec Bibliothèques Sans Frontières pour une aide d'urgence destinée à l'accès aux opportunités d'apprentissage des enfants et des femmes en Afghanistan.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention d'urgence à l'association Bibliothèques Sans Frontières pour son aide d'urgence destinée à l'accès aux opportunités d'apprentissage des enfants et des femmes en Afghanistan ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 70.000 euros est attribuée à l'association Bibliothèques Sans Frontières (N° Paris Asso 20658, N° de dossier 2025_10720), dont le siège social se situe au 60 rue Mazarine 75006 Paris.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au titre des relations internationales, à hauteur 70.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2025 sous réserve du vote des crédits correspondants.

2025 DICOM 2 Convention de coproduction relative à l'organisation du FNAC LIVE PARIS 2025.**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 17 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de coproduction avec FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES (FNAC DARTY) ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de passation de la convention de coproduction avec FNAC DARTY déployée en faveur de l'édition 2025 du FNAC LIVE PARIS.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de coproduction avec FNAC DARTY déployée en faveur de l'édition 2025 du FNAC LIVE PARIS.

Article 3 : La Maire est autorisée à signer ladite convention.

2025 DICOM 6 Avenant à la convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux pour le Mémorial de la Shoah.**Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de l'avenant à la convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux pour le Mémorial de la Shoah ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation de l'avenant à la convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux pour le Mémorial de la Shoah.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de l'avenant à la convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux pour le Mémorial de la Shoah.

Article 3 : La Maire est autorisée à signer ledit avenant.

2025 DICOM 7 Conventions cadres de partenariat avec la RATP et la Société Editrice du Monde.**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions cadres de partenariat avec la RATP et la Société Editrice du Monde ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de passation des conventions cadres de partenariat avec la RATP et la Société Editrice du Monde.

Article 2 : Sont approuvées les modalités des conventions cadres de partenariat avec la RATP et la Société Editrice du Monde.

Article 3 : La Maire est autorisée à signer lesdites conventions.

2025 DICOM 13 Conventions de partenariat relatives au Prix International de Paris, au Bal de l'Amour et à la Boum de l'Eurovision.**M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 21 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de mécénat financier avec la Société Christian Dior Couture, de mécénat en nature et compétences avec SCEM - Société de construction électro mécanique - Photo plus (Studio Harcourt), Tricots Saint James, la Société SEGM BHV, Legay Choc, Groupe TFB (The French Bastards), des conventions de parrainage financier avec Mastercard France

et Meubles IKEA France, des conventions de parrainage en nature et compétences avec DEEZER, Universal Music France, Air France - KLM, ELCO SAS (MAC Cosmetics) et des conventions de partenariat médias avec Radio Nova, Tribu Press et France Télévisions ;
Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de passation des conventions de mécénat financier avec la Société Christian Dior Couture, des conventions de mécénat en nature et compétences avec SCEM - Société de construction électro mécanique - Photo plus, Tricots Saint James, la Société SEGM BHV, Legay Choc, Groupe TFB (The French Bastards), des conventions de parrainage financier avec Mastercard France et Meubles IKEA France, des conventions de parrainage en nature et compétences avec DEEZER, Universal Music France, Air France - KLM, ELCO SAS (MAC Cosmetics) et des conventions de partenariat médias avec Radio Nova, Tribu Press et France Télévisions.

Article 2 : Sont approuvées les modalités des conventions de mécénat financier avec la Société Christian Dior Couture, des conventions de mécénat en nature et compétences avec SCEM - Société de construction électro mécanique - Photo plus, Tricots Saint James, la Société SEGM BHV, Legay Choc, Groupe TFB (The French Bastards), des conventions de parrainage financier avec Mastercard France et Meubles IKEA France, des conventions de parrainage en nature et compétences avec DEEZER, Universal Music France, Air France - KLM, ELCO SAS (MAC Cosmetics) et des conventions de partenariat médias avec Radio Nova, Tribu Press et France Télévisions.

Article 3 : La Maire est autorisée à signer lesdites conventions.

2025 DICOM 17 Convention de co-production pour les expositions sur la voie publique.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 17 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 21 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de co-production relatives aux expositions « La Petite Ceinture se réinvente », coproduite avec la photojournaliste Jérôme Derigny, qui sera présentée sur les grilles de l'Hôtel de Ville ; « Conteurs et conteuses des JOP », coproduite avec MCI GROUP France, qui sera présentée sur les grilles du Square de la Tour Saint-Jacques ; « Regardons ensemble, agissons ensemble », coproduite avec la Fondation GoodPlanet, qui sera présentée sur les grilles de l'Hôtel de Ville ; et « LALA photographie sa ville », coproduite avec Delphine Bonnet, qui sera présentée sur les grilles de l'Hôtel de Ville ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation des conventions relatives aux expositions « La Petite Ceinture se réinvente », « Conteurs et conteuses des JOP », « Regardons ensemble, agissons ensemble » et « LALA photographie sa ville », coproduites respectivement avec Jérôme Derigny, MCI GROUP France, la Fondation GoodPlanet et Delphine Bonnet ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités des conventions relatives aux expositions « La Petite Ceinture se réinvente », « Conteurs et conteuses des JOP », « Regardons ensemble, agissons ensemble » et « LALA photographie sa ville », co-produites respectivement avec Jérôme Derigny, MCI GROUP France, la Fondation GoodPlanet et Delphine Bonnet ;

Article 3 : La Maire est autorisée à signer lesdites conventions.

2025 DICOM 18 Contrats de cession de droits d'auteur pour l'exposition « De Paris à Belém, les villes au cœur de l'action climatique mondiale » présentée en salle Saint-Jean.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 17 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 21 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des contrats de cession de droits d'auteur avec le collectif Argos et Hélène Combal-Weiss, relatifs à l'exposition « De Paris à Belém, les villes au cœur de l'action climatique mondiale » qui sera présentée dans la salle Saint-Jean de l'Hôtel de Ville du 21 juin au 13 décembre 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation des contrats de cession de droits d'auteur avec le collectif Argos et Hélène Combal-Weiss ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités des contrats de cession de droits d'auteur avec le collectif Argos et Hélène Combal-Weiss ;

Article 3 : La Maire est autorisée à signer lesdits contrats.

2025 DICOM 19 Conventions de partenariat relatives à Nuit Blanche 2025.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 17 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de mécénat financier avec LVMH, les conventions de parrainage en nature et compétences avec UGC et SNCF Connexions et les conventions de partenariats médias avec Artclair éditions et Première ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de passation des conventions de partenariat en faveur de Nuit Blanche 2025, dont la convention de mécénat financier avec LVMH, les conventions de parrainage en nature et compétences avec UGC et SNCF Connexions et les conventions de partenariats médias avec Artclair éditions et Première.

Article 2 : Sont approuvées les modalités des conventions de partenariat en faveur de Nuit Blanche 2025, dont la convention de mécénat financier avec LVMH, les conventions de parrainage en nature et compétences avec UGC et SNCF Connexions et les conventions de partenariats médias avec Artclair éditions et Première.

Article 3 : La Maire est autorisée à signer lesdites conventions.

2025 DILT 2 Protocole d'accord transactionnel relatif au dégât des eaux au 12 rue Cabanis (14e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21, L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer un protocole d'accord transactionnel avec la compagnie d'assurance AXA Assurance & Banque Rouen - Combe-Durand-Grenier intervenant pour le compte de l'UNION REGIONALE des PROFESSIONNELS de SANTES - Médecins Libéraux IDF ;

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel établi entre les parties afin d'arrêter les concessions réciproques de chacune d'entre elles et de mettre fin aux conséquences de ce sinistre ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un protocole d'accord transactionnel avec la compagnie d'assurance AXA Assurance & Banque Rouen - Combe-Durand-Grenier, assureur de l'UNION REGIONALE des PROFESSIONNELS de SANTES - Médecins Libéraux IDF qui établit la responsabilité de l'URPS, afin de percevoir une indemnité financière exceptionnelle, suite aux dégâts provoqués par une fuite de canalisation dans les locaux sis 12, rue Cabanis 75014 Paris, occupés par la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris.

Article 2 : La recette sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, pour l'exercice 2025, ou le cas échéant pour les exercices suivants.

2025 DILT 4 Subvention (70.000 euros) et convention avec l'association 13 Avenir (13e).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-3 et L1611-4, L. 2511-13 et L 2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme La Maire de Paris propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association 13 Avenir (13e) pour assurer l'offre de services de conciergerie à destination des agents du site administratif Bedier et des agents des

directions implantées au 121 avenue de France et ce dans le cadre de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 70 000,00 euros est attribuée à l'association 13 Avenir habilitée « entreprise à but d'emploi », domiciliée 10 rue Duchefdelaville, 75013 Paris, pour poursuivre, dans le cadre de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'offre de services de conciergerie à destination des agents du site administratif Bédier de la Ville de Paris et des agents des directions implantées dans les bâtiments administratifs de l'avenue de France. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris.

2025 DILT 6 Budget annexe des transports automobiles municipaux - Compte administratif 2024.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 17 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2024, ainsi que la décision modificative du budget annexe des transports automobiles municipaux délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023, des 8, 9, 10, 11 et 12 juillet 2024 et des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 ;

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2024 du budget annexe des transports automobiles municipaux rendu par le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Vu le projet de délibération en date en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le compte administratif du budget annexe des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Article 1 : Le compte administratif du budget annexe des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2024 est arrêté en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Les crédits de l'exercice 2024 ont été arrêtés à (décision modificative) : 20 341 793,64 euros

Le montant des mandats émis s'élève à : 19 513 810,46 euros

Résultat au 31 décembre 2023 reporté : Néant

RECETTES

Les recettes de l'exercice 2024 ont été évaluées à (décision modificative) : 20 341 793,64 euros

Le montant des titres émis s'élève à : 11 464 865,27 euros

Résultat au 31 décembre 2023 reporté : 8 831 793,64 euros

BALANCE

Dépenses : 19 513 810,46 euros

Recettes : 11 464 865,27 euros

Solde d'exécution 2024 : - 8 048 945,19 euros

Résultat cumulé au 31 décembre 2024 : 782 848,45 euros

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

Les crédits de l'exercice 2024 ont été arrêtés à (décision modificative) : 43 908 747,72 euros

Le montant des dépenses mandatées s'élève à : 37 190 590,21 euros

Résultat au 31 décembre 2023 reporté : 3 562 888,75 euros

RECETTES

Les recettes de l'exercice 2024 ont été évaluées à (décision modificative) : 43 908 747,72 euros

Le montant des recettes titrées s'élève à : 33 533 176,14 euros

Résultat au 31 décembre 2023 reporté : Néant

BALANCE

Dépenses : 37 190 590,21 euros

Recettes : 33 533 176,14 euros

Solde d'exécution 2024 : - 3 657 414,07 euros

Résultat cumulé au 31 décembre 2024 : - 7 220 302,82 euros

Article 2 : Le solde d'exécution de la section d'exploitation, d'un montant de -7 220 302,82 euros (hors RAR), sera repris en section de fonctionnement et inscrit en dépenses de cette section (D 002-Solde d'exécution négatif reporté) au budget supplémentaire 2025.

Article 3 : Le solde d'exécution de la section d'investissement, d'un montant de 782 848,45 euros (hors RAR), sera repris en section d'investissement et inscrit en recettes de cette section (R 001-Solde d'exécution positif reporté) au budget supplémentaire 2025.

2025 DILT 7 Budget annexe des transports automobiles municipaux - Compte de gestion de l'exercice 2024.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 17 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article R.221-92 ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2024, ainsi que la décision modificative du budget annexe des transports automobiles municipaux délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023, des 8, 9, 10, 11 et 12 juillet 2024 et des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 ;

Vu le compte administratif du budget annexe des transports automobiles municipaux au titre de l'exercice 2024 ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation le compte de gestion pour l'exercice 2024 du budget annexe des transports automobiles municipaux, rendu par le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le compte de gestion pour l'exercice 2024 du budget annexe des transports automobiles municipaux, rendu par le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France est approuvé conformément aux résultats ci-après :

Résultat de l'exercice 2024 :

Section d'investissement : - 8 048 945,19 euros

Section d'exploitation : - 3 657 414,07 euros

Article 2 : Résultat global (après incorporation du résultat de l'exercice 2023)

Section d'investissement : 782 848,45 euros

Section d'exploitation : -7 220 302,82 euros

Solde : - 6 437 454,37 euros

Article 3 : Détermination du résultat de clôture de l'exercice 2024 :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Section d'investissement	8 831 793,64 euros		- 8 048 945,19 euros	782 848,45 euros
Section d'exploitation	- 3 562 888,75 euros	sans objet	- 3 657 414,07 euros	-7 220 302,82 euros
TOTAL	5 268 904,89 euros		- 11 706 359,26 euros	-6 437 454,37 euros

Article 4 : Aucun certificat administratif ayant donné lieu à des écritures d'ordre non budgétaires aux comptes 1021 et 1068 n'a été émis par l'ordonnateur en 2024.

2025 DILT 9 Budget annexe des transports automobiles municipaux - Budget supplémentaire de l'exercice 2025.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M4 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe des transports automobiles municipaux, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe des transports automobiles municipaux, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 3, 4, 5 et 6 juin 2025 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet le projet de budget supplémentaire du budget annexe des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget supplémentaire du budget annexe des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2025 est arrêté à la somme de :

- 7 960 302,82 € en équilibre pour la section d'exploitation, portant les crédits votés à 47 116 202,82 €, conformément à la présentation par chapitre annexée à la présente délibération ;
- 1 522 848,45 € en équilibre pour la section d'investissement en ce qui concerne les crédits de paiement, portant les crédits votés à 13 832 848,45 €, conformément à la présentation par chapitre annexée à la présente délibération ;
- 512,56 € en ce qui concerne les autorisations de programme en dépenses, soit un total net post budget supplémentaire de 46 174 786,80 €, selon l'état annexé (récapitulatif général des autorisations de programme).

Article 2 : La Maire est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits, rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre à partir de la dotation pour dépenses imprévues, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Récapitulatif général des autorisations de programme

N°AP	Libellé AP	Stock brut au 31/12/2024 (a)	CA 2024		Stock net au 31/12/2024 reporté en 2025 (d=a-b-c)	BP 2025 (e)	Liquidé au 30.04.2025 (f)	Stock net avant BS au 30.04.2025 (g=d+e-f)	Annulations (h)	Annulations partielles (i)	Inscriptions BS (j)	Stock net après BS (k=g-h-i-j)
			Mandati après régularisation (b)	Solde des AP terminées (c)								
03862	Acquisition de véhicules	39 028 730,56	16 771 840,31	398 590,74	21 858 298,51	15 000 000,00	1 238 001,69	35 620 297,82				35 620 297,82
03863	Autres achats (moblier, informatique...)	93 765,50	17 725,35	12 232,34	63 807,89	300 000,00	-	363 807,89				363 807,89
03864	Travaux	5 744 578,01	1 757 733,31	-	3 986 845,30	4 900 000,00	129 881,72	8 756 903,58	512,56			8 756 451,02
03865	Gros équipements- infrastructures	858 761,11	359 586,82	9 281,92	490 910,37	850 000,00	49 953,65	1 290 956,72				1 290 956,72
03866	Brevets licences	115 324,74	-	45 324,74	70 000,00	20 000,00		90 000,00				90 000,00
03872	FCTVA	50 000,00	-	-	50 000,00	10 000,00	6 726,65	53 273,35				53 273,35
	Total	45 891 160,60	18 905 867,79	465 428,74	26 519 863,07	21 080 000,00	1 424 563,71	46 175 299,36	512,56			46 174 786,80

2025 DILT 10 Avenant n°3 au contrat de bail sis 93 av. d'Italie (13e).**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21, L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel intégré à l'avenant n°3 établi entre les parties afin d'arrêter les concessions réciproques de chacune d'entre elles et de permettre la compensation effective des créances mettant ainsi fin au différent et faisant obstacle à l'introduction par l'une quelconque des parties, d'une action en justice ayant le même objet ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer un avenant n°3 au contrat de bail sis 93 avenue d'Italie 75013 Paris intégrant un protocole d'accord visant à régler le différend entre le bailleur (SNC MAISON BLANCHE) et le preneur (VILLE DE PARIS) ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°3 au bail sis 93, avenue d'Italie 75013 Paris, avec la société MAISON BLANCHE afin de permettre la compensation effective des créances mettant ainsi fin au différent et faisant obstacle à l'introduction par l'une quelconque des parties, d'une action en justice ayant le même objet. L'accord est matérialisé par le paiement de part et d'autre d'une créance d'indemnité forfaitaire de DIX MILLE TROIS CENT VINGT euros.

2025 DJS 1 Subventions (7.000 euros) à 2 associations parisiennes proposant des activités à vélo.**M. Karim ZIADY, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret susvisé ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement à 2 clubs sportifs parisiens intervenant dans le domaine du vélo ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.500 euros est attribuée à l'association « Cocyclette » (n°193441 / 2025_04832) - 58, rue de la Py (20e).

Article 2 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée au Vélo Club Saint Germain-des-Près (n°191342 / 2025_04036) - 4 B rue Dupin (6e).

Article 3 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 7.000 euros, seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2025 DJS 2 Subventions (183.500 euros) à 12 clubs sportifs aquatiques dont 8 avenants N° 1 aux conventions pluriannuelles d'objectifs.**M. Karim ZIADY, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret susvisé ;

Vu le projet de délibération en date du 21 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature de 8 avenants 1 aux conventions pluriannuelles d'objectifs et l'attribution de subventions de fonctionnement à 12 clubs sportifs parisiens intervenant dans le champ de la natation ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 11.000 euros est attribuée à Paris Aquatique (n°450 / 2025_05483), domiciliée M.V.A.C. 19,20 rue Edouard Pailleron (19e) au titre de l'exercice 2025. Mme

la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) annexé au présent projet.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 9.000 euros est attribuée à au Cercle du Marais (n°16577 / 2025_02656), domiciliée 4, rue Pavée (4e), au titre de l'exercice 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) annexé au présent projet.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à La Libellule de Paris (n°326/ 2025_07070), domiciliée 31, rue Château-Landon à Paris (10e), au titre de l'exercice 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) annexée au présent projet.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 12.000 euros est attribuée aux Colombes de Bercy (16747 / 2025_000484), domiciliée 19 rue Erard, (12e), au titre de l'exercice 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) annexée au présent projet.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 11.000 euros est attribuée au Club de Natation des Epinettes de Paris (n°20130 / 2025_08478), domiciliée 90, rue de la Jonquière (17e), au titre de l'exercice 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) annexée au présent projet.

Article 6 : Une subvention de 51.000 euros est attribuée au Club des Nageurs de Paris (18392 / 2025_04318) 34, boulevard Carnot (12e) au titre de l'exercice 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) annexée au présent projet.

Article 7 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée au Sporting Club Universitaire de France (SCUF) (16711 / 2025_05048) 31, rue Gauthey (17e) au titre du financement de sa section natation au titre de l'exercice 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) annexée au présent projet.

Article 8 : Une subvention de 32 000 euros est attribuée au Neptune Club de France (17506 / 2025_08295) - 163, rue Blomet (15e) au titre de l'exercice 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) annexée au présent projet.

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2025 aux Mouettes des écluses (n°16593 / n°2025_03819) -125, quai de Valmy (10e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2025 à NAUSICAA ASEL Amicale Sports et Loisirs (n°16213 / n°2025_00795) -chez Florence MEYER - 14, rue Jean Cottin (18e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 18.000 euros est attribuée pour l'exercice 2025 aux Mouettes de Paris (141/ 2025_03585) -20, rue Edouard Pailleron MDCA-BAL 154 (19e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2025 à Paris Nage Libre (202405 /2024_04451) 58, rue Eugène Carrière - (18e).

Article 13 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 183.500 euros, seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2025 DJS 3 Subventions (27.000 euros) à 5 clubs sportifs d'insertion sociale Ville de Paris dont un avenant N°1.

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement à 5 clubs sportifs d'insertion sociale Ville de Paris ainsi que la signature d'un avenant ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 15 000 euros est attribuée à l'association Educ'Hand (118021/ 2025_04877) - 5, avenue Jean Bouin (Issy les Moulineaux 92130) au titre de l'année 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association 3027 (193771 / 2025_04680) - 9, rue du Mont Cenis (Paris 75018) au titre de l'année 2025.

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Emmaus (24921 / 2025_06354) - 32, rue de la Bourdonnais (Paris 75001) au titre de l'année 2025.

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Equipe sans Frontière (190434 / 2024_11191) - 51 bld de Rochechouart (Paris 75009) au titre de l'année 2025.

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Novosport (201812 / 2025_00640) - 3 rue des Aubépines (Nanterre 92000) au titre de l'année 2025.

Article 6 : La dépense correspondante d'un montant total de 27 000 € sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2025 DJS 5 Subventions (18.700 euros) à 8 associations sportives dont 1 avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs (5e).

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret susvisé ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature d'un avenant à une convention pluriannuelle d'objectifs et l'attribution de subventions de fonctionnement à huit clubs sportifs parisiens intervenant dans l'arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 19 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 300 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 5e arrondissement, (17038 /2025_07141) 21, Place du Panthéon (5e), au titre de l'exercice 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2025 à l'association Amicale bouliste des arènes de Lutèce et du 5e arrondissement (n°20449 / n°2025_02896) -MVAC du 5e - 4, rue des Arènes (5e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2025 à l'Association sportive de la Police de Paris (n°463 / n°2025_03024) -MVAC - 4, rue des Arènes (5e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2025 à l'association sportive du lycée Louis Le Grand (n°19855 / n°2025_03115) -123, rue Saint-Jacques (5e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 100 euros est attribuée pour l'exercice 2025 à l'association Horizon karaté club (n°190441 / n°2025_02778) - 21, rue des Boulangers (5e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4 100 euros est attribuée pour l'exercice 2025 à l'association Le club du cinquième (n°16681 / n°2025_05287) -MVAC - 4, rue des Arènes (5e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2025 à l'association Escrime des quais de Seine (n°16741 / n° 2025_06950) -MVAC - 4, rue des Arènes (5e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2025 à l'Association sports loisirs Poliveau (n°194476 / n° 2025_05806) - 40, rue Poliveau (5e).

Article 9 : La dépense correspondante, d'un montant total de 18 700 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2025 DJS 8 Subventions (13.600 euros) à 3 associations sportives dont 1 avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs (8e).**M. Karim ZIADY, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret susvisé ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et l'attribution de subventions de fonctionnement à trois associations sportives parisiennes intervenant dans l'arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 8e arrondissement, (n° 17826 / 2025_04739) c/o Maison des Associations du 8e arrondissement 28, rue Laure Diebold (8e) au titre de l'exercice 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectif ci-joint.**Article 2 :** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.100 euros est attribuée pour l'exercice 2025 à l'association sportive du lycée Racine (n°19411 / 2025_02880) - 20, rue du Rocher (8e).**Article 3 :** Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2025 à l'association Expatriés International Triathlon Club of Paris (n°130161 / 2025_03122) - 28, rue Laure Diebold (8e).**Article 4 :** Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 13.600 euros, seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.**2025 DJS 14 Subventions (293.900 euros) à 18 clubs sportifs dont 9 avenants et 2 conventions pluriannuelles d'objectifs) (14e).****M. Karim ZIADY, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret susvisé ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature de 9 avenants et deux conventions pluriannuelles d'objectifs et l'attribution de subventions de fonctionnement à dix-huit clubs sportifs parisiens intervenant dans l'arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 17 000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 14e arrondissement OMS 14 (n°19979 / 2025_04248) - 25, rue Mouton Duvernet (14e), au titre de l'exercice 2025. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** Une subvention de 25 000 euros est attribuée à Basket Paris 14 (n°184398 / 2025_04938) 8, Place de l'Amphithéâtre (14e), au titre de l'exercice 2024. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 3 :** Une subvention de 11 000 euros est attribuée à Roc 14 (n°15931 / 2025_03311) - BAL 21-11, Ter rue d'Alésia (14e), au titre de l'exercice 2025. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à En Avant de Paris (n°16862 / 2025_05995) - 10, rue Huyghens (14e), au titre de l'exercice 2025. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention de 40 000 euros est attribuée au Paris Alésia F.C. (n°17430 / 2025_03937) - 15, avenue Paul Appell (14e) au titre de l'exercice 2025. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention de 40 000 euros est attribuée à Jeunesse Athlétique de Montrouge (n°16531 / 2025_03773) -3, avenue Maurice d'Ocagne (14e), au titre de l'exercice 2025. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à Fémina Sport (n°2041 / 2025_05156) - 7, avenue Paul Appell (14e), au titre de l'exercice 2025. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention de 85 000 euros est attribuée au Club Athlétique de Paris (n°18212 / 2025_03260) -18, avenue Marc Sangnier (14e), au titre de l'exercice 2025. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention de 11 000 euros est attribuée au Paris XIV Futsal Club (PFC 14) (n°590 / 2025_06232) - 6, villa Méridienne (14e), au titre de l'exercice 2025. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : Une subvention de 9 500 euros est attribuée à la Gassendiana (n°16863 / 2025_04163) 2, rue Marguerin (14e), au titre de l'exercice 2025. La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à Bad à Paname (n° 189135 / 2025_04470) 22, rue Deparcieux (14e), au titre de l'exercice 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2025 à l'association Planet roller (n°19434 / 2025_03518) - 84, rue Daguerre (14e).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6 500 euros est attribuée pour l'exercice 2025 à l'association Ring du 14e (n°16746 / 2025_06580) - MVAC 14 22, rue Deparcieux (14e).

Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 300 euros est attribuée pour l'exercice 2025 à l'association Royal Rouvier Chess Club (n°17378 / 2025_05064) - 220, avenue du Maine (14e).

Article 15 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 100 euros est attribuée pour l'exercice 2025 à l'association Aikido Club Parisien (n°3541 / 2025_04750) - 8, rue de Cange (14e).

Article 16 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée pour l'exercice 2025 à l'association Sportive Armorique (n°16774 / 2025_04404) - 51, rue d'Alésia (14e).

Article 17 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2025 à l'association Armo'Forme (n°189760 / 2025_04525) - 51, rue d'Alésia (14e).

Article 18 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 12 000 euros est attribuée pour l'exercice 2025 à l'association Archimède (n°17374 / 2025_03281) - 5, rue Olivier Noyer (14e).

Article 19 : La dépense correspondante, d'un montant total de 293 900 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2025 DJS 34 Subvention de fonctionnement (625.000 euros) au Stade Français Paris au titre de l'année 2025.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Ville de Paris et le Stade Français Paris pour les années 2023 à 2025 ;

Vu le projet de délibération en date du 23 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Stade Français Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 625.000 euros est attribuée au Stade Français Paris (SIRET : 42021188000042), sis 9 allée Charles Brennus (16e), au titre de l'année 2025.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2025 DJS 35 Subvention de fonctionnement (500.000 euros) au Paris Football Club au titre de l'année 2025.**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Ville de Paris et le Paris Football Club pour les années 2023 à 2025 ;

Vu le projet de délibération en date du 23 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Paris Football Club ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 500 000 euros est attribuée au Paris Football Club sis, 17, avenue Pierre de Coubertin 75013 Paris, au titre de ses activités sportives pour l'année 2025.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2025 DJS 36 Subvention de fonctionnement (586.000 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Paris Basketball au titre de l'année 2025.**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Ville de Paris et le Paris Basketball pour les années 2023 à 2025 ;

Vu le projet de délibération en date du 23 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement ainsi que la signature d'un avenant à convention pluriannuelle d'objectifs avec le Paris Basketball ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est adopté le principe d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Paris Basketball et ses modalités d'application. En conséquence, Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Paris Basketball, sis, 81, boulevard Massena 75013 Paris (SIRET : 48812045200047)

Article 2 : Une subvention d'un montant de 586.000 euros est attribuée au Paris Basketball au titre de ses activités sportives pour l'année 2025.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2025 DJS 46 Subvention de fonctionnement (54.000 euros) au Paris Cycliste Olympique au titre de l'année 2025.**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et l'association Paris Cycliste Olympique pour les années 2023 à 2025 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 mai 2025 par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Paris Cyclisme Olympique ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 54.000 euros est attribuée à l'Association Paris Cyclisme Olympique, Vélodrome avenue de Gravelle, 75012 Paris. (17600/2025-04261) au titre de l'année 2025 dans le cadre des actions d'intérêt général qu'elle propose d'effectuer.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2025 DJS 47 Subvention de fonctionnement (150.000 euros) au Paris 13 Atletico au titre de l'année 2025.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Ville de Paris et le Paris 13 Atletico pour les années 2023 à 2025 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Paris 13 Atletico ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 150.000 euros est attribuée au Paris 13 Atletico sis 3, avenue Joseph Bédier 75013 Paris (17801/2025_01166) au titre de ses activités sportives pour l'année 2025.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2025 DJS 66 Baignades en Seine - Convention d'occupation du domaine public avec Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe de Seine "Haropa Port" pour les 3 sites de Baignades (12e, 15e et Paris Centre).

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 17 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération 2024 DJS 84 Baignades en Seine par laquelle a été approuvé le principe de gratuité d'accès aux trois sites de baignades et autorisé le dépôt de toute demande administrative relative à la réalisation de trois sites (12e, 15e et Paris Centre).

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'approbation de la convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Paris et Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine ci-après désigné Haropa Port dans le cadre des travaux et de l'exploitation des trois sites de Baignades en Seine (12e, 15e et Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention d'occupation du domaine public, entre la Ville de Paris et Haropa Port dans le cadre des travaux relatifs à la création de trois sites de Baignades en Seine (12e, 15e et Paris Centre) et de leur exploitation, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer, mettre en œuvre les actions et exécuter les dépenses prévues dans cette convention, sur le budget général de la Ville pour 2025 et les exercices ultérieurs.

2025 DJS 71 Subvention complémentaire de fonctionnement (325.000 euros) au Paris Volley Avenir au titre de l'année 2025.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des 11, 12 et 13 février 2025 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Paris Volley Avenir ;

Vu le projet de délibération en date du 23 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement au Paris Volley Avenir ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le Paris Volley Avenir pour les années 2023 à 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention complémentaire d'un montant de 325.000 euros est attribuée au Paris Volley Avenir sis, 99 boulevard Kellermann 75013 Paris au titre de l'année 2025 dans le cadre des actions d'intérêt général qu'il propose d'effectuer.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2025 DJS 74 Baignades en Seine - Subvention de travaux et convention d'aide financière avec la Métropole du Grand Paris (12e, 15e et Paris Centre).

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ainsi que L1111-10 et R2334-24 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu la délibération CM2024/04/09/01 du 09 avril 2024 du conseil de la Métropole du Grand Paris portant sur l'accompagnement des candidats à l'ouverture d'un site de baignade en héritage ;

Vu la délibération 2024 DJS 84 du 23 mai 2024 par laquelle le Conseil de Paris a donné son approbation au principe de gratuité d'accès aux trois sites de baignades et délégation de pouvoirs à la Maire de Paris de déposer toute demande administrative relative à la réalisation des trois sites (12e, 15e et Paris Centre) ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2024 DJS 128 par laquelle le Conseil de Paris a donné son approbation pour la signature d'une convention d'aide financière avec la Métropole du Grand Paris (12e, 15e et Paris Centre) relative aux études menées pour réaliser les trois sites de baignades.

Vu la convention d'aide financière du 16 décembre 2024 avec la Métropole du Grand Paris (12e, 15e et Paris Centre) octroyant à la Ville de Paris un montant de 573 005 € suite aux dépenses d'études engagées pour réaliser les trois sites de baignades parisiennes.

Vu la décision du 27 janvier 2025 de la Ville de Paris de solliciter la Métropole du Grand Paris, pour l'octroi d'une subvention relative aux travaux nécessaires pour réaliser ces trois sites au titre du dispositif d'accompagnement des candidats à l'ouverture d'un site de baignade en héritage;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris sollicite votre approbation pour la signature d'une convention d'aide financière avec la Métropole du Grand Paris (12e, 15e et Paris Centre) ;

Vu la convention jointe au présent projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 12e arrondissement de Paris en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 15e arrondissement de Paris en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention d'aide financière permettant le versement à la Ville de Paris d'une subvention d'un montant de 2 426 995 € par la Métropole du Grand Paris (MGP) en vue de la réalisation de trois sites de baignades en Seine dans 12e, 15e et Paris Centre.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris (903-13251 - Groupements et collectivités à statut particulier) de l'exercice 2025 ou suivants.

2025 DJS 78 Subvention (25.000 euros) et avenant N° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec 1 association e-sportive parisienne.

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret susvisé ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris propose la signature d'un avenant n°1 une convention pluriannuelle d'objectifs et l'attribution de subvention annuelle de fonctionnement à 1 association d'e-sport ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 25.000 euros est attribuée pour l'exercice 2025 à l'association Silver Geek (196718 / n°2025_06621) - Lieu-dit la Boujalière - Pin (79140). La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : la dépense correspondante, d'un montant total de 25.000 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2025 de la Ville de Paris et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2025 DJS 80 Subvention (10.000 euros) et avenant N° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Paris.

M. Karim ZIADY, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2026) signée le 28 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature d'un avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectif et l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Paris (n°184263 / 2025_05242) 79, rue du Mont Cenis (18e) pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2025. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectif, ci-jointe.

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant total de 10 000 euros sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2025 DJS 81 Subventions (173.600 euros) à 15 associations sportives parisiennes handisports dont 4 avenants N°1 aux conventions pluriannuelles d'objectifs.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 mai 2025 par lequel la Maire de Paris propose d'accorder des subventions d'un montant de 173.600 euros à 15 associations sportives parisiennes handisports dont 4 avenants n°1 aux conventions pluriannuelles d'objectifs ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2025 à l'association sportive des jeunes sourds de Paris (°19839 / n°2025_000423) -254, rue Saint-Jacques (5e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1000 euros est attribuée pour l'exercice 2025 au Stade Parisien des sourds (n°18775 / n°2025_04534) 45,rue de Rome (8e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2025 à Bahamas (n°10905 / n°2025_00488) -chez Eliane BRIEST - 8, rue Saint-Maur (11e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6.500 euros est attribuée pour l'exercice 2025 à l'ASMF-Association handisport de Paris (n°16302 / n°2025_05214) - 33, rue de la Roquette Batiment C2 (11e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.300 euros est attribuée pour l'exercice 2025 à Sport adapté du sud-est de Paris (11087 / 2025_02976) 11, rue Caillaux Bal N°64 (13e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2025 au Club de natation adaptée-Les Dauphins du XVème (n°17044 / n°2025_03000) -chez Yvette PERRIERE - 8,rue de l'Assomption (16e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2025 à Sport Adapté et Loisirs de Montmartre (402 / 2025_00695) 21, rue Vauvenargues (18e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1500 euros est attribuée pour l'exercice 2025 au Club Sportif des Sourds-muets (17453 / n°2025_06170) - MVAC 20, rue Edouard Pailleron - BP 105 (19e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2025 à l'association sportive handi-jeunes de Paris (18873 /2025_04405) -44, rue Louis Lumière (20e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2025 à l'association Tennis club des sourds de Paris (16535 / 2025_02879) -15, rue Olier (20e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros est attribuée pour l'exercice 2025 à l'association Paris Basket Fauteuil (198772 / 2025_06188) -31 bis rue du Département (18e).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 35.000 euros est attribuée pour l'exercice 2025 au C.S.I.N.I. (°348 / 2025_04124) sise 6, Boulevard des Invalides (7e). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 13 : Une subvention de 50.000 euros est attribuée pour l'exercice 2025 à l'association C.A.P.S.A.A.A. (°1747 / 2025_05272) au 190, rue Lecourbe (15e). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 14 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée pour l'exercice 2025 au Comité Départemental du Sport Adapté de Paris (n°537 / 2025_00081), chez OCTAPEH - 69, avenue de Flandre (19e), pour soutien à l'activité et au développement de ses projets. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 15 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée pour l'exercice 2025 au Comité Départemental Handisport de Paris (964 / 2025_04110), 42-44, rue Louis Lumière (20e). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 16 : La dépense correspondante, d'un montant total de 173.600 euros, sera imputée sur la section fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2025 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2025 DJS 83 Subvention (160.000 euros) et avenant N° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Paris (Dispositif Réduc'Sport).

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature d'un avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectif et l'attribution d'une subvention au Comité Départemental Olympique et Sportif de Paris (CDOSP dispositif Réduc'Sport) ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 160.000 euros au titre du fonctionnement annuel est attribuée au Comité Départemental Olympique et Sportif de Paris (CDOSP), (n°18668 / 2025_06421) - 91, Quai Jacques Chirac (15e). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectif, ci-joint.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2025 DJS 88 Attribution de la dénomination Renée Garilhe au Centre Sportif Courcelles, 211 rue de Courcelles (17e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 10 octobre 2024 portant attribution de la dénomination du Gymnase Courcelles, situé 211 rue de Courcelles (17e) ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination Renée Garilhe au Centre Sportif Courcelles, situé 211 rue de Courcelles (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : la délibération 2024 DJS 117 portant attribution de la dénomination Renée Garilhe au Gymnase Courcelles, situé 211 rue de Courcelles (17e) est abrogée.

Article 2 : l'attribution de la dénomination Renée Garilhe au Centre Sportif Courcelles, situé 211 rue de Courcelles (17e).

2025 DJS 90 Baignades en Seine de Bercy (12e) - Protocole de transaction avec la société HDFC.**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2024 DJS 84 du 23 mai 2024 par laquelle le Conseil de Paris a donné son approbation au principe de gratuité d'accès aux trois sites de baignades et délégation de pouvoirs à la Maire de Paris de déposer toute demande administrative relative à la réalisation des trois sites (12e, 15e et Paris Centre);

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire soumet à son approbation le paiement à la société HDFC d'une indemnisation pour de la fourniture, transport et travaux supplémentaires dans le cadre de l'opération d'aménagement de la baignade en Seine de Bercy (12e) ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation de la société HDFC au titre de fourniture, transport et travaux réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Baignade en Seine de Bercy (12e) ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : Les dépenses correspondantes pour un montant de 61.530 € HT, auquel s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée calculée lors de la liquidation comptable du protocole, seront imputées sur le budget de la Ville de Paris, exercice 2025, sous réserve de la décision de financement.

2025 DJS 96 Attribution de la dénomination Solita Salgado à la piscine Belliard (18e).**Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 20 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination Solita Salgado à la piscine Belliard (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

L'attribution de la dénomination Solita Salgado à la piscine Belliard (18e).

2025 DJS 99 Subvention (5.000 euros) à la GRS Paris Centre au titre de l'année 2025 pour l'organisation des championnats de France de Gymnastique Rythmique du 23 au 25 mai 2025.**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association GRS Paris Centre ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association GRS Paris Centre, sis 5 rue du Louvre 75001 Paris (17521/2025_09046), au titre de l'année 2025 dans le cadre de l'organisation des Championnats de France de Gymnastique Rythmique du 23 au 25 mai 2025.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2025 DJS 105 Subvention (5.000 euros) à l'association Lagardère Paris Racing à l'occasion de l'organisation du Trophée Clarins 2025.**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Lagardère Paris Racing;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Lagardère Paris Racing, 42, rue de Washington, 75008 Paris, au titre de l'année 2025 (201851/2025_06698) pour l'organisation de cet événement et d'animations.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2025 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.**2025 DJS 106 Actualisation de certains tarifs applicables pour l'utilisation des équipements sportifs parisiens gérés en régie ainsi que le montant de la redevance pour les courses privées sur route.****M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1 ;

Vu la délibération n° 2010 DJS 398 portant fixation des tarifs d'utilisation des équipements du Stade Charléty (13e) pour les établissements scolaires, associations et autres groupements et fixation des tarifs de location du matériel de la Mission Évènementielle de la Direction de la Jeunesse et des Sports aux organisateurs de manifestations sportives à Paris ;

Vu la délibération n° 2012 DJS 394 des 9 et 10 juillet 2012 portant tarification des équipements sportifs parisiens gérés en régie par la Direction de la Jeunesse et des Sports, pour les établissements scolaires, associations et autres groupements ;

Vu la délibération n° 2017 DJS 193 portant fixation des tarifs d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de courses sur route ;

Vu la délibération n° 2019 DJS 95 approuvant la mise en place d'un tarif pour la location et l'utilisation de club houses au sein des équipements sportifs parisiens ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les matières et dans les conditions prévues aux articles L. 1413-1, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2022 fixant, à compter du 1er novembre 2022, les tarifs d'accès aux courts de tennis de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 avril 2025 fixant les tarifs applicables pour l'utilisation des équipements sportifs parisiens gérés en régie pour les établissements scolaires, associations et autres groupements ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose de faire évoluer certains des tarifs applicables pour l'utilisation des équipements sportifs parisiens géré en régie ainsi que le montant de la redevance pour les courses privées sur route ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Les tarifs d'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Paris gérés en régie pour les établissements scolaires, associations et autres groupements sont approuvés, tels qu'annexés à la présente délibération. Ils sont appliqués à compter du 1er septembre 2025.**Article 2 :** Les tarifs d'utilisation des équipements du Stade Sébastien Charléty (13e) pour les établissements scolaires, associations et autres groupements sont approuvés tels qu'annexés à la présente délibération. Ils sont appliqués à compter du 1er juillet 2025.**Article 3 :** Les tarifs de la piscine Roger Le Gall (12e), applicables pendant les vacances scolaires d'été, sont maintenus comme suit :

	Tarifs
Entrée plein tarif	5,80 €
Entrée tarif réduit	3,40 €
Carte 10 entrées plein tarif	47,80 €
Carte 10 entrées tarif réduit	27,60 €

Article 4 : Les élèves gardiens de la paix et gardiens de la paix astreints à un entraînement bénéficient de la gratuité dans les piscines parisiennes.

Article 5 : Les tarifs d'accès aux courts de Padel de la Ville de Paris sont fixés comme suit :

	Tarifs
Heure plein tarif	20 €
Heure tarif réduit	12 €
Abonnement 5 h - plein tarif	80 €
Abonnement 5h - tarif réduit	48 €
Abonnement 10 h - plein tarif	145 €
Abonnement 10h - tarif réduit	87 €

Article 6 : Les tarifs d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de courses sur route sont fixés comme suit, à compter du 1er juillet 2025 :

Départ/parcours/arrivée	Redevance aux dossards	Tarifs
Sur le territoire parisien	A partir de 1501 inscrits	3 euros
En partie sur le territoire parisien	A partir de 1501 inscrits	2 euros
Sur le territoire parisien	Courses caritatives et scolaires	Gratuité

Article 7 : Le Directeur de la Jeunesse et des Sports mettra en œuvre l'ensemble de ces tarifs par voie d'arrêté au nom de la Maire de Paris. Ces arrêtés détermineront les justificatifs à présenter à l'appui des demandes de réduction ou d'exonération.

Article 8 : Les recettes correspondantes seront constatées aux chapitres 933-70631, domaine fonctionnel P323 (Tarifs piscines) ; 933-752 (tarifs AOT - conventions Charléty), 933-70388 (prises de vues/Tournages Charléty), 933-70631 (tarifs organisation de courses sur route), du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2025 et suivants.

2025 DJS 107 Gratuité d'utilisation pendant l'été 2025 des centres sportifs parisiens pour les animations organisées dans le cadre de l'offre de baignade.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris demande l'autorisation d'ouvrir à titre gratuit au grand public les équipements aquatiques du centre sportif Léo Lagrange (12e), du centre sportif Georges Carpentier (13e), du centre sportif Jules Noël (14e), du centre sportif Just Fontaine (17e), du centre sportif des Poissonniers (18e), du centre sportif Louis Lumière (20e), dans le canal Saint-Martin (10e), dans l'espace aménagé du bassin de La Villette (19e), ainsi que pour les 3 sites de baignade en Seine (Centre, 12e et 15e) durant la période retenue lors de cet été 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'une ouverture au grand public des bassins du centre sportif Léo Lagrange (12e), du centre sportif Georges Carpentier (13e), du centre sportif Jules Noël (14e), du centre sportif Just Fontaine (17e), du centre sportif des Poissonniers (18e), du centre sportif Louis Lumière (20e), à titre gratuit, du samedi 5 juillet au dimanche 31 août 2025 inclus.

Article 2 : Est approuvé le principe d'une ouverture au grand public de la baignade naturelle aménagée sur le site du bassin de La Villette (19e), à titre gratuit, du samedi 5 juillet au dimanche 31 août 2025 inclus.

Article 3 : Est approuvé le principe d'une ouverture au grand public de la baignade naturelle aménagée dans le canal Saint-Martin (10e), à titre gratuit, du 05 juillet au 07 septembre 2025 inclus.

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à mettre en œuvre ce dispositif.

2025 DJS 108 Convention d'offre de concours entre la Ville de Paris et la Fédération Française de Rugby pour des travaux d'éclairage du Parc des Sports Interdépartemental de Bobigny.**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet pour le principe et les modalités de l'offre de concours, et la gratuité des autorisations d'occupation du domaine public accordée aux clubs affiliés à la FFR ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de conclusion de l'offre de concours avec la Fédération française de rugby.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'offre de concours correspondante, jointe au présent projet de délibération.**Article 3 :** La recette sera imputée sur le budget d'investissement 2024 de la Ville de Paris, nature 1328.**2025 DLH 13 Location des immeubles 21/A rue Fessart et 27, rue de la Villette (19e) à la RIVP - Avenant au bail emphytéotique.****M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique des 18 mars et 2 juin 1980 portant location au profit de la RIVP de l'immeuble 21/A, rue Fessart (19e) ;

Vu les avenants de prorogation en date des 29 mars et 27 décembre 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris se propose de signer un avenant au bail emphytéotique du 21/A, rue Fessart (19e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 14 mai 2025 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 19e arrondissement en date du 21 mai 2025 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société RIVP (ou un autre bailleur social du groupe RIVP), dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e) un avenant au bail emphytéotique portant location de l'immeuble 21/A, rue Fessart (19e) cadastré EB 101.

Les conditions essentielles de cet avenant sont les suivantes :

- La durée de ce bail emphytéotique est prorogée jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- Toutes les autres clauses et conditions de ce bail demeurent inchangées ;
- Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant qui sera passé par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail.

2025 DLH 48 Convention d'occupation du domaine public avec l'association Cités Caritas relative à l'annexe du lycée Théophile Gautier, 49 rue de Charenton (12e).**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2144-3 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2024-05-13-00005 du 13 mai 2024 prononçant la désaffectation scolaire des locaux du « site Charenton » dépendant du lycée Théophile Gautier ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris se propose de conclure une convention d'occupation du domaine public d'une durée de dix ans avec l'association Cités Caritas ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 30 avril 2025 ;

Vu la saisine pour avis de Mme La Maire du 12e arrondissement en date du 12 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à conclure une convention d'occupation du domaine public d'une durée de dix ans avec l'association Cités Caritas SIRET 353 305 238 00 175, 72 rue Orfila 75020 Paris au titre de la mise à disposition du bâtiment sis 49 rue de Charenton Paris 12e.

Article 2 : Mme la Maire est autorisée à fixer à la somme de 100 €, le montant de la redevance annuelle hors charges due par l'association Cités Caritas

Article 3 : Une aide en nature d'un montant annuel de 718.100 € correspondant au montant de la valeur locative annuelle du local est accordée à l'association de la prise d'effet du contrat jusqu'à son terme.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2025 et suivants.

2025 DLH 61 Réitération et modification de la garantie d'emprunt finançant un programme de création d'un foyer de jeunes travailleurs situé 61 rue de la Gare de Reuilly (12e) réalisé par CDC Habitat Social.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2019 DLH 70 du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par CDC Habitat Social en vue du financement d'un programme de création de 94 logements sociaux situé 61 rue de la Gare de Reuilly (12e) ;

Vu le contrat de prêt n°168297 conclu entre CDC Habitat Social et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris à l'emprunt finançant le programme de création d'un foyer de jeunes travailleurs réalisé par CDC Habitat Social ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI souscrit par CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 168297, destiné à financer un programme de création de 94 logements sociaux situé 61 rue de la Gare de Reuilly (12e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 538 992 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : Au cas où CDC Habitat Social, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec CDC Habitat Social les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2025 DLH 71 Location de l'immeuble 150 à 154 rue du Faubourg Poissonnière (10e) à la RIVP - Acte rectificatif et avenant à bail emphytéotique.**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu l'acte notarié de vente reçu par Maître Bellargent le 11 mai 2007, en suite de la décision de préemption de la Ville de Paris du 12 janvier 2007, portant sur les volumes sept (7), huit (8), neuf (9) et dix (10) dépendant de l'immeuble 146T à 154 rue du Faubourg Poissonnière (10e) ;

Vu le bail emphytéotique du 30 novembre 2007 portant location à la RIVP des volumes précités ;

Vu le plan modificatif de division en volumes référencé N°K4745 établi en novembre 2016 par le Cabinet BARDEL, Géomètres-Experts, 4 rue Montgallet à Paris (12e) ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris lui propose de signer un acte contenant modificatif à l'état descriptif de division en volumes, et rectificatif à l'acte de vente du 11 mai 2007, et de conclure un avenant au bail emphytéotique du 30 novembre 2007 ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 10e arrondissement en date du 12 mai 2025 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le ou les actes authentiques contenant modificatif à l'état descriptif de division en volumes, et rectificatif à l'acte de vente du 11 mai 2007 à recevoir par l'Office Notarial de Maître Mercier, notaire des ayants droit de l'ancien propriétaire, portant sur l'immeuble 150 à 154, rue du Faubourg Poissonnière (10e), cadastré AB 106.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société RIVP, dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e) un avenant au bail emphytéotique du 30 novembre 2007, portant location des volumes numéros 7, 8, 9 et 10 dépendant de l'immeuble 150 à 154 rue du Faubourg Poissonnière (10e).

L'avenant sera assorti des conditions essentielles suivantes :

- les volumes numéros 9 et 14, selon plan référencé N°K4745 établi en novembre 2016 par le Cabinet BARDEL, Géomètres-Experts, seront distraits de l'assiette du bail.
- l'assiette du bail emphytéotique portera sur les volumes 7, 8 et 13.
- les autres clauses et conditions du bail demeureront inchangées.

Article 3 : le preneur à bail est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations administratives ou les déclarations de travaux nécessaires à la régularisation de cet avenant.

Article 4 : les frais entraînés par la rédaction ou la publicité des actes rectificatifs et de l'avenant, qui seront passés par devant notaires, seront à la charge des consorts OLLIVIER BABIN de LIGNAC.

2025 DLH 82 Réalisation Secteur Hébert Lot H (18e) d'un programme de création de 22 logements supplémentaires au sein d'un Foyer pour Jeunes Travailleurs par ICF Habitat La Sablière - Subvention (262.949 euros).**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2021 DLH 352 en date des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 approuvant la réalisation par ICF Habitat La Sablière d'un programme de construction d'un Foyer pour Jeunes Travailleurs comportant 59 logements PLA I par ICF Habitat La Sablière Secteur Hébert lot H (18e) ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création de 22 logements PLA I supplémentaires au sein d'un Foyer Pour Jeunes Travailleurs à réaliser par ICF Habitat La Sablière Secteur Hébert Lot H (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commissions,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de création de 22 logements PLA I supplémentaires au sein d'un Foyer Pour Jeunes Travailleurs à réaliser par ICF Habitat La Sablière Secteur Hébert Lot H (18e).

Article 2 : Pour ce programme, ICF Habitat La Sablière bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 262 949 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense

sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2025, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 11 logements PLAI seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 55 ans.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ICF Habitat La Sablière la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2025 DLH 83 Location de l'immeuble 275 rue Saint-Jacques (5e) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à Paris Habitat OPH de l'immeuble 275, rue Saint-Jacques (5e) ;

Vu le prêt à usage en date du 31 décembre 2024 ;

Vu le projet de bail emphytéotique joint en annexe ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 14 mai 2025 ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 5e arrondissement en date du 12 mai 2025 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 19 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat OPH dont le siège social est situé 21bis, rue Claude Bernard (5e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 275, rue Saint-Jacques (5e), cadastré BD 78.

Cette location sera consentie selon les conditions essentielles figurant dans le projet de bail emphytéotique joint en annexe.

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tout acte préalable ou constitution de servitudes éventuellement nécessaire à l'opération visée à l'article 1.

Article 3 : le preneur à bail est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations administratives ou les déclarations de travaux nécessaires à la réalisation de son programme.

Article 4 : Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2025 et suivants.

2025 DLH 90-1 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de rénovation de logements sociaux réalisés par la SA D'HLM TOIT ET JOIE - Garantie des prêts pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 95 bd Brune et 1/3/5/7 allée Gaston Bachelard (14e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2023 DLH 374 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisé par la SA D'HLM TOIT ET JOIE au 95 bd Brune et 1/3/5/7 allée Gaston Bachelard (14e) ;

Vu le contrat de prêt n° 170228 conclu entre la SA D'HLM TOIT ET JOIE et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 1 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de rénovation de logements sociaux réalisés par la SA D'HLM TOIT ET JOIE ;

Vu l'avis du Conseil de 14e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par la SA D'HLM TOIT ET JOIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 170228, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 95 bd Brune et 1/3/5/7 allée Gaston Bachelard (14e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 9 560 000 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : Au cas où la SA D'HLM TOIT ET JOIE, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Les conditions et le montant définitif du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la SA D'HLM TOIT ET JOIE les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera de 45 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la SA D'HLM TOIT ET JOIE une convention fixant, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris.

2025 DLH 90-2 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de rénovation de logements sociaux réalisés par la SA D'HLM TOIT ET JOIE - Garantie des prêts pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 14 rue Pajol (18e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2022 DLH 359 du Conseil de Paris en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisé par la SA D'HLM TOIT ET JOIE au 14 rue Pajol (18e) ;

Vu le contrat de prêt n° 170779 conclu entre la SA D'HLM TOIT ET JOIE et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 2 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de rénovation de logements sociaux réalisés par la SA D'HLM TOIT ET JOIE ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco-prêt souscrit par la SA D'HLM TOIT ET JOIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 170779, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 14 rue Pajol (18e). La garantie de la Ville de

Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 507 000 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par la SA D'HLM TOIT ET JOIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 170779, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 14 rue Pajol (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 000 000 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : Au cas où la SA D'HLM TOIT ET JOIE, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues, la Ville de Paris s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concerné par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la SA D'HLM TOIT ET JOIE les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 7 : En contrepartie de l'octroi de ces garanties d'emprunts, la Ville de Paris bénéficiera de 6 droits de réservation localisés au 95 bd Brune et 1/3/5/7 allée Gaston Bachelard (14e) pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la SA D'HLM TOIT ET JOIE une convention fixant, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris.

2025 DLH 90-3 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de rénovation de logements sociaux réalisés par la SA D'HLM TOIT ET JOIE - Garantie des prêts pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 7 rue Marcadet (18e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2022 DLH 369 du Conseil de Paris en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisé par la SA D'HLM TOIT ET JOIE au 7 rue Marcadet (18e) ;

Vu le contrat de prêt n° 170925 conclu entre la SA D'HLM TOIT ET JOIE et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 3 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de rénovation de logements sociaux réalisés par la SA D'HLM TOIT ET JOIE ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco-prêt souscrit par la SA D'HLM TOIT ET JOIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 170925, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 7 rue Marcadet (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 540 500 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par la SA D'HLM TOIT ET JOIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 170925, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 7 rue Marcadet (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 675 000 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : Au cas où la SA D'HLM TOIT ET JOIE, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concerné par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la SA D'HLM TOIT ET JOIE les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 7 : En contrepartie de l'octroi de ces garanties d'emprunts, la Ville de Paris bénéficiera de 5 droits de réservation localisés au 95 bd Brune et 1/3/5/7 allée Gaston Bachelard (14e) pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la SA D'HLM TOIT ET JOIE une convention fixant, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris.

2025 DLH 90-4 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de rénovation de logements sociaux réalisés par la SA D'HLM TOIT ET JOIE - Garantie des prêts pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 58 et 60 rue Petit (19e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2022 DLH 368 du Conseil de Paris en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisé par la SA D'HLM TOIT ET JOIE au 58 et 60 rue Petit (19e) ;

Vu le contrat de prêt n° 170926 conclu entre la SA D'HLM TOIT ET JOIE et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 4 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de rénovation de logements sociaux réalisés par la SA D'HLM TOIT ET JOIE ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco-prêt souscrit par la SA D'HLM TOIT ET JOIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 170926, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 58 et 60 rue Petit (19e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 688 500 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par la SA D'HLM TOIT ET JOIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 170926, destiné à financer un pro-

gramme de rénovation de logements sociaux situé 58 et 60 rue Petit (19e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 746 000 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : Au cas où la SA D'HLM TOIT ET JOIE, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concerné par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la SA D'HLM TOIT ET JOIE les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 7 : En contrepartie de l'octroi de ces garanties d'emprunts, la Ville de Paris bénéficiera de 17 droits de réservation localisés au 95 bd Brune et 1/3/5/7 allée Gaston Bachelard (14e) pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la SA D'HLM TOIT ET JOIE une convention fixant, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris.

2025 DLH 97 Modification de garanties d'emprunts finançant un programme de logement social réalisé par la Fondation Saint Jean de Dieu.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2021 DLH 129 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 accordant le financement de la Ville pour un programme de création d'un foyer de vie et d'un Foyer d'Accueil Médicalisé situés 56 rue Desnouettes (15e) par la Fondation Saint Jean de Dieu anciennement association Benoît Menni ;

Vu la délibération 2024 DLH 34 du Conseil de Paris en date du 25 juin accordant la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant le programme de création de logements sociaux à réaliser par la Fondation Saint Jean de Dieu ;

Vu les contrats de prêts conclus entre la Fondation Saint-Jean de Dieu et ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, joints en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant un programme de logement social réalisé par la Fondation Saint Jean de Dieu ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, souscrit par la Fondation Saint-Jean de Dieu auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 56 rue Desnouettes (15e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 10 740 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant du prêt	10 740 000 €
Montant de la quotité garantie	10 740 000 €
Durée totale	32 ans incluant une phase de mobilisation de 2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt bancaire complémentaire, souscrit par la Fondation Saint-Jean de Dieu auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 56 rue Desnouettes (15e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 600 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	Prêt complémentaire
Montant du prêt	4 600 000 €
Montant de la quotité garantie	4 600 000 €
Durée totale	22 ans incluant une phase de mobilisation de 2 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Index	Euribor 3 mois
Taux d'intérêt actuariel annuel pour la phase de mobilisation du prêt	Taux variable Euribor 3 mois + marge de 1,2 %
Taux d'intérêt actuariel annuel pour la phase d'amortissement du prêt	Taux fixe de 3,54 %

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où la Fondation Saint Jean de Dieu pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 2 de la présente délibération et à signer avec la Fondation Saint Jean de Dieu les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2025 DLH 104 Signature d'un bail emphytéotique administratif au profit de l'Etat sur un immeuble communal sis 2 rue du Pont de Lodi (6e) pour la réalisation d'une Maison du Dessin de Presse.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 17 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-1 et suivants, L. 1311-2 à L. 1311-4 et L. 2331-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 541-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2111-1 et suivants ainsi que L. 2122-1, L. 2122-1-1 et L. 2122-1-3 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 75-2024-02-23-00001 du 23 février 2024 du Préfet de la région d'Ile-de-France et préfet de Paris prononçant la désaffectation de l'usage scolaire secondaire de l'ex établissement d'enseignement sis 2, rue du Pont de Lodi à Paris 6e ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de la parcelle AC 114 et de l'ensemble immobilier qui y est édifié depuis 1874 consistant en un bâtiment principal élevé en R + 2 sur sous-sol autour d'un patio intérieur carré desservant plusieurs accès de l'immeuble et de deux cours non couvertes supportant des bâtiments annexes de plain-pied, le tout constituant une dépendance du domaine public communal ;

Considérant que cet immeuble était anciennement majoritairement à usage d'enseignement, une partie du sous-sol abritant toujours les locaux sociaux de la division des 5e et 6e arrondissements de la Direction de la Propreté et de l'Environnement ;

Considérant que la fraction d'immeuble constituant l'établissement d'enseignement est désaffectée de son usage scolaire secondaire depuis le 23 février 2024, l'annexe du collège Jacques Prévert ayant fermé ses portes à l'été 2022 et le lycée Fénelon ayant libéré les locaux à l'été 2023 ;

Considérant que la fraction d'immeuble constituant l'école élémentaire fermée en 1992 sera désaffectée du domaine public scolaire élémentaire avant la signature du bail emphytéotique administratif ;

Considérant que l'Etat porte un projet de création de Maison du Dessin de Presse, espace muséal ouvert au public et lieu de création, de transmission et de mise en réseau au service du dessin de presse ;

Considérant que ce projet d'intérêt général à dimension culturelle et scientifique aura pour missions d'ouvrir au public des expositions permanentes et temporaires consacrées à l'histoire et à la promotion de la vitalité du dessin de presse, d'offrir aux dessinatrices et dessinateurs de presse un lieu de création (notamment dans le cadre de résidences), de transmission et de médiation, en particulier au jeune public, ainsi que de mise en réseau au service du dessin de presse ;

Considérant que le projet de Maison du Dessin de Presse ne constitue pas une exploitation économique au sens de l'article L.2122-1-1 du CG3P en raison du caractère culturel de l'activité et du modèle économique qui dépend en quasi-totalité de la subvention accordée par l'Etat ;

Considérant que la "Maison du Dessin de Presse" constitue pour la Ville de Paris un projet relevant de sa compétence dans le domaine culturel ;

Considérant que ce projet fait écho aux engagements de la municipalité en faveur des libertés de la presse et d'expression et décline des valeurs portées par la Ville de Paris ;

Considérant que la Ville de Paris participera à la gouvernance du projet comme partie prenante du comité de suivi instauré par le bail emphytéotique administratif ;

Considérant que la "Maison du Dessin de Presse" prévoit une politique tarifaire et d'accueil favorable aux Parisiennes et aux Parisiens ;

Considérant que le Service Local du Domaine a estimé la redevance capitalisée à la somme de onze millions six cent-huit mille euros (11 608 000 €), soit une redevance annuelle de quatre-cent soixante-sept mille euros (467 000 €) ;

Considérant l'intérêt culturel, mémoriel et scientifique du projet pour la Ville, les investissements réalisés sur le bâtiment par l'Etat, et le modèle économique non lucratif dépendant des subventions publiques, le montant de la redevance annuelle pourrait s'élever à un euro (1 €) non indexable ;

Considérant que toute évolution des modalités d'exploitation de l'activité de la "Maison du Dessin de Presse" conduisant à elle seule à améliorer de façon significative des recettes d'exploitation ou toute cession qui aurait pour effet de modifier l'économie du contrat seront susceptibles de remettre en cause la réduction de redevance ;

Considérant que, pour mener à bien ce projet d'intérêt général, l'Etat a délégué la maîtrise d'ouvrage à l'Opérateur du Patrimoine des Projets Immobiliers de la Culture et est susceptible de transférer ses droits réels à une personne morale dédiée, d'intérêt général et à but non lucratif, en cours de création ;

Considérant que toute cession du BEA sera soumise à agrément préalable de la Ville de Paris ;

Considérant que l'implantation de la "Maison du Dessin de Presse" sur la propriété communale nécessitera une division en volumes de l'immeuble communal afin d'isoler ce projet des locaux sociaux de la Direction de la Propreté et de l'Environnement qui seront maintenus ;

Vu le projet du Ministère de la Culture visant à réhabiliter et restructurer l'ensemble immobilier pour un montant de quinze millions cinq cent quatre mille six cent dix euros (15 504 610,00 €) TTC ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 25 mars 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris en date du 2 avril 2025 ;

Vu le projet de bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives entre la Ville de Paris et l'Etat ayant pour assiette la parcelle AC 114 sise 2, rue du Pont de Lodi à Paris 6e et l'immeuble communal qui y est édifié ;

Vu le plan provisoire de division en volumes établi le 8 avril 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à conclure sur partie des volumes composant l'immeuble communal sis 2, rue du Pont de

Lodi à Paris (6e), assis sur la parcelle AC 114, un bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives, assorti d'une convention de mise à disposition anticipée comprise dans l'équilibre global de l'opération, puis un acte réitératif des droits et obligations stipulés au bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives d'une durée de 50 ans au profit de l'Etat, moyennant une redevance annuelle d'un euro (1 €) non indexable, ainsi que de l'autoriser à signer tous actes, état descriptif de division en volumes, pièces, procès-verbaux, servitudes et mitoyennetés éventuelles, autorisations administratives et généralement à faire tout ce qui s'avèrera juridiquement nécessaire et utile à la réalisation de cette opération et à la signature tant du bail emphytéotique administratif que de la convention de mise à disposition anticipée ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, sur le ou les volumes immobiliers à créer sur la propriété communale assise sur la parcelle AC 114 supportant le bâtiment et ses annexes de l'ex établissement scolaire sis 2, rue du Pont de Lodi à Paris (75006), un bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives, assorti d'une convention de mise à disposition anticipée pour installation de chantier, puis un acte réitératif des droits et obligations stipulés au bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives au profit de l'Etat dont les conditions essentielles figurent dans le projet d'acte ci-joint.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à fixer la redevance annuelle du bail emphytéotique administratif à un euro (1 €), non indexable, et de consentir à titre gracieux la convention de mise à disposition anticipée comme faisant partie de l'économie globale du projet.

Article 3 : La différence entre la redevance annuelle estimée par le Service Local des Domaines et la redevance ainsi fixée constitue un concours en nature d'un montant annuel de 466 999€.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à consentir et, en tant que de besoin, signer l'état descriptif de division en volumes de la propriété communale, selon le projet de plan de division.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à consentir et signer tous actes et pièces, autorisations administratives, procès-verbaux, servitudes et mitoyennetés éventuelles, conventions et correspondances, à élire domicile, à substituer, à déléguer, à procéder à toutes formalités et généralement à faire tout ce qui s'avèrera juridiquement nécessaire et utile à la réalisation de cette opération et à la signature du bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives, de la convention de mise à disposition anticipée, puis de l'acte réitératif.

Article 6 : Les recettes issues de l'exécution de ce bail emphytéotique administratif seront constatées au budget de la Ville de Paris exercices 2025 et/ou suivants et recouvrées selon les règles de la Comptabilité publique en vigueur.

2025 DLH 107 Avenants 2025 aux conventions 2023-2028 de délégation de compétences et de gestion des aides à l'amélioration de l'habitat signées avec l'État et l'Agence nationale de l'habitat.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 301-3, L. 301-5-2 et L. 321-1 ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la convention conclue le 17 avril 2023 avec l'État, relative à la délégation de compétences à la Ville de Paris en matière d'aides au logement ;

Vu le projet de délibération en dates du 20 mai 2025 proposant d'autoriser la Maire de Paris, à signer un avenant n°2025-5 à la convention susvisée ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue le 28 décembre 2023 entre l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 proposant d'autoriser la Maire de Paris à signer un avenant n° 2025-2 à la convention susvisée ;

Vu la convention de délégation de gestion aides municipales à l'habitat privé conclue le 17 avril 2023 entre la Ville de Paris et l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 proposant d'autoriser la Maire de Paris à signer un avenant n° 2025-3 à la convention susvisée ;

Vu le règlement d'attribution des aides de la Ville de Paris pour les travaux d'amélioration thermique et environnementale des bâtiments et AMO spécifique, applicable au dispositif « Eco-Rénovons Paris 2 » ;

Vu le règlement d'attribution des aides de la Ville de Paris - aide collective - pour la réalisation d'audit global et diagnostic technique global des bâtiments privés d'habitation applicable au dispositif « Chèque audit » ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'État l'avenant n°2025-5 à la convention de délégation de compétences conclue le 17 avril 2023 en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, conformément à l'annexe 1 de la présente délibération.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) l'avenant n°2025-2 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue le 23 décembre 2023 en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, conformément à l'annexe 2 de la présente délibération.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) l'avenant n°2025-3 à la convention de gestion des aides municipales conclue le 17 avril 2023 en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, conformément à l'annexe 3 de la présente délibération.

Article 4 : Le règlement d'attribution des aides de la Ville de Paris pour les travaux d'amélioration thermique et environnementale des bâtiments et AMO spécifique, applicable au dispositif « Eco-Rénovons Paris 2 », est modifié conformément au projet en annexe 4 à la présente délibération.

Article 5 : Le règlement d'attribution des aides de la Ville de Paris - aide collective - pour la réalisation d'audit global et diagnostic technique global des bâtiments privés d'habitation applicable au dispositif « Chèque audit » est modifié conformément au projet en annexe 5 à la présente délibération.

2025 DLH 109 Location de l'immeuble 63 rue Dulong (17e) à la RIVP - Bail emphytéotique.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à la RIVP de l'immeuble 63, rue Dulong (17e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 1er mars 2025 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 17e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société RIVP (ou un autre bailleur social du groupe RIVP), dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 63, rue Dulong (17e), cadastré CI 54, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;

- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;

- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;

- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;

- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;

- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;

- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;

- le preneur aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des droits de commercialité et/ou de droits d'agrément immobilier d'entreprise de l'immeuble objet du bail emphytéotique, sous réserve

d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50 % des prix hors taxes de cession dus par les cessionnaires de toute ou partie desdits droits nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes des actes de mutation et nets des frais de l'acte constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à la Ville de Paris.

- le loyer capitalisé sera fixé à 3.400.000 euros et sera payable :

- à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;

pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles D 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;

- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;

- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, contributions, taxes et autres charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété et remboursera le prorata des impôts, contributions, taxes et autres charges à la Ville entre le jour du transfert de propriété et le 31 décembre suivant, sur présentation par la Ville du rôle d'imposition pour l'année au cours de laquelle a lieu l'entrée en jouissance et une attestation de paiement du Trésor Public ;

- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tout acte préalable ou constitution de servitudes éventuellement nécessaire à l'opération visée à l'article 1.

Article 3 : le preneur à bail est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations administratives ou les déclarations de travaux nécessaires à la réalisation de son programme.

Article 4 : Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2025 et suivants.

2025 DLH 117-1 Octroi de garanties d'emprunts finançant 2 opérations de rénovation de logements sociaux réalisées par VILOGIA - Garantie des prêts PAM Eco-prêt pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 23 rue Lécluse (17e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2007 DLH 371 du Conseil de Paris en date des 17, 18 et 19 décembre 2007 approuvant la réalisation par LOGICIL d'un programme d'acquisition-réhabilitation comportant 6 logements situés 23 rue Lecluse (17e) ;

Vu l'assemblée générale extraordinaire du 7 septembre 2009 actant du changement de nom de la Société Anonyme d'HLM « LOGICIL » à VILOGIA Société Anonyme d'HLM », confirmé par acte notarié en date du 9 novembre 2009 ;

Vu le contrat de prêt n° 170597 conclu entre VILOGIA et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant deux opérations de rénovation de logements sociaux réalisés par VILOGIA ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco-prêt souscrit par VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 170597, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 23 rue Lécluse (17e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 216 000 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : Au cas où VILOGIA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement

dues, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec VILOGIA les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera d'un droit de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec VILOGIA une convention fixant, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris.

2025 DLH 117-2 Octroi de garanties d'emprunts finançant 2 opérations de rénovation de logements sociaux réalisées par VILOGIA - Garantie des prêts PAM Eco-prêt pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 8 rue de la Condamine (17e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2007 DLH 371 du Conseil de Paris en date des 17, 18 et 19 décembre 2007 approuvant la réalisation par LOGICIL d'un programme d'acquisition-réhabilitation comportant 7 logements PLS situé 8 rue de la Condamine (17e) ;

Vu l'assemblée générale extraordinaire du 7 septembre 2009 actant du changement de nom de la Société Anonyme d'HLM « LOGICIL » à VILOGIA Société Anonyme d'HLM », confirmé par acte notarié en date du 9 novembre 2009 ;

Vu le contrat de prêt n°170592 conclu entre VILOGIA et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant deux opérations de rénovation de logements sociaux réalisés par VILOGIA ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco-prêt souscrit par VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 170592, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 8 rue de la Condamine (17e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 189 000 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : Au cas où VILOGIA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec VILOGIA les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera de 2 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec VILOGIA une convention fixant, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris.

2025 DLH 118 Attribution d'une aide en nature à l'association « Les Ateliers du Chaudron » pour la mise à disposition de locaux situés 31 passage de Ménilmontant (11e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2144-3 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2221-1 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel la Maire de Paris propose de fixer l'aide en nature et le montant du loyer annuel dû par l'association « Les Ateliers du Chaudron » pour la mise à disposition de locaux situés au 31 Passage de Ménilmontant à Paris 11e dans le cadre d'un bail civil à durée déterminée ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 19 Mars 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à fixer à la somme de 5.050 €, le montant du loyer annuel hors charges dû par l'association « Les Ateliers du Chaudron » SIRET n°384 418 489 00025 au titre de la mise à disposition du local sis 31 Passage de Ménilmontant à Paris 11e.

Article 2 : Une aide en nature de 24.950 € annuels correspondant à la différence entre la valeur locative annuelle du local, estimée à 30.000 €, et le montant du loyer annuel hors charges retenu est accordée à l'association de la prise d'effet du contrat jusqu'à son terme.

Article 3 Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2025 et suivants.

2025 DLH 120-1 Octroi, modification et réitération de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat -Garantie des prêts PLUS et PLAI pour un programme de construction neuve de 10 logements sociaux situés 5 passage Jean Nicot (7e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2021 DLH 190 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de construction de 10 logements sociaux (6 PLA I et 4 PLUS) par Paris Habitat situé 5 passage Jean Nicot (7e) ;

Vu le contrat de prêt n° 170852 conclu entre Paris Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, modifier ou réitérer la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 21 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 170852, destiné à financer un programme de création de 10 logements sociaux situés au 5 passage Jean Nicot (7e). La garantie de la Ville de Paris

est accordée à hauteur de la somme en principal de 75 897 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 170852, destiné à financer un programme de création de 10 logements sociaux situés au 5 passage Jean Nicot (7e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 304 860 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 170852, destiné à financer un programme de création de 10 logements sociaux situés au 5 passage Jean Nicot (7e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 104 288 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 4 : Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, et 3 de la présente délibération et à signer avec Paris Habitat les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2025 DLH 120-2 Octroi, modification et réitération de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie des prêts PLA I, PLUS et PLS pour un programme construction neuve comportant 17 logements PLUS, 7 logements PLAI et 5 logements PLS situé 115 bd de la Villette (10e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2013 DLH 285 du Conseil de Paris en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de construction neuve comportant 17 logements PLUS, 7 logements PLAI et 5 logements PLS par Paris Habitat situé 115 Boulevard de la Villette (10e) ;

Vu le contrat de prêt n° 170667 conclu entre Paris Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, modifier ou réitérer la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 170667, destiné à financer un programme de création de 29 logements sociaux situés au 115 boulevard de la Villette (10e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 242 647 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 170667, destiné à financer un programme de création de 29 logements sociaux situés au 115 boulevard de la Villette (10e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 697 739 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 170667, destiné à financer un programme de création de 29 logements sociaux situés au 115 boulevard de la Villette (10e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 213 451 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 170667, destiné à financer un programme de création de 29 logements sociaux situés au 115 boulevard de la Villette (10e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 497 189 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 5 : Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 7 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à signer avec Paris Habitat les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2025 DLH 120-3 Octroi, modification et réitération de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie du prêt PAM pour un programme d'amélioration de la qualité de service de 207 logements sociaux situés 27 av. Amiral Mouchez (13e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2016 DLH 404 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'amélioration de la qualité de service de 207 logements sociaux par Paris Habitat situé 27, Avenue Amiral Mouchez (13e) ;

Vu le contrat de prêt n° 171318 conclu entre Paris Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, modifier ou réitérer la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations par le contrat de prêt n° 171318, destiné à financer un programme d'amélioration de la qualité de service de 207 logements sociaux situés 27, Avenue Amiral Mouchez (13e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 841 030 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2025 DLH 120-4 Octroi, modification et réitération de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie du prêt PAM pour un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie par Paris Habitat situé 27 av. Amiral Mouchez (13e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2016 DLH 404 du Conseil de Paris en date 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie par Paris Habitat situé 27, Avenue Amiral Mouchez (13e) ;

Vu le contrat de prêt n° 171319 conclu entre Paris Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, modifier ou réitérer la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 171319, destiné à financer un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie situé 27, Avenue Amiral Mouchez (13e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 8 385 193 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2025 DLH 120-5 Octroi, modification et réitération de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie des prêts PLUS pour un programme de création de 225 logements étudiants par Paris Habitat situé lot B1 B4 ZAC Paris Rive Gauche (13e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2016 DLH 337 du Conseil de Paris en date 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de logements étudiants par L'Habitation Confortable situé lot B1 B4 ZAC Paris Rive Gauche (13e) ;

Vu la délibération 2023 DLH 423 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 transférant la subvention au bénéfice de Paris Habitat pour la réalisation de cette opération ;

Vu le contrat de prêt n° 171053 conclu entre Paris Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, modifier ou réitérer la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 171053, destiné à financer un programme de construction de logements étudiants situés lot B1 B4 ZAC Paris Rive Gauche (13e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 13 091 078 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS Foncier souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 171053, destiné à financer un programme de construction de logements étudiants situés lot B1 B4 ZAC Paris Rive Gauche (13e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 8 192 585 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec Paris Habitat les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2025 DLH 120-6 Octroi, modification et réitération de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie du prêt PLA I pour un programme de création d'un logement situé 3 square Graisivaudan (17e).**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2022 DLH 47 du Conseil de Paris en date des 8, 9 et 10 février 2022 accordant la garantie de la Ville de Paris à l'emprunt PLA I finançant l'opération de création par Paris Habitat d'un logement PLA I situé 3 Square Graisivaudan (17e) ;

Vu le contrat de prêt n° 171832 conclu entre Paris Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, modifier ou réitérer la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 171832, destiné à financer un programme d'acquisition d'un logement situé au 3 Square Graisivaudan (17e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 71 224 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec Paris Habitat la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2025 DLH 120-7 Octroi, modification et réitération de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie du prêt PAM pour un programme de rénovation de 20 logements sociaux situé 3 rue des Grands Champs (20e).**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2016 DLH 129 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de 20 logements sociaux par Paris Habitat situé 3 rue des Grands Champs (20e) ;

Vu le contrat de prêt n°171491 conclu entre Paris Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, modifier ou réitérer la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM souscrit par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 171491, destiné à financer un programme de rénovation de 20 logements sociaux situés 3 rue des Grands Champs (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 170 497 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec Paris Habitat les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2025 DLH 122-1 Réitération de la garantie d'emprunts finançant un programme de création de logements sociaux réalisé par HABITAT SOCIAL FRANÇAIS et réaménagement d'une partie de sa dette - Garantie des prêts PLAI pour un programme de création de logements sociaux situé 5-7 rue de la Petite Pierre (11e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2020 DLH 146 du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par HABITAT SOCIAL FRANÇAIS en vue du financement d'un programme de création de logements sociaux situé 5-7 rue de la Petite Pierre (11e) ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant un programme de création de logements sociaux réalisé par HABITAT SOCIAL FRANÇAIS et pour le réaménagement d'une partie de sa dette ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par HABITAT SOCIAL FRANÇAIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 5-7 rue de la Petite Pierre (11e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 277 085 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant du prêt	277 085 €
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par HABITAT SOCIAL FRANÇAIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 5-7 rue de la Petite Pierre (11e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 544 759 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant du prêt	544 759 €
Durée totale	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, HABITAT SOCIAL FRANÇAIS ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec HABITAT SOCIAL FRANÇAIS les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2025 DLH 122-2 Réitération de la garantie d'emprunts finançant un programme de création de logements sociaux réalisé par HABITAT SOCIAL FRANÇAIS et réaménagement d'une partie de sa dette - Réaménagement d'une partie de la dette de HABITAT SOCIAL FRANÇAIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de divers emprunts contractés par HABITAT SOCIAL FRANÇAIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la réalisation de programmes de logements sociaux ;

Vu l'offre de réaménagement de la dette de HABITAT SOCIAL FRANÇAIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 21 octobre 2024 émanant de la Caisse des Dépôts et Consignations, jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant un programme de création de logements sociaux réalisé par HABITAT SOCIAL FRANÇAIS et pour le réaménagement d'une partie de sa dette ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et à l'amortissement des prêts souscrits par HABITAT SOCIAL FRANÇAIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, faisant l'objet d'un réaménagement, pour un montant total de 20 961 733.83 euros (encours global au 1er janvier 2025), dont les caractéristiques figurent dans l'offre de réaménagement émise par la Caisse des Dépôts et Consignations annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, HABITAT SOCIAL FRANÇAIS ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, à l'avenant de réaménagement de la dette concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec HABITAT SOCIAL FRANÇAIS les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

2025 DLH 123-1 Réitération de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par HENEO - Garantie des prêts PLAI pour un programme de création de logements sociaux situé 9 passage Kracher (18e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2018 DLH 366 du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par HENEO en vue du financement d'un programme de création de logements sociaux situé 9 passage Kracher (18e) ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par HENEO ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par HENEO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 9 passage Kracher (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 335 257 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant du prêt	1 335 257 €
Montant de la quotité garantie	1 335 257 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par HENEO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 9 passage Kracher (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 522 102 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI foncier
Montant du prêt	522 102 €
Montant de la quotité garantie	522 102 €
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, HENEO ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec HENEO les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2025 DLH 123-2 Réitération de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par HENEO - Garantie des prêts PLAI pour un programme de création de logements sociaux situé 10 rue de Nancy (10e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2018 DLH 320 du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par HENEO en vue du financement d'un programme de création de logements sociaux situé 10 rue de Nancy (10e) ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par HENEO ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par HENEO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 10 rue de Nancy (10e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 515

510 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant du prêt	515 510 €
Montant de la quotité garantie	515 510 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par HENEO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 10 rue de Nancy (10e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 994 509 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI foncier
Montant du prêt	994 509 €
Montant de la quotité garantie	994 509 €
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, HENEO ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec HENEO les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2025 DLH 123-3 Réitération de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par HENEO - Garantie des prêts PLAI et PLUS pour un programme de création de logements sociaux situé 10 rue Fauvet (18e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2021 DLH 160 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2021 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par HENEO en vue du financement d'un programme de création de logements sociaux situé 10 rue Fauvet (18e) ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris lui propose de réitérer la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par HENEO ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par HENEO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 10 rue Fauvet (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 412 541 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI foncier
Montant du prêt	412 541 €
Montant de la quotité garantie	412 541 €
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.22% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par HENEO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 10 rue Fauvet (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 158 919 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS
Montant du prêt	158 919 €
Montant de la quotité garantie	158 919 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par HENEO auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 10 rue Fauvet (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 462 425 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS foncier
Montant du prêt	462 425 €
Montant de la quotité garantie	462 425 €
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.22% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, HENEO ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges des garanties ainsi accordées seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 à 3 de la présente délibération et à signer avec HENEO les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2025 DLH 124-1 Réalisation 19 bd Lefebvre (15e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (10 PLAI - 7 PLUS) par la RIVP - Subvention (5.181.658 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (10 PLAI - 7 PLUS) à réaliser par la RIVP au 19 boulevard Lefebvre (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 19 boulevard Lefebvre (15e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 17 logements sociaux (10 PLAI - 7 PLUS) par la RIVP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 5.181.658 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris.

Article 3 : Le projet s'inscrit dans une démarche « bâtiments durables » avec pour objectif d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

Article 4 : 9 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 85 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur. En cas d'évolution du programme, les droits de réservation accordés à la Ville de Paris ne pourront être inférieurs à 50 % du nombre final total de logements.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément

ment à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 85 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2025 DLH 124-2 Réalisation 19 bd Lefebvre (15e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (10 PLAI - 7 PLUS) par la RIVP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (4.533.474 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts PLAI et PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (10 PLAI - 7 PLUS) à réaliser au 19 boulevard Lefebvre (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 10 logements PLAI situés 19 boulevard Lefebvre (15e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1.154.112 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant du prêt	1 154 112 euros
Montant de la quotité garantie	1 154 112 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 10 logements PLAI situés 19 boulevard Lefebvre (15e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 174 536 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI foncier
Montant du prêt	1 174 536 euros
Montant de la quotité garantie	1 174 536 euros
Durée totale	82 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.02% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 7 logements PLUS situés 19 boulevard Lefebvre

(15e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 339 299 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS
Montant du prêt	1 339 299 euros
Montant de la quotité garantie	1 339 299 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 7 logements PLUS situés 19 boulevard Lefebvre (15e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 865 527 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS foncier
Montant du prêt	865 527 euros
Montant de la quotité garantie	865 527 euros
Durée totale	82 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.02% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 7 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

2025 DLH 125-1 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie des prêts pour un programme de création de logements sociaux situé 319 rue du Faubourg Saint Antoine (11e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2023 DLH 352 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de création de logements sociaux situé 319 rue du Faubourg Saint Antoine (11e) ;

Vu le contrat de prêt n°170275 conclu entre Bailleur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 1 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°170275, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 319 rue du Faubourg Saint Antoine (11e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 415 579 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°170275, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 319 rue du Faubourg Saint Antoine (11e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 535 557 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°170275, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 319 rue du Faubourg Saint Antoine (11e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 660 084 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°170275, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 319 rue du Faubourg Saint Antoine (11e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 665 414 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°170275, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 319 rue du Faubourg Saint Antoine (11e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 501 518 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 6 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du PLS foncier souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°170275, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 319 rue du Faubourg Saint Antoine (11e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 536 809 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 7 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du PLS complémentaire souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°170275, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 319 rue du Faubourg Saint Antoine (11e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 546 773 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 8 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 9 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 10 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 11 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 7 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2025 DLH 125-2 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie des prêts pour un programme de création de logements sociaux situé 31 rue de Berne (8e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2023 DLH 346 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de création de logements sociaux situé 31 rue de Berne (8e) ;

Vu le contrat de prêt n°170274 conclu entre Bailleur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe 2 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°170274, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 31 rue de Berne (8e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 123 726 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°170274, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 31 rue de Berne (8e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 220 036 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°170274, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 31 rue de Berne (8e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 554 653 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°170274, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 31 rue de Berne (8e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur

de la somme en principal de 587 767 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°170274, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 31 rue de Berne (8e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 412 743 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 6 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°170274, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 31 rue de Berne (8e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 418 690 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 7 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire souscrit par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n°170274, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 31 rue de Berne (8e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 407 927 euros augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 8 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 9 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 10 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 11 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 7 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2025 DLH 125-3 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie des prêts pour un programme de création de logements sociaux situé 160 rue de la Tombe Issoire et 50-62 bd Jourdan (14e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2019 DLH 267 du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de création de logements sociaux situé 160 rue de la Tombe Issoire et 50-62 bd Jourdan (14e) ;

Vu l'offre de prêt n°U144591 en date du 18 mars 2025 émise par la Caisse des Dépôts et Consignations, jointe en annexe 3 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 160 rue de la Tombe Issoire et 50-62 bd Jourdan (14e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 296 413 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS
Montant du prêt	4 296 413 €
Montant de la quotité garantie	4 296 413 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 160 rue de la Tombe Issoire et 50-62 bd Jourdan (14e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 005 300 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS foncier
Montant du prêt	2 005 300 €
Montant de la quotité garantie	2 005 300 €
Durée totale	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2025 DLH 125-4 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie des prêts pour un programme de création de logements sociaux situé 3-7 rue Cristino Garcia (20e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2024 DLH 354 du Conseil de Paris en date des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de création de logements sociaux situé 3-7 rue Cristino Garcia (20e) à réaliser par la RIVP ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux en surélévation situé 3-7 rue Cristino Garcia (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 398 116 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS
Montant du prêt	2 398 116 €
Montant de la quotité garantie	2 398 116 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de logements sociaux en surélévation situé 3-7 rue Cristino Garcia (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 320 092 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS foncier
Montant du prêt	320 092 €
Montant de la quotité garantie	320 092 €
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de logements sociaux en acquisition-

amélioration situé 3-7 rue Cristino Garcia (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 349 608 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS
Montant du prêt	2 349 608 €
Montant de la quotité garantie	2 349 608 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de logements sociaux en acquisition-amélioration situé 3-7 rue Cristino Garcia (20e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 203 861 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS foncier
Montant du prêt	2 203 861 €
Montant de la quotité garantie	2 203 861 €
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 7 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 4 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2025 DLH 125-5 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie des prêts pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 9-11-15 rue Corbineau et 9-11-12-14-15-16 rue Desgrange (12e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2018 DLH 44 du Conseil de Paris en date des 5, 6 et 7 février 2018 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux situé 9-11-15 rue Corbineau et 9-11-12-14-15-16 rue Desgrange (12e) à réaliser par la RIVP ;

Vu la lettre d'intention de financement en date du 03 mars 2025 adressée par la Caisse des Dépôts et Consignations à la RIVP, jointe en annexe 4 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 9-11-15 rue Corbineau et 9-11-12-14-15-16 rue Desgrange (12e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 442 084 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PAM
Montant du prêt	
Montant de la quotité garantie	5 442 084 €
Durée totale	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PAM est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 4 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera de 21 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP un avenant à la convention de réservation établie à la suite de la délibération initiale 2018 DLH 44.

2025 DLH 125-6 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie des prêts pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 6-8, 9, 10-12, 14-16 rue Daubigny et 2 rue Paul Borel (17e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2021 DLH 263 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux situé 6-8, 9, 10-12, 14-16 rue Daubigny et 2 rue Paul Borel (17e) à réaliser par la RIVP ;

Vu la lettre d'intention de financement en date du 03 mars 2025 adressée par la Caisse des Dépôts et Consignations à la RIVP, jointe en annexe 4 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco-prêt, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 6-8, 9, 10-12, 14-16 rue Daubigny et 2 rue Paul Borel (17e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 305 500 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PAM Eco-prêt
Montant du prêt	3 305 500 €
Montant de la quotité garantie	3 305 500 €
Durée totale	27 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.25% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PAM Eco-prêt est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 6-8, 9, 10-12, 14-16 rue Daubigny et 2 rue Paul Borel (17e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 449 961 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PAM
Montant du prêt	1 449 961 €
Montant de la quotité garantie	1 449 961 €
Durée totale	27 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PAM est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 7 : En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera de 18 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP un avenant à la convention de financement établie à la suite de la délibération initiale 2021 DLH 263.

2025 DLH 125-7 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie des prêts pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 1-7 square de la Porte de Vanves (14e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2021 DLH 409 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux situé 1-7 square de la Porte de Vanves (14e) à réaliser par la RIVP ;

Vu la lettre d'intention de financement en date du 03 mars 2025 adressée par la Caisse des Dépôts et Consignations à la RIVP, jointe en annexe 4 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco-prêt, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 1-7 square de la Porte de Vanves (14e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 233 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PAM Eco-prêt
Montant du prêt	5 233 000 €
Montant de la quotité garantie	5 233 000 €
Durée totale	26 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	12 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.25% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PAM Eco-prêt est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de rénovation de logements sociaux situé 1-7 square de la Porte de Vanves (14e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 8 290 086 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PAM
Montant du prêt	8 290 086 €
Montant de la quotité garantie	8 290 086 €
Durée totale	26 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	12 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PAM est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 7 : En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera de 51 droits de réservation pour une durée de 40 ans. Ces droits de réservation feront l'objet d'une conversion en un pourcentage du flux annuel du bailleur en fonction de la convention sur la gestion en flux signée avec le bailleur.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP un avenant à la convention de financement établie à la suite de la délibération initiale 2021 DLH 409.

2025 DLH 127 Modification de garanties d'emprunts finançant un programme de création de logements sociaux réalisé par ADOMA - Garantie des prêts PLA I et PLA I foncier pour un programme de création de logements sociaux situé 5-9 rue Marc Seguin (18e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2018 DLH 265 du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLA I et PLA I foncier à contracter par ADOMA en vue du financement d'un programme de création d'une résidence sociale située 5-9, rue Marc Seguin (18e) ;

Vu le contrat de prêt n°164268 conclu entre ADOMA et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris lui propose de modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant un programme de création de logements sociaux réalisé par ADOMA ;

Vu l'avis du Conseil de 18^e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I souscrit par ADOMA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 164268, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 5-9, rue Marc Seguin (18^e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 730 925 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I foncier souscrit par ADOMA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 164268, destiné à financer un programme de création de logements sociaux situé 5-9, rue Marc Seguin (18^e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 185 310 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : Au cas où ADOMA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 2 de la présente délibération et à signer avec ADOMA la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

2025 DLH 132-1 Réalisation 41 rue Tournefort (5^e) d'un programme complémentaire de 11 logements PLS par la RIVP - Subvention (220.000 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2024 DLH 169 du Conseil de Paris en date des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de création d'une résidence étudiante de 91 logements sociaux PLS situé 41 Rue Tournefort (5^e) ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme complémentaire de création de 11 logements PLS au sein d'une résidence étudiante à réaliser par la RIVP 41 rue Tournefort (5^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du 19 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme complémentaire de création de 11 logements PLS au sein d'une résidence étudiante à réaliser par la RIVP 41 rue Tournefort (5^e).

Article 2 : Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 220 000 euros. Cette subvention fait l'objet d'un double plafond : le montant et la part qu'elle représente dans le prix de revient prévisionnel de l'opération. Cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris.

Article 3 : 5 logements PLS supplémentaires seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 85 ans.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des

droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 85 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2025 DLH 132-2 Modification de garanties d'emprunts finançant le programme de création de 102 logements sociaux réalisée par la RIVP situé 41 rue Tournefort (5e) - Prêts PLS garantis par la Ville (22.743.966 euros).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2024 DLH 169-2 du Conseil de Paris en date des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de création de 91 logements sociaux PLS situé 41 Rue Tournefort (5e) ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris propose de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement du programme complémentaire de création de 11 logements PLS au sein d'une résidence étudiante à réaliser par la RIVP 41 Rue Tournefort (5e) ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 19 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer le programme de création de 102 logements PLS au sein d'une résidence étudiante situé 41 Rue Tournefort (5e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 535 316 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	5 535 316 euros
Montant de la quotité	5 535 316 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer la création de 102 logements PLS au sein d'une résidence étudiante situé 41 Rue Tournefort (5e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 072 865 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLS complémentaire
Montant	7 072 865 euros
Montant de la quotité	7 072 865 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS complémentaire est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100% pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations, destiné à financer la création de 102 logements PLS au sein d'une résidence étudiante situé 41 Rue Tournefort (5e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 10 135 785 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLS foncier
Montant	10 135 785 euros
Montant de la quotité	10 135 785 euros
Durée totale	82 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- Des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- Des intérêts moratoires encourus ;
- En cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues, La Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 à 3 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

2025 DLH 134 Location de l'immeuble 1 rue Collette et 83 av. de Saint-Ouen (17e) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à Paris Habitat OPH de l'immeuble 1, rue Collette et 83, avenue de Saint-Ouen (17e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 7 avril 2025 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 17e arrondissement en date du 20 mai 2025. ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat OPH (ou un autre bailleur social du groupe Paris Habitat), dont le siège social est situé 21bis, rue Claude Bernard (5e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 1, rue Collette et 83, avenue de Saint-Ouen (17e), cadastré DN 117, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- à l'expiration du bail, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
- Le Preneur aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des droits de commercialité et/ou de droits d'agrément immobilier d'entreprise de l'immeuble objet du bail emphytéotique, sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50 % des prix hors taxes de cession dus par les cessionnaires de toute ou partie desdits droits nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes des actes de mutation et nets des frais de l'acte constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à la Ville de Paris.
- le loyer capitalisé sera fixé à 3.700.000 euros et sera payable :
à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles D 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;
- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, contributions, taxes et autres charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété et remboursera le prorata des impôts, contributions, taxes et autres charges à la Ville entre le jour du transfert de propriété et le 31 décembre suivant, sur présentation par la Ville du rôle d'imposition pour l'année au cours de laquelle a lieu l'entrée en jouissance et une attestation de paiement du Trésor Public ;
- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tout acte préalable ou constitution de servitudes éventuellement nécessaire à l'opération visée à l'article 1.

Article 3 : le preneur à bail est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations administratives ou les déclarations de travaux nécessaires à la réalisation de son programme.

Article 4 : Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2025 et suivants.

2025 DLH 136 Approbation des éléments financiers au 31 décembre 2024 de la 1ère concession avec la SOREQA.**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 du Conseil de Paris du 5 avril 2014 donnant délégation de pouvoir à la Maire de Paris d'exercer au nom de la commune les droits de préemption dans tous les cas prévus par le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 2010 DLH-DU-DDEES 102 du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010 créant notamment une opération d'aménagement ayant pour objet de procéder au traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé et autorisant la signature avec la SOREQA d'un traité de concession d'aménagement lui confiant la réalisation de cette opération ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA en exécution de la délibération précitée et ses 18 avenants successifs ;

Vu les délibérations 2018 DLH-15G et 2018 DLH-344 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 modifiant les statuts de la SOREQA ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) au 31 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Est approuvé le compte rendu financier annuel à la collectivité locale (CRACL) au 31 décembre 2024 de l'opération d'aménagement confiée à la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé par la concession d'aménagement du 7 juillet 2010, comportant, annexés à la présente délibération :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie (Annexe B) ;
- le tableau des cessions et des acquisitions réalisées pendant la durée de l'exercice 2024 (Annexe C).

2025 DLH 137 Approbation des éléments financiers au 31 décembre 2024 de la 2e concession avec la SOREQA.**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 du Conseil de Paris du 5 avril 2014 donnant délégation de pouvoir à la Maire de Paris d'exercer au nom de la commune les droits de préemption dans tous les cas prévus par le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 2014 DLH 1217 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à l'extension du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) à 257 adresses situées dans les 2e, 10e, 11e, 12e, 15e, 17e, 18e, 20e arrondissements ;

Vu la délibération 2016 DLH 295 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016 créant notamment une opération d'aménagement ayant pour objet le traitement de divers lots afin de lutter contre l'habitat indigne et de créer des logements sociaux, et autorisant la signature avec la SOREQA d'un traité de concession d'aménagement lui confiant la réalisation de cette opération ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 13 décembre 2016 entre la Ville de Paris et la SOREQA en exécution de la délibération précitée et ses 5 avenants successifs ;

Vu le projet de délibération 2025 DLH 137 en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) au 31 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Est approuvé le compte rendu financier annuel à la collectivité locale (CRACL) au 31 décembre 2024 de l'opération d'aménagement confiée à la SOREQA le 31 décembre 2016 comportant, annexés à la présente délibération :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie (Annexe B) ;
- les tableaux des acquisitions et cessions réalisées pendant la durée de l'exercice (Annexe C).

2025 DLH 141-1 Octroi et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F - Garantie des emprunts pour un programme de création de 4 logements sociaux PLS situé 9 bd Auguste Blanqui (13e).**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2022 DLH 57 du Conseil de Paris en date des 8, 9 et 10 février 2022 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par Immobilière 3F en vue du financement d'un programme de création de 3 logements sociaux situé 9 boulevard Auguste Blanqui (13e) ;

Vu la modification intervenue au sein du programme permettant la réalisation de 4 logements PLS au lieu des 3 initialement prévus.

Vu le contrat de prêt n°168763 conclu entre Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder ou modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt CPLS Complémentaire au PLS 2024 souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 168763, destiné à financer un programme de création de 4 logements sociaux situé 9 boulevard Auguste Blanqui (13e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 293 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier PLSDD 2024 souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 168763, destiné à financer un programme de création de 4 logements sociaux situé 9 boulevard Auguste Blanqui (13e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 863 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante ;

Article 3 : Au cas où Immobilière 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec Immobilière 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2025 DLH 141-2 Octroi et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F - Garantie des prêts pour un programme de création de 53 logements sociaux situé ZAC Chapelle Charbon lot B1 (18e).**M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2022 DLH 405 du Conseil de Paris en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par Immobilière 3F en vue du financement d'un programme de création de 53 logements sociaux situé ZAC Chapelle Charbon lot B1 (18e) ;

Vu la délibération 2023 DLH 274 du Conseil de Paris en date des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023 approuvant la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement d'un programme de création de 53 logements sociaux par Immobilière 3F situé ZAC Chapelle Charbon lot B1 (18e) ;

Vu le contrat de prêt n° 170040 conclu entre Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder ou modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 170040, destiné à financer un programme de création de 53 logements sociaux situé ZAC Chapelle Charbon lot B1 (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 825 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI Foncier souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 170040, destiné à financer un programme de création de 53 logements sociaux situé ZAC Chapelle Charbon lot B1 (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 619 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt CPLS Complémentaire au PLS 2025 souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 170040, destiné à financer un programme de création de 53 logements sociaux situé ZAC Chapelle Charbon lot B1 (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 809 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS PLSD 2025, souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 170040, destiné à financer un programme de création de 53 logements sociaux situé ZAC Chapelle Charbon lot B1 (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 997 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS Constructions Vertes, souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 170040, destiné à financer un programme de création de 53 logements sociaux situé ZAC Chapelle Charbon lot B1 (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 368 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 6 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 100 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier Constructions Vertes, souscrit par Immobilière 3F

auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le contrat de prêt n° 170040, destiné à financer un programme de création de 53 logements sociaux situé ZAC Chapelle Charbon lot B1 (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 188 000 euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 7 : Au cas où Immobilière 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 8 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 9 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 10 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 à 6 de la présente délibération et à signer avec Immobilière 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2025 DLH 141-3 Octroi et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par Immobilière 3F - Garantie des prêts pour un programme de création de 38 logements intermédiaires situé ZAC Chapelle Charbon lot B2 (18e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu l'offre de prêt n°U147034 en date du 5 mars 2025 émanant de la Caisse des Dépôts et Consignations, jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder ou modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 50 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLI, à souscrire par Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de 38 logements intermédiaires situé ZAC Chapelle Charbon lot B2 (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 605 500 € euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLI
Montant du prêt	5 211 000 €
Montant de la quotité garantie	2 605 500 € (correspondant à 50% du montant total du prêt)
Durée totale	32 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Semestrielle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, à hauteur de 50 % pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLI Foncier, à souscrire par Immobilière 3F auprès de la Caisse

des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de création de 38 logements intermédiaires situé ZAC Chapelle Charbon lot B2 (18e). La garantie de la Ville de Paris est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 080 000€ euros, augmentée des intérêts, des intérêts de retard et s'il y a lieu, des indemnités de remboursement anticipé. Les caractéristiques de cette ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLI Foncier
Montant du prêt	6 160 000 €
Montant de la quotité garantie	3 080 000 € (correspondant à 50% du montant total du prêt)
Durée totale	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Semestrielle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,4% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Immobilière 3F ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités de remboursement anticipé éventuellement dues, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront financées le cas échéant par prélèvement sur les ressources générales du budget de la Ville, sans que celle-ci ne puisse exciper de leur insuffisance pour en refuser ou en retarder le paiement.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunts seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunts concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec Immobilière 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 7 : En contrepartie de l'octroi de cette garantie d'emprunt, la Ville de Paris bénéficiera de 4 droits de réservation pour une durée de 55 ans.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Immobilière 3F une convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris.

2025 DPE 5 Participation financière exceptionnelle aux actions d'amélioration de la qualité des eaux de la Seine sur la zone agglomérée parisienne - Avenant à la convention de mandat avec le SIAAP.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 ;

Vu la délibération 2021 DPE 30 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 juillet 2021 approuvant la signature de la convention de mandat avec le SIAAP relative à la participation financière exceptionnelle de la Ville aux actions d'amélioration de la qualité des eaux de la Seine sur la zone agglomérée parisienne ;

Vu le projet en date du 20 mai 2025 dudit avenant à la convention de mandat avec le SIAAP relative à la participation financière exceptionnelle de la Ville aux actions d'amélioration de la qualité des eaux de la Seine sur la zone agglomérée parisienne ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7^e commission,

Délibère :

Article 1 : L'avenant à la convention de mandat avec le SIAAP relative à la participation financière exceptionnelle de la Ville aux actions d'amélioration de la qualité des eaux de la Seine sur la zone agglomérée parisienne est approuvé.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention avec le SIAAP relative à la participation financière exceptionnelle de la Ville aux actions d'amélioration de la qualité des eaux de la Seine sur la zone agglomérée parisienne.

2025 DPE 10 Subventions (570.000 euros) et conventions pluriannuelles avec 20 structures œuvrant pour le réemploi.**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer 19 subventions pour un montant total de 570 000 euros aux associations : Emmaüs Alternatives (Paris Centre), La Textilerie (10e et 19e), La Ressourcerie du 10e - Le Chamôdix (10e), La Petite Rockette (11e et 12e), Coup de Pousses (12e), Ma Ressourcerie (13e), 13 Avenir (13e), La Ressourcerie Créative (14e), Les Secondes Mains (14e), La Table des Matières (14e), La Fondation de l'Armée du Salut (15e), 1000 Collectes (17e), 3S : Séjour Sportif Solidaire (La Recyclerie Sportive) (17e), La Bricollette (18e), Tendance 19 (19e), Emmaüs Défi (19e), La Ressource de Belleville (Du Bleu dans les Yeux) (20e), Extramuros l'association (20e), Emmaüs Coup de Main (20e) et la Fédération Envie (20e) ;

et de l'autoriser à signer des conventions pluriannuelles d'objectifs jusqu'au 1er juillet 2028 avec les associations Emmaüs Alternatives (Paris Centre), La Textilerie (10e et 19e), La Ressourcerie du 10e - Le Chamôdix (10e), La Petite Rockette (11e et 12e), Coup de Pousses (12e), Ma Ressourcerie (13e), 13 Avenir (13e), La Ressourcerie Créative (14e), Les Secondes Mains (14e), La Table des Matières (14e), La Fondation de l'Armée du Salut (15e), 1000 Collectes (17e), 3S : Séjour Sportif Solidaire (La Recyclerie Sportive) (17e), La Bricollette (18e), Tendance 19 (19e), Emmaüs Défi (19e), La Ressource de Belleville (Du Bleu dans les Yeux) (20e), Extramuros l'association (20e), Emmaüs Coup de Main (20e) et la Fédération Envie (20e) ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations : Emmaüs Alternatives (Paris Centre), La Textilerie (10e et 19e), La Ressourcerie du 10e - Le Chamôdix (10e), La Petite Rockette (11e et 12e), Coup de Pousses (12e), Ma Ressourcerie (13e), 13 Avenir (13e), La Ressourcerie Créative (14e), Les Secondes Mains (14e), La Table des Matières (14e), La Fondation de l'Armée du Salut (15e), 1000 Collectes (17e), 3S : Séjour Sportif Solidaire (La Recyclerie Sportive) (17e), La Bricollette (18e), Tendance 19 (19e), Emmaüs Défi (19e), La Ressource de Belleville (Du Bleu dans les Yeux) (20e), Extramuros l'association (20e), Emmaüs Coup de Main (20e) et la Fédération Envie (20e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Alternatives (numéro PARIS ASSOS 188453, numéro de dossier 2025_8282)

Article 3 : Une subvention d'un montant de 15 000 euros est attribuée à l'association La Textilerie, (numéro PARIS ASSOS 189075, numéros de dossier 2025_04457 et 2025_04458)

Article 4 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association La Ressourcerie du 10e - Le Chamôdix (numéro Paris ASSOS 201073, numéro de dossier 2025_06324)

Article 5 : Une subvention d'un montant de 95 000 euros est attribuée à l'association La Petite Rockette (numéro PARIS ASSOS 59841, numéros de dossiers 2025_06688, 2025_06689, 2025_04002)

Article 6 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association Coup de Pousses (numéro PARIS ASSOS 192640, numéro de dossier 2025_05829)

Article 7 : Une subvention d'un montant de 25 000 euros est attribuée à l'association Ma Ressourcerie (numéro PARIS ASSOS 8025, numéro de dossier 2025_02768)

Article 8 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association 13 Avenir (13e) (numéro PARIS ASSOS 188600, numéro de dossier 2025_03135)

Article 9 : Une subvention d'un montant de 45 000 euros est attribuée à l'association La Ressourcerie Créative (numéro PARIS ASSOS 183590, numéro de dossier 2025_05253)

Article 10 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association Les Secondes Mains (numéro PARIS ASSOS 198672, numéro de dossier 2025_05285)

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 euros est attribuée à l'association La Table des Matières (numéro PARIS ASSOS 184123, numéro de dossier 2025_01198)

Article 12 : Une subvention d'un montant de 25 000 euros est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut (numéro PARIS ASSOS 190692, numéro de dossier 2025_04032)

Article 13 : Une subvention d'un montant de 45 000 euros est attribuée à l'association 1000 Collectes (numéro PARIS ASSOS 184222, numéro de dossier 2025_08357)

Article 14 : Une subvention d'un montant de 30 000 euros est attribuée à l'association 3S : Séjour Sportif Solidaire (numéro PARIS ASSOS 188896, numéro de dossier 2025_05752)

Article 15 : Une subvention d'un montant de 40 000 euros est attribuée à l'association La Bricollette (numéro PARIS ASSOS 186538, numéro de dossier 2025_03418)

Article 16 : Une subvention d'un montant de 5000 est attribuée à l'association Tendance 19 (numéro PARIS ASSOS 197878, numéro de dossier 2025_07022)

Article 17 : Une subvention d'un montant de 15 000 euros est attribuée à la Emmaüs Défi (numéro PARIS ASSOS 67261, numéro de dossier 2025_05992)

Article 18 : Une subvention d'un montant de 40 000 euros est attribuée à l'association Du Bleu dans les Yeux (numéro PARIS ASSOS 187334, numéro de dossier 2025_06694)

Article 19 : Une subvention d'un montant de 70 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Coup de Main (numéro PARIS ASSOS 49281, numéro de dossier 2025_06692)

Article 20 : Une subvention d'un montant de 25 000 euros est attribuée à Extramuros l'association (numéro PARIS ASSOS 15247, numéro de dossier 2025_01938)

Article 21 : Une subvention d'un montant de 20 000 euros est attribuée à la Fédération Envie (numéro PARIS ASSOS 182443, numéro de dossier 2025_06407)

Article 22 : Les dépenses correspondantes, pour un montant total de 570 000 euros, seront effectuées sur l'exercice 2025. Elles seront imputées, en fonctionnement, sur la destination Prévention et Réduction des déchets qui intègre le budget du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

2025 DPE 12 Collecte et valorisation des déchets issus des Textiles Linge de maison et Chaussures (TLC) - Contrat avec Refashion pour organiser des collectes événementielles.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu notamment les articles L541-10-1 et R543-214 du code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des textiles, chaussures et linge de maison (TLC) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des déchets de textiles, chaussures et linge de maison (TLC) ;

Vu la délibération 2023 DPE 22, par lequel Mme la Maire de Paris a été autorisée à signer la convention avec la société Eco-TLC de nom commercial Refashion, agréée éco-organisme, en vue de la valorisation de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des Textiles, Linge de maison et chaussures (TLC) ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention visant à organiser des collectes événementielles de textiles, linge de maison et chaussures avec la société Eco-TLC Refashion, agréée éco-organisme de la filière REP des TLC.

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, tacitement reconductible, visant à organiser des collectes événementielles de textiles, linge de maison et chaussures avec la société Eco-TLC Refashion, agréée éco-organisme de la filière REP des TLC, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est chargée de l'exécution de la présente délibération et est autorisée à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des contrats.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris, exercice 2025 et suivants.

2025 DPE 13 Récupération des épaves de vélos à la déchetterie de la Porte des Lilas - Convention avec le Réseau des Ateliers Vélos Participatifs et Solidaires Parisiens (RéPAR).**M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et assimilés voté au Conseil de Paris de décembre 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la signature d'une convention relative à la récupération des épaves de vélos à la déchetterie de la Porte des Lilas entre la Ville de Paris et le Réseau des Ateliers Vélos Participatifs et Solidaires Parisiens (RéPAR) ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : approuve la convention avec le RéPAR pour la récupération des épaves de vélos à la déchetterie de la Porte des Lilas.

Article 2 : autorise Mme la Maire de Paris à signer ladite convention avec le RéPAR.

2025 DPE 14 Collecte et valorisation des pneumatiques dans les déchèteries parisiennes - Convention avec l'éco-organisme Aliapur.**M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu notamment les articles L541-10-1 et R543-137 du code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2023 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière REP des pneumatiques ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2024 portant agrément d'un organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des pneumatiques ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention avec l'éco-organisme Aliapur pour la reprise et la valorisation des pneumatiques collectés dans les déchèteries municipales ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU au nom de la 8e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'éco-organisme Aliapur pour la reprise et la valorisation des pneumatiques collectés dans les déchèteries municipales dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris, exercice 2025 et suivants.

2025 DPE 15 Budget annexe de l'assainissement - Compte de gestion de l'exercice 2024.**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 17 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article R.221-92 ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire et la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget annexe de l'assainissement délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023, des 8, 9, 10, 11 et 12 juillet 2024 et des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 ;

Vu le compte administratif du budget annexe de l'assainissement au titre de l'exercice 2024 ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le compte de gestion pour l'exercice 2024 du budget annexe de l'assainissement, rendu par le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Le compte de gestion pour l'exercice 2024 du budget annexe de l'assainissement, rendu par le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, est approuvé conformément aux résultats ci-après :

Article 1 : Résultat de l'exercice 2024 :

- Section d'investissement : - 10 192 327,99 euros

- Section d'exploitation : 6 668 753,94 euros

Article 2 : Résultat global (après incorporation du résultat de l'exercice précédent) :

- Solde de 3 582 632,65 euros

Article 3 : Détermination du résultat de clôture du budget 2024 :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Section d'investissement	-1 324 781,61 €		-10 192 327,99	-11 517 109,60 €
Section d'exploitation	10 568 440,65 €	2 137 452,34 €	6 668 753,94	15 099 742,25 €
TOTAL	9 243 659,04 €	2 137 452,34 €	-3 523 574,05	3 582 632,65 €

2025 DPE 16 Budget annexe de l'eau - Compte de gestion de l'exercice 2024.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 17 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article R.221-92 ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire et la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget annexe de l'eau délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023, des 8, 9, 10, 11 et 12 juillet 2024 et des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 ;

Vu le compte administratif du budget annexe de l'eau au titre de l'exercice 2024 ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le compte de gestion pour l'exercice 2024 du budget annexe de l'eau, rendu par le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le compte de gestion pour l'exercice 2024 du budget annexe de l'eau, rendu par le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, est approuvé conformément aux résultats ci-après :

Résultat de l'exercice 2024 :

- Section d'investissement 4 039,00 euros

- Section d'exploitation -128 223,50 euros

Article 2 : Résultat global (après incorporation du résultat de l'exercice précédent)

- Solde créditeur de 878 182,47 euros

Article 3 : Détermination du résultat de clôture de l'exercice 2024 :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat à la clôture de l'exercice 2024
Section d'investissement	67 318,04 €	-	4 039,00 €	71 357,04 €
Section d'exploitation	935 048,93 €	-	-128 223,50 €	806 825,43 €
TOTAL	1 002 366,97 €	-	-124 184,50 €	878 182,47 €

2025 DPE 17 Budget annexe de l'assainissement - Compte administratif de l'exercice 2024.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 17 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article R.221-92 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vus les budgets primitif et supplémentaire et la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget annexe de l'assainissement délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023, des 8, 9, 10, 11 et 12 juillet 2024 et des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 ;

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2024 du budget annexe de l'assainissement rendu par le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2024 est arrêté en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Les crédits de l'exercice 2024 ont été arrêtés à (décision modificative) : 73 930 395,32 euros

Le montant des dépenses mandatées s'élève à : 57 222 107,63 euros

Résultat cumulé au 31 décembre 2023 : -1 324 781,61 euros

RECETTES

Les recettes de l'exercice 2024 ont été évaluées à (décision modificative) : 73 930 395,32 euros

Le montant des recettes constatées s'élève à : 47 029 779,64 euros

BALANCE

Dépenses : 57 222 107,63 euros

Recettes : 47 029 779,64 euros

Solde exécution 2024 : -10 192 327,99 euros

Résultat cumulé au 31 décembre 2024 : -11 517 109,60 euros

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

Les crédits de l'exercice 2024 ont été arrêtés à (décision modificative) : 117 144 592,75 euros

Le montant des dépenses mandatées s'élève à : 98 887 447,00 euros

RECETTES

Les recettes de l'exercice 2024 ont été évaluées à (décision modificative) : 117 144 592,75 euros

Le montant des recettes constatées s'élève à : 105 556 200,94 euros

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2023 reporté : 8 430 988,31 euros

BALANCE

Dépenses : 98 887 447,00 euros

Recettes : 105 556 200,94 euros

Solde exécution 2024 : 6 668 753,94 euros

Résultat cumulé au 31 décembre 2024 : 15 099 742,25 euros

Article 2 : Le résultat cumulé de la section d'exploitation, d'un montant de 15 099 742,25 euros, sera affecté en totalité à la couverture du besoin de financement et des restes à réaliser de la section d'investissement, en recettes de cette section (compte 1068 - réserves réglementaires) au budget supplémentaire de l'exercice 2025.

Article 3 : Le solde d'exécution de la section d'investissement, d'un montant de - 11 517 109,60 euros sera repris en section d'investissement et inscrit en dépense de cette section (D001) au budget supplémentaire de l'exercice 2025.

2025 DPE 18 Budget annexe de l'eau - Compte administratif de l'exercice 2024.**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 17 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan de comptes M49 développé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire et la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget annexe de l'eau délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023, des 8, 9, 10, 11 et 12 juillet 2024 et des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 ;

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2024 du budget annexe de l'eau rendu par le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le compte administratif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le compte administratif du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris pour l'exercice 2024 est arrêté en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Les crédits de l'exercice 2024 ont été arrêtés à : 0,00 euro

Le montant des dépenses mandatées s'élève à : 0,00 euro

RECETTES

Les recettes de l'exercice 2024 ont été évaluées à : 71 357,04 euros

Le montant des recettes constatées s'élève à : 4 039,00 euros

Résultat cumulé au 31 décembre 2023 : 67 318,04 euros

BALANCE

Dépenses : 0,00 euros

Recettes : 4 039,00 euros

Solde d'exécution 2024 : 4 039,00 euros

Résultat cumulé au 31 décembre 2024 : 71 357,04 euros

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

Les crédits de l'exercice 2024 ont été arrêtés à : 3 185 430,68 euros

Le montant des dépenses mandatées s'élève à : 2 317 978,57 euros

RECETTES

Les recettes de l'exercice 2024 ont été évaluées à : 3 185 430,68 euros

Le montant des recettes constatées s'élève à : 2 189 755,07 euros

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2023 reporté : 935 048,93 euros

BALANCE

Dépenses : 2 317 978,57 euros

Recettes : 2 189 755,07 euros

Solde d'exploitation 2024 : - 128 223,50 euros

Résultat cumulé au 31 décembre 2024 : 806 825,43 euros

Article 2 : La section d'investissement ne dégagant pas de besoin de financement, l'excédent de 806 825,43 € de la section d'exploitation sera reporté en recettes de la section d'exploitation (R002) dans le cadre du budget supplémentaire de 2025.

Article 3 : L'excédent de la section d'investissement de 71 357,04 € sera reporté en recette de la section d'investissement (R001).

2025 DPE 19 Budget annexe de l'assainissement - Budget supplémentaire pour l'exercice 2025.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan de comptes M49 développé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu la délibération 2020 DFA 20 des 23 et 24 juillet 2020 relative au règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris ;

Vu le budget annexe primitif de l'assainissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2025, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 3, 4, 5 et 6 juin 2025 ;

Vu la délibération 2025 DPE 21 DFA relative à l'affectation du résultat ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet le projet de budget supplémentaire du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le résultat de la section d'investissement constaté au compte administratif 2024, soit 11 517 109,60 euros, est inscrit en dépenses de la section d'investissement (ligne D 001).

Le résultat cumulé de la section d'exploitation constaté au compte administratif 2024, d'un montant de 15 099 742,25 euros, est affecté en totalité en recettes à la section d'investissement (chapitre 10, compte 1068).

Article 2 : A l'issue du budget supplémentaire, les crédits votés du budget annexe de l'assainissement de 2025 sont arrêtés à la somme de 109 301 896,20 euros en équilibre pour la section d'exploitation, soit une diminution des crédits votés de 3 258 014,40 euros par rapport au budget primitif ; et à 76 420 344,42 euros en équilibre pour la section d'investissement, correspondant à une hausse des crédits votés de 9 455 344,42 euros par rapport au budget primitif, conformément aux états annexés.

Article 3 : Les autorisations de programme sont arrêtées à la somme 120 651 547,81 euros, soit une diminution de 2 205 444,18 euros dans le cadre du présent budget supplémentaire, selon l'état annexé (récapitulatif général des autorisations de programme).

Article 4 : L'emprunt d'équilibre de l'exercice 2025 initialement inscrit à 10 287 040,40 euros est diminué de 3 953 490,14 euros pour s'établir à 6 333 550,26 euros.

Article 5 : Pour l'exécution du budget, Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter des aides auprès de ses partenaires et à signer les conventions correspondantes.

Article 6 : La Maire de Paris est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 7 : La Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits rendus nécessaires pour l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre depuis celui des dépenses imprévues et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

RECAPITULATIF GENERAL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

N AP	Libellé AP	Stock brut au 31/12/2024 (a)	CA 2024 Mandat après régularisation (b)	Solde des AP terminées (c)	Stock net au 31/12/2024 (d=a-b-c)	BP 2025 (e)	Liquide au 29/04/2025 (f)	Stock net avant BS au 29/04/2025 (g=d+e-f)	Annulations (h)	Annulations partielles (i)	Inscriptions BS (j)	Stock net après BS (k=g+h-i+j)
03947	Compte de tiers	8 535 422,08	363 285,18	7 618 043,90	493 722,00	100 000,00	63 018,43	530 703,57		0,00		530 703,57
33304	Subvention d'investissement (autres)	380 823,00	0,00	0,00	380 823,00			380 823,00		0,00		380 823,00
34301	Etudes préliminaires	3 240 303,25	881 733,72	267 963,73	2 089 515,80	1 350 000,00	183 575,31	3 255 940,49	403 122,21	0,00		2 852 818,28
34302	Maillage des collecteurs	46 212,82	4 324,44	0,00	43 288,38		0,00	43 288,38		0,00		43 288,38
34303	Traitements des points singuliers	700 000,00	43 323,00	0,00	686 071,00	270 000,00		686 071,00	516 852,20	0,00		243 418,80
34302	Stations de gestion locale	32 800 509,20	2 274 442,81	18 295 986,55	12 230 079,80	4 500 000,00	1 126 468,83	15 605 571,77		15 000 000,00		14 035 605,77
34602	Amélioration - modernisation curade	31 900,00	23 867,03	0,00	2 032,97		0,00	2 032,97		0,00		2 032,97
34604	Réhabilitation - rempoissonnement	963 990,34	311 473,12	0,00	678 501,22	750 000,00	41 920,80	1 386 580,42	207 563,99	0,00		1 178 936,43
34701	TIG RE	4 533 913,37	311 062,85	1 783 396,26	2 639 654,26	1 000 000,00	86 904,51	3 752 743,75		0,00		3 752 743,75
34703	Logiciels	333,34	0,00	933,34	0,00			0,00		650 000,00		2 35 782,04
34704	Réseau fibre optique	4 268 143,72	1 005 327,38	916 004,18	2 366 012,16	1 200 000,00	180 230,12	3 385 782,04		0,00		3 385 782,04
34706	Cartographie 3d	1 038 000,00	0,00	1 038 000,00	0,00			0,00		0,00		0,00
34801	Acquisition de matériel d'exploitation	1543 372,85	709 381,46	9587,44	830 403,95	1 050 000,00	332 266,75	1 548 145,24	618 198,11	0,00	1525 000,00	1 460 007,13
34802	Acquisition de mobilier	41 727,05	7 160,41	21 727,05	12 839,59	20 000,00	3 623,59	29 276,00		0,00		29 276,00
35001	Provisions pour petits aménagements	6 343 016,43	4 646 561,28	16 413,30	1686 041,85	6 000 000,00	958 338,76	6 727 643,09	46 597,57	0,00	1 000 000,00	7 681 045,52
35003	Opérations ponctuelles - opcu	250 000,00	117 615,27	0,00	72 384,73		0,00	72 384,73		0,00		72 384,73
35004	Extension du r3	18 321,68	0,00	18 321,68	0,00			0,00		0,00		0,00
35301	Diagnostic des ouvrages	956 709,15	347 039,27	252 237,45	357 312,43	500 000,00	35 765,04	821 547,39	66 199,33	0,00		735 347,46
35302	Réhabilitation des ouvrages principaux	10 734 370,29	639 146,80	7 356 316,45	2 733 508,04		38 183,01	2 701 319,03		0,00		2 701 319,03
35303	Réhabilitation des ouvrages secondaires	1 319 043,85	7 932,13	1 311 117,72	0,00	4 000 000,00		4 000 000,00		0,00		4 000 000,00
35304	Réhabilitation des réseaux des bois	724 660,52	0,00	724 660,52	0,00			0,00		0,00		0,00
35305	Voies privées	2 898 824,62	468 213,12	53 309,20	2 357 302,30	1 300 000,00	343 002,53	3 310 299,77		620 000,00		2 690 299,77
35306	Branchements particuliers	9 852 029,92	5 311 422,46	16 731,35	4 523 876,11	6 200 000,00	1 596 551,96	9 137 324,15	1 000 199,87	0,00		8 137 124,28
35401	Travaux de réparation des ouvrages	12 790 897,39	6 448 250,86	110 684,36	6 232 062,17	7 900 000,00	1 239 246,70	12 893 615,47	620 750,53	0,00		12 273 084,94
35402	Travaux de sécurité	6 433 311,27	13 026 085,53	17 223,54	4 490 021,80	2 000 000,00	752 827,63	5 737 194,17	231 676,32	654 620,98		4 790 896,27
35403	Travaux dans locaux	9 273 883,19	616 518,59	1 307 325,52	7 350 039,09	1 100 000,00	112 060,81	8 337 977,28	4 013 151,35	0,00		4 324 225,93
35904	Déversoir orage vinciennes charenton péni	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00			1 000 000,00		0,00		1 000 000,00
35908	Réhabilitation collecteur marceau aval 2	2 074 133,60	1 596,00	0,00				0,00		0,00		0,00
35910	Bassins stockage intercept. buffet mazas	15 259 447,28	10 500 315,91	0,00	4 759 131,37		166 387,99	4 592 743,38	23 187,63	0,00		4 569 545,69
35911	Mise en service de la station de pompage Vauclair	246,21	0,00	246,21	0,00			0,00		0,00		0,00
35912	Amélioration infrastructures industrielles et mesures	5 539 636,08	290 870,34	0,00	248 765,72	3 000 000,00	0,00	548 765,72	62 036,12	0,00		486 729,60
35916	Refonte architecture industrielle et mesures	800 000,00	438 733,65	0,00	301 266,35			301 266,35		0,00		301 266,35
35917	Renforcement cubes éclairés période JCP	5 000 000,00	190 799,62	0,00	309 200,38		151 673,69	1 575 266,69		0,00		1 575 266,69
35918	Réhabilitation des petites lignes - Saint Louis	15 000 000,00	0,00	0,00	15 000 000,00			15 000 000,00		0,00		15 000 000,00
35919	Réhabilitation périmètre de multi-rues	4 000 000,00	2 620,33	0,00	3 997 379,67	4 000 000,00	804 526,35	7 182 853,32		0,00		7 182 853,32
35920	Installation échangeur calories Ruohi-Rocherme	1 200 000,00	0,00	0,00	1 200 000,00			1 200 000,00		0,00		1 200 000,00
35921	Modernisation des électroniques	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00		0,00		0,00
35922	Renforcement réseaux GAA-SPAR	720 000,00	717 263,83	0,00	2 716,17			2 716,17		0,00		2 716,17
35923	Réhabilitation secteur Sabier-Amandiers	2 200 000,00	1 864 321,29	0,00	335 678,71		0,00	335 678,71	320 916,71	0,00		14 762,00
35926	Réhabilitation des ouvrages burgnaux - Asnières				0,00	8 000 000,00		8 000 000,00		0,00		8 000 000,00
35928	Reconstruction de l'école l'Évangile				0,00			0,00		0,00		0,00
TOTAL GENERAL		162 474 372,52	48 615 965,93	43 259 787,79	79 588 622,90	51 490 000,00	8 211 630,81	122 856 991,99	7 585 872,67	8 045 371,51	9 525 000,00	120 951 551,81

2025 DPE 20 Budget annexe de l'eau - Budget supplémentaire pour l'exercice 2025.**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan de comptes M49 développé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu la délibération 2020 DFA 20 des 23 et 24 juillet 2020 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris ;

Vu le budget annexe primitif de l'eau de la Ville de Paris pour l'exercice 2025, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 3, 4, 5 et 6 juin 2025 ;

Vu la délibération 2025 DPE 22 DFA relative à l'affectation du résultat ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet le projet de budget supplémentaire du budget annexe de l'eau pour 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le résultat cumulé de la section d'exploitation constaté au compte administratif de l'exercice 2024, d'un montant de 806 825,43 euros, est affecté en recettes à la section d'exploitation (ligne R002). Le résultat cumulé de la section d'investissement constaté au compte administratif de l'exercice 2024, d'un montant de 71 357,04 euros, est inscrit en recettes à la section d'investissement (ligne R001).

Article 2 : Le budget supplémentaire du budget annexe de l'eau 2025 est arrêté en équilibre à la somme de 730 254,75 euros pour la section d'exploitation, portant les crédits votés à 5 610 034,75 euros, et à 71 357,04 euros en recettes d'investissement, portant les crédits votés à 75 396,04 euros en recettes, soit une section d'investissement en excédent de 75 396,04 euros, conformément aux états annexés.

Article 3 : Pour l'exécution du budget, Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter des aides auprès de ses partenaires et à signer les conventions correspondantes.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 5 : La Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits rendus nécessaires pour l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre depuis celui des dépenses imprévues et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

2025 DPE 21 Budget annexe de l'assainissement - Affectation du résultat 2024.**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 17 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-2 et L.2312-3, L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan de comptes M49 développé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 3, 4, 5 et 6 juin 2025, faisant apparaître un résultat cumulé au 31 décembre 2024 de 15.099.742,25 euros en section de fonctionnement et un besoin de financement de 17.310.018,31 euros en section d'investissement (RAR inclus) ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'affectation du résultat de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : La totalité du résultat de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement, soit 15.099.742,25 euros, est affectée à la section d'investissement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en recettes (compte 1068 - réserves réglementaires) au budget supplémentaire 2025.

Article 2 : Le solde de la section d'investissement, d'un montant de 11.517.109,60 euros sera repris en section d'investissement et inscrit en dépenses de cette section (D 001) au budget supplémentaire de l'exercice 2025.

2025 DPE 22 Budget annexe de l'eau - Affectation du résultat 2024.**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 17 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-2 et L.2312-3, L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan de comptes M49 développé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 3, 4, 5 et 6 juin 2025, faisant apparaître un résultat cumulé au 31 décembre 2024 de 806.825,43 euros en section de fonctionnement et de 71.357,04 euros en section d'investissement ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'affectation du résultat du budget annexe de l'eau ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : La section d'investissement ne dégageant pas de besoin de financement, le résultat de 806.825,43 € de la section d'exploitation constaté au compte administratif 2024 sera reporté en recettes de la section d'exploitation (R002) au budget supplémentaire 2025.

Article 2 : Le résultat de la section d'investissement de 71.357,04 € constaté au compte administratif 2024 sera reporté en recette de la section d'investissement (R001) au budget supplémentaire 2025.

2025 DPE 23 Travaux de modernisation GAASPAR - Participation financière et avenant n°2 à convention n°31 avec le SIAAP.**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 ;

Vu la délibération 2025 DPE 23 du Conseil de Paris du 20 mai 2025, approuvant la signature de l'avenant N°2 à la convention avec le SIAAP relative au cofinancement travaux de modernisation GAASPAR ;

Vu le projet dudit avenant N°2 à la convention avec le SIAAP relative au cofinancement travaux de modernisation GAASPAR ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : L'avenant n° 2 à la convention n° 31 avec le SIAAP relative aux travaux de modernisation GAASPAR est approuvé.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 à la convention n° 31 avec le SIAAP relative aux travaux de modernisation GAASPAR.

Article 3 : La subvention du SIAAP sera constatée en recette sur l'article 1316 de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement 2025 (ou à défaut 2026) sous réserve des décisions de financement.

2025 DPE 24 Bilan et clôture de l'opération Bassin Austerlitz - Signature des actes afférents.**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 ;

Vu le projet de protocole transactionnel entre la Ville de Paris et le groupement d'entreprises URBAINE DE TRAVAUX (mandataire) / SADE TRAVAUX SPECIAUX / SOLETANCHE BACHY / BESSAC / SEFI - INTRAFOR en charge du lot génie civil des travaux du bassin Austerlitz ;

Vu le projet de la convention entre Voies navigables de France et la Ville de Paris relative à l'occupation du domaine public fluvial ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention entre le SIAAP et la Ville de Paris relatif à l'ajustement du cofinancement de l'opération Austerlitz ;

Vu le projet de délibération en date du 21 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisé à signer le protocole transactionnel entre la Ville de Paris et le groupement d'entreprises URBAINE DE TRAVAUX (mandataire) / SADE TRAVAUX SPECIAUX / SOLETANCHE BACHY / BESSAC / SEFI - INTRAFOR en charge du lot génie civil des travaux du bassin Austerlitz, la convention entre Voies

navigables de France et la Ville de Paris relative à l'occupation du domaine public fluvial et l'avenant n°1 à la convention entre le SIAAP et la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7^e commission,

Délibère :

Article 1 : Le protocole transactionnel entre la Ville de Paris et le groupement d'entreprises URBAINE DE TRAVAUX (mandataire) / SADE TRAVAUX SPECIAUX / SOLETANCHE BACHY / BESSAC /SEFI - INTRAFOR en charge du lot génie civil des travaux du bassin Austerlitz est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer protocole transactionnel entre la Ville de Paris et le groupement d'entreprises URBAINE DE TRAVAUX (mandataire) / SADE TRAVAUX SPECIAUX / SOLETANCHE BACHY / BESSAC /SEFI - INTRAFOR en charge du lot génie civil des travaux du bassin Austerlitz.

Article 3 : La convention entre Voies navigables de France et la Ville de Paris relative à l'occupation du domaine public fluvial est approuvée.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer convention entre Voies navigables de France et la Ville de Paris relative à l'occupation du domaine public fluvial.

Article 5 : L'avenant n°1 à la convention entre le SIAAP et la Ville de Paris relatif à l'ajustement du cofinancement de l'opération Austerlitz est approuvé.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention entre le SIAAP et la Ville de Paris relatif à l'ajustement du cofinancement de l'opération Austerlitz.

Article 7 : Le paiement de l'indemnité prévue au protocole transactionnel sera constaté en dépenses recette sur la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2025 (ou à défaut 2026) sous réserve des décisions de financement.

Article 8 : Le paiement de la redevance d'occupation du domaine public fluvial due à VNF sera constatée en dépenses sur la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement des exercices 2025 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

Article 9 : La subvention du SIAAP sera constatée en recette sur l'article 1316 de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement des exercices 2025 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

2025 DPE 25 Travaux de réhabilitation du collecteur d'Asnières - Participation financière et convention avec le SIAAP.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 ;

Vu le projet de délibération 2025 DPE 25 en date du 20 mai 2025, approuvant la signature de la convention de co-financement avec le SIAAP relative aux travaux de réhabilitation du collecteur d'Asnières ;

Vu le projet de ladite convention de co-financement avec le SIAAP relative aux travaux de réhabilitation du collecteur d'Asnières ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7^e commission,

Délibère :

Article 1 : La convention de co-financement avec le SIAAP relative aux travaux de réhabilitation du collecteur d'Asnières est approuvée.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention de co-financement avec le SIAAP relative aux travaux de réhabilitation du collecteur d'Asnières.

Article 3 : La subvention du SIAAP sera constatée en recette sur l'article 1316 de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement sur les exercices budgétaire 2026 et suivants sous réserve des décisions de financement.

2025 DPMP 2 Subventions (293.398 euros) et conventions avec 101 associations et 1 SCOP dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2025.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel la Ville de Paris représentée par Mme le Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 102 structures et la signature de 22 conventions ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement, en date du 19 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;
Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3^e commission,
Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association A toi théâtre 206, quai de Valmy - MVAC - 75010 Paris (N° Paris Asso 10225) pour le projet « Stage introduction au travail théâtral des jeunes - Buisson Saint-Louis » 10e (dossier 2025_01865).

Article 2 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Académie Football Paris 18 (AFP 18) 11, rue Charles Lauth 75018 Paris (N° Paris Asso 184366) pour le projet « Prévention jeunesse : Soirée d'été » 18e (dossier 2025_02284).

Article 3 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à la SCOP ACP La Manufacture Chanson 124, avenue de la République 75011 Paris (N° Paris Asso 181331) pour le projet « Écriture et découverte des lieux du quartier » 11e (dossier 2025_01312).

Article 4 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Action et Transition 153, rue de la Croix Nivert 75015 PARIS (N° Paris Asso 187271) pour les projets suivants : - Projet 1 : « Les mains dans la terre : Jardin et partage » 15e (dossier 2025_01499) : 1 500 euros.

- Projet 2 : « Ciné débat : Regarder et Parler pour Exister » 15e (dossier 2025_01536) : 1 500 euros.

Article 5 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Action et Transition.

Article 6 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Acture 9 Bis, Impasse Milord 75018 Paris (N° Paris Asso 203452) pour le projet « Colonie 17/18 créativité numérique - collectif QPV » 17e/18e (dossier 2025_02259).

Article 7 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Art Exprim 18e - 87, rue Marcadet 75018 Paris (N° Paris Asso 9971) pour le projet « Interventions artistiques sur le mail Belliard pendant les vacances scolaires » 18e (dossier 2025_02403).

Article 8 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Art Exprim 18e.

Article 9 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Artmél 6, rue Alfred Durand Claye 75014 Paris (N° 190027) pour le projet « Une à deux nocturnes de cinéma durant l'été 2025 Ciné au clair de lune » 14e (dossier 2025_00543).

Article 10 : Une subvention de 5 500 euros est attribuée à l'association Belleville Citoyenne 18, rue Bisson 75020 Paris (N° Paris Asso 19230) pour les projets suivants :

- Projet 1 : « Break in foot » 20e (dossier 2025_01488) : 3 500 euros.

- Projet 2 : « Ciné Pali Kao : projection de films en plein air » 20e (dossier 2025_01235) : 2 000 euros.

Article 11 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association de Monblémont 6, rue André Messager 75018 Paris (N° Paris Asso 196526) pour le projet « Summer Blémont » 18e (dossier 2025_01977).

Article 12 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association d'Éducation Populaire de Charonne Réunion AEPCR 77-79, rue Alexandre Dumas 75020 Paris (N° Paris Asso 17762) pour les projets suivants :

- Projet 1 : « Action VVV 2025 - Été Show square : animation itinérante pour faire vivre l'espace public » 20e (dossier 2025_02050) : 1 000 euros.

- Projet 2 : « Action VVV 2025 - Les filles sont de sortie ce soir » 20e (dossier 2025_02090) : 1 000 euros.

Article 13 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Franco-Chinoise Pierre Ducerf 29, rue Michel le Comte 75003 Paris (N° Paris Asso 523) pour le projet « VVV - Sorties culturelles et séjour découverte » 10e et 11e (dossier 2025_02440).

Article 14 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Franco-Chinoise Pierre Ducerf.

Article 15 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association 1000 collectes - La Maison des Possibles 132, rue de Saussure 75017 Paris (N° Paris Asso 184222) pour le projet « Bristish Défi : Des jeunes s'organisent un séjour à Londres » 17e (dossier 2025_01888).

Article 16 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association 1000 collectes La Maison des Possibles.

Article 17 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association socio-éducative des familles de l'ensemble Clignancourt (ASEFEC) 88, boulevard Ney 75018 Paris (N° Paris Asso 150) pour le projet « L'Escape-Game de la résidence : « L'escape-game de la résidence : un projet « une pièce » » 18e (dossier 2025_01414).

Article 18 : Une subvention de 2 750 euros est attribuée à l'association Atelier des Épinettes 41, rue Navier 75017 Paris (N° Paris Asso 1062) pour les projets suivants :

- Projet 1 : « Volumes et Couleurs 2025 » 17e (dossier 2025_01862) : 1 350 euros.
- Projet 2 : « VVV Patchwork 2025 » 17e (dossier 2025_01864) : 1 400 euros.

Article 19 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Ateliers - Comme à la maison 17, passage Duhesme 75018 Paris (N° Paris Asso 153751) pour le projet « Été dansant » 18e (dossier 2025_02199).

Article 20 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Ateliers du Chaudron 31, passage de Ménilmontant 75011 Paris (N° Paris Asso 11108) pour le projet « VVV été - Jeunes en création » 11e (dossier 2025_02304).

Article 21 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Atelier du Chaudron.

Article 22 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Aux arbres, Citoyennes ! 37, rue du clos 75020 Paris (N° Paris Asso 176801) pour le projet « L'Été écolo et inclusif des ados ! » 20e (dossier 2025_02283).

Article 23 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Aventure Kacila 11, rue de la Fontaine à Mulard 75013 Paris (N° Paris Asso 21181) pour les projets suivants :

- Projet 1 : « VVV - Semaine Sportive & Ludique 2025 » 13e (dossier 2025_01712) : 1 250 euros.
- Projet 2 : « VVV - Semaine Santé Bien-être / DIY 2025 » 13e (dossier 2025_01716) : 1 250 euros.
- Projet 3 : « VVV - Explore le monde - Madère en randonnée » 13e (dossier 2025_02427) : 1 500 euros.

Article 24 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Axes Pluriels 55, rue du Château d'eau 75010 Paris (N° Paris Asso 29861) pour le projet « Organisation de deux séjours en Occitanie - Marseillan Plage » 10e (dossier 2025_01076).

Article 25 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Barrio 14 11, avenue de la Porte de Vanves 75014 Paris (N° Paris Asso 204613) pour le projet « VVV-2025-75 SBV (Super Brigade Verte) » 14e (dossier 2025_01283).

Article 26 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Centre Animation Jeunesse (CAJ) Promosport 75, boulevard Soult 75012 Paris (N° Paris Asso 19137) pour le projet « Stages pendant les vacances scolaires destinés aux jeunes des QPV du 20e arrondissement » 20e (dossier 2025_01372).

Article 27 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Calliope - Cité des arts, de la parole et du bien dire 25, rue Lentiez 75017 Paris (N° Paris Asso 190100) pour le projet « contes et cuisine : l'oralité dans tous les sens » 17e (dossier 2025_00562).

Article 28 : Une subvention de 1 300 euros est attribuée à l'association Capoeira Viola - compagnie le sommet de l'abricotier 18, rue Tchaïkovski 75018 PARIS (N° Paris Asso 300) pour le projet « VVV : La capoeira au cœur de l'été à Paris 18e (capoeira et percussions) » 18e (dossier 2025_00805).

Article 29 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Capoeira Viola - Compagnie le sommet de l'abricotier.

Article 30 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Chronos et Kairos 7, rue du Progrès 93100 Montreuil (N° Paris Asso 197036) pour le projet « Les reporters radio du 13e » 13e (dossier 2025_00832).

Article 31 : Une subvention de 1 700 euros est attribuée à l'association CIT'ART 11, rue Caillaux MVAC - 75013 Paris (N° Paris Asso 198829) pour le projet « Séjour artistique et culturel » 13e (dossier 2025_01762).

Article 32 : Une subvention de 2 478 euros est attribuée à l'association Collectif Indépendant de la Résidence Tanger (CIRT) 53, rue de Tanger 75019 Paris (N° Paris Asso 114641) pour le projet « VVV2025 Favoriser la Citoyenneté et l'Éveil Culturel de jeunes de 11-18 ans du quartier Riquet Stalingrad » 19e (dossier 2025_01006).

Article 33 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Compagnie des rêves Ayez 91, rue Compans 75019 Paris (N° Paris Asso 158521) pour les projets suivants :

- Projet 1 : « VVV Graines d'écolos » 18e (dossier 2025_02322) : 1 000 euros.
- Projet 2 : « VVV Graines d'artistes au festival d'Avignon » 18e (dossier 2025_02297) : 1 000 euros.

Article 34 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Compagnie des rêves Ayez.

Article 35 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Compagnie Keatbeck 51, rue Archereau 75019 Paris (N° Paris Asso 173421) pour le projet « VVV - Soli-Solo 2025 » 19e (dossier 2025_01820).

Article 36 : Une subvention de 4 300 euros est attribuée à l'association Compagnie La Déferlante 211, avenue Gambetta boîte de distribution 2, chez Mme Ginette Baudalet 75020 Paris (N° Paris Asso 13065) pour les projets suivants :

- Projet 1 : « VVV 2025 - Scènes aux jardins - Éole et Grand Parquet - Juillet 2025 » 18e/19e (dossier 2025_00748) : 2 300 euros.
- Projet 2 : « VVV 2025 Quartier Algérie au Jardin - Scènes aux Jardins - Butte du Chapeau Rouge » 19e (dossier 2025_00750) : 2 000 euros.

Article 37 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Compagnie Les Écriés 44, rue du Général Leclerc 94220 Charenton-le-Pont (N° Paris Asso 195788) pour le projet « Bar à lectures » 14e (dossier 2025_00351).

Article 38 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Compagnie Les Hyménoptères MVAC 206, quai de Valmy 75010 Paris (N° Paris Asso 202856) pour le projet « Action culturelle pour adolescents / Théâtre et écocitoyenneté / Quartiers populaires 10e » 10e (dossier 2025_00951).

Article 39 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association CRE'ART Music - Musiques et Cultures 22, rue de la Saida 75015 Paris (N° Paris Asso 194613) pour le projet « Musiques et Vacances » 15e (dossier 2025_01755).

Article 40 : Une subvention de 3 200 euros est attribuée à l'association Créat'éo IDF 41/43, rue de Cronstadt 75015 Paris (N° Paris Asso 187193) pour les projets suivants :

- Projet 1 : « Silence on tourne / thématique : éducation » 15e (dossier 2025_00997) : 1 500 euros.
- Projet 2 : « Créat'éo découvre Paris / thématique : découverte » 15e (dossier 2025_00999) : 1 700 euros.

Article 41 : Une subvention de 2 500 euros es attribuée à l'association CRL 10 MVAC 206, quai de Valmy 75010 Paris (N° Paris Asso 470) pour le projet « Séjour jeunes » 10e (dossier 2025_01928).

Article 42 : Une subvention de 1 800 euros est attribuée à l'association Croix Rouge française Le Passage 24, rue Ramponeau 75020 Paris (N° Paris Asso 18099) pour le projet « VVV 2025. Sorties culturelles et sportives pour des jeunes en situation de grande vulnérabilité » 20e (dossier 2025_02074).

Article 43 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Croix Rouge Française Le Passage.

Article 44 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Culture 21 - Triton Théâtre 1 bis, Place de l'Europe 78140 Vélizy-Villacoublay (N° Paris Asso 101481) pour le projet « VVV 2025 - Street Art sur le boulevard » 11e (dossier 2025_02483).

Article 45 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association Culture Prioritaire 188, boulevard Saint Denis 92400 Courbevoie (N° Paris Asso 173521) pour les projets suivants :

- Projet 1 : « VVV - Journée à Amsterdam 2025 pour des jeunes issus des quartiers populaires » 17e (dossier 2025_02130) : 1 500 euros.
- Projet 2 : « VVV : Séjour dans une grande ville européenne en juillet 2025 pour des jeunes issus des quartiers populaires » 17e (dossier 2025_02182) : 3 000 euros.

Article 46 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Dédale 20, allée Rose Dieng-Kuntz 75019 Paris (N° Paris Asso 20180) pour les projets suivants :

- Projet 1 : « Retour vers le futur... de votre quartier (VVV Rosa Parks) » 19e (dossier 2025_00874) : 1 500 euros.
- Projet 2 : « Terroir urbain - Made in Rosa Parks (VVV) » 19e (dossier 2025_00876) : 1 500 euros.

Article 47 : Une subvention de 3 600 euros est attribuée à l'association Des Cris des Villes 23, rue du Docteur Potain chez la Fabrik Coopérative Escalier B 75019 Paris (N° Paris Asso 196554) pour les projets suivants :

- Projet 1 : « VVV - Fête et raconte ton été 2025 aux Amandiers » 20e (dossier 2025_01474) : 2 000 euros.
- Projet 2 : « VVV 2025 Raconte-moi ton été à Danube, Algérie » 19e (dossier 2025_01918) : 1 600 euros.

Article 48 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Des Cris des Villes.

Article 49 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Espoirs 19 MVAC 20, rue Edouard Pailleron 75019 Paris (N° Paris Asso 18096) pour les projets suivants :

- Projet 1 : « VVV - Stage de football de juin » 19e (dossier 2025_01768) : 1 000 euros.
- Projet 2 : « VVV - Stage de football de juillet et août » 19e (dossier 2025_01767) : 1 500 euros.

Article 50 : Une subvention de 15 500 euros est attribuée à l'association Esprit, Savoir, Sport et Équité (ESSE) 2, rue de la solidarité 75019 Paris (N° Paris Asso 174421) pour les projets suivants :

- Projet 1 : « VVV-3 séjours de découverte et de Cohésion Sociale » 19e (dossier 2025_01421) : 4 000 euros.
- Projet 2 : « VVV-2025V-Temps forts au centre sport et découverte Chaumont » 19e (dossier 2025_01467) : 4 000 euros.
- Projet 3 : « VVV-2025-3 Stages sport et culture » 19e (dossier 2025_01460) : 4 000 euros.
- Projet 4 : « VVV-2025-Soirées thématiques à l'EVS de l'Association » 19e (dossier 2025_01433) : 3 500 euros.

Article 51 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Esprit, Savoir, Sport et Équité (ESSE).

Article 52 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Ethno 9, rue Saint Bruno 75018 Paris (N° Paris Asso 12786) pour le projet « Initiation à l'enquête ethnographique « hors les murs » pour lutter contre les discriminations » 18e (dossier 2025_01185).

Article 53 : Une subvention de 5 500 euros est attribuée à l'association Fabrication Maison 1, place des Orphelins Maison des associations 67000 Strasbourg (N° Paris Asso 15446) pour les projets suivants :

- Projet 1 : « VVV - Mon été à Chaufourniers » 19e (dossier 2025_01119) : 1 000 euros.
- Projet 2 : « VVV - Mon été à Danube » 19e (dossier 2025_01462) : 1 500 euros.
- Projet 3 : « VVV - ShowSquare - les portes du vingtième » 20e (dossier 2025_00941) : 1 000 euros.
- Projet 4 : « VVV - Fresques - Portes du vingtième » 20e (dossier 2025_00933) : 1 000 euros.
- Projet 5 : « Signalétique participative - Porte du vingtième » 20e (dossier 2025_01150) : 1 000 euros.

Article 54 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Groupe de Diffusion d'Informations sur l'Environnement (GDIE) 38, rue Boussingault 75013 Paris (N° Paris Asso 9807) pour le projet « VVV - Ateliers d'été récup' et biodiversité » 13e (dossier 2025_01790).

Article 55 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Harmonies Itinérantes 25, rue D'Hautpoul 75019 Paris (N° Paris Asso 200174) pour le projet « VVV - Été 2025 des ateliers de musique dans des QPV de Paris 18e et 19e » 18e et 19e (dossier 2025_00615).

Article 56 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association J'imaginerais - MVAC - 206, quai de Valmy 75010 Paris (N° Paris Asso 84641) pour le projet « Répét des familles et loisirs adaptés - bénéficiaires en QP/QPV » 10e (dossier 2025_01737).

Article 57 : Une subvention de 1 300 euros est attribuée à l'association Kapital Jeunesse 5, rue des Annelets 75019 Paris (N° Paris Asso 200682) pour le projet « Parenthèse Sport Évasion » 19e (dossier 2025_01262).

Article 58 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association La Camillienne 12, rue des Meuniers 75012 Paris (N° Paris Asso 19571) pour le projet « Stages Sport Fun et Culture » 12e (dossier 2025_01959).

Article 59 : Une subvention de 6 500 euros est attribuée à l'association La Camillienne-Sports 12e 12, rue des Meuniers 75012 Paris (N° Paris Asso 534) pour le projet « Futsal pour tous » 12e (dossier 2025_01478).

Article 60 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association La Compagnie des Tropes MVAC - 22, rue de la Saïda 75015 Paris (N° Paris Asso 135702) pour le projet « Les Tropes font leur cirque ! » 15e (dossier 2025_01129).

Article 61 : Une subvention de 5 100 euros est attribuée à l'association La Cyclofficine de Paris 15, rue Pierre Bonnard 75020 Paris (N° Paris Asso 55983) pour les projets suivants :

- Projet 1 : « Les petit.es Mécano.es » 20e (dossier 2025_02395) : 1 300 euros.
- Projet 2 : « Méca Rando - Stage d'initiation à la mécanique cycle et Randonnée vélo » 20e (dossier 2025_02362) : 2 000 euros.
- Projet 3 : « Méca Parcours - Stage d'initiation à la mécanique cycle et parcours d'orientation » 20e (dossier 2025_02390) : 1 800 euros.

Article 62 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association La Cyclofficine de Paris.

Article 63 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association La Domrémy Basket 13 (LDB 13) 5, rue Aumont 75013 Paris (N° Paris Asso 45) pour le projet « VVV Vacances Sportives 2025 » 13e (dossier 2025_00135).

Article 64 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association La Fabrique des petits hasards 5, boulevard du Bois le Prêtre 75017 Paris (N° Paris Asso 11246) pour le projet « Ville - Vie - Vacances - Fédérer les jeunes dans l'espace public autour de l'écologie » 17e (dossier 2025_01437).

Article 65 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association La Petite Rockette 125, rue du Chemin Vert 75011 Paris (N° Paris Asso 59841) pour les projets suivants :

- Projet 1 : « VVV - Ateliers mécanique cycles » 11e (dossier 2025_01227) : 1 500 euros.
- Projet 2 : « 2025 - VVV Randonnée vélo itinérante » 11e (dossier 2025_01569) : 1 500 euros.
- Projet 3 : « 2025 - VVV - Fingabol 100% récup » 11e (dossier 2025_01393) : 1 000 euros.
- Projet 4 : « 2025 - VVV Buvette guiguettes antigaspi » 11e (dossier 2025_01230) : 2 000 euros.

Article 66 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association La Petite Rockette.

Article 67 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association La Sierra Prod 20, rue Camille Flammarion 75018 Paris (N° Paris Asso 8462) pour le projet « L'été de la Sierra - Saison 4 » 18e (dossier 2025_02028).

Article 68 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association La Sirène de Paris 20, rue Dareau 75014 Paris (N° Paris Asso 180572) pour le projet « La petite Fanfare, Découverte des cuivres en pratique collective » 14e (dossier 2025_02208).

Article 69 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association La Sirène de Paris.

Article 70 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association LABOmatique MVAC 18e 15, passage Ramey 75018 Paris (N° Paris Asso 3521) pour le projet « VVV 2025 - Réalisation d'un film « Être ailleurs, s'évader » » 19e (dossier 2025_00672).

Article 71 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association l'Aire à Mots 99, boulevard de Magenta 75010 Paris (N° Paris Asso 12366) pour le projet « 1 Semaine à l'Île de Batz 1) découverte du milieu marin ; 2) carnets d'artistes (récits) » 10e (dossier 2025_01020).

Article 72 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association L'Asile ArtistiK 1, place Bertrand Labarre Hôtel de Ville 60400 Noyon (N° Paris Asso 201371) pour le projet « Quartier Chill-Out » 11e (dossier 2025_00884).

Article 73 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Le Club des Naiades MVAC 20e 18-20 rue Ramus 75020 Paris (N° Paris Asso 16627) pour le projet « Séjour Sportif et Citoyen pour collégiens » 20e (dossier 2025_00593).

Article 74 : une subvention de 4 920 euros est attribuée à l'association Le Fil de Soie 55, rue des Grands Champs 75020 Paris (N° Paris Asso 15306) pour les projets suivants :

- Projet 1 : « VVV2 - Stage Échasses - Didot (Paris 14) » 14e (dossier 2025_01403) : 1 500 euros.
- Projet 2 : « VVV3 - Ateliers Échasses - Noguès (Paris 14) » 14e (dossier 2025_01419) : 920 euros.
- Projet 3 : « VVV6 - Ateliers Réalisation Documentaire (Paris 15) » 15e (dossier 2025_01518) : 1 000 euros.
- Projet 4 : « VVV9 - Ateliers artistiques ShowSquare 2025 (Paris 20) » 20e (dossier 2025_01541) : 1 500 euros.

Article 75 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Le Fil de Soie.

Article 76 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Les Agents Réunis 4, rue Küss 75013 Paris (N° Paris Asso 127561) pour le projet « Culture Autrement - Ateliers Son 3D été 2025 VVV » 11e (dossier 2025_02273).

Article 77 : une subvention de 17 000 euros est attribuée à l'association Les Enfants de la Goutte d'Or (EDGO) 25, rue de Chartres 75018 Paris (N° Paris Asso 17594) pour les projets suivants :

- Projet 1 : « Lien social Petites vacances animation de proximité » 18e (dossier 2025_02469) : 5 000 euros.
- Projet 2 : « Lien social Opération "Sport, Prévention et Santé pour tou(te)s" » » 18e (dossier 2025_02471) : 7 000 euros.
- Projet 3 : « Lien social grandes vacances Animations de proximité » 18e (dossier 2025_02470) : 5 000 euros.

Article 78 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Les Enfants de la Goutte d'Or (EDGO).

Article 79 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Les Fourmis qui jardinent MVAC 13e - 11, rue Caillaux 75013 Paris (N° Paris Asso 195572) pour le projet « VVV Fourmis - Immersion ludique et pédagogique dans les métiers du végétal » 13e (dossier 2025_01839).

Article 80 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Les Fripons MVAC 20e - 18, rue Ramus 75020 Paris (N° Paris Asso 186551) pour le projet « Reportage photo dans mon quartier » 20e (dossier 2025_01028).

Article 81 : Une subvention de 3 600 euros est attribuée à l'association Les Jeunes Ambitieux (L.J.A) 5, rue de l'Orme 75019 Paris (N° Paris Asso 196649) pour le projet « Festival des Ambitieux - 5e édition » 19e (dossier 2025_00343).

Article 82 : une subvention de 11 000 euros est attribuée à l'association Les Petits Débrouillards Ile de France 2, avenue du Président Salvador Allende 93100 Montreuil (N° Paris Asso 19670) pour les projets suivants :

- Projet 1 : « Les sciences en bas de chez toi ! » 20e (dossier 2025_00413) : 3 000 euros.
- Projet 2 : « Form'Actions avec les Petits Débrouillards » 11e, 18e, 19e et 20e (dossier 2025_00412) : 8 000 euros.

Article 83 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association L'Esprit du Vent 20, rue Saint-Fargeau 75020 Paris (N° Paris Asso 9521) pour le projet « VVV 2025 Percussion-foot Crée ton rythme, joue-le, mets du son dans le match » 20e (dossier 2025_01378).

Article 84 : une subvention de 7 400 euros est attribuée à l'association L'Intestine 22, rue Marx Dormoy 75018 Paris (N° Paris Asso 185529) pour les projets suivants :

- Projet 1 : « La Permanence Chorégraphique de l'été » 18e (dossier 2025_02300) : 3 000 euros.
- Projet 2 : « La Permanence Chorégraphique à Louise de Marillac » 18e (dossier 2025_02298) : 2 200 euros.
- Projet 3 : « La Permanence Chorégraphique au jardin d'Éole » 18e (dossier 2025_02318) : 2 200 euros.

Article 85 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Maison de l'Activité Physique Adaptée (MAPA) 120TER, avenue Victor Hugo 93300 Aubervilliers (N° Paris Asso 189560) pour le projet « Cap sur Marseille : Une aventure citoyenne, sportive et professionnelle » 15e (dossier 2025_02126).

Article 86 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Meilleur qu'hier 124, avenue de la République 75011 Paris (N° Paris Asso 204232) pour le projet « VVV Meilleur qu'hier » 11e et 20e (dossier 2025_02410).

Article 87 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association METRAPOLE 4, rue du Docteur Labbé - Appt 165 - 75020 Paris (N° Paris Asso 200406) pour le projet « L'été à Métra » 20e (dossier 2025_01697)

Article 88 : Une subvention de 2 800 euros est attribuée à l'association Mosaïques.9 24, rue de La Rochefoucauld 75009 Paris (N° Paris Asso 19882) pour les projets suivants :

- Projet 1 : « En route vers l'autonomie » 9e (dossier 2025_02189) : 1 000 euros.
- Projet 2 : « Les jeunes à Soliday's » 9e (dossier 2025_02183) : 1 800 euros.

Article 89 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Mon Quartier Bouge 12, rue Bernard Têtu 75019 Paris (N° Paris Asso 201765) pour le projet « Mon quartier Commente ! » 19e (dossier 2025_02163).

Article 90 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Move and Art - MVAC 11e, 8 rue du Général Renault 75011 Paris (N° Paris Asso 8166) pour le projet « Hip Hope 2025 » 11e (dossier 2025_01308).

Article 91 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association NGAMB'ART 9 rue Louis Blanc 75010 Paris (N° Paris Asso 6881) pour le projet « FLASH-MOB 10e - Communication artistique et mixité sociale dans un projet artistique... » 10e (dossier 2025_01381).

Article 92 : Une subvention de 5 300 euros est attribuée à l'association New Team 18 Association 17, rue Bernard Dimey 75018 Paris (N° Paris Asso 205791) pour les projets suivants :

- Projet 1 : « Séjour féminin » 18e (dossier 2025_01174) : 1 800 euros.
- Projet 2 : « Activité sportive et nautique QPV17/18 » 18e (dossier 2025_01168) : 2 000 euros.
- Projet 3 : « Un été avec New Team » 18e (dossier 2025_01167) : 1 500 euros.

Article 93 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association Oasis 18 12, rue Camille Flammarion 75018 Paris (N° Paris Asso 9522) pour les projets suivants :

- Projet 1 : « Été d'Oasis et Ce soir, on sort » 18e (dossier 2025_01809) : 4 000 euros.
- Projet 2 : « Semaine exceptionnelle » 18e (dossier 2025_01805) : 2 000 euros.

Article 94 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Orient Events 75, boulevard Kellermann 75013 Paris (N° Paris Asso 188219) pour le projet « Journée à la mer : Tous à la Mer : Une Journée pour se Ressourcer » 13e (dossier 2025_02197).

Article 95 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association Origines 22, rue Régnauld 75013 Paris (N° Paris Asso 19769) pour les projets suivants :

- Projet 1 : « Mon séjour de vacances » 13e (dossier 2025_00586) : 2 000 euros.
- Projet 2 : « A l'assaut du sport » 13e (dossier 2025_00670) : 1 500 euros.

Article 96 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Origines.

Article 97 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association Parcours 118, rue du Château 75014 Paris (N° Paris Asso 187680) pour les projets suivants :

- Projet 1 : « Superstars des murs » 14e (dossier 2025_02288) : 2 000 euros.
- Projet 2 : « Séjour autour de l'héritage colonial au prisme de l'art et des enjeux de mémoire » 14e (dossier 2025_02290) : 1 500 euros.

Article 98 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Paris Acasa Futsal 8, boulevard de Denain 75010 Paris (N° Paris Asso 7185) pour les projets suivants :

- Projet 1 : « VVV 2025 - Joue-là au féminin ! » 19e (dossier 2025_02343) : 1 500 euros.
- Projet 2 : « VVV 2025 - Évasion Sportive et Culturelle » 19e (dossier 2025_02247) : 1 500 euros.

Article 99 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association Paris Acasa Futsal.

Article 100 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Paris Est Mouv' 1, passage de la Fonderie 75011 Paris (N° Paris Asso 12946) pour les projets suivants :

- Projet 1 : « Ateliers danse hip hop juillet 2025 » 11e (dossier 2025_01144) : 2 000 euros.
- Projet 2 : « Ateliers graff-customisation juillet /Ateliers Rap et Enregistrement 2025 » 11e (dossier 2025_01281) : 1 000 euros.

Article 101 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Paris Est Mouv'.

Article 102 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'Association Paris Sport et Culture (PSC) 42, Boulevard Ney 75018 Paris (N° Paris Asso 17071) pour les projets suivants :

- Projet 1 : « Ouverture culturelle à travers le football (Stage Vacances) » 18e (dossier 2025_02217) : 1 500 euros.
- Projet 2 : « Horizons Sportifs et Culturels à Houlgate » 18e (dossier 2025_02213) : 1 500 euros.

Article 103 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Puntaseca 134, rue d'Assas 75006 Paris (N° Paris Asso 201496) pour le projet « Sérigraphie ton quartier sur le Boulevard » 11e (dossier 2025_01038).

Article 104 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Rassemblement des Jeunes Déterminés 13 (RJD 13) - 54, rue Clisson 75013 Paris (N° Paris Asso 204167) pour le projet « VVV 2025 - 75 Babysitting » 13e (dossier 2025_01300).

Article 105 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Raptz Rapporteurs 72 bis, rue Philippe de Girard 75018 Paris (N° Paris Asso 183594) pour le projet « VVV - Quand l'été de nos quartiers nous est rapporté ! » 18e (dossier 2025_02164).

Article 106 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Réussir Paris 18 15, rue Francis de Croisset - Boîte 93 - 75018 Paris (N° Paris Asso 189598) pour le projet « Séjour sportif en pleine nature » 18e (dossier 2025_02402).

Article 107 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Riquet Élités 15 ter, rue Curial 75019 Paris (N° Paris Asso 191262) pour le projet « VVV Crète » 19e (dossier 2025_00149).

Article 108 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Ro-bots 38, rue de Vincennes 93100 Montreuil (N° Paris Asso 201419) pour le projet « Robots Sportifs 2025 - Paris 11 » 11e (dossier 2025_01416).

Article 109 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Sensations Inclusives 20, rue Edouard Pailleron - MVAC 19 - 75019 (N° Paris Asso 201022) pour le projet « Activités sportives handivalides de loisir » 19e (dossier 2025_01277).

Article 110 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Sporting Club Universitaire de France 55, rue Navier 75017 Paris (N° Paris Asso 16711) pour le projet « Stages Sportifs et Culturels pour les enfants des Quartiers Populaires » 17e (dossier 2025_01209).

Article 111 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Sporting Club Universitaire de France.

Article 112 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Sporting Paris 20 Tennis de table (ex Julien Lacroix Tennis de Table) 44, rue Pelleport 75020 Paris (N° Paris Asso 240) pour le projet « VVV 2025 - Animations de Tennis de Table en extérieur - EDL Portes du 20ème » 20e (dossier 2025_01201).

Article 113 : Une subvention de 5 400 euros est attribuée à l'association Strataj'm Paris 86/88, rue des Couronnes 75020 Paris (N° Paris Asso 33381) pour les projets suivants :

- Projet 1 : « Quartier prioritaire de la Tour du Pin : des vacances pour les filles aussi ! » 20e (dossier 2025_01268) : 2 000 euros.
- Projet 2 : « Soirée jeunes à la Cabane Davout Tour du pin » 20e (dossier 2025_01216) : 1 000 euros.
- Projet 3 : « Sorties en dehors de Paris jeunes Bas Belleville et Porte de Montreuil » 20e (dossier 2025_01203) : 1 200 euros.
- Projet 4 : « Jeux créés par les jeunes pour la maison/ Porte de Montreuil et Belleville » 20e (dossier 2025_01269) : 1 200 euros.

Article 114 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Strataj'm Paris.

Article 115 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association S.W.A.G STUDIO 1, rue Tiron 75004 Paris (N° Paris Asso 197723) pour le projet « L'été, Belleville danse ! » 11e (dossier 2025_02121).

Article 116 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Sytteen 4, rue Frédéric Brunet 75017 Paris (N° Paris Asso 198985) pour le projet « Babysitting solidaire » 17e (dossier 2025_01490).

Article 117 : Une subvention de 3 200 euros est attribuée à l'association Talacatak 13/15, rue Boyer 75020 Paris (N° Paris Asso 17275) pour les projets suivants :

- Projet 1 : « VVV Musique en récup' - GAB/BSL 2025 » 10e (dossier 2025_01266) : 1 200 euros.
- Projet 2 : « Musique en récup' Bas Belleville MBB » 10e (dossier 2025_01264) : 1 000 euros.
- Projet 3 : « Musique en récup' Haut Belleville » 20e (dossier 2025_01263) : 1 000 euros.

Article 118 : Une subvention de 7 450 euros est attribuée à l'association Tatane 28, rue de l'Orillon 75011 Paris (N° Paris Asso 185433) pour les projets suivants :

- Projet 1 : « VVV - Tatane - Ateliers Gymnase Fontaine au Roi / Grandes Vacances » 11e (dossier 2025_01343) : 5 000 euros.
- Projet 2 : « VVV - Tatane dans le 14e » 14e (dossier 2025_00943) : 2 450 euros.

Article 119 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Tatane.

Article 120 : Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Théâtre aux Mains Nues 7, square des Cardeurs 75020 Paris (N° Paris Asso 19565) pour le projet « Showsquares et fête de quartier Saint-Blaise » 20e (dossier 2025_00829).

Article 121 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Théâtre aux Mains Nues.

Article 122 : Une subvention des 1 500 euros est attribuée à l'association UP Sport ! Unis pour le Sport 20, rue Brillat Savarin 75013 Paris (N° Paris Asso 186722) pour le projet « VASI (Vacances Apprenantes par le Sport Inclusif) » 13e (dossier 2025_01598).

Article 123 : Une subvention de 2 600 euros est attribuée à l'association Veni Verdi - MVAC 20e 18-20, rue Ramus 75020 Paris (N° Paris Asso 43801) pour les projets suivants :

- Projet 1 : « Vacances au jardin du collège Germaine Tillion » 12e (dossier 2025_00666) : 1 000 euros.
- Projet 2 : « Vacances de printemps au jardin à Flora Tristan » 20e (dossier 2025_00773) : 800 euros.
- Projet 3 : « Vacances à la micro-ferme Eva Kotchever » 18e (dossier 2025_01622) : 800 euros.

Article 124 : Une subvention de 3 700 euros est attribuée à l'association Vue d'Ensemble 127, rue de l'Ourcq 75019 Paris (N° Paris Asso 82761) pour les projets suivants :

- Projet 1 : « Ateliers de découverte artistique » 19e (dossier 2025_01978) : 1 500 euros.
- Projet 2 : « VVV - Séjours sportifs » 19e (dossier 2025_01965) : 2 200 euros.

Article 125 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025, sous réserve de la décision de financement.

2025 DPMP 3 Subventions (263.259 euros), conventions annuelles d'objectifs et 1 avenant à convention pluriannuelle d'objectifs avec 9 associations dans le cadre de la politique parisienne de prévention de la récidive et de la radicalisation.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel la Ville de Paris représentée par Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 9 associations parisiennes et la signature de huit conventions annuelles et un avenant à une convention pluriannuelle d'objectifs ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3^e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 86 047 euros est attribuée à l'association la Mission Locale de Paris, 22, rue Pajol - 75018 Paris (Paris Asso n° 51804) pour les projets suivants :

- « Accompagner les jeunes de 18-25 ans suivi par le SPIP 75 (MO et MF) afin de lutter contre la récidive » (dossier n° 2025_06045) : 55 000 euros
- « Accompagner le projet d'autonomie des jeunes PJJ pour prévenir la délinquance et la récidive » (dossier n° 2025_06216) : 31 047 euros.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024/2026 avec la Mission Locale de Paris.

Article 3 : Une subvention de 18 000 euros est attribuée à la Fondation Jeunesse Feu Vert-Robert Steindecker, 34 rue de Picpus - 75012 Paris (Paris Asso n° 226), pour le projet « Nouvelle chance » (dossier n° 2025_08221).

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec la Fondation Jeunesse Feu Vert-Robert Steindecker.

Article 5 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association Justice Deuxième Chance, Zone d'Aménagement Concertée du Cornillon Nord - 93200 Saint-Denis (Paris Asso n° 184575), pour le projet « Insertion des Publics Sous Main de Justice (PPSMJ) » (dossier n° 2025_05079).

Article 6 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Justice Deuxième Chance.

Article 7 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association Wake up Café, 6 Port Javel Haut - Bateau Thalassa, 75015 Paris, (Paris Asso n° 193530), pour le projet « Accompagnement Wake-Up Café en 2025 » (dossier n° 2025_05516).

Article 8 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Wake up Café.

Article 9 : Une subvention de 77 000 euros est attribuée à l'Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale (APCARS), 16, rue de Châteaudun - 75009 Paris (Paris Asso n° 21170), pour le projet « Accompagnement et hébergement des auteurs présumés de violences conjugales (Dispositif APVC) » (dossier n° 2025_05193).

Article 10 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale (APCARS).

Article 11 : Une subvention globale de 37 512 euros est attribuée à l'Association de Prévention du Site de La Villette (APSV), 211, avenue Jean Jaurès - 75019 Paris (Paris Asso n° 12425), pour les projets suivants :

- « Éducation à l'image à la Villette. Stage en milieu ouvert pour des personnes sous main de justice. Média Villette » (dossier n° 2025_04778) : 33 789 euros ;
- « Esprit critique. Stages d'alternatives aux poursuites (rixes) et peines de stages » (dossier n° 2025_05778) : 3 723 euros ;

Article 12 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'Association de Prévention du Site de la Villette (APSV).

Article 13 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Halage, 6, rue Arnold Géraux - 93450 L'Île-Saint-Denis (Paris Asso n° 15006), pour le projet « Action de formation TIG Paris 2025 - une session » (dossier n° 2025_04484).

Article 14 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'Association Halage.

Article 15 : Une subvention de 6 200 euros est attribuée à l'association La Mécanique de l'Instant, 3, impasse du Bel Air - 94110 Arcueil (Paris Asso n° 62961), pour le projet « La citoyenneté en Actes » (dossier n° 2025_09168).

Article 16 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'Association La Mécanique de l'Instant.

Article 17 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association La Maison des Journalistes, 35, rue Cauchy - 75015 Paris (Paris Asso n° 32481), pour le projet « Renvoyé spécial-SPIP » (dossier n° 2025_06325).

Article 18 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association La Maison des Journalistes.

Article 19 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

2025 DRH 20 Convention relative aux conditions d'accueil de l'officier de liaison chargé de la coordination opérationnelle entre la police municipale de Paris et la préfecture de police.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention avec M. le préfet de police et Mme la procureure de la République pour assurer la coordination de la police municipale de Paris et les forces de sécurité de l'État ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature d'une convention avec la préfecture de police pour préciser les conditions d'accueil d'un officier de liaison ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Mme La Maire de Paris est autorisée à signer avec M. le préfet de police une convention dont le texte est joint en annexe en vue de préciser les conditions d'accueil d'un officier de liaison chargé de la coordination opérationnelle renforcée entre la Ville et la préfecture de police.

2025 DSOL 6 Soutien à l'investissement (1.600.000 euros) pour l'humanisation de 4 Unités de Soins Longues Durées gérées par l'AP-HP sur les sites de Broca (13e), Vaugirard (15e), Sainte Péline (16e) et Bretonneau (18e).

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 18 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'humanisation de 4 Unités de Soins Longues Durées à réaliser par l'Assistance Publique Hopitaux de Paris (AP-HP) sur le site de l'USLD « Broca » situé au 54/56 rue Pascal (13e arrondissement), sur le site de l'USLD « Vaugirard » situé 10 rue Vaugelas (15e arrondissement), sur le site de l'USLD « Sainte Péline » situé au 11 rue Chardon Lagache (16e arrondissement) et sur le site de l'USLD « Bretonneau » situé au 23 Rue Joseph de Maistre (18e arrondissement) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 19 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Assistance Publique Hopitaux de Paris (AP-HP) une convention d'investissement pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération pour le financement du programme d'humanisation de 4 Unités de Soins Longues Durées gérées par l'AP-HP sur les sites de Broca (13e), Vaugirard (15e), Sainte Péline (16e) et Bretonneau (18e).

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant global de 1 600 000 euros est attribuée à l'Assistance Publique Hopitaux de Paris (AP-HP) pour le financement des travaux liés à ces quatre opérations.

Article 3 : Le versement sera effectué sur plusieurs exercices entre 2025 et 2026, dont 1 279 999 euros au titre de l'année 2025 et le solde au titre de l'année 2026 pour le financement des travaux.

Article 4 : La dépense correspondante sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour l'exercice 2025 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2025 DSOL 36 Financement (250.000 euros) et convention pluriannuelle d'objectif et de moyens du groupement de coopération sociale et médico-sociale en charge du service d'accompagnement des seniors parisiens « PARIS EN COMPAGNIE ».**Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 18 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) L. 312-1 à L312-12 ;

Vu les articles L. 313-1 et L.313-3 a) et L.313-7 et R.313-3-1 du CASF ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Schéma Séniors à Paris 2022-2026 adopté au conseil de Paris des 15, 16 et 17 novembre 2022, notamment son axe 2 « Accompagner les fragilités et renforcer la protection des seniors » et plus particulièrement la fiche action n°13 « Lutter contre l'isolement » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale Paris les aînés d'abord ! ;

Vu l'arrêté départemental du 16 novembre 2018 autorisant le GCSMS « Paris les Aînés d'abord ! » à créer un service expérimental médico-social d'accompagnement des séniors ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer un financement de 250.000 euros au groupement de coopération sociale et médico-sociale « Paris, les aînés d'abord ! » relative à l'animation d'un service d'accompagnement des seniors parisiens « Paris en Compagnie » et de signer une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville de Paris et le groupement de coopération sociale et médico-sociale porteur du projet « Paris les aînés d'abord ! relatif à l'animation du service d'accompagnement des seniors parisiens « Paris en Compagnie ».

Article 2 : Un financement d'un montant de 250 000 euros est attribué au groupement de coopération sociale et médico-sociale porteur du projet « Paris les aînés d'abord ! » au titre de l'année 2025.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'année 2025 de la Ville de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.

2025 DSOL 39 Subvention (80.000 euros) et avenant N°1 à la convention annuelle d'objectif et de moyens avec l'association Allô Maltraitance des Personnes Âgées à Paris - ALMA-PARIS.**Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 18 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'association Allô Maltraitance des Personnes Âgées à Paris - ALMA-PARIS (13e) et de signer un avenant N°1 à la convention annuelle d'objectif et de moyens ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle d'objectif et de moyens entre la ville de Paris et l'association Allô Maltraitance des Personnes Âgées à Paris - ALMA-PARIS signée le 26 mars 2025.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 80 000 euros est attribuée à l'association Allô Maltraitance des Personnes Âgées à Paris - ALMA-PARIS (SIMPA 8201 - dossier n° 2025_09172) au titre de 2025.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2025 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2025 DSOL 40 Mise en œuvre de la 19e commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de Paris - Attribution de participations au titre de l'enveloppe « autres actions de prévention ». Conventions annuelles et pluriannuelles.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 18 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu les articles L. 233-1 à L. 233-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu le tableau des financements votés lors de la réunion du 29 avril 2025 de la commission départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de Paris joint en annexe à la présente délibération ;

Vu les modèles de convention et d'avenant joints en annexe à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose la mise en œuvre de la 19e Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de Paris - Attribution de participations au titre de l'enveloppe « autres actions de prévention ». Conventions annuelles et pluriannuelles ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des participations sont attribuées pour un montant total de 3 953 979,47 euros, dont 198 103,67 euros délégués à la CNAV conformément à la convention de délégation de gestion conclue en juin 2021, pour financer des projets au titre de l'année 2025, selon les tableaux ci-dessous :

Nom structure	Description synthétique du projet	Axe du programme coordonné	Accord 2025	Convention
13 Avenir	Accompagnement de proximité et aller-vers pour lutter contre l'isolement des seniors des quartiers populaires	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	45 000,00 €	Annuelle
A2D (AGIR POUR LA DIVERSITE ET CONTRE LES DISCRIMINATIONS)	Animation d'une permanence d'accueil, conseil, et accompagnement dans les démarches administratives dans le 19e arrondissement.	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	10 000,00 €	
A L'Avenir	Mise en place d'ateliers hebdomadaires intergénérationnels dans la résidence pour seniors en autonomie, spectacle avec les bénéficiaires sorties culturelles et des rencontres avec des professionnel.les de santé.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	9 000,00 €	
A VELO SANS AGE	Le projet consiste à promener les personnes âgées ou handicapées à l'aide des triporteurs à assistance électriques par des bénévoles, pour apporter de la joie, lutter contre l'isolement, créer des liens intergénérationnels	Axe 2 - Bien en établissement : Favoriser la prévention de la perte d'autonomie pour les seniors résidents en établissement	2 500,00 €	
Accorderie de Paris 19	Espace de proximité. Développer les 4 axes dans les trois prochaines années : Axe 3 Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors Axe 4 Bien dans la ville : Faire des seniors des acteurs de la cité Axe 5 Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors Axe 6 Bien avec son âge: Prévenir les ruptures de droit et l'isolement	Axe 4 - Bien dans la ville : Faire des seniors des acteurs de la cité	15 000,00 €	
Accorderie du Grand Belleville	Lutter contre la précarité en rendant accessibles en heures des	Axe 4 - Bien dans la ville : Faire des seniors des acteurs	15 000,00 €	

Nom structure	Description synthétique du projet	Axe du programme coordonné	Accord 2025	Convention
	services qui ne le seraient pas s'ils devaient être payés en euros. Ces échanges favorisent la rencontre, la mixité sociale.	de la cité		
ACCORDERIE PARIS 18	FAVORISER LE LIEN SOCIAL ENTRE LES SÉNIORS DU QUARTIER ET L'ACCORDERIE	Axe 4 - Bien dans la ville : Faire des seniors des acteurs de la cité	13 000,00 €	
Accorderie Paris Sud	Espace de proximité privilégié pour les seniors du QPV Porte de Vanves-Didot mais plus globalement du 14e arrondissement et du sud de Paris.	Axe 4 - Bien dans la ville : Faire des seniors des acteurs de la cité	15 000,00 €	
Actions Traitements	Améliorer la qualité de vie des personnes vivant avec le VIH (PVVIH) vieillissantes, un enjeu de santé publique croissant. Il propose une approche globale et inclusive combinant actions de prévention, coordination des parcours de santé, et lutte contre l'isolement social.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	10 000,00 €	
Activ'18	Animation d'un lieu d'échange, de rencontres et de ressources (conciergerie), et offre de prévention et de loisirs co-construite avec les usagers.	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	40 000,00 €	Pluriannuelle
ACTURE	Mise en place d'un atelier d'inclusion numérique spécialement conçu pour les seniors, à la Porte de Saint-Ouen, au 9 Villa Saint Ange, 75017 Paris. Cet atelier vise à combler le fossé numérique en répondant aux besoins spécifiques des personnes âgées, qui se retrouvent souvent exclues des nouvelles technologies.	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	5 000,00 €	
ADAM VISIO	Proposition de webinaires développés pour les seniors afin de maintenir l'autonomie et la qualité de vie de ces derniers, les aider à préparer l'avenir, rompre l'isolement et favoriser l'usage du numérique.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	15 000,00 €	
ADAM VISIO	Proposition de programme de 50 webconférences à destination des aidants. Elles ont pour objectif d'accompagner les aidants proches et professionnels dans leurs démarches et leur quotidien.	Axe 7 - Bien avec son proche - actions en direction des aidants : Soutenir, accompagner et favoriser le répit des aidants parisiens pour leur maintien dans l'autonomie	5 000,00 €	
ADB SPORT SANTÉ	Proposer à plus de 100 bénéficiaires des clubs seniors des 12e et 20e arrondissements de Paris un parcours Sport Santé complet (bilan d'activité physique et entretien motivationnel, programme d'activités physiques adaptées (APA) de reconditionnement physique, résilience psychocorporelle, réhabilitation psychosociale) par l'outil de	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	12 000,00 €	

Nom structure	Description synthétique du projet	Axe du programme coordonné	Accord 2025	Convention
	médiation du sport pétanque (et de ces adaptations).			
ADREV Cie la Halte Garderie	Pratiques chorégraphiques, créations participatives et parcours spectateurs à destination des seniors des clubs Denoyez et Présentation, et vise à renforcer les liens sociaux et intergénérationnels par le biais de la danse.	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	8 000,00 €	
Always Valentines	Améliorer la vie affective et sexuelle des seniors à Paris grâce à une initiative combinant spectacle de théâtre forum et conférence d'expert. Ce projet se déroulera en deux parties : un spectacle interactif de théâtre forum présenté par la compagnie 6T-Théâtre, suivi d'une conférence animée par Céline Candillier, médecin psychiatre et sexologue.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	9 000,00 €	Annuelle
APATD (Association Pour l'Assistance Totale à Domicile)	Ateliers de prévention santé bien être et lien social à destination des seniors	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	20 000,00 €	
ARTZ	Proposer à un ensemble de partenaires parisiens (ESA, Plateformes de répit, ADJ, HDJ SSR, M2A) l'accompagnement de près de 170 retraités fragilisés souffrant d'une maladie neuro-évolutive et leurs aidants. Les activités de stimulation cognitive à travers l'art correspondront à des visites au musée, en ligne depuis le domicile ou en structure.	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	15 000,00 €	
Association de Gériologie du 11e (AG11)	Favoriser le maintien de l'autonomie physique et neurocognitif pour bien vieillir chez soi tout en favorisant le lien social	Axe 7 - Bien avec son proche - actions en direction des aidants : Soutenir, accompagner et favoriser le répit des aidants parisiens pour leur maintien dans l'autonomie	8 000,00 €	
Association de la Fondation Etudiante pour la Ville - AFEV	Les actions mises en œuvre s'inscrivent dans le cadre du programme de "Kolocations à Projets Solidaires" (Kaps). Ainsi en 2025, 23 étudiant.es s'engagent dans des actions au profit de personnes âgées dans leur quartier dans les 13e, 18e et 19e arrondissements de Paris.	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	15 000,00 €	
Association Française de Football en Marchant (AFFM)	Promotion du walking football, sport santé pour les seniors, sur le territoire parisien	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	5 000,00 €	
Association franco-chinoise Pierre Ducerf	Programme d'activités variées visant à prévenir la perte d'autonomie et à réduire l'isolement social des seniors chinois à Paris :	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	7 000,00 €	

Nom structure	Description synthétique du projet	Axe du programme coordonné	Accord 2025	Convention
	activité physique (danse, balades/randonnées), pratique sportive (marche nordique, ping-pong, arts martiaux...), sorties culturelles, activités manuelles et de jardinage, ateliers de cuisine/dégustation, atelier de français et d'initiation au numérique sur smartphone, accompagnement vers les ressources et dispositifs parisiens dédiés (Semaine bleue, clubs seniors...).			
Association Santé Charonne (ASC)	Organisation d'ateliers et d'activités concourant à l'amélioration de l'état de santé ; au sens de l'OMS Etat de complet bien-être physique, mental et social, ne consistant pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité), en liaison avec les soignants de la Maison de santé pluri-professionnelle Charonne (même locaux)	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	10 000,00 €	
ASSURANCE MALADIE DE PARIS	Organisation de marches nordiques dans parc parisiens	Axe 2 - Bien en établissement : Favoriser la prévention de la perte d'autonomie pour les seniors résidents en établissement	8 050,00 €	
ATELIERS PLURICULTURELS	Actions de prévention pour la santé des seniors, lutte contre l'isolement et la précarité, favoriser le recours aux droits notamment pour les soins et le soutien aux démarches administratives et sociales.	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	12 000,00 €	Pluriannuelle
ATHLETIC CLUB PARIS 15	Promouvoir le bien-être physique et mental en organisant des séances régulières d'activités physiques adaptées, comme le foot en marchant, le golf foot ou des séances de renforcement doux organisé par une coach diplômée d'un BPJEPS APT.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	2 000,00 €	
AYYEM ZAMEN	L'équipe sociale mobile est un dispositif d'accompagnement social qui a pour objectif d'aller vers les plus éloignés du droit commun et les plus âgés en proposant une évaluation sociale globale et un accompagnement renforcé au domicile pour favoriser le bien vieillir au domicile des personnes âgées en perte d'autonomie.	Axe 1 - Bien chez soi : Maintien à domicile du senior dans un cadre sécurisant	32 000,00 €	Pluriannuelle
AYYEM ZAMEN	Favoriser la fréquentation des femmes au sein de l'association, mais également d'assurer leur participation active au projet associatif d'Ayyem Zamen pour favoriser leur émancipation sociale et répondre pleinement à leurs	Axe 4 - Bien dans la ville : Faire des seniors des acteurs de la cité	15 500,00 €	Pluriannuelle

Nom structure	Description synthétique du projet	Axe du programme coordonné	Accord 2025	Convention
	besoins et à leurs attentes. De façon opérationnelle, elle vise à proposer des actions et des activités (atelier lecture, théâtre, sorties musées, semaine de mise à l'honneur des femmes âgées, etc) qui ont vocation à favoriser et légitimer la place des femmes au sein de l'association et plus largement au sein de la société.			
AYYEM ZAMEN	Offre globale de prévention au sein de deux cafés sociaux, à destination de séniors issus de l'immigration, proposant un accompagnement à travers des permanences d'accès aux droits, un accompagnement à la retraite et des actions d'inclusion numérique.	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	98 000,00 €	Pluriannuelle
Belleville Citoyenne	La Maison du Numérique accompagne les seniors dans leur inclusion numérique en leur proposant des ateliers pratiques, des permanences d'accès au droit, et des actions de proximité pour renforcer leur autonomie. Le projet vise également à créer un lieu de vie solidaire et participatif, favorisant le lien social et l'entraide.	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	5 000,00 €	
Brain Up Association	Atelier de prévention pour stimuler son cerveau de manière ludique et pratique pour aider à renforcer la mémoire des événements passés, améliorer la capacité à construire et à conserver des souvenirs et stimuler la créativité et la flexibilité cognitive.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	7 000,00 €	Annuelle
Brain Up Association	Le programme « La douleur, la comprendre pour mieux la soigner ! » s'appuie sur les techniques dites cognitivo-comportementales qui donnent à chacun des pistes pour prendre conscience de ses propres moyens d'agir.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	9 500,00 €	
Brain Up Association	L'atelier sommeil souhaite permettre de mieux comprendre les mécanismes du sommeil afin de mieux le gérer. Il sera l'occasion de donner des conseils pour faire face aux difficultés, de comprendre la différence entre ces difficultés passagères et les pathologies et d'expérimenter les techniques de relaxation et de respiration.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	8 000,00 €	
Brain Up Association	Donner des clés pour que les séniors soient acteurs de leur audition et de leur qualité de vie, tout en agissant sur les impacts sociaux (et économiques) de la perte auditive.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	5 300,00 €	
Café Associatif Pernety - Le Moulin à Café	Mise en place ou pérennisation des activités culturelles, bien-être et citoyennes entièrement gratuites	Axe 4 - Bien dans la ville : Faire des seniors des acteurs	8 000,00 €	

Nom structure	Description synthétique du projet	Axe du programme coordonné	Accord 2025	Convention
	pour les seniors du quartier, qu'ils soient adhérents ou non de notre café associatif.	de la cité		
CAJ Espace Aurélie Jousset	Mise en place d'une tovertafel se composant d'une collection de jeux interactifs projetés sur une table. Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement non médicamenteux qui permet de stimuler les capacités physiques, sociales, cognitives et sensorielles des personnes accueillies.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	6 292,80 €	Pluriannuelle
CAMI Sport et Cancer	Accompagner des personnes touchées par le cancer à faire de l'activité physique thérapeutique, soit dans le cadre de séances directement proposées à l'hôpital pour être au plus près du lieu de soin des séniors, soit en ville. Les séances sont collectives	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	12 000,00 €	
CANOPY	Le programme Escap Art Senior25 vise à renforcer les liens sociaux des seniors à travers des activités créatives, culturelles et de bien-être, tout en favorisant leur autonomie.	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	5 000,00 €	
Capoeira Viola - Compagnie le Sommet de l'Abricotier	Ateliers de détente corporelle à travers des techniques de mobilité articulaire, de souplesse musculaire et d'équilibre.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	5 000,00 €	Pluriannuelle
CEFIA	Réduire la fracture numérique sur 3 axes : - lutte contre l'isolement par la familiarisation aux réseaux sociaux - lutte contre le non recours aux droits via des permanences numériques - lutte contre les arnaques en ligne via des ateliers	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	9 000,00 €	
Centre d'Accueil de Jour Docteur Jean COLIN	Proposer des séances de socio-esthétique destinées aux résidents les plus fragiles d'un Centre d'Accueil de Jour, pour améliorer leur estime de soi et leur bien-être émotionnel.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	5 000,00 €	
Centre d'Accueil de Jour Saint Germain	Séances régulières d'art thérapie pour les bénéficiaires du centre d'accueil de jour Saint-Germain.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	8 000,00 €	Pluriannuelle
Centre d'Action Sociale Protestant (CASP)	Proposer des actions complémentaires à destination du public (socio-esthétique, activité physique adaptée, auxiliaires de vie) et des équipes sociales (accompagnement, analyse de pratiques) pour améliorer durablement la prise en charge des personnes vieillissantes au CASP.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	27 000,00 €	Annuelle
Centre de prévention AGIRC ARRCO	L'atelier de prévention collectif Taïso s'inscrit dans le parcours personnalisé de prévention proposée par le centre. Suite au bilan de	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	4 680,00 €	

Nom structure	Description synthétique du projet	Axe du programme coordonné	Accord 2025	Convention
	santé médico-psycho-social d'une durée de 2H, les bénéficiaires peuvent être orientés vers différents ateliers collectifs. L'activité Taïso est une discipline ludique et originale qui s'inspire de mouvements issus des Arts-martiaux sans chute ni coups portés.			
Centre de prévention AGIRC ARRCO	Trop souvent, et surtout par méconnaissance, voire par erreur, nous supprimons les sucres, les graisses, la viande, le fromage, le sel.... au risque de ne pas obtenir les résultats espérés et même de voir notre état nutritionnel se dégrader... Comment démêler le vrai du faux des messages contradictoires de tous bords et retrouver une alimentation équilibrée et apaisée qui couvre tous les besoins de seniors très actifs et soucieux de le rester ?	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	1 080,00 €	
CENTRE LGBTQI+ PARIS IDF	Le projet des Rainbow d'Or entre dans une dynamique de lutte contre l'isolement, de maintien du lien social des seniors LGBTQI+ et d'accompagnement au vieillissement en bonne santé. Il vise également, et avant tout, à offrir des moments de convivialité, de partage et d'échange. Le renforcement du lien social et la lutte contre l'isolement restant des priorités, régulièrement soulignées lors de la restitution annuelle des ateliers.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	15 000,00 €	
Cercle d'escrime franco-cubain (CEFC)	Proposer des séances d'escrime adaptée dans deux clubs seniors, deux fois par mois.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	3 250,00 €	Pluriannuelle
CHINOIS DE FRANCE FRANCAIS DE CHINE	Accompagnement global des seniors migrants chinois.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	15 000,00 €	
CHOLET PEGGY	Accompagner la POST MENOPAUSE dans les clubs seniors : conférence d'information, bilan individuel, ateliers collectifs	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	9 000,00 €	
Chronos et Kairos	Création d'une fiction radiophonique au café Social Ayyem Zamen	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	3 660,00 €	
Chronos et Kairos	Projet à destination de 16 seniors sans abris, accompagnés par la mission Interface du Samu Social. Réalisation de portraits audio.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	3 600,00 €	
Chronos et Kairos	Réalisation de portraits radiophonique de résident.tes des Ehpad Annie Girardot et Cousin de Méricourt, illustrés de photographies.	Axe 2 - Bien en établissement : Favoriser la prévention de la perte d'autonomie pour les seniors	2 436,00 €	

Nom structure	Description synthétique du projet	Axe du programme coordonné	Accord 2025	Convention
		résidents en établissement		
CIRT	Mise en place d'une permanence pour les démarches d'accès aux droits, à l'utilisation de l'outil numérique, - accès libre aux ordinateurs de l'association, - mise en place des jeux de société autour d'un goûter 2 fois par mois 1 mercredi sur 2 - mise en place de deux temps intergénérationnels et conviviaux le mercredi après-midi autour des jeux de société: personnes-organisation d'une dizaine de sorties culturelle et ou de loisirs au courant de l'année, - ateliers intergénérationnels de peinture avec I3F et l'association Paume de Terre, organisation d'un repas annuel et convivial.	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	6 000,00 €	
CMFM CENTRE DE MEDIATION ET DE FORMATION A LA MEDIATION	Accompagner le Bien vieillir par la médiation. Prévenir la perte de lien social des seniors (Axe 5) La médiation a pour objectif l'apaisement et la prévention des conflits, ainsi que le renforcement du lien social. Le médiateur, tiers indépendant, impartial et neutre, facilite/améliore/rétablit la communication entre les personnes	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	4 000,00 €	
COLOMBBUS	Accompagnement transversal autour du passage à la retraite et du bien-vieillir. Un accompagnement sur la constitution du dossier Retraite est réalisé par Ressac Volontariat. Un cycle d'ateliers réalisé par Colombbus. Delta 7 et CulturMoov interviennent autour de la thématique du Bien-vieillir et de la prévention de l'isolement à travers des activités culturelles.	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	8 000,00 €	
Comité de Paris de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT)	Mise en place d'activités sportives régulières : nous proposons des activités sous forme de cours hebdomadaire dans les gymnases et TEP du 19e arrondissement, afin que les personnes seniors intègrent dans leur quotidien une démarche autonome et active de reprise.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	4 000,00 €	
Comité Régional Sports pour Tous Ile-de-France	Mise en place de séances APA au sein de clubs seniors de la Ville de Paris et d'associations et gestionnaires de résidences sociales du territoire.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	47 600,00 €	Pluriannuelle
Comité Régional Sports pour Tous Île-de-France	Mise en place de 12 programmes qui se dérouleront selon le processus suivant : une séance découverte suivi d'un cycle de 10 à 11 séances d'une heure en fonction des thématiques suivantes, la sophrologie, la relaxation gestion du	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	25 000,00 €	Annuelle

Nom structure	Description synthétique du projet	Axe du programme coordonné	Accord 2025	Convention
	stress, le yoga du rire et la gym philo.			
Comité Régional Sports pour Tous Île-de-France	Mise en place de huit programmes (ateliers) en faveur des résidents d'EHPAD	Axe 2 - Bien en établissement : Favoriser la prévention de la perte d'autonomie pour les seniors résidents en établissement	24 500,00 €	
Compagnie Bouche à Bouche	Créer un moyen métrage mettant en jeu, de façon réelle ou sublimée, la vie des ancien.ne.s, et en assurer la diffusion.	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	10 000,00 €	Pluriannuelle
Compagnie Bouche à Bouche	Formation d'une vingtaine de seniors à la captation et au montage vidéo.	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	7 000,00 €	Pluriannuelle
Compagnie des Marlins	Proposer des ateliers de chant, de théâtre et d'arts plastiques intergénérationnels et hebdomadaires à des femmes seniors issues de 3 structures du 15 ^e arrondissement de Paris : le Club Senior Périchaux (dans le QPV Porte de Brancion - Périchaux), le Club Senior Oscar-Roty et la Résidence Autonomie Oscar-Roty.	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	10 000,00 €	
Compagnie Les Toupies	Briser l'isolement des habitants seniors du quartier, créer des liens entre les voisins et faire découvrir de manière ludique l'histoire de celui-ci grâce à la participation d'enfants.	Axe 4 - Bien dans la ville : Faire des seniors des acteurs de la cité	5 000,00 €	
Compagnie Soleil sous la pluie	Spectacles-débats à destination des seniors, sur 3 thèmes : Nouvelle Saison sur le passage à la retraite, Dans tes Bras sur les aidants et aidés et Les Voyages de Paul et Simone sur la mobilité.	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	7 500,00 €	
Compagnie Susceptible / Les Ateliers Francoeur	De la gym, du théâtre, de la cuisine, du lien, des sorties... Autour du Café Associatif sénior des Jeudis de la Butte.	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	8 500,00 €	
Compagnons bâtisseurs	Bus itinérant proposant des réparations aux seniors du parc Paris Habitat.	Axe 1 - Bien chez soi : Maintien à domicile du senior dans un cadre sécurisant	15 000,00 €	
CPTS Paris 13	Proposer aux patients du 13 ^e qui sont touchés par la sédentarité, par l'isolement ayant un impact sur leur santé, avec un focus senior, une aide pour se remettre à l'activité physique en douceur.	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	24 000,00 €	Annuelle
Croix-Rouge française du 9 ^e arrondissement de Paris	Lutter contre l'isolement des seniors, renforcer leur participation citoyenne et participer à leur autonomie.	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	15 000,00 €	
CULTURES	Co-animation d'un club récréatif	Axe 5 - Bien avec les	5 500,00 €	

Nom structure	Description synthétique du projet	Axe du programme coordonné	Accord 2025	Convention
COMMUNES	hebdomadaires de seniors, médiation entre seniors d'une part et bailleurs, familles, structures sociales et habitants plus jeunes d'autre parts ; visites à domicile, ateliers mémoriels et historiques.	autres : prévenir la perte de lien social des seniors		
CURIAL BOXING TEAM	Proposer l'activité boxe aux seniors	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	5 000,00 €	
Delta 7	Un parcours de prévention « Mémoire et Corps » combine une approche corporelle favorisant la concentration et la détente (avec diverses méthodes telles que le Tai Chi, le Qi Gong, la relaxation, la cohérence cardiaque travaillant la respiration...) et une approche cognitive par le biais d'exercices de stimulation cognitive.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	11 500,00 €	Annuelle
Delta 7	Proposer des ateliers thématiques numériques avec la sécurité en ligne en thématique de fond, à destination des seniors de plus de 60 ans ayant des bases numériques mais n'étant pas totalement autonomes sur des démarches spécifique (démarches en ligne, communiquer avec les proches sur les réseaux sociaux, se repérer et se déplacer...) et permettre une navigation sécurisée.	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	11 000,00 €	
Delta 7	Ce programme est destiné à des résidents de plus de 60 ans qui vivent en EHPAD. Il aborde la cognition au sens large et amène un état de détente et de concentration propice au bien-être des participants et contribuant à lutter indirectement contre les symptômes anxio-dépressifs.	Axe 2 - Bien en établissement : Favoriser la prévention de la perte d'autonomie pour les seniors résidents en établissement	11 750,00 €	
Delta 7	Introduire des séances de socio-esthétique au sein du Centre d'Accueil de Jour Casa 18 pour améliorer le bien-être physique, psychologique et social des personnes atteintes de maladies neuroévolutives.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	1 250,00 €	
Delta 7	Proposer deux formes de soutien complémentaire aux aidants ayant confié leur proche à une institution (EHPAD ou USLD) : du soutien psychosocial groupal, via 6 séances, ou du soutien psychosocial en individuel (limité à 5 séances).	Axe 7 - Bien avec son proche - actions en direction des aidants : Soutenir, accompagner et favoriser le répit des aidants parisiens pour leur maintien dans l'autonomie	15 600,00 €	Pluriannuelle
Dialogos Créer des liens	Permettre aux seniors d'exercer une activité mentale et cognitive bénéfique grâce aux échanges entre pairs sur des grandes questions de l'existence et des activités de	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	3 000,00 €	

Nom structure	Description synthétique du projet	Axe du programme coordonné	Accord 2025	Convention
	sophrologie. Notre démarche de Café philo est originale. L'éclairage philosophique vient en fin de séance pour permettre l'accès de tous, les non initiés, aux discussions. Avant les discussions des exercices de sophrologie permettent d'apaiser le flux de pensées et de se concentrer.			
Emmaüs Connect	Visites à domicile d'accompagnement numérique à domicile pour les seniors très isolés et ayant des difficultés à se déplacer. Accompagnements collectifs dans les Clubs senior de la Ville de Paris et dans des lieux d'accueil gérés par l'association.	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	25 000,00 €	Annuelle
ENSEMBLE AUX FRERES VOISIN	En réponse à l'isolement social des seniors du quartier des Frères Voisin, des cours d'activité physique sont proposés dans un cadre social pour renforcer les interactions et le sentiment de communauté.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	2 300,00 €	
Ensemble et solidaire - UNRPA Paris	Relais de proximité, intervenant sur deux axes essentiels de la prévention : l'accès aux droits administratifs et la prévention primaire en matière de santé et de perte d'autonomie. Cet ancrage territorial, renforcé par une approche inter-partenariale, permet de co-construire des actions adaptées tout en favorisant la participation active des bénéficiaires.	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	27 000,00 €	Annuelle
Ensemble et solidaire - UNRPA Paris	Mise en place d'un relais de proximité capable d'intervenir sur deux aspects majeurs de la prévention dans le QPV des Portes du 20e à travers l'Espace Chapuis: l'accès aux droits administratifs et la prévention primaire en matière de santé et de perte d'autonomie. La lutte contre le non-recours au droit et les inégalités de santé dont le projet en constitue l'objet principal, sont donc indispensables.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	17 000,00 €	
Ensemble et solidaire - UNRPA Paris	Le Comptoir des Solidarités, levier essentiel pour le maintien à domicile des seniors socialement fragiles, répond aux besoins tels que le petit bricolage, les dépannages ou les aides ponctuelles. En 2025 le dispositif reconduit ses interventions de veille de proximité et développe un groupement d'achat de produits alimentaires de qualité à prix coûtant en partenariat avec VRAC, et il élargit son périmètre d'action dans le QPV du Grand Belleville pour renforcer son impact	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	13 000,00 €	

Nom structure	Description synthétique du projet	Axe du programme coordonné	Accord 2025	Convention
	social et territorial.			
Ensemble2 générations	Promotion de la cohabitation intergénérationnelle dans le parc privé : formalisation de binômes et suivi.	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	10 000,00 €	
Entraide et Savoirs Necker Falguière	A l'aide d'un atelier ludique mensuel au sein du Club Seniors Périchaux dans le nouveau Quartier Politique de la Ville, l'association s'attache à gommer le clivage supposé ou instauré entre les générations autour des pratiques numériques.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	4 000,00 €	
Entraide et Savoirs Necker Falguière	Répondre aux nombreuses demandes, de plus en plus diversifiées, des seniors du 6ème arrondissement en termes de besoin d'accompagnement au numérique et de lutter ainsi contre la fracture numérique qui n'épargne aucun Senior.	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	3 500,00 €	
Envie Autonomie Ile de France	Envie Autonomie déploie une offre solidaire de réemploi des aides techniques médicales pour accompagner la perte d'autonomie des personnes âgées et en situation de handicap	Axe 1 - Bien chez soi : Maintien à domicile du senior dans un cadre sécurisant	45 000,00 €	Annuelle
ESOPA Productions - Coopérative d'Activités et d'Emploi Clara	Mise en place d'une série de marches exploratoires pour co-crée un jeu avec et pour les personnes âgées, qui leur permettrait de découvrir des ressources locales pour bien vieillir.	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	13 000,00 €	
Espace 19	Créer du lien social entre seniors à travers le numérique	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	4 000,00 €	
Espace Aurélie Jousset	Proposer une sortie à Deauville et une sortie au château de Versailles pour les seniors accueillis par le CAJ Aurélie Jousset. Ces sorties seront encadrées par des professionnels de l'accueil de jour.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	4 912,00 €	
Été Indien	Programme de prévention dont l'objectif est de changer les comportements quotidiens dans la durée sur le plan de l'activité physique et du respect de l'environnement aux seniors parisiens les plus précaires et les plus sédentaires.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	61 516,00 €	Annuelle
Étoilés et Solidaires	Invitez un Aîné à Déjeuner : Chaque semaine, deux duos, aîné(e) isolé(e) et bénévole, ou aîné(e) isolé(e) et professionnel de santé, ou aîné(e) isolé(e) et jeune en colocation intergénérationnelle, ou aîné(e) isolé(e) et un(e) aidant familial, partagent un déjeuner gastronomique ou bistrannique dans un restaurant de leur secteur	Axe 7 - Bien avec son proche - actions en direction des aidants : Soutenir, accompagner et favoriser le répit des aidants parisiens pour leur maintien dans l'autonomie	5 659,00 €	

Nom structure	Description synthétique du projet	Axe du programme coordonné	Accord 2025	Convention
	géographique.			
EVS MAISON BELLIARD	Améliorer la santé mentale et le bien-être, à travers des ateliers d'initiation à la connexion des sens et des émotions et de l'estime de soi	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	7 000,00 €	
Fabrice LARRAZET - LE KIOSQUE SPORTIF	Utiliser la structure déjà existante du Kiosque Sportif pour proposer aux Séniors des séances de : Marche Senior, Gym Senior, Karaté Senior.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	4 500,00 €	
FEDERATION DE PARIS DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	Permettre aux séniors parisiens de s'engager dans une activité bénévole (lecture au sein d'établissements scolaires). L'association proposera également aux bénévoles des activités de gym douce, des randonnées pédestres, des balades contées, et des visites de musées.	Axe 4 - Bien dans la ville : Faire des seniors des acteurs de la cité	15 000,00 €	
Fédération Française de Gymnastique	Programme de 32 ateliers alliant activité physique adaptée et bien-être pour lutter contre la perte d'autonomie. En EHPAD ou dans les locaux de la Fédération Française de Gymnastique, des séances encadrées par des professionnels spécifiquement formés renforceront les capacités physiques, cognitives et sociales des participants.	Axe 2 - Bien en établissement : Favoriser la prévention de la perte d'autonomie pour les seniors résidents en établissement	8 090,00 €	
FLE ET COMPAGNIE	Cours de Français langue étrangère destinés à des séniors non francophones, activités de loisirs et cours d'informatique.	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	2 800,00 €	
Florimont	Le club seniors Florimont propose aux personnes âgées de plus de 60 un large éventail d'activités diversifiées (culturelles, ludiques, sportives, conviviales) pour lutter contre l'isolement et la perte d'autonomie	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	17 000,00 €	Annuelle
Florimont	Accompagner les seniors et les personnes en situation de fragilité dans le 14e arrondissement vers une reprise d'activité physique adaptée, afin de prévenir la perte d'autonomie. Il repose sur un parcours personnalisé, des bilans physiques, et des ateliers combinant hygiène de vie et sport, avec une attention particulière portée aux habitants des quartiers prioritaires.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	13 000,00 €	
Florimont	Offrir aux seniors des services gratuits pour lutter contre leur isolement social et numérique en proposant des permanences d'accès aux droits, des formations individuelles et collectives au numérique et des temps conviviaux autour de l'usage du numérique.	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	7 000,00 €	
FONDATION CASIP-COJASOR	Programme trimestriel varié : activités culturelles, sportives et	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la	30 000,00 €	Annuelle

Nom structure	Description synthétique du projet	Axe du programme coordonné	Accord 2025	Convention
	artistiques, en ligne ou en présentiel, maintiennent la santé physique et mentale tout en luttant contre l'isolement.	perte de lien social des seniors		
FONDATION CASIP-COJASOR	Promouvoir la convivialité, l'inclusion sociale et le bien-être des aînés à travers des ateliers de cuisine, des repas partagés et des événements thématiques.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	6 600,00 €	
FONDATION L'ELAN RETROUVE	Plusieurs actions coordonnées : l'accueil de groupe comme point central, mais aussi un travail de coordination autour des seniors en difficultés, l'évaluation des situations individuelles, le travail avec les autres structures accompagnantes, les consultations individuelles dans certains cas, des visites à domicile ponctuelles, l'accompagnement des seniors avant et après l'ACT, le travail clinique en équipe, ainsi que l'animation d'un séminaire d'échanges cliniques en psychiatrie du sujet âgé. Une nouvelle offre de médiation en santé va également être proposée.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	19 000,00 €	
Fondation Maison des Champs	Soutien des personnes âgées isolées du 19 ^{ème} arrondissement de Paris	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	85 000,00 €	Annuelle
Foyer de Grenelle	Programme multi-partenarial d'accompagnement au numérique dans le 15 ^e arrondissement.	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	63 920,00 €	Annuelle
Frichti Concept	Le projet "Réinvestissons la GAB ! a été initié en 2022 avec le Club seniors de la Grange-aux-Belles pour approfondir nos questionnements autour de la visibilité des seniors dans l'espace public. Proposer des ateliers de mobilité douce et des performances déambulatoires pour leur faire découvrir leur environnement urbain et se réapproprier les espaces collectifs. Il est ancré dans le 10 ^e et s'ouvre à de nouveaux partenaires et territoires (9 ^e et 19 ^e) afin de renforcer la création d'un lien intergénérationnel et en favoriser la mixité sociale par la mobilité géographique.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	6 000,00 €	
GCSMS Paris, les Aînés d'Abord	Dans un objectif de lutte contre l'isolement social des seniors, Paris en Compagnie est un service gratuit d'aide à la mobilité et de maintien du lien social auprès des aînés.	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	250 000,00 €	Pluriannuelle
GENERATIONS 13	Lutter contre l'isolement des	Axe 5 - Bien avec les	40 000,00 €	Annuelle

Nom structure	Description synthétique du projet	Axe du programme coordonné	Accord 2025	Convention
	séniors, de préserver leur autonomie physique, mentale, sociale et citoyenne le plus longtemps possible.	autres : prévenir la perte de lien social des seniors		
Grdr (migration, citoyenneté, développement)	Favoriser l'inclusion numérique des personnes âgées immigrées. L'objectif est de lever les freins que rencontrent les seniors immigrés pour l'accès aux droits socio-sanitaires dans un contexte de dématérialisation des services publics et de lutter contre leur exclusion et leur isolement à travers l'accès et l'appropriation du numérique.	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	11 000,00 €	Annuelle
Grdr (migration, citoyenneté, développement)	Favoriser le bien-vieillir des personnes âgées immigrées résidant à Paris, majoritairement dans le logement diffus (parc locatif social ou privé) mais aussi dans les Foyers de Travailleurs Migrants et Résidences Sociales. Il a pour objectif de favoriser l'accès aux droits et aux dispositifs qui concernent les personnes âgées immigrées, de rompre leur isolement, et de contribuer ainsi à l'amélioration de leurs conditions de vie.	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	7 000,00 €	
Groupe SOS Transition Ecologique et Territoires - Les Insatiables	Sensibiliser environ 740 seniors parisiens à une alimentation saine et adaptée entre juillet 2025 et juin 2026, à travers 61 actions réparties en sept projets indépendants, sans participation financière pour les bénéficiaires. Ces actions comprennent des ateliers nutrition pratiques et théoriques, s'adressant à différents publics : aidants et seniors actifs. En diversifiant les formats (conférences, ateliers cuisine, loto), le projet s'adapte aux besoins locaux tout en renforçant les liens sociaux et en promouvant le plaisir de manger.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	70 000,00 €	Annuelle
Halaye	Les ateliers informatiques offrent aux participants l'opportunité de se familiariser avec les outils numériques de base. Ils apprennent à envoyer et gérer des e-mails, à naviguer sur Internet en toute sécurité, à organiser leurs documents numériques	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	2 000 €	
HUSTLE PARIS	Améliorer le bien-être des seniors en EHPAD et club sénior à travers des activités variées et adaptées, telles que le yoga sur chaise, les randonnées culturelles intergénérationnelles, la multirhythmie, le basket santé adapté et la sophrologie.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	12 000,00 €	

Nom structure	Description synthétique du projet	Axe du programme coordonné	Accord 2025	Convention
HUSTLE PARIS	Favoriser l'autonomie des seniors grâce à des activités, des services et un soutien adaptés comme des sorties culturelles intergénérationnelles, des jeux interactifs, des goûters créatifs et ateliers numériques.	Axe 2 - Bien en établissement : Favoriser la prévention de la perte d'autonomie pour les seniors résidents en établissement	12 000,00 €	Pluriannuelle
Hypra	Le projet vise à promouvoir l'inclusion numérique des seniors en deux étapes complémentaires : forum numérique et ateliers présentiels.	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	8 500,00 €	
ICI MÊME ET LÀ AUSSI (IMLA)	« PASSE LA PAROLE » est une action culturelle intergénérationnelle et documentaire cherchant à prévenir l'isolement (social, géographique ou émotionnel) de seniors, à réduire certains comportements sédentaires, et à valoriser leur engagement dans la vie sociale et renforcer le lien social, par la participation active à une création théâtrale et le dialogue intergénérationnel. Il s'agit d'un projet collectif ancré sur les territoires croisés des 10, 9 et 20 èmes arrondissements de Paris.	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	8 000,00 €	
InitiActiv	Ateliers de prévention en activité physique adaptée pour les seniors touchés par un cancer (gym douce, marche nordique, yoga...)	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	17 000,00 €	Pluriannuelle
InitiActiv Maison Sport Santé Paris	Proposition de cycles d'initiation sportives aux seniors Parisiens en partenariat avec le bureau de l'action sociale de la ville de Paris et les clubs seniors	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	48 000,00 €	Annuelle
Inter 7 (Centre d'information et d'animation du 7e)	Proposition de 3 types d'activités de lutte contre l'isolement et la perte de lien social : activités de convivialité pour lutter contre l'isolement social, activités numériques pour lutter contre l'isolement et la fracture numérique et les permanences sociales pour lutter contre l'isolement administratif et les ruptures de droit.	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	8 000,00 €	
Keur Kamer	Accompagner de façon durable et efficace les seniors immigrés du Foyer de Travailleur Migrants ADOMA - FORT DE VAUX par des actions individuelles et collectives d'inclusion numérique, de sport et d'accompagnement.	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	8 000,00 €	Annuelle
Keur Kamer	Il s'agit d'accompagner de façon durable et efficace les seniors immigrés du Foyer de Travailleur Migrants ADOMA - La Commanderie par des actions individuelles et collectives d'inclusion numérique, de sport et	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	8 000,00 €	

Nom structure	Description synthétique du projet	Axe du programme coordonné	Accord 2025	Convention
	d'accompagnement.			
Keur Kamer	Il s'agit d'accompagner de façon durable et efficace les seniors de la Résidence Sociale ADOMA Danièle Mitterrand par des actions individuelles et collectives d'inclusion numérique, de sport et d'accompagnement.	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	8 000,00 €	
Keur Kamer	Accompagnement aux démarches numériques de publics résidant au sein de deux Résidences Sociales ADOMA : Massena et Schoelcher.	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	5 000,00 €	
Kocoya Thinklab	Le projet Seniors Connectés 16, 8 e 17 lutte contre la fracture numérique chez les seniors des 8e, 16e et 17e arrondissements de Paris en proposant des ateliers interactifs et adaptés. Les participants y acquièrent des compétences numériques essentielles et découvrent l'usage de l'intelligence artificielle. Animé par des étudiants, ce programme intergénérationnel renforce l'autonomie, l'inclusion numérique et le lien social, tout en valorisant une approche pédagogique personnalisée et conviviale.	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	20 000,00 €	Annuelle
Kocoya ThinkLab	Le projet « Tremplin numérique des seniors » vise à réduire la fracture numérique en accompagnant 100 seniors dans l'acquisition de compétences numériques et la sécurité en ligne. À travers des ateliers interactifs sur les bases du numérique, les risques en ligne et l'IA, il favorise l'autonomie, la confiance et le lien social des participants.	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	20 000,00 €	
Kocoya ThinkLab	Le projet « Dégob'âge numérique des seniors » vise à accompagner les seniors du 7e arrondissement dans le développement de leurs compétences numériques, en favorisant leur autonomie et en luttant contre l'isolement social.	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	10 000,00 €	
Kocoya ThinkLab	Le projet « Les rendez-vous numériques avec Kocoya » vise à accompagner les seniors parisiens dans l'acquisition de compétences numériques et à renforcer leur autonomie. À travers des conférences interactives sur des thèmes variés comme la sécurité en ligne, l'intelligence artificielle ou les démarches administratives numériques, il favorise l'inclusion sociale et numérique.	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	4 000,00 €	
Kocoya ThinkLab	Le projet « Seniors en Forme en 2025 : le numérique pour le Sport et	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les	10 000,00 €	

Nom structure	Description synthétique du projet	Axe du programme coordonné	Accord 2025	Convention
	la Santé » accompagne les seniors parisiens dans l'apprentissage d'outils numériques liés à la santé, au sport et au bien-être. À travers des ateliers interactifs en petits groupes, animés par des formateurs étudiants, il renforce l'autonomie numérique et le lien social tout en promouvant une meilleure qualité de vie.	ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite		
Kocoya ThinkLab	Animation de rendez-vous réguliers d'accompagnement collectif au numérique dans des lieux informels (cafés, associations de quartier) et des territoires moins couverts, en particulier l'Ouest parisien.	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	15 000,00 €	Pluriannuelle
La Bêta-Pi	Améliorer la santé et le bien-être des seniors, Développer les liens sociaux et intergénérationnels, Réduire la fracture numérique en rendant les outils digitaux accessibles et ludiques.	Axe 2 - Bien en établissement : Favoriser la prévention de la perte d'autonomie pour les seniors résidents en établissement	14 000,00 €	
La Compagnie du 20e	Ouverture d'un espace d'accueil pour les seniors du quartier Fougères-Le Vau (20e) qui proposera une offre d'accès aux droits, d'inclusion numérique, de loisirs et de prévention.	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	30 000,00 €	Pluriannuelle
La Maison du Canal-Régie de Quartier 10e	Ateliers numériques, ateliers d'autoréparation, couture, ateliers thématiques santé, accès aux droits, et diverses activités de lien social.	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	5 000,00 €	
La Scène des muses	Le projet vise à animer des ateliers chorales hebdomadaires ainsi que des spectacles, dans des lieux différents.	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	11 000,00 €	
LA TABLE OUVERTE	Prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus à travers des activités physiques adaptées (APA) et des actions renforçant le lien social.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	16 000,00 €	
Lamelune	Des ateliers au temps longs : 3 heures bi-mensuels. Ce temps long permet de diversifier les approches et la qualité de l'attention en incluant un temps de collation pour permettre des échanges plus informels. Temps de vie partagés, de mise en relation, ce qui y est acquis a besoin de s'inscrire dans le quotidien pour être efficient. Différents temps : exploration corporelle et respiratoire, mise en mouvement avec les outils Alexander pour accroître sa capacité attentionnelle et être au moment présent, mise en mouvement en musique, partages et précisions anatomiques.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	2 000,00 €	

Nom structure	Description synthétique du projet	Axe du programme coordonné	Accord 2025	Convention
Le Bus des Femmes	Actions collectives et individuelles abordant des problématiques différentes (santé, social et accès aux droits) dont le double objectif est la prévention, l'accès aux droits et la lutte contre l'isolement.	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	15 000,00 €	
Le Danube Palace	Ce projet vise à rompre l'isolement des personnes âgées en favorisant le lien social à travers des ateliers variés intégrés dans un parcours multiculturel, numérique et bien-être. Avec l'informatique, le tricot, le ciné-débats, des sorties culturelles, des cours de qi gong, l'accès à un fauteuil massant relaxant, des ateliers cuisine antigaspi. En mêlant apprentissage, créativité et échanges culturels, ce projet offre un espace convivial et inclusif pour enrichir leur quotidien, renforcer leur sentiment d'appartenance et favoriser leur bien-être mental et physique.	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	8 000,00 €	
LE LIEN PSY	Organiser un parcours de soutien psychologique pour des seniors isolés et/ou seuls par une coordination psychosociale et des en amont de consultations et des groupes de parole	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	14 794,00 €	
Le Petit Ney	Au sein d'un espace de Vie Sociale, le projet propose aux plus âgés de participer à différentes activités afin de maintenir ou de renouer des liens sociaux, de rencontrer et de partager avec un public plus jeune (intergénération), et de lutter contre l'isolement, le repli sur soi, la perte d'autonomie.	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	15 000,00 €	
L'éclaboussée	30 séances de danse improvisée au sein du Centre social Rosa Parks. Performances publiques.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	7 000,00 €	
L'envers de l'art	Réalisation de 5 théâtre-forums à destination des seniors sur le bien-vieillir. Chaque spectacle est écrit au préalable par les seniors en atelier d'écriture.	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	8 000,00 €	
Léo Lagrange Nord IDF	Favoriser les capacités de concentration du public sénior Provoquer de l'estime de soi par le résultat accompli Entretenir sa mémoire Aider à sortir de l'isolement, favoriser le lien social	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	1 000,00 €	
Léo Lagrange Nord IDF	Poursuite du projet initié par des habitants seniors du quartier participant à un atelier chant.	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	1 000,00 €	
Léo Lagrange Nord IDF	Des sorties dans des structures culturelles type musées, cinémas,	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la	1 500,00 €	

Nom structure	Description synthétique du projet	Axe du programme coordonné	Accord 2025	Convention
	théâtres seront organisées, des rencontres à la découverte de différents lieux dans Paris et en Ile-de-France (domaine de Chamarande, forêt de Fontainebleau, château de Versailles,...) et des ateliers au sein du centre développés : ateliers cuisine, café-débats, repas, spectacles organisés au sein du centre, couture, tricot,...	perte de lien social des seniors		
Léo Lagrange Nord IDF	Prévenir la perte d'autonomie et la sédentarité des seniors isolés ou en voie d'isolement via l'activité physique régulière, et de favoriser une alimentation saine.	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	1 500,00 €	
L'EPOC - L'espace psychanalytique d'orientation et de consultations	Favoriser l'accompagnement des seniors à travers nos ateliers à visée thérapeutique hebdomadaires ou bimensuels, la semaine et le week-end animés par des art-thérapeutes et des psychologues de L'EPOC.	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	15 000,00 €	
Les ateliers de Natema	Programme d'ateliers hebdomadaires au sein d'un café-jeux, alliant lien social et prévention : inclusion numérique, sorties numériques, activités créatives.	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	5 000,00 €	Pluriannuelle
Les Carottes Sauvages	Animer des ateliers de jardinage avec les résidents de l'EHPAD Alice Prin pour créer du lien social, prévenir la perte d'autonomie, lutter contre l'isolement et les troubles de santé mentale.	Axe 2 - Bien en établissement : Favoriser la prévention de la perte d'autonomie pour les seniors résidents en établissement	5 020,00 €	
Les Carottes Sauvages	Animer des ateliers de jardinage avec les résidents de l'EHPAD Furtado Heine pour créer du lien social, prévenir la perte d'autonomie, lutter contre l'isolement et embellir le lieu de vie.	Axe 2 - Bien en établissement : Favoriser la prévention de la perte d'autonomie pour les seniors résidents en établissement	4 680,00 €	
Les Carottes Sauvages	Animer des ateliers de jardinage avec les habitants de la maison Gautier Wendelen - Petits Frères des Pauvres pour créer du lien social, prévenir la perte d'autonomie, embellir le lieu de vie et favoriser l'ouverture du lieu vers l'extérieur.	Axe 2 - Bien en établissement : Favoriser la prévention de la perte d'autonomie pour les seniors résidents en établissement	4 626,00 €	
Les Carottes Sauvages	Poursuivre l'animation des ateliers thérapeutiques au sein de l'EHPAD Sara Weill-Raynal pour créer du lien social et lutter contre la perte d'autonomie.	Axe 2 - Bien en établissement : Favoriser la prévention de la perte d'autonomie pour les seniors résidents en établissement	4 576,00 €	
Les discussions solidaires	Lutter contre l'isolement des personnes âgées hospitalisées en	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la	5 000,00 €	

Nom structure	Description synthétique du projet	Axe du programme coordonné	Accord 2025	Convention
	gériatrie à Paris en organisant des visites où des bénévoles jeunes viennent échanger avec elles, favorisant des liens intergénérationnels, un soutien moral pour les aînés et une sensibilisation des jeunes à l'empathie et au lien social.	perte de lien social des seniors		
Les Jardins numériques	Proposer des activités aux seniors liées à l'évolution de la société, notamment dans les pratiques des NTIC	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	17 500,00 €	
Les nuances des possible, Aurélie Dorléans (auto-entrepreneur)	Ateliers d'art-thérapie à visée bien être pour un mieux être durable.	Axe 2 - Bien en établissement : Favoriser la prévention de la perte d'autonomie pour les seniors résidents en établissement	2 200,00 €	
LES PETITS BONHEURS	Accompagner des séniors vivant avec le VIH particulièrement isolés et vulnérables en situation de mort sociale, sur l'ensemble du territoire, à travers des cadres collectifs divers répondant à leurs besoins et envies.	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	40 000,00 €	Annuelle
LES PSYS NOMADES	Différentes formes d'actions collectives avec des seniors pour croiser santé psychique, physique, lien social et rôle dans la cité, dans les 20e, 19e, 18e, 14e, 13e, 12e, 11e, 10e, 6e arrondissements.	Axe 4 - Bien dans la ville : Faire des seniors des acteurs de la cité	1 500,00 €	
L'Eternel Solidaire	Publication d'une gazette tous les deux mois, écrite par des séniors du quartier.	Axe 4 - Bien dans la ville : Faire des seniors des acteurs de la cité	5 000,00 €	
L'île aux langues	Mise en œuvre d'un atelier de français via l'outil numérique afin de proposer un accompagnement auprès de personnes de plus de 60 ans, éloignées du numérique et dont le niveau de français est un frein à l'utilisation des outils numériques.	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	1 000,00 €	
L'Onde et Cybèle	Des ateliers de chants et de cuisines réalisés dans le quartier QPV de la goutte d'or (Paris 18e) : apprendre les bases du chant et apprendre aussi des recettes dans la partage des connaissances et des cultures des femmes bénéficiaires. Transposer également ces ateliers dans un EHPAD ciblé.	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	4 000,00 €	
M2A DAC PARIS CENTRE Autonomie Paris Saint-Jacques	Dispositif visant à améliorer la lisibilité de l'offre pour les aidants et leur reconnaissance de statut et incubateur d'actions innovantes	Axe 7 - Bien avec son proche - actions en direction des aidants : Soutenir, accompagner et favoriser le répit des aidants parisiens	35 000,00 €	Annuelle

Nom structure	Description synthétique du projet	Axe du programme coordonné	Accord 2025	Convention
		pour leur maintien dans l'autonomie		
M2A DAC PARIS CENTRE Autonomie Paris Saint-Jacques	Dispositif de lutte contre l'isolement des seniors grâce à un repérage précoce, une sensibilisation grand public, un accompagnement spécifique, le recensement des partenaires, leur mise en lien, la création d'actions innovantes de prévention ou d'accompagnement des personnes isolées. Déploiement d'actions d'aller vers et décentralisation des ateliers prévus en 2024.	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	45 000,00 €	Pluriannuelle
M2ADAC Paris Nord Est - UNION RETRAITE ACTION - URA	Lutter contre l'isolement des seniors	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	40 000,00 €	Annuelle
M2ADAC Paris Sud- Nexumea	Accompagner les personnes résidant sur les 13e et 14e arrondissement (hors bailleurs sociaux) pour adapter leur logement à leur perte d'autonomie	Axe 1 - Bien chez soi : Maintien à domicile du senior dans un cadre sécurisant	60 000,00 €	Annuelle
M2ADAC Paris Sud- Nexumea	Ateliers collectifs coanimés par une diététicienne nutritionniste et une ergothérapeute afin de redonner aux participants envie de cuisiner, transmettre des conseils personnalisés tant au niveau de la diététique que sur les aides techniques et l'aménagement du logement	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	32 000,00 €	
M2ADAC Paris Sud- Nexumea	Ouvrir un espace collectif de parole et d'écoute pour les proches aidants, quelle que soit la maladie de la personne accompagnée. Pour les proches aidants ne disposant pas d'une solution de garde de l'aidé, il aura la possibilité de venir avec la personne accompagnée. Une pièce dédiée aux aidés sera mise à disposition, ainsi qu'un animateur socio-culturel pour permettre au proche aidant de participer à l'atelier Caf'Aidant.	Axe 7 - Bien avec son proche - actions en direction des aidants : Soutenir, accompagner et favoriser le répit des aidants parisiens pour leur maintien dans l'autonomie	10 000,00 €	
Maison sport santé APA de géant	Programme d'activité physique de 14 séances d'1h en groupe de 8 à 10 personnes autour de pratique douce comme le yoga, la relaxation, les étirements, travail de respiration (cohérence cardiaque).	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	16 000,00 €	
Maya BYHAM	2 établissements: Yersin et Gautier Wendelen 12 séances de préparations dans chacun des établissements (jeux collectifs) 1 Rencontre Olympiade autour d'un déjeuner	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	3 800,00 €	
Maya BYHAM	Activités physiques adaptées : Boxe, Qi Gong et APA (musculature et	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la	3 000,00 €	

Nom structure	Description synthétique du projet	Axe du programme coordonné	Accord 2025	Convention
	étirements) pour les résidents de la Petite Unité de Vie Gautier Wendelen.	santé physique et mentale des seniors		
Merci Julie	Réalisation de diagnostic ergothérapeutiques au domicile des seniors de l'Est parisien, et attribution sans reste à charge d'aides techniques préconisées issues en partie de l'économie circulaire.	Axe 1 - Bien chez soi : Maintien à domicile du senior dans un cadre sécurisant	51 000,00 €	Annuelle
Mina	Programme « tremplin » de 6 semaines pendant l'été, qui mêle Activité Physique Adaptée, nutrition et adaptation du logement, pour sensibiliser les seniors et notamment les seniors isolés et/ou fragilisés aux risques de chute.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	15 500,00 €	Annuelle
MooveToi	Il s'agit de programmes d'activité physique adaptés conçus et encadrés par des professionnels qualifiés utilisant la logique interne de la boxe pour améliorer la condition physique des seniors (force musculaire, endurance, équilibre, souplesse) mais également de booster leurs fonctions cognitives (mémoire, anticipation, planification...) et créer un lien social fort.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	13 500,00 €	Annuelle
MOVADOM	L'action proposée repose sur l'animation de 50 ateliers musicaux répartis en 10 cycles de 5 ateliers musicaux réalisés auprès des retraités parisiens : - 4 cycles seront dédiés aux seniors autonomes et animés par un musicien professionnel. - 4 cycles seront dédiés aux seniors dépendants et animés par un musicothérapeute. - 2 cycles seront dédiés aux duos aidants-aidés et animés par un musicothérapeute.	Axe 2 - Bien en établissement : Favoriser la prévention de la perte d'autonomie pour les seniors résidents en établissement	4 000,00 €	
MUTUALITE FRANCAISE ILE DE FRANCE	Journées de dépistage et de sensibilisation qui proposent aux résidents de plus de 55 ans de suivre un parcours santé articulé autour de 5 consultations et 1 stand d'accueil et de bilan pour orientation.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	12 300,00 €	Annuelle
MUTUALITE FRANCAISE ILE DE FRANCE	Trois journées de dépistage et de sensibilisation invitant les seniors à suivre un parcours santé articulé autour de cinq thématiques.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	9 600,00 €	
MUTUALITE FRANCAISE ILE DE FRANCE	Le programme de l'action Charlotte et papillotes regroupe jusqu'à 20 participants et s'articule autour de 4 ateliers collectifs animés par une diététicienne-nutritionniste : -	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	2 500,00 €	

Nom structure	Description synthétique du projet	Axe du programme coordonné	Accord 2025	Convention
	Seance 1 Balade sante et Nouveaux repères du PNNS ; - Seance 2 : Lecture des etiquettes (informations nutritionnelles, labels, comparaisons d'emballage...) ; - Seance 3 : Les additifs, les contenants et ustensiles de cuisines, les modes de cuisson et de conservation, les perturbateurs endocriniens ; - Seance 4 : Atelier cuisine autour des nouveaux repères du PNNS, questionnaire d'évaluation et repas convivial de cloture du			
MUTUALITE FRANCAISE ILE DE FRANCE	MBR regroupe 15 participants et s'articule autour de 6 ateliers : questionnaire de début de programme, découverte d'1 activité physique douce, distinction des familles d'aliments et de leurs rôles dans l'équilibre alimentaire, balade santé en extérieur, découverte de techniques de relaxation, gestion des émotions et du sommeil, optimisation de son budget tout en mangeant équilibré, échanges sur les astuces de chacun et échanges autour du programme, questionnaire de fin de programme	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	10 410,00 €	Pluriannuelle
MUTUALITE FRANCAISE ILE DE FRANCE	Quatre séances collectives et une 5e séance menée en entretien téléphonique individuel. Il permet aux seniors de renforcer leurs compétences psychosociales et de développer des facteurs de protection face aux événements de la vie.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	8 150,00 €	Pluriannuelle
NEOSILVER	Un atelier de 12 séances pour permettre aux participants de développer une meilleure confiance en soi et de (ré)apprendre à exprimer leurs ressentis.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	15 000,00 €	Annuelle
NEOSILVER	L'atelier "Sommeil : réveiller son bien-être", composé de 6 séances de 2h, a pour objectif d'offrir aux participants une compréhension approfondie du sommeil et de leur donner les clefs pour améliorer leur sommeil.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	10 000,00 €	
Notre-Dame de Bon Secours	Activités gratuites de prévention de la perte d'autonomie pour les seniors du quartier : accueil convivial par deux animateurs du mardi au samedi de 10h00 à 18h00, ateliers gratuits de prévention et de lien social dans des domaines multiples (art, activité physique adaptée, informatique, cuisine...), des événements réguliers (spectacles, concerts, fêtes...).	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	45 000,00 €	Annuelle
NOUR	Ateliers de yoga-boxe.	Axe 3 - Bien dans son	10 000,00 €	

Nom structure	Description synthétique du projet	Axe du programme coordonné	Accord 2025	Convention
		corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors		
Nouveau Souffle	Projet co-porté avec l'APHP et le CAJ Jeanne Garnier autour de trois axes : Groupe d'entraide avec méthode du co-développement, ateliers Répit et Connaissance de soi et accompagnement-coaching individuel.	Axe 7 - Bien avec son proche - actions en direction des aidants : Soutenir, accompagner et favoriser le répit des aidants parisiens pour leur maintien dans l'autonomie	11 500,00 €	Pluriannuelle
Œuvre de Secours aux Enfants (OSE)	Le service « Écoute, Mémoire et Histoire » (EMH) est un service de l'OSE (Œuvre de secours à l'enfance) créé en 1995 dont l'objectif est d'apporter une aide et un soutien aux survivants de la Shoah ainsi qu'à leur famille. Activités de loisirs et de lien social et actions de prévention.	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	2500,00 €	
OMPRODUCK	Projet intergénérationnel qui propose pendant l'été des ateliers d'écriture et de photographies à partir de souvenirs de vacances, puis à partir de l'automne il proposera aussi des ateliers d'écriture, de chant et d'arts plastiques afin de réaliser une pièce de théâtre. Il propose également des lectures au chevet des seniors de l'EHPAD qui ne quittent plus leur chambre.	Axe 2 - Bien en établissement : Favoriser la prévention de la perte d'autonomie pour les seniors résidents en établissement	5 000,00 €	
PAR LES PETITES PORTES DU 13EME (APPP13)	Programme d'actions en direction des seniors du 13e arrondissement : accès aux droits, couture, sorties culturelles, sensibilisation aux enjeux environnementaux.	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	3 000,00 €	
Parc Georges Brassens	BIEN DANS SON CORPS GARDER LIEN SOCIAL	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	30 000,00 €	Annuelle
Paris Habitat	Le projet SIS a pour but d'accompagner les seniors de la résidence Indochine Sérurier en leur proposant un lieu soutenant et à l'écoute de leurs besoins, notamment dans le cadre de la réhabilitation. L'aide proposée est à la fois individuelle et collective. Individuelle avec un soutien dans des petites démarches (aides administratives, accompagnement extérieur, petit bricolage, aide numérique...) et collective avec la proposition d'activités collectives (au local ou à l'extérieur) permettant de lutter contre l'isolement.	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	20 000,00 €	
Paris Université Club	Le programme « Remise au sport pour les seniors » vise à favoriser la pratique d'activités physiques	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et	32 000,00 €	Annuelle

Nom structure	Description synthétique du projet	Axe du programme coordonné	Accord 2025	Convention
	adaptées pour améliorer la condition physique et le bien-être psychosocial des participants, avec des activités variées comme la gym posturale et le Pilates. Des ateliers sur l'alimentation et le vieillissement sont également proposés pour promouvoir un mode de vie sain et lutter contre l'isolement.	mentale des seniors		
Petits Frères des Pauvres	Poursuite de l'ouverture d'une permanence solidarité pour les aînés en pied d'immeuble, au sein du parc social de Paris Habitat dans le 12e et 14e arrondissement. Ce dispositif d'aller-vers installé en pied d'immeuble permet d'aller à la rencontre des séniors avec une visée de création de lien social et d'émergence de solidarité de voisinage.	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	20 000,00 €	Annuelle
Petits Frères des Pauvres	Ouverture d'une Permanence Solidarité pour les Aînés inter-bailleurs RIVP/Paris Habitat dans le quartier prioritaire de la porte de Vanves. Ce dispositif installé en pied d'immeuble permet d'aller à la rencontre des séniors isolés les plus fragiles par une action de porte à porte, accueillir au sein d'un local afin de lutter contre l'isolement et la solitude, construire des solidarités de voisinages, évaluer et diagnostiquer les difficultés des séniors et les résoudre en lien avec les partenaires du secteur.	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	18 000,00 €	
Petits Frères des Pauvres	Développer une offre d'ateliers à destination des aînés en mettant en place un cycle régulier et dans la durée d'ateliers du bien vieillir dans une logique de prévention de la perte d'autonomie.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	20 000,00 €	Pluriannuelle
Petits Frères des Pauvres - Association de Gestion des Etablissements (PFP-AGE)	Il s'agit de répondre aux besoins d'accompagnement de personnes en grande précarité et qui vivent à présent en pension de famille. Ces personnes sortent de la rue ou ont eu des parcours de vie chaotiques. Ils rencontrent des problématiques de santé physique (vieillesse prématurée), psychologique et souffrent d'isolement relationnel. Proposer un programme d'activités et d'animations qui leur permette d'accéder à des soins de prévention et de maintien de leur autonomie.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	30 000,00 €	Annuelle
Petits Frères des Pauvres - Association de Gestion des Etablissements (PFP-AGE)	Faciliter l'accès au système de prévention et de soins de personnes âgées, en situation de précarité, par le déploiement de pair-aidants en santé mentale	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	40 000,00 €	
Petits Frères des	Lutte contre l'isolement des seniors	Axe 5 - Bien avec les	10 000,00 €	

Nom structure	Description synthétique du projet	Axe du programme coordonné	Accord 2025	Convention
Pauvres - Association de Gestion des Etablissements (PFP-AGE)	au sein du QPV Bédier-Boutroux Villa d'Este	autres : prévenir la perte de lien social des seniors		
PIMMS Médiation Paris	L'action du PIMMS vise à participer activement à la lutte contre l'isolement des seniors, en favorisant leur accès aux droits et aux services publics, en accueillant ces usagers dans les différents sites du Pimms et en allant à leur rencontre dans le cadre de visites à domicile.	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	23 000,00 €	Annuelle
Pôle Rosa Luxemburg	Le projet de médiation animale vise à améliorer le bien-être physique, psychologique et social des résidents âgés des CHRS en leur offrant des ateliers thérapeutiques adaptés, centrés sur l'interaction avec un animal, pour lutter contre l'isolement, stimuler leurs capacités et renforcer leur estime de soi.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	6 650,00 €	Pluriannuelle
Pôle Rosa Luxemburg	Ce projet propose une journée d'excursion estivale pour un groupe restreint de résidents âgés du CHRS Baudricourt particulièrement vulnérables. L'objectif est de leur offrir un moment de décompression, de convivialité et de découverte, en alliant activités adaptées, lien social, et évasion hors du cadre habituel.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	805,00 €	
Pôle Santé des Envierges	Soutenir les personnes en fin de vie et d'appuyer les professionnels de santé impliqués dans leur prise en charge à travers la mobilisation d'une action artistique qui repose sur des ateliers d'écriture de chansons avec les bénéficiaires, une action photographique conjointe, des événements de restitution organisés avec l'ensemble des publics et l'enregistrement studio des chansons.	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	5 000,00 €	
PRIF - Prévention retrait Ile-de-France	Le Parcours prévention du Prif propose des ateliers de prévention santé aux retraités franciliens autonomes.	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	309 196,00 €	Pluriannuelle
Régie de quartiers Tela 13	Le projet Seniors lutte contre l'isolement a démarré depuis l'été 2019, et a permis d'accompagner près de 250 seniors de plus de 60 ans sur le 13e arrondissement. Le projet de lutte contre l'isolement des seniors du 13e comporte 2 volets : un volet d'accompagnement individuel et personnalisé et un volet d'accompagnement collectif.	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	20 000,00 €	
RESSAC VOLONTARIAT	Lutter contre l'isolement des seniors, grâce à nos quatre sections de bénévoles, soucieux de s'engager	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social	6 000,00 €	

Nom structure	Description synthétique du projet	Axe du programme coordonné	Accord 2025	Convention
	et d'aider les seniors.	des seniors		
RIVP	Ateliers de jardinage afin d'animer un jardin partagé comme vecteur de lien social intergénérationnel et de solidarités de voisinage au sein d'un îlot RIVP du 13e arrondissement, 135-147 rue Nationale.	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	7 000,00 €	
Samu Social de Paris	La Mission Interface est une équipe de coordination médico-sociale au service des personnes âgées ou en situation de handicap. Les coordinateurs de la Mission Interface coordonnent les interventions autour de la personne et avec celle-ci afin de permettre des sorties pérennes de l'urgence sociale.	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	50 000,00 €	Pluriannuelle
Sante Forme Loisirs	Proposer des exercices d'activité physique adaptée, ludiques et qui illustreront les dangers et les pièges qui pourront être rencontrés dans la vie quotidienne des seniors participants. Une séance par trimestre sera complétée par des échanges autour de l'alimentation.	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	39 600,00 €	Annuelle
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS FEDERATION DE PARIS	Activités culturelles et de loisirs et séjours en vacances pour des seniors parisiens en situation de précarité.	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	22 000,00 €	
Service Autonomie Léopold Bellan Paris Est	Prévention du risque de dénutrition par le repérage et la sensibilisation des seniors et de leurs proches. Dépistage, évaluation et prise en charge des troubles nutritionnels	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	17 000,00 €	Annuelle
Service Autonomie Léopold Bellan Paris Est	Mise en place d'actions collectives et des actions individuelles visant à prévenir le risque de chute, promouvoir le maintien des capacités motrices et maintenir les bénéficiaires dans des logements adaptés	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	22 000,00 €	
Sirius Productions	Le projet vise à stimuler la créativité et à déconstruire les stéréotypes sur les personnes âgées et l'informatique. À travers des ateliers collaboratifs, les seniors découvriront des jeux existants puis créeront les leurs en utilisant des outils numériques du FabLab. Les créations seront valorisées lors de rencontres inter-clubs et d'un grand événement intergénérationnel à Paris, renforçant ainsi les liens sociaux et l'accès au numérique.	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	10 000,00 €	
SLASHFIT	Cibler via des opérations d'aller-vers des seniors fréquentant les restaurants émeraudes et les résidences appartements, pour y	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge	30 000,00 €	Pluriannuelle

Nom structure	Description synthétique du projet	Axe du programme coordonné	Accord 2025	Convention
	mettre en place des activités numériques.	et la retraite		
Solène Raclot	Ateliers d'écriture thérapie à destination de résidents atteint de troubles psychiques	Axe 2 - Bien en établissement : Favoriser la prévention de la perte d'autonomie pour les seniors résidents en établissement	5 623,00 €	
SOLIDARITE ROQUETTE	Le projet souhaite encourager le tissage de liens entre les seniors isolés et les autres bénéficiaires de l'association par le développement d'un programme d'animations intergénérationnel dédié à permettre ces rencontres, et répondre aux besoins formulés par les seniors eux-mêmes (convivialité, aide sur les nouvelles technologies, ...).	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	4 000,00 €	
Tournesol Artistes à l'hôpital	La visite musicale est un projet de sensibilisation et d'accompagnement des jeunes interprètes en conservatoires supérieurs ou en début de carrière, à la pratique de la médiation musicale en gériatrie hospitalière pour un décloisonnement social, artistique et intergénérationnel.	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	7 500,00 €	
Tout Autre Chose	Rompre l'isolement des seniors et créer des liens de solidarités de proximité à travers un panel d'activités et services	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	25 000,00 €	Annuelle
TRAVEL ME	Proposer des voyages culturels privés, à distance et en direct live, au cœur du patrimoine, accompagnés par un guide certifié par le ministère de la culture.	Axe 2 - Bien en établissement : Favoriser la prévention de la perte d'autonomie pour les seniors résidents en établissement	9 000,00 €	Annuelle
Unis-Cité	Le programme Intergénéreux est composé d'une équipe de 24 volontaires en Service Civique mobilisés auprès de personnes âgées isolées du territoire parisien afin de réduire leur isolement, favoriser leur bien-être, développer des liens intergénérationnels, contribuer à préserver l'autonomie et le maintien à domicile des seniors.	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	65 000,00 €	Pluriannuelle
UNSL	Pour répondre aux enjeux de remobilisation physique, psychologique et sociale, ce programme annuel repose sur des séances hebdomadaires de 2 heures de sport santé, encadrées par un éducateur diplômé en Activités Physiques Adaptées (APA)	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	6 000,00 €	
Up Sport ! unis pour le sport	Séances sportives (sports de la forme, yoga, sport collectif adapté,	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la	18 000,00 €	

Nom structure	Description synthétique du projet	Axe du programme coordonné	Accord 2025	Convention
	marche sportive), proposées aux adhérents des clubs seniors de la Ville de Paris (Didot, Plaisance, Masséna et 121) ainsi qu'aux seniors vivant dans les QPV parisiens des 13, 14 et 15 ^e arrondissements, avec pour objectifs principaux la lutte contre la sédentarité et l'isolement social des personnes âgées.	santé physique et mentale des seniors		
URBANESCENCE	Proposer aux seniors du 13 ^e arrondissement et alentours des ateliers à 13'Infuz, une microferme de plantes médicinales, à travers la mise en place de partenariats avec les structures du quartier.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	6 000,00 €	Pluriannuelle
VoisinMalin	Trois missions de porte-à-porte en deux passages (une par an), accompagnées de six actions dans l'espace public (deux par an) pour sensibiliser l'ensemble de la population au bien-vieillir, aller vers les seniors et créer un lien de confiance avec eux pour les informer et leur permettre d'accéder aux services et solutions dont ils ont besoin (en matière de santé, de maintien à domicile, de sociabilité, de loisirs, ...) et enfin informer les aidants, les sensibiliser à la prise de conscience de leur rôle et les orienter vers les services et accompagnements qui existent près de chez eux.	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	15 000,00 €	Annuelle
WADO ACADEMY PARIS	Programme de séances d'activité physique adaptée proposé gratuitement dans quatre centres Paris Anim'.	Axe 3 - Bien dans son corps : Maintenir la santé physique et mentale des seniors	5 000,00 €	Pluriannuelle

Actions dont le financement est délégué à la CNAV :

Nom structure	Description synthétique du projet	Axe du programme coordonné	Accord 2025	Convention
ADEF	Programme de prévention en direction des habitants de la résidence ADEF La Sablonnière.	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	4 974,00 €	Délégation de gestion CNAV
ADOMA	Programme de prévention en direction des habitants de 4 résidences sociales gérées par Adoma : Annam, Marc Seguin, Riquet, et Schoelcher	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	40 497,60 €	Délégation de gestion CNAV
COALLIA	Programme de prévention en direction des habitants de cinq résidences sociales gérées par Coallia : Hautpoul, Mûriers, Netter, Terre au Curé et Vincent Auriol.	Axe 5 - Bien avec les autres : prévenir la perte de lien social des seniors	19 862,07 €	Délégation de gestion CNAV
CS 13 Pour Tous	Lutte contre la solitude et l'isolement des seniors	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir	4 000,00 €	Délégation de gestion CNAV

Nom structure	Description synthétique du projet	Axe du programme coordonné	Accord 2025	Convention
		les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite		
CS Accueil Goutte d'Or	Continuer à développer l'autonomie des seniors dans leurs démarches administratives, rendues plus difficiles par le tout numérique. Cette action est un soutien essentiel pour leur qualité de vie.	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	4 000,00 €	Délégation de gestion CNAV
CS AIRES 10	Consolider Aires 10 comme lieu ressource pour les senior.es du quartier en animant un temps hebdomadaire "Place aux Séniors" et en animant des actions "aller vers" pour repérer les senior.es isolé.es. - Conforter les actions santé en partant des seniors comme auteur et en couplant les thématiques loisirs/culture avec la santé et expérimentant cette modélisation aux vacances - Développer un axe "séniors citoyen" acteur d'Aires 10 et de son quartier en s'appuyant notamment sur des actions intergénérationnelles	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	5 000,00 €	Délégation de gestion CNAV
CS ARCHIPELIA	Le projet combine accueil individuel et ateliers collectifs, ainsi que la possibilité pour les	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	6 000,00 €	Délégation de gestion CNAV
CS Association départementale(s) pour la promotion et l'accès aux droits des tsiganes et gens du voyage ADEPT	Favoriser le bien-être et améliorer la santé des seniors en proposant des ateliers	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	2 000,00 €	Délégation de gestion CNAV
CS BELLEVILLE	Le centre socioculturel Belleville a donc choisi d'accentuer ses actions en faveur de ce public fragile et de renforcer la mise en place de permanences, d'ateliers spécifiques mais aussi de réduire la fracture entre "jeunes et vieux" en établissant des actions intergénérationnelles.	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	4 000,00 €	Délégation de gestion CNAV
CS CARREFOUR 14 - Didot	Proposer des actions aux seniors pour prévenir et lutter contre l'isolement des seniors, prévenir et promouvoir de la santé afin de favoriser le mieux vieillir et Renforcer les échanges et les rencontres intergénérationnelles	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	4 000,00 €	Délégation de gestion CNAV
CS CEFIA - Centre Epinettes Familles Insertion Accueil	Rompre la spirale de l'isolement, en proposant de mobiliser les savoirs et compétences des personnes âgées, de favoriser le lien social et de développer le lien intergénérationnel	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	5 000,00 €	Délégation de gestion CNAV
CS CERISE	Proposer aux retraités des permanences de soutien administratif (écrivain public et	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir	4 000,00 €	Délégation de gestion CNAV

Nom structure	Description synthétique du projet	Axe du programme coordonné	Accord 2025	Convention
	atelier numérique), de nombreuses activités de loisirs et de s'investir bénévolement au sein de l'association	les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite		
CS DANUBE	Apporter aux retraités des moments de liens importants après une vie professionnelle intense pour certains	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	5 000,00 €	Délégation de gestion CNAV
CS Espace 19 cambrai	Actions de repérage, de veille et d'accueil de proximité, Ateliers de prévention santé et activités, Actions citoyennes	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	5 000,00 €	Délégation de gestion CNAV
CS Espace 19 Ourcq	Accueillir de façon globale les personnes âgées, les informer sur leurs droits, Prévenir les effets du vieillissement par des actions de prévention et Maintenir le lien social et l'engagement citoyen au travers d'action de convivialité et de solidarité	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	5 000,00 €	Délégation de gestion CNAV
CS Espace 19 Riquet	Améliorer la santé globale des seniors qui rencontrent des problématiques spécifiques liées à leur âge. Pour répondre à ces problématiques, nous proposerons	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	4 000,00 €	Délégation de gestion CNAV
CS Espace 19 Tanger	Mener des actions d'aller-vers et proposer des activités artistiques et culturelles collectives	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	4 000,00 €	Délégation de gestion CNAV
CS Espace Torcy	Projet de Prévention et d'Inclusion	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	4 000,00 €	Délégation de gestion CNAV
CS Etincelles	Créer et favoriser des liens sociaux de proximité, pour une meilleure intégration dans leur quartier et leur vie quotidienne -Favoriser, par des actions innovantes, la prévention à destination des seniors -Permettre le répit des seniors engagés comme aidant familial ou sur-sollicités dans l'organisation familiale de leurs propres enfants -Encourager l'engagement citoyen des seniors	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	5 000,00 €	Délégation de gestion CNAV
CS Foyer de Grenelle	Le projet s'inscrit dans une continuité (poursuite des activités engagées auprès des seniors) en visant à accueillir, accompagner et intégrer des seniors dans la vie du Foyer de Grenelle (participation aux activités, bénévolat). L'organisation de nouvelles activités nous conduira	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	4 000,00 €	Délégation de gestion CNAV
CS JAURES	Proposer une offre globale, riche, d'actions	Axe 6 - Bien avec	5 000,00 €	Délégation de

Nom structure	Description synthétique du projet	Axe du programme coordonné	Accord 2025	Convention
PANTIN PETIT (J2P)	pluridisciplinaires visant à informer, sensibiliser et accompagner les seniors, de plus en plus nombreux sur le territoire et au sein de J2P, en encourageant le "bien vieillir" tant sur le plan personnel que sur le plan de la vie sociale comme de leur participation plus affirmée à une vie citoyenne de proximité	son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite		gestion CNAV
CS la 20e chaise	Accompagner plus globalement les aîné.e.s dans un parcours d'engagement.	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	4 000,00 €	Délégation de gestion CNAV
CS La maison bleue	Accompagner les seniors dans les démarches au quotidien, développer l'accès au sport, aux bien-être et aux loisirs et à la culture pour les seniors, favoriser l'engagement des seniors dans le quartier	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	6 000,00 €	Délégation de gestion CNAV
CS La Serre Pouchet	Prévenir de l'isolement en proposant des activités Rendre acteurs les seniors, Favoriser le bien-être	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	2 270,00 €	Délégation de gestion CNAV
CS Le Paris des Faubourgs	Ce projet sera articulé autour des actions suivantes : le café de quartier, les animations hors les murs, les ateliers numériques, les permanences d'écrivains publics, les ateliers Yoga et Feldenkrais, les journées bien être, l'expérimentation d'un outil de repérage de l'isolement des seniors, les ateliers cuisines, le groupe culture, le jardin partagé, le groupe couture, ou encore l'engagement bénévole.	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	5 000,00 €	Délégation de gestion CNAV
CS Le Picoulet	Proposer aux seniors du quartier une offre globale pour les accompagner pendant une période de leur vie où ils vivent parfois une rupture sociale et connaissent une baisse de revenu.	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	12 000,00 €	Délégation de gestion CNAV
CS Maison 13 Solidaire	Le projet a pour objectif de maintenir une dynamique de la participation des seniors au centre socioculturel.	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	3 000,00 €	Délégation de gestion CNAV
CS Maison du Bas Belleville	Transformer l'isolement, passer d'un besoin individuel à un besoin collectif avec la force de l'éducation populaire * Accompagner les seniors à s'accorder un temps de répit personnel en recherchant le bien-être * Favoriser la participation des seniors à la communauté active des habitantes.s du quartier QPV * favoriser un processus de transformation sociale par un ensemble d'outils d'éducation	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	5 000,00 €	Délégation de gestion CNAV

Nom structure	Description synthétique du projet	Axe du programme coordonné	Accord 2025	Convention
	populaire			
CS RELAIS 59	Autour de l'accès aux droits, de la prévention et de la convivialité nos actions visent le maintien du lien social et lutte contre l'isolement des seniors grâce aux nombreuses activités physique et/ou cérébrales afin de mieux affronter le vieillissement et de limiter l'apparition des maladies neurodégénératives.	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	3 500,00 €	Délégation de gestion CNAV
CS Relais Ménilmontant Les Rigoles	Le projet 'Retraités en mouvement' vise à mettre en oeuvre une variété d'activités dédiées à la santé, à la culture, à la créativité et en y intégrant l'intergénérationnel.	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	4 000,00 €	Délégation de gestion CNAV
CS Soleil Blaise	Le projet entend permettre aux seniors de rompre avec leur isolement, et vise également à passer d'une approche centrée sur l'occupation du temps libre à une participation concrète permettant aux seniors de trouver pleinement leur place dans la société.	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	4 000,00 €	Délégation de gestion CNAV
CS Solidarité Roquette	Approcher la notion de "bien-être" dans sa globalité, tant du point de vue de la santé mentale et physique que par l'amélioration des conditions d'existence et la lutte contre l'isolement des personnes. Les seniors sont acteurs premiers de leur bien-être et nous souhaitons proposer un lieu de réflexions et d'actions dont ils peuvent se saisir, dans leur cheminement personnel vis-à-vis du bien-vieillir.	Axe 6 - Bien avec son âge : Prévenir les ruptures de droit et l'isolement liés à l'âge et la retraite	5 000,00 €	Délégation de gestion CNAV

Article 2 : La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à signer des conventions annuelles ou pluriannuelles, ainsi qu'un avenant à la Convention de délégation de gestion conclue avec la CNAV pour la période 2021-2025, selon les modèles joints à la présente délibération et conformément aux tableaux de l'article 1er.

Article 3 : Les dépenses correspondantes, pour un montant total de 3 953 979,47 euros, seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2025 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2025 DSOL 42 Subventions de fonctionnement (199.000 euros) à 3 associations pour l'information et la coordination des acteurs de la lutte contre la précarité. Conventions.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 18 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer à 3 associations, au titre de l'exercice 2025, des subventions pour le fonctionnement de leurs activités ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 29 000 € est attribuée, au titre de 2025, à l'association « Collectif les morts de la rue » (n° Paris Asso : 30982), dont le siège social est situé 5, rue Léon GIRAUD- Paris 19e, pour son action à destination des morts isolés décédés à Paris (dossier

2025_00025). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle (2025-2027) avec l'association « Collectif les morts de la rue » pour le fonctionnement de son activité.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € est attribuée, au titre de 2025, à l'association Solinum (n° Paris Asso : 188921) dont le siège social est situé 16, Place des Quinconces-33000 BORDEAUX, pour le projet de catalogue de l'offre sociale « SOLIGUIDE », à destination des personnes en situation de précarité et des acteurs de l'action sociale qui les accompagnent (dossier 2025_03722), conformément à la convention pluriannuelle 2023-2025 entre la Ville de Paris et l'association.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000 € est attribuée, au titre de 2025, à la Fédération des Acteurs de la Solidarité d'Ile-de-France (n° Paris Asso : 100981), dont le siège social est situé 30 Boulevard de Chanzy 93100 MONTREUIL, pour son projet de coordination des acteurs de la précarité (dossier 2025_03870). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle 2025-2027 entre la Ville de Paris et la Fédération des Acteurs de la Solidarité pour le fonctionnement de son activité.

Article 4 : Les dépenses des articles 1 à 3 sont imputées au budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris, et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2025 DSOL 47 Compte de gestion 2024 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 17 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 ;

Vu le budget supplémentaire de l'exercice 2024 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 25, 26, 27 et 28 juin 2024 ;

Vu le compte administratif du budget annexe des établissements parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance au titre de l'exercice 2024 ;

Vu le projet de délibération 2025 DSOL 47 en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation le compte de gestion pour l'exercice 2024 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance, présenté par la directrice régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le compte de gestion pour l'exercice 2024 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance, rendu par la directrice régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et de Paris est approuvé conformément aux résultats ci-après :

- Section d'investissement : excédent de 530 329,25 €

- Section d'exploitation : déficit de -782 883,29 €

Article 2 : Le résultat global des sections d'investissement et de fonctionnement après intégration du résultat de l'exercice 2024 présente un solde excédentaire de 9 323 722,86 €.

Article 3 : Détermination du résultat de clôture du budget 2024 :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat à la clôture de l'exercice 2024
Section d'investissement	8 567 629,85 €	0,00 €	530 329,25 €	0,00 €	9 097 959,10 €
Section d'exploitation	1 008 647,05 €	4 500,00 €	-782 883,29 €	0,00 €	225 763,76 €
TOTAL	9 576 276,90 €	4 500,00 €	-252 554,04 €	0,00 €	9 323 722,86 €

2025 DSOL 49 Compte administratif 2024 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance.**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 17 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu le projet de délibération 2025 DSOL 49 en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris, relatif au compte administratif des établissements parisiens pour 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Le compte administratif pour 2024 des établissements parisiens est arrêté conformément aux indications suivantes :

I Section d'investissement :	
Dépenses :	
Mandats émis	4 133 486,51 €
- mandats émis annulés	0,00 €
= dépenses nettes	4 133 486,51 €
Recettes :	
Titres émis	4 663 815,76 €
- titres annulés	0,00 €
= recettes nettes	4 663 815,76 €
+ Excédent de l'exercice 2023	8 567 629,85 €
= Total recettes 2024	13 231 445,61 €

Excédent cumulé de recettes à la clôture de l'exercice 2024 après retrait des dépenses nettes : + 9 097 959,10 €.

(Identique aux comptes de gestion établis par la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et de la Ville de Paris présentés dans la délibération 2025 DSOL 47).

II Section d'exploitation		
Dépenses		
		En euros
I^{er} groupe	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	7 630 441,71
Chapitre 60	Achats	5 209 021,73
Compte 611	Prestations de service	1 091 857,18
Compte 624	Transport de biens, d'usagers, et transport collectif de personnel	63 707,72
Compte 625	Déplacements missions et réceptions	45 772,63
Compte 626	Frais postaux et de télécommunication	156 138,97
Compte 628	Divers	1 063 943,48
II^{ème} groupe	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	59 243 142,14
Compte 621	Personnel extérieur à l'établissement	3 469 282,86
Compte 622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	931,45
Compte 633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	1 265 705,79
Chapitre 64	Charges de personnel	54 507 222,04
III^{ème} groupe	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	8 861 681,17
Compte 612	Redevance de crédit-bail	0,00
Compte 613	Locations	793 244,64
Compte 614	Charges locatives et de copropriété	75 205,44
Compte 615	Entretien et réparations	1 038 192,09
Compte 616	Primes d'assurance	59 364,13
Compte 617	Etudes et recherches	5 280,00
Compte 618	Divers	886 083,05
Compte 623	Publicité, publications, relations publiques	7 047,70
Compte 635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	53 953,78
Compte 637	Impôts et autres taxes	11 650,28
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 085 917,10
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	97 087,90
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	4 748 655,06
	Total dépenses classe 6	75 735 265,02
	Reprises de résultat	
	Déficit	0,00
	Excédent	0,00
	Réserve de compensation des déficits	0,00
	Total recettes	74 952 381,73

Article 2 : Le résultat brut de la section d'investissement propre à l'exercice 2024 est excédentaire de 530 329,25 €. Toutefois, avec la reprise de l'excédent de l'exercice 2023 soit 8 567 629,85 €, la situation consolidée demeure excédentaire à hauteur de 9 097 959,10 €.

Article 3 : Le résultat brut de la section d'exploitation propre à l'exercice 2024 est déficitaire de 782 883,29 €.

Article 4 : Statuant sur les opérations budgétaires de l'exercice 2024 effectuées pour le compte de ces établissements, sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes, le Conseil de Paris admet les opérations effectuées pendant la gestion, résultats conformes au compte administratif faisant l'objet de l'article 1er de la présente délibération.

2025 DSOL 54 Subventions (34.500 euros) à 14 associations pour leurs actions en direction de seniors résidant au sein des quartiers Politique de la Ville parisiens. Conventions.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 18 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature d'une convention annuelle d'objectifs avec les associations Le Picoulet-Mission Populaire du 11e (11e), Art Exprim 18e (13e), Halaye (17e) ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris, propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Art Exprim 18e(13e), Association Votre Village à tous (18e), Débrouille Compagnie (19e), Le Fil et la Main (20e), le Picoulet-Mission Populaire 11e(11e), Tous Ensemble (20e), L'oiseau à lunettes (11e), Culture et Bibliothèque pour tous (13e), CQFD Bessières (17e), Calliopé (17e), Halaye (17e), DS Urba Consultant (19e), Aquilone (20e), Astrée (13e) au titre de l'année 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Le Picoulet-Mission Populaire du 11e.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 euros est attribuée à l'association Le Picoulet-Mission Populaire du 11e (11e), (ParisAsso 8561 - dossier 2025_08997).

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association L'Oiseau à Lunettes (11e), (ParisAsso 182136 - dossier 2025_08741).

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association Votre Village à Tous (18e), pour son projet « Accompagnement physique des personnes âgées isolées vers les centres de soins médicaux » (ParisAsso 190544 - dossier 2025_08746).

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Votre Village à Tous (18e), pour son projet « Esprit d'échanges » (ParisAsso 190544 - dossier 2025_08747).

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Art Exprim 18e.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association Art Exprim 18e, (13e) (ParisAsso 9971 - dossier 2025_09376).

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association L' Aquilone (20e), (ParisAsso 11005 - dossier 2025_08750).

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Culture et Bibliothèque pour tous (13e), (ParisAsso 19714- dossier 2025_08742).

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association CQFD Bessières (17e), (ParisAsso 13325- dossier 2025_08744).

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Calliope (17e), (ParisAsso190100 - dossier 2025_08745).

Article 12 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Halayé.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Halayé (17e), (ParisAsso 184696 - dossier 2025_00830).

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association Le Fil et la Main (20e), (ParisAsso 185784 - dossier 2025_08751).

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association DS Urba Consultants (19e), (ParisAsso 63742 - dossier 2025_08749).

Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Débrouille Compagnie (19e), (ParisAsso 5166- dossier 2025_08748).

Article 17 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association Tous Ensemble (20e), (ParisAsso 189784 - dossier 2025_08752).

Article 18 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association Astrée (13e), (ParisAsso 14346 - dossier 2025_08753).

Article 19 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2025 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2025 DSOL 63 Subventions d'équipement et d'investissement (214.131 euros) dans le cadre de conventions avec 7 centres sociaux et 3 espaces de vie sociale pour la réalisation de travaux d'aménagement et l'achat de matériel.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 18 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris, propose l'attribution de subventions d'équipement et d'investissement à sept centres sociaux et trois espaces de vie sociale pour la réalisation de travaux d'aménagement, l'achat de mobilier et de matériel, pour un montant total de 214.131 euros au titre de l'année 2025 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement avec l'association Le Picoulet Mission Populaire du XIème (8561), 59 rue de la Fontaine au Roi (11e), lauréate du budget participatif 2024, « Améliorer le patrimoine associatif de Belleville - Le Picoulet ». Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 70 000 euros au titre de l'année 2025 (2025_05574).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement avec l'association Archipelia (18047), 17-23 rue des Envierges (20e), lauréate du budget participatif 2022, « Des projets pour la jeunesse du 20e ». Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 29 000 euros au titre de l'année 2025 (2024_09812).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement avec l'association Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) (48161) gestionnaire du centre social La Clairière, 20 rue Santerre (Paris Centre), pour l'aménagement de son accueil et des travaux de rafraîchissement de ses locaux. Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 62 860 euros au titre de l'année 2025 (2024_05669).

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'équipement avec l'Association du Quartier Saint Bernard (17562), 40 rue Saint Bernard (11e), pour l'achat de matériel informatique et d'animation hors les murs. Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 2 923 euros au titre de l'année 2025 (2025_06410).

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'équipement avec l'association Léo Lagrange Animation (185552), dont le siège social est au 150 rue des Poissonniers - 75018 Paris, gestionnaire du centre socioculturel Maurice Noguès (14e), pour de l'achat de mobilier, de matériel

multimédia et de petits travaux. Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 12 993 euros au titre de l'année 2025 (2025_06879).

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'équipement avec l'Association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire - ADOS (10836), 24/30 rue Polonceau (18e), pour l'achat de mobilier et de matériel d'animation hors les murs. Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1 600 euros au titre de l'année 2025 (2025_07330).

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement avec l'association Danube Social et Culturel (9687), 49 bis rue du Général Brunet (19e), pour le réaménagement de son accueil. Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 7 400 euros au titre de l'année 2025 (2025_04045).

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'équipement avec l'association BelleVille (19704), 15 bis/17 rue Jules Romains (19e), pour le changement de ses volets roulants sur son site au 26 rue Rebeval (19e). Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 11 160 euros au titre de l'année 2025 (2023_09162).

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement avec l'association AOCSA La 20e Chaise (16203), 38 rue des Amandiers (20e), pour un désembouage de ses circuits de chauffage et la réparation de ses volets roulants. Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 13 870 euros au titre de l'année 2025 (2025_09766).

Article 10 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'équipement avec l'association Davout Relais (167781), 30 boulevard Davout (20e), pour l'achat de matériel informatique. Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 2 325 euros au titre de l'année 2025 (2025_09732).

Article 11 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 et suivants sous réserve de la décision de financement.

2025 DSOL 72 Subventions (77.000 euros) à 12 associations et convention avec 2 d'entre elles, pour leurs actions d'information et de soutien en direction des personnes en situation de handicap et leurs familles.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13, L. 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération 2025 DSOL 72 en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions pour un montant total de 77.000 euros à 12 associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention d'un montant de 5.000 euros, attribuée à l'association Action Handicap France - AHF, simpa : 66901, dossier 2025_04618, pour l'année 2025.

Article 2 : Approuve la subvention d'un montant de 5.000 euros, attribuée à l'association Union Départementale de Paris de la Fédération des Malades et Handicapés (UD de Paris - FMH), simpa 5526, dossier 2025_03022 pour l'année 2025.

Article 3 : Approuve la subvention d'un montant de 2.000 euros, attribuée à l'Association Promotion de l'Accessibilité et de la Conception pour Tous PACT, simpa : 138121, dossier 2025_04834, au titre de l'année 2025.

Article 4 : Approuve la subvention d'un montant de 12.000 euros, et autorise Mme la Maire de Paris à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association LES PAPILLONS BLANCS DE PARIS - APEI PARIS, simpa : 20018, dossier 2025_02973, pour l'année 2025.

Article 5 : Approuve la subvention d'un montant de 23.000 euros, et autorise Mme la Maire de Paris à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 avec l'association UNAFAM (Délégation de Paris), simpa : 15920, dossier 2025_03364 pour l'année 2025.

Article 6 : Approuve la subvention d'un montant de 5.000 euros, attribuée à l'association Association Française contre les Myopathies - AFM, simpa : 44481, dossier 2025_05131, pour l'année 2025.

Article 7 : Approuve la subvention d'un montant de 5.000 euros, attribuée à l'association APF FRANCE HANDICAP, simpa : 7323, dossier 2025_05658 pour l'année 2025.

Article 8 : Approuve la subvention d'un montant de 4.000 euros, attribuée à l'Association de Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébrolésés IDF - Paris (AFTC IDF - Paris), simpa : 6921, dossier 2025_04488, pour l'année 2025.

Article 9 : Approuve la subvention d'un montant de 4.500 euros, attribuée à l'association UNANIMES, simpa : 194619, dossier 2025_06099 pour l'année 2025.

Article 10 : Approuve la subvention d'un montant de 5.000 euros, attribuée à l'Association Réadaptation et Défense des Devenus Sourds ARDDS CARAVELLE IDF, simpa : 17953, dossier 2025_03004, au titre de l'année 2025.

Article 11 : Approuve la subvention d'un montant de 5.000 euros, attribuée à l'association FRANCE ACOUPHENES, simpa : 20779, dossier 2025_01050, au titre de l'année 2025.

Article 12 : Approuve la subvention d'un montant de 1.500 euros, attribuée à l'association Fédération Française des DYS (FFDys), simpa : 31921, dossier 2025_04263, pour l'année 2025.

Article 13 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'année 2025 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2025 DSOL 73 Subventions (79.500 euros) à 9 associations et convention pluriannuelle d'objectifs avec 1 d'entre elles, pour leurs actions culturelles en direction des personnes en situation de handicap.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération 2025 DSOL 73 DAC en date du 23 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à 9 associations et de signer une convention pluriannuelle d'objectif avec une d'entre elles ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention de 20 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Personimages, simpa : 5721, dossier 2025_03427, pour l'année 2025.

Article 2 : Approuve la subvention d'un montant total de 13 000 euros (DSOL dossier 2025_05643 : 8 000 euros et DAC dossier 2025_03603 : 5 000 euros) attribuée à l'association Culture Relax, simpa : 14768, Siret : 49812151600039, pour l'année 2025.

Article 3 : Approuve la subvention d'un montant total de 15 000 euros (DSOL dossier 2025_03694 : 10 000 euros et DAC dossier 2025_03506 : 5 000 euros) attribuée à l'association Retour d'image, simpa : 23601, Siret 45371321600019, pour l'année 2025.

Article 4 : Approuve la subvention d'un montant total de 12 000 euros (DSOL dossier 2025_04062 : 6 000 euros et DAC dossier 2025_05648 : 6 000 euros) attribuée à l'association La Possible Échappée, simpa : 18502, Siret 50014016500035, pour l'année 2025.

Article 5 : Approuve la subvention d'un montant total de 8 000 euros (DSOL dossier 2025_04595 : 5 000 euros et DAC dossier 2025_05654 : 3 000 euros) attribuée à l'association La Fabrique de la Danse, simpa : 187977, Siret 82440307500032, pour l'année 2025.

Article 6 : Approuve la subvention de 2 500 euros attribuée à l'association Les Chemins de la Danse, simpa : 43841, dossier 2025_04224, pour l'année 2025.

Article 7 : Approuve la subvention de 4 000 euros attribuée à l'association Kasbah sur Scène, simpa : 111742, dossier 2025_03318 pour l'année 2025.

Article 8 : Approuve la subvention de 4 000 euros attribuée à l'association Les Ateliers de Belacqua, simpa 184072, dossier 2025_00992 pour l'année 2025.

Article 9 : Approuve la subvention de 1 000 euros attribuée à l'association Lire dans le Noir, simpa : 21981, dossier 2025_04009, pour l'année 2025.

Article 10 : La dépense sera imputée, à hauteur de 60 500 euros sur les crédits DSOL et à hauteur de 19 000 euros sur les crédits DAC, du budget de fonctionnement de l'année 2025 de la Ville de Paris et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.

2025 DSOL 75 Subventions (190.750 euros) à 70 associations et 21 conventions dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes et des conduites à risques.**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération 2025 DSOL 75 en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris, propose l'attribution de subventions à 70 associations dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes pour un montant total de 190 750 euros au titre de l'année 2025 ainsi que la signature de 21 conventions ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 14 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association 13 POUR TOUS (19943), 4, place de Vénétie (13e), pour une subvention d'un montant de 4 000 euros au titre de l'année 2025, pour son action « Prévention Rixes Sud 13 », (dossier n° 2025_08562 /DDCT/SPV/4 000 euros).

Article 2 : Une subvention de 2 000 euros au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association 17 EVOLUTION (204100), 164, rue de Saussure (17e), pour son action « Tournoi de foot », (dossier n° 2025_08643 /DSOL/SDILE/SLE/ 2 000 euros).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association A TOI THEATRE (10225), 206, quai de Valmy (10e), pour son action « Ateliers Théâtre - Improvisation - Enfants - Jeunes - Familles - QPV - et Q proches », (dossier n° 2025_08700 /DDCT/SPV/2 000 euros).

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES (APSAJ) (16122), 76, rue Philippe de Girard (18e). Il est attribué une subvention de 30 000 euros pour son action « Mission Papillagou - Programme de prévention par le développement des compétences psychosociales », (dossier n° 2025_08609 /DSOL/SDILE/SLE /30 000 euros).

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la structure ACP LA MANUFACTURE CHANSON (181331), 124, avenue de la République (11e), pour son action « Création rap entre quartiers (suite) » (dossier n° 2025_09756/ DDCT/SPV/2 000€ et dossier n° 2025_08574/DSOL/SDILE/SLE 6 000 euros. Il est attribué une subvention globale de 8 000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ARC - EQUIPES D'AMITIES (ARC-EA) (20846), 8, rue Budé (4e), pour son action « J.O 2024 et jeunes sur les quartiers: anticiper les conduites à risques et les trafics » (dossier 2025_08709 /DSOL/SDILE/SLE /5 000 euros). Il est attribué une subvention de 5 000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ARCHIPELIA (18047), 17-23, rue des Envierges (20e), pour son action « SPPR2025 DU JEU AU RISQUE DE RIXE prévention des rixes entre jeunes à Paris 2025 » (dossier n° 2025_08708 / DSOL/SDILE/SLE /1 000€). Il est attribué une subvention de 1000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 8 : Une subvention de 4000 euros au titre de l'année 2024, est attribuée à l'association ARIANA (67173), 25, rue Lantier (17e), pour son action « STOP AUX COUTEAUX AVEC MIX'ART -

ATELIERS DE PREVENTION INTERQUARTIERS 15e, 17e, 18e ET 19e - 2025 », (dossier n° 2025_08572 /DSOL/SDILE/SLE/4 000 euros).

Article 9 : Une subvention de 1 000 euros au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association ETHNO (12786), 9 rue Saint Bruno (18e), pour son action « Ateliers d'ethnologie à destination des jeunes du 19e à des fins de lutte contre les rixes » (dossier 2025_07969 / DSOL/SDILE/SLE/1 000 euros). Il est attribué une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 10 : Une subvention de 2 000 euros au titre de l'année 2025, est attribuée à l'ASSOCIATION AURORE (2541), 31 rue Falguière (15e) pour son action « Boxe éducative », (dossier n° 2025_08684 /DSOL/SDILE/SLE/2 000 euros).

Article 11 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'ASSOCIATION DE PREVENTION DU SITE DE LA VILLETTE (APSV) (12425), 211, avenue Jean Jaurès (19e), pour son action « Prévenir les rixes au sein des clubs sportifs » (dossier n° 2025_08705 / DSOL/SDILE/SLE/6 000 euros). Il est attribué une subvention de 6 000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 12 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer deux conventions, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association FLORIMONT (12706), 5/9, place Marcel Paul (14e) pour son action « Les jeunes de Florimont disent non au harcèlement (dossier n° 2025_08351 /DDCT/SPV/2 000 euros) et pour son action « Net'Ethic (ex Web'écrans) » (dossier 2025_08094 / DDCT/SPV /2 000 euros). Il est attribué une subvention globale de 4 000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 13 : Une subvention de 500 euros au titre de l'année 2025, est attribuée à l'ASSOCIATION POUR LA CREATION ET L'INNOVATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE A.C.I.A.C (137201), 3 rue Emile Dureuil Espace Jacques Miquel, 78320 La Verrière (78), pour son action « Prévenir des conséquences des Rixes dans 10 infrastructures de Paris », (dossier n° 2025_08606/DDCT/SPV/500 euros). Il est attribué une subvention de 500 euros, au titre de l'année 2025.

Article 14 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association BELLEVILLE CITOYENNE (19230), 18, rue Bisson (20e) pour son action « Prévention des Rixes : Conception d'une pièce de théâtre entre les jeunes des Rigoles et du bas Bell », (dossier n° 2025_08112 / DSOL/SDILE/SLE/2 000 euros). Il est attribué une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 15 : Une subvention de 1 000 euros au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association BARRIO 14 (204613), 11 avenue de la Porte de Vanves (14e), pour son action « Moulin de la vierge / Falguière RIXES », (dossier n° 2025_07939 /DSOL/SDILE/SLE/1 000 euros).

Article 16 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association CEFIA (CENTRE SOCIAL DES EPINETTES FAMILLE INSERTION ACCUEIL) (3001), 18, rue Bisson (20e) pour son action « Rixes sans retour // acte 2 », (dossier n° 2025_08560 / DSOL/SDILE/SLE/1 500 euros). Il est attribué une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2025.

Article 17 : Une subvention de 1 500 euros au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association CENTRE PAROISSIAL D'INITIATIVES JEUNES OZANAM (CEPIJE OZANAM) (181768), 13-15, rue René Blum (17e), pour son action « AAP prévention des rixes 2025 », (dossier n° 2025_08135/DSOL/SDILE/SLE/1 500 euros).

Article 18 : Une subvention de 4 000 euros au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association CIT'ART (198829), 11, rue Caillaux (13e), pour son action « Projection Prévention Débat Rixes », (dossier n° 2025_07981/DPMP/BAP/3 250 euros).

Article 19 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est ci-joint à la présente délibération, avec l'association, COMPAGNIE A FORCE DE RÊVER (12025), 53, rue de l'Abbé Carton (14e), pour son action « Prévention du cyber-harcèlement et des rixes. Ciné-débat pour les jeunes et les familles », (dossier n° 2025_08634/DSOL/SDILE/SLE/1 000 euros). Il est attribué une subvention de 1 000 euros au titre de l'année 2025.

Article 20 : Une subvention de 2 000 euros au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association CREAT'EO IDF (187193), 41/43, rue de Cronstadt (15e), pour son action « Promouvoir le dialogue et les activités communes entre les jeunes », (dossier n° 2025_08692/DSOL/SDILE/SLE/2 000 euros).

Article 21 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est ci-joint à la présente délibération, avec l'association, DES CRIS DES VILLES (196554), 23, rue du Docteur Potain (19e), pour son action « Rue aux enfants_ Cœur sur le collège Budé », (dossier n° 2025_08309/DPMP/BAP/1 000 euros). Il est attribué une subvention de 1 000 euros au titre de l'année 2025.

Article 22 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ENTRAIDE ET SAVOIRS NECKER-FALGUIERE (193457), 15, rue Georges Duhamel (15e), pour son action « Tournois Inter-Centres de Loisirs 14e-15e », (dossier n° 2025_08531/DSOL/SDILE/SLE/4 500 euros). Il est attribué une subvention de 4 500 euros, au titre de l'année 2025.

Article 23 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ESPOIR 18 (15254), 44, rue Léon (18e), pour son action «

Lutte contre les phénomènes de rixes », (dossier n° 2025_08636/DPMP/BAP/2 000 euros) et son « Actions de terrain durant le mois de la prévention des rixes, (dossier n° 2025_08635/ DPMP/BAP/ 1 000 euros). Il est attribué une subvention globale de 3 000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 24 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ESPRIT, SAVOIR, SPORT ET EQUITÉ - E.S.S.E. (174421), 2, rue de la Solidarité (19e) pour son action « Lutte contre les violences chez les jeunes habitants du QPV Danube-Solidarité », (dossier n° 2025_08410/ DDCT/SPV /4 000 euros). Il est attribué une subvention globale de 4 000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 25 : Une subvention de 1 000 euros au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association ETOILES DU SOL (199020), 24, avenue de la Porte Montmartre (18e), pour son action « Festival des Ateliers de Rue 2025 », (dossier n° 2025_07944/ DSOL/SDILE/SLE / 1000 euros).

Article 26 : Une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association LA RELEVÉ BARIOLEE (194144), 56 rue Carnot, 94700 Maisons-Alfort (94), pour son action « Les Rixes dans le théâtre » (dossier n° 2025_08693/DSOL/SDILE/SLE/1 500 euros).

Article 27 : Une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association COLLECTIFS EN RESONANCE (205163) 10 bis, rue des Fougères (20e), pour son action « Parentalité, éducation et citoyenneté 13e et 15e » (dossier n° 2025_08718 /DSOL/SDILE/SLE/1 500 euros).

Article 28 : Une subvention globale de 3 500 euros au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association HISMAEL DIABLEY JUNIOR (197055), 1, rue Bourgon (13e), pour son action « Une journée pour la vie, une journée contre les rixes » (dossier n° 2025_08421 /DSOL/SDILE/SLE/3 500 euros).

Article 29 : Une subvention de 3 000 euros au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association HUSTLE PARIS - HP (195673), 1, rue Sophie Germain (14e), pour son action « Désarmer les conflits » (dossier n° 2025_08599 /DSOL/SDILE/SLE/3 000 euros).

Article 30 : Une subvention de 500 euros au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association KASBAH-SUR-SCENE (111742), 20 rue Edouard Pailleron Maison du Combattant et des Associations (19e), pour son action « ENSEMBLE », (dossier n° 2025_08408 /DSOL/SDILE/SLE/500 euros). Il est attribué une subvention de 500 euros, au titre de l'année 2025.

Article 31 : Une subvention de 1 500 euros au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association JEUNE & ENGAGE (197709), 192, rue Saint Maur (10e), pour son action « " Appel à projets 2025 : prévention des rixes entre jeunes », (dossier n° 2025_08669/DPMP/BAP/1 500 euros).

Article 32 : Une subvention de 1 500 euros au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association L'ENVERS DE L'ART (182460), 2 villa Stendhal (20e), pour son action « Théâtre-forums sur les rixes », (dossier n° 2025_08666 /DSOL/SDILE/SLE/1 500 euros). Il est attribué une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2025.

Article 33 : Une subvention globale de 4 500 euros au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association KORHOM (47682), 156, rue d'Aubervilliers (19e), pour son action « Lutter contre les rixes par l'éducation à la non-violence et à la citoyenneté auprès de collégiens » (dossier n° 2025_08697 /DSOL/SDILE/SLE/1 500 euros) et pour son action « Stage Justice Avenir Pro' Pour Tou tes » (dossier n° 2025_08698 / DSOL/SDILE/SLE/ 3 000 euros).

Article 34 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association LA COMPAGNIE A L'AFFUT (9519), 5, place Vénétie (13e), pour son action « Théâtre forum : outils de sensibilisation contre les rixes et les violences sociales », (dossier n° 2025_07957/DSOL/SDILE/SLE/3 500 euros). Il est attribué une subvention de 3 500 euros, au titre de l'année 2025.

Article 35 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association LA MAISON DU CANAL REGIE DE QUARTIER PARIS 10 (10068), 13-17, rue Louis Blanc (10e), pour son action « SPPR2025 », (dossier n° 2025_08660/DSOL/SDILE/SLE/1 000 euros). Il est attribué une subvention globale de 1 000 euros.

Article 36 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association LA MECANIQUE DE L'INSTANT (62961), 3, impasse du Bel-Air, 94 110 Arcueil, pour son action « Prévention des violences inter quartiers : diffusion du spectacle "L'effet Mandela" », (dossier n° 2025_08668 /DSOL/SDILE/SLE/4 500 euros). Il est attribué une subvention de 4 500 euros, au titre de l'année 2025.

Article 37 : Une subvention de 1 500 euros au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association ADJ 11 (190128), 8 rue du General Renault (11e), pour son action « AAP PRÉVENTION DES RIXES », dossier n° 2025_08766 /DSOL/SDILE/SLE/1 500 euros). Il est attribué une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2025.

Article 38 : Une subvention de 1 500 euros au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association LE FIL DE SOIE (15306), 55, rue des Grands Champs (20e), pour son action « Prévention des rixes_ENTRE-DEUX_Création et médiation_Paris 15 », (dossier n° 2025_08687/DSOL/SDILE/SLE/1 500 euros).

Article 39 : Une subvention de 2 250 euros au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (AFP18) (184366), 11 RUE Charles Lauth (18e), pour son action « Unis par le Foot Prévention des rixes et des violences, un match à gagner », (dossier n° 2025_08695 / DPMP/BAP 2 250 euros). Il est attribué une subvention de 2 250 euros, au titre de l'année 2025.

Article 40 : Une subvention de 1 000 euros au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association ASSOCIATION LA LOUVE AIMANTEE (84821), 20 rue Pailleron Maison des associations du 19e arrdt (19e), pour son action « Krump you ! No rixe », (dossier n° 2025_08714 / DSOL/SDILE/SLE/1 000 euros). Il est attribué une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 41 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association LE RELAIS 59 (18896), 1, rue Hector Malot (12e), pour son action « Rixe », (dossier n° 2025_08605 / DSOL/SDILE/SLE/2 000 euros). Il est attribué une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 42 : Une subvention de 2 000 euros au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association CAPOEIRA VIOLA COMPAGNIE LE SOMMET DE L'ABRICOTIER (300), 15 rue Tchaïkovski (18e), pour son action « PREVENTION DES RIXES : L'ATELIER CHOREGRAPHIQUE ou L'EGALITE EN PARTAGE », dossier n° 2025_08678 /DDCT/SPV/2 000 euros).

Article 43 : Une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association LES ANCIENS DE LA GRANGE AUX BELLES (202319), 16, rue des Écluses-Saint-Martin (10e), pour son action « Concert tous ensemble », (dossier n° 2025_07434 /DSOL/SDILE/SLE/1 000 euros).

Article 44 : Une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association LES JEUNES AMBITIEUX (196649), 5, rue de l'Orme (19e), pour son action « La Ambitious Academy », (dossier n° 2025_08320 /DSOL/SDILE/SLE/1 000 euros).

Article 45 : Une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à la FONDATION A MEQUIGNON DROIT D'ENFANCE (16263), 77 Bis, rue Robespierre 93100 Montreuil, pour son action « PREVENTION ET SENSIBILISATION DES PHENOMENES DE RIXES ET BOXE EDUCATIVE », (dossier n° 2025_08707/DSOL/SDILE/SLE/2 000 euros).

Article 46 : Une subvention de 5 000 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association MIGRATION SANTE FRANCE (191483), 16, route de l'Abbé Méquignon 78990 Elancourt, pour son action « Trop de risques pour une rixe ! », (dossier n° 2025_08899 /DSOL/SDILE/SLE/5 000 euros).

Article 47 : Une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association MON QUARTIER BOUGE (201765), 12, rue Bernard Têtu (19e), pour son action « Projet Harmonie Urbaine : Documentaire lutte contre les rixes », (dossier n° 2025_08677/DSOL/SDILE/SLE/2 000 euros).

Article 48 : Une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association COMPAGNIE LA DEFERLANTE (13065), 211 AVENUE Gambetta Boîte de Distribution 2 chez Mme Ginette Baudalet (20e), pour son action « Partage artistique inter quartiers entre jeunes des 18e et 19e arrondissements », (dossier n° 2025_08672 /DSOL/SDILE/SLE/1 000 euros).

Article 49 : Une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association JE D'ENFANT (ET D'ADOLESCENT) (128321), 206 quai de Valmy Maison des Associations (10e), pour son action « Lutte contre les rixes à Paris 10 », (dossier n° 2025_08126/DSOL/SDILE/SLE/1 500 euros).

Article 50 : Une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association NOGO TV (198792), 54, rue Philippe de Girard (18e), pour son action « Projet musical contre les rixes : Antirix 17e-18e-19e », (dossier n° 2025_08612 /DSOL/SDILE/SLE/2 000 euros).

Article 51 : Une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association LES ENFANTS DU 13e (201883), 8 de Vénétie (13e), pour son action « Run contre la violence », (dossier n° 2025_07965 /DSOL/SDILE/SLE/1 000 euros). Il est attribué une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 52 : Une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association LES FRIPONS (186551), 18 rue Ramus Boite 88 Mvac 20 (20e), pour son action « Des débats télévisées sur les rixes avec les jeunes du quartier » (dossier n° 2025_08628/DSOL/SDILE/SLE/1 000 euros). Il est attribué une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 53 : Une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association LES MAMANS DE LA BANANE (201520), 6 rue des Plâtrières (20e), pour son action « Une action pour donner la parole et du pouvoir d'agir aux jeunes », (dossier n° 2025_08683 /DSOL/SDILE/SLE/1 500 €). Il est attribué une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2025.

Article 54 : Une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association MEDIATION NOMADE (192928), 5 IMPASSE Jean Jacques ROUSSEAU, 78520 Limay (78), pour son action « Des médiations nomades pour (re)tisser du lien social », (dossier n° 2025_08588 / DSOL/SDILE/SLE/ 1 000 euros). Il est attribué une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 55 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association SOLIDARITE ROQUETTE (17036), 47, rue de la Roquette (11e) pour son action « Le printemps au square de la Roquette », (dossier n° 2025_08595 /DSOL/SDILE/SLE/2 000 euros) et son action « L'été au square de la Roquette », (dossier n° 2025_08598 /DSOL/SDILE/SLE/4 000 euros). Il est attribué une subvention globale de 6 000 euros au titre de l'année 2025.

Article 56 : Une subvention de 7 750 euros est attribuée au titre de l'année 2025 à l'association UNION SPORTIVE DES BRETONS DE PARIS (USBP) (16987), 20, avenue Marc Sangnier (14e), pour son

action « Super bootcamp ? Prévention des rixes - 14/15/16e arrondissements, Issy les Moulineaux, Vanves, Ma », (dossier n° 2025_08520 /DPMP/BAP/5 500 euros) et son action « Bootcamp prévention des rixes Paris Centre » (dossier n° 2025_08573 /DPMP/BAP/2 250 euros). Il est attribué une subvention globale de 7 750 euros au titre de l'année 2025

Article 57 : Une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association MEDIATION DE TRAVERSE (205111), 3 Villa Patrice Boudard (16e), pour son action « Sensibilisation aux Compétences Psycho-Sociales, Collège Mme de Staël », (dossier n° 2025_08557/ DSOL/SDILE/SLE/ 1 000 euros). Il est attribué une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 58 : Une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association MEILLEUR QU'HIER (204232), 124 avenue de la République (11e), pour son action « Projet sportif inter quartiers : Unis dans le sport », (dossier n° 2025_07954/ DSOL/SDILE/SLE/ 1 500 euros). Il est attribué une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2025.

Article 59 : Une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association NUIT CHELOUE (199234), 7 avenue Taillade (20e), pour son action « SPPR2025 - Team Rap de La Grande Mêlée 2025 », (dossier n° 2025_08699/ DSOL/SDILE/SLE/ 2 000 euros). Il est attribué une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 60 : Une subvention de 3 000 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à la Fondation OPEJ BARON EDMOND DE ROTHSCHILD (39101), 10 rue Théodule Ribot (78e), pour son action « Prévention des Rixes entre jeunes », (dossier n° 2025_08587/ DSOL/SDILE/SLE/ 3 000 euros). Il est attribué une subvention de 3 000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 61 : Une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association PARIS 13 ATLETICO (17801), 1 avenue Boutroux (13e), pour son action « Dispositif INCLUSSPORT pour lutter contre les phénomènes de rixes entre jeunes », (dossier n° 2025_08688/ DPMP/BAP / 1 000 euros). Il est attribué une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 62 : Une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association RELAIS MENILMONTANT (18888), 70 rue des Rigoles (20e), pour son action « Au-delà des Frontières : Pas le même quartier mais la même vie », (dossier n° 2025_08680/ DSOL/SDILE/SLE/ 1 500 euros). Il est attribué une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2025.

Article 63 : Une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association REUSSIR PARIS 18 (189598), 15 rue Francis de Croisset Boite 93 (18e), pour son action « ENSEMBLE », (dossier n° 2025_08083/ DSOL/SDILE/SLE/ 1 000 euros). Il est attribué une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 64 : Une subvention de 3 000 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association RIQUET ELITES (191262), 15ter rue Curial (19e), pour son action « Appel à projets 2025 : prévention des rixes entre jeunes », (dossier n° 2025_07835/ DSOL/SDILE/SLE/ 3 000 euros). Il est attribué une subvention de 3 000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 65 : Une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association ROSA-PARKS (PARIS) (183499), 219 boulevard Mac Donald (18e), pour son action « Jeunes acteurs et quartiers conviviaux et solidaires 18e/19e », (dossier n° 2025_08542/ DSOL/SDILE/SLE/ 1 500 euros). Il est attribué une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2025.

Article 66 : Une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association SOLIDARITÉ, PRÉVENTION ET ÉDUCATION PAR LE SPORT (SPÉSPORT) (197234), 26 avenue de l'Orangerie, 78170 Celle-Saint-Cloud (78), pour son action « Lutte contre les violences et la délinquance par le sport », (dossier n° 2025_08716/DPMP/BAP 1 000 euros). Il est attribué une subvention de 1 000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 67 : Une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association SPORT & BIEN ETRE (185983), 25 rue des Vaucouleurs (11e), pour son action « Boxe et Prévention des Rixes collège et Boxe Thérapie SPPR2025 », (dossier n° 2025_08651/ DDCT/SPV/ 1 500 euros). Il est attribué une subvention de 1 500 euros, au titre de l'année 2025.

Article 68 : Une subvention de 3 000 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association STRATA'J'M PARIS (33381), 86 RUE des Couronnes (20e), pour son action « Parents en action », (dossier n° 2025_08717 / DSOL/SDILE/SLE/ 3 000 euros). Il est attribué une subvention de 3 000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 69 : Une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association SYNERGIE FAMILY (197943), 4-6 rue Berthelot, 13014 Marseille (13), pour son action « Parents Présents ! », (dossier n° 2025_08561/ DSOL/SDILE/SLE/ 2 000 euros). Il est attribué une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 70 : Une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2025, est attribuée à l'association VUE D'ENSEMBLE (82761), 127 rue de l'Ourcq (19e), pour son action « Tournoi de foot inter-quartiers du 19e », (dossier n° 2025_08713/ DSOL/SDILE/SLE/ 2 000 euros). Il est attribué une subvention de 2 000 euros, au titre de l'année 2025.

Article 71 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2025 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2025 DSOL 76 Subventions (64.900 euros) et conventions avec 9 associations dans le cadre du dispositif Bouge et Partage pour favoriser la pratique sportive des personnes en situation de handicap.**Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2025 DSOL 76 en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer des conventions avec 9 associations et d'attribuer des subventions pour un montant total de 64 900 euros ;

Vu l'Avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'Avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'Avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia El AARAJE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention d'un montant de 20 400 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Proximsport, Paris asso 200948, dossier 2025_08728, au titre de l'année 2025.**Article 2 :** Approuve la subvention d'un montant de 15 300 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Comité Départemental de Paris de Tennis, Paris asso : 16657, dossier 2025_08586, au titre de l'année 2025.**Article 3 :** Approuve la subvention d'un montant de 12 700 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Compagnie Au-Delà Du Quai, Paris asso 90401, dossier 2025_08180, au titre de l'année 2025.**Article 4 :** Approuve la subvention d'un montant de 6 300 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Union Sportive des Bretons de Paris, Paris asso 16987, dossier 2025_08623, au titre de l'année 2025.**Article 5 :** Approuve la subvention d'un montant de 1 900 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association pour la Promotion et l'Organisation Ludiques de Loisirs - APOLLO, Paris asso 200220, dossier 2025_08592, au titre de l'année 2025.**Article 6 :** Approuve la subvention d'un montant de 3 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association JOGADOR, Paris asso 203069, dossier 2025_08866, au titre de l'année 2025.**Article 7 :** Approuve la subvention d'un montant de 2 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Paris Acasa Futsal, Paris asso 7185, dossier 2025_08451, au titre de l'année 2025.**Article 8 :** Approuve la subvention d'un montant de 1 200 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association No Boudo Taekwondo Club, Paris asso 72081, dossier 2025_04789, au titre de l'année 2025.**Article 9 :** Approuve la subvention d'un montant de 2 100 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Sporting Club Universitaire de France (SCUF), Paris asso 16711, dossier 2025_03076, au titre de l'année 2025.**Article 10 :** Les dépenses correspondantes seront imputées, à hauteur de 64 900 euros au titre du handicap, du budget de fonctionnement de l'année 2025 de la Ville de Paris et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.**2025 DSOL 79 Subvention de fonctionnement (10.000 euros), subvention d'investissement (40.000 euros) et conventions pluriannuelles avec l'association « Sur les bancs de l'école » pour La Maison de Ted (14e).****Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant les projets de fonctionnement et d'investissement portés par l'association Sur les bancs de l'école ;

Vu le projet de délibération 2025 DSOL 79 en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer avec l'association une convention pluriannuelle d'objectifs pour l'attribution d'une

subvention de fonctionnement 10.000 euros, et une convention pluriannuelle d'investissement pour l'attribution d'une subvention d'investissement de 40.000 euros ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia El AARAJE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention d'un montant de 10.000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Sur les bancs de l'école, Simpa 16073, SIRET 51279131000026, dossier 2025_08589.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2025 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Approuve la subvention d'investissement non renouvelable d'un montant de 40.000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Sur les bancs de l'école, Simpa 16073, SIRET 51279131000026, dossier 2025_08590.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'année 2025 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2025 DSOL 82 Subventions (80.000 euros), conventions et avenant avec 8 associations pour leurs actions favorisant l'intégration des réfugié-es à Paris.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 18 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris, propose d'attribuer à huit associations, au titre de l'exercice 2025, des subventions de fonctionnement pour leurs activités favorisant l'insertion sociale et professionnelle des réfugiés à Paris et de signer les conventions et avenant correspondants ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros est accordée à l'association Tandem Réfugiés (187493), dont le siège social est situé 30, rue Jacob à Paris 6e, pour son programme d'accompagnement de réfugié.es (2025_01451). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle (2025-2027) entre la Ville de Paris et l'association Tandem Réfugiés.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 euros est accordée à l'association Projets 19 (11085), dont le siège social est situé 9 rue Mathis à Paris 19e arrondissement, pour son projet « Se préparer à l'emploi » (2025_09628). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 000 euros est accordée à l'association Revivre (148102) dont le siège social est situé 16 rue du Révérend Père Aubry à 94120 Fontenay-sous-Bois, pour l'accompagnement des demandeurs d'asile et réfugiés notamment syriens dans l'ensemble de leurs démarches, à Paris et en Ile de France (2025_06537). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est accordée à l'association M.U (13685), dont le siège social est situé 12 rue d'Oran à Paris 18e, pour son projet « Air de Repos » (2025_06593). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle (2025-2027) entre la Ville de Paris et l'association M.U.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros est accordée à l'association Atelier des Artistes en Exil (188418), dont le siège est situé 6 rue d'Aboukir à Paris 2e arrondissement, pour son projet d'accompagnement d'artistes exilé.es (2025_06814). Conformément à la convention pluriannuelle (2023-2025) entre la Ville de Paris et l'association signée le 19 octobre 2023.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 euros est accordée à l'association Unis Cité (105941) dont le siège social est situé au 21, boulevard Ney à Paris 18e, pour son programme « Solidarité Migrants 2024/2025 » (2025_04518). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle (2025-2027) entre la Ville de Paris et l'association Unis Cité.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est accordée à l'association MADERA (198277), dont le siège social est situé 21 ter, rue Voltaire à Paris 11e arrondissement, pour son projet « Point-virgule » (2025_06980). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle 2024 de financement de l'association Au cœur de Paris pour les immigrés (194270) dont le siège social est situé au 5 rue de Perrée à Paris 3e, pour son programme d'apprentissage du français (2024_10099), pour prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 9 : Les dépenses seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2025 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2025 DSOL 88 Affectation des résultats des sections d'exploitation et d'investissement du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour l'exercice 2024.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 17 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu le projet de délibération 2025 DSOL 49 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver, au sein de cette séance, le compte administratif du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour l'exercice 2024 dont les résultats cumulés au 31 décembre 2024 présentent sur la section d'exploitation un déficit de 782 883,29 €, et sur la section d'investissement un excédent de 9 097 959,10 € ;

Vu le projet de délibération 2025 DSOL 88 en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le projet d'affectation des résultats des sections d'exploitation et d'investissement du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour l'exercice 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Article 1 : Sur la section d'exploitation, le déficit de 782 883,29 € constaté au compte administratif 2024 est couvert par une reprise sur le compte 10686 « Réserve de compensation des déficits ». Le compte 12 « Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) » est crédité par le débit du compte 10686 « Réserve de compensation des déficits ».

Article 2 : Ce résultat déficitaire sera augmenté du montant de la régularisation des plus-values relatives aux opérations des cessions 2024, notamment d'un véhicule, qui sera enregistrée dans le cadre du budget supplémentaire 2025 au compte 10682 pour un montant de 4 500 €, portant le déficit à un total de 787 383,29 €. Ce montant sera neutralisé par un prélèvement sur le compte 10686 « Réserve de compensation des déficits » pour un montant global de 787 383,29 €.

Article 3 : Il est procédé à l'affectation de l'excédent cumulé de la section d'investissement constaté au compte administratif 2024, soit un montant de 9 097 959,10 €, sur la ligne budgétaire 001 « Excédent cumulé d'investissement reporté ». Ce report sera effectué dans le cadre du budget supplémentaire 2025.

2025 DSOL 89 Budget supplémentaire de l'exercice 2025 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1, L. 3221-1 et L. 3221-3,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération 2024 DSOL 32 des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le projet de budget primitif du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2025 ;

Vu les projets de délibérations 2025 DSOL 47, 2025 DSOL 49 et 2025 DSOL 88 par lesquels la Maire de Paris lui demande d'approuver respectivement le compte de gestion, le compte administratif et l'affectation des résultats du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour l'exercice 2024 ;

Vu le projet de délibération 2025 DSOL 89 en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le projet de budget supplémentaire du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance est arrêté comme suit :

I - SECTION D'INVESTISSEMENT		
Emplois		en €
Classe 1	COMPTES DE CAPITAUX	58 000,00
Compte 13	Subventions d'investissement	58 000,00
Compte 15	Provisions	0,00
Classe 2	COMPTES D'IMMOBILISATIONS	14 262 689,10
Compte 20	Immobilisations incorporelles	500 000,00
Compte 21	Immobilisations corporelles	10 792 689,10
Compte 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
Compte 23	Immobilisation en cours	2 950 000,00
Compte 27	Autres immobilisations financières	20 000,00
TOTAL emplois		14 320 689,10
Ressources		en €
Classe 1	COMPTES DE CAPITAUX	600 000,00
Compte 10	Apports, dotations et réserves	600 000,00
Classe 2	COMPTES D'IMMOBILISATIONS	4 622 730,00
Compte 23	Immobilisations en cours	50 000,00
Compte 28	Amortissements des immobilisations	4 572 730,00
001	Reprise de l'excédent	9 097 959,10
TOTAL Ressources		14 320 689,10

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		en €
Groupe 1	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	9 158 557,00
Compte 60	Achats	5 966 434,00
Compte 611	Services extérieurs	1 252 266,00
Compte 624	Transports de biens, d'usagers et transports collectifs de personnel	92 089,00
Compte 625	Déplacements, missions et réceptions	88 092,00
Compte 626	Frais postaux et frais de télécommunication	135 201,00
Compte 628	Divers	1 624 475,00
Groupe 2	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	65 685 500,00
Compte 621	Personnel extérieur à l'établissement	404 330,00
Compte 622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	13 000,00
Compte 633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	1 540 468,00
Compte 64	Charges de personnel	63 727 702,00
Groupe 3	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	9 677 478,00
Compte 612	Redevance de crédit-bail	-
Compte 613	Locations	984 759,00
Compte 614	Charges locatives de copropriété	78 888,00
Compte 615	Entretien et réparation	1 288 370,00
Compte 616	Primes d'assurance	51 927,00
Compte 617	Etudes et recherches	2 715,00
Compte 618	Divers	1 182 907,00
Compte 623	Publicité, publications, relations publiques	2 757,00
Compte 627	Services bancaires et assimilés	-
Compte 635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	137 714,00
Compte 637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	10 048,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 197 863,00
Chapitre 66	Charges financières	-
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	156 800,00
Chapitre 68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	4 582 730,00
Dépenses		84 521 535,00
119	Report à nouveau déficitaire	782 883,29
Total dépenses		85 304 418,29
Recettes		en €
Groupe 1	Produits de la tarification	82 652 187,95
Compte 73	Dotations et produits de la tarification	82 652 187,95
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	802 700,00
Compte 70	Produits	54 000,00
Compte 74	Subventions d'exploitation et participations	498 000,00
Compte 64 (en recettes)	Remboursements	250 700,00
Groupe 3	Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	58 000,00
Compte 77	Produits exceptionnels	58 000,00
Recettes		83 512 887,95
110	Excédent affecté à la réduction des charges	1 008 647,05
106860	Réserve de compensation des déficits	782 883,29
TOTAL Recettes		85 304 418,29

Article 2 : La régularisation des plus-values relatives aux opérations de cession 2024, notamment d'un véhicule, est enregistrée au compte 10682 pour un montant de 4 500 €.

Article 3 : Il est procédé à la reprise de l'excédent de la section d'investissement constaté au compte administratif 2024, soit un montant de 9 097 959,10 €.

Article 4 : Il est procédé à l'inscription aux statuts caduc ou terminé des autorisations de programme en dépenses et en recettes dont les millésimes sont anciens ou dont les travaux sont achevés.

Article 5 : Sur la section de fonctionnement, le résultat constaté au compte administratif 2024 est déficitaire de 782 883,29 €, ce résultat sera augmenté du montant de la plus-value des cessions de

l'exercice 2024 pour 4 500 € portant le déficit à un total de 787 383,29 €. Il sera neutralisé par un prélèvement sur le compte 106860 « Réserve de compensation des déficits » pour un montant global de 787 383,29 €.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, entre les comptes d'un même groupe fonctionnel sur la section de fonctionnement, et entre les comptes d'un même compte à deux chiffres sur la section d'investissement.

2025 DSOL 92 Convention avec le CASP Églantine pour la prise en charge de mères enceintes et/ou avec enfants par la Maison d'Accueil Églantine.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du Conseil de Paris du 20 mai 2025 par lesquels Mme la Maire de Paris propose de signer avec le Centre d'Action Social Protestant (CASP) qui œuvre dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance une convention visant à financer 40 places d'hébergement pour prendre en charge des mères enceintes et/ou avec enfants en amont et en aval d'une admission en centre maternel et en alternative à une prise en charge hôtelière ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle de financement (sur 3 ans) dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) » pour le financement de 40 places au sein de la Maison d'accueil Eglantine (numéro Paris Asso : 48161 - dossier : 2025_09252).

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2025 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2025 DSOL 99 Subventions (11.000 euros) à 4 associations pour leurs actions facilitant l'accès des seniors à la culture et aux loisirs.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 18 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention au titre de 2025 aux associations Culture et Bibliothèque pour Tous (15e), Hanullim (12e), Compagnie KeatBeck (19e), Octave et Arpège (8e) ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 19 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association Culture et Bibliothèque pour Tous (16e) (ParisAsso 19714-dossier 2025_03050) au titre de l'année 2025.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association Hanullim (12e) (ParisAsso 193958-dossier 2025_03457) au titre de l'année 2025.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association Compagnie KeatBeck (19e) (ParisAsso 173421 -dossier 2025 06794) au titre de l'année 2025.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association Octave et Arpège (8e) (ParisAsso 19702 -dossier 2025_05164) au titre de l'année 2025.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2025 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2025 DSOL 100 Subventions (79.000 euros) à 8 associations pour leurs actions dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance. Convention avec l'association e-Enfance.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération 2025 DSOL 100 en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions de fonctionnement à 8 associations pour leurs actions dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 30 000 € est attribuée à l'association « e-Enfance » au titre de l'année 2025 (SIMPA : 171562 - dossier 2025_09142).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à une convention avec l'association « e-Enfance », dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2 460 € est attribuée à l'association « Mille Miettes » au titre de l'année 2025 (SIMPA : 206997 - dossier 2025_09426).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association « Racines Barbares » au titre de l'année 2025 (SIMPA : 206246 - dossier 2025_08249).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 4 900 € est attribuée à l'association « La compagnie de Louise » au titre de l'année 2025 (SIMPA : 204429 - dossier 2025_09162).

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 640€ est attribuée à l'association « Eloquentia » au titre de l'année 2025 (SIMPA 194451 : - dossier 2025_09427).

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000€ est attribuée à l'association « Existentielles » au titre de l'année 2025 (SIMPA : 191104 - dossier 2025_09378).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 10 000€ est attribuée à l'«Association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'état (AEPAPE 75 / Atout Cœur) » au titre de l'année 2025 (SIMPA : 123381 - dossier 2025_09374).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association « La compagnie des Tambourlingueurs » au titre de l'année 2025 (SIMPA : 193612 - dossier 2025_08474).

Article 10 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2025 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2025 DSOL 104 Avenant n°2 à la convention d'habilitation à l'aide sociale du foyer d'hébergement Résidence Apollinaire avec l'Association Aurore pour une ouverture du foyer 365 jours/an.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2025 DSOL 104 en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose de signer avec l'Association Aurore, un second avenant à la convention d'habilitation à l'aide sociale de son foyer d'hébergement « Résidence Apollinaire », pour une ouverture du foyer 365 jours / an ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Aurore, un second avenant à la convention d'habilitation à l'aide sociale, dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'ouverture 365 jours / an du foyer d'hébergement Apollinaire, géré par l'association Aurore (23 places destinées à des publics adultes en situation de handicap psychique).

2025 DSOL 106 Convention de partenariat de la Ville de Paris avec l'ARS Hauts de France pour la participation de la Ville de Paris aux programmes annuels d'audits/contrôles dans les établissements médicaux sociaux belges accueillant des adultes parisiens en situation de handicap.**Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L133-2 et L 133-4 ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération 2025 DSOL 106 en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris de délibérer sur :

La signature d'une convention de partenariat avec l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France pour la participation de la Ville de Paris aux programmes annuels d'audits/contrôles dans les établissements médico-sociaux belges accueillant des adultes parisiens en situation de handicap.

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris est informée et participe dans la mesure du possible aux missions d'audits/contrôles programmés annuellement par l'agence wallonne pour une vie de qualité, dans les établissements médico-sociaux belges accueillant des ressortissants parisiens ;

Article 2 : Cette participation est organisée dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'ARS Hauts de France, pivot de ce dispositif de contrôle ;

Article 3 : Cette convention est conclue pour une durée indéterminée.

2025 DSOL 109 Subvention de fonctionnement complémentaire (54.704 euros) pour le dispositif de SAS de mise à l'abri Goubet au titre de 2025.**Mme Léa FILOCHE, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 18 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer à une association, au titre de l'exercice 2025, une subvention pour le fonctionnement de son dispositif d'hébergement ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 54.704 euros est attribuée à l'association Cités Caritas (29981) dont le siège est situé 72, rue Orfila, 75020 Paris, pour la prolongation de l'action de mise à l'abri de familles sur le dispositif « Goubet » jusqu'à la fin avril 2025 (2025_09593).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention, rattachée à la délibération 2025 DSOL 41.

Article 3 : La dépense de l'article 1 sera imputée au budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris, et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2025 DSP 13 Subventions (10.500 euros) à 4 associations menant des actions de soutien aux malades.**Mme Mélody TONOLLI, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à quatre associations menant des actions de soutien aux malades ;

Sur le rapport présenté par Mme Mélody TONOLLI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Médecins de l'Imaginaire (n° Paris Asso : 10272 ; n° de dossier : 2025_04556), 4 rue des Filles du Calvaire 75003 Paris, au titre de l'année 2025.

Article 2 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Le Rire Médecin (n° Paris Asso : 80281 ; n° de dossier : 2025_09393), 64-70 rue de Crimée 75019 Paris, au titre de l'année 2025.

Article 3 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association Vaincre la Mucoviscidose (n° Paris Asso : 41081 ; n° de dossier : 2025_09568), 181 rue de Tolbiac 75013 Paris, au titre de l'année 2025.

Article 4 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Prix Clara (n° Paris Asso : 194489 ; n° de dossier : 2025_07631), 31 rue d'Anjou 75008 Paris, au titre de l'année 2025.

Article 5 : La dépense correspondante de 10 500 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2025 DSP 15 Subventions (27.000 euros) à 2 associations participant à la lutte contre la précarité à Paris.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à deux associations dont les projets s'inscrivent dans la stratégie de la Ville de Paris en matière de santé et de lutte contre la précarité ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 750 euros est accordée au titre de l'année 2025 à l'association Vision Solidarité (Paris Assos 196582), dont le siège social est situé 9 Avenue Edouard Herriot, 91440 Bures-sur-Yvette, pour le projet « Des lunettes neuves gratuites à la vue des personnes en situation de précarité à Paris ».

Cette subvention fait l'objet d'un cofinancement DSP-DSOL réparti comme suit : 10 000 euros pour la Direction de la Santé Publique (DSP) (dossier 2025_02465) et 4 750 euros pour la Direction des Solidarités (DSOL) (dossier 2025_02464).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 250 euros est accordée au titre de l'année 2025 à l'association Audition Solidarité (Paris Assos 205778), dont le siège social est situé 1 impasse des Mésanges 40180 Yzosse, pour le projet « Missions Paris : Appareillage auditif et suivi ».

Cette subvention fait l'objet d'un cofinancement DSP-DSOL réparti comme suit : 7 500 euros pour la Direction de la Santé Publique (DSP) (dossier 2025_09194) et 4 750 euros pour la Direction des Solidarités (DSOL) (dossier 2025_04844).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2025 DSP 16 Subventions en numéraire (300.000 euros) et en nature (336.877 euros) et convention avec l'association Solidarité Sida (11e) pour le festival Solidays.

M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Solidarité Sida, 16 bis avenue Parmentier (11e), pour l'organisation du festival Solidays et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Solidarité Sida (n° Paris Asso 21188), une convention pour l'organisation du festival Solidays, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention en numéraire d'un montant de 300 000 euros est attribuée à l'association Solidarité Sida 16 bis avenue Parmentier (11e), au titre de l'année 2025.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 300.000 €, est imputée sur le budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement, et ainsi répartie :

- subvention au titre de la santé pour un montant de 150.000 € (2025_05404) ;
- subvention au titre de la culture, pour un montant de 100.000 € (2025_05403) ;
- subvention au titre des relations internationales pour un montant de 50.000 euros (2025_05406).

Article 4 : Une subvention en nature, correspondant à un ensemble de prestations de maintenance (propreté, nettoyage et barrières), ainsi que de communication (affichage municipal, mobilier urbain d'information et supports numériques), effectuées gratuitement par les services municipaux et dont le montant global est évalué à 336 877 euros toutes taxes comprises, est également attribuée à l'association Solidarité Sida, au titre de l'année 2025.

2025 DSP 18 Subventions (228.000 euros) à 11 associations et conventions dans le cadre d'actions de prévention des conduites à risques à destination des Parisiens (Paris Centre, 6e, 10e, 11e, 13e, 14e, 18e, 19e, 20e).

Mme Mélody TONOLLI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération 2023 DSP 57 autorisant la Maire de Paris à signer des conventions pluriannuelles d'objectifs 2023-2025 avec l'association AREMEDIA pour son projet « jeunes Parisien.nes : prévention des conduites à risques » ; avec l'association AURORE pour son projet « Itinérances jeunes » ; avec la Mutualité Fonction Publique Action Santé Social (MFPASS) pour son Centre « Émergence Espace Tolbiac » ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à onze associations œuvrant dans le champ de la prévention des conduites à risques et addictives des publics jeunes et jeunes adultes ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Mélody TONOLLI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association pour la Communication, l'Espace et la Réinsertion de Malades Addictifs (ACERMA), dont le siège social est situé 22, quai de la Loire (19e) (Paris Asso 8021), une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention globale de 28 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'Association pour la Communication, l'Espace et la Réinsertion de Malades Addictifs (ACERMA) pour assurer les deux actions suivantes :

- « Emprise » : 14 000 euros (dossier 2025_03927)
- « Toi, Moi & Co » : 14 000 euros (dossier 2025_03924)

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, au titre de l'activité du comité parisien (ANPAA 75), 13, rue d'Aubervilliers (18e), (Paris Asso 87241), une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, au titre de l'activité du comité parisien (ANPAA 75), pour le projet de « Prévention des addictions auprès des jeunes publics et acteurs jeunesse » (dossier 2025_04325).

Article 5 : Une subvention de 40 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'Association AREMEDIA - Action-Recherche Européenne Médecine et Interactions Associatives, située 113, rue du Faubourg du Temple (10e) (Paris Asso 15286) pour assurer son projet « Projet jeunes Parisien.nes : prévention des conduites à risques » (dossier 2025_06453) dans le cadre de la convention 2023-2025 signée le 30 juin 2023 et annexée à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Avenir Santé France (Paris Asso 5063) au titre de l'exercice 2025, pour son projet « Monte ta soirée » (dossier 2025_04144).

Article 7 : Une subvention de 15 000 euros au titre de 2025 est attribuée à l'Association Pour le Développement de l'Analyse de Drogues comme outil de Réduction des Risques et des Dommages (Paris Asso 201768), pour son action « Aller vers les usagers avec un dispositif mobile d'analyse de drogues comme outil de réduction des risques et des dommages » (dossier 2025_05842).

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs avec l'Association AURORE, située 31 rue Falguière à Paris 15e, (Paris Asso 2541) pour son « Action de communication - Ateliers - Formations avec les usagers de drogues précarisés » (dossier 2025_05301), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention de 50 000 euros au titre de l'année 2025 est attribuée à l'Association AURORE pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Action de communication - Ateliers - Formations avec les usagers de drogues précarisés » (dossier 2025_05301) : 40 000 euros.
- « Itinérances Jeunes » (dossier 2025_04337) dans le cadre de la convention 2023-2025 signée le 28 juin 2023 et annexée à la présente délibération : 10 000 euros.

Article 10 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association CHECKPOINT (anciennement le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie) (Paris Asso 21048), une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Une subvention de 21 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association CHECKPOINT pour les actions suivantes :

- « Actions de prévention des conduites addictives et de promotion de la santé en milieu scolaire à Paris » (dossier 2025_05200) : 13 000 euros.
- « Sensibilisation des professionnels et mobilisation de la pair-aidance pour optimiser les capacités des patients chemsexuels à prendre le contrôle de leurs troubles afin d'en limiter l'impact sur leur santé, leur vie sociale, affective et sexuelle » (dossier 2025_05266) : 8 000 euros.

Article 12 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à la Mutualité Fonction Publique Action Santé Social (MFPASS), pour son Centre « Émergence Espace Tolbiac », (Paris Asso 194661) au titre de l'année 2025 pour l'équipe mobile de prévention (dossier 2025_05074), dans le cadre de la convention 2023-2025 signée le 12 juin 2023 et annexée à la présente délibération.

Article 13 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association OPPELIA pour sa structure Charonne (Paris Asso 53242), une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : Une subvention de 12 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association OPPELIA pour sa structure Charonne pour le projet « Parce que ma santé le vaut bien ! » (dossier 2025_05037).

Article 15 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association PLAY SAFE (Paris Asso 139821) (dossier 2025_05458) au titre l'année 2025.

Article 16 : Une subvention de 12 000 euros est attribuée à l'association Techno Plus (Paris Asso 18260) au titre de l'exercice 2025, pour son action « Promouvoir, dans le cadre de la santé communautaire, la RDR liée aux pratiques festives à risques » (dossier 2025_05259).

Article 17 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2025 DSP 21 Subventions (303.000 euros) à 7 associations et conventions pour des projets favorisant l'accompagnement et l'insertion des publics vulnérables présentant des conduites à risques (Paris Centre, 10e, 11e, 12e, 13e, 18e, 19e, 20e).

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et L 2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose de soutenir financièrement sept associations dans le cadre de la mise en œuvre de projets favorisant l'accompagnement et l'insertion des publics vulnérables présentant des conduites à risques ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle 2024-2026 signée le 28 mai 2024, une subvention de 8 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'Association pour la Communication, l'Espace et la Réinsertion de Malades Addictifs - ACERMA (Paris Asso 8021), située 22, quai de la Loire à Paris (19^e) pour l'action « Ateliers culturels adultes précarité - La culture comme outil de réhabilitation psychosociale » (dossier 2025_07719).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association AURORE, 34, rue boulevard Sébastopol à Paris (4^e) (Paris Asso 2541).

Article 3 : Une subvention globale de 110 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association AURORE pour assurer les actions suivantes :

- « CHRS SILOE » (dossier 2025_05330) : 30 000 euros ;
- « Équipe mobile CAARUD EGO - volet médiation » (dossier 2025_05308) : 60 000 euros ;
- « Encadrement des travailleurs-pairs » (dossier 2025_05299) : 20 000 euros.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, située 20, rue Saint Fiacre à Paris (2^e) pour l'activité de son comité parisien (ANPAA 75) 13, rue d'Aubervilliers à Paris (18^e) (Paris Asso 87241).

Article 5 : Une subvention globale de 40 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie pour assurer les actions suivantes :

- « Promotion de la santé et prévention des conduites addictives auprès des personnes précaires » (dossier 2025_04273) : 20 000 euros ;
- « Réduction des risques « Alcool » au sein des structures d'hébergement de personnes en situation de grande précarité » (dossier 2025_04272) : 20 000 euros.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Aux Captifs La Libération, située 33 avenue Parmentier à Paris (11^e) (Paris Asso 17393).

Article 7 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'Association Aux Captifs La Libération pour le « Projet Marcel Olivier - Améliorer la prise en charge des personnes SDF consommatrices » (dossier 2025_09197).

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association GAIA PARIS située 62B avenue Parmentier à Paris (11^e) (Paris Asso 81741).

Article 9 : Une subvention de 25 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'Association GAIA PARIS pour son action « Labofabrik » (dossier 2025_06028).

Article 10 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Groupe SOS Solidarités situé 102C rue Amelot à Paris (11^e) (Paris Asso 72421).

Article 11 : Une subvention de 40 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 au Groupe SOS Solidarités pour son action de « maraudes auprès des usagers de drogues » (dossier 2025_06039).

Article 12 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association OPPELIA pour sa structure Charonne - 3, quai d'Austerlitz à Paris (13^e) (Paris Asso 53242), une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : Une subvention de 60 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2025 à l'association OPPELIA pour sa structure Charonne pour son action de « Maraudes de médiation sociale dans les 10^e, 18^e et 19^e arrondissements de Paris » (dossier 2025_05076).

Article 14 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2025 DSP 22 Renouvellement de la convention de partenariat entre le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Paris pour la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques (MMPCR).**Mme Mélody TONOLLI, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-2 et suivants ;

Vu la convention du 1er juillet 2013 relative à la constitution d'une plate-forme commune de services dans le domaine de la prévention des conduites à risques entre le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Paris pour la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques (MMPCR), modifiée par avenant du 29 octobre 2013 précisant les modalités de cette constitution entre les deux collectivités ;

Vu la convention 2022-2025 du 20 octobre 2022, votée par le Conseil de Paris lors de sa séance du 11 au 13 octobre 2022, relative au renouvellement de la convention de partenariat entre le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Paris pour la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques (MMPCR) ;

Considérant la volonté de la Ville de Paris et du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis de poursuivre le travail partenarial engagé depuis neuf ans dans le domaine de la prévention des conduites à risques ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le renouvellement d'une convention avec le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Sur le rapport présenté par Mme Mélody TONOLLI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention jointe au présent projet de délibération pour permettre la mise en œuvre d'une politique publique commune plus efficace et solidaire dans le domaine de la prévention des conduites à risques entre la Ville de Paris et le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, dans le cadre des actions menées par la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques (MMPCR).**Article 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2025 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.**2025 DSP 25 Subventions (309.700 euros) et conventions avec 6 associations participant à la lutte contre la précarité à Paris.****Mme Mélody TONOLLI, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la signature de trois conventions ainsi que les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à six associations dont les projets s'inscrivent dans la stratégie de la Ville de Paris en matière de santé et de lutte contre la précarité ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Mélody TONOLLI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 signée le 21 novembre 2024, une subvention de fonctionnement d'un montant de 122.500 euros est attribuée au titre de l'année 2025 à l'association Comité pour la Santé des Exilés (Le Comede) (n° Paris Asso 18447) pour les projets :

- 2025_04440 : Centre d'accompagnement global et pluridisciplinaire de personnes exilées au Comede Paris ;
- 2025_04443 : Accueil, dépistage et accompagnement médico-psycho-social, des exilé.e.s à Paris et en Ile-de-France.

Article 2 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 signée le 22 novembre 2023, une subvention de fonctionnement de 100.000 euros est attribuée au titre de l'année 2025 à l'association Médecins du Monde (n° Paris Asso 20399) pour les projets :

- 2025_04219 : Centre d'Accueil, d'Orientation et d'Accompagnement (CAOA) de Paris - Médecins du Monde ;

- 2025_04310 : Lotus Bus - Promotion de la santé et des droits des travailleuses du sexe chinoises à Paris ;

- 2025_05372 : Pas de Santé Sans Toit - Amélioration de la santé des personnes isolées à la rue.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Groupe SOS Solidarités (n° Paris Asso 72421), 102 rue Amelot 75011 Paris, la convention pluriannuelle d'objectifs annexée à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Groupe SOS Solidarités pour le projet 2025_03792 : Santé Plurielle, pour l'accès aux soins et la santé des femmes accueillies en centres d'hébergement, au titre de l'année 2025.

Article 5 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Bus social dentaire (n° Paris Asso 21761), 22 rue Emile Ménier 75016 Paris, la convention pluriannuelle d'objectifs annexée à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Bus social dentaire pour le fonctionnement de l'association (dossier 2025_04058), au titre de l'année 2025.

Article 7 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 signée le 17 décembre 2024, une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité (n° Paris Asso 24921) pour le projet 2025_05421 : Personnes en situation de précarité : accès aux droits et accès aux soins, au titre de l'année 2025.

Article 8 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Association Départementale pour la Promotion et l'Accès aux Droits des Tsiganes/Gens du voyage » (ADEPT), sise : 37, Rue Voltaire/ 20, Route de Stalingrad, 93700 DRANCY (n° Paris Asso 196511), la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention de 7 200 euros est attribuée à l'association ADEPT pour le projet n°2025_00402, au titre de l'année 2025.

Article 10 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2025 DSP 32 Elargissement et tarification de l'offre des actes dentaires et de diététique dans les centres de santé de la Ville de Paris.

Mme Mélody TONOLLI, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2511-2 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L.162-9, L.162-14-1 et L.162-15 ;

Vu la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 portant réforme de l'assurance maladie ;

Vu le décret n° 91-655 du 15 juillet 1991 relatif aux conditions de prise en charge des soins délivrés dans les centres de santé ;

Vu l'arrêté du 20 août 2018 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date des 12 et 13 décembre 2005 qui approuve la fixation des tarifs applicables dans les centres de santé du Département de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 11 février 2013 relative à la fixation des tarifs applicables à l'implantologie et aux soins dentaires prothétiques dans les centres de santé du Département de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 6, 7, 8 et 9 février 2024 relative à l'élargissement et la tarification de l'offre des actes dentaires dans les centres de santé de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel la Maire propose d'approuver l'élargissement et la tarification de l'offre des actes dentaires et de diététique dans les centres dentaires et de santé de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Mélody TONOLLI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les nouveaux actes dentaires et de diététique et leurs tarifications applicables dans les équipements de santé de la Ville de Paris, annexés à la présente délibération.

Article 2 : Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er juillet 2025.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants.

2025 DSP 36 Subventions (93.675 euros) et conventions avec 2 organismes pour le développement de structures de santé dans le cadre du dispositif Paris Med' (10e, 18e).**Mme Mélody TONOLLI, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3, L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération 2023 DSP 70 en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la refonte du dispositif Paris Med' vers un élargissement et un renforcement de l'aide à l'installation et au maintien des professionnels de santé exerçant en libéral ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer avec deux organismes porteurs de projets de santé une convention pluriannuelle et de leur accorder une subvention d'investissement dans le cadre du dispositif Paris Med' ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Mélody TONOLLI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle avec la SCM Cabinet Médical La Fayette, pour l'aménagement de son cabinet médical au 21, rue La Fayette 75010 PARIS, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** Une subvention d'investissement de 63 675 euros est attribuée à la SCM Cabinet Médical La Fayette (Paris ASSOS 206426 - dossier 2025_09575) au titre de 2025 dans le cadre du dispositif Paris Med'.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle avec la SCM Cabinet Médical Froment pour le maintien de l'activité d'un cabinet médical situé 4 place Jacques Froment dans le 18e arrondissement de Paris, par l'installation de deux nouveaux médecins généralistes en remplacement de deux départs à la retraite, et dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 4 :** Une subvention d'investissement de 30 000 euros est attribuée à la SCM Cabinet médical Froment (PARIS ASSOS 207004 - dossier 2025_09338) au titre de 2025 dans le cadre du dispositif Paris Med'.**Article 5 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 et suivants, sous réserve de la décision de financement.**2025 DSP 51 Subvention (15.000 euros) à l'association Fédération des Maisons et Pôles de Santé d'Île-de-France (FémasIF) (19e).****Mme Mélody TONOLLI, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Fédération des Maisons et Pôles de Santé d'Île-de-France (FémasIF) au titre de l'année 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Mélody TONOLLI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association Fédération des Maisons et Pôles de Santé d'Île-de-France (FémasIF), 53, Quai de la Seine, 75019 - PARIS (Paris Asso 31821-dossier n° 2025_09660), au titre de l'année 2025.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2025 DSP 53 Subventions (523.500 euros) et conventions avec 18 associations menant des actions dans le domaine de la santé mentale.**Mme Mélody TONOLLI, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 19 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la signature de deux conventions pluriannuelles d'objectifs et les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à différentes associations dont les projets s'inscrivent dans la stratégie de la Ville de Paris en matière de santé mentale ;

Sur le rapport présenté par Mme Mélody TONOLLI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Argos 2001, 77 rue du Faubourg Saint-Jacques 75014 Paris (n° Paris Assos : 18797) pour le projet 2025_04133 : Journée Mondiale des Troubles Bipolaires 2025 (JMTB) - 10e édition, au titre de l'année 2025.**Article 2 :** Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 en date du 26 novembre 2024, Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à l'association pour la promotion et développement du Centre Ressource Européen en clinique transculturelle-BABEL, 97 Boulevard de Port Royal 75014 Paris (n° Paris Assos : 58221), pour le projet 2025_04895 : Actions pour le développement de la médiation transculturelle au sein des hôpitaux parisiens, au titre de l'année 2025.**Article 3 :** Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 en date du 25 novembre 2024, une subvention de fonctionnement d'un montant de 12.000 euros est attribuée à l'association La Croix Rouge Française, 24 rue Ramponeau 75020 Paris, pour sa structure Le Passage (n° Paris Assos : 18099), pour le projet 2025_04961 : Accueil, écoute et accompagnement de jeunes (16-26 ans) en grande difficulté d'insertion, au titre de l'année 2025.**Article 4 :** Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 en date du 25 novembre 2024, une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Droits d'Urgence, 5 rue du Buisson Saint-Louis 75010 Paris (n° Paris Assos : 184146), pour le projet 2025_04201 : Fonctionnement du dispositif Accès au droit et santé mentale (ADSM), sensibilisation des acteurs, au titre de l'année 2025.**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Dispensaire Psy, les Psys du Cœur, 11 rue Chomel 75007 Paris (n° Paris Assos : 16368), pour le projet 2025_09565 : Les Psys du Cœur de Paris - Permanence : rendre accessible le soutien thérapeutique, au titre de l'année 2025.**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Intervalle - Consultations et accueils psychanalytiques (Intervalle-C.A.P.), 33 rue Rousselet 75007 Paris (n° Paris Assos : 11386), la convention pluriannuelle d'objectifs, annexée au présent délibéré.**Article 7 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 26.000 euros est attribuée à l'association Intervalle - Consultations et accueils psychanalytiques (Intervalle-C.A.P.) pour le projet 2025_01989 : Frais de fonctionnement courant de l'association, au titre de l'année 2025.**Article 8 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association La Porte Ouverte Paris Centre d'aide morale et psychologique, 21 rue Duperré 75009 Paris (n° Paris Assos : 4165), pour le projet 2025_09474: Demande de subvention dans le cadre de la campagne annuelle, au titre de l'année 2025.**Article 9 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Les Psy Nomades, 6 rue des Mignottes 75019 Paris (n° Paris Assos : 201783), pour le projet 2025_04720 : Aller-vers en soutien thérapeutique auprès des publics en précarité, au titre de l'année 2025.**Article 10 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) Maison des Adolescents Robert Debré, 8 avenue de la Porte du pré Saint-Gervais 75019 Paris (n° Paris Assos : 182274), la convention pluriannuelle d'objectifs, annexée au présent délibéré.**Article 11 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 300.000 euros est attribuée au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) Maison des Adolescents Robert Debré, pour le projet 2025_09475 : Fonctionnement de la Maison des Adolescents Robert Debré et de son antenne dans le 18e arrondissement, au titre de l'année 2025.

Article 12 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 en date du 25 novembre 2024, une subvention de fonctionnement d'un montant de 22.500 euros est attribuée à l'association Paradoxes, 50 rue Bichat 75010 Paris (n° Paris Asso : 16057), pour le projet 2025_04370 : Accueil, orientation, consultations gratuites, groupes de parole, ateliers et intervention d'urgence (jeunes, parents et familles en difficulté, population migrante ou étrangère, étudiants), au titre de l'année 2025.

Article 13 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 en date du 25 novembre 2024, une subvention de fonctionnement d'un montant de 50.000 euros est attribuée à l'association Parcours d'Exil, 4 avenue Richerand 75010 Paris, (n° Paris Assos : 198) pour le projet 2025_05243 : Prise en soin pluriprofessionnelle du psychotraumatisme des exilés, au titre de l'année 2025.

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association PHARE Enfants Parents, 5 rue Guillaumot 75012 Paris (n° Paris Assos : 21148), pour le projet 2025_09020 : Espace d'accueil et d'écoute, au titre de l'année 2025.

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Schizo Oui !, 54 rue Vergniaud 75013 Paris (n° Paris Assos : 25401), pour le projet 2025_09610 : Permanence d'écoute téléphonique psy spécialisée en schizophrénie, au titre de l'année 2025.

Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association SOS Amitié Paris Ile-de-France, 7 rue Heyrault 92100 Boulogne-Billancourt (n° Paris Assos : 3862), pour le projet 2025_04608 : 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à l'écoute des Parisiennes et Parisiens, au titre de l'année 2025.

Article 17 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Suicide Ecoute, 33 rue Linné 75005 Paris (n° Paris Assos : 5341), pour le projet 2025_02965 : Participation au fonctionnement de l'association Suicide Ecoute (prévention du suicide), au titre de l'année 2025.

Article 18 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 en date du 25 novembre 2024, une subvention de fonctionnement d'un montant de 13.500 euros est attribuée à l'association Traces - Réseau Clinique International, 23 rue Beaurepaire 75010 Paris (n° Paris Assos : 19127) pour le projet 2025_09015 : Programme d'accompagnement psychothérapeutique pour mères et enfants victimes de la guerre, au titre de l'année 2025.

Article 19 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Union Nationale pour la Prévention du Suicide (UNPS), 4 rue des Arènes - 75005 Paris (n° Paris Assos : 18956), pour le projet 2025_09727 : Aide au fonctionnement, au titre de l'année 2025.

Article 20 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association EPOC (espace psychanalytique d'orientation et de consultations), 18 rue Georges Thill 75019 Paris (n° Paris Assos : 10266), pour le projet 2025_00099 : Fonctionnement des PAAJ, de L'EPOC A DOM et du centre ressources psychique-Habitat, au titre de l'année 2025.

Article 21 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2025 DTEC 1 Approbation des nouveaux engagements de la Charte des événements éco-responsables sur le territoire parisien.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la Charte des événements éco-responsables en vigueur, approuvée par le Conseil de Paris du 22 janvier 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'approbation du nouveau projet de Charte des événements éco responsables ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet de charte des événements écoresponsables est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à mettre en œuvre le contenu de la Charte des événements éco-responsables au stade des demandes d'autorisation et dans son respect effectif.

Article 3 : La présente Charte sera annexée à l'autorisation donnée pour tout événement se déroulant sur le territoire parisien, relevant de la compétence de la Ville de Paris.

2025 DTEC 4 Contrat de chaleur renouvelable sur le territoire parisien en partenariat avec l'ADEME.**M. Dan LERT, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADEME n° 14-3-6 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides aux contrats d'objectifs modifiée par les délibérations n° 18-3-5 du 5 juillet 2018, n°18-5-10 du 6 décembre 2018 et n°21-1-5 du 11 mars 2021 ;

Vu la délibération 2024 DTEC 1 du Conseil de Paris du 19-22 novembre 2024 relative au Plan Climat de Paris 2024-2030 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale des Aides de l'ADEME en date du 13 février 2025 confirmant l'opportunité de mise en œuvre d'un contrat de chaleur renouvelable territorial pour Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris lui demande d'approuver le contrat de chaleur renouvelable territorial en partenariat avec l'ADEME ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de mise en œuvre d'un contrat de chaleur renouvelable territorial en partenariat avec l'ADEME et couvrant l'ensemble du territoire parisien est approuvé.

Article 2 : le contrat d'objectifs du contrat de chaleur renouvelable territorial qui lie la Ville de Paris et l'ADEME pour une durée de 4 ans est approuvé.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat d'objectifs du contrat de chaleur renouvelable territorial qui lie la Ville de Paris et l'ADEME dans le cadre de ce projet sur une durée de 4 ans.

Article 4 : La convention de mandat confiant le paiement de dépenses de l'ADEME à la Ville de Paris pour la mise en œuvre d'un contrat de chaleur renouvelable territorial est approuvée.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention de mandat confiant le paiement de dépenses de l'ADEME à la Ville de Paris pour la mise en œuvre d'un contrat de chaleur renouvelable territorial.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à former un comité de pilotage du contrat de chaleur renouvelable territorial parisien, co-présidé par la Maire de Paris et la Directrice régionale de l'ADEME, ou de leurs représentants.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à former une commission d'attribution des aides du contrat de chaleur renouvelable territorial parisien, co-présidé par la Maire de Paris et la Directrice régionale de l'ADEME, ou de leurs représentants.

Article 8 : Les dépenses consistant d'une part en des subventions à des porteurs de projet, d'autre en l'animation du contrat de chaleur renouvelable, seront imputées sur le budget d'investissement et sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de disponibilité des crédits.

Article 9 : Les ressources financières mises à disposition par l'ADEME pour le recouvrement des subventions avancées par la Ville de Paris aux porteurs de projet et pour l'animation du contrat de chaleur renouvelable territorial seront inscrites en recettes au budget d'investissement et au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2025 DTEC 10 Convention fixant le montant de la participation de la Ville de Paris (110.000 euros) au budget de l'association BRUITPARIF pour l'année 2025.**M. Dan LERT, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Ville de Paris pour la période 2015-2020 (PPBE) adopté par le Conseil de Paris en sa séance des 28, 29 et 30 septembre 2015 ;

Vu le Plan d'amélioration de l'environnement sonore de la Ville de Paris, version finale après consultation du public, pour la période 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en sa séance des 5,6,7 et 8 juillet 2022 ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention annuelle avec l'association BRUITPARIF fixant le montant de la participation de la Ville de Paris au budget de l'association pour l'exercice 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : La convention annuelle d'objectifs jointe en annexe, fixant le montant de la subvention de la Ville au budget de l'association pour l'exercice 2025, est adoptée.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association BRUITPARIF domiciliée 32 boulevard d'Ornano 93200 Saint-Denis, la convention annuelle d'objectifs jointe en annexe, fixant le montant de la subvention de la Ville au budget de l'association pour l'exercice 2025.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 110 000 € est attribuée à l'association BRUITPARIF pour l'exercice 2025 répartie de la façon suivante :

- 45 000 € au titre de la DTEC
- 35 000 € au titre de la DVD
- 20 000 € au titre de la DDCT
- 10 000 € au titre de la DSP.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris, de l'exercice 2025, sous réserve de la disponibilité des crédits.

2025 DTEC 11 Subvention d'équipement (12.000 euros) au Grand Port fluvio-maritime de l'Axe Seine (HAROPA-Port) dans le cadre du programme de déploiement de bornes électriques au niveau des escales du bief parisien.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;

Vu le Schéma directeur des berges et des ports dans Paris de HAROPA PORT, en date de novembre 2019 ;

Vu le Livre blanc évolution du site de la Seine dans Paris, issu des travaux de l'Atelier Seine, en date de mars 2020 ;

Vu le Projet stratégique de HAROPA - Port 2020-2026 en date du 26 mars 2022 ;

Vu la convention-cadre d'objectifs et d'actions entre HAROPA- Port et la Ville de Paris 2022-2026, en date du 3 février 2023 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'équipement à HAROPA - Port d'un montant de 12.000 € pour son programme d'électrification des ports parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'attribution d'une subvention de 12.000 € au Grand Port fluvio-maritime de l'Axe Seine (HAROPA - Port) pour son programme d'électrification des ports parisiens dont les modalités d'exécution sont détaillées dans la convention jointe, est approuvée.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à mettre en œuvre cette convention et exécuter cette dépense sur le budget général d'investissement de la Ville pour l'exercice 2025.

2025 DTEC 14 Convention de partenariat avec Sciences Po dans le cadre de projets communs portés avec le centre de sociologie des organisations.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec Sciences Po qui fixe le montant du financement du partenariat à 6.000 euros.

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention jointe en annexe, qui fixe le montant du financement du partenariat à 6.000 euros pour la durée de la convention.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à verser le montant de six mille euros (6.000 euros) à Sciences Po.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, pour l'année 2025, sous réserve de la disponibilité des crédits.

2025 DTEC 21 Convention-cadre de mise en œuvre d'une deuxième phase d'expérimentation d'un dispositif de récupération des particules émises lors du freinage sur des véhicules lourds.**M. Dan LERT, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.1414-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer une convention avec la société Tallano Technologies pour la deuxième phase d'expérimentation d'un dispositif de récupération des particules émises lors du freinage sur des véhicules lourds ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'expérimentation entre la Ville de Paris et la société Tallano Technologies.

Article 2 : Sont approuvées la convention et ses 2 annexes, dont les textes sont joints à la présente délibération.

2025 DU 17 ZAC Chapelle-Charbon (18e) - Acquisition par la Ville de Paris auprès de la SPL Paris et Métropole aménagement des charges foncières correspondant au lot E dédié à un équipement scolaire polyvalent et au local DPE.**Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le périmètre d'étude et de concertation préalable du secteur Chapelle Charbon ;

Vu la délibération du Conseil de Paris DAUC 02 83-1° des 24 et 25 juin 2002 relative au projet urbain Paris Nord Est (18e et 19e arrondissements) portant approbation des objectifs poursuivis dans le cadre du projet d'aménagement et des modalités de la concertation et notamment ses annexes n°1 et n°2 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2016 DU 138 DEVE en date des 13, 14 et 15 juin 2016 portant sur la détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable en vue de la création d'une ZAC ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2017 DU 210 en date des 25, 26 et 27 septembre 2017 approuvant la modification des objectifs poursuivis en vue de la création d'une ZAC ;

Vu la délibération 2018 DU 133 en date des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 relative à l'approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Chapelle Charbon 1ere phase (18e) ;

Vu le contrat de concession d'aménagement par anticipation signé entre la Ville de Paris et la SPL Paris et Métropole aménagement (P&Ma) signé le 16 mars 2018 et ses avenants ;

Vu le plan périmétrique du lot E n° 20790/T23a réalisé en octobre 2023 et mis à jour en avril 2024 par le cabinet ROULLEAU-HUCK-PLOMION géomètres experts associés ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 5 février 2025 ;

Vu le projet de délibération 2025 DU 17 en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris demande d'autoriser :

- à signer l'acte d'acquisition auprès de Paris et Métropole aménagement du foncier nécessaire au programme d'équipement du lot E au prix de 5 200 440 € HT, soit 6 240 528 € TTC.
- à signer tous les actes, à consentir et constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation du projet, ainsi que les actes d'acquisition des délaissés et surplus de l'opération auprès de Paris et Métropole aménagement.
- Paris et Métropole aménagement, ou toute personne s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, à déposer toute demande administrative portant sur les emprises objet de la présente délibération.

Vu la saisine pour avis de l'adjoint au Maire du 18e arrondissement en charge de l'urbanisme et du logement en date du 14 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'acquisition auprès de Paris et Métropole aménagement de l'emprise nécessaire aux programmes du lot E de la ZAC Chapelle Charbon (lot E figuré en teinte rose sur le plan périmétrique référencé n° 20790/T23a, réalisé en octobre 2023 et mis

à jour en avril 2024 par le cabinet ROULLEAU-HUCK-PLOMION géomètres experts associés), au prix de 1 230 € HT par m² de surface plancher prévue développée sur l'emprise, soit un prix de 5 200 440 € HT et 6 240 528 € TTC.

Article 2 : Les crédits sont prévus au budget de la Ville de Paris et les écritures comptables d'entrée de ce bien dans le patrimoine seront effectuées selon les règles de la comptabilité publique en vigueur (exercices 2025 et/ou suivants).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, à consentir et constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation du projet, ainsi que les actes d'acquisition des délaissés et surplus de l'opération auprès de la SPL Paris et Métropole aménagement.

Article 4 : La SPL Paris et Métropole aménagement, ou toute personne s'y substituant avec l'accord de Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer toute demande administrative portant sur les emprises objet de la présente délibération.

2025 DU 31 Petite Ceinture accès Avron (20e) - Convention de superposition d'affectations entre la Ville de Paris et SNCF Réseau.

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le protocole-cadre Petite Ceinture ferroviaire en date du 17 juin 2015 entre la Ville de Paris, SNCF-Réseau et SNCF-Mobilités ;

Vu la convention de superposition d'affectations entre la Ville de Paris et SNCF-Réseau pour les espaces de la petite ceinture ferroviaire situés dans les 12e, 19e et 20e arrondissement, signée le 18 juillet 2018 ;

Vu la convention d'occupation temporaire conclue le 30 août 2024 entre la Ville de Paris et SNCF réseau pour la démolition des bâtiments sur l'emprise objet de la présente délibération ;

Vu le projet de convention de superposition d'affectations - Accès Avron, entre la Ville de Paris et SNCF Réseau prévoyant la création d'un accès à la petite ceinture ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature de cette convention de superposition d'affectations - accès Avron - avec SNCF Réseau ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec SNCF Réseau la convention de superposition d'affectations - Accès Avron - portant sur une emprise domaniale d'environ 130 m² située au 117 bis rue d'Avron, 75020 Paris (section DM n°50), en vue de l'aménagement et de l'exploitation d'un accès public au sentier de la Petite Ceinture.

Article 2 : La présente convention est consentie à titre gratuit. La Ville de Paris prendra à sa charge l'ensemble des travaux, frais d'entretien, de maintenance et d'aménagement afférents à cette affectation supplémentaire.

Article 3 : La convention prendra effet à sa date de signature et s'appliquera tant que l'affectation supplémentaire pour la réalisation et l'exploitation d'un accès piéton reste compatible avec l'affectation ferroviaire principale.

2025 DU 47 Cession à AXIMO d'un lot de copropriété dans l'immeuble 22-24 rue de Cotte (12e).

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social fixant un objectif de 25 % de logements sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2024 DU 138 relative à l'autorisation d'appréhender dans le patrimoine de la Ville de Paris un bien sans maître situé 22-24 rue de Cotte à Paris 12e (lot de copropriété n° 9) ;

Vu le procès-verbal d'acquisition de plein droit du lot de copropriété n°9 dépendant de l'immeuble situé 22-24 rue de Cotte à Paris 12e signé par la Maire de Paris le 6 janvier 2025 ;

Vu la lettre de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement et de la transition écologique du bâti en date du 30 avril 2025 proposant à AXIMO d'acquérir ce bien ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 25 avril 2025 ;

Vu le projet de délibération 2025 DU 47 en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de céder à AXIMO le lot de copropriété n° 9 situé dans l'immeuble 22-24 rue de Cotte à Paris 12e en vue de lui permettre d'y réaliser un logement social ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 12e arrondissement du 13 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 12e en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à céder à AXIMO le lot de copropriété n° 9 dans l'immeuble situé 22-24 rue de Cotte à Paris 12e.

Article 2 : La recette d'un montant total de 72 900 € sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2025 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie, seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à voter en assemblée générale de copropriété toute décision visant à permettre ou faciliter l'opération mentionnée à l'article 1.

Article 7 : La présente délibération est transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et sera publiée sur Paris.fr. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

2025 DU 69 Cession au Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE) d'une parcelle sur la commune de Pierrelaye (95).

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu l'avis du Service local du Domaine du 31 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 5 mars 2025 ;

Vu le procès-verbal de restitution établi par le SIAAP le 1er octobre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la cession rapide au profit du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE), au prix prévisionnel de 1 142 € (soit 2 €/m²), de ce terrain nécessaire à l'agrandissement d'un bassin de retenue des eaux pluviales au bénéfice dudit SIARE ;

Considérant que, par courrier du 10 février 2025, le Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE) s'est montré intéressé pour acquérir la parcelle cadastrée AT n°460 dont la Ville de Paris est propriétaire sur la commune de Pierrelaye (95) ;

Considérant que cette parcelle est effectivement inscrite en emplacement réservé au PLU de Pierrelaye pour l'agrandissement d'un bassin de retenue des eaux pluviales au bénéfice du SIARE ;

Considérant que la parcelle AT 460, d'une superficie d'environ 571 m², anciennement mise à la disposition du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) dans le cadre de la convention du 16 février 1971, n'était plus utile à l'activité de celui-ci et qu'en conséquence, elle a été remise à la Ville de Paris en vue de sa cession ;

Considérant que la parcelle concernée ne présente plus aucune utilité pour la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la cession au profit du Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE), ou au profit de toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, de la parcelle de terrain cadastrée section AT n°460, d'une superficie de 571 m²

environ, propriété de la Ville de Paris sur la commune de Pierrelaye (95), en vue de permettre l'agrandissement d'un bassin de retenue des eaux pluviales au bénéfice dudit SIARE.

Article 2 : La cession du bien visé à l'article 1 se fera au prix prévisionnel de 2 €/m², soit un prix prévisionnel de 1 142 €.

Article 3 : L'acte de vente comprendra une clause d'affectation de la parcelle à usage de bassin de rétention d'une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Article 4 : La recette prévisionnelle de 1 142 € visée à l'article 2 sera constatée sur le budget de la Ville de Paris (exercice 2025 et/ou suivants).

Article 5 : Tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourra donner lieu l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toutes natures auxquelles le bien objet de la vente est ou pourrait être assujéti seront supportées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat à intervenir.

Article 6 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 7 : Sont autorisés le dépôt de toute autorisation d'urbanisme et la constitution de toute servitude nécessaires à la réalisation de l'opération projetée.

Article 8 : Dans l'hypothèse où le titulaire d'un droit de préemption viendrait à exercer ledit droit à un prix inférieur à celui stipulé à l'article 2, Mme la Maire de Paris est autorisée à saisir la juridiction compétente en matière de fixation du prix.

Article 9 : La présente délibération est transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur Paris.fr. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

2025 DU 71 Cession de 16 lots de copropriété issus d'un legs (9e, 11e, 16e et 19e).

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le testament olographe en date du 20 février 1974 de Mme Marie-Amélie Daout, veuve Dumas, qui désigne la Ville de Paris comme légataire universelle de sa succession ;

Vu la délibération 2023 DAJ 2 en date des 14, 15, 16 et 17 mars 2023 portant acceptation du legs universel de Mme Amélie Daout, veuve Dumas, aux charges et conditions imposées par la testatrice dont celles notamment d'utiliser la totalité du produit des ventes des biens meubles ou immeubles exclusivement à l'Église de la Madeleine (8e) et que les ventes de ces biens doivent être conclues aux meilleures conditions possibles ;

Vu les actes relatifs à l'acceptation du legs universel de Mme Marie-Amélie Daout, veuve Dumas, en date du 27 mars 2024 ;

Vu les avis du Service Local du Domaine de Paris en date des 24 et 25 mars 2025 concernant les lots de copropriété à usage d'habitation et débarras n°7 et 22 situés 12 rue Gérando (9e), n° 29, 60 et 76 situés 62, boulevard Richard Lenoir (11e) et n°20 situé 17 bis avenue Jean Jaurès (19e) ;

Vu les avis du Service Local du Domaine de Paris en date des 7, 13, 24 mars et 3 avril 2025 concernant les lots de copropriétés à usage d'emplacements et boxes de stationnement n°406 situé 12, rue Turgot/61 rue de Rochechouart (9e), n°68 situé 76, boulevard Richard Lenoir (11e), n°457 situé 21-23 boulevard Richard Lenoir (11e), n°14 et 15 situés 29 rue Popincourt/42 rue Breguet (11e), n°192, 196 et 302 situés 37-39 rue Saint-Sébastien (11e), n°217 situé 16-20bis, rue Pétrarque (16e) et n°419 situé 66-68, avenue Jean Jaurès (19e) ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de donner son accord pour céder par voie d'adjudication publique l'ensemble des lots de copropriété à usage d'habitation, de débarras, d'emplacements et boxes de stationnements, situés dans les 9e, 11e, 16e et 19e arrondissements ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 9e arrondissement en date du 13 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 19 mai 2025 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Vu a saisine pour avis de M. le Maire du 16e arrondissement en date du 13 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 19 mai 2025 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 19e arrondissement en date du 21 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Considérant l'actif successoral composé notamment des lots de copropriété à usage d'habitation et débarras n°7 et 22 situés 12 rue Gérando (9e), n° 29, 60 et 76 situés 62, boulevard Richard Lenoir (11e) et n°20 situé 17 bis avenue Jean Jaurès (19e) ;

Considérant l'actif successoral composé notamment des lots de copropriété à usage d'emplacements et boxes de stationnement n°406 situé 12, rue Turgot/61 rue de Rochechouart (9e), n°68 situé 76,

boulevard Richard Lenoir (11e), n°457 situé 21-23 boulevard Richard Lenoir (11e), n°14 et 15 situés 29 rue Popincourt/42 rue Breguet (11e), n°192, 196 et 302 situés 37-39 rue Saint-Sébastien (11e), n°217 situé 16-20bis, rue Pétrarque (16e) et n°419 situé 66-68, avenue Jean Jaurès (19e);

Considérant que le Conseil du Patrimoine, lors de sa séance du 2 avril 2025, a émis un avis favorable à la cession par voie d'adjudication publique des lots de copropriété à usage d'habitation et débarras n°7 et 22 situés 12 rue Gérando (9e), n° 29, 60 et 76 situés 62, boulevard Richard Lenoir (11e) et n°20 situé 17 bis avenue Jean Jaurès (19e), sur une mise à prix correspondant à 80 % de l'estimation domaniale ;

Considérant que le Conseil du Patrimoine, lors de sa séance du 30 avril 2025, a émis un avis favorable à la cession par voie d'adjudication publique des lots de copropriété à usage d'emplacements et boxes de stationnement n°406 situé 12, rue Turgot/61 rue de Rochechouart (9e), n°68 situé 76, boulevard Richard Lenoir (11e), n°457 situé 21-23 boulevard Richard Lenoir (11e), n°14 et 15 situés 29 rue Popincourt/42 rue Breguet (11e), n°192, 196 et 302 situés 37-39 rue Saint-Sébastien (11e), n°217 situé 16-20bis, rue Pétrarque (16e) et n°419 situé 66-68, avenue Jean Jaurès (19e), sur une mise à prix correspondant à 80 % de l'estimation domaniale.

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL ARAAJE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la vente par voie d'adjudication publique des lots de copropriété, à usage d'habitation et débarras, n°7 et 22 situés 12 rue Gérando (9e), n° 29, 60 et 76 situés 62, boulevard Richard Lenoir (11e) et n°20 situé 17 bis avenue Jean Jaurès (19e), sur la base des mises à prix suivantes :

- 12, rue Gérando (9e) :
 - Lot 7 : 588 000 €,
 - Lot 22 : 73 000 €.
- 62, boulevard Richard Lenoir (11e) :
 - Lots réunis 29, 60 et 76 : 822 000 €,
- 17 bis, avenue Jean Jaurès (19e) :
 - Lot 20 : 232 000 €.

Article 2 : Est autorisée la vente par voie d'adjudication publique des lots de copropriété, à usage d'emplacements et boxes de stationnement, n°406 situé 12, rue Turgot/61 rue de Rochechouart (9e), n°68 situé 76, boulevard Richard Lenoir (11e), n°457 situé 21-23 boulevard Richard Lenoir (11e), n°14 et 15 situés 29 rue Popincourt/42 rue Breguet (11e), n°192, 196 et 302 situés 37-39 rue Saint-Sébastien (11e), n°217 situé 16-20bis, rue Pétrarque (16e) et n°419 situé 66-68, avenue Jean Jaurès (19e), sur la base des mises à prix suivantes :

- 12, rue Turgot/61, rue de Rochechouart (9e) :
 - Lot 406 : 28 000 € ;
- 76, boulevard Richard Lenoir (11e) :
 - Lot 68 : 24 000 € ;
- 21-23 boulevard Richard Lenoir (11e) :
 - Lot 457 : 24 000 € ;
- 29 rue Popincourt/42 rue Breguet (11e) :
 - Lot 14 : 20 000 €,
 - Lot 15 : 20 000 €,
 - avec faculté de réunion pour ces deux lots ;
- 37/39 rue Saint-Sébastien (11e) :
 - Lot 192 : 20 000 €,
 - Lot 196 : 20 000 €,
 - Lot 302 : 22 000 €,
 - avec faculté de réunion pour ces trois lots ;
- 16/20 bis rue Pétrarque (16e) :
 - Lot 217 : 48 000 € ;
- 66/68 avenue Jean Jaurès (19e) :
 - Lot 419 : 16 000 €.

Article 3 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront à la charge des acquéreurs. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont et pourront être assujettis seront acquittées par les acquéreurs, à compter de la signature des contrats de vente à intervenir.

Article 4 : Les recettes des ventes décrites aux articles 1 et 2 seront constatées au budget de la Ville de Paris (exercice 2025 et/ou suivants).

Article 5 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 6 : La présente délibération est transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur Paris.fr. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

2025 DU 74 Cession de 2 lots de copropriété issus d'un legs dans un ensemble immobilier 18 à 28 rue Léon Frot (11e).**Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le testament olographe en date du 10 novembre 2014 de M. Jean-François Rico, qui désigne la Ville de Paris comme légataire universelle de sa succession ;

Vu la délibération 2023 DAJ 25 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 novembre 2023 acceptant le legs universel de M. Jean-François Rico aux charges et conditions qui lui sont imposées notamment d'affecter l'actif successoral exclusivement aux transports en commun municipaux ;

Vu les actes relatifs à l'acceptation du legs universel de M. Jean-François Rico, notamment l'attestation immobilière après décès en date du 10 juin 2024 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 15 avril 2025 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de donner son accord pour céder par voie d'adjudication publique les lots de copropriété n°599 et 1037, à usage d'habitation et de cave dépendant de l'ensemble immobilier sis 18 à 28 rue Léon Frot (11e) aux conditions validées par le Conseil du Patrimoine ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Considérant que l'actif successoral comprend notamment les lots de copropriété n°599 et 1037, à usage d'habitation et de cave, dépendant de l'ensemble immobilier situé 18 à 28 rue Léon Frot (11e) ;

Considérant que le Conseil du Patrimoine, lors de sa séance du 30 avril 2025, a émis un avis favorable à la cession par voie d'adjudication publique des lots réunis n°599 et 1037 à usage d'habitation et de cave sur une mise à prix de 336 000 €.

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la vente par voie d'adjudication publique des lots de copropriété réunis n°599 et 1037 dépendant de l'ensemble immobilier sis 18 à 28 rue Léon Frot à Paris 11e, sur une mise à prix de -336 000 €.**Article 2 :** Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé est et pourra être assujéti seront acquittées par l'acquéreur, à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.**Article 3 :** La recette de la vente décrite à l'article 1 sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2025 et/ou suivants).**Article 4 :** La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.**Article 5 :** La présente délibération est transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur Paris.fr. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.**2025 DU 88 Principes pour l'instruction des demandes de surplomb de parcelles de la Ville de Paris pour l'installation d'isolation thermique par l'extérieur au bénéfice d'immeubles à usage principal d'habitation.****Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-4 ;

Vu la loi dite Climat et Résilience promulguée le 24 août 2021 et notamment son article 172 introduisant un « droit de surplomb » visant à faciliter la mise en œuvre d'isolations thermiques par l'extérieur sur les bâtiments existants édifiés en limite de propriété ;

Vu le décret n°2022-926 du 23 juin 2022 relatif au droit de surplomb pour l'isolation thermique par l'extérieur d'un bâtiment ;

Vu le Plan Climat Parisien pour la période 2024-2030 ;

Vu le PLU bioclimatique de la Ville de Paris ;

Vu le règlement de Voirie de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris propose de fixer le cadre des réalisations d'ouvrages d'isolation thermique par l'extérieur au bénéfice d'immeubles privés d'habitation et en surplomb de parcelles de la Ville de Paris via la délivrance de servitudes conventionnelles ;

Considérant le dispositif « Eco-Rénovons Paris+ », qui succède à « Éco-Rénovons Paris » 2016-2020 et « Éco-rénovons Paris Socle » 2021-2022 ;

Considérant que la Ville de Paris souhaite renforcer les incitations à l'éco-rénovation des immeubles existants à usage d'habitation ;

Considérant que les propriétaires ou syndicats de copropriétaires d'immeubles à usage d'habitation sont de plus en plus nombreux à engager des travaux d'ITE sur des immeubles mitoyens de biens relevant du domaine public de la Ville de Paris ;

Considérant que le dispositif d'ITE présente une réelle efficacité thermique tout en permettant de ne pas diminuer les surfaces allouées aux habitants dans les logements ;

Considérant que les servitudes conventionnelles sont un outil juridique retenu dans le Code de la Construction et de l'Habitation en son article L.113-5-1 pour les surplombs pour ITE entre propriétés privées ;

Considérant les avis du Conseil du Patrimoine validant la délivrance de servitudes conventionnelles de surplomb suivant les principes ci-après rapportés ;

Considérant que sur le domaine public viaire, le surplomb relatif à une Isolation Thermique par l'Extérieur peut être autorisé et ne donne pas lieu, le cas échéant, à une redevance, conformément aux dispositions du PLU bioclimatique et du règlement de voirie de la Ville de Paris ;

Considérant que du fait qu'elles s'inscrivent dans le cadre de politiques d'intérêt général relatives au logement, à l'habitat, et à la lutte contre le réchauffement climatique, les ITE au bénéfice d'immeubles d'habitation présentent un intérêt public local justifiant l'exonération d'une redevance ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à instruire les demandes d'isolations thermiques par l'extérieur (ITE) en surplomb de parcelles de la Ville de Paris appartenant à son domaine public au moyen de servitudes de surplombs au titre de l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dès lors qu'elles ne font pas obstacle aux conditions d'exploitation dudit domaine. L'autorisation à Mme la Maire de signer une convention de servitudes dans ce cadre sera soumise au Conseil de Paris conformément à l'article L.2241-1 du CGCT.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à instruire les demandes d'isolations thermiques par l'extérieur (ITE) en surplomb de parcelles de la Ville de Paris appartenant à son domaine privé au moyen de servitudes de surplombs au titre de l'article L.113-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation; dès lors qu'elles ne font pas obstacle aux conditions d'exploitation dudit domaine. L'autorisation à Mme la Maire de signer une convention de servitudes dans ce cadre sera soumise au Conseil de Paris conformément à l'article L.2241-1 du CGCT.

Article 3 : Les conventions de servitudes de surplomb à soumettre au Conseil de Paris visées aux articles 1 et 2 devront prévoir que la servitude s'éteint par la destruction du bâtiment faisant l'objet de l'ouvrage d'isolation et que si la Ville de Paris venait à obtenir l'autorisation de construire en limite séparative ou en usant de ses droits mitoyens, le propriétaire du bâtiment faisant l'objet de l'ouvrage d'isolation sera tenu de déposer tout ou partie de l'ouvrage d'isolation à ses frais pour permettre la réalisation des travaux de construction.

Article 4 : Compte tenu de leur intérêt public local, les servitudes de surplomb pour isolation thermique par l'extérieure à soumettre au Conseil de Paris et visées aux articles 1 et 2 pourront être consenties à titre gratuit pour les immeubles à usage principal d'habitation sous la forme d'une contribution non financière d'un montant correspondant à celui ayant été estimé par le Service des Domaines de la Direction Régionales des Finances Publiques et qui sera inscrit au compte administratif de la Ville de Paris.

Article 5 : La présente délibération est transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée sur Paris.fr. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.

2025 DU 97 Dénomination place Marie Dubas (17e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination " place Marie Dubas " à une emprise à Paris (17e) ;

Vu le plan annexé audit exposé des motifs ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La dénomination " place Marie Dubas " est attribuée à la portion arborée de la rue Lantiez, côté impair, située entre la rue Navier et la villa des Epinettes à Paris (17e).

2025 DU 103 Réforme de la taxe sur la publicité extérieure.**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2331-3, L2333-6 à L2333-15 et R2333-12 à R2333-17 ;

Vu le code des impositions sur les biens et services, et notamment l'article L454-39 à L454-77 et A454-10 à D454-17 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45 et R581-1 à R581-88 ;

Vu les délibérations 2008-DU-120 en date des 20 et 21 octobre 2008 fixant les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure, et DU-2012-179 en date des 19 et 20 juin 2012 sur la réforme de la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Considérant que la taxe sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes, situés à l'extérieur d'un local, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique ;

Considérant que l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IV du code des impositions sur les biens et services et portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales, le décret n° 2024-610 du 26 juin 2024 portant partie réglementaire du code des impositions sur les biens et services et diverses mesures de coordination, et la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, ont modifié certaines modalités de la taxe sur la publicité extérieure ;

Considérant qu'il revient au Conseil de Paris d'adopter le principe de la perception de la taxe sur la publicité extérieure, prenant en compte les récentes évolutions de cette taxe ;

Considérant que les tarifs de la taxe sont fixés chaque année par arrêté ministériel, et que la Ville de Paris peut adopter ces tarifs ou des tarifs inférieurs uniquement, et considérant qu'au regard des enjeux financiers et de l'impact des dispositifs publicitaires sur l'environnement, il est proposé d'adopter chaque année les tarifs normaux nationaux ;

Considérant que des exonérations sont prévues par le code des impositions sur les biens et services, pour les supports d'informations à visée non commerciale ou concernant des spectacles, l'indication d'une direction, du lieu d'exercice d'une profession réglementée ; les horaires, moyens de paiement et tarifs d'une activité, le respect d'une obligation légale, réglementaire ou résultant d'une convention conclue avec l'Etat ;

Considérant qu'il convient de modifier la grille tarifaire afin d'harmoniser les modalités de calcul de la TPE des dispositifs d'enseignes, de préenseignes et de publicités ;

Considérant qu'il convient également de simplifier la nomenclature tarifaire par la suppression de codes peu utilisés ;

Vu le projet en délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de modifier la grille tarifaire des publicités et préenseignes ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La taxe sur la publicité extérieure (TPE) est instituée sur le territoire de la Ville de Paris, elle s'applique aux trois types de supports publicitaires :

- Les publicités,
- Les enseignes, y compris celles inférieures à 7 m²,
- Les préenseignes.

Article 2 : La Ville de Paris adopte chaque année les tarifs normaux de la TPE et leurs prorata mensuels par arrêté municipal.

Article 3 : Les codes C10, C60, K01, K02 et C50 sont supprimés.

Les codes PAP, PEP, PTO, PMH et PNU sont créés, correspondant aux nouvelles modalités de calcul de la publicité et des préenseignes.

A compter du 1er janvier 2026, la nomenclature tarifaire intègre les codes suivants :

code tarifaire des enseignes permanentes et/ou temporaires	
code tarif au mètre carré et par an	
NPA	Enseigne non lumineuse parallèle
NPE	Enseigne non lumineuse perpendiculaire
LPA	Enseigne lumineuse parallèle
LPE	Enseigne lumineuse perpendiculaire
VPA	Enseigne à luminosité variable ou clignotante parallèle
VPE	Enseigne à luminosité variable ou clignotante perpendiculaire
NUP	Enseigne numérique permanente
TOI	Enseigne sur toiture
MPA	Enseigne rapportée sur marquise ou auvent parallèle
MPE	Enseigne rapportée sur marquise ou auvent perpendiculaire
code tarif au mètre carré et par mois	
B10	Enseigne temporaire opération exceptionnelle
B11	Enseigne temporaire immobilière
B41	Enseigne numérique temporaire
J00	Enseigne temporaire culturelle

code tarifaire des publicités sur support non numérique	
code tarif au mètre carré et par an	
PAP	Publicité ou préenseigne non numérique parallèle
PEP	Publicité ou préenseigne non numérique perpendiculaire
PTO	Publicité ou préenseigne non numérique sur toiture
code tarif au mètre carré et par mois	
PMH	Publicité non numérique sur monument historique

code tarifaire des publicités sur support numérique	
code tarif au mètre carré et par mois	
PNU	Publicité ou préenseigne numérique

Article 4 : La recette globale à escompter sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 5 : Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et Mme la Directrice de l'Urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Portail des publications administratives de la Ville de Paris.

2025 DU 109 Dénomination allée des Défenseurs de la Caserne de la Cité (4e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination " allée des Défenseurs de la Caserne de la Cité " à une emprise à Paris (4e) ;

Vu le plan annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La dénomination " place Louis Lépine " est réattribuée à la partie centrale de l'allée Célestin Hennion, à Paris (4e).

Article 2 : La dénomination " allée des Défenseurs de la Caserne de la Cité " est attribuée à une partie de l'allée Célestin Hennion, commençant quai de la Corne-Pasquale Paoli et finissant place Louis Lépine à Paris (4e).

2025 DU 110 Dénomination place Ganda Fadiga (18e).**Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination " place Ganda Fadiga " à une emprise à Paris (18e) ;

Vu le plan annexé audit exposé des motifs ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La dénomination " place Ganda Fadiga " est attribuée au carrefour situé à l'intersection des rues Léon et Myrha à Paris (18e).

2025 DU 111 Dénomination place Alice Mathieu-Dubois (13e).**Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination " place Alice Mathieu-Dubois " à une emprise à Paris (13e) ;

Vu le plan annexé audit exposé des motifs ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La dénomination " place Alice Mathieu-Dubois " est attribuée à l'emprise publique située à l'intersection des rues de la Santé et de la Glacière à Paris (13e).

2025 DU 115 Dénomination promenade Bernard Zehrfuss (7e).**Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination " promenade Bernard Zehrfuss " à une emprise à Paris (7e) ;

Vu le plan annexé audit exposé des motifs ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 21 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e commission,

Délibère :

La dénomination " promenade Bernard Zehrfuss " est attribuée à l'emprise publique, partie de l'avenue de Lowendal, située entre la place de Fontenoy-Unesco et l'avenue Duquesne à Paris (7e).

2025 DU 121 Dénomination place François Béranger (20e).**Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination " place François Béranger " à une emprise à Paris (20e) ;

Vu le plan annexé audit exposé des motifs ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La dénomination " place François Béranger " est attribuée à l'emprise située à l'angle des rues Darcy et Haxo, à Paris (20e).

2025 DU 125 Modification simplifiée du PLU - Non réalisation d'une évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du public.**Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121 29 et L.2511 1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.132 7, L.132 9, L.153 45 à L.153 48, R.104 12, R.104 33 à R.104 37, R.153 20 et R.153 21 ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) révisé, approuvé le 20 novembre 2024 ;

Vu le document d'auto-évaluation du PLU de Paris au regard du projet de modification simplifiée, concluant à l'absence d'incidence notable de cette procédure sur l'environnement (annexe n° 2) ;

Vu la saisine de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 21 mars 2025 et le dossier joint à cette saisine présentant les évolutions du PLU envisagées ;

Vu l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 7 mai 2025 rendant un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu les modalités de mise à disposition du public mentionnées en annexe de la présente délibération ;

Considérant, en premier lieu, que le PLU a récemment été révisé et a, à ce titre, fait l'objet d'une évaluation environnementale ; que la présente procédure de modification simplifiée a pour seul objet la correction d'erreurs matérielles et des rectifications mineures du PLU qui n'ont pas d'incidence sur le contenu de l'évaluation environnementale ; que l'auto-évaluation du PLU de Paris au regard du projet de modification simplifiée a conclu à l'absence d'incidence notable de cette procédure sur l'environnement ; que la mission régionale d'autorité environnementale a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion de la présente procédure ; qu'il y a lieu, en conséquence, de décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale du PLU à l'occasion de la présente procédure de modification simplifiée ;

Considérant, en deuxième lieu, qu'il résulte des dispositions de l'article L.153 47 du code de l'urbanisme que les procédures de modifications simplifiées font l'objet d'une mise à disposition du public ; qu'il y a donc lieu, par la présente délibération, de définir les modalités de cette mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Considérant, enfin, qu'il convient de recueillir les éventuels avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132 7 et L.132 9 du code de l'urbanisme sur le projet de modification simplifiée du PLU de Paris en vue de cette mise à disposition du public ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose par conséquent de décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée du PLU et d'approuver les modalités de la mise à disposition du public ;

Vu l'avis du Conseil de Paris centre en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 19 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 21 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 13 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 19 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La modification simplifiée du PLU de Paris relative aux prescriptions localisées mentionnées dans le projet de recueil des feuillets modificatifs du règlement annexé à la présente délibération (annexe n° 1) n'est pas soumise à évaluation environnementale.**Article 2 :** Le dossier de modification simplifié sera mis à disposition du public suivant les modalités consignées dans la fiche « Modalités de la mise à disposition du public » annexée à la présente délibération (annexe n° 3).

Article 3 : Conformément à l'article L153 40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU de Paris sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132 7 et L.132 9 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Conformément aux articles R.153 20 et R.153 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris, à la mairie de Paris Centre et en mairies d'arrondissement, et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Paris. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à M. le préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris, au titre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales.

2025 DU 126 Autorisation de surplomb du domaine public municipal dans le cadre de projets d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) pour des immeubles d'habitation 21 rue Buffon (5e).

Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-4 ;

Vu la loi dite Climat et Résilience promulguée le 24 août 2021 et notamment son article 172 introduisant un « droit de surplomb » visant à faciliter la mise en œuvre d'isolations thermiques par l'extérieur sur les bâtiments existants édifiés en limite de propriété ;

Vu le décret n°2022-926 du 23 juin 2022 relatif au droit de surplomb pour l'isolation thermique par l'extérieur d'un bâtiment ;

Vu le Plan Climat Parisien pour la période 2024-2030 ;

Vu le PLU bioclimatique de la Ville de Paris ;

Vu la demande d'empiètement à caractère réversible sur ladite emprise communale en date du 13 juin 2024 et les plans représentant les ouvrages d'isolation envisagés, leur localisation et leurs dimensions, émanant de LDBA, Cabinet d'Architectes, pour le compte de la SA Maison Latreille, propriétaire de l'immeuble à usage d'habitation situé sur la parcelle cadastrée AQ-9 au 25, rue Buffon (5e) ;

Vu les avis du Service Local des Domaines en date du 5 février 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 5 mars 2025 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la réalisation d'ouvrages d'isolation thermique par l'extérieur en surplomb du domaine public municipal via une servitude conventionnelle au titre de l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et à titre gratuit par l'octroi d'une contribution non financière d'un montant équivalent à l'estimation rendue par le Service Local des Domaines ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 5e arrondissement en date du 13 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 19 mai 2025 ;

Considérant le dispositif « Eco-Rénovons Paris+ », qui succède à « Éco-Rénovons Paris » 2016-2020 et « Éco-rénovons Paris Socle » 2021-2022 ;

Considérant que la Ville de Paris souhaite renforcer les incitations à l'éco-rénovation des immeubles existants à usage d'habitation ;

Considérant que les propriétaires ou syndicats de copropriétaires d'immeubles à usage d'habitation sont de plus en plus nombreux à engager des travaux d'ITE sur des immeubles mitoyens de biens relevant du domaine public de la Ville de Paris ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire par acte notarié en date du 29 avril 1895 d'une parcelle située 21 rue Buffon, parcelle cadastrée 05-AQ-77 au 21 rue Buffon (5e) ;

Considérant que cette parcelle est en partie occupée par un établissement public à usage scolaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL ARAAJE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature d'une servitude conventionnelle au titre de l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour permettre la réalisation d'un ouvrage d'isolation thermique par l'extérieur au bénéfice de l'immeuble d'habitation privé appartenant à la SA Maison Latreille situé sur la parcelle cadastrée AQ-9 au 25, rue Buffon (5e), en surplomb de l'emprise municipale du 21, rue Buffon (5e), parcelle cadastrée AQ-77.

La servitude s'éteindra par la destruction du bâtiment faisant l'objet de l'ouvrage d'isolation.

Article 2 : Si la Ville de Paris venait à obtenir l'autorisation de construire en limite séparative ou en usant de ses droits mitoyens, le propriétaire du bâtiment faisant l'objet de l'ouvrage d'isolation serait tenu de déposer tout ou partie de l'ouvrage d'isolation à ses frais pour permettre la réalisation des

travaux de construction. Des pénalités seront prévues au cas où l'ITE ne serait pas diligemment déposée.

Article 3 : La servitude visée à l'article 1 sera consentie à titre gratuit. Pour ce faire, une contribution non financière de 35 000 €, correspondant au montant de l'estimation du Service Local des Domaines sera accordée au jour de la signature de l'acte de servitude visé à l'article 1.

Le montant de cette contribution non financière sera inscrit dans l'annexe du compte administratif de la Ville de Paris dédiée à date aux aides en nature.

Article 4 : L'acte de servitude visé à l'article 1 devra préciser les prescriptions d'entretien de l'ouvrage d'isolation à la charge du fond dominant.

Article 5 : La SA Maison Latreille et le syndicat des copropriétaires du 25, rue Buffon (5e), ou toute personne morale se s'y substituant avec l'accord de Mme la Maire de Paris, sont autorisées à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre de l'ouvrage d'isolation objet de la servitude visée à l'article 1.

Article 6 : Tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourront donner lieu l'acte de servitude visé à l'article 1 seront à la charge des bénéficiaires desdites servitudes. Les contributions et taxes de toutes natures auxquelles les biens objet de la servitude sont ou pourraient être assujettis seront supportées par les bénéficiaires de ladite servitude à compter du jour de leur signature.

2025 DU 127 Dénomination place Roger Madec (19e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination "place Roger Madec" à la place Armand Carrel à Paris (19e) ;

Vu le plan annexé audit exposé des motifs ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La dénomination "place Roger Madec" est attribuée à la place Armand Carrel à Paris (19e), située devant la mairie d'arrondissement et au débouché de l'avenue de Laumière et des rues Armand Carrel, Manin, Meynadier et du Rhin.

Article 2 : Il est dérogé à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 1932, modifiée par la délibération du 9 décembre 1938, portant nouvelle réglementation relative à la dénomination des voies de Paris.

2025 DU 128 Dénomination place Mohamed Lakhdar Toumi (18e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le vœu V18.2024.23 émis par le Conseil du 18e arrondissement voté lors de sa séance du 12 novembre 2024 ;

Vu le projet en délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination "place Mohamed Lakhdar Toumi" à l'emprise située à l'intersection de la rue Joseph de Maistre et de la rue Marcadet à Paris (18e) ;

Vu le plan annexé audit exposé des motifs ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La dénomination "place Mohamed Lakhdar Toumi" est attribuée à l'emprise publique située à l'intersection de la rue Joseph de Maistre et de la rue Marcadet à Paris (18e).

2025 DU 129 Modification des tarifs applicables aux droits de voirie en fonction de la surface occupée.

M. Thomas CHEVANDIER, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2231-6 et L. 2331-4, L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en sa partie législative, et notamment l'article L.2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les délibérations 2003-DU-197 en date des 24 et 25 novembre 2003, DU-2004-198 en date des 7 et 8 février 2005, 2011-DU-54 en date des 28, 29 et 30 mars 2011, 2023-DU-140 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 et 2024-DU-171 en date des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 fixant les modalités des tarifs des droits de voirie en fonction de leurs dates d'opposabilités ;

Vu le projet en délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier les tarifs applicables aux droits de voirie de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de mettre en place une progressivité des tarifs de droits de voirie appliquée aux chantiers occupant les trottoirs et la voirie en fonction de la surface occupée à compter du 1er juillet 2025 ;

Considérant qu'il convient pour cela d'appliquer aux occupations au sol la progressivité déjà appliquée aux étalages, terrasses ouvertes dans le tiers du trottoir, contre-étalages et contre-terrasses (sauf estivale) ;

Sur le rapport présenté par M. Thomas CHEVANDIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Dès lors que la surface cumulée des emprises au sol excède 20 m², il est créé une majoration de tarif de 5 % par tranche de 10 m², applicable à la totalité de la surface. Cette majoration est de 10 % pour toute surface totale excédant 30 m², 15 % pour toute surface totale excédant 40 m² et ainsi de suite à raison de 5 % par 10 m² supplémentaires sans que la majoration totale puisse excéder 40 %.

Elle s'applique aux autorisations délivrées à compter du 1er juillet 2025 aux objets suivants :

- occupation du sol clos ou non clos de la voie publique par des échafaudages ;
- occupation du sol clos ou non clos de la voie publique par des palissades.

Article 2 : Sont intégrés à la nomenclature tarifaire, à compter du 1er juillet 2025, les codes suivants :

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					M. P*
			HC	1	2	3	4	
ECF	Échafaudages de pieds ou sur tréteaux	Au m ² et par an	14,84 €	11,24 €	8,11 €	4,88 €	4,41 €	10,75 €
PAA	Palissades en saillie adossées à un immeuble existant - tarif première tranche de taxation avant progression au quatrième mois	Au m ² et par mois	2,03 €	1,44 €	1,44 €	1,44 €	1,25 €	10,75 €
PAN	Palissades en saillie servant à la construction d'un immeuble neuf - tarif première tranche de taxation avant progression au dix-neuvième mois	Au m ² et par mois	2,03 €	1,44 €	1,44 €	1,44 €	1,25 €	10,75 €
EOS	Occupation du Sol clos ou non clos de la voie publique par des Echafaudages - tarif première tranche de taxation avant progression au quatrième mois	Au m ² et par mois	36,76 €	27,65 €	16,62 €	12,00 €	8,11 €	10,75 €
POS	Occupation du Sol clos ou non clos de la voie publique par des Palissades - tarif première tranche de taxation avant progression au quatrième mois	Au m ² et par mois	36,76 €	27,65 €	16,62 €	12,00 €	8,11 €	10,75 €

(* Minimum de perception)

Article 3 : Les codes existants relatifs aux échafaudages, palissades et occupations du sol (ECH, PAL, P19, OSE et OSP) sont conservés pour la taxation des objets autorisés entre le 1er janvier et le 30 juin 2025.

Article 4 : La nomenclature des tarifs des droits de voirie de la Ville de Paris, ainsi que les modalités de perception afférentes seront mises en conformité avec ces nouveaux tarifs.

Article 5 : La recette globale à escompter sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 6 : Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris, M. le Directeur de la Voirie et des Déplacements et Mme la Directrice de l'Urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.

Article 7 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Portail des publications administratives de la Ville de Paris.

2025 DU 137 Dénomination place Pan Yuliang (3e).**Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination " place Pan Yuliang " à une emprise située à Paris (3e) ;

Vu le plan annexé audit exposé des motifs ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La dénomination " place Pan Yuliang " est attribuée à une emprise située à l'angle des rues Réaumur et de Turbigo à Paris (3e).

2025 DU 142 Dénomination place Madeleine Riffaud (19e).**Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination "place Madeleine Riffaud" à l'emprise située à l'angle de l'avenue Simon Bolivar et de la rue Manin à Paris (19e) ;

Vu le plan annexé audit exposé des motifs ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La dénomination "place Madeleine Riffaud" est attribuée à l'emprise située à l'angle de l'avenue Simon Bolivar et de la rue Manin à Paris (19e).

Article 2 : Il est dérogé à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 1932, modifiée par la délibération du 9 décembre 1938, portant nouvelle réglementation relative à la dénomination des voies de Paris.

2025 DU 148 Création d'un site patrimonial remarquable en lien avec le bien inscrit au patrimoine mondial « Paris, Rives de la Seine » - Engagement des études.**Mme Lamia EL AARAJE, rapporteure**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport du comité du patrimoine mondial de l'UNESCO adopté lors de sa quinzième session (Carthage, 9-13 décembre 1991) décidant l'inscription sur la liste du patrimoine mondial du bien « Paris, Rives de la Seine », ensemble les rapports du même Comité adoptés lors de ses quarante-et-unième session (Cracovie, 2-12 juillet 2017), approuvant la déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle de ce bien, et quarante-sixième session (New Delhi, 21-31 juillet 2024), approuvant l'extension mineure des limites de ce bien ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.612-1, L.631-1, L.631-2 et R.612-1 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de demander au préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris, de prescrire la création d'un site patrimonial remarquable correspondant au bien « Paris, Rives de la Seine », inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ;

Vu l'avis du Conseil de Paris centre en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 19 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 21 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 19 mai 2025 ;

Considérant qu'aux termes du premier alinéa de l'article L.631-2 du code du patrimoine, « Les sites patrimoniaux remarquables sont classés par décision du ministre chargé de la culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture et enquête publique conduite par l'autorité administrative, sur proposition ou après accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale et, le cas échéant, consultation de la ou des communes concernées » ;

Considérant que la création d'un site patrimonial remarquable couvrant le périmètre du bien « Paris, Rives de la Seine » inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO est une réponse adaptée à la volonté partagée entre l'État et la Ville de Paris de renforcer la protection dont bénéficie ce bien ;
Sur le rapport présenté par Mme. Lamia EL AARAJE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La procédure de délimitation d'un site patrimonial remarquable destiné à contribuer à la protection, la conservation et la mise en valeur du site inscrit au patrimoine mondial « Paris, Rives de la Seine » est engagée ;

Article 2 : Le périmètre pris en compte au titre des études préalables inclura les sept premiers arrondissements de Paris et les emprises du bien inscrit au patrimoine mondial s'étendant sur les 8e, 12e, 13e, 15e et 16e arrondissements ;

Article 3 : La présente délibération sera transmise au préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris, et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris.

2025 DU 172 Dénomination promenade Jacques Delors (10e, 19e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination " promenade Jacques Delors " à une emprise à Paris ;

Vu le plan annexé audit exposé des motifs ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La dénomination " promenade Jacques Delors " est attribuée au terre-plein central du boulevard de la Villette commençant rue du Faubourg du Temple et rue de Belleville et finissant rue du Buisson Saint-Louis à Paris (10e, 19e).

Article 2 : Il est dérogé à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 1932, modifiée par la délibération du 9 décembre 1938, portant nouvelle réglementation relative à la dénomination des voies de Paris.

2025 DVD 2 Parcs de stationnement Notre-Dame (Paris centre) et Cardinet (17e) - Protocole transactionnel avec la SAEMES suite à la résiliation amiable de la Délégation de Service Public.

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 3136-1 et suivants ;

Vu la convention de concession conclue avec la Société d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) pour l'entretien du parc de stationnement « Notre-Dame », la construction du parc de stationnement « Cardinet » et l'exploitation des deux ouvrages à Paris 4e et Paris 17e en date du 26 novembre 2007 modifiée par ses avenants n°1 du 30 octobre 2009 et n°2 du 14 février 2022 ;

Vu la délibération 2021 DVD 9 de la séance du Conseil de Paris des 2, 3 et 4 février 2021 autorisant la résiliation anticipée de la convention de concession de service public du 26 novembre 2007 ;

Vu la délibération 2022 DVD 4 du Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 février 2022 autorisant la signature de l'avenant n°2 à cette délégation de service public ayant fixé la résiliation du parc de stationnement Notre-Dame au 17 février 2022 à 0 heure et celle du parc de stationnement Cardinet au 1er septembre à 0 heure ;

Considérant que les négociations en cours ne pouvaient aboutir sur l'intégralité des demandes indemnitaires du délégataire avant la clôture de l'exercice budgétaire 2022, la délibération 2022 DVD 37 du Conseil de Paris des 15, 16, 17 et 18 novembre 2022 a autorisé l'indemnisation de la SAEMES de la valeur nette comptable de la délégation de service public du 26 novembre 2007 afférente aux

parcs de stationnement Notre-Dame (Paris centre 4e) et Cardinet (Paris 17e) suite à la résiliation, évaluée à 12.306.495,00 euros hors taxe au 31 août 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la SAEMES le protocole d'accord transactionnel ayant pour objet la suite de la résiliation amiable de la convention de concession des parcs de stationnement Notre-Dame et Cardinet ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) le protocole d'accord transactionnel dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet de définir les modalités d'indemnisation suite à la résiliation amiable de la convention de concession des parcs de stationnement Notre-Dame et Cardinet.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2026.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2026.

2025 DVD 4 Avenant n°1 à la convention pour les études et convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur les espaces publics entre la Ville de Paris et Paris Habitat, Cité Bonnier (20e).

M. David BELLIARD, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2422-12 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les études et la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur les espaces publics de la Cité Bonnier à Paris 20e entre la Ville de Paris et Paris Habitat ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec Paris Habitat pour les études d'aménagement de l'espace public sur le site « Cité Bonnier » annexé au présent projet de délibération.

Article 2 : la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec Paris Habitat pour les travaux d'aménagement de l'espace public sur le site « Cité Bonnier » annexée au présent projet de délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget d'investissement de la Ville de Paris au titre des exercices 2025 et suivants.

2025 DVD 23 Participation au programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable dit InTerLUD + - Convention de partenariat avec la société Rozo.

M. David BELLIARD, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la stratégie logistique urbaine durable 2022 - 2026 de la Ville de Paris adoptée à l'unanimité au Conseil de Paris de juillet 2022 ;

Vu le programme Certificats d'Économie d'Énergie Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable dit InTerLUD + en faveur de la logistique urbaine durable porté par la société Rozo ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention de partenariat relative au programme CEE InTerLUD + avec la société Rozo ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de partenariat avec la société ROZO relative à la participation de la Ville de Paris au programme Innovations Territoriales et

Logistique Urbaine Durable dit InTerLUD +. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : La recette sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre des exercices 2025 et suivants.

2025 DVD 35 Véhicules en autopartage Mobilib' sans borne - Protocole d'accord transactionnel avec l'opérateur MOBIZEN COMMUNAUTO.

M. David BELLIARD, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1-3 4° ;

Vu le Code de la Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DVD 62 des 24 au 26 septembre 2018 fixant les tarifs de redevances d'occupation temporaire du domaine public pour les emplacements dédiés au service de véhicules partagés ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un protocole d'accord transactionnel avec l'opérateur MOBIZEN COMMUNAUTO ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer un protocole d'accord transactionnel avec l'opérateur MOBIZEN COMMUNAUTO. Le texte de ce protocole est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses et les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de l'exercice 2025.

2025 DVD 39 Réalisation d'une étude sur une application mobile de priorité aux carrefours à feux, des travaux, des développements et maintenance - Convention de partenariat Ville de Paris, IDFM, RATP.

M. David BELLIARD, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec IDFM et la RATP, la convention d'étude et de travaux dont le texte est joint à la présente délibération qui a pour objet, l'expérimentation de mise en œuvre d'une priorité bus à l'aide d'une application mobile ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 19 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 21 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec IDFM et la RATP, la convention dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet la mise en œuvre d'un héritage des jeux olympiques à travers la mise en place d'une priorité au bus pilotée par une application mobile et le système central de régulation des carrefours à feux.

Article 2 : IDFM et la RATP sont autorisés à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation des projets.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris au titre des exercices 2025 et suivantes.

2025 DVD 44 Parcs de stationnement Champs-Élysées et George V (8e) - Convention de délégation de service public avec la SAEMES pour la modernisation et l'exploitation de l'ensemble.

M. David BELLIARD, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 25 avril 2024 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux" en application du CGCT et notamment des articles L 1411-4 et L 1413-1 ;

Vu la délibération 2024 DVD 11 de la séance des 21, 22, 23, 24 et 25 mai 2024 approuvant le principe de délégation du service public et autorisant Mme le Maire de Paris à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation qui a pour objet modernisation des parcs de stationnement Champs-Élysées et George V et l'exploitation de l'ensemble à Paris 8e, pour une durée de 15 ans ;

Vu l'avis de la Commission désignée en application des articles L 1411 -1 et L 1411-5 du CGCT, en date du 15 octobre 2024, relatif aux candidatures ;

Vu l'avis de la Commission désignée en application des articles L 1411- 1 et L 1411-5 du CGCT, en date du 21 janvier 2025, relatif aux offres ;

Vu le rapport du service sur le déroulement de la procédure et les motifs du choix du délégataire avec ses annexes en application de l'article L 1411-5 du CGCT ;

Vu le projet de délibération du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES), la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération qui a pour objet, la modernisation des parcs de stationnement Champs-Élysées et George V et l'exploitation de l'ensemble à Paris 8e, pour une durée de 15 ans, et d'accorder à la SAEMES l'autorisation de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SAEMES, la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet la modernisation des parcs de stationnement Champs-Élysées et George V et l'exploitation de l'ensemble à Paris 8e, pour une durée de 15 ans pour chaque parc.

Article 2 : La SAEMES est autorisé à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation des projets.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre des années 2025 et suivantes.

Article 4 : Les recettes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre des années 2025 et suivantes.

2025 DVD 51 Plan Vélo 2021-2026 et Budget Participatif - Subventions associations (260.000 euros en fonctionnement et 46.200 euros en investissement) à 23 et conventions associées, dont 11 pluriannuelles.

M. David BELLIARD, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec les associations 3S - Séjour Sportif Solidaire ; Accueil Goutte d'Or ; Animation, Insertion, Culture et Vélo (AICV) ; Axes Pluriels ; Cocyclette ; Comité Départemental de Cyclotourisme de Paris - Codep 75 ; Cycl'Avenir ; Cyclocube ; Développement Animation Vélo Solidaire (DAVS) ; De Monblemont ; Études et Chantiers Solicycle ; La Course des Triporteurs ; La Cyclofficine ; La Petite Rockette ; Le Petit Biclou ; Les Roues Libres ; Mieux se Déplacer à Bicyclette (MDB) ; Paillettes et Cambouis ; Régie de Quartier du 19e ; RéPAR ; Rosa-Parks Paris ; Solidarité Roquette et Vélo École du 20eme des conventions leur attribuant des subventions de fonctionnement et d'investissement pour promouvoir la culture et la pratique du vélo ;

Vu la saisine pour avis du Conseil de Paris Centre, en date du 16 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 19 mai 2025 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 16 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 21 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 16 mai 2025 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 16 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 16 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 16 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu la saisine pour avis du 16e arrondissement, en date du 16 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 16 mai 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;
Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3^e Commission,
Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association 3S - Séjour Sportif Solidaire (n° SIMPA : 188896 / n° dossiers : 2025_06631 ; 2025_07544) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 3 500 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Accueil Goutte d'Or (n° SIMPA : 9510/ n° dossier : 2025_09594) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 2 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Animation, Insertion, Culture et Vélo (n° SIMPA : 567 / n° dossier : 2025_03062) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 17 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Axes Pluriels (n° SIMPA : 29861 / n° dossier : 2025_00603) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 4 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Cocyclette (n° SIMPA : 193441 / n° dossiers : 2025_04684, 2025_07545) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 6 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Comité Départemental de Cyclotourisme de Paris - Codep 75 (n° SIMPA : 16903 / n° dossiers : 2025_06275 ; 2025_04197) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 4 000 euros et une convention lui attribuant une subvention d'investissement de 8 400 euros. Les textes de ces conventions sont joints à la présente délibération.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Cycl'Avenir (n° SIMPA : 197283 / n° dossiers : 2025_06856 ; 2025_06534) une convention pluriannuelle lui attribuant une subvention de fonctionnement de 8 000 euros et une convention lui attribuant une subvention d'investissement de 4 800 euros. Les textes de ces conventions sont joints à la présente délibération.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Cyclocube (n° SIMPA : 197345 / n° dossiers : 2025_04398 ; 2025_04402) une convention pluriannuelle lui attribuant une subvention de fonctionnement de 8 000 euros et une convention lui attribuant une subvention d'investissement de 8 000 euros. Les textes de ces conventions sont joints à la présente délibération.

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Développement Animation Vélo Solidaire (n° SIMPA : 183918 / n° dossiers : 2025_05952 ; 2025_04798) une convention pluriannuelle lui attribuant une subvention de fonctionnement de 19 000 euros et une convention lui attribuant une subvention d'investissement de 5 000 euros. Les textes de ces conventions sont joints à la présente délibération.

Article 10 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association De Monblemont (n° SIMPA : 196526/ n° dossier : 2025_07546) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 1 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 11 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Études et Chantiers Solicycle (n° SIMPA : 111181/ n° dossiers : 2025_06409 ; 2025_04759 ; 2025_07548 ; 2025_07547 ; 2025_09714 ; 2025_09607) une convention pluriannuelle lui attribuant une subvention de fonctionnement de 26 000 euros et une convention lui attribuant subvention d'investissement de 20 000 euros. Les textes de ces conventions sont joints à la présente délibération.

Article 12 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Course des Triporteurs (n° SIMPA : 204204/ n° dossier : 2025_02646) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 4 500 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 13 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Cyclofficine (n° SIMPA : 55983/ n° dossiers : 2025_06854 ; 2025_07551) une convention pluriannuelle lui attribuant une subvention de fonctionnement de 20 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 14 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Petite Rockette (n° SIMPA : 59841/ n° dossiers : 2025_03920 ; 2025_07552 ; 2025_07554) une convention pluriannuelle lui attribuant une subvention de fonctionnement de 25 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 15 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Le Petit Biclou (n° SIMPA : 194122 / n° dossiers 2025_01914) une convention pluriannuelle lui attribuant une subvention de fonctionnement de 9 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 16 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Roues Libres (n° SIMPA : 202760/ n° dossiers 2025_04217) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 5 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 17 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Mieux se Déplacer à Bicyclette (n° SIMPA : 13845/ n° dossiers : 2025_03690) une convention pluriannuelle lui attribuant une subvention de fonctionnement de 22 000 euros et une contribution en nature représentant un montant estimé à 22 786 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 18 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Paillettes et Cambouis (n° SIMPA : 196764 / n° dossiers : 2025_05314 ; 2025_09608 ; 2025_07555 ; 2025_07556) une convention pluriannuelle lui attribuant une subvention de fonctionnement de 10 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 19 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Régie de Quartier du 19e (n° SIMPA : 11485/ n° dossier : 2025_04417) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 2 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 20 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association RéPAR (n° SIMPA : 192572/ n° dossiers : 2025_07064 ; 2025_06406 ; 2025_05292) une convention pluriannuelle lui attribuant une subvention de fonctionnement de 55 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 21 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Rosa Parks Paris (n° SIMPA : 183499 / n° dossier : 2025_07558) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 2 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 22 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Solidarité Roquette (n° SIMPA : 17036 / n° dossier : 2025_04119) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 3 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 23 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Vélo École du 20ème (n° SIMPA : 185949 / n° dossier : 2025_04371) une convention pluriannuelle lui attribuant une subvention de fonctionnement de 4 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 24 : La dépense correspondante sera imputée aux budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2025.

2025 DVD 53 Transition énergétique et écologique des flottes fluviales - Participation au Plan d'Aide à la Modernisation et à l'Innovation (PAMI) 2023-2027 de Voies Navigables de France - Convention

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Règlement (UE) RGEF N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement intérieur de l'Union Européenne (TFUE) ;

Vu la décision C (2023) 5141 finale de la Commission européenne du 28 juillet 2023 relative au Plan d'Aide à la Modernisation et à l'Innovation de la flotte fluviale pour la période 2023-2027 et au régime d'aide d'État SA. 104357 (2023/N) - France Plan d'Aide à la Modernisation et à l'Innovation (PAMI) de la flotte fluviale 2023-2027, pour les volets B et C du PAMI 2023-2027, considéré comme compatible avec le marché intérieur en application de l'article 93 du TFUE ;

Vu le Code des Transports, notamment les articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2012-722 du 9 mai 2012 modifiant le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 portant statut de Voies Navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies Navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies Navigables de France ;

Vu la délibération n° 04/2022/1.3 du Conseil d'administration de Voies Navigables de France du 7 décembre 2022 relative au plan d'aide à la modernisation et à l'innovation de la flotte fluviale 2023-2027 modifiée ;

Vu la notification à la Commission européenne du 26 juin 2023 relative au Plan d'Aide à la Modernisation et à l'Innovation de la flotte fluviale pour la période 2023-2027 ;

Vu la délibération n°02/2023/2.1 du Conseil d'administration de Voies Navigables de France du 28 juin 2023 relative au plan d'aide à la modernisation et à l'innovation de la flotte fluviale 2023-2027 ;

Vu la décision de Voies Navigables de France du 30 octobre 2023 relative aux règles, conditions et modalités d'octroi des aides au titre du Plan d'Aide à la Modernisation et à l'Innovation de la flotte fluviale 2023-2027 ;

Vu la convention du 8 novembre 2023 relative à la gestion du Plan d'Aide à la modernisation et à l'Innovation de la flotte fluviale 2023-2027 entre Voies Navigables de France et l'Etat/Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CP 2023-203 du 1er juin 2023 relative aux autorisations aux communes et à leur groupement d'attribuer des aides économiques ;
Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CP 2024-301 du 15 novembre 2024 relative au Plan d'Aide au Report Modal (PARM) 2023-2027 ;
Vu la délibération 2024 DVD 61-1 relative à la refonte des aides financières à l'écomobilité des personnes morales domiciliées à Paris.
Vu la délibération 2022 DVD 61-3 relative aux aides financières à l'écomobilité des personnes morales domiciliées à Paris.
Vu la délibération 2018 DVD 66-8 relative à l'aide financière visant à aider les professionnels du transport fluvial à rendre moins polluants les moteurs de bateaux ;
Vu le projet de délibération en date du 21 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec Voies Navigables de France la convention sur la contribution de la Ville de Paris au Plan d'aide à la modernisation et à l'innovation 2023-2027 ;
Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Voies Navigables de France la convention sur la contribution de la Ville de Paris au Plan d'aide à la modernisation et à l'innovation 2023-2027. Le texte de cette convention, précisant les modalités de la participation de la Ville, est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris au titre des années 2025 et suivantes sous réserve de financement.

Article 3 : Les dispositions de la délibération 2018 DVD 66-8 relative à l'aide financière visant à aider les professionnels du transport fluvial à rendre moins polluants les moteurs de bateaux sont abrogées dans leur intégralité à compter du 6 juin 2025.

2025 DVD 56 Actions contribuant à l'amélioration de la sécurité routière sur le territoire parisien - Subventions (13.000 euros en fonctionnement) et conventions avec 2 associations.

M. David BELLIARD, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;
Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer deux conventions avec deux associations pour l'attribution de subventions ;
Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 20 mai 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 19 mai 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 21 mai 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;
Vu la saisine pour avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 13 mai 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 19 mai 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;
Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Prévention Routière (n° SIMPA 111901 n° dossier 2025_08911) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 8.000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire est autorisée à signer avec l'association Avenir santé France (n° SIMPA 5063 n° dossier 2025_03896) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 5.000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2025.

2025 DVD 62 Actions contribuant à l'apaisement et au partage de l'espace public inscrits dans le Code de la rue et le plan « Paris : priorité Piéton ! » - Subventions (33.500 euros) aux associations.**M. David BELLARD, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu la délibération 2023 SG 51 en date du 13 juillet 2023 approuvant le Code de la rue ;

Vu la délibération 2023 DVD 120 en date du 18 décembre 2023 approuvant le plan d'action 2023-2030 « Paris : priorité Piéton ! »

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer onze conventions avec onze associations pour l'attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'actions en faveur de l'apaisement et du partage de l'espace public inscrits dans le Code de la rue et le plan « Paris, priorité piétonne ! » ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 19 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 21 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 13 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 19 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 26 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Rue de l'Avenir (n° SIMPA 90682 n° dossier 2025_06230) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 4 000 euros pour le projet de réalisation d'une campagne « Ville apaisée quartier à vivre » auprès de 280 structures consultatives, associatives, commerciales et professionnelles de la vie locale parisienne. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association 60 Millions de piétons (n° SIMPA 5847 n° dossier 2025_04528) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 4 000 euros pour le projet d'actions d'accompagnement de la Ville de Paris dans sa politique en faveur de la mobilité piétonne. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association A place égale (n° SIMPA 190645 n° dossier 2025_09653) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 4 000 euros pour le projet d'actions afin d'impulser une réflexion sur le thème « genre et espace public » avec la méthode des marches exploratoires. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 4 : Mme la Maire est autorisée à signer avec l'association CRL10 (n° SIMPA 470 n° dossier 2025_09654) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 1 000 euros pour poursuivre organiser un temps festif lors de la fête de quartier Jan Karski. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 5 : Mme la Maire est autorisée à signer avec l'association Le Picoulet (n° SIMPA 8561 n° dossier 2025_09656) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 1 000 euros pour poursuivre son activité d'animation de rues aux enfants sur les espaces du quartier Belleville /Fontaine du Roi en lien avec les diverses structures du quartier. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 6 : Mme la Maire est autorisée à signer avec l'association La Fabrique des Petits Hasards (n° SIMPA 11246 n° dossier 2025_09657) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 1000 euros pour le projet « Réinvestir l'espace public par un théâtre de proximité ». Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 7 : Mme la Maire est autorisée à signer avec la fédération Léo Lagrange Nord-Ile de France (n° SIMPA 185552 n° dossier 2025_09658) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 2 500 euros pour accompagner le collectif de la Porte de Vanves créé en 2022 et coordonné

par le centre socioculturel Maurice Noguè, sur des initiatives locales d'embellissement des espaces publics environnants, d'animations du quartier, de création d'espace de vie partagés et de développement de la vie du territoire en favorisant la réappropriation de l'espace public Porte de Vanves par les habitants. Le texte de la convention est joint à la présente délibération.

Article 8 : Mme la Maire est autorisée à signer avec l'association Home Sweet Mômes (n° SIMPA 161081 n° dossier 2025_09659) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 9 000 euros pour poursuivre avec les habitants et les associations du quartier, les animations des rues aux enfants du quartier de la Goutte d'Or. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 9 : Mme la Maire est autorisée à signer avec l'association Rosa Parks (n° SIMPA 183499 n° dossier 2025_09954) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 4 000 euros pour poursuivre ses animations des "rues aux enfants" dans les quartiers Charles-Hermite et MacDonald/Émile Bollaert en coordination avec les multiples associations du secteur. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 10 : Mme la Maire est autorisée à signer avec l'association DS URBA CONSULTANTS (n° SIMPA 63742 n° dossier 2025_09609) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 2 000 euros pour son projet concernant les seniors et l'occupation de l'espace public. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 11 : Mme la Maire est autorisée à signer avec l'association CAFEZOIDE (n° SIMPA 14445 n° dossier 2025_05899) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 1 000 euros pour son projet concernant le déploiement des Rues aux enfants. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 12 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2025.

2025 DVD 64 Canaux parisiens - Conventions d'Occupation Temporaire (COT) pour les glaciers et la buvette de l'édition 2025 de Paris Plages sur le Bassin de la Villette.

Mme Léa VASA, rapporteure

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'appel à candidatures publié du 4 février au 10 mars 2025 pour attribuer les emplacements des glaciers et l'emplacement de buvette de l'édition 2025 de Paris Plages, sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, dans le cadre de l'opération Paris plages 2025, les conventions d'occupation temporaire avec les exploitants retenus ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 20 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa VASA au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial de la Ville de Paris, pour une durée comprise entre le samedi 5 juillet et dimanche 31 août 2025 inclus, avec pour les exploitants suivants :

- À l'emplacement « buvette » situé en rive droite, quai de la Seine, sur la promenade Signoret-Montand : ERNEST ;
- À l'emplacement « glacier n°1 » situé en rive droite, quai de la Seine, sur la promenade Signoret-Montand : LE BAC A GLACES ;
- À l'emplacement « glacier n°2 » situé en rive gauche quai de la Loire, sur la promenade Éric Tabarly : LE RAFRAICHISSEMENT CLIMATIQUE - nom commercial LA TROPICALE GLACIER.

Le texte de ces conventions est joint à la présente délibération.

Article 2 : En cas de désistement d'un de ces exploitants, Mme la Maire est autorisée à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Paris, rédigée dans les mêmes termes avec l'association « EIFFEL BRANLY » s'agissant de l'exploitation d'un emplacement « glacier » et « ADVENTURE BOAT » pour son projet s'agissant de l'exploitation d'un emplacement « buvette ».

Article 3 : Les autres stipulations seront conformes aux obligations découlant de l'occupation du domaine public et, notamment, le caractère personnel de l'autorisation, la nature précaire et révoquable de l'occupation, l'interdiction de tout trouble du voisinage sous peine de résiliation anticipée et l'obligation d'entretenir le domaine occupé dans le respect de l'environnement.

Article 4 : Les recettes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2025.

Article 5 : Si l'évènement devait être annulé au regard de la situation sanitaire, aucune compensation financière ne serait accordée aux exploitants.

2025 DVD 67 Indemnisation amiable de différents tiers en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris. Montant : 496.064,19 euros.

M. David BELLIARD, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-1, L.2511-2 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'incidents survenus sur l'espace public et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 496.064,19 euros à l'indemnisation amiable des tiers énumérés ci-après, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'incidents survenus sur l'espace public et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2025 sous réserve de financement.

DESIGNATION	DATE	MONTANT
Mme X	30/12/2023	19 633,03 €
Mme X	29/04/2023	37 124,00 €
Mme X	06/12/2023	46 792,88 €
Mme X	27/10/2022	23 747,09 €
Mme X	03/04/2024	18 751,60 €
M. X	20/06/2023	10 420,65 €
Société GROUPAMA (M. X)	20/06/2023	11 060,00 €
M. X	23/01/2023	27 410,14 €
Mme X	07/11/2023	22 762,12 €
CPAM DE PARIS (Mme X)	07/11/2023	12 688,98 €
M. X	03/09/2023	33 805,75 €
Mme X	03/05/2023	74 663,89 €
Mme X	17/04/2024	18 528,75 €
Mme X	30/09/2021	27 605,98 €
M. X	29/11/2022	28 273,08 €
Mme X	19/04/2024	16 002,02 €
Mme X	19/03/2024	10 857,46 €
Mme X	12/01/2024	17 275,52 €
Mme X	24/06/2022	5 730,67 €
Mme X (M. X)	23/09/2022	6 556,88 €
Mme X	29/01/2024	26 373,70 €

2025 DVD 68 Inspection Générale des Carrières - Participation de 9 communes des Hauts-de-Seine (92) aux frais de fonctionnement - Conventions.

M. David BELLIARD, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer des conventions avec les communes de Antony, Clamart, Courbevoie, Fontenay-aux-Roses, Issy-les-Moulineaux, Montrouge, Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes relatives à leurs participations au fonctionnement de l'Inspection Générale des Carrières ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la commune d'Antony relative à sa participation au fonctionnement de l'Inspection Générale des Carrières.

Article 2 Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la commune de Clamart relative à sa participation au fonctionnement de l'Inspection Générale des Carrières.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la commune de Courbevoie relative à sa participation au fonctionnement de l'Inspection Générale des Carrières.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la commune de Fontenay-aux-Roses relative à sa participation au fonctionnement de l'Inspection Générale des Carrières.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la commune d'Issy-les-Moulineaux relative à sa participation au fonctionnement de l'Inspection Générale des Carrières.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la commune de Montrouge relative à sa participation au fonctionnement de l'Inspection Générale des Carrières.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la commune de Nanterre relative à sa participation au fonctionnement de l'Inspection Générale des Carrières.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la commune de Rueil-Malmaison relative à sa participation au fonctionnement de l'Inspection Générale des Carrières.

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la commune de Suresnes relative à sa participation au fonctionnement de l'Inspection Générale des Carrières.

Article 10 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre des exercices 2025 et suivants.

2025 DVD 70 Inspection Générale des Carrières - Participation de la commune du Blanc-Mesnil (93) aux frais de fonctionnement - Convention.

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 10 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral 86-0751 du 21 mars 1986, modifié par l'arrêté préfectoral 95-1128 du 18 avril 1995 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention avec la commune du Blanc-Mesnil relative à sa participation au fonctionnement de l'Inspection Générale des Carrières ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la commune du Blanc-Mesnil relative à sa participation au fonctionnement de l'Inspection Générale des Carrières.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre des exercices 2025 et suivants.

2025 DVD 85 Exploitation de 3 terrains de padel au niveau d'un parc de stationnement de surface avenue du Président Kennedy (16e) avec la société SPORTFIELD - Convention d'occupation du domaine public.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 et suivants ainsi que les articles L. 2125-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation de trois terrains de padel sur l'emplacement d'un parc de stationnement de surface situé à l'angle des 3 à 9 avenue du Président Kennedy et 4 rue Maurice Bourdet dans le 16e arrondissement de Paris avec la société SPORTFIELD ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 19 mai 2025 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation de trois terrains de padel sur l'emplacement d'un parc de stationnement de surface situé à l'angle des 3 à 9 avenue du Président Kennedy et 4 rue Maurice Bourdet dans le 16^e arrondissement de Paris avec la société SPORTFIELD. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre des exercices 2025 et suivants.

2025 PP 6 Cession à titre gratuit d'un véhicule de dépannage de la préfecture de Police au profit de la Gendarmerie Nationale.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation la cession à titre gratuit d'un véhicule de dépannage de la préfecture de Police au profit de la Gendarmerie nationale ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la cession à titre gratuit du véhicule de dépannage de la préfecture de Police immatriculé 543KSK75 au profit de la Gendarmerie nationale.

Article 2 : Le préfet de Police est autorisé à procéder aux formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

2025 PP 18 Approbation du compte de gestion 2024 de M. le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris concernant les opérations de la préfecture de Police au titre du budget spécial.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12 ;

Vu la délibération 2022 PP 112 des 15,16 et 17 novembre 2022 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au profit du budget spécial de la préfecture de Police ;

Vu la délibération 2022 PP 113 des 15,16 et 17 novembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier du budget spécial de la préfecture de Police ;

Vu le budget spécial primitif de la préfecture de Police pour 2024 approuvé par délibération 2023 PP 100 des 12 au 15 décembre 2023 ;

Vu le budget supplémentaire 2024 approuvé par délibération 2024 PP 38 des 12 au 15 juillet 2024 ;

Vu la décision modificative n°1 approuvée par la délibération 2024 PP 68 des 8 au 11 octobre 2024 ;

Vu la décision modificative n°2 approuvée par la délibération 2024 PP 79 des 19 au 22 novembre 2024 ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025, par lequel M. le préfet de Police propose d'approuver le compte de gestion présenté par M. le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est donné acte du compte de gestion du budget spécial de la préfecture de Police établi par le comptable public au titre de l'exercice 2024.

Article 2 : Statuant sur la situation au 31 décembre 2024 et sauf règlement et apurement par la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, arrête, conformément à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, le compte en deniers du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris tel qu'il est présenté à la clôture de la gestion 2024.

2025 PP 20 Approbation du compte administratif 2024 du budget spécial de la préfecture de Police.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12 ;

Vu la délibération 2022 PP 112 des 15,16 et 17 novembre 2022 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au profit du budget spécial de la préfecture de Police ;

Vu la délibération 2022 PP 113 des 15,16 et 17 novembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier du budget spécial de la préfecture de Police ;

Vu le budget spécial primitif de la préfecture de Police pour 2024 approuvé par délibération 2023 PP 100 des 12 au 15 décembre 2023 ;

Vu le budget supplémentaire 2024 approuvé par délibération 2024 PP 38 des 12 au 15 juillet 2024 ;

Vu la décision modificative n°1 approuvée par la délibération 2024 PP 68 des 8 au 11 octobre 2024 ;

Vu la décision modificative n°2 approuvée par la délibération 2024 PP 79 des 19 au 22 novembre 2024 ;

Vu le projet de délibération 2025 PP 18 portant approbation du compte de gestion du budget spécial pour 2024 ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025, par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation le compte administratif du budget spécial de la préfecture de Police pour 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Le compte administratif (recettes et dépenses) du budget spécial de la préfecture de Police pour 2024 est arrêté comme suit :

RECETTES TITREES :		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes inscrites au budget spécial pour 2024		102 805 316,30	742 629 944,89	845 435 261,19
Titres émis		84 580 490,43	697 060 688,97	781 641 179,40
Soldes		- 18 224 825,87	- 45 569 255,92	- 63 794 081,79
DEPENSES MANDATEES :				
Dépenses inscrites au budget spécial 2024		102 805 316,30	742 629 944,89	845 435 261,19
Mandats émis		72 665 485,18	691 572 003,39	764 237 488,57
Soldes		- 30 139 831,12	- 51 057 941,50	- 81 197 772,62
BALANCE :				
Titres de perception émis		84 580 490,43	697 060 688,97	781 641 179,40
Dépenses mandatées		72 665 485,18	691 572 003,39	764 237 488,57
Solde des opérations de l'exercice 2024		11 915 005,25	5 488 685,58	17 403 690,83
Excédents reportés de l'exercice 2023		11 309 855,41	29 974 274,10	41 284 129,51
Excédents nets à la clôture de l'exercice 2024		23 224 860,66	35 462 959,68	58 687 820,34

2025 PP 38 Affectation des résultats du budget spécial de la préfecture de Police de l'exercice 2024.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12 ;

Vu la délibération 2022 PP 112 des 15,16 et 17 novembre 2022 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au profit du budget spécial de la préfecture de Police ;

Vu la délibération 2022 PP 113 des 15,16 et 17 novembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier du budget spécial de la préfecture de Police ;

Vu le budget spécial primitif de la préfecture de Police pour 2024 approuvé par délibération 2023 PP 100 des 12 au 15 décembre 2023 ;

Vu le budget supplémentaire 2024 approuvé par délibération 2024 PP 38 des 12 au 15 juillet 2024 ;

Vu la décision modificative n°1 approuvée par la délibération 2024 PP 68 des 8 au 11 octobre 2024 ;

Vu la décision modificative n°2 approuvée par la délibération 2024 PP 79 des 19 au 22 novembre 2024 ;

Vu le projet de délibération 2025 PP 20 portant approbation du compte administratif 2024 du budget spécial de la préfecture de Police ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation l'affectation des résultats de l'exercice 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Le compte administratif (recettes et dépenses) du budget spécial de la préfecture de Police pour 2024 présente les résultats suivants :

- Un excédent de 11 915 005,25 € pour la section d'investissement.

- Un excédent de 5 488 685,58 € pour la section de fonctionnement,

Article 2 : En intégrant les résultats des années antérieures, le résultat cumulé desdites sections est porté à :

- Un excédent de 23 224 860,66 € pour la section d'investissement.

- Un excédent de 35 462 959,68 € pour la section de fonctionnement,

Article 3 : Le résultat cumulé de la section d'investissement, soit 23 224 860,66 € est affecté en recettes au budget spécial de la préfecture de Police.

Il sera repris au budget supplémentaire de l'exercice 2025 à la ligne 001 de la section d'investissement.

Article 4 : Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit 35 462 959,68 € est affecté en totalité en recettes au budget spécial de la préfecture de Police.

Il sera repris au budget supplémentaire de l'exercice 2025 à la ligne 002 de la section de fonctionnement.

2025 PP 39 Budget spécial supplémentaire de la préfecture de Police pour 2025.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le budget spécial primitif de la préfecture de Police pour l'exercice 2025 adopté par délibération 2024 PP 85 au cours de la séance des 17 au 20 décembre 2024 ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025, par lequel M. le préfet de Police lui soumet le projet de budget spécial supplémentaire de la préfecture de Police pour l'exercice 2025 ;

Vu les avis de la commission consultative de gestion de la brigade (CCGB) en date du 20 mai 2025 relatifs aux dispositions du projet de budget supplémentaire se rapportant au financement de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) ainsi qu'à son programme d'investissement immobilier ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget spécial supplémentaire de la préfecture de police pour 2025 est arrêté en dépenses et en recettes à **52 985 659,57 €**, soit un total pour l'exercice de **831 345 706,14 €**, ventilés comme suit :

- En section d'investissement, **11 597 492,24 €**, soit un total pour l'exercice de **102 911 123,91 €** :

Chapitres	Autorisations de programmes		Dépenses		Recettes	
	BS 2025	AP Cumulée	BS 2025	Budget total	BS 2025	Budget total
Chapitre 901-0	12 529 384,30	271 927 485,73	21 474 089,37	39 493 498,68		7 301 378,90
Chapitre 901-2	1 368 836,32	627 848 337,81	-10 584 619,13	56 882 103,23	-12 613 086,85	35 065 972,69
Chapitre 901-3		12 983,05				
Chapitre 901-8	44 009,93	22 174 545,37	3 315,00	2 270 815,00	-400 000,00	241 144,82
Chapitre 922					-1 118 840,59	2 219 487,37
Chapitre 925			704 707,00	4 264 707,00	704 707,00	4 264 707,00
Chapitre 926					1 799 852,02	30 593 572,47
Ligne 001					23 224 860,66	23 224 860,66
Total	13 942 230,55	921 963 351,96	11 597 492,24	102 911 123,9	11 597 492,24	102 911 123,91

- En section de fonctionnement, **41 388 167,33 €**, soit un total pour l'exercice de **728 434 582,23 €** :

Chapitres	Dépenses		Recettes	
	BS 2025	Budget total	BS 2025	Budget total
Chapitre 931-0	22 254 937,23	173 432 967,90		22 477 655,98
Chapitre 931-2	6 506 566,08	477 777 910,10	6 972 706,00	498 348 157,02
Chapitre 931-3	550 000,00	3 326 883,35		832 000,00
Chapitre 931-8	8 639 200,00	41 665 636,41		32 830 453,04
Chapitre 942	-	-	-1 047 498,35	138 483 356,51
Chapitre 945	1 637 612,00	1 637 612,00	-	-
Chapitre 946	1 799 852,02	30 593 572,47	-	-
Ligne 002			35 462 959,68	35 462 959,68
Total	41 388 167,33	728 434 582,23	41 388 167,33	728 434 582,23

Article 2 : Après le vote du budget supplémentaire, le montant total des subventions à verser par le budget spécial de la préfecture de Police (section de fonctionnement) s'établira à 773 000,00 € pour l'année 2025.

Articles	Bénéficiaires	Montants après BS 2025 (€)
93-1018	Amicale des architectes de sécurité de la préfecture de Police	4 000,00
	Hôpital des gardiens de la paix	70 000,00
	Fondation Louis Lépine :	
	- Colonies de vacances	87 000,00
	- Arbre de Noël	20 000,00
	- Chèques Vacances	22 000,00
	- Subvention de fonctionnement	370 000,00
93-122	Croix Rouge Française	51 000,00
	Fédération nationale de protection civile	55 000,00
	Fédération des secouristes français " Croix-Blanche "	4 000,00
	Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte	23 000,00
	Centre français de secourisme et de protection civile	10 000,00
	Association Nationale des Premiers Secours	6 000,00
	Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme	38 000,00
	Union nationale des associations de secouristes et sauveteurs	12 000,00
	Fédération nationale des radioamateurs au service de la sécurité civile	1 000,00
Total		773 000,00

Les montants précités constituent un maximum. Le montant définitif de la subvention est déterminé au vu des pièces justificatives produites par les bénéficiaires.

Article 3 : Les taxes, participations, droits, redevances et produits d'exploitation perçus pour le compte du service commun d'intérêt local de l'institut médico-légal (IML) de la préfecture de police sont mis à jour à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

- La recette de 40,00 €, issue de l'utilisation des installations techniques, à compter du 7e jour ouvré et par jour supplémentaire, est conditionnée par la date :
 - De délivrance du permis d'inhumer définitif ;
 - De réception de l'ensemble des autorisations permettant l'inhumation ou la crémation du défunt ;
 - De réception des informations sur la présence du défunt à l'IML de Paris par la personne ayant pouvoir pour assurer les obsèques.

2025 PP 40 Protocole d'accord transactionnel n°1 avec le sapeur-pompier de 1ere classe B.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation un protocole d'accord transactionnel n°1 avec le sapeur-pompier de 1ere classe B, demeurant à BILLY-MONTAGNY (62420) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe du recours à la transaction ainsi que les termes du protocole transactionnel avec le sapeur-pompier de 1ere classe B., demeurant à BILLY-MONTAGNY (62420).

Article 2 : M. le préfet de Police est autorisé à signer le protocole transactionnel susvisé.

Article 3 : La dépense correspondante, sera imputée à la section de fonctionnement du budget spécial, au chapitre-article 93-1211, au titre de l'exercice 2025.

2025 PP 41 Protocole d'accord transactionnel n°2 avec le sapeur-pompier de 1ere classe B.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation un protocole d'accord transactionnel n°2 avec le sapeur-pompier de 1ere classe B. demeurant à BILLY-MONTAGNY (62420) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe du recours à la transaction ainsi que les termes du protocole transactionnel avec le sapeur-pompier de 1ere classe B., demeurant à BILLY-MONTAGNY (62420).

Article 2 : M. le préfet de Police est autorisé à signer le protocole transactionnel susvisé.

Article 3 : La dépense correspondante, sera imputée à la section de fonctionnement du budget spécial, au chapitre-article 93-1211, au titre de l'exercice 2025.

2025 PP 42 Protocole d'accord transactionnel n°3 avec le sapeur-pompier de 1ere classe B.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation un protocole d'accord transactionnel n°3 avec la sapeur-pompier de 1ere classe B., demeurant à BILLY-MONTAGNY (62420) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe du recours à la transaction ainsi que les termes du protocole transactionnel n°3 avec le sapeur-pompier de 1ere classe B., demeurant à BILLY-MONTAGNY (62420).

Article 2 : M. le préfet de Police est autorisé à signer le protocole transactionnel susvisé.

Article 3 : La dépense correspondante, sera imputée à la section de fonctionnement du budget spécial, au chapitre-article 93-1211, au titre de l'exercice 2025.

2025 PP 43 Protocole d'accord transactionnel avec le sergent-chef M.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation un protocole d'accord transactionnel avec le sergent-chef M., demeurant à PARIS (75015) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe du recours à la transaction ainsi que les termes du protocole transactionnel avec le sergent-chef M., demeurant à PARIS (75015).

Article 2 : M. le préfet de Police est autorisé à signer le protocole transactionnel susvisé.

Article 3 : La dépense correspondante, sera imputée à la section de fonctionnement du budget spécial, au chapitre-article 93-1211, au titre de l'exercice 2025.

2025 PP 44 Protocole d'accord transactionnel avec le sergent G.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation un protocole d'accord transactionnel avec le sergent G., demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE (94170) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe du recours à la transaction ainsi que les termes du protocole transactionnel avec le sergent G., demeurant à LE PERREUX-SUR-MARNE (94170).

Article 2 : M. le préfet de Police est autorisé à signer le protocole transactionnel susvisé.

Article 3 : La dépense correspondante, sera imputée à la section de fonctionnement du budget spécial, au chapitre-article 93-1211, au titre de l'exercice 2025.

2025 PP 45 Protocole d'accord transactionnel avec le sergent R.**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation un protocole d'accord transactionnel avec le sergent R., demeurant à PORNICHET (44380) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe du recours à la transaction ainsi que les termes du protocole transactionnel avec le sergent R., demeurant à PORNICHET (44380).

Article 2 : M. le préfet de Police est autorisé à signer le protocole transactionnel susvisé.

Article 3 : La dépense correspondante, sera imputée à la section de fonctionnement du budget spécial, au chapitre-article 93-1211, au titre de l'exercice 2025.

2025 PP 46 Convention de cession à titre onéreux d'équipements NRBC de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris au profit de la société PROENGIN.**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation la convention de cession d'équipements NRBC de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris à titre onéreux au profit de la société PROENGIN ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de cession, à titre onéreux, d'équipements nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC) de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris au profit de la société PROENGIN.

Article 2 : M. le préfet de Police est autorisé à signer ladite convention.

2025 PP 49 Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture et la livraison de gaz pour les services de la préfecture de police et du SGAMI-IDF (hors gaz naturel).**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de gaz pour les services de la préfecture de Police et du SGAMI-IDF (hors gaz naturel) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture et la livraison de gaz pour les services de la préfecture de Police et du SGAMI-IDF (hors gaz naturel).

Article 2 : M. le préfet de Police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : La dépense correspondante, sera imputée au budget spécial de la préfecture de Police, à la section de fonctionnement, au titre de l'exercice 2025.

2025 PP 51 Convention de groupement de commandes relatif à la fourniture de matériels de plongée, de pièces détachées, d'accessoires et prestations de maintenance associées au profit de la préfecture de Police.**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture de

matériels de plongée, de pièces détachées, d'accessoires et prestations de maintenance associées au profit de la préfecture de Police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3^e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, d'un groupement de commandes relatif à la fourniture de matériels de plongée, de pièces détachées, d'accessoires et prestations de maintenance associées au profit de la préfecture de Police.

Article 2 : M. le préfet de Police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses correspondantes, seront imputées au budget spécial de la préfecture de Police, à la section de fonctionnement et à la section d'investissement, au titre des exercices 2025 et suivants.

2025 PP 52 Convention de groupement de commandes relatif aux prestations de transports destinées aux personnels en situation de handicap.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif aux prestations de transports destinées aux personnels en situation de handicap ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3^e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de groupement de commandes relatif aux prestations de transports destinées aux personnels en situation de handicap.

Article 2 : M. le préfet de Police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la section de fonctionnement du budget spécial au titre de l'exercice 2025 et suivants.

2025 PP 53 Autorisation de signer les marchés publics à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris et/ou les marchés publics lancés suivant la procédure prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du code de la commande publique.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21-6e ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations approuvant le principe des opérations et les pièces de marchés publics jointes, dont les dates et références figurent au tableau annexé au présent projet de délibération ;

Vu les décisions de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris et, le cas échéant, du représentant du pouvoir adjudicateur concernant les marchés publics lancés suivant la procédure prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025, par lequel M. le préfet de Police sollicite l'autorisation de signer les marchés publics dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans le tableau annexé ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le préfet de Police est autorisé à signer chaque marché public dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans le tableau susvisé. Il est autorisé à procéder à leur mise au point éventuelle, dans les conditions et limites fixées par le code de la commande publique.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget spécial de la préfecture de Police selon les indications figurant dans les délibérations initiales, approuvant le principe de l'opération et les pièces du marché public.

2025 PP 54 Maintien en conditions opérationnelles des chaînes analytiques du laboratoire central de la préfecture de Police (LCPP).**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché public relatif au maintien en conditions opérationnelles des chaînes analytiques du laboratoire central de la préfecture de Police (LCPP) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe, cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe, acte d'engagement (AE) relatif à chaque lot et ses annexes] dont les textes sont joints à la présente délibération relative à l'appel d'offres ouvert concernant le maintien en conditions opérationnelles des chaînes analytiques du laboratoire central de la préfecture de Police (LCPP).

Article 2 : Conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet d'aucune candidature ou aucune offre dans les délais prescrits, que seules des candidatures irrecevables définies à l'article R.2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152-4 ont été présentées, le préfet de Police est autorisé à lancer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Article 3 : Conformément à l'article R.2124-3 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres ne fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à une procédure avec négociation, le préfet de Police est autorisé à lancer cette procédure.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée à la section de fonctionnement et à la section d'investissement du budget spécial au titre des exercices 2025 et suivants.

2025 PP 55 Fourniture de matériels de plongée, de pièces détachées, d'accessoires et de prestations de maintenance associées au profit de la préfecture de Police.**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation les modalités de passation de l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériels de plongée, de pièces détachées, d'accessoires et de prestations de maintenance associées au profit de la préfecture de Police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [le règlement de la consultation (RC) et ses annexes, le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes, le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), l'acte d'engagement (AE) et son annexe pour chaque lot] dont les textes sont joints à la présente délibération, relatives à l'appel d'offres ouvert concernant la fourniture de matériels de plongée, de pièces détachées, d'accessoires et de prestations de maintenance associées au profit de la préfecture de Police.

Article 2 : Conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet d'aucune candidature ou aucune offre dans les délais prescrits, que seules des candidatures irrecevables définies à l'article R.2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L.2152-4 ont été présentées, le préfet de Police est autorisé à lancer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Article 3 : Conformément à l'article R.2124-3 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables, le préfet de Police est autorisé à lancer une procédure avec négociation.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée à la section de fonctionnement et à la section d'investissement du budget spécial au titre des exercices 2025 et suivants.

2025 PP 56 Entretien et maintenance des portes de remises, barrières, portails et portes de garages automatiques et semi-automatiques des centres de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris situés dans les départements 75, 92, 93, 94 et sur le site de Voluceau (78).**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le 6° de l'article L. 2122-21 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025, par lequel le M. le préfet de Police sollicite l'approbation du principe de l'opération, des modalités d'attribution et des pièces administratives et l'autorisation de signer les marchés avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris ;

Vu les pièces des marchés et le procès-verbal relatif aux marchés attribués par la Commission d'appel d'offres ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de l'opération et l'engagement d'une procédure passée conformément aux dispositions du 1° de l'article R2124-2 du code de la commande publique, pour l'entretien et maintenance des portes de remises, barrières, portails et portes de garages automatiques et semi-automatiques des centres de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (75, 92, 93, 94 et le site de Voluceau dans le 78) sont approuvés.

Article 2 : Les modalités d'attribution et les pièces administratives : le règlement de la consultation (RC) et ses annexes, le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes ainsi que l'acte d'engagement (AE) et ses annexes du marché précité sont approuvés.

Article 3 : M. le préfet de Police est autorisé à signer le contrat avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris et à procéder à sa mise au point éventuelle, dans les conditions et limites fixées par le code de la commande publique

Article 4 : Les dépenses correspondantes, seront imputées au budget spécial de la préfecture de Police, à la section de fonctionnement au chapitre-article 93-1211, au titre des exercices 2025 et suivants.

2025 PP 57 Modification n°2 du marché n°2019-340-1 relatif aux travaux de restauration des façades et réfection des toitures de l'immeuble Massillon - Lot n°3 : CVC, plomberie, électricité.**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération n° 2019 PP 29 du Conseil de Paris des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019 par laquelle le Conseil de Paris approuve le principe de l'opération, les pièces administratives et les modalités d'attribution du marché de travaux de restauration des façades et réfection des toitures de l'immeuble Massillon ;

Vu la délibération n° 2020 PP 53 du Conseil de Paris des 23 et 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Paris accorde une délégation au préfet de Police dans certaines matières énumérées par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation le projet de modification n°2 du contrat n°2019-340-1 correspondant au lot n°3 « CVC, plomberie, électricité » du marché susvisé ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le préfet de Police est autorisé à signer l'acte modificatif n°2 du marché de travaux de restauration des façades et réfection des toitures de l'immeuble Massillon correspondant au lot n°3 « CVC, plomberie, électricité ».

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la section d'investissement du budget spécial, au chapitre-article 90-1021, au titre des exercices 2025 et suivants.

2025 PP 58 Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la désinfection des locaux de la préfecture de Police et d'autres services relevant du SGAMI Ile-de-France ou de l'administration centrale.**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique,

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025, par lequel M. le préfet de Police demande l'autorisation de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la désinfection des locaux de la préfecture de Police et d'autres services relevant du SGAMI Ile-de-France ou de l'administration centrale ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : La convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la désinfection des locaux de la préfecture de Police et d'autres services relevant du SGAMI Ile-de-France ou de l'administration centrale est approuvée.**Article 2 :** M. le préfet de Police est autorisé à signer ladite convention.**Article 3 :** La dépense correspondante, sera imputée au budget spécial de la préfecture Police, à la section de fonctionnement, au titre de l'exercice 2025 et suivants.**2025 PP 59 Fourniture de pièces détachées pour les bras élévateurs articulés (BEA) de marque ROSENBAUER de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP).****M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 13 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 mai 2025, par lequel M. le préfet de Police soumet à son approbation les modalités de passation de l'accord-cadre relatif à la fourniture de pièces détachées pour les bras élévateurs articulés (BEA) de marque ROSENBAUER de la BSPP ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe, acte d'engagement (AE) et son annexe] relatives à l'appel d'offres ouvert concernant la fourniture de pièces détachées pour les bras élévateurs articulés (BEA) de marque ROSENBAUER de la BSPP.**Article 2 :** Conformément à l'article R 2122-2 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet d'aucune candidature ou aucune offre dans les délais prescrits, que seules des candidatures irrecevables définies à l'article R 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L 2152-4 ont été présentées, le préfet de Police est autorisé à lancer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.**Article 3 :** Conformément à l'article R 2124-3 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables, M. le préfet de Police est autorisé à lancer une procédure avec négociation.**Article 4 :** La dépense correspondante sera imputée à la section de fonctionnement et à la section d'investissement, au titre des exercices 2025 et suivants.**2025 SG 8 Avenants de clôture à la convention d'objectifs passée avec la SOLIDEO relative aux Voies olympiques et paralympiques.****M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2018 SG 59 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 par laquelle a été approuvée la passation de la convention de financement avec la SOLIDEO ;

Vu la délibération n°2021 SG 29 en date des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 par laquelle a été approuvée la passation de la convention d'objectifs relative aux Voies olympiques et paralympiques ;

Vu la délibération n°2022 SG 7 en date des 8, 9 et 10 février 2022 par laquelle a notamment été approuvée la première actualisation de la maquette financière ;

Vu la délibération n°2023 SG 104 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 par laquelle ont été approuvées la seconde actualisation de la maquette financière et la passation d'avenants aux conven-

tions d'objectifs, notamment l'avenant n°1 à la convention d'objectifs relative aux Voies olympiques et paralympiques ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de conclure les avenants n°2 et n°3 à la convention d'objectifs avec la SOLIDEO relative aux Voies olympiques et paralympiques ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les avenants n° 2 et 3 à la convention d'objectifs relative aux Voies olympiques et paralympiques passée avec la SOLIDEO, ci-annexés ;

Article 2 : Mme la Maire est autorisée à signer les avenants n°2 et 3 à la convention d'objectifs relative aux Voies olympiques et paralympiques passée avec la SOLIDEO ;

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'année 2025 ou des années suivantes.

2025 SG 10 Académie du Climat - Adoption d'une convention de partenariat avec un laboratoire de recherche du CNRS en vue de la mise en place d'un projet de recherche.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L.2144-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et L. 2125-1 à L.2125-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, issu de l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 et du décret n° 2015-1342 du même jour ;

Vu la délibération 2021 DASCO 94 du Conseil de Paris des 1, 2, 3 et 4 juin 2021 approuvant l'ouverture d'une Académie du Climat dans les locaux de l'ancienne Mairie du 4e arrondissement ;

Vu la délibération 2021 DASCO 147 du Conseil de Paris des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 approuvant la fixation des redevances liées à l'occupation temporaire des salles de l'Académie du Climat ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris propose de soumettre à son approbation la signature d'une convention de partenariat avec le laboratoire de recherche ISYEB ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le laboratoire de recherche ISYEB une convention de partenariat. Cette convention a une durée d'un an à compter de la date de signature. Cette convention n'induit aucune dépense nouvelle pour la Ville de Paris dans la mesure où les objectifs partagés reposent sur la mutualisation des forces de chacune des parties, l'échange de bonnes pratiques et la mise en place de contreparties non financières.

Cette convention de partenariat est annexée au présent projet de délibération.

2025 SG 13 Contrat de cession des droits de propriété intellectuelle, au profit de l'IPC, sur les propriétés liées aux Jeux Paralympiques de Paris 2024.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 12 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2016 DJS 304 en date des 26, 27 et 28 septembre 2016 par laquelle a été approuvée la passation du contrat de ville hôte pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de conclure un contrat de cession des droits de propriété intellectuelle, au profit de l'IPC, sur les propriétés liées aux Jeux Paralympiques de Paris 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le contrat de cession des droits de propriété intellectuelle, au profit de l'IPC, sur les propriétés liées aux Jeux Paralympiques de Paris 2024, ci-annexé ;

Article 2 : Mme la Maire est autorisée à signer le contrat de cession des droits de propriété intellectuelle, au profit de l'IPC, sur les propriétés liées aux Jeux Paralympiques de Paris 2024 ;

2025 SG 15 Projet Louvre Nouvelle Renaissance - Approbation du principe d'un transfert de maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la place du Louvre et de ses abords à l'Etablissement Public du Musée du Louvre.**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2422-12 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 mai 2025 par lequel la Maire de Paris sollicite son approbation sur le principe d'un transfert de maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la place du Louvre et de ses abords à l'Etablissement Public du Musée du Louvre ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre du projet Louvre Nouvelle Renaissance, est validé le principe d'un transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Paris au bénéfice de l'Etablissement Public du Musée du Louvre, sur le périmètre du projet « Réaménagement de la place du Louvre ».

Article 2 : Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, au sens de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, sera prochainement présentée au Conseil de Paris en vue de donner son plein effet juridique à l'unicité de la maîtrise d'ouvrage approuvée dans son principe à l'article 1er.

2025 V.91 Vœu relatif au dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) institué par l'article 186 de la loi de finances pour 2025.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la France fait l'objet d'une procédure pour déficit excessif par la commission européenne ;

Considérant que l'État a répercuté ses difficultés sur les collectivités territoriales dans la loi de finances pour 2025 (LFI 2025) en leur imposant un effort annoncé à 2,2 Md€ et estimé à 7,4 Md€ par l'Association des Maires de France (AMF).

Considérant que le solde des administrations publiques locales se dégrade de 7,2 Md€ depuis 2023 et que l'investissement ralentit d'après les données de l'Insee publiée en mai 2025, sous l'effet des mesures portées par l'État pour contribuer au redressement de ses finances ;

Considérant que la dette des administrations publiques locales ne représentait 8,0 % de la dette brute des administrations publiques en 2023 et 7,9 % en 2024.

Considérant que l'article 186 de LFI 2025 prévoit un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) destiné à mettre en réserve une part des recettes fiscales de l'exercice 2025 des communes, de leurs établissements publics à fiscalité propre, des départements et des régions à hauteur de 1 Md€ ;

Considérant que cet article prévoit que les sommes ainsi prélevées seront restituées aux collectivités par tiers sur trois ans, de 2026 à 2028, à chacune d'entre elles à hauteur de 90% de chacun des tiers et augmenteront les fonds de péréquations nationaux à hauteur de 10% de chaque tiers ;

Considérant que ce prélèvement est exceptionnel en l'état actuel du droit : la loi ne prévoit sa mise en œuvre qu'en 2025 ;

Considérant que des dispositifs de compensation ont été régulièrement remis en cause par les lois de finances successives ;

Considérant que la contribution de la Ville au redressement des comptes de l'État est de 275 M€, dont 100 M€ sont inscrits au budget supplémentaire pour 2025 au titre du DILICO pour lequel la Ville est prélevée à la fois en tant que commune et que département ;

Considérant que Paris représente 10% de l'effort apporté par les collectivités territoriales (régions, départements, communes) à travers le DILICO ;

Considérant que la Ville de Paris agit en responsabilité et protège les Parisiennes et les Parisiens en préservant au maximum les services publics du quotidien, la solidarité et la transition écologique ;

Sur proposition de l'exécutif municipal,

Émet le vœu :

- Que le reversement de 90% des montants prélevés par le gouvernement soit garanti dans les trois prochaines lois de finances, conformément à l'article 186 de la LFI 2025, en conservant le caractère exceptionnel du DILICO ;
- Que les parlementaires parisiens défendent les intérêts des Parisiennes et des Parisiens et soutiennent cette demande lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2026.

2025 V.92 Vœu relatif à la compensation par la CNSA du « Ségur pour tous » et des allocations individuelles de solidarité (AIS).

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la dette sociale de l'État vis-à-vis de la Ville de Paris s'établit, depuis 2014, à 3 Md€ et que le reste à charge représente 304 M€ en 2024. Ce reste à charge correspond à la différence entre d'une part, les recettes affectées à la collectivité au titre du financement des AIS, soit 326 M€ et d'autre part, l'intégralité des charges au titre du RSA, de l'APA et de la PCH, soit 630 M€ ;

A propos de la compensation du « Ségur pour tous »

Considérant qu'un accord, dit « Ségur pour tous » a été conclu le 4 juin 2024, puis agréé pour étendre à compter du 1er janvier 2024 la prime « Ségur » de 183 € nets par mois, soit 238 € bruts, à la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale ;

Considérant que cette décision satisfait des objectifs d'attractivité pour le secteur social et médico-social non lucratif, secteur qui traverse actuellement une grave crise et répond favorablement aux demandes de revalorisation des rémunérations de ces professionnels ;

Considérant cependant que l'absence de concertation et de compensation du « Ségur pour tous » par l'État fragilise la situation financière des départements, qui financent les acteurs associatifs du secteur ;

Considérant la position arrêtée par l'association des Départements de France lors des Assises de novembre 2024, position réaffirmée en mars 2025 lors du Bureau de l'association ;

Considérant l'alerte de François Sauvadet, Président de l'association des Départements de France, dans une lettre ouverte publiée le 27 juin dans le journal La Tribune, sur la dégradation des budgets des départements, notamment du fait des revalorisations salariales non concertées et de la chute du produit des droits de mutation à titre onéreux en 2024 ;

Considérant que les départements ne pourront pas assumer les coûts supplémentaires induits par le « Ségur pour tous » ;

Considérant que l'association des Départements de France avait appelé les 101 collectivités concernées à ne pas mettre en œuvre l'extension de la prime « Ségur » tant que l'État ne leur en compenserait pas les conséquences financières ;

Considérant que l'association des Départements de France avait annoncé, le 16 avril, ne plus engager, désormais, « toute dépense nouvelle ou supplémentaire décidée unilatéralement par le gouvernement et non compensée intégralement par lui » ;

Considérant l'annonce des ministres Catherine Vautrin et Charlotte Parmentier-Lecocq, lors du comité des financeurs des politiques sociales réunis le 29 avril 2025, d'un soutien pérenne aux départements pour le financement du « Ségur pour tous » et de sa prise en charge par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à hauteur de 85 M€ en 2025, soit 50 % du coût annuel estimé par l'État à 170 M€ relevant des départements pour la tarification des structures ;

Considérant que le coût pour l'ensemble des départements dépasse les 170 M€ évalués par l'État et que le coût pour la Ville, sur ses compétences départementales, est estimé à 14 M€ ;

A propos de la compensation de l'APA et de la PCH

Considérant que la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2024 prévoit un abondement du concours de la CNSA aux départements pour financer l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à hauteur de 150 M€ pour 2024 ;

Considérant que la CNSA a versé une compensation exceptionnelle au titre de l'APA d'un montant de 9,1 M€ à la Ville de Paris, issue du décret n°2024-726 du 6 juillet 2024 relatif au complément de financement versé aux départements par la CNSA en 2024 ;

Considérant que ce complément exceptionnel avait pour objet de porter le taux de couverture 2023 des dépenses d'APA de 16 % à 23,5 % pour Paris (contre 43,3 % pour les autres départements) ;

Considérant que le taux de couverture des dépenses de PCH par les recettes versées par l'État s'établit à 25,8 % en 2025 ;

Sur proposition de l'exécutif municipal,

Émet le vœu :

- Que l'État :
 - Compense à 100% les mesures du Ségur pour tous, en 2025 et en 2024 ;
 - S'engage sur une trajectoire pour la compensation versée par la CNSA au titre de l'APA et de la PCH allouée aux Départements sur la base des 150 M€ alloués en 2024 ;
- Qu'à terme, la compensation versée par la CNSA atteigne 50 % des dépenses consenties, à Paris comme dans tous les départements.

2025 V.93 Vœu relatif à la protection, la conservation et la restauration des océans et de la Seine.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant que les océans couvrent près de 75 % de la surface de la Terre et jouent un rôle essentiel de régulateur climatique, en absorbant entre 25 % et 30 % des émissions mondiales de CO₂ et plus de 90 % de l'excès de chaleur, ce qui en fait le plus grand puits de carbone de la planète ;

Considérant que les milieux marins rendent des services écosystémiques essentiels, incluant la production de ressources alimentaires, la régulation du climat, l'élimination des polluants ainsi que la protection des zones côtières, mais que leur équilibre est gravement menacé par la pollution, la surpêche, le chalutage profond et la dégradation de la biodiversité marine ;

Considérant que 34 % des stocks halieutiques sont exploités au-delà des seuils biologiquement durables, que 33 % des requins, raies et plus d'un tiers des mammifères marins sont menacés, que 50 % des récifs coralliens ont disparu et pourraient s'éteindre d'ici 2050, que 5 à 12 millions de tonnes de plastique pénètrent chaque année dans les océans ;

Considérant que les engagements du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal et le traité sur la haute mer (BBNJ), nous appellent à restaurer et à protéger d'ici 2030 au moins 30 % des milieux marins, terrestres et d'eau douce à l'échelle mondiale au travers de la mise en place d'aires protégées écologiquement représentatives ;

Considérant que la France, deuxième puissance maritime mondiale, ne protège que 0,1 % de ses eaux selon les critères de l'UICN, et que son aire marine protégée la plus étendue est également la plus chalutée d'Europe (plus de 400 000 heures de chalutage en 2023) ;

Considérant que la reconnaissance des droits de la nature représente une avancée philosophique, juridique et politique majeure de notre temps, qu'elle nous invite à dépasser une vision purement utilitariste des écosystèmes pour reconnaître à la nature une valeur intrinsèque, et à chaque entité naturelle, fleuve, forêt, océan, nos communs, des droits fondamentaux à exister, se régénérer et être protégée contre les atteintes humaines ;

Considérant que ce paradigme au service d'une écologie nouvelle, poussant les frontières existantes déjà pris corps dans plusieurs États à travers le monde par reconnaissance comme entité vivante du fleuve Whanganui en Nouvelle-Zélande, de la personnalité juridique de la Lagune de Mar Menor en Espagne, ou encore en Equateur avec la forêt de Los Cedros ;

Considérant que la Seine est bien plus qu'un cours d'eau, elle est le cœur vivant de Paris, habitée, traversée, utilisée et admirée depuis des siècles, qu'elle a façonné la ville, inspiré son art et nourri ses imaginaires, qu'elle est le reflet mouvant de l'histoire et de l'identité parisienne ;

Considérant que la reconquête de la Seine s'est caractérisée par le retour de la biodiversité dans ses eaux et sa réappropriation par les Parisiennes et les Parisiens au travers de l'accessibilité retrouvée des berges et de la baignade dans ses eaux cet été ;

Considérant que le diagnostic des flux de plastiques réalisé en 2021, en collaboration avec le laboratoire spécialisé des Ponts et Chaussée (Laboratoire Eau, Environnement et Systèmes Urbains : LEESU), a fait apparaître que les débris plastiques issus des différents usages domestiques, économiques et des mobilités à Paris représentent environ 760 tonnes de nano, micro et macro plastiques qui se retrouvent, chaque année, dans les sols, dans l'atmosphère et dans l'eau des canaux et de la Seine à Paris ;

Considérant que la Ville a engagé un processus sans précédent pour repenser notre rapport au fleuve, en créant une coopération entre les collectivités de l'Axe Seine, en organisant un procès fictif des droits de la Seine, et en lui attribuant la citoyenneté d'honneur en reconnaissance de sa valeur patrimoniale, écologique et symbolique ;

Considérant que la Ville a initié une Convention citoyenne des droits de la Seine, qui a réuni 50 citoyens tirés au sort et représentatif de la population parisienne, entre mars et mai 2025, pour réfléchir aux moyens d'améliorer la protection de la Seine et proposer des moyens d'action aux niveaux national et local.

Considérant que la Convention citoyenne des droits de la Seine a proposé, dans son Avis citoyen présenté en Conseil de Paris, la reconnaissance d'une personnalité juridique à la Seine afin de lui permettre de mieux garantir ses droits ;

Considérant que la Seine est notre fenêtre vers l'Océan, qu'elle en est la source douce et urbaine, que sa protection contribue à celle des écosystèmes marins et côtiers vers lesquels elle s'écoule, affirmant ainsi une vision holistique de la nature comme bien commun à défendre, du local au global ;

Sur proposition de l'Exécutif municipal,

Émet le vœu :

- Que l'État mette en place un réseau d'aires marines protégées couvrant au moins 30 % des eaux françaises dont 10 % sous protection stricte, exemptes de toute activité industrielle ou extractive et interdisant notamment la pêche aux arts traînants telle que le chalutage, conformément aux recommandations scientifiques de l'UICN ;

- Que la France soutienne, dans la déclaration finale de la Conférence des Nations unies sur l'Océan à Nice, l'inscription du droit d'existence de l'océan et de chaque être marin, ainsi que la reconnaissance juridique des écosystèmes et entités marines, via la création d'organes de tutelle ou de mécanismes institutionnels garantissant leur représentation officielle et la défense de leurs intérêts, afin que toute activité humaine en mer respecte l'équilibre des écosystèmes océaniques ;
- Que le Parlement établisse un corpus de droits fondamentaux des fleuves, reconnaissant notamment leur droit d'exister, de couler librement sans entraves excessives, de ne pas être pollués et de se régénérer et qu'il adopte une loi conférant une personnalité juridique de la Seine, sous la forme d'une personne morale de droit public, permettant à une autorité gardienne indépendante, de défendre en justice ses droits reconnus par la loi.

2025 V.94 Vœu relatif à la régulation du co-living.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant la grave crise du logement que nous traversons due notamment à la progression galopante des prix de l'immobilier et du foncier, au développement des meublés touristiques, à la baisse de production de logements sociaux et à l'explosion de la vacance ;

Considérant l'explosion du phénomène de « co-living » soit une industrialisation et marchandisation usurpant le principe de colocation, qui propose parfois plus d'une vingtaine de logements meublés et s'apparentant davantage à la résidence hôtelière ;

Considérant que ce phénomène est une stratégie de rentabilisation au maximum des surfaces habitables en location, et mis en place par des entreprises spécialisées dans le développement et la gestion de ce type d'habitat en ciblant les cadres et étudiants aisés ;

Considérant que cela assèche l'offre locative privée et pousse des familles à déménager et à quitter Paris au même titre que le développement des meublés touristiques ;

Considérant que cela engendre des nuisances pour les voisins ;

Considérant l'étude de l'Institut Paris Région qui se concentre sur les résidences de plus de 50 lits et qui estime que 7500 lits relèvent du co-living en Île-de-France tandis que 6800 lits supplémentaires sont en projet ;

Considérant que le « co-living » se sert de différents statuts juridiques pour s'extraire, dans une majeure partie des cas, de certaines réglementations tels que l'encadrement des loyers ou les règles du PLU bioclimatique qui impose la production de logements sociaux ou de BRS en cas de création de logements ;

Considérant qu'un loyer pour une chambre d'environ 10m² en co-living est effectivement fixé entre 900 et 1.200€, un montant bien supérieur aux seuils fixés par l'encadrement des loyers en application à Paris ;

Considérant que l'engagement de la Ville en matière de régulation des meublés touristiques a poussé les entreprises et investisseurs spéculateurs à détourner la législation et la réglementation en vigueur pour continuer à s'enrichir sur la crise du logement ;

Considérant l'immeuble du 23bis rue du Buisson Saint-Louis dans le 10e arrondissement où plusieurs appartements ont ainsi été transformés en co-living où des chambres de moins de 10m² sont louées à plus de 1 000 euros par mois à des étudiants étrangers ;

Considérant l'immeuble du 15, rue René-Villermé dans le 11e arrondissement où le diocèse a transformé un foyer d'étudiantes en bâtiment dédié au co-living permettant de maximiser son profit grâce à l'augmentation des loyers ;

Sur proposition de Ian Brossat, Raphaëlle Primet et des élu·es du Groupe Communiste et Citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - Interpelle l'État afin de faire rentrer les résidences de co-living dans la catégorie de location longue durée pour qu'elles soient soumises au même cadre légal et réglementaire tel que l'encadrement des loyers et la part minimale de logements sociaux en cas de création de logements ;
 - Travaille sur des dispositifs législatifs visant à réguler le co-living.

2025 V.95 Vœu relatif aux suites de la MIE ubérisation.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant la Mission d'Information et d'Évaluation « L'ubérisation dans la ville : état des lieux, défis, propositions » du Conseil de Paris ;

Considérant les préconisations déposées par le groupe Les Écologistes à l'issue de la Mission d'Information et d'Évaluation ;

Considérant la Directive Européenne (UE) 2024/2831 du Parlement Européen et du Conseil Européen « Relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme » définitivement adoptée le 23 Octobre 2024 ;

Considérant que les États membres de l'Union Européenne disposent d'un délai maximum de deux ans à compter de la promulgation de la Directive pour la transcrire dans leurs Droits nationaux respectifs ;

Considérant que les nombreux témoignages des personnes auditionnées dans le cadre de la Mission d'Information et d'Évaluation nous ont fait part des conditions de travail extrêmement précaires, voire inhumaines, des travailleuses et travailleurs des plateformes, que nombre d'entre eux ont un état de santé souvent très dégradé et ne bénéficient d'aucune protection sociale ;

Considérant l'avis de l'ANSES dans son rapport de Mars 2025 « Relatif à l'évaluation des risques sanitaires pour les travailleurs des plateformes numériques de livraison de repas en France » faisant état chez les travailleurs et travailleuses des plateformes des effets sanitaires suivants :

- à court terme : traumatologie liée aux accidents de la route ou aux chutes lors de la livraison, troubles musculo-squelettiques liés à une mauvaise ergonomie « humain-vélo » ;
- à moyen terme : conséquences sur la santé mentale (stress, fatigue, épuisement) liées à la pression constante des notifications, à l'isolement et à l'absence de relations professionnelles ;
- à long terme : la pratique d'une activité en horaires atypiques et les conditions environnementales liées à l'activité (pollution urbaine, bruit, ...) pouvant également entraîner une perturbation du sommeil, des maladies métaboliques, respiratoires ou cardio-vasculaires ;

Considérant que dans son avis l'ANSES recommande :

- de rendre obligatoire, pour les livreurs des plateformes numériques de livraison de repas l'application des dispositions en matière de santé et sécurité du Code du Travail garantissant une protection de leur santé et de leur sécurité équivalente à celle des salariés ;
- à l'occasion de la transposition en droit français de la Directive européenne (UE) 2024/2831 relative aux travailleurs de plateforme, de veiller à la prise en compte des effets sur la santé identifiés et des recommandations formulées en matière de santé et de sécurité dans le cadre de l'expertise de l'Anses ;
- de rendre obligatoire la remontée de données statistiques concernant la santé des livreurs des plateformes, pour continuer à documenter les effets de cette organisation de travail sur la santé, tout en veillant à garantir la protection des données personnelles, conformément aux exigences de l'Article 7 de la Directive (UE) 2024/2831

Considérant que la situation des travailleuses et travailleurs des plateformes présente donc un caractère d'urgence sociale et sanitaire ;

Considérant que la Cour de Cassation a requalifié en salariat le statut d'auto-entrepreneur de salariés de plusieurs plateformes (Uber, Take Eat Easy, Bolt, Tok Tok Tok) au motif que celles-ci contrôlent l'activité des travailleurs, fixent les tarifs et ont des pouvoirs de sanction ;

Considérant que dans l'état actuel du Droit français, la requalification en salariat des travailleuses et travailleurs des plateformes ne peut intervenir qu'au cas par cas suite à une action en justice intentée par ces travailleuses et travailleurs ;

Considérant que la Proposition de Loi « Relative à la lutte contre l'ubérisation, le recours au faux statut de travailleuse et de travailleur indépendant par l'instauration d'une présomption de salariat » a été déposée à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 15 Octobre 2024 par Danielle Simonnet et le Groupe Écologiste et Social, des député·e·s socialistes, communistes et insoumis afin de transcrire la Directive européenne en Droit français ;

Considérant que le territoire parisien est particulièrement concerné par l'ubérisation et compte 28000 auto-entrepreneur·e·s en activité dont 21 % résident dans un Quartier Politique de la Ville ou un Quartier de Veille Active.

Sur proposition de Sylvain RAIFAUD, Aminata NIAKATÉ, Nour DURAND-RAUCHER, Fatoumata KONÉ et les élu·e·s du groupe Les Écologistes,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - Soutienne la proposition de Loi « relative à la lutte contre l'ubérisation, le recours au faux statut de travailleuse et de travailleur indépendant par l'instauration d'une présomption de salariat »
 - Demande au Gouvernement de faire inscrire en procédure d'urgence la Proposition de Loi à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale.

2025 V.96 Vœu relatif à la commémoration de l'histoire des studios des Buttes Chaumont.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 30 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Le quartier Plateau, dans le 19^e arrondissement, a abrité entre les rues des Alouettes, Carducci et de la Villette, à partir de 1956 et jusqu'en 1993, les studios de télévision des Buttes-Chaumont, haut lieu de la création audiovisuelle française.

Ces studios, également baptisés Centre René Barthélémy, ont abrité une partie importante des studios et ateliers techniques de la Radiodiffusion-Télévision Française (RTF), puis de l'Office de Radiodiffusion-Télévision Française (ORTF) et enfin de la Société Française de Production (SFP).

De nombreuses émissions emblématiques de l'ORTF, d'Antenne 2 puis de France 2 y ont été tournées, telles que la série « Les Rois Maudits », les émissions « Numéro Un » de Maritie et Gilbert Carpentier, « Le Grand Échiquier », « Les Dossiers de l'écran », « Discorama », « La Caméra invisible », « Au théâtre ce soir », « Les Shadoks » ou bien encore « Cinq colonnes à la une » pour ne prendre que quelques exemples.

Ce site fut d'abord occupé dès le début du 20^e siècle par les usines de la société Gaumont, et fut ainsi l'un des berceaux du cinéma français pour des générations d'ouvriers, de techniciens, de machinistes, de décorateurs et de monteurs.

Le 19^e, arrondissement de culture par excellence, est fier de porter dans son patrimoine des lieux de la culture populaire, industrielle et ouvrière qui ont forgé l'identité française. Ce patrimoine mérite d'être transmis aux générations futures.

Or aucun signe visible ne rappelle aujourd'hui, dans l'espace public, l'existence et l'importance de ce site pour le patrimoine du 19^e arrondissement et de Paris si ce n'est, il faut le remarquer, la dénomination du « Cours du 7^e art ».

Sur proposition de François Dagnaud, de Halima Jemni, de Colombe Brossel, de Mahor Chiche, de François Béchieu et des élu·es du Groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris étudie la possibilité de déployer un dispositif mémoriel (plaque ou panneau historique de la Ville de Paris) à proximité immédiate de l'ancien site des studios des Buttes-Chaumont - Centre René Barthélémy (cours du Septième-Art ou dans l'une des rues concernées), afin d'y faire vivre la mémoire et « l'esprit » du quartier, et ainsi rendre hommage aux artistes, techniciens, ouvriers et équipes qui ont fait rayonner la télévision et le cinéma français depuis ce lieu emblématique de l'histoire audiovisuelle, culturelle et sociale du 19^e arrondissement.

2025 V.97 Vœu relatif à l'inscription du nom de Boris NEMTSOV dans l'espace public parisien.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 30 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant que Boris NEMTSOV, ancien vice-premier ministre de la Fédération de Russie, ancien gouverneur de la région de Nijni Novgorod et ancien membre de la Douma, est mort assassiné dans la nuit du 27 au 28 février 2015, à Moscou ;

Considérant que cet assassinat, perpétré à quelques pas du Kremlin, deux jours avant la tenue d'une manifestation organisée par ses soins, est un « assassinat politique » pour reprendre l'expression employée par le Parlement européen dans sa résolution P8_TA (2015)0074 du 12 mars 2015 ;

Considérant que Boris NEMTSOV était un ardent défenseur d'une Fédération de Russie démocratique et ouverte sur le monde ;

Considérant que, fondateur et dirigeant du parti d'opposition Solidarnost, il était en ce sens un fervent critique de Vladimir Poutine et de la guerre en Ukraine ;

Considérant que, dans les semaines précédant son assassinat, Boris NEMTSOV enquêtait sur l'implication de la Russie, de Vladimir Poutine et de son entourage dans le conflit du Donbass et avait l'intention de publier un rapport sur la question ;

Considérant que ce rapport, intitulé « Poutine. La Guerre », a été présenté par Ilia Iachine, citoyen d'honneur de la Ville de Paris, le 12 mai 2015 ;

Considérant que dix ans après son assassinat, les combats de Boris NEMTSOV demeurent plus que jamais d'actualité en Russie où l'on assiste à une aggravation des violations des droits humains et de la répression des mouvements d'opposition ;

Considérant que Boris NEMTSOV reste un symbole fort de la lutte en faveur de la démocratie pour beaucoup de Russes ;

Considérant que, chaque jour, des Russes déposent des fleurs et allument des bougies sur le mémorial de fortune érigé sur les lieux de son assassinat et qu'ils sont des dizaines de milliers, chaque mois de février, à participer à des marches en son souvenir ;

Considérant que de nombreuses villes à travers le Monde, telles que Washington, Prague, Kyiv, Vilnius, Brampton, Bratislava, Sofia ou encore Londres, lui ont déjà rendu hommage pour faire vivre sa mémoire et ses combats ;

Considérant que ses combats, la Ville de Paris les partage, elle qui, depuis le début, s'oppose à la guerre initiée par la Russie contre l'Ukraine et apporte son soutien aux forces d'opposition russes ;

Sur proposition de François Vauglin et des élu·es du Groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Qu'en mémoire de Boris NEMTSOV et de ses combats, son nom soit inscrit dans l'espace public de Paris.

2025 V.98 Vœu relatif à un hommage à Odile de VASSELOT, résistante.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 30 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant qu'Odile de VASSELOT (1922-2025) fut une figure majeure de la Résistance française, engagée très tôt pour la liberté et la défense des valeurs de la République ;

Considérant qu'elle a rallié la France libre dès 1940, après l'Appel du 18 juin du général de Gaulle, devenant l'une des rares femmes engagées dans des missions de renseignement et de liaison en France occupée ;

Considérant que ses actions héroïques, notamment l'organisation de réseaux de Résistance et la transmission d'informations cruciales aux Alliés, ont contribué aux succès des opérations militaires menées pour libérer notre pays ;

Considérant qu'après la guerre, Odile de VASSELOT a consacré trente ans de sa vie à l'enseignement en Côte-d'Ivoire ;

Considérant que le 16 septembre 2024, Odile de VASSELOT reçoit des mains d'Emmanuel Macron la décoration de Grand Officier de l'Ordre National du Mérite ;

Considérant que la Ville de Paris, fidèle à son histoire de capitale de la liberté et des droits humains, doit continuer d'honorer la mémoire des résistants et transmettre leur exemple aux générations futures ;

Considérant qu'il est essentiel de valoriser l'engagement des femmes dans la Résistance, dont l'histoire reste parfois insuffisamment connue du grand public ;

Considérant enfin que la transmission de la mémoire passe aussi par la reconnaissance publique dans l'espace urbain et par la sensibilisation des jeunes générations à travers les actions éducatives ;

Sur proposition de Geoffroy Boulard et les élus du groupe Union Capitale,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :

- Rende hommage à Odile de VASSELOT en attribuant son nom à une place, un jardin ou une voie parisienne, dans un arrondissement en lien avec son parcours ou symbolique pour la Résistance.
- Mette en place un programme de sensibilisation dans les écoles parisiennes pour faire connaître aux élèves l'histoire d'Odile de VASSELOT et son engagement dans la Résistance.

2025 V.99 Vœu relatif à un hommage au journaliste Frédéric Leclerc-Imhoff.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 30 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant la guerre d'invasion menée par la Russie contre l'Ukraine qui a débuté le 24 février 2022 sur ordre du président russe Vladimir Poutine ;

Considérant que depuis le début de la guerre, les Nations Unies estiment que le conflit a jusqu'ici tué près de 13 000 civils, dont plus de 680 enfants et que les chiffres continuent à augmenter ;

Considérant que depuis le début de son invasion à grande échelle de l'Ukraine, la Russie cible les délibérément les journalistes ukrainiens et internationaux qui couvrent la guerre, ces derniers pouvant faire l'objet de disparitions forcées, de tirs, de prise d'otage ou encore d'exécutions ;

Considérant que selon le travail conjoint de Reporters sans frontière (RSF) et de l'Institut of mass information (IMI) ukrainien, 150 journalistes auraient été victimes d'exactions russes depuis le début de la guerre dont 13 ont été tués,

Considérant que la guerre a également causé la disparition de 329 médias ukrainiens ;

Considérant qu'à l'occasion des trois ans de l'invasion russe, RSF a déposé une neuvième plainte auprès de la Cour pénale internationale et du procureur général d'Ukraine pour crime de guerre, qui dénonce la déportation des journalistes ukrainiens détenus par la Russie ;

Considérant la mort de Frédéric Leclerc-Imhoff à 32 ans le 30 mai 2022, journaliste reporter d'image pour la chaîne BFMTV qui fut touché par un morceau d'obus alors qu'il se trouvait dans un camion humanitaire pour filmer l'évacuation de civils ukrainiens fuyant les bombardements russes sur la ville de Lyssytchansk à l'est du pays ;

Considérant qu'à l'annonce de sa mort, Catherine Colonna, ex-ministre de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) avait exigé qu'une enquête transparente soit engagée au plus vite pour faire toute la lumière sur les circonstances du drame ;

Considérant l'hommage rendu en son honneur à la rédaction de BFM TV le 30 mai 2022, le soutien du Syndicat Généraliste des Journalistes (SNJ), la mobilisation de sa famille, de ses amis mais aussi de RSF qui le 20 février 2025 a déposé 20 cercueils sur la place de la République pour alerter sur les conditions d'emprisonnement de journalistes détenus par les autorités russes ;

Considérant l'engagement déterminé de la Ville de Paris dans la défense de la liberté de la presse et de la protection des journalistes, ainsi que de tous les citoyens et citoyennes qui œuvrent à la liberté d'expression pour permettre une information libre au sein du débat public ;

Sur proposition de Raphaëlle Primet, Ian Brossat et des élu·e·s du Groupe Communiste et Citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Ville rende un hommage public au journaliste Frédéric Leclerc-Imhoff.

2025 V.100 Vœu relatif à la pérennité des missions culturelles et cinématographiques du Forum des Images.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 30 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le Forum des Images, créé en 1988 sous le nom de Vidéotheque de Paris, est un équipement culturel majeur à Paris, lieu de programmation, de réflexion, d'éducation et de médiation autour des 4 arts, que sont les nouvelles images et les nouvelles écritures, les arts graphiques, le cinéma et audiovisuel et les jeux vidéo ;

Considérant que le Forum des Images accueille chaque année près de 250 000 visiteur·euses, avec une programmation riche et exigeante à des tarifs accessibles (avec un plein tarif à 7,20 €) contribuant ainsi activement à la démocratisation culturelle ;

Considérant que le Forum des Images accueille depuis 2018 TUMO, l'école de création numérique, extra-scolaire et gratuite, qui accueille chaque semaine 1200 jeunes de 12 à 18 ans de toute l'Ile-de-France, qui suivent une formation innovante et professionnalisante ;

Considérant que l'établissement emploie près de 106 salarié·es (dont 85 en CDI), représentant un pôle d'emploi culturel important à Paris ;

Considérant que la subvention de la Ville prévue pour 2025 est stable à 5,5 d'euros, sur un budget global avoisinant les 8 millions d'euros ;

Considérant que 80% des effectifs sont directement impliqués dans les activités cinématographiques ;

Considérant que le Forum des images participe à l'identité culturelle de Paris à travers des événements tels que Un état du monde, L'Étrange Festival, Tout-petit cinéma, ainsi que des rendez-vous récurrents tels que les cours du vendredi soir ;

Considérant que le Forum des Images présente une situation fragilisée depuis plusieurs années, liée au déficit structurel du lieu, avec des recettes globales inférieures à ses dépenses ;

Considérant que la direction du Forum des Images a engagé une réflexion d'évolution de son modèle économique et programmatique, en relation étroite avec la DAE et la DAC, afin de garantir sa stabilité ;

Considérant que le projet de réforme de la direction du Forum des Images vise à maintenir l'originalité de l'établissement culturel, à la fois lieu de programmation et école de création numérique, avec des réorientations stratégiques aux fins d'une véritable stabilité financière ;

Considérant que le projet de réforme proposé par la direction par la direction du Forum des Images en cours est partagé avec les salarié·es dans une logique de transparence et de dialogue ;

Considérant l'engagement historique de la Ville de Paris pour la défense de la culture, de la création, du patrimoine cinématographique et de l'emploi culturel ;

Sur proposition de Corine Faugeron, Jérôme Gleizes et les élu·es du groupe Les Écologistes, Raphaëlle Primet et les élu·es du groupe communiste et citoyen et Laurent Sorel,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :

- Continue d'accompagner le Forum des Images en assurant l'intégralité de la subvention de 5,5 millions d'euros en 2025, pour assurer le maintien de ses missions culturelles, patrimoniales et éducatives dans le cadre du projet de réforme proposé et porté par la direction de l'établissement, ainsi que les emplois liés à ce projet ;

- S'engage à préserver l'identité et les spécificités du Forum des Images, notamment son rôle en tant que lieu de diffusion cinématographique.

2025 V.101 Vœu relatif à la Gaîté Lyrique.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 30 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la Culture et la défense d'une démocratie culturelle demeurent au cœur du projet politique mené par la Ville de Paris ;

Considérant que la Ville de Paris soutient, avec des moyens dédiés conséquents, l'ensemble des acteurs culturels qui irriguent ses territoires, favorisent les échanges et nourrissent les dialogues, permettant ainsi la réalisation d'une démocratie culturelle ;

Considérant que la Gaité Lyrique, lieu patrimonial et culturel, emblématique de la politique culturelle de la Ville de Paris depuis sa réouverture en 2011, participe de cette ambition culturelle portée par la Ville de Paris ;

Considérant que la Gaité Lyrique porte, depuis 2023, le projet de la Fabrique de l'époque, lieu de création artistique et d'engagement opéré par ArtyFarty, Arte, Make Sens, Singa et Actes Sud, avec une équipe de 80 salariés ;

Considérant que ce projet propose un espace d'expérimentation culturelle et citoyenne qui favorise la création artistique, la circulation des idées et la rencontre entre les publics à travers une programmation diverse ;

Considérant l'attribution par la Ville de Paris d'un contrat concession de service portant sur la gestion et l'exploitation de l'établissement culturel la Gaité Lyrique voté au Conseil de Paris de décembre 2022 ;

Considérant les objectifs artistiques et culturels proposés par le contrat, à savoir permettre la diffusion de musiques actuelles ouvertes à tous publics ; favoriser le travail de création des artistes professionnels ; faciliter l'accueil des pratiques amateurs et les rencontres entre les publics et avec des artistes professionnels et développer des actions et processus de formation et transmission en matière artistique et culturelle ;

Considérant l'occupation de la Gaité Lyrique du 10 décembre 2024 au 18 mars 2025 par plus de 400 jeunes adultes dépourvus de solution d'hébergement, rassemblés par le Collectif des jeunes du Parc de Belleville ;

Considérant l'inaction de l'État dans la prise en charge et la mise en à l'abri digne et pérenne des jeunes adultes, compétence relevant de sa responsabilité, ayant entraîné une occupation de l'établissement pendant 3 mois ;

Considérant que cette occupation a fragilisé l'établissement, contraint à suspendre ses activités, (concerts, événements, locations, etc.) ;

Considérant que suite à l'évacuation du site, l'Etat, par l'intermédiaire du ministère de la Culture, n'a pas davantage apporté son soutien à la Gaité Lyrique ;

Considérant la volonté du consortium, de la direction et de l'ensemble des salariés de rouvrir la Gaité Lyrique et de proposer une programmation artistique et culturelle après s'être remarquablement mobilisés pendant toute la période d'occupation du bâtiment ;

Considérant les engagements de la Ville de Paris, réaffirmés par l'adoption de deux vœux en Conseil de Paris, témoignant de son attachement à l'établissement culturel ;

Considérant que la Ville de Paris a tenu ses engagements, d'une part, en levant la régie partielle, le 15 mai dernier, après avoir assuré la sécurité et la maintenance du site, et, d'autre part, en versant intégralement et de manière anticipée le solde du prix de marché, soit 1,346 million d'euros ;

Considérant que le contrat de concession qui lie la Ville et la Gaité Lyrique S.A.S ne peut être modifié de manière substantielle en cours d'exécution et qu'une demande de "prix complémentaire" ne peut être instruite sans éléments stabilisés et justifiés ;

Considérant que la Ville de Paris a toujours tenu ses engagements contractuels et assumé ses responsabilités vis-à-vis de ses équipements culturels ;

Sur proposition de l'Exécutif et en réponse aux vœux du groupe Les Écologistes et du Groupe Communiste et citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - Réaffirme son soutien à l'activité artistique et culturelle de la Gaité Lyrique ;
 - Obtienne de la Gaité Lyrique un plan de reprise d'activité qui fasse valoir les garanties des partenaires financiers sollicités, ainsi qu'un bilan financier détaillé dans le cadre du dialogue de gestion avec la Direction des affaires culturelles sur la période couvrant l'occupation pour déterminer cette situation ;
 - Poursuive le dialogue avec la présidence, la direction générale et le consortium d'actionnaires de la Gaité Lyrique pour évaluer objectivement, dès reprise de l'activité et à la lumière des éléments stabilisés, la situation de l'établissement ;
 - Interpelle le ministère de la Culture afin qu'il clarifie sa doctrine d'intervention vis-à-vis des établissements culturels confrontés à des crises sociales, économiques ou politiques, afin de garantir la continuité de leur activité, le respect de leur autonomie artistique, et leur rôle dans l'accès de toutes et tous à la culture.

2025 V.102 Vœu relatif au soutien au monde culturel et à l'organisation d'assises parisiennes pour la culture.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 30 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant que Paris accueille un très grand nombre de collectifs d'artistes, d'institutions artistiques et culturelles d'envergure nationale, régionale ou locale, ce qui permet une réelle effervescence artistique et culturelle ;

Considérant la baisse de l'ensemble des programmes du Ministère de la Culture, auxquels devra s'appliquer un gel d'au moins 15 % des crédits, en particulier dans le domaine de la création ;

Considérant que de nombreuses collectivités, pourtant premiers financeurs de la culture, ont fait le choix de réduire leur soutien au monde culturel de près de 2,2 milliards d'euros ;

Considérant qu'au moins neuf régions sur treize ont diminué leur budget pour la culture, en particulier le budget de fonctionnement, tout comme plus de 25 départements et certaines agglomérations et villes, accusant une baisse totale d'au moins 65 millions d'euros ;

Considérant que dans ce contexte budgétaire contraint, et malgré les annonces d'économies toujours plus importantes demandées par le gouvernement pour les mois à venir, la Ville de Paris a décidé de maintenir un haut niveau d'investissement et de fonctionnement, sans discontinuer depuis 2020, y compris pendant les années de la crise sanitaire ;

Considérant les nombreuses mobilisations qui se réunissent régulièrement à Paris pour dénoncer cette situation ;

Considérant la mobilisation de la Ville en faveur des écoles publiques d'art ;

Considérant le vote, en décembre 2024, par le Conseil de Paris, du vœu porté par le groupe communiste et citoyen visant à amplifier les propositions d'ateliers et de résidences pour les artistes à Paris, en mobilisant les locaux commerciaux vacants afin de lutter contre la difficulté des auteurs et autrices à s'installer ou à rester vivre à Paris ;

Considérant que la culture est un élément essentiel pour faire société et qu'elle permet de développer les imaginaires, de s'émouvoir, de se rencontrer, de partager, de comprendre le monde et de vivre ensemble ;

Considérant que, pour cela, des politiques publiques volontaristes, qui promeuvent l'accès à la culture, l'éducation à la culture et à la création, sont nécessaires ;

Considérant que ces politiques sont développées par la Ville de Paris, tant dans les arrondissements qu'au niveau central, au plus près des besoins de nos concitoyens, des habitants, des étudiants, des enfants, des élèves... par un large réseau d'équipements publics culturels de proximité (médiathèque, conservatoires...), un programme d'éducation artistique et culturel très développés (EAC), un volet de subventions aux associations culturelles sur l'ensemble des arrondissements agissant de manière très locale... ;

Considérant que le monde des arts et de la culture doit unir ses forces pour rappeler l'importance de ce secteur dans la vie quotidienne des Parisiens, mais aussi pour valoriser notre capacité de création humaine et notre liberté d'expression ;

Sur proposition de Jean-Philippe Gillet, Raphaëlle Primet, Ian Brossat et des élus du Groupe Communiste et Citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris organise des assises parisiennes pour la culture au Théâtre de la Concorde, si possible, afin de créer un espace de dialogue et de soutenir les mobilisations.

2025 V.103 Vœu relatif à la manifestation du C9M le 10 mai.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant la manifestation de la coordination néofasciste C9M (Comité du 9 Mai) ayant eu lieu le 10 Mai à Paris afin de commémorer la mort accidentelle en 1994 d'un militant activiste du groupe d'extrême-droite Œuvre Française ;

Considérant la jurisprudence du Conseil d'Etat du 8 novembre 2024 (CE, 10e - 9e chambres réunies, 475734) ayant validé la circulaire du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer du 10 mai 2023 relative à l'interdiction des manifestations et rassemblements d'ultra-droite et appelant « l'attention des préfets sur les déclarations de manifestations émanant de personnes ou d'organisations de cette mouvance, identifiées comme véhiculant une idéologie encourageant ou justifiant la discrimination, la haine ou la violence à l'encontre des personnes et les atteintes aux biens susceptibles de provoquer des troubles graves à l'ordre public, notamment des troubles matériels, des appels à la violence, des défilés et manifestations de personnes masquées et la commission d'infractions pénales telles que la reconstitution de groupe dissous et la négation de crimes contre l'humanité, réprimés respectivement aux articles 431-15 du code pénal et 24 bis de la loi du 29 juillet 1881 » ;

Considérant l'arrêté 2025-00549 de la Préfecture de Police interdisant la manifestation du C9M, l'arrêté 2025-00551 interdisant le « Village antifasciste » Place du Panthéon et l'arrêté 2025-00552 interdisant la contre-manifestation antifasciste motivés par des risques de trouble à l'ordre public en raison de possibles affrontements entre manifestants et contre-manifestants et de slogans haineux ;

Considérant l'ordonnance 2512432/9 du Tribunal Administratif de Paris suspendant l'arrêté d'interdiction du Village antifasciste au motif de son éloignement de la manifestation du C9LM ;

Considérant l'ordonnance 2512433/9 du Tribunal Administratif de Paris maintenant l'arrêté d'interdiction de la manifestation antifasciste au motif d'une partie du parcours similaire à celui de la manifestation du C9M ;

Considérant l'ordonnance 2512431/9 du Tribunal Administratif de Paris suspendant l'arrêté d'interdiction de la manifestation du C9M au motif que, « contrairement à ce que faisait valoir le Préfet de Police, la même manifestation organisée l'année dernière n'avait donné lieu à aucune poursuite de manifestants en raison d'une dissimulation illicite de leurs visages ou de propos constitutifs d'appel à la haine ou à la discrimination », selon le communiqué du Tribunal Administratif de Paris ;

Considérant en effet que l'ordonnance du Tribunal administratif relève que « si le Préfet fait valoir que la manifestation en litige devrait accueillir des militants ultra nationalistes parmi les plus radicaux en provenance de plusieurs pays d'Europe, les risques induits par leur venue sont faiblement étayés par la note des renseignements généraux du 5 mai 2025 qui n'évalue pas leur nombre et se borne à constater que ces militants « se sentant plus difficilement identifiables, sont susceptibles de se livrer à des exactions avant de retourner, sans être inquiétés, sur leur territoire national » ;

Considérant que cette ordonnance relève également que « s'il est allégué par le Préfet qu'il y a un risque important que des propos appelant à la haine ou à la discrimination soient tenus, [...]. Le Préfet de Police ne soutient pas, par ailleurs, que des poursuites pour ce motif auraient été engagées pour des propos de cette nature tenus lors de la manifestation du 11 mai 2024 » ;

Considérant que les nombreuses images diffusées sur les réseaux sociaux ont montré que certains manifestants du C9M arboraient des tatouages ou emblèmes nazis et notamment des croix gammées et que les tambours de tête étaient la copie de ceux des Jeunesses Hitlériennes ;

Considérant que d'autres images diffusées par Libération ont révélé qu'un groupe de manifestants s'étaient réunis dans la cour d'un immeuble, rue des Chartreux, pour rendre hommage, comme chaque année depuis 30 ans, au militant du groupe d'extrême-droite Œuvre Française décédé en 1994, en effectuant successivement sept saluts nazis après avoir déposé des couronnes de fleurs ;

Considérant que des membres identifiables d'organisations dissoutes comme le GUD et Les Zouaves de Paris étaient présents dans la manifestation et plus encore semblaient chargés de son organisation ;

Considérant à cet égard, que le Tribunal déplore, dans son ordonnance autorisant la manifestation du C9M, « qu'aucune pièce du dossier, au-delà de la proximité idéologique alléguée de l'organisatrice de la manifestation, n'est produite pour en justifier » ;

Considérant que certains des faits précités étaient passibles de poursuites mais qu'il semblerait qu'il n'y ait eu aucune interpellation de participants de la manifestation du C9M en marge du cortège ;

Considérant que le Préfet de Police n'a pas interjeté appel de la décision d'annulation du Tribunal Administratif ;

Considérant que l'arrêté d'interdiction de la manifestation annuelle du C9M est régulièrement annulé par le Tribunal Administratif de Paris ;

Considérant que des contre-manifestants ou parfois de simples badauds, choqués par le spectacle de néonazis défilant dans Paris deux jours après la commémoration de la victoire du 8 Mai 1945 sur les nazis, ont fait l'objet de contrôles d'identité et pour certains de placement en garde à vue allant jusqu'à quarante-huit heures, mesure appartenant pourtant à un régime qui devrait être exceptionnel, et que deux personnes ont été déférées, sous contrôle judiciaire ;

Considérant la saisine de la Justice par le Ministre de l'Intérieur pour « les gestes et les symboles » observés lors de la manifestation organisée par le C9M ;

Considérant l'enquête confiée à la BRDP (Brigade de Répression de la Délinquance aux Personnes) pour les faits « d'apologie publique de crime ou délit et injure publique en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion » suite au signalement du Préfet de Police sur la base de l'article 40 du Code de Procédure Pénale ;

Sur proposition de, Raphaëlle RÉMY-LELEU, Aminata NIAKATÉ, Nour DURAND-RAUCHER, Jérôme GLEIZES, Antoinette GUHL, Chloé SAGASPE, Fatoumata KONÉ, et les élus du groupe Les Écologistes,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :

- Affirme s'opposer à la tenue de manifestations et de rassemblements fascistes dans l'espace public parisien ;
- Engage un plaidoyer auprès du Gouvernement et des parlementaires afin de renforcer la législation française pour rendre illégaux les événements organisés par des groupes néonazis sur le territoire national, de telles restrictions existantes dans le droit allemand, belge ou italien ;
- Demande à la Maire de Paris d'adresser systématiquement au Préfet de Police et au Ministère de l'Intérieur une demande d'interdiction valablement motivée de tels rassemblements dès lors qu'ils sont annoncés ou attendus ;
- Invite le Préfet de Police à interpellier toute personne véhiculant des messages haineux ou discriminatoires ;
- Invite le Préfet de Police à poursuivre la commission d'infractions pénales telles que la reconstitution de groupe dissous et la négation de crimes contre l'humanité ;

- Invite le Préfet de Police à interjeter systématiquement appel des ordonnances d'annulation desdits arrêtés ;
- Demande au Préfet de Police de porter à la connaissance du Conseil de Paris si des poursuites ont été engagées pour les faits constatés au cours de la manifestation organisée par le C9M, notamment suite à son signalement sur la base de l'article 40 du Code de Procédure Pénale ;
- Demande au Ministre de l'Intérieur d'engager une procédure de dissolution du C9M.

2025 V.104 Vœu relatif à l'accompagnement des victimes de l'incendie de l'immeuble RIVP à la Porte de Saint-Cloud (16e).

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'incendie survenu le 20 juin 2024 dans un immeuble de la RIVP situé à la Porte de Saint-Cloud, dans le 16e arrondissement, ayant contraint une centaine de personnes à quitter leur logement ;

Considérant les nombreux préjudices subis par les résidents, aussi bien matériels que psychologiques, ainsi que les difficultés rencontrées en matière de logement, de démarches juridiques ou encore de reconnaissance de leurs droits auprès des assurances ;

Considérant que ces victimes, aujourd'hui réunies en collectif, estiment que de nombreuses problématiques ne sont toujours pas traitées notamment pour le déménagement non pris en charge par les assurances malgré un travail régulier et un dispositif de dialogue constructif instaurés par la RIVP ;

Considérant l'appel de la Fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs (FENVAC), saisie par plusieurs victimes, demandant la mise en place d'un Comité Local d'Aide aux Victimes (CLAV) afin de réunir les services de l'État, la Ville de Paris, la RIVP, les associations d'aide aux victimes, Frances Assureurs et les représentants des sinistrés ;

Considérant que ce type de dispositif, déjà mis en œuvre dans d'autres situations de drames collectifs, permet un accompagnement humain, administratif et juridique plus efficace et plus respectueux des personnes.

Sur la proposition de Jérémie REDLER et des élus du groupe Les Républicains, Les Centristes et Indépendants - Demain Paris !

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - Intervienne auprès des services de l'État afin que soit mis en place, dans les meilleurs délais, un Comité Local d'Aide aux Victimes réunissant l'ensemble des parties prenantes ;
 - Saisisse France Assureurs dans le but de permettre un échange entre les assureurs de chaque résident et de la RIVP ;
 - En lien avec la Mairie du 16e, assure un suivi renforcé et coordonné des habitants sinistrés de l'immeuble de la Porte de Saint-Cloud.

2025 V.105 Vœu relatif au maintien des Haltes « soins addictions ».

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 30 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'enjeu de santé publique et de tranquillité publique posé par la consommation de drogues, en particulier en ce qui concerne la consommation de rue dans les grandes métropoles et à Paris en particulier ;

Considérant le développement en France d'une politique de réduction des drogues depuis les années 1980 et le virage sanitaire de la politique des drogues opéré par Mesdames Michèle Barzach et Simone Veil puis continué par les gouvernements de tout bord politique ;

Considérant la création en 2016 par la loi de modernisation de notre système de santé d'une expérimentation portant sur les salles de consommation à moindre risque, après plusieurs années de concertation, afin de renforcer la réduction des risques liés à l'usage de drogues et s'inspirant des politiques publiques efficaces mises en place en Europe et en Amérique du Nord ;

Considérant la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 qui transforme les salles de consommation à moindre risque en haltes « soins addictions » et qui porte la date limite de l'expérimentation au 31 décembre 2025 ;

Considérant l'ouverture de deux haltes « soins addictions » en France, l'une dans le Xe arrondissement de Paris, l'autre à Strasbourg ;

Considérant l'évaluation des salles de consommation à moindre risque publiée par l'Inserm en mai 2021, démontrant l'utilité sanitaire, sociale et pour la tranquillité publique du dispositif et appelant à poursuivre l'expérimentation ;

Considérant l'évaluation des haltes « soins addictions » réalisée par les inspections générales de l'administration et des affaires sociales, publiée par la presse en octobre 2024, appelant à mener l'expérimentation à son terme et à pérenniser le dispositif ;

Considérant que, sans action législative immédiate, les haltes « soins addictions » devront cesser leurs activités après le 31 décembre 2025 ;

Considérant que l'arrêt des activités des haltes « soins addictions » entraînerait un risque majeur pour la santé et la dignité des usagers de drogues et pour la tranquillité publique ;

Considérant l'inquiétude d'un nombre important de riverains qui ne souhaitent pas vivre de nouveau la situation qu'ils connaissaient avant l'ouverture de la salle en 2016 ;

Considérant que l'expérience menée dans le Xe arrondissement a démontré l'utilité sanitaire et d'apaisement de l'espace public de la halte « soins addictions », confirmée par une fréquentation soutenue et une adhésion des acteurs de terrain ;

Considérant qu'elle a également mis en évidence la nécessité de développer un maillage territorial plus intense, adapté et capable de répondre à la diversité des usages comme à l'évolution des scènes de consommation, à l'échelle de Paris comme des communes limitrophes ;

Considérant la nécessité de penser le dispositif des HSA comme faisant partie intégrante d'une palette plus large de dispositifs d'accompagnement médico-social et sa complémentarité avec une variété d'autres solutions déployées sur le terrain (CAARUD, hébergements, maraudes, insertion, cures, postcures, etc.) ;

Considérant que les HSA sont un point d'entrée vers les parcours de soins et d'insertion sociale pour répondre aux besoins des usagers et usagères ;

Considérant que la non pérennisation de ces HSA aurait de lourdes conséquences comme la détérioration de la santé des usagers, exposés à des risques accrus d'infections, de surdoses et de complications graves et le retour des nuisances publiques, avec une recrudescence des consommations visibles dans l'espace urbain ;

Considérant que la Ville de Paris s'est historiquement engagée en faveur de la réduction des risques (adoption d'un vœu en décembre 2024) et qu'elle participe activement aux comités de suivi de la HSA, en lien étroit avec les services de l'État, les associations et les habitants.

Sur proposition de l'exécutif et en réponse aux vœux des groupes Paris en Commun, Les Ecologistes et Groupe Communiste et Citoyen,

Émet le vœu :

- Que le Conseil de Paris interpelle le ministère de la santé et les membres du Gouvernement afin qu'ils prennent les mesures nécessaires à la pérennisation des haltes soins addictions ;
- Que le Parlement examine rapidement un projet de loi qui permette d'inscrire les haltes soins addictions dans le droit commun et de pérenniser les deux salles existantes de Paris et Strasbourg au-delà du 31 décembre 2025 ;
- Que la création d'un maillage territorial soit étudiée pour que d'autres haltes soins addictions puissent ouvrir, ailleurs dans Paris comme dans d'autres villes françaises, pour offrir des réponses adaptées à ces publics spécifiques
- Que la Ville de Paris s'associe au recours contentieux engagé par Médecins du Monde et la Fédération Addictions contre l'État pour inaction concernant la pérennisation des haltes « soins addictions ».

2025 V.106 Vœu relatif au projet de fermeture du service de radiologie et d'imagerie cardiaque du Centre de Santé Réaumur.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 30 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le centre de santé Réaumur est l'un des deux seuls établissements offrant des services de radiologie et d'imagerie médicale conventionnée en secteur 1 à Paris Centre, l'autre étant l'AP-HP Hôtel-Dieu, ce qui en fait une structure essentielle pour garantir l'accès aux soins à proximité immédiate des publics les plus vulnérables, notamment les personnes âgées, les publics précaires et les personnes en situation de handicap ;

Considérant que la fermeture envisagée par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) aurait des conséquences directes sur l'accès aux diagnostics, obligeant les habitants et les patients adressés par les praticiens du même centre à se déplacer vers d'autres arrondissements, ralentissant considérablement la prise en charge médicale ;

Considérant que cette fermeture affecterait directement les campagnes de dépistage organisées par le Centre de Coordination des Dépistages des Cancers (CRCDC) et la Ville de Paris, notamment pour le cancer du sein et ce alors que les dernières campagnes réalisées à Paris Centre montrent que la participation des habitantes décline fortement après 60 ans (61,4% de participation pour les 55-59 ans contre 56,8% pour la tranche 60-74 ans, soit -4,6 points) ;

Considérant qu'une cessation de l'activité de ce service se répercuterait sur les services d'urgence hospitaliers en y augmentant la pression et donc en réduisant leur capacité de prise en charge rapide des urgences traumatiques telles que les chutes ou accidents du travail ;

Considérant que le motif avancé du déséquilibre financier ne saurait suffire à justifier la fermeture d'un service essentiel dont la mission première est de garantir l'accès aux soins et de préserver la santé publique, mission par nature déficitaire ;

Considérant que l'indicateur financier ne tient pas compte des enjeux majeurs liés à la baisse de la démographie médicale et au vieillissement de la population, enjeux auxquels le centre de santé Réaumur contribue à répondre efficacement grâce au soutien de la Ville de Paris ;

Sur proposition d'Ariel Weil, de Gauthier Caron-Thibault et des élus du Groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que la Caisse Nationale d'Assurance Maladie maintienne l'activité du service d'imagerie médicale du Centre de santé Réaumur afin d'assurer l'accessibilité et la continuité des soins essentiels sur le territoire ;
- Que soit engagée une réflexion collaborative impliquant la Ville de Paris, la CNAM et les acteurs locaux concernés afin d'identifier des solutions pérennes permettant de concilier équilibre financier et impératifs de santé publique et d'approfondir les solutions déjà existantes

2025 V.107 Vœu relatif à la mortalité infantile et néonatale.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 30 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le 7 avril dernier, nous célébrions la Journée mondiale de la santé ;

Considérant que cette année, la campagne nationale est dédiée à la santé maternelle et néonatale ;

Considérant que la mortalité infantile à Paris, comme partout dans l'hexagone est un indicateur clé de la santé publique et qu'elle connaît une augmentation préoccupante ces dernières années ;

Considérant que les facteurs sociaux comme la précarité, l'accès inégal aux soins et la densité médicale insuffisante pour la pédiatrie et la périnatalité, accentuent ce phénomène ;

Considérant que la progression des facteurs à risques comme l'obésité, le diabète, les conditions de vie défavorables aggravent la santé maternelle ;

Considérant que des progrès notables ont été réalisés en lien avec les dispositifs existants comme les PMI et le programme régional RéMI de l'ARS Île-de-France, pour réduire davantage la mortalité infantile à Paris, qui doit rester une priorité absolue ;

Sur la proposition de Farida KERBOUA, Samia BADAT-KARAM et des élus du groupe Les Républicains, Les Centristes et Indépendants - Demain Paris !

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - Continue à renforcer l'accompagnement des femmes enceintes et jeunes mères en situation de vulnérabilité, en s'appuyant sur les structures de proximité (PMI, centres sociaux, crèches, associations de quartier), via des permanences sociales, psychologiques ou d'accompagnement à la parentalité, en particulier dans les arrondissements les plus exposés ;
 - Renforce son soutien aux associations qui proposent des actions de prévention, d'écoute ou de soutien à la parentalité, notamment autour de la grossesse et des premiers mois de vie des enfants ;
 - Renforce le maillage des lieux d'accueil parents-enfants, pour rompre l'isolement des familles, favoriser l'échange d'expériences et l'accès à l'information en matière de santé infantile ;
 - Continue de mener ses actions contre le mal-logement avec un suivi particulier pour les femmes enceintes ou avec nourrisson vivant dans des logements insalubres, notamment dans le cadre des contrôles dans le parc privé dégradé ;
 - Intensifie la communication locale en lien avec les acteurs de santé et les mairies d'arrondissement (affichage, réunions publiques, ateliers municipaux) pour mieux informer les futurs et nouveaux parents sur les lieux d'accompagnement, les aides disponibles, et les démarches prioritaires en matière de santé.

2025 V.108 Vœu relatif à la proposition de loi visant à mettre fin à la présence associative dans les Centres de Rétention Administrative (CRA).

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 30 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant la proposition de loi votée au Sénat le 12 mai dernier et visant à mettre fin à la présence associative dans les Centres de Rétention Administrative (CRA) ;

Considérant que cette proposition de loi permet de retirer aux associations présentes dans les centres de rétention administrative (CRA) leur mission de conseil juridique aux étrangers placés ou maintenus et entend confier cette mission à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ;

Considérant que l'objectif de cette proposition de loi est d'évincer les associations de ces centres en supprimant leur mission d'aide à l'exercice des droits ;

Considérant que si cette proposition de loi entre en vigueur elle mettrait mal l'exercice des droits des personnes privées de liberté et à la transparence démocratique ;

Considérant que l'intervention des associations en CRA est déjà strictement encadrée par la loi, elles informent les personnes retenues sur leurs droits et les accompagnent dans leurs démarches, sans jamais décider à leur place ;

Considérant que les associations présentes en CRA ont pour rôle d'aider toute personne à comprendre ses droits et à agir en connaissance de cause et n'ont aucun intérêt à encourager des démarches inutiles ;

Considérant que ces associations assurent également un travail indispensable en produisant la seule source publique et indépendante d'information sur les CRA qui permet aux élus, chercheurs et citoyens de savoir et comprendre ce qui se passe derrière les murs des centres de rétention ;

Considérant que ces associations ont un rôle indispensable de vigie démocratique et s'attèlent à rendre visible des réalités invisibles ;

Considérant qu'en leur interdisant l'accès aux CRA, il n'y aura plus de données indépendantes et publiques sur le sujet alors même que les conditions de rétention dans ces centres sont préoccupantes ;

Considérant que la proposition de loi avance comme argument « ces associations participent à un mouvement volontaire systématique de massification des recours, de nature à entraver la politique mise en œuvre en matière de lutte contre l'immigration illégale » ;

Considérant que le droit au recours effectif est une exigence constitutionnelle (article 16 de la DDHC) qui garantit à toute personne la possibilité de se pourvoir devant un juge ;

Considérant que la massification des OQTF est le fruit d'une politique de restriction du séjour qui produit toujours plus de sans-papiers avec des décisions automatiques, sans examen individuel, vers des pays où les personnes risquent leur vie, et souvent inapplicables ;

Considérant que la réponse factuelle à la massification des OQTF, c'est la multiplication des recours ;

Considérant que s'il y a des recours, c'est parce qu'il y a des décisions contestables du point de juridique puisque selon la Cimade plus d'une personne sur deux est finalement libérée ;

Considérant que dans ce contexte les erreurs sont inévitables, et le travail des associations présentes en CRA est indispensable ;

Considérant que le transfert du travail associatif vers l'Ofii pour informer les étrangers retenus et, dans un deuxième temps, vers les avocats pour l'assistance juridique pose aussi question notamment du fait du caractère urgent de ce type de procédure ;

Considérant l'amendement du groupe communiste déposé lors de l'examen du budget primitif 2025 et demandant le renforcement des moyens humains et matériel de la préfecture de Police de Paris afin que les personnes concernées puissent avoir des rendez-vous et un accès physique au traitement de leur dossier ;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris en matière d'accueil des réfugiés et des migrants ;

Considérant que Paris incarne un modèle d'accueil et de solidarité dans un contexte où l'extrême droite pullule ;

Sur proposition de Camille Naget, Raphaëlle Primet, Ian Brossat et les élu.e.s du groupe communiste et citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - Interpelle le Gouvernement afin de garantir que le respect des droits et libertés soit appliqué en CRA ;
 - Soutienne les antennes locales des associations concernées par cette proposition de loi ;

2025 V.109 Vœu relatif à la prise en charge des jeunes en errance sur le territoire parisien.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 30 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant que Paris est considérée comme un territoire d'accueil et de protection par celles et ceux contraints à l'exil, qui y cherchent un cadre de vie sécurisé et des perspectives d'avenir ;

Considérant le courrier de la Secrétaire d'État chargée de l'Enfance du 27 novembre 2023 déclarant que « la personne se déclarant mineure reconnue majeure par le département, dispose néanmoins d'une procédure de mise à l'abri en application de L.345-2-2 du CASF dans le cadre des dispositions de droit commun de l'hébergement d'urgence. »

Considérant, malgré cela, la politique gouvernementale mise en œuvre par la Préfecture de région, qui consiste à refuser systématiquement la prise en charge des jeunes en errance à Paris.

Considérant que le fait d'être jeune renforce la vulnérabilité des personnes exilées, et que cette fragilité accrue a des conséquences majeures sur leur état de santé, notamment psychique ;
Considérant que ce choix politique transfère illégitimement la charge de la gestion de l'urgence sociale à la Ville, sans moyens financiers et humains supplémentaires, ni compétences adéquates ;
Considérant que la non prise en charge des jeunes en errance aggrave leur précarité et les plongent dans des conditions d'extrême vulnérabilité ;
Considérant que, faute de réponse adaptée, la Préfecture de Police multiplie, à Paris, les évictions de jeune en situation d'errance ;
Considérant que ces évictions répétées ont conduit, à 8 reprises, des jeunes à occuper des locaux municipaux ;
Considérant que Paris pallie les carences de l'État en matière d'hébergement, en assurant la mise à l'abri de 1 200 jeunes au cumulé, et ce malgré l'absence de compétences spécifiques, de moyens adaptés ou de perspectives de réorientation ;
Considérant que la Ville finance, en complément, des dispositifs d'aide alimentaire (petits déjeuners, déjeuners, dîners) et a ouvert en 2024 un accueil de jour dédié aux jeunes en errance ;
Considérant que cette problématique dépasse le cadre parisien et concerne d'autres grandes villes, même si Paris reste la collectivité la plus concernée en nombre ;
Considérant que la Ville de Paris a engagé un dialogue constructif avec d'autres collectivités réunies au sein de l'ANVITA pour partager constats et pistes d'action à l'échelle nationale ;
Considérant le flou juridique qui entoure le statut de ces jeunes, les expose à une précarité extrême, et aggravent leur vulnérabilité et leur exclusion sociale ;
Considérant qu'il est urgent de clarifier leur situation législative et d'identifier les moyens nécessaires à leur prise en charge effective ;
Considérant que des expériences partenariales passées ont démontré la capacité de l'État et des collectivités à construire ensemble des dispositifs adaptés, comme le dispositif d'hébergement et d'accompagnement social « jeunes lycéens » ;
Considérant que nombreux sont les jeunes actuellement en errance qui souhaitent s'inscrire dans un parcours d'intégration, de scolarisation et d'accompagnement ;
Considérant que, de manière exceptionnelle, en amont des Jeux Olympiques et Paralympiques, la Préfecture de région a temporairement levé sa doctrine en proposant des places d'hébergement aux jeunes, y compris en Île-de-France ;
Considérant que ces avancées temporaires démontrent qu'une mobilisation coordonnée des acteurs publics peut répondre aux besoins urgents de ces jeunes ;
Sur proposition de l'exécutif et en réponse au vœu de Laurent Sorel,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :

- Interpelle le Préfet de Police afin que cessent les opérations d'éviction des jeunes en errance, sans qu'une proposition d'hébergement digne, durable et adaptée ne leur soit systématiquement faite par la Préfecture de région ;
- Propose, à nouveau, un dialogue constructif avec la Préfecture de région, en vue d'identifier et de mettre en œuvre des solutions pérennes de prise en charge, incluant hébergement et accompagnement social ;
- Poursuive et renforce ses échanges avec les membres de l'ANVITA, afin de porter un plaidoyer commun et coordonné ;
- Interpelle les parlementaires afin qu'ils s'emparent, sans tarder, de la question du statut juridique de ces jeunes, et qu'ils initient les travaux législatifs nécessaires pour garantir la reconnaissance de leurs droits, la sécurisation de leur parcours d'insertion, et un accompagnement adapté à leurs besoins.

2025 V.110 Vœu relatif aux officines privées dites « aide administrative ».

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 30 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant la prolifération d'officines privées, telles que « Pôle-Démarches » ou « Intégr' », qui imitent les codes visuels des services publics pour tromper les usagers ;
Considérant que ces structures ciblent particulièrement les personnes étrangères et les publics éloignés du numérique, en leur vendant à prix élevé des démarches pourtant gratuites ou accessibles par voie administrative classique, à titre d'exemple, certains peuvent réclamer jusqu'à 2000 euros pour le renouvellement d'une carte de séjour ;
Considérant l'extrême détresse administrative de nombreuses personnes étrangères confrontées à des délais anormalement longs dans les préfectures, y compris à la Préfecture de Police de Paris qui les poussent parfois à croire, à tort, que ces officines pourraient leur permettre d'obtenir plus rapidement des papiers ou des rendez-vous ;

Considérant que parmi ces officines, certaines vont jusqu' à afficher sur leurs vitrines l'accompagnement à la demande de logement social laissant entrevoir que ceci faciliterait l'obtention d'un logement,

Considérant que ces pratiques exploitent l'espoir et la précarité de populations vulnérables, aggravant leur isolement et leur précarisation ;

Considérant l'impératif de protéger les habitants, en particulier les plus fragiles, contre ces pratiques commerciales abusives ;

Considérant l'adoption du vœu relatif aux officines privées et demandant l'encadrement de leurs activités lors du dernier conseil d'arrondissement du 19e ;

Sur proposition de Camille Naget, Ian Brossat, Raphaëlle Primet et les élu.es du groupe Communiste et citoyen,

Émet le vœu :

- Que les services compétents engagent un contrôle systématique de ces officines pour vérifier la conformité de leurs pratiques au regard du droit de la consommation et des règles contre les pratiques trompeuses ;
- Qu'une campagne d'information soit menée pour rappeler aux habitants la gratuité de nombreuses démarches administratives et pour signaler les dangers de ces officines ;
- Que la Ville de Paris :
 - Interpelle l'État afin de mieux encadrer ces pratiques et d'améliorer l'accès rapide et digne aux services préfectoraux.
 - Interpelle la Préfecture de Police de Paris pour augmenter le nombre de rendez-vous pour les primo et demande de renouvellement de titres de séjours.

2025 V.111 Vœu relatif au maintien de la résidence Valentin Haüy dans le 19e arrondissement.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 30 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

L'association Valentin Haüy s'est donnée pour mission d'œuvrer pour l'accompagnement des personnes déficientes visuelles, défendre leurs droits, assurer leur formation et leur accès à l'emploi, restaurer et développer leur autonomie. L'association assure la gestion de plusieurs équipements dans toute la France pour restaurer, maintenir et développer l'autonomie des deux millions de personnes qui sont touchées par une déficience visuelle.

Dans le 19e arrondissement de Paris, l'association Valentin Haüy administre notamment une résidence autonomie au 64 rue Petit, accueillant des seniors déficients visuels. Trente-cinq personnes y ont trouvé, et pour certains depuis plusieurs années, un lieu de vie adapté à leurs besoins. La résidence est aménagée spécifiquement pour accompagner les personnes handicapées visuelles (marques podotactiles au sol, rampes, affichage de textes en braille...), et de nombreuses animations sont proposées par un personnel investi. Au sein de l'arrondissement, les résidents profitent d'un environnement bienveillant, grâce aux nombreux aménagements permettant de rendre la voirie accessible (balises sonores, bandes podotactiles, aides à l'orientation...). Citoyens intégrés, les résidents peuvent compter sur la solidarité, l'entraide et la convivialité, dans un quartier dans lequel ils ont tissé des liens sociaux forts. Par ailleurs, les résidents bénéficient de nombreuses prestations adaptées et proposées par la Ville de Paris (Association Paris en Compagnie, partenariat avec le Conservatoire National Supérieur de Musique de Paris, Auxiliaires des aveugles...). La présence de la résidence autonomie dans le 19e arrondissement contribue ainsi à façonner un territoire vivant, solidaire et convivial.

Sans aucune information préalable, la Mairie du 19e a découvert par une question d'une résidente lors du Conseil de quartier Manin-Jaurès, puis par la presse, le projet envisagé par l'association Valentin Haüy de déménager la résidence autonomie du 64 rue Petit sur un site à Nanterre pour raisons économiques. Cette annonce reste un traumatisme pour les résidents qui s'opposent avec force à toute perspective de déracinement qui leur serait imposée. Des solidarités de voisinage se sont immédiatement proposées. Il est en effet inenvisageable de leur faire endurer des difficultés qui s'ajouteraient à des conditions d'existence fragilisées à un âge avancé : pertes de repères dans l'espace, stress, restructuration des habitudes de vie, nécessité de trouver de nouveaux services médicaux, de nouveaux commerces, de nouveaux lieux de loisirs et de détente...

Le groupe Union Capitale avait alors déposé un vœu au Conseil du 19e arrondissement du 25 mars 2025 « relatif à la situation alarmante de la résidence Valentin Haüy et de sa fondation », retiré à la suite de la réponse de l'exécutif du 19e.

François Dagnaud, Maire du 19e, et Cécile Bossavie, déléguée du maire en charge de l'accessibilité et des personnes en situation de handicap dans le 19e, ont reçu le 11 avril 2025 le Comité de Défense des Résidents du Centre Valentin Haüy pour leur apporter leur soutien. À la suite de ce rendez-vous, par courrier en date du 6 mai, François Dagnaud a demandé au Président de l'association de revenir sur son projet de déménagement des résidents du 64 rue Petit vers Nanterre.

Sur proposition de François Dagnaud, de Halima Jemni, de Colombe Brossel, de Mahor Chiche, de François Béchieu et des élu·es du Groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que la Ville :
 - Réaffirme son soutien plein et entier aux résidents de la résidence autonomie Valentin Haüy ;
 - Demande à l'association Valentin Haüy de repenser son projet immobilier, en ajournant tout transfert de la résidence autonomie du 64 rue Petit ;
 - Souhaite que le travail partenarial de recherche de solutions initié par les services de la Ville de Paris avec l'association permette le maintien pérenne à cette adresse de cet équipement majeur pour ses résidents et pour le 19e ainsi que des autres services parisiens de l'association.

2025 V.112 Vœu relatif à l'application en droit français de la déjudiciarisation de la procédure de changement de genre à l'état civil et la possibilité de suppression de la mention de genre des registres de l'état civil et des titres d'identité.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 30 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui garantit le droit au respect de la vie privée et familiale ;

Considérant l'article 8, paragraphe 2, de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, selon lequel toute personne a le droit d'accéder aux données la concernant qui ont été recueillies et d'en obtenir la rectification ;

Considérant l'article 5 du règlement (UE) 2016/679 (RGPD) - en particulier son paragraphe 1 sous d) (principe d'exactitude) et sous c) (principe de minimisation des données) ;

Considérant l'article 16 du même règlement, qui reconnaît à toute personne le droit d'obtenir la rectification des données à caractère personnel inexacts la concernant ;

Considérant l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) Deldits (affaire C-247/23) du 13 mars 2025, qui impose aux autorités dépositaires de registres publics de rectifier la mention de genre lorsqu'elle est inexacte sur simple demande adressée à l'autorité accompagnée des éléments de preuve suffisants et pertinents, tels qu'une attestation d'un médecin ou d'un psychologue, sans pouvoir exiger la preuve d'une intervention chirurgicale ;

Considérant l'arrêt CJUE Mousse (affaire C-394/23) du 9 janvier 2025, qui rappelle que la collecte et la conservation de la mention de civilité ou de genre doivent répondre au principe de minimisation des données et ne peuvent être imposées lorsqu'elles ne sont pas strictement nécessaires ;

Considérant par ailleurs les récentes recommandations du rapport Identité et expression de genre de la Commissaire aux droits humains du Conseil de l'Europe ainsi que la Décision-cadre du Défenseur des droits n°20-136 du 18 juin 2020, précisant que « le fait d'imposer des justifications médicales et/ou sociales laissées à l'appréciation des autorités judiciaires et administratives en charge de statuer sur les situations individuelles des personnes transgenres est susceptible de constituer une violation du droit au respect de la vie privée des personnes transgenres au sens de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales »

Sur proposition de Rémi Féraud et des élu·es du Groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris plaide pour que :
 - Le Gouvernement prenne sans délai les mesures législatives et réglementaires nécessaires pour donner plein effet, en droit français, aux arrêts Deldits et Mousse, en permettant à toute personne de demander directement à l'officier d'état civil, sans qu'aucune procédure judiciaire ne soit exigée et autant que possible dans le respect du seul principe d'autodétermination (c'est-à-dire sans que des pièces justificatives soient exigées, particulièrement s'agissant des éléments de nature médicale, qui ne sont plus exigés depuis la Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016) :
 - La rectification de la mention de genre la concernant, ou
 - La suppression de la mention de genre sur son acte de naissance et/ou ses titres d'identité ;
 - Une circulaire interministérielle soit publiée avant la fin de l'année 2025 pour préciser les modalités pratiques d'application immédiate de ces deux arrêts dans les registres d'état civil, les systèmes informatiques et l'ensemble des démarches administratives ;
 - Le Défenseur des droits soit saisi afin qu'il rende, dans les six mois, un avis public identifiant les adaptations juridiques et administratives indispensables à la pleine application des arrêts Deldits et Mousse et à l'effectivité des droits des personnes transgenres, non binaires et intersexes sur tout le territoire.

2025 V.113 Vœu relatif à la lutte contre l'islamophobie et globalement contre toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 30 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'attentat terroriste à caractère islamophobe dont a été victime Aboubakar Cissé, jeune homme malien de 22 ans, lardé d'une cinquantaine de coups de couteau samedi 26 avril dernier dans son lieu de culte, la mosquée de La Grand-Combe dans le Gard ;

Considérant l'émotion et la mobilisation citoyenne suscitées par ce drame, notamment la marche blanche organisée en sa mémoire, qui a rassemblé plusieurs centaines de personnes en présence de sa famille et d'élus locaux ;

Considérant qu'il s'agit là d'un crime qui s'inscrit dans un climat politico-médiatique de haine plus large visant les personnes perçues comme musulmanes ;

Considérant que, selon les données du Ministère de l'Intérieur, les actes antimusulmans ont augmenté de 72 % au premier trimestre 2025 par rapport à la même période en 2024 ;

Considérant que ces chiffres sont très probablement sous-évalués, les agressions verbales, notamment sur les réseaux sociaux, les discriminations quotidiennes ou refus de soins échappant pour la plupart à toute déclaration ou plainte officielle ;

Considérant les résultats du rapport Trajectoires et Origines 2 (INED-INSEE), qui montrent que l'appartenance réelle ou supposée à la religion musulmane constitue aujourd'hui un facteur déterminant d'exposition aux discriminations et aux actes racistes en France ;

Considérant que la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) définit l'islamophobie comme « l'attitude d'hostilité systématique envers les musulmans, les personnes perçues comme telles et/ou envers l'islam », soulignant ainsi qu'il s'agit d'une forme spécifique de racisme, nourrie par des stéréotypes persistants et une stigmatisation collective ;

Considérant les propos et attitudes publics tenus par plusieurs responsables politiques, comme les déclarations du Ministre de l'Intérieur ("À bas le voile !"), qui contribuent à banaliser la stigmatisation de millions de nos concitoyens ;

Considérant les tergiversations qui ont précédé la minute de silence en hommage à Aboubakar Cissé à l'Assemblée nationale ;

Considérant que l'islamophobie, à l'instar de toutes les formes de racisme et d'antisémitisme, n'a pas sa place dans notre République, et qu'il est du devoir des institutions républicaines d'en faire une ligne rouge ;

Considérant que la Ville de Paris, capitale des droits humains, a toujours su se mobiliser contre le racisme et l'antisémitisme, et doit aujourd'hui se montrer tout aussi ferme face à l'islamophobie ;

Considérant qu'à l'instar d'autres collectivités territoriales et de l'Assemblée nationale, il revient au Conseil de Paris de porter une parole claire et sans équivoque.

Sur proposition de, Aminata NIAKATÉ, Emmanuelle RIVIER, Nour DURAND RAUCHER, Sylvain RAIFAUD, Fatoumata KONÉ et les élus du groupe Les Écologistes,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :

- Affirme publiquement sa solidarité envers toutes les personnes touchées par l'islamophobie et plus globalement contre toutes formes de racisme et d'antisémitisme, en rappelant son attachement indéfectible aux principes d'égalité, de liberté de culte et de fraternité républicaine ;
- Lance à Paris une campagne de sensibilisation contre les dangers de l'islamophobie et plus globalement contre toutes formes de racisme et d'antisémitisme ;
- Interpelle le Gouvernement afin qu'il condamne sans ambiguïté les propos et actes islamophobes, et plus globalement contre toutes formes de racisme et d'antisémitisme, et qu'il renforce les moyens alloués à la lutte contre les discriminations fondées sur la religion.

2025 V.114 Vœu relatif au soutien de la Ville de Paris à l'écrivain Kamel Daoud, lauréat du prix Goncourt 2024, menacé pour ses prises de position et son œuvre littéraire.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 30 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant que l'écrivain franco-algérien Kamel Daoud a reçu le prix Goncourt 2024 pour son roman Houris, qui aborde les traumatismes de la guerre civile algérienne des années 1990, période encore largement taboue dans son pays natal ;

Considérant que ce roman, interdit en Algérie, a suscité des poursuites judiciaires à son encontre, notamment pour « violation de la loi sur la réconciliation nationale » et « atteinte à la vie privée », aboutissant à l'émission de deux mandats d'arrêt internationaux par les autorités algériennes en mai 2025 ;

Considérant que Kamel Daoud a été précédemment la cible de menaces de mort, notamment en 2014, lorsqu'un imam salafiste a émis une fatwa appelant à son exécution pour ses prises de position critiques envers l'islamisme ;

Considérant que ces attaques répétées visent à réduire au silence une voix engagée en faveur de la liberté d'expression, de la laïcité et des droits des femmes, tant en Algérie qu'en France ;

Considérant que la Ville de Paris a toujours été un refuge pour les intellectuels persécutés et un bastion de la liberté d'expression, et qu'elle a, par le passé, soutenu des écrivains menacés pour leurs opinions ;

Considérant que Kamel Daoud, en tant que journaliste et écrivain, contribue activement au débat public français, notamment par ses chroniques dans des médias tels que Le Point, et qu'il incarne les valeurs de liberté et de courage intellectuel chères à notre République ;

Marie-Caroline Douceré, Geoffroy Boulard, Philippe Goujon, Agnès Evren, Catherine Dumas et les élus du groupe Union Capitale,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :

- Exprime publiquement son soutien à Kamel Daoud et condamne les attaques et menaces dont il est victime.
- Encourage et soutienne l'organisation d'événements afin de mettre en lumière le parcours et les écrits de Kamel Daoud, pour sensibiliser le grand public à sa situation et à celle des écrivains menacés pour leurs œuvres.

2025 V.115 Vœu relatif à la situation de l'écrivain Boualem Sansal, à la défense de la liberté d'expression et à l'engagement de la Ville de Paris en faveur de sa libération.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 30 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant que l'écrivain franco-algérien Boualem Sansal, 80 ans, a été arrêté en Algérie le 16 novembre 2024, dans un contexte préoccupant de répression contre la liberté d'expression ;

Considérant que Boualem Sansal est une voix majeure de la littérature francophone, connu pour ses romans engagés et critiques à l'égard des régimes autoritaires, et notamment pour ses prises de position contre l'intégrisme religieux et pour la défense de la démocratie ;

Considérant que sa détention a suscité une vive émotion en France, dans la communauté intellectuelle et bien au-delà, en raison notamment de son état de santé fragile et de ses conditions de détention particulièrement préoccupantes ;

Considérant que plusieurs municipalités parisiennes lui ont d'ores et déjà manifesté leur soutien, telles que la Mairie du 5e, la Mairie du 17e et la Mairie du 9e ;

Considérant que le Ministre français des Affaires étrangères, Jean-Noël Barrot, a effectué une visite à Alger le 6 avril 2025, dans le but d'apaiser les relations entre Paris et Alger ;

Considérant qu'il a exprimé à plusieurs reprises ses inquiétudes sur cette affaire et s'est engagé à mener un dialogue diplomatique avec les autorités algériennes, dans le respect des relations bilatérales et de la souveraineté de l'État algérien, pour faire avancer la cause de la libération de l'écrivain ;

Considérant que Boualem Sansal a fait appel de sa condamnation par la justice algérienne à une peine de 5 ans de prison ;

Considérant que le Président de la République Emmanuel Macron a demandé au Président algérien un geste de clémence et d'humanité ;

Considérant la proposition de résolution européenne demandant la libération de Boualem Sansal adoptée à l'Assemblée nationale le 6 mai 2025 ;

Considérant qu'un portrait de Boualem Sansal sur la façade de l'Hôtel de Ville serait un signal fort pour la liberté d'expression et une reconnaissance de son œuvre et de son combat ;

Florence Berthout, Catherine Dumas, Agnès Evren, Marie-Claire Carrère-Gée, Philippe Goujon, Geoffroy Boulard, Pierre-Yves Bournazel et les élus du groupe Union Capitale, Delphine Bürkli, Maud Gatel et les élus du groupe MoDem et Indépendants,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :

- Condamne fermement la détention de Boualem Sansal et appelle à sa libération immédiate et sans condition ;
- Décerne la citoyenneté d'honneur à Boualem Sansal en reconnaissance de son engagement littéraire, humaniste et démocratique ;
- Affiche publiquement son soutien à travers l'installation d'un portrait de Boualem Sansal sur la façade de l'Hôtel de Ville ;
- S'engage à soutenir ou co-organiser des événements culturels pour rappeler l'importance de la liberté d'expression et du combat des intellectuels dans les régimes répressifs.

2025 V.116 Vœu relatif à la situation de la résidence « Cap Sud ».

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la résidence « Cap Sud », sise 5-13 place de Rungis (Paris 13e), comporte 360 logements qui sont la propriété de CNP Assurances ;

Considérant que cet acteur vient d'annoncer son intention de vendre l'ensemble de ces logements dans un délai très court (la promesse de vente devant être signée avant la fin de l'année civile) et ce sans aucune information préalable transparente de ses locataires ni des pouvoirs publics locaux : Ville de Paris, Mairie du 13e ;

Considérant le risque manifeste de « vente à la découpe » que cette opération comporte avec, inéluctablement, l'éviction de locataires et la hausse des loyers ;

Considérant, pour mémoire, que ces logements ont été construits avec le concours de la Caisse des Dépôts et Consignations, c'est-à-dire avec des fonds publics ;

Considérant, en outre, que CNP Assurances n'a pas manqué de solliciter la Ville de Paris lors de la rénovation thermique menée jusqu'en 2021 dans cette résidence afin de bénéficier d'un accompagnement et de subventions publiques (dispositifs Copropriété Objectif Climat, OPATB13 et EcoRénovons Paris) ;

Considérant que CNP Assurances fait partie du pôle financier public, filiale à 100 % de La Banque Postale, elle-même filiale à 100 % du groupe La Poste dont l'actionnariat est 100 % public (Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 66 % et État pour 34 %) ;

Considérant qu'un intervenant 100 % public ne devrait pas pouvoir s'abstraire de la prise en compte de l'intérêt général dans la détermination de ses décisions et se comporter, en l'espèce, comme un investisseur privé n'oserait le faire ;

Sur proposition de Jérôme Coumet et des élus du Groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris se rapproche de CNP Assurances, de son actionnaire La Banque Postale et des acteurs publics concernés (État, Caisse des Dépôts et Consignations, groupe La Poste) afin que ce projet de vente soit abandonné ou, a minima, que l'engagement soit pris que la cession s'effectuera auprès d'un opérateur institutionnel pour assurer les droits des locataires dans le temps long avec la garantie de leur maintien dans les lieux et la reconduction des baux et des loyers à leur niveau actuel.

2025 V.117 Vœu relatif à la préservation et à la restauration de l'œuvre de Charles Gianferrari.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant la présence rue Jean Cottin (18e) d'une fresque monumentale réalisée en 1987 par l'artiste et céramiste Charles Gianferrari (1921-2010) ;

Considérant la portée patrimoniale et historique de l'œuvre ainsi que l'importance de Charles Gianferrari pour le patrimoine du XXe siècle à travers ses nombreuses réalisations dans les espaces publics et dans des immeubles d'habitation ;

Considérant l'avis de la Commission du Vieux Paris du 18 janvier 2025, qui a souligné l'intérêt patrimonial et la qualité de l'œuvre et a exprimé le souhait qu'elle soit préservée et intégrée dans le futur aménagement ;

Considérant, d'autre part, que le projet urbain de la ZAC Evangile a dès le départ prévu l'ouverture, à terme, des passages, dont le passage Jean Cottin ;

Considérant qu'il existe un besoin technique de prolonger les réseaux entre le quartier existant et le futur quartier Chapelle Charbon ;

Considérant que cette œuvre digne d'intérêt a été installée au sol et sur le mur qui referme ledit passage et que cette œuvre est en mauvais état de conservation ;

Considérant que la réalisation de cette fresque a donné lieu à la participation des habitants du quartier

Considérant enfin l'attachement de la Ville et ses élus à cette œuvre ainsi que leur engagement sans cesse renouvelé pour la conservation et la préservation du patrimoine parisien ;

En réponse au vœu de Rudolph Granier et les élu.e.s du groupe Changer Paris ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - Maintienne l'objectif urbain initial d'ouverture et de connexion entre le nouveau quartier Chapelle-Charbon et le quartier Evangile au Sud et que, par conséquent, le mur en place soit déconstruit.

- Préserve et restaure la mosaïque de Charles Gianferrari au sol pour conserver une partie conséquente de l'œuvre.
- Étudie la possibilité de créer une œuvre reprenant tout ou partie de l'œuvre murale déconstruite

2025 V.118 Vœu relatif à la baisse des crédits de l'État à destination de la politique de la ville.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant la persistance d'inégalités sociales, économiques et culturelles structurelles dans de nombreux quartiers populaires ;

Considérant la double finalité historique de la politique de la ville, à savoir assurer l'égalité entre les territoires et améliorer les conditions de vie des habitantes et habitants des quartiers populaires ;

Considérant la nouvelle cartographie de la géographie prioritaire, avec désormais 1 580 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) depuis le 1er janvier 2024 en France, contre 1 514 précédemment, dont 21 à Paris qui rassemblent près de 122 000 habitantes et habitants (35 000 pour le 20e arrondissement) ;

Considérant la signature de nouveaux contrats de ville, dont le contrat de ville parisien 2024-2030 décliné en huit thématiques ;

Considérant le choix fait par la Ville de Paris de se doter d'un Pacte parisien pour les quartiers populaires, dont le périmètre d'intervention est plus étendu que celui des QPV, afin de faire plus dans l'ensemble des quartiers populaires parisiens ;

Considérant les coupes de crédits envisagées puis opérées dans une moindre mesure au sein du programme 147 « politique de la ville » de la mission budgétaire « Cohésion des territoires » dans la loi de finances pour 2025 ;

Considérant l'annonce prochaine d'une baisse massive de l'enveloppe politique de la ville dans le 20e arrondissement, qui pourrait atteindre -46 % à Belleville-Amandiers et -40 000 euros pour les Portes du 20e ;

Sur proposition d'Éric Pliez, de Rémi Féraud et des élu·es du Groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que le gouvernement :
 - Revienne sur les baisses envisagées et corrèle l'évolution des enveloppes à l'évolution du nombre d'habitantes et d'habitants en quartier politique de la ville ;
 - Présente une feuille de route ambitieuse pour la politique de la ville, co-construite avec l'ensemble des acteurs qui la mettent en œuvre, dans le cadre du prochain Comité interministériel des villes, annoncé en juin après deux regrettables reports.

2025 V.119 Vœu relatif au soutien de la Ville de Paris au projet de monument en mémoire aux femmes décédées des suites d'un avortement clandestin.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant les politiques publiques déployées par Paris en faveur des droits des femmes et leur libre droit de disposer de leur corps ;

Considérant le cinquantième anniversaire de la loi autorisant l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dite « Loi Veil » du nom de la ministre de la Santé du Gouvernement de Jacques Chirac, Simone Veil, promulguée le 17 janvier 1975 ;

Considérant qu'avant la loi Veil du 17 janvier 1975, la loi du 31 juillet 1920 réprimant la provocation à l'avortement et à la propagande anticonceptionnelle, a menacé pendant des années la santé et la vie des femmes dont des milliers sont décédées des suites des avortements clandestins, à domicile ou à l'hôpital ;

Considérant la nécessité de susciter le dialogue dans la société et au sein des familles sur ces traumatismes et ces drames vécus trop souvent dans le silence et la solitude ;

Considérant l'inscription dans la Constitution de la liberté pour les femmes d'avoir recours à l'IVG le 8 mars 2024, faisant de la France le premier pays au monde à inscrire cette liberté dans sa loi fondamentale, réaffirmant son rôle de pionnière dans la défense des droits des femmes ;

Considérant l'adoption cette année par le Sénat de la proposition de loi visant à réhabiliter et reconnaître le préjudice subi par les femmes condamnées pour avoir avorté avant 1975 ;

Considérant la mobilisation de la société civile et des associations féministes, notamment l'association « Aux Avortées Inconnues » et « Choisir la cause des femmes » qui portent le projet ;

Considérant qu'aujourd'hui 40% de femmes dans le monde vivent dans un pays qui restreint ou interdit leur droit à l'IVG et qu'une femme meurt toutes les neuf minutes d'un avortement clandestin dans le monde ;

Sur proposition de l'exécutif municipal,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris soutient le projet de l'édification d'un monument en mémoire aux femmes décédées des suites d'un avortement clandestin.

2025 V.120 Vœu relatif à l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant que 160.000 enfants subissent des violences sexuelles chaque année en France et qu'un enfant est victime d'inceste, de viol ou d'agression sexuelle toutes les 3 minutes selon le rapport de la CHIVISE ;

Considérant les progrès colossaux qui restent à faire à l'école (publique et privée) et dans la société toute entière en matière d'égalité, de lutte contre les stéréotypes et d'inclusion ;

Considérant que l'Éducation à la Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle (EVARS) s'inscrit dans le cadre d'une politique de santé publique, de lutte contre les discriminations et de prévention des violences sexuelles et des LGBTQIaphobies ;

Considérant que l'EVARS vise à promouvoir le droit à disposer de son corps, l'estime de soi, le respect d'autrui, l'égalité entre les individus quels que soient leur identité de genre, orientation sexuelle, couleur de peau, handicap ;

Considérant qu'elle vise également à prévenir des IST, du VIH, des grossesses non désirées, et à protéger les jeunes filles contre les mutilations génitales féminines ;

Considérant que l'EVARS peut également permettre de repérer des élèves qui auraient subi des violences, à l'école comme en dehors ;

Considérant que depuis son adoption, la loi de 2001 qui impose au moins trois séances annuelles d'EVARS pour les élèves du primaire et du secondaire n'est quasiment pas respectée, et que le tribunal administratif de Paris a d'ailleurs été saisi par le Planning Familial, SOS Homophobie et Sidaction en 2024 en raison de ce manquement ;

Considérant que selon des signalements émanant notamment de parents d'élèves, des écoles parisiennes ont fait l'objet de tractages de documents de propagande anti-EVARS décrédibilisant l'école publique ;

Considérant que ces campagnes de désinformation émanant notamment des organisations suivantes : « Parents en colère », « ONEST » ou encore « Parents vigilants », ce dernier étant un collectif se faisant passer pour une association de parents d'élèves mais diffusant un questionnaire renvoyant vers le parti d'extrême-droite Reconquête ;

Considérant que ces campagnes de désinformation mettent en difficulté les personnels des écoles, et notamment les enseignants et les directeurs qui doivent y faire face ;

Considérant plus largement l'offensive conservatrice et réactionnaire envers l'EVARS ces dernières années et les attaques récurrentes envers les associations traitant des droits et de la santé sexuelle et reproductive (DSSR) comme le Planning Familial ;

Considérant que cette offensive est largement documentée, notamment par le rapport de 2024 du CESE « Éduquer à la vie affective, relationnelle et sexuelle », rapport ayant lui-même été attaqué par des mouvements comme le « Syndicat de la Famille » (ex Manif pour Tous) ;

Considérant que cette offensive a également retardé la publication du nouveau programme d'EVARS par le ministère de l'Éducation nationale, et que le contenu du nouveau programme d'EVARS a finalement été amoindri ;

Considérant que la Ville de Paris, engagée pour l'égalité et contre les discriminations, doit réagir contre la désinformation dangereuse envers l'EVARS qui se déroule à Paris ;

Considérant le vœu déposé en Conseil du 15^e arrondissement de Paris par les élus écologistes au sujet de la désinformation relative à l'EVARS pour le Conseil de secteur de mai 2025 ;

Sur proposition de Aminata NIAKATÉ, Raphaëlle RÉMY-LELEU, Emmanuelle RIVIER, Douchka MARKOVIC, Chloé SAGASPE, Fatoumata KONÉ et les élus du groupe Les Écologistes,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :

- Réaffirme son engagement en faveur d'une société plus inclusive, apaisée, où l'on protège les enfants ;
- Promeuve, à Paris, une éducation complète à la vie affective, relationnelle et sexuelle dans toutes les sphères de la vie quotidienne des parisiens (famille, écoles, clubs sportifs, etc.) pour permettre aux jeunes d'apprendre l'égalité, de connaître leurs droits, de respecter ceux d'autrui et de vivre des relations épanouies et respectueuses, sans violence ni contrainte ;
- Crée une campagne d'information pour déconstruire les fantasmes autour de l'EVARS véhiculés par les campagnes telles que celles des « Parents vigilants », des « Parents en colère » ou « ONEST » ;
- Informe les établissements scolaires parisiens et les associations de parents d'élèves de l'existence de ces campagnes de désinformation.

2025 V.121 Vœu relatif à la création d'une Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) spécialité Orchestre au collège César Franck pour la rentrée 2026.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant que les Classes à Horaires Aménagés (CHA) permettent aux élèves parisiens des parcours d'excellence artistique au sein des écoles et collèges publics ;

Considérant que ces parcours permettent des pratiques artistiques intensives et quotidiennes en suivant un cursus scolaire ordinaire tout en conservant un emploi-du temps harmonieux et respectueux du rythme de l'enfant ou de l'adolescent ;

Considérant qu'à Paris Centre, le collège Couperin propose un cursus CHAM voix en partenariat avec le chœur de la Maitrise Populaire de l'Opéra-Comique et le collège Victor Hugo un cursus danse en partenariat avec la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris et le conservatoire Mozart de Paris Centre ;

Considérant que les écoles Saint-Merri Renard proposent une scolarité au sein d'une CHAM orchestre en partenariat avec la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris et le conservatoire Mozart de Paris Centre avec 96 élèves du CE1 au CM2 ;

Considérant qu'après 4 ans de pratique instrumentale et en orchestre, il n'existe pas de continuité sur le territoire de Paris Centre au collège afin de pouvoir poursuivre ce double cursus aménagé, les seules CHAM orchestre existantes étant dans les 11e, 12e et 13e et 19e arrondissements ;

Considérant que le cycle 3 s'étend du CM1 à la 6e et que le projet CHAM orchestre s'arrête en cours de cycle au CM2 pour ces élèves ;

Considérant l'importance, souvent rappelée par le Rectorat et auquel nous souscrivons, de créer des continuités pédagogiques dans le parcours de l'élève ;

Considérant l'engagement des familles, des élèves, de l'éducation nationale et de la ville de Paris pour la CHAM orchestre des écoles Saint-Merri et Renard ;

Considérant que certains adolescents abandonnent malheureusement la pratique de leur instrument à l'entrée en 6e car il leur est difficile de faire cohabiter la pratique de leur instrument et les horaires de formation musical en plus de leur agenda scolaire ;

Considérant que l'implantation d'une CHAM dans un collège de Paris Centre permettrait à toute la communauté scolaire de se développer autour d'un projet pédagogique fort ;

Considérant que la CHAM, avec la bilangue italien déjà implantée à César Franck, permettraient de créer des projets pédagogiques riches entre plusieurs matières (en histoire, musique, littérature, langues), au profit de tous les élèves du collège ;

Considérant que le collège César Franck dispose des locaux nécessaires pour accueillir cette nouvelle classe, du fait des fermetures de divisions subies ces dernières années, en complément d'une salle de musique déjà aménagée et équipée ;

Considérant le grand intérêt et la mobilisation des parties mobilisées : Mairie d'arrondissement, communautés scolaires de César Franck et Saint-Merri Renard ;

Considérant que le professeur titulaire d'éducation musicale au collège César Franck, agrégé de musique titulaire, disposerait de temps de service qui pourrait être mobilisé pour accompagner cette CHAM ;

Considérant que la création de cette CHAM permettrait pour le Conservatoire Mozart d'optimiser l'occupation de ses salles en journée et d'offrir la possibilité à ses professeurs d'instruments de donner plus de cours en journée ;

Considérant que l'ouverture d'une Classe à Horaires Aménagés est un excellent levier de valorisation de l'enseignement public, qui souffre d'une désaffectation au profit de l'enseignement privé, très concurrentiel dans le secteur Paris Centre ;

Considérant l'emplacement central du collège César Franck, à deux pas du Conservatoire Mozart, et desservi par plusieurs lignes de transports en commun, facilitant ainsi la desserte de l'établissement pour les élèves venant de tout Paris ;

Sur proposition d'Ariel Weil et des élus du Groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que des moyens financiers et humains soient alloués de la part du Rectorat et de la Ville de Paris pour la création d'une CHAM spécialité orchestre au collège César Franck à la rentrée de septembre 2026 en partenariat avec le conservatoire Mozart afin d'offrir un véritable parcours de l'élève en CHAM orchestre à Paris Centre.

2025 V.122 Vœu relatif à l'établissement privé Stanislas.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant les informations contenues dans le rapport d'enquête de l'Inspection générale de l'Éducation nationale datant d'août 2023, et dévoilé par Mediapart en janvier 2024, constatant des dérives contraires au principe de laïcité, ainsi que des comportements sexistes et homophobes au sein de l'établissement Stanislas ;

Considérant la décision prise par la Maire de Paris le 17 janvier 2024 de suspendre le versement du montant du forfait obligatoire communal et départemental à l'école et au collège Stanislas, décision prise « à titre conservatoire, dans l'attente des clarifications requises de la part de l'État » ;

Considérant l'audition, devant la 6e commission du Conseil de Paris, réunie en formation exceptionnelle le 28 novembre 2024, de la direction de l'établissement, du Recteur de l'Académie de Paris et du directeur diocésain de l'enseignement catholique ;

Considérant également l'engagement pris par le Recteur devant les élus parisiens qu'une nouvelle inspection de l'établissement soit réalisée, et présentée en 6e commission au cours de l'année 2025, afin de garantir le respect durable de ces obligations ;

Considérant les révélations publiées par Mediapart le 29 avril 2025, selon lesquelles le rapport d'inspection de l'établissement Stanislas aurait été modifié entre sa rédaction initiale et la version finale, en supprimant la rédaction initiale des inspecteurs et inspectrices ainsi que des témoignages d'élèves, ces suppressions ayant pour conséquence d'atténuer la portée des observations initiales, dédouanant ainsi l'établissement ;

Considérant que ces faits ont été confirmés lors des auditions réalisées par la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur les modalités du contrôle par l'État et de la prévention des violences dans les établissements scolaires le 21 mai dernier ;

Considérant que, lors de cette même audition, il a été précisé que la lettre de transmission du rapport d'inspection de Stanislas, lettre faisant office de conclusion du rapport et envoyée aux ministres, avait été modifiée sans l'avis des inspecteurs et inspectrices ;

Considérant le courrier adressé par le Premier Adjoint à la Maire de Paris à la Rectrice de l'Académie de Paris, en date du 9 mai 2025, exprimant le souhait que l'engagement pris par son prédécesseur soit tenu ;

Considérant l'annonce faite le 21 mai dernier par Elisabeth Borne, ministre de l'Éducation nationale, d'une nouvelle inspection « de suivi » de l'établissement Stanislas, programmée le 28 mai, « qui permettra de faire l'état de la mise en œuvre des recommandations et des mises en demeure » à la suite du rapport de 2023 ;

Considérant la confirmation faite par la Rectrice dans sa réponse au Premier Adjoint à la Maire de Paris le 22 mai dernier, de ce contrôle sur place le mercredi 28 mai 2025 ;

Considérant la décision prise par la Ville de différer le versement du forfait dû à l'établissement Stanislas dans l'attente du rapport de cette inspection et de sa présentation devant la 6e commission ;

En réponse aux vœux :

- relatif aux manquements graves de l'établissement Stanislas et à son financement pas la collectivité, présenté par Fatoumata Koné, Raphaëlle Rémy-Leleu, Nour Durand-Rocher, Chloé Sagaspe, Douchka Markovic, Aminata Niakaté et les élu.e.s du groupe Les Ecologistes ;
- relatif au versement de la subvention de la Ville de Paris à l'établissement privé sous contrat Stanislas, présenté par Jean-Noël Aqua, Raphaëlle Primet, Ian Brossat et les élu.e.s du Groupe Communiste et Citoyen ;

Sur proposition de l'exécutif parisien,

Émet le vœu :

- Que l'Académie de Paris communique à la Ville et à l'ensemble des Conseiller.es de Paris dans les meilleurs délais les conclusions de l'inspection au sein de l'établissement Stanislas ;
- Qu'une nouvelle audition de l'ensemble des parties (Rectorat de Paris, direction de l'établissement, directeur diocésain de l'enseignement catholique) par la 6e commission ait lieu d'ici septembre 2025, pour évaluer la solidité des mesures prises pour le strict respect du contrat d'association avec l'État par l'établissement Stanislas.
- Que la Ville maintienne la suspension du versement du forfait communal et départemental à l'établissement Stanislas jusqu'à la transmission des conclusions de la nouvelle inspection aux élu.es et jusqu'à cette nouvelle audition par la 6e commission du Conseil de Paris.

2025 V.123 Vœu relatif à une régulation renforcée de l'usage des écrans dans les écoles maternelles et primaires parisiennes.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant les recommandations inscrites dans le carnet de santé, préconisant l'absence totale d'exposition aux écrans avant 3 ans, et une utilisation très limitée et accompagnée jusqu'à 6 ans ;

Considérant les constats des chercheurs et membres de la Commission nationale sur l'impact de l'exposition des jeunes aux écrans, qui alertent sur les risques d'un usage non contrôlé : retards dans l'acquisition du langage, troubles de l'attention, impact négatif sur le sommeil, la vue et la santé physique globale des enfants ;

Considérant les études soulignant que l'impact des écrans est particulièrement délétère lorsqu'ils sont utilisés sans médiation adulte et avec des contenus inadaptés, notamment dans les milieux sociaux les plus défavorisés, creusant ainsi les inégalités éducatives dès le plus jeune âge ;

Considérant le consensus des experts pour limiter fortement l'usage des écrans avant 6 ans et le contrôler strictement à l'école primaire, en privilégiant des usages pédagogiques spécifiques, raisonnés et validés ;

Considérant la responsabilité particulière des collectivités locales, dont Paris, dans la gestion des écoles maternelles et primaires, ainsi que dans l'équipement numérique des établissements scolaires ;

Considérant la nécessité, pour la Ville de Paris, d'adopter une position claire en coordination avec l'Éducation nationale, afin d'éviter toute dérive dans l'introduction d'outils numériques inadaptés aux jeunes enfants.

Sur la proposition de Delphine MALACHARD DES REYSSIERS et des élus du groupe Les Républicains, Les Centristes et Indépendants - Demain Paris !

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris, en lien avec l'Académie de Paris et le rectorat, s'assure qu'aucun écran (tablette, tableau numérique, ordinateur) ne soit utilisé en école maternelle, hors usages strictement professionnels des enseignants, et qu'aucune activité pédagogique ne soit proposée sur écran aux enfants de moins de 6 ans ;
- Que l'usage des écrans en école primaire soit limité à des usages pédagogiques ponctuels, contrôlés et validés par l'Éducation nationale, en excluant tout usage récréatif et en favorisant les activités favorisant l'interaction humaine et le développement du langage ;
- Que la Ville de Paris s'engage, lors de tout futur déploiement d'équipements numériques dans les écoles, à respecter strictement ces principes de prévention et de bon usage, notamment dans les projets financés ou cofinancés par la collectivité ;
- Qu'une sensibilisation renforcée soit organisée à destination des équipes éducatives, des personnels municipaux intervenant dans les écoles et des parents d'élèves, afin de promouvoir un usage raisonné et accompagné des écrans dès le plus jeune âge.

2025 V.124 Vœu relatif au non remplacement des professeurs absents de l'Académie de Paris.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant les difficultés croissantes liées à l'absence de postes de professeures et professeurs des écoles et des collèges ;

Considérant que l'académie a reconnu en conseil académique qu'entre 100 et 150 classes n'ont pas de professeur.es chaque du fait du manque de postes de remplaçants, sur les 631 écoles parisiennes ;

Considérant que ces absences se traduisent par l'augmentation réelle du nombre d'élèves par classe de 2 à 3 élèves par rapport aux chiffres théoriques de l'académie ;

Considérant que la problématique de l'absence de postes de remplaçant.es était prévisible comme en atteste les alertes régulières du groupe communiste sans discontinuer depuis 2019 ou encore le vœu du groupe communiste et citoyen relatif aux fermetures de classe et au non remplacement des enseignants dans les écoles et collèges publics parisiens adopté lors du conseil de Paris d'octobre 2024 ;

Considérant que seuls 27 postes supplémentaires seront alloués à la rentrée pour consolider la brigade de remplacement pris sur des fermetures de classes dans certaines écoles afin de supprimer globalement 110 postes dans le primaire à Paris ;

Considérant que la promesse formulée d'un enseignant devant chaque classe n'est pas tenue, tout comme celle tenue par le premier ministre en décembre 2024 de ne pas supprimer de postes dans l'éducation nationale ;

Considérant que continuité du service public d'éducation est gravement compromise à Paris, faute de personnel suffisant dans la brigade de remplacement ;

Considérant la décision du tribunal administratif de Paris du 17 septembre 2024, qui a condamné l'État pour ne pas avoir remplacé des professeurs absents d'un collège, alors que cette situation a engendré une perte de continuité pédagogique pour une élève de quatrième ;

Considérant la condamnation de l'État par le tribunal administratif de Paris à indemniser un élève du collège Antoine-Coysevox du 18^e arrondissement après les 193 heures de cours qu'il avait manquées du fait des absences répétées de ses professeurs lors de l'année scolaire 2021-2022 ;

Considérant que certaines classes peuvent rester des mois sans enseignant-es et le nombre de classes non-remplacées peut monter à plus de 200 par jour selon le syndicat FSU-SNIPP Paris ;

Considérant que cette vacance de poste a pour conséquence la perte d'heures d'enseignement pour des milliers d'élèves ;

Considérant que les retards accumulés par les élèves concernés creusent un peu plus les inégalités ;

Considérant que souvent les formations statutaires prévues pour les enseignants ne peuvent se tenir car faute de remplaçants, ils ne peuvent quitter leur classe le temps de leur formation ;

Considérant que les équipes enseignantes, qui font tout pour assurer la continuité des enseignements, sont épuisées par des effectifs par classe qui explosent ;

Considérant que le remplacement des enseignants absents par leurs propres collègues rendu possible par le « Pacte enseignant » ne résoudra pas le problème ;

Considérant qu'il est inacceptable de faire reposer sur les autres enseignants de l'école les carences du ministère liées au choix de supprimer des postes de remplaçants ;

Considérant que les parents d'élèves concernés ne peuvent se substituer plus longtemps à l'éducation nationale et garder leurs enfants à la maison ;

Considérant que faute de remplacement des professeurs, les collectivités se substituent à l'Education Nationale pour permettre l'accueil des élèves ;

Considérant que le non-remplacement des enseignants révèle une crise profonde et structurelle, reconnue par la justice et dénoncé par les associations de parents d'élèves et les syndicats d'enseignants, sans solution pérenne à ce jour malgré les engagements officiels du ministère de l'éducation et du rectorat ;

Considérant que cette situation corrélée aux fermetures de classe entraîne une fuite vers le privé qui est passée de 33 à 36 % l'année dernière et intensifient des différences de niveaux scolaires entre établissements, mettent en danger la mixité sociale et scolaire et nous imposent d'exiger des moyens humains et matériels supplémentaires pour l'école publique ;

Considérant que la politique du gouvernement, soutenue dans les conseils par la droite parisienne, consiste à fermer des postes à Paris soi-disant pour accompagner la baisse démographique, alors que Paris subit 24% des suppressions de postes mais moins de 3% de la baisse démographique ;

Considérant que le gouvernement justifie les suppressions de postes au nom du déficit creusé par les erreurs de ce même gouvernement et les précédents sur une baisse délibérée des recettes fiscales, refusant de mettre justement à contribution les plus riches pour in fine couper dans les services publics ;

Sur proposition Jean-Noël Aqua, Raphaëlle Primet, Ian Brossat et les élu·e·s du Groupe communiste et citoyen,

Émet le vœu :

- Que la ville de Paris interpelle le gouvernement afin qu'il :
 - Crée des postes supplémentaires d'enseignants à Paris afin de renforcer la brigade de remplacement totalement insuffisante au regard de la situation actuelle dans les écoles parisiennes ;
 - Développe une politique attractive d'embauche des enseignants qui passe par une revalorisation salariale d'au moins 20% sans condition.

2025 V.125 Vœu relatif aux vacances Arc-en-Ciel.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant que les vacances sont un droit fondamental, dont l'égal accès de toutes et de tous, tout au long de la vie, doit être un objectif national ;

Considérant qu'en 2024, 5.6% des jeunes de 16-30 ans ne sont jamais partis en vacances, soit 27 000 jeunes, tandis que 135 000 autres jeunes ne partent pas tous les ans ;

Considérant que l'action de la majorité a permis de faire passer ce chiffre de 13% en 2015 à 5.6% en 2024 ;

Considérant que les vacances arc-en-ciel permettent aux enfants de s'émanciper et de découvrir de nouvelles expériences, tout en bénéficiant d'un encadrement professionnel adapté à leur développement émotionnel et à leur bien-être psychologique ;

Considérant que ce dispositif permet à tous les jeunes Parisiens, quels que soient leurs moyens, de vivre une expérience de vacances enrichissante, éducative et inclusive ;

Considérant que le succès rencontré par ce dispositif année après année illustre la nécessité de continuer à le développer et d'en augmenter les capacités pour toucher davantage de familles ;

Considérant que les demandes sont toujours plus nombreuses et qu'au total, 4 035 jeunes, âgés de 4 à 16 ans, ont pu partir à la mer, à la montagne ou à la campagne à l'été 2022, en hausse par rapport aux 3 800 jeunes en 2021 ;

Considérant le contexte inflationniste qui a considérablement restreint la possibilité des départs en vacances, et qu'il est plus que jamais nécessaire d'en garantir l'accessibilité ;

Considérant qu'à Paris, le réseau de d'Éducation prioritaire, qui recoupe largement les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), comprend actuellement 30 réseaux (26 REP et 4 REP+), totalisant 211 écoles publiques ;

Considérant que pour cet été, seules 150 places sont disponibles pour l'ensemble du Service social scolaire, ce qui aura pour conséquence de restreindre le nombre d'enfants issus du réseau d'éducation prioritaire à ces séjours ;

Considérant que dans certaines écoles, le nombre de places gratuites pour les vacances arc-en-ciel a diminué passant de 4 par école à 1 ;

Considérant que le fait de disposer d'une place par école ne permet pas les départs de fratries et donc limite la possibilité d'en bénéficier pour certaines familles ;

Sur proposition Jean-Noël Aqua, Raphaëlle Primet, Ian Brossat et les élu·e·s du Groupe communiste et citoyen,

Émet le vœu :

- Que le nombre de ces places gratuites pour les séjours en vacances arc-en-ciel à disposition des services sociaux scolaires soit augmenté dès l'été 2025 ;
- Qu'un bilan du nombre des places gratuites disponibles pour les services sociaux scolaires lors des 6 dernières années soit communiqué aux membres de la 6e commission.

2025 V.126 Vœu relatif à un hommage décerné à Fatima Hassouna.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant que Fatima Hassouna, photojournaliste palestinienne de 25 ans, a été tuée par des frappes israéliennes le 16 avril dernier dans sa maison familiale du quartier d'Al-Touffah au nord de Gaza, au côté de 10 de ses proches ;

Considérant le documentaire dont elle est l'héroïne, Put your soul on your hand and walk de l'Iranienne Sepideh Farsi ;

Considérant que ce documentaire porte sur la vie quotidienne à Gaza en guerre, mais aussi sur leur amitié entre la photojournaliste et la réalisatrice et le contraste terrible entre la vie très confortable de cette dernière à travers le monde, et celle de la journaliste prisonnière de l'enclave palestinienne qu'elle n'avait encore jamais quitté ;

Considérant que Fatima Hassouna fut tuée le lendemain de l'annonce de leur documentaire dans la sélection ACID du festival de Cannes, et que l'actrice française Juliette Binoche lui rendit hommage lors de l'ouverture de ce festival mondialement reconnu ;

Considérant qu'Israël interdit tout accès à des journalistes étrangers, et que Fatima Hassouna fait désormais partie des 200 journalistes tués, dont de nombreux palestiniens, depuis le 7 octobre 2023 ;

Considérant que la mort de ces journalistes, derniers relais des événements terribles se déroulant au sein de la bande de Gaza, est trop souvent délibérément organisée par les autorités de l'Etat hébreu pour la raison même de leur travail ;

Considérant qu'après la mort de Fatima Hassouna, Sepideh Farsi publia le 12 mai une tribune dans Libération dénonçant les raisons de la mort de cette dernière, signée par plus de 400 personnalités du monde du cinéma telles que Pedro Almodovar, Adèle Exarchopoulos, Costa-Gavras, Hafsia Herzi, Richard Gere, Annemarie Jacir, Nadav Lapid et bien d'autres ;

Considérant que la mort de cette jeune femme de 25 ans est devenue un symbole ;

Sur proposition de Raphaëlle Primet, Ian Brossat et des élu·e·s du Groupe Communiste et Citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris rende un hommage public à la photojournaliste indépendante palestinienne Fatima Hassouna, morte sous les bombes israéliennes.

2025 V.127 Vœu relatif à la situation dans la bande de Gaza.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'attaque subie par Israël le 7 octobre 2023, conduite par la branche armée du Hamas, ayant entraîné la mort de 1 218 hommes, femmes et enfants, dont 350 soldats et policiers israéliens, environ 4 800 blessés ainsi que la capture de 251 otages ;

Considérant que le Hamas, organisation reconnue comme terroriste par les États membres de l'Union européenne, mais aussi l'Australie, le Canada, le Paraguay, Israël, le Japon, la Nouvelle-Zélande, le

Royaume-Uni et les États-Unis, considère, depuis sa fondation en 1988 et selon la charte du mouvement mise à jour en 2017, « la création d'« Israël » comme totalement illégale » ;

Considérant le droit à Israël à se défendre en ciblant pour cela les combattants armés ainsi que les installations militaires, en épargnant les populations civiles, conformément, entre autres, à l'article 57 de la Convention de Genève ;

Considérant les choix tactiques et stratégiques faits par Israël, à savoir la soumission de la bande de Gaza à une campagne ininterrompue de bombardements et de combats, ayant pour conséquence un nombre de morts désormais supérieur à 50 000 sur une population estimée en 2023 à 2,1 millions, soit 2,5 % ;

Considérant que, selon l'UNICEF, plus de 14 500 enfants ont été tués à Gaza depuis le début de la guerre, soit plus que le nombre d'enfants tués en 4 ans de guerres dans le monde entier ;

Considérant la destruction de 90 % des unités de logement et 95 % des hôpitaux, la destruction ou l'endommagement de plus des deux tiers des puits et des réservoirs d'eau, ainsi que des unités de dessalement de l'eau de mer permettant l'approvisionnement en eau potable ;

Considérant l'aggravation de la situation humanitaire depuis le blocus alimentaire décidé par le gouvernement israélien le 2 mars 2025, précédant la fin du cessez-le-feu décidé par ce même gouvernement le 18 mars 2025, date à laquelle ont repris les bombardements ;

Considérant que la quasi-totalité de la population gazaouie est en insécurité alimentaire, et que celle-ci provoque une envolée des prix des rares produits disponibles au sein du territoire, renforçant ainsi le désespoir de la population ;

Considérant le risque de famine dénoncé par des agences de l'ONU et de nombreuses ONG, et encore ce 30 mai 2025 par le porte-parole du bureau des affaires humanitaires des Nations unies (OCHA) qui a déclaré que « 100 % de la population est menacée de famine » ;

Considérant par ailleurs la banalisation sur la scène politique et médiatique israélienne de l'idée selon laquelle la population vivant à Gaza doit être éradiquée et le territoire rendu invivable, et de discours de déshumanisation des Palestiniens, comme ceux de Yoav Gallant, ministre de la Défense israélien (« nous combattons des animaux humains, et nous agissons en conséquence »), ceux d'Avi Dichter, ministre israélien de l'Agriculture, appelant à ce que la guerre soit une « Nakba de Gaza », ceux d'Amihai Eliyahu, ministre israélien du Patrimoine, appelant à l'usage de l'arme atomique sur Gaza, ceux du général Ghassan Alian, directeur du coordinateur des activités gouvernementales dans les territoires, (« Il n'y aura ni électricité ni eau (à Gaza), il n'y aura que destruction. Vous vouliez l'enfer, vous aurez l'enfer ») ;

Considérant la multiplication des prises de paroles partout dans le monde, de femmes et d'hommes de plus en plus révoltés par la souffrance qui s'abat sur les populations civiles de Gaza, notamment en Israël ;

Considérant en particulier la récente prise de position de l'ancien premier ministre Ehoud Olmert, qui déclare qu'« Israël commet bien des crimes de guerre à Gaza » ;

Considérant que cette situation a conduit le Président de la République, Emmanuel Macron, à déclarer le 13 mai dernier, que « ce que fait aujourd'hui le gouvernement de Benjamin Netanyahu est inacceptable, (...) c'est une honte » ;

Considérant le refus persistant du gouvernement israélien de confier aux Nations Unies et aux ONG internationales la reprise de la distribution de l'aide alimentaire, faisant appel en lieu et place de ces organismes expérimentés à une fondation privée sans expérience, la Fondation Humanitaire de Gaza ;

Considérant la mise en œuvre de cette décision a eu pour conséquence des scènes de chaos survenues le 29 mai 2025, provoquant un mort et 48 blessés, et une nouvelle suspension de la distribution, replongeant la bande de Gaza dans le blocus ;

Considérant que la Ville de Paris, en tant que capitale des droits humains, a le devoir éthique de dénoncer la situation à Gaza tout comme elle l'a déjà fait pour de nombreux conflits ;

Considérant la conférence organisée à l'Hôtel de Ville sous l'égide de la Maire de Paris « Villes au défi de la Paix » le 16 avril 2025 avec les Guerrières de la Paix et Standing Together ;

En réponse aux vœux :

- relatif à la situation à Gaza, déposé par Fatoumata Koné, Aminata Niakaté, Jérôme Gleizes, Nour Durand-Raucher, Sylvain Raifaud, Corine Faugeron, Emile meunier et les élu.es du groupe Les Ecologistes ;
- relatif à l'engagement de la ville de Paris pour une paix juste et durable à Gaza, déposé par Laurent Sorel (non inscrit) ;
- relatif au soutien au peuple palestinien, déposé par Raphaëlle Primet, Ian Brossat et les élu.e.s du Groupe Communiste et Citoyen ;
- relatif à un hommage décerné à Fatima Hassouna, déposé par Raphaëlle Primet, Ian Brossat et les élu.e.s du Groupe Communiste et Citoyen.

Sur proposition de l'exécutif parisien,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :

- Exprime son soutien moral et matériel aux populations civiles gazaouies victimes de crimes de guerre ;
- Exige, comme elle l'a toujours fait depuis le 7 octobre 2023, la libération sans conditions de tous les otages encore aux mains du Hamas, et que leur libération ne donne lieu à aucune mise en scène obscène de la part des émissaires de leurs ravisseurs ;
- Exprime sa solidarité avec celles et ceux qui, en Israël et notamment à Tel-Aviv, manifestent par dizaines de milliers, chaque samedi, contre la guerre et en faveur d'un cessez-le-feu ;
- Demande la reprise imminente d'un cessez-le-feu sur l'ensemble de la bande de Gaza, conformément à l'accord du 15 janvier 2025, et suspendu par Israël le 18 mars 2025 ;
- Apporte son soutien à la conférence internationale que la France co-présidera avec l'Arabie Saoudite en juin 2025, pour la mise en œuvre de la solution à deux États, et à l'établissement d'un État palestinien vivant aux côtés d'Israël en paix et en sécurité ;
- Soutienne la démarche de la France visant à reconnaître l'État de Palestine ;
- Rende un hommage public à la photjournaliste indépendante palestinienne Fatima Hassouna, tuée le 16 avril 2025 lors d'un bombardement de l'armée israélienne.

2025 V.128 Vœu relatif au soutien de la Ville de Paris au peuple géorgien.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant que les Géorgiennes et les Géorgiens manifestent depuis plus de 180 jours, dans le cadre d'une mobilisation entamée en octobre 2024 pour dénoncer les fraudes massives qui ont entaché les élections législatives conduisant à la réélection pour un quatrième mandat du parti « Rêve géorgien », proche de la Russie et l'annonce, le mois suivant, de la suspension du processus d'adhésion à l'Union européenne (UE) ;

Considérant que le Parlement européen a adopté une première résolution en novembre 2024 qualifiant ces élections législatives de « ni libres ni équitables » rejetant les résultats et demandant l'organisation d'un nouveau scrutin sous contrôle international dans un délai d'un an ;

Considérant la résolution du Parlement européen du 13 février 2025 sur la détérioration de la situation politique en Géorgie qui exhorte les « autorités » du parti Rêve Géorgien « à mettre immédiatement un terme aux répressions violentes des manifestants pacifiques, des opposants politiques et des représentants des médias, soulignant que les autorités géorgiennes autoproclamées violent actuellement les libertés fondamentales, les droits humains élémentaires et les obligations internationales essentielles du pays, mettant ainsi à mal des décennies de réformes démocratiques menées par sa classe politique et sa société civile » ;

Considérant que selon l'ONG Transparency International, plus de 500 personnes ont été arrêtées depuis le début du mouvement, et que selon Amnesty international plus de 300 personnes auraient été rouées de coups et auraient subi des actes de torture et d'autres mauvais traitements en détention sans qu'aucun policier n'ait été sanctionné ;

Considérant que le pouvoir géorgien accroît les intimidations avec des amendes pour les contestataires qui sont passées d'environ 160 à 1 600 €, alors que le salaire moyen dans le pays est d'environ 415 € par mois ;

Considérant que le pouvoir géorgien utilise des caméras à reconnaissance faciale pour traquer celles et ceux qui participent à un mouvement de contestation pacifique ;

Considérant que le gouvernement intensifie sa répression en instrumentalisant le système pénal du pays et en introduisant une série de modifications législatives indûment restrictives visant la liberté d'expression et les rassemblements publics ;

Considérant que les médias indépendants (y compris TV Formula, TV Mtavari et TV Pirveli) sont confrontés à de graves contraintes opérationnelles et financières en raison de l'ingérence du régime tandis que des dizaines de représentants des médias sont soumis à diverses formes de pression physique et psychologique intenses ;

Considérant que la chaîne de télévision Mtavari, la plus regardée du pays, a dû cesser d'émettre le 1er mai dernier ;

Considérant que de nombreuses agressions violentes à l'encontre de journalistes ont été documentées, notamment les graves passages à tabac d'Alexandre Kechelachvili, de Maka Tchikhladze et de Guiorgui Chetsirouli, et le harcèlement subi par le journaliste en détention Saba Kevkhichvili ;

Considérant que le 12 janvier 2025, les autorités géorgiennes ont arrêté la journaliste Mzia Amaghlobeli, qui est en détention provisoire depuis lors, en grève de la faim en solidarité avec tous les prisonniers politiques en Géorgie, et qu'elle risque entre quatre et sept ans de prison ;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris pour le respect des droits humains, la liberté de manifester, la liberté de la presse et la démocratie ;

Considérant le vœu adopté par le Conseil de Paris de décembre 2024 en soutien aux Géorgiennes et aux Géorgiens ;

Sur proposition de Rémi Féraud, de Geneviève Garrigos et des élu·es du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - Demande qu'il soit mis un terme à la répression de la société civile et des manifestations pacifiques ;
 - Dénonce les attaques et les pressions contre les médias et les journalistes ainsi que l'interdiction d'entrée sur le territoire géorgien des journalistes étrangers ;
 - Demande la libération immédiate des prisonniers détenus arbitrairement pour avoir exercé leurs droits civils et politiques ainsi que celle de tous les journalistes et notamment de Mzia Amaghlobeli ;
 - Apporte son soutien aux associations qui mènent une action de plaidoyer à Paris et à Bruxelles pour alerter sur la situation politique et les droits humains en Géorgie.

2025 V.129 Vœu relatif à la sécurisation des établissements sportifs.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant la gravité des actes de voyeurisme et de violences sexistes et sexuelles survenus récemment dans les équipements sportifs municipaux, notamment à la piscine Georges Hermant et les témoignages qui ont suivis ;

Considérant que selon l'article 226-3-1 du code pénal « Le fait d'user de tout moyen afin d'apercevoir les parties intimes d'une personne que celle-ci, du fait de son habillement ou de sa présence dans un lieu clos, a caché à la vue des tiers, lorsqu'il est commis à l'insu ou sans le consentement de la personne, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. » et que cela peut donner lieu à des circonstances aggravantes punies de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende ;

Considérant que ces actes de voyeurisme, de violences sexistes et sexuelles dans les équipements sportifs ne se limitent pas à Paris mais concernent l'ensemble du territoire national ;

Considérant l'ampleur des violences faites aux femmes (580 000 victimes de violences sexuelles chaque année en France selon l'enquête Virages de 2015 ; 271 000 victimes de violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2023) ;

Considérant que la Ville de Paris s'est engagée depuis plusieurs années à faire reculer les violences faites aux femmes avec le concours de l'Observatoire Parisien des violences faites aux femmes, créé en 2014 afin d'établir un diagnostic actualisé et partagé de ces violences, informer le public, former les acteurs et actrices, coordonner le travail des partenaires institutionnels et associatifs ;

Considérant l'engagement sans réserve de la Ville de Paris à garantir la sécurité, l'intégrité et la tranquillité des usagers et usagères de ses équipements sportifs, en particulier les femmes et les mineurs ;

Considérant que ces violences appellent une réponse structurelle, immédiate et partenariale, intégrant les mairies d'arrondissement, les personnels d'équipements, les associations spécialisées et les victimes elles-mêmes ;

Considérant que la Ville de Paris, en tant que collectivité pionnière, entend porter cette problématique au niveau national, en interpellant la Ministre des Sports et la Ministre de l'égalité femmes-hommes pour une réponse concertée et partagée ;

En réponse aux vœux :

- du groupe Union Capitale, relatif à la lutte contre le voyeurisme dans les piscines parisiennes et à la sécurisation des équipements sportifs ;
- du groupe Les Républicains, Les Centristes et Indépendants, relatif à la prévention du voyeurisme et des violences sexistes dans les piscines et équipements sportifs municipaux ;
- du groupe Changer Paris, relatif à la sécurisation des établissements sportifs.

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris poursuive et amplifie la démarche initiée dès le mois d'avril 2025, à travers :
 - Un audit complet de ses piscines municipales, étendu à l'ensemble des équipements sportifs (gymnases, stades, vestiaires), pour identifier les failles structurelles et proposer les travaux correctifs nécessaires ;
 - Le lancement d'une campagne de sensibilisation contre les violences sexistes et sexuelles, affichée dans toutes les piscines, vestiaires et équipements sportifs dès l'été 2025 ;
 - La poursuite et le renforcement des formations des agents d'accueil, de surveillance et d'entretien à la prévention et à la prise en charge des victimes de violences sexistes et sexuelles, avec un protocole de signalement clair et accessible.
- Que la Ville accompagne la constitution d'un groupe de travail composé d'usagers ayant été victimes de voyeurisme et les services compétents de la Ville dont les propositions concrètes viendront nourrir la stratégie municipale. Ce groupe, déjà actif, remettra ses premières conclusions début juin 2025 ;

- Que les résultats de l'audit, les mesures de sécurisation et les propositions issues du groupe travail fassent l'objet d'un bilan présenté devant les 3e, 6e et 7e commissions du Conseil de Paris à l'automne 2025 ;
- Que la Ville saisisse officiellement la Ministre des Sports afin que ces initiatives parisiennes puissent nourrir une réponse nationale ambitieuse et adaptée aux réalités locales.

2025 V.130 Vœu relatif à la dissolution d'Urgence Palestine et de la Jeune Garde.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant qu'historiquement, la dissolution est une mesure exceptionnelle car hautement liberticide datant des années 1930 lors de l'ascension résolue du fascisme en Europe, et que des centaines de milliers d'adhérents des ligues d'extrême droite avaient directement appelé au renversement de la République ;

Considérant l'annonce du 30 avril dernier faite par le ministre de l'intérieur Bruno Retailleau sur l'engagement des procédures visant à dissoudre l'organisation antifasciste la Jeune Garde et Urgence Palestine ;

Considérant que les divers critères légaux de la dissolution administrative d'une association par décret en conseil des ministres ont été interprétés de façon discrétionnaire, et sans l'apport de preuves aux accusations portées ;

Considérant qu'il y a quelques mois, le 28 septembre 2024, le même ministre Bruno Retailleau avait déclaré que "l'Etat de droit ça n'est pas intangible, ni sacré" lors d'une interview donnée au média d'extrême droite le Journal du Dimanche ;

Considérant que jamais sous la Vème République autant d'associations n'avaient été dissoutes que pendant les 8 années de la présidence d'Emmanuel Macron, qui en compte déjà une quarantaine à son actif, en plus de celui du nombre de manifestations interdites par les préfetures ;

Considérant que ces deux dissolutions sont le fruit d'une exigence du député Rassemblement National Julien Odoul ainsi que d'autres groupuscules d'extrême droite comme le collectif Nemesis ou la Cocarde étudiante ;

Considérant l'instrumentalisation politique de cet outil contre la Jeune Garde, dont la procédure de dissolution avait été enclenché quelques jours à peine avant un défilé néonazi autorisé et protégé par la police à Paris, alors qu'une manifestation antifasciste avait été interdite ;

Considérant l'instrumentalisation politique de cet outil contre le collectif Urgence Palestine, au moment même où Benyamin Netanyahu a annoncé qu'Israël s'apprêtait à prendre le contrôle de la totalité du territoire gazaoui, que son ministre de la défense Israël Katz a publiquement affirmé son usage de la famine comme arme de guerre, et que 53 000 Palestiniennes et Palestiniens ont été tués par l'Etat Hébreu en un an et demi ;

Considérant que le troisième groupe sujet à dissolution, Lyon Populaire, fut pour sa part créé en 2019 des suites de la dissolution d'un mouvement d'ultra-droite précédent, Bastion social, et que cette structure appartient à la mouvance des néofascistes au sein de l'extrême droite radicale ;

Considérant les exactions racistes et violentes ainsi que les lynchages commis par Lyon Populaire, pour lesquels plusieurs de ses membres ont été mis en examen pour port d'arme ou association de malfaiteurs, constituant donc une menace avérée pour nos valeurs démocratiques et pour les citoyennes et citoyens ;

Considérant la déclaration d'Anne Savinel-Barras, présidente d'Amnesty International France, selon laquelle cette procédure illustre "la dégradation continue des libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique en France" et que "le droit français relatif aux dissolutions d'associations n'est pas conforme au droit international des droits humains car il permet la dissolution sur la base de motifs vagues" ;

Considérant le succès de la campagne de soutien et de la pétition lancée pour défendre l'existence d'Urgence Palestine qui a récolté plus de 220 000 signatures et que le collectif est soutenu par des personnalités publiques telles que l'écrivaine Annie Ernaux ou encore Mireille Fanon-Mendès France, la présidente de la Fondation Frantz Fanon internationale ;

Considérant les multiples initiatives et manifestations organisées à travers la France par des citoyennes et des citoyens pour s'opposer fermement à ces dissolutions encore en suspens ;

Sur proposition de Raphaëlle Primet, Ian Brossat et des élu·e·s du Groupe Communiste et Citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - Se prononce publiquement contre les procédures de dissolution visant la Jeune Garde et Urgence Palestine.
 - Réaffirme que la diversité des associations respectueuses des valeurs républicaines sont indispensables au bon fonctionnement démocratique.

2025 V.131 Vœu relatif à la prolifération des bouteilles de protoxyde d'azote dans les ordures ménagères parisiennes et à ses conséquences sur les incinérateurs parisiens.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant la recrudescence inquiétante de l'usage détourné du protoxyde d'azote (dit « gaz hilarant ») dans l'espace public et privé, notamment chez les jeunes, avec des conséquences sanitaires et sociales désormais bien documentées ;

Considérant que malgré l'interdiction de vente aux mineurs par la loi n°2021-695 du 1er juin 2021 le problème s'amplifie d'année en année ;

Considérant qu'outre les graves enjeux de santé publique que pose la consommation de protoxyde d'azote, les bonbonnes, une fois jetées dans les ordures ménagères se retrouvent massivement dans les déchets incinérés par les usines de traitement ;

Considérant que ces bouteilles, soumises à de très hautes températures, explosent dans les fours des incinérateurs, provoquant chaque jour des déflagrations qui endommagent gravement les installations et mettent en danger les agents chargés du traitement des déchets ;

Considérant qu'en 2024 80% des installations de valorisation énergétique ont été touchées par des explosions en France ;

Considérant qu'il est aujourd'hui matériellement impossible pour les opérateurs de repérer ces bouteilles une fois qu'elles sont mêlées aux ordures ménagères ;

Considérant les conséquences économiques et techniques majeures de ces incidents, évaluées à près de 30 millions d'euros par an au niveau national ;

Considérant que ce phénomène a pour conséquences des dégradations importantes des installations du Syctom ;

Considérant que ces dégradations entraînent des dépenses de réparation de plusieurs centaines de milliers d'euros chaque année ainsi que des interruptions d'exploitation des fours ;

Considérant les campagnes d'information et de sensibilisation menées par le Syctom depuis 2021 pour inciter les usagers à déposer leurs bouteilles en déchetterie ;

Considérant que l'ensemble des professionnels du secteur estiment que seul l'Etat peut imposer aux producteurs les solutions techniques qui permettraient de limiter les conséquences de ce phénomène pour les opérateurs ;

Considérant que seul l'Etat peut imposer aux éco-organismes de prendre en charge les surcoûts de traitement engendrés par la mise sur le marché de ces produits ;

Considérant que le Syctom a alerté à de multiples reprises le gouvernement par le biais d'Agnès Pannier-Runacher, Ministre de la Transition écologique, de L'Énergie du Climat et de la Prévention des Risques de cette situation en lui demandant de prendre les mesures adéquates ;

Considérant que ces courriers n'ont jamais fait l'objet de la moindre réponse de la Ministre ;

Considérant que la Ville de Paris, membre du SYCTOM, subit les conséquences financières et sanitaires de l'inaction de l'Etat et de son incapacité à faire respecter la loi de 2021 ;

En réponse au vœu déposé par Vincent BALADI et les élu.e.s du groupe Les Républicains les Centristes Demain Paris ;

Sur proposition de l'Excutif,

Émet le vœu :

- Que l'Etat :
 - Mette en place en lien avec les syndicats concernés et les collectivités territoriales une campagne de prévention et de communication gouvernementale sur l'usage de ces bombonnes alertant à la fois sur les enjeux de santé publique et sur les enjeux de collecte, de tri et de gestion de ces déchets
 - Contraine les metteurs sur le marché et producteurs à modifier la conception de leur valve d'étanchéité, pour éviter l'explosion des bonbonnes dans les fours d'incinération.
- Que le gouvernement augmente l'éco-contribution sur les bouteilles de protoxyde d'azote dans le cahier des charges de la filière REP « Emballages » ou bien crée une filière REP dédiée à ces déchets spécifiques de telle façon qu'elle couvre la totalité des coûts de traitement, pour limiter l'impact financier sur les centres de tri et les syndicats de traitement.
- Que la Ville demande au SYCTOM de publier un état des lieux précis sur l'impact financier et opérationnel des explosions liées aux bouteilles de protoxyde dans les incinérateurs d'Île-de-France, et d'intégrer cette problématique dans son prochain plan stratégique.

2025 V.132 Vœu relatif à la pollution de l'air dans les salles d'escalade et les équipements sportifs parisiens.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'étude scientifique publiée le 29 avril 2025 dans la revue ACS ES&T Air, qui révèle des niveaux préoccupants de pollution de l'air dans plusieurs salles d'escalade en France et en Europe,

dus à la présence de particules issues de la dégradation des semelles de chaussons d'escalade, composées de substances similaires à celles utilisées dans les pneumatiques ;

Considérant que les concentrations de polluants mesurées dans certaines salles d'escalade mal ventilées, notamment aux heures de forte affluence, sont comparables à celles relevées en bordure d'autoroutes dans des mégapoles fortement polluées ;

Considérant que la toxicité des particules ainsi émises a été démontrée, et que leurs conséquences sanitaires incluent l'irritation des voies respiratoires, l'inflammation des cellules pulmonaires et cardiovasculaire et la dégradation de l'ADN ;

Considérant que cette actualité s'ajoute à de nombreuses autres études qui nous alertent sur les pollutions causées par les matériaux dérivés du plastiques ou issus de la pétrochimie et qui constituent de nombreux équipements sportifs ;

Considérant qu'à cause de l'augmentation de la fréquence respiratoire à l'effort, les sportifs inhalent 4 à 10 fois plus de polluants de l'air qu'au repos, augmentant les risques d'événements cardiovasculaires et d'épisodes inflammatoires ;

Considérant que la Ville de Paris fait de la promotion de la pratique sportive un enjeu de santé publique, notamment auprès de publics fragiles (seniors, jeunes, personnes en situation de handicap), et qu'il est à ce titre d'autant plus capital d'assurer que cette pratique puisse se faire dans un environnement sain ;

Considérant le Plan Parisien de Santé Environnementale qui appelle à faire de Paris une « Ville sport-santé », notamment en apportant une attention particulière à la santé environnementale dans les équipements sportifs (Action 26) ;

Considérant que la Ville de Paris a déjà été amenée à se saisir de problématiques similaires en matière de santé environnementale dans la pratique sportive, notamment au travers du vœu adopté en février 2019 relatif aux terrains synthétiques, et appelant à une application stricte du principe de précaution ainsi qu'à une réglementation plus exigeante des matériaux utilisés dans les équipements sportifs ;

Ainsi, sur proposition de Chloé Sagaspe et des élus du groupe Les Écologistes, le Conseil de Paris, au nom de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :

- Lance une campagne d'information ou de sensibilisation à destination des pratiquants et des gérants de salles d'escalade, afin de faire connaître les risques potentiels liés à cette pollution spécifique, ainsi que les bonnes pratiques pour les limiter (horaires d'affluence, entretien des lieux, choix des équipements) ;
- Partage avec l'ensemble des acteurs parisiens la nécessité d'œuvrer en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air intérieur dans les salles de sport ;
- Qu'un bilan détaillé des actions menées par la Ville en faveur de la qualité sanitaire des matériaux employés dans les équipements sportifs municipaux et de la qualité de l'air à l'intérieur de ces équipements soit présenté aux élus des 4e, 7e et 8e commissions.
- Que l'État renforce la réglementation pour garantir une bonne qualité de l'air intérieur, en assurant une ventilation suffisante, en réglementant les matériaux émissifs, et en effectuant des contrôles effectifs dans les établissements sportifs privés recevant du public, notamment les salles d'escalade.

2025 V.133 Vœu relatif à l'affichage de la Déclaration des droits de l'animal à Paris.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la protection animale est une préoccupation croissante dans notre société, soutenue par une majorité de citoyennes et de citoyens attachés aux animaux ;

Considérant la présence de près de 2800 espèces animales parmi lesquelles 31 mammifères, 32 espèces de poissons, 154 espèces d'oiseaux sur le territoire parisien ;

Considérant la présence de nombreux animaux domestiques sur le territoire parisien estimé notamment à 100 000 chiens et 250 000 chats ;

Considérant que la Ville de Paris s'est déjà engagée à plusieurs reprises en faveur de la cause animale, notamment par la mise en place d'une délégation spécifique à la condition animale, par la création d'une mission animale au sein de la DEVE en 2018 pour travailler à l'amélioration du bien-être de tous les animaux présents sur le territoire parisien ; par le soutien à des associations de protection animale, et par l'adoption de la Charte en faveur du bien-être animal et la fête de l'animal en ville ;

Considérant que la déclaration universelle des droits de l'animal a été proclamée solennellement à la Maison de l'Unesco à Paris le 15 octobre 1978 ;

Considérant que la déclaration fut actualisée en 1989, puis en 2018 pour devenir la Déclaration des droits de l'animal ;

Considérant que cette déclaration, bien qu'ayant une valeur symbolique, rappelle l'importance du respect des animaux et de leur place dans nos sociétés, dans un esprit de responsabilité envers les animaux ;

Considérant que cette déclaration a déjà été installée dans les mairies de Frères, Montpellier et Grenoble ;

Considérant que l'affichage de cette déclaration dans les lieux publics, et en particulier dans les mairies, constituerait un acte fort de sensibilisation du public dans un objectif d'information, de pédagogie et de responsabilité partagée et d'engagement des institutions parisiennes envers la cause animale ;

Sur proposition de Douchka Markovic et des élus du Groupe Les Écologistes, le Conseil de Paris, au nom de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :

- Réaffirme son engagement pour une ville engagée pour la condition animale par l'affichage de la Déclaration des droits de l'animal à la Maison de l'animal.
- Encourage les maires d'arrondissement à afficher au sein des structures municipales de leur choix la Déclaration des droits de l'animal de manière permanente et visible.
- Inscribe cet affichage et la communication de ce texte dans le cadre d'actions pédagogiques et de sensibilisations sur une cohabitation respectueuse entre les humains et les animaux et sur les droits des animaux, en partenariat avec des associations de protection animales.

2025 V.134 Vœu relatif à la rénovation du parc des Buttes Chaumont.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le parc des Buttes Chaumont est un véritable joyau du 19^e siècle, œuvre majeure d'un service des Promenades et Plantations dirigé par Adolphe Alphand, et inauguré à l'occasion de l'exposition universelle de 1867 ;

Considérant l'importance patrimoniale de ce parc qui illustre les avancées techniques de l'époque. Notamment, une passerelle suspendue construite par Gustave Eiffel permet de rejoindre le temple de la Sibylle imaginé par l'architecte Gabriel Davioud au centre d'une île rocheuse à 30 mètres d'altitude ;

Considérant que le parc des Buttes Chaumont est entièrement artificiel. Il a été conçu sur une carrière de gypse également utilisée comme décharge publique. Les mouvements de terrains et roches dépassent le million de m³ pour donner au parc l'aspect d'un paysage montagneux ;

Considérant que les Buttes Chaumont ont connu des rénovations successives dès 1870 afin de maintenir leurs structures artificielles ;

Considérant que lors de la mandature 2014-2020, les allées et le réseau hydraulique ont été rénovés ;

Considérant que le gypse souterrain se dilue au contact de l'eau, le sol est instable et le site se dégrade fortement et rapidement ;

Considérant que depuis 2021, la Ville s'est entourée des experts du service de l'Inspection Générale des Carrières et du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) qui définissent les zones à risques et les actions de surveillance à mettre en place ;

Considérant que le BRGM a réalisé une étude sur l'identification des risques et la vulnérabilité des zones liées à la dissolution du gypse ;

Considérant que suite à cette étude, 5% de la surface du parc ont été fermés au public pour des raisons de sécurité : l'île et son temple de la Sibylle, la rivière Manin, la grotte ;

Considérant que le parc des Buttes Chaumont est un site classé au titre du code de l'environnement. En juin 2023, la Ville a présenté en Commission Départementale des Sites et des Paysages l'évolution des désordres sur le site ainsi que les autorisations de travaux nécessaires pour poursuivre la rénovation ;

Considérant le curage du lac réalisé en avril 2024 qui a permis de connaître l'état du radier ;

Considérant le lancement dès octobre 2023 d'un dialogue compétitif en conception - réalisation en vue de retenir un opérateur à même de réaliser un confortement pérenne des structures et ouvrages du parc ;

Considérant la volonté de durabilité à 100 ans de la restauration structurelle et paysagère du parc, à la hauteur du prestige et de la renommée du site ;

Considérant la mise en place par la Maire de Paris d'un comité d'experts, sous la co-présidence de Concetta Sangrigoli et Jean-François Legaret, qui s'est tenu du 24 mars au 14 mai 2025. Ce comité a réuni un collège d'experts du patrimoine, du paysage, de la biodiversité, des historiens spécialistes des jardins d'Alphand et l'inspectrice des sites ;

Considérant les préconisations rendues par le Comité qui ont permis de préciser le programme fonctionnel du marché de conception-réalisation ;

Considérant la confidentialité de rigueur compte-tenu de la procédure du dialogue compétitif en cours, les préconisations du Comité n'ont pas été rendues publiques ;
Considérant la visite du Préfet de région le mardi 27 mai 2025 ;
Considérant l'importante implication de la Mairie du 19ème arrondissement sur le suivi quotidien du parc des Buttes Chaumont et sur le devenir du site.
Considérant la notoriété internationale de ce site, qui accueille chaque année 6 millions de visiteurs ;
Considérant la priorité donnée à la sécurité des usagers du parc mais également d'assurer un accès constant à ce poumon vert du nord-est parisien ;
En réponse au vœu relatif à l'avancement des travaux du parc des Buttes Chaumont et à l'attention portée aux quartiers se trouvant sur d'anciennes carrières de gypse présenté par David ALPHAND, Rudolph GRANIER et les élus du groupe Changer Paris ;
Sur proposition de l'Exécutif parisien,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - Réaffirme sa volonté d'engager les travaux historiques de rénovation des Buttes Chaumont en notifiant le marché de conception - réalisation à l'issu du dialogue compétitif ;
 - Poursuive sa démarche de partenariat étroit avec les services de l'État à chaque étape du projet ;
 - Poursuive ses démarches auprès de partenaires institutionnels et privés pour participer au financement de ce chantier du siècle ;
- Qu'à la suite de la procédure de dialogue compétitif, les conclusions du Comité d'experts soient rendues publiques, des présentations aient lieu dans les instances qui le souhaitent et notamment en commission du Conseil de Paris et qu'un dispositif d'information important soit proposé, notamment sur le site internet de la Ville de Paris ;
- Que la démarche appliquée au Parc des Buttes Chaumont soit envisagée pour d'autres sites parisiens bâtis sur d'anciennes carrières de gypse ;

2025 V.135 Vœu relatif à la rénovation du théâtre de Guignol des Champs-Élysées.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le théâtre Guignol des Champs-Élysées est le plus vieux de ces théâtres parisiens, créé en 1818 par la famille Guentleur ;
Considérant les théâtres de Guignol des parcs et square parisiens, et notamment leurs castelets, comme étant des symboles du petit patrimoine parisien ;
Considérant que ce théâtre a été exploité très régulièrement jusqu'en 2020, proposant un répertoire de pièces variées qui n'ont jamais trahi l'esprit traditionnel de Guignol, et ce, dans la pure tradition lyonnaise ;
Considérant que le dernier exploitant en date avait signé une convention d'occupation pour 12 mois entre 2022 et 2023, et que, faute de moyens, il n'a pas pu restaurer le castelet, malgré la faible redevance annuelle fixée par la Ville de Paris ;
Considérant que parisiens sont attachés aux théâtres de Guignol, au nombre de 12 dans la Capitale, puisqu'ils rappellent des souvenirs d'enfance et offrent aux petits parisiens un loisir accessible à environ 5€ la représentation ;
Considérant que la Ville de Paris accompagne les marionnettistes vers une déprécarisation de leur activité en leur proposant désormais des autorisations d'occupation du domaine public d'au moins 5 ans ;
Considérant que la Ville a déjà entamé la rénovation des kiosques du secteur, avec la réfection des chalets du bas des Champs-Élysées en 2024 ;
Considérant le vote du Conseil de Paris de juin 2023 en faveur de la mise en place d'un observatoire du petit patrimoine, destiné à protéger le petit patrimoine et s'articulant autour de trois axes : recenser, restaurer et valoriser le petit patrimoine ;
En réponse aux vœux des groupes Changer Paris, Les Républicains, Les Centristes et Indépendants et Modem et Indépendants,
Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - Restaure les théâtres de marionnettes des parcs et squares parisiens en commençant par celui du carré Marigny ;
 - Recherche des financements pour cette restauration ;
 - Relance un Appel à Candidature une fois les travaux effectués ;
- Que la redevance appliquée à la réouverture soit identique à celle perçue par la Ville jusqu'en 2023.
- Que les autorisations soient délivrées pour une période d'au moins 5 ans pour permettre à l'exploitant de se projeter dans son activité.

2025 V.136 Vœu relatif à l'avenir du site Orange de la rue des Archives.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'annonce d'un projet de déménagement du site Orange situé rue des Archives, entraînant le transfert de plus de 600 salariés vers le site de Montrouge, dont 380 se sont mobilisés contre cette décision ;

Considérant les inquiétudes exprimées par l'intersyndicale d'Orange Wholesale, notamment en matière de conditions de travail, d'allongement conséquent des temps de trajet ;

Considérant la nécessité que ce déménagement respecte strictement les exigences de l'Inspection générale du travail et fasse l'objet d'un dialogue social exemplaire avec les représentants des salariés ;

Considérant l'importance stratégique du site de la rue des Archives, situé au cœur du Marais, quartier patrimonial et soumis à une forte pression immobilière, où la Ville de Paris souhaite développer l'offre en logements sociaux pour permettre à des familles et à des actifs d'y vivre durablement, alors que la pression touristique, historiquement forte à Paris Centre, menace l'équilibre du quartier ;

Considérant la présence de services essentiels sur le site, notamment le restaurant d'entreprise fréquenté quotidiennement par 250 à 300 personnes (dont de nombreux fonctionnaires) et le bureau de poste ;

Considérant la proposition portée par la Mairie de Paris Centre de maintenir le bureau de poste et une partie du site comme espace de coworking, afin de limiter les effets écologiques et sociaux du déménagement, et de préserver l'activité dans le quartier, en permettant à une certaine partie des salariés de bénéficier d'une option ponctuelle de télétravail ;

Considérant enfin la volonté de la Mairie de Paris Centre d'obtenir des garanties quant à l'usage futur du site et d'envisager avec la Ville de Paris des possibilités de rachat en vue d'y développer du logement social, conformément aux engagements initiaux pris par Orange ;

Considérant que le groupe Orange a par le passé associé la Mairie de Paris Centre au processus de vente de l'îlot, en lui permettant d'acquérir un lot qui a servi à l'installation du foyer Marie-Laurencin, montrant ainsi que la collaboration entre la Mairie et Orange est non seulement possible mais nécessaire pour restructurer au mieux l'usage des locaux ;

Sur proposition d'Ariel Weil, de Gauthier Caron-Thibault et des élu·es du Groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que la direction d'Orange engage un dialogue social approfondi avec les représentants des salariés d'Orange Wholesale, afin d'évaluer des alternatives au déménagement et d'en limiter les conséquences sociales ;
- Que le projet de déménagement respecte strictement les exigences légales et les recommandations de l'Inspection du travail ;
- Que, dans le cadre de la vente, et en vue de l'élaboration du futur projet :
 - La direction d'Orange s'engage à dialoguer avec la Ville de Paris afin de garantir un usage conforme à l'intérêt général,
 - Soit maintenue l'offre de services publics essentiels et le bureau de Poste
 - Soient intégrés des logements au futur projet, intégrant une part de logement social
 - Soit étudiée la possibilité de conserver une partie du site comme espace de travail à destination des salariés d'Orange
 - Soit intégré un volet paysager (végétalisation, parc, square...) au sein de l'emprise du projet
 - Le projet puisse intégrer un centre d'hébergement d'urgence dans l'occupation transitoire.

2025 V.137 Vœu relatif au soutien à l'économie sociale et solidaire et à l'insertion par l'activité économique.

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 16 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Considérant, les coupes budgétaires gouvernementales mettant en péril les politiques d'inclusion en France ;

Considérant que l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) constitue un levier essentiel de lutte contre la précarité et le chômage de longue durée, en permettant à des personnes éloignées de l'emploi de retrouver une activité digne, accompagnée et durable ;

Considérant la Ville de Paris, historiquement engagée dans les politiques d'économie sociale et solidaire, accueille de nombreuses structures de l'IAE : entreprises d'insertion, chantiers, régies de quartier, associations intermédiaires - qui œuvrent chaque jour à la cohésion sociale et au droit à l'emploi ;

Considérant que la Ville de Paris a consacré près de 10,7 M€ à ces enjeux en 2024, et que cet effort doit être maintenu pour 2025 et à l'avenir ;

Considérant que l'économie sociale et solidaire (ESS) porte un modèle de transition écologique et sociale, fondé sur l'utilité sociale, la coopération, la solidarité et la démocratie dans l'entreprise, et qu'elle est aujourd'hui gravement fragilisée par les choix budgétaires du gouvernement ;

Considérant les baisses budgétaires drastiques acté par le gouvernement :

- Une réduction de 50 millions d'euros des aides aux postes IAE, menaçant 11 000 parcours d'insertion à l'échelle nationale ;
- Une baisse de 30 millions d'euros du Plan d'investissement dans les compétences, qui prive près de 30000 personnes d'un accès à la formation ;
- Une enveloppe jugée insuffisante de 70 millions d'euros pour les TZCLD en 2025, limitant l'extension de l'expérimentation et affaiblissant les projets existants ;
- Une incertitude des budgets de renouvellement des emplois en insertion pour les structures d'une année à l'autre ;
- Une incertitude de création de nouveaux emplois pour les structures existantes qui se développent et pour les nouveaux projets ;

Considérant que plusieurs structures de formation mettent la clé sous la porte comme le dernier exemple en date, l'École des Métiers de l'Information (EMI). Seule formation indépendante dans les formations de journalisme. Ou encore des structures de formation qui restent dans l'incertitude de pouvoir apporter les formations d'accompagnement social de publics éloignés de l'emploi comme les missions locales ou les emplois premières heures.

Considérant que la Ville de Paris est un territoire d'expérimentations et d'innovation sociale, beaucoup de structures employant des personnes éloignées de l'emploi,

Considérant que ces coupes budgétaires contredisent les objectifs affichés de plein emploi, de transition écologique juste et de cohésion sociale, et qu'elles ont des répercussions directes sur les habitantes et habitants du 20e arrondissement, notamment dans les quartiers populaires ;

Sur proposition d'Antoinette Guhl, Fatoumata KONÉ, et des élu·es du groupe Les Écologistes,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - Réaffirme son soutien total à l'économie sociale et solidaire et aux structures d'insertion ;
 - Continue de dénoncer fermement les coupes budgétaires gouvernementales qui mettent en péril des milliers de parcours d'insertion, des projets locaux structurants et l'ensemble de l'écosystème ESS et d'en demander la rebudgétisation ;
 - Demande le rétablissement immédiat et le renforcement des budgets alloués à l'IAE, à la formation professionnelle et aux initiatives locales.
- Interpelle la Région île-de-France sur les coupes budgétaires de l'ESS.

2025 R.13 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) (Conseil d'administration et Assemblées générales).

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 20 mai 2025 et son additif ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) (Conseil d'administration et Assemblées générales) :

- M. Pierre RABADAN.

2025 R.14 Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil Inter-académique de l'Éducation Nationale (CIEN) (d'Ile-de-France).

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 20 mai 2025 et son additif ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil inter-académique de l'Éducation nationale (CIEN) (d'Ile-de-France) :

Titulaires :

- M. Emmanuel COBLENCÉ

- M. Patrick BLOCHE

- M. Jean-Noël AQUA

- Mme Raphaëlle REMY-LELEU

- Mme Inès DE RAGUENEL

Suppléants :

- Mme Céline HERVIEU

- M. Boris JAMET-FOURNIER

- Mme Barbara GOMES

- M. Frédéric BADINA-SERPETTE

- Mme Aurélie PIRILLO.

2025 R.15 Désignation d'une représentante de la Ville de Paris au sein de l'Université Paris Dauphine - PSL (Conseil d'administration).

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 20 mai 2025 et son additif ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de l'Université Paris Dauphine - PSL (Conseil d'administration) :

- Mme Marie-Christine LEMARDELEY, suppléante.

2025 R.16 Désignation d'une personnalité qualifiée au sein de la régie chargée de la gestion de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (ESPCI) (Conseil d'administration).

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 20 mai 2025 et son additif ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée en qualité de personnalité qualifiée au sein de la Régie chargée de la gestion de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris (ESPCI) (Conseil d'administration) :

- Mme Emmanuelle GOUILLARD, directrice scientifique de Saint-Gobain Recherche, en remplacement de Mme Hélène LANNIBOIS-DREAN, démissionnaire, en tant que représentante issue d'une entreprise confiant à l'ESPCI des travaux de recherche.

2025 R.17 Désignation d'une représentante de la Ville de Paris et d'une personnalité qualifiée au sein de l'Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP) (Conseil d'administration).

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 20 mai 2025 et son additif ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Article 1 : Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de l'Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP) (Conseil d'administration) :

- Mme Marie-Christine LEMARDELEY.

Article 2 : Est désignée en qualité de personnalité qualifiée au sein de l'Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP) (Conseil d'administration) :

- M. Frédéric BIESSY.

2025 R.18 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil de l'immobilier de la Ville de Paris (CIVP).

Délibération transmise au représentant de l'État et publiée sur le Portail des Publications Administratives de la Ville de Paris le 11 juin 2025.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 20 mai 2025 et son additif ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil de l'immobilier de la Ville de Paris (CIVP) :

- M. François DAGNAUD, en remplacement de M. Roger MADEC.

Liste des membres du Conseil de Paris

Mardi 3 juin 2025 - Matin

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. François BECHIEAU, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Emmanuel COBLENCÉ, M. Maxime COCHARD, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Inès DE RAGUENEL, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, Mme Halima JEMNI, Mme Farida KERBOUA, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÉS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, M. Paul SIMONDON, M. Florian SITBON, M. Laurent SOREL, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. Jacques BAUDRIER, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Anne-Claire BOUX, Mme Alice COFFIN, M. Philippe GOUJON, M. Nicolas JEANNETÉ, M. Franck LEFEVRE, M. Dan LERT, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, Mme Béatrice PATRIE, Mme Anouch TORANIAN.

Excusée : Mme Célia BLAUDEL.

Absents : M. Antoine BEAUQUIER, M. Grégory CANAL, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, M. Mahor CHICHE, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Mme Séverine DE COMPREGNAC, M. François-Marie DIDIER, Mme Catherine IBLED, Mme Anessa LAHOUESSA, M. Emmanuel MESSAS, Mme Hanna SEBBAH, Mme Anne SOUYRIS.

Mardi 3 juin 2025 - Après-midi

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. François BECHIEAU, M. René-François BERNARD, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Emmanuel COBLENCÉ, M. Maxime COCHARD, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, Mme Halima JEMNI, Mme Farida KERBOUA, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÉS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, M. Paul SIMONDON, M. Florian SITBON, M. Laurent SOREL, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. David BELLARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Anne-Claire BOUX, Mme Alice COFFIN, M. Nicolas JEANNETÉ, M. Franck LEFEVRE, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, Mme Béatrice PATRIE, Mme Anouch TORANIAN, M. François VAUGLIN.

Excusée : Mme Célia BLAUDEL.

Absents : M. Antoine BEAUQUIER, M. Grégory CANAL, Mme Séverine DE COMPREGNAC, Mme Anessa LAHOUESSA, M. Emmanuel MESSAS, Mme Chloé SAGASPE, Mme Hanna SEBBAH.

Mercredi 4 juin 2025 - Matin

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. François BECHIEAU, M. René-François BERNARD, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCÉ, M. Maxime COCHARD, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, M. Florian SITBON, M. Laurent SOREL, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. David BELLARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Anne-Claire BOUX, Mme Alice COFFIN, M. Philippe GOUJON, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Farida KERBOUA, M. Franck LEFÈVRE, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, Mme Béatrice PATRIE, Mme Olivia POLSKI, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Anouch TORANIAN.

Excusée : Mme Célia BLAUDEL.

Absents : M. Antoine BEAUQUIER, M. Geoffroy BOULARD, Mme Catherine IBLED, Mme Anessa LAHOUASSA, M. Emmanuel MESSAS.

Mercredi 4 juin 2025 - Après-midi

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. François BECHIEAU, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCÉ, M. Maxime COCHARD, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, M. Paul SIMONDON, M. Florian SITBON, M. Laurent SOREL, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Anne-Claire BOUX, Mme Alice COFFIN, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Farida KERBOUA, M. Franck LEFÈVRE, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, Mme Béatrice PATRIE, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Anouch TORANIAN.

Excusée : Mme Célia BLAUDEL.

Absents : M. Antoine BEAUQUIER, M. Grégory CANAL, M. Pierre CASANOVA, Mme Anessa LAHOUASSA, M. Emmanuel MESSAS, Mme Hanna SEBBAH.

Jeudi 5 juin 2025 - Matin

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. François BECHIEAU, M. René-François BERNARD, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Maxime COCHARD, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, Mme Halima JEMNI, Mme Farida KERBOUA, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Amaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, M. Paul SIMONDON, M. Florian SITBON, M. Laurent SOREL, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINDER, Mme Karen TAÏEB, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. David BELLARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Anne-Claire BOUX, M. Mahor CHICHE, Mme Alice COFFIN, Mme Anne HIDALGO, M. Nicolas JEANNETÉ, M. Franck LEFEVRE, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, Mme Béatrice PATRIE, Mme Delphine TERLIZZI, M. François VAUGLIN.

Excusée : Mme Célia BLAUEL.

Absents : M. Antoine BEAUQUIER, M. Grégory CANAL, M. Emmanuel COBLENCE, Mme Séverine DE COMPREGNAC, Mme Catherine DUMAS, Mme Anessa LAHOUESSA, M. Emmanuel MESSAS, Mme Hanna SEBBAH.

Jeudi 5 juin 2025 - Après-midi

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. François BECHIEAU, M. René-François BERNARD, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, Mme Halima JEMNI, Mme Farida KERBOUA, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Amaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, M. Paul SIMONDON, M. Florian SITBON, M. Laurent SOREL, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINDER, Mme Karen TAÏEB, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. David BELLARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Anne-Claire BOUX, Mme Alice COFFIN, Mme Anne HIDALGO, M. Nicolas JEANNETÉ, M. Franck LEFEVRE, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, Mme Béatrice PATRIE, Mme Delphine TERLIZZI.

Excusée : Mme Célia BLAUEL.

Absents : M. Antoine BEAUQUIER, M. Grégory CANAL, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, Mme Anessa LAHOUESSA, M. Emmanuel MESSAS, Mme Hanna SEBBAH.

Vendredi 6 juin 2025 - Matin

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. René-François BERNARD, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Emmanuel COBLENCÉ, M. Maxime COCHARD, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOJJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, Mme Halima JEMNI, Mme Farida KERBOUA, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, M. Paul SIMONDON, M. Florian SITBON, M. Laurent SOREL, Mme Anne SOUYRIS, M. Francis SZPINER, Mme Alice TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. François BECHIEAU, M. David BELLIARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Anne-Claire BOUX, Mme Alice COFFIN, M. Jérôme COUMET, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Anne HIDALGO, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Pénélope KOMITÉS, M. Franck LEFEVRE, M. Jacques MARTIAL, Mme Béatrice PATRIE, Mme Elisabeth STIBBE, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Mélody TONOLLI, M. François VAUGLIN.

Excusée : Mme Célia BLAUEL.

Absents : M. Antoine BEAUQUIER, M. Grégory CANAL, M. Mahor CHICHE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anessa LAHOUASSA, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, Mme Hanna SEBBAH.

Vendredi 6 juin 2025 - Après-midi

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. François BECHIEAU, M. René-François BERNARD, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCÉ, M. Maxime COCHARD, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOJJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, Mme Halima JEMNI, Mme Farida KERBOUA, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, M. Jean LAUSSUCQ, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, M. Eric LEJOINDRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, Mme Carline LUBIN-NOËL, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, M. Paul SIMONDON, M. Florian SITBON, M. Laurent SOREL, Mme Anne SOUYRIS, Mme Alice TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. David BELLIARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Anne-Claire BOUX, Mme Alice COFFIN, M. Jérôme COUMET, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Anne HIDALGO, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Pénélope KOMITÉS, M. Franck LEFEVRE, M. Jacques MARTIAL, Mme Béatrice PATRIE, Mme Elisabeth STIBBE, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Mélody TONOLLI.

Excusée : Mme Célia BLAUEL.

Absents : M. Antoine BEAUQUIER, M. Grégory CANAL, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Céline HERVIEU, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Anessa LAHOUASSA, Mme Nathalie LAVILLE, Mme Maud LELIÈVRE, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, Mme Hanna SEBBAH, M. Francis SZPINER, M. Aurélien VÉRON.

Table des matières

2025 DAC 4 Subvention (2.190.000 euros) et avenant à convention avec la SARL Théâtre du Rond-Point (8e)	3
2025 DAC 5 Subventions (235.000 euros) et avenants à convention avec la Dalle aux chaps et le Théâtre aux Mains Nues, 2 lieux de création, de formation et de diffusion du 20e arrondissement	3
2025 DAC 8 Subvention de fonctionnement (25.000 euros), convention financière et convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 avec l'association Cirque Ici	4
2025 DAC 11 Subvention (950.000 euros) et avenant à convention avec l'association Le Théâtre Paris-Villette (18e et 19e)	4
2025 DAC 12 Subventions (1.195.000 euros) et avenants à convention avec 5 structures de création et de diffusion de la danse (PC, 11e, 12e, 18e, 20e)	4
2025 DAC 14 Subvention (20.000 euros) et convention avec le Centre d'art et de culture de la rue Broca (5e)	5
2025 DAC 15 Subvention (20.000 euros) et convention avec l'association Compagnie Graines de soleil (18e)	6
2025 DAC 18 Subventions (22.000 euros) aux associations Compagnie Flies et Maison du Hip Hop (11e) œuvrant en faveur de la culture Hip Hop	6
2025 DAC 19 Subvention (1.100.000 euros) et avenant à convention avec l'association Les Plateaux Sauvages (20e)	6
2025 DAC 20 Subvention (1.050.000 euros) et avenant à convention avec l'association La Place - centre culturel hip hop (Paris Centre)	7
2025 DAC 38 Subventions (1.017.000 euros) et avenants à convention financière avec l'association Théâtre Paris 14 et l'Association Cité-Théâtre (14e)	7
2025 DAC 39 Subvention (250.000 euros) et avenant n° 1 à la convention financière annuelle avec l'association International Visual Theatre (9e)	8
2025 DAC 40 Subvention (63.000 euros) et avenant avec l'association Atelier du Plateau-Théâtre Écarlate (19e)	8
2025 DAC 50 Subvention (500.000 euros) et avenant à la convention avec la SAS La Manufacture - Théâtre de la Bastille	9
2025 DAC 51 Convention triennale tripartite avec l'Association de Soutien du Théâtre Privé et l'État relative aux subventions d'investissement en faveur des théâtres privés parisiens	9
2025 DAC 54 Contribution, subvention (8.700.000 euros) et avenant à convention avec l'établissement public de coopération culturelle Le Centquatre (19e)	9
2025 DAC 55 Contribution (2.000.000 euros) et avenant à convention avec l'établissement public de coopération culturelle La Maison des Métallos (11e)	10
2025 DAC 56 Subventions (35.000 euros) et convention avec l'association La Loge CDC Production	10
2025 DAC 57 Recrutement d'une nouvelle direction pour l'établissement public de coopération culturelle Centquatre. Approbation de la liste des candidatures présélectionnées	11
2025 DAC 58 Subvention (500.000 euros) et avenant à convention avec l'association Théâtre de la Ville (Paris Centre et 18e)	11
2025 DAC 59 Subvention (30.000 euros) à l'association Les Athévains et convention (11e)	12
2025 DAC 69 Subvention (100.000 euros) et avenant à convention avec l'association Centre National des Dramaturgies Contemporaines - Théâtre Ouvert (20e)	12
2025 DAC 70 Subvention d'investissement (399.930 euros) à l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé dans le cadre de la convention triennale tripartite avec l'ASTP et l'État	12
2025 DAC 78 Subventions (127.000 euros) à 2 structures au titre de leurs activités musicales et conventions avec la société La Fabrica Spectacles et la société Le Hasard Ludique (18e)	13
2025 DAC 79 Subventions (30.000 euros) à 3 structures pour l'organisation de festivals	13
2025 DAC 80 Subventions (32.180 euros) et convention avec l'association L'inter-co pour le fonctionnement de la Flèche d'Or (20e)	14
2025 DAC 81 Subventions (75.000 euros) à 3 associations : le Concert Spirituel, Ensemble les Talens Lyriques, Les idées heureuses (Concert de la Loge) et conventions	14
2025 DAC 82 Subventions (25.000 euros) à 2 associations œuvrant dans le domaine de la musique contemporaine	15
2025 DAC 84 Subventions (18.000 euros) aux associations Forces majeures et Pro Quartet centre de musique de chambre européen	15
2025 DAC 86 Subventions (265.000 euros) aux associations ERDA/Accentus, ARCAL, Bibliothèque musicale Lagrange Fleuret et avenants avec les associations ERDA/Accentus, ARCAL	15
2025 DAC 87 Subventions (26.000 euros) à 4 associations dans le cadre du soutien aux festivals sur le territoire parisien	16
2025 DAC 88 Subvention (4.600.000 euros) et avenant à convention avec l'association Orchestre de Chambre de Paris (19e)	16
2025 DAC 90 Subventions (150.000 euros) à 3 associations œuvrant dans la musique contemporaine et avenant à convention avec l'association Ensemble Inter contemporain	17
2025 DAC 91 Subventions (50.000 euros) à 2 structures au titre de leurs activités musicales et convention avec l'association La Caserne Éphémère	17
2025 DAC 92 Subventions (155.000 euros) à 2 structures, convention avec l'association Union des Musiciens de Jazz et avenant à convention avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain (13e)	18
2025 DAC 101 Subventions (20.000 euros) à 2 associations œuvrant dans le domaine musical	18
2025 DAC 122 Subventions de fonctionnement (943.500 euros) et avenants aux conventions avec 3 structures œuvrant dans le domaine des arts visuels (11e, 13e et 18e)	19
2025 DAC 125 Subvention (25.000 euros) et convention avec l'association Artagon	19
2025 DAC 126 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association Réseau Lux	20
2025 DAC 127 Subventions (32.000 euros) aux associations Treize Ter (11e) et Immanence (15e) et avenant à convention avec l'association Immanence	20
2025 DAC 130 Subventions (43.000 euros) à 11 associations œuvrant dans le domaine des arts visuels dans le cadre de l'AAP2 2025 et signature de 2 conventions	20
2025 DAC 131 Subvention de fonctionnement (340.000 euros) et avenant à la convention avec Le Bal (18e)	21
2025 DAC 132 Convention tripartite encadrant une intervention artistique non pérenne sur le mur extérieur du centre sportif Fontaine-au-Roi, 100 rue de la Fontaine-au-Roi (11e)	22
2025 DAC 133 Subvention (10.000 euros) et avenant à convention avec l'association Réseau Lux pour un projet d'exposition sur le Pont Saint-Ange (10e, 18e)	22
2025 DAC 162 Subvention (72.000 euros) à l'association Atelier des Artistes en exil et convention	22
2025 DAC 163 Subventions (130.000 euros) à 14 associations au titre des actions culturelles en faveur des cultures étrangères et de l'intégration, conventions et avenant à convention	23
2025 DAC 185 Subventions (43.000 euros) et conventions avec 5 écoles de musique associatives	24
2025 DAC 186 Subventions d'investissement (208.000 euros) à 4 associations de pratique artistique et conventions	24
2025 DAC 190 Subventions (4.520.000 euros) et avenants à convention avec Paris Ateliers, La Maison du geste et de l'image, Musée en herbe et Polynotes 75	25
2025 DAC 232 Attribution de la dénomination Maryse Condé à la bibliothèque Sorbier (20e)	26

2025 DAC 236 Subventions (12.000 euros) à 3 associations littéraires : Paris Librairies, Les camets du passage et la charte des auteurs.	26
2025 DAC 238 Subventions (52.000 euros) à 4 bibliothèques patrimoniales parisiennes et 1 convention.	26
2025 DAC 252 Subventions (18.200 euros) à 6 associations commémorant les valeurs de la Résistance et convention pluriannuelle d'objectifs.	27
2025 DAC 253 Subventions (26.500 euros) à 6 associations commémorant la mémoire de la Shoah et convention pluriannuelle d'objectifs.	27
2025 DAC 254 Subventions (20.500 euros) à 5 associations commémorant la mémoire des déportés politiques dans les camps et 4 conventions pluriannuelles d'objectifs.	28
2025 DAC 259 Subvention (5.000 euros) à la Fondation Charles de Gaulle et convention pluriannuelle d'objectifs.	29
2025 DAC 260 Subvention (10.000 euros) à l'association Maison des anciens combattants de la 2e D.B. et convention pluriannuelle d'objectifs.	29
2025 DAC 263 Subvention (6.000 euros) à l'association AWARE - Archives of Women Artists, Research and Exhibitions.	29
2025 DAC 264 Subvention (2.000 euros) à l'association Le Cercle Guimard.	30
2025 DAC 266 Adhésion à l'association Réseau des Villes Jean Moulin.	30
2025 DAC 292 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Mathurin Moreau au 15 passage du Monténégro (19e).	30
2025 DAC 293 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Lucien Hervé au 31 rue Vineuse (16e).	30
2025 DAC 294 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à François Hadji-Lazaro au 13 rue du Plateau (19e).	31
2025 DAC 295 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Hélène et Simon Gingold au 137 bd de l'Hôpital (13e).	31
2025 DAC 296 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Élisabeth de Miribel au 70 rue de Bellechasse (7e).	32
2025 DAC 297 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Jean Le Bitoux au 45 rue Sedaine (11e).	32
2025 DAC 298 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Rachid Taha sur l'amphithéâtre du parc de Belleville (20e).	32
2025 DAC 347 Subventions (206.500 euros) à 19 associations au titre du cinéma, et conventions.	33
2025 DAC 348 Subventions (335.000 euros) à 7 associations au titre du cinéma, au titre de l'éducation à l'image et auprès des publics éloignés de la culture, et avenants à convention.	34
2025 DAC 349 Subventions (61.000 euros) à 17 associations au titre de l'aide à la diffusion des cinémas étrangers.	35
2025 DAC 377 Subventions (16.000 euros) et conventions avec 2 associations au titre d'une partie du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 20e arrondissement.	36
2025 DAC 399 Subventions (300.000 euros) à 56 associations et 4 organismes au titre de Culture et Solidarités 2025 pour la mise en œuvre de 61 projets et signature de 23 conventions.	36
2025 DAC 400 Subventions (290.500 euros) à 44 associations et 1 organisme au titre de Culture et Handicap 2025, et signature de 8 conventions.	41
2025 DAC 401 Avenant 1 à la convention d'occupation du domaine public avec l'EPPGHV - Pavillon Bourse (19e).	44
2025 DAC 415 Convention entre la Ville de Paris, le Crédit Municipal de Paris et la société 19 GB pour la perception du produit de la vente aux enchères de biens mobiliers provenant d'un legs universel.	44
2025 DAC 422 Protocole d'accord transactionnel relatif à la réparation du sinistre survenu le 7 décembre 2024 au 2 rue Saint Laurent (Villemoisson-sur-Orge).	45
2025 DAC 424 Convention de partenariat avec la Fondation Long-Thibaud relative à l'organisation du concours international de piano 2025 et la création d'un Prix des conservatoires de la Ville de Paris.	45
2025 DAC 429 Convention d'occupation du domaine public avec l'association R Style pour les locaux situés 1 bd de la Commanderie (19e).	46
2025 DAE 21 Subventions (346.000 euros) et conventions avec 10 structures lauréates de l'appel à projets Paris Fertile.	46
2025 DAE 33 Subventions (6.265.000 euros) et conventions avec 103 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des parisiennes et parisiens les plus éloignés de l'emploi.	47
2025 DAE 37 Cité internationale universitaire de Paris (14e) - Avenants (prolongations) aux conventions avec la RIVP relatives aux résidences Victor Lyon et Julie-Victoire Daubié.	52
2025 DAE 40 Convention avec la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris (40.000 euros).	53
2025 DAE 55 Subvention (70.000 euros) à 15 associations dans le domaine du design, la mode et les métiers d'art.	53
2025 DAE 56 Subvention à l'association du label Fabriqué à Paris (10.000 euros).	54
2025 DAE 59 Convention avec la société SCOR sur des travaux impactant le Marché des Ternes (17e).	55
2025 DAE 75 Subvention (41.850 euros) et convention triennale avec l'APUR pour le programme d'actualisation de la banque de données sur le commerce à Paris.	55
2025 DAE 89 Convention avec la SEMAPA pour la gestion d'un local commercial 60 av. de France (13e).	56
2025 DAE 95 Prix du Goût d'Entreprendre (40.000 euros) à destination de créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire à Paris - 20e édition.	56
2025 DAE 96 Dispositifs « Paris Commerces » - Compte-rendu annuel d'activité.	56
2025 DAE 125 Subvention (36.000 euros) et convention avec l'association FLORIMONT (14e) pour l'animation du Point Paris Emploi du 14e.	57
2025 DAE 128 Subvention de fonctionnement (20.915 euros) à l'association Compagnie du 20e pour son projet d'accueil des visiteurs au cimetière du Père Lachaise et à la Maison du 20e.	57
2025 DAE 129 Subvention (35.000 euros) et convention pluriannuelle avec l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de Plein Air d'Ile de France (UNAT Ile de France) (15e).	58
2025 DAE 134 Prix 2025 des Employeurs Engagés à Paris.	58
2025 DAE 135 Subvention (5.000 euros) à l'association APESA Paris (Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance Aigüe) (2e).	58
2025 DAE 148 Avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs pour subvention de fonctionnement à l'association L'institut d'études avancées de Paris (IEA).	59
2025 DAJ 6 Subvention (90.000 euros) au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Paris.	59
2025 DAJ 17 Protocoles d'accord transactionnel relatifs à l'indemnisation de victimes de l'explosion de la rue de Trévise (9e) survenue le 12 janvier 2019. (DIRAJ-2025-DGMT-0046, 0047, 0048, 0055, 0056, 0057, 0058).	60
2025 DAJ 25 Maintien de la protection fonctionnelle octroyée à Mme Anne Hidalgo.	60
2025 DAJ 26 Maintien de la protection fonctionnelle octroyée à Mme Carine Petit.	60
2025 DASCO 24 Dénomination de l'école Marcel Marceau (10e).	61
2025 DASCO 30 Subventions d'investissement (215.781 euros) à 15 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2024/2025.	61
2025 DASCO 32 Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (52.900 euros), subventions d'équipement (6.000 euros) et subventions pour travaux (217.674 euros).	62

2025 DASCO 34 Dénomination de l'école Jacques Delors (11e).....	62
2025 DASCO 35 Convention d'occupation du domaine public avec l'association Collectif Féministe Contre le Viol relative à l'utilisation de locaux sis 40 rue Manin (19e).....	63
2025 DASCO 36 Subvention à 3 associations résidentes de l'Académie du Climat, dans le cadre de leur programmation liée aux 10 ans des Accords de Paris et de l'année des Océans.	63
2025 DASCO 40 Avenant à la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif de territoire pour la période 2021-2026.	64
2025 DASCO 43 Désaffectation de l'usage scolaire de l'annexe du collège Lucie Faure située 10 rue Cristino Garcia (20e).....	64
2025 DASCO 49 Dénomination des écoles Léonie Wanner et Robert-Jean Longuet (12e).....	65
2025 DASCO 50 Dénomination de l'école Charles Aznavour (5e).....	65
2025 DCPA 6 Extension en surélévation du centre sportif Nakache pour créer une salle de danse au 4-12 rue Denoyez (20e) - Objectifs, programme des travaux, modalités de réalisation.	65
2025 DCPA 13 Rénovation globale du groupe scolaire 9 rue Franc-Nohain (13e) - Objectifs, programme des travaux, modalités de réalisation.	66
2025 DCPA 16 Convention de mécénat de compétence entre AREP et la Ville de Paris pour une contribution au projet pilote d'éco-rénovation de LA RENO ! au sein du groupe scolaire Franc-Nohain (13e).....	66
2025 DDCT 22 Subventions (84.500 euros) à 20 associations au titre des droits des femmes.	66
2025 DDCT 26 Subvention de fonctionnement (12.000 euros) à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de Paris.	68
2025 DDCT 33 Subvention (287.100 euros) à 30 associations au titre de la lutte pour l'égalité des droits et de la visibilité LGBTQI+.....	68
2025 DDCT 34 Subvention (151.000 euros) à 10 associations au titre des droits humains.	70
2025 DDCT 35 Subventions (187.000 euros) à 28 associations au titre de l'apprentissage du français et de l'intégration.....	71
2025 DDCT 36 Subventions (47.000 euros) à 15 associations au titre de la prise en compte du genre dans les espaces publics, festifs et sportifs parisiens.	73
2025 DDCT 43 Subvention d'investissement (50.000 euros) à l'association Belleville ABV lauréate du Budget Participatif parisien en 2023.	75
2025 DDCT 50 Soutien aux 4 accorderies parisiennes situées dans les quartiers populaires - Subventions (80.000 euros) à 4 associations dans les 14e, 18e et 19e arrondissements et sur le territoire du Grand Belleville.	75
2025 DDCT 56 Subventions (15.000 euros) à 7 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée à Paris Centre.....	76
2025 DDCT 57 Subventions (10.000 euros) à 2 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 5e arrondissement.	76
2025 DDCT 58 Subventions (10.000 euros) à 4 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 6e arrondissement.	77
2025 DDCT 59 Subventions (10.000 euros) à 6 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 7e arrondissement.	77
2025 DDCT 60 Subventions (10.000 euros) à 5 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 8e arrondissement.	78
2025 DDCT 61 Subventions (10.000 euros) à 3 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 9e arrondissement.	78
2025 DDCT 63 Subventions (18.000 euros) à 11 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 11e arrondissement.	79
2025 DDCT 64 Subventions (18.000 euros) à 12 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 12e arrondissement.	79
2025 DDCT 65 Subvention (28.000 euros) à 1 association au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 13e arrondissement.	80
2025 DDCT 66 Subventions (19.000 euros) à 5 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 14e arrondissement.	81
2025 DDCT 67 Subventions (27.000 euros) à 18 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 15e arrondissement.....	81
2025 DDCT 68 Subventions (20.000 euros) à 10 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 16e arrondissement.....	82
2025 DDCT 69 Subventions (23.000 euros) à 15 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 17e arrondissement.	83
2025 DDCT 70 Subventions (30.250 euros) à 12 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 18e arrondissement.	84
2025 DDCT 71 Subventions (30.250 euros) à 6 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée à la mairie du 19e arrondissement.	85
2025 DDCT 72 Subventions (30.250 euros) à 14 associations au titre de la quote-part du fonds d'animation locale (FAL) attribuée au 20e arrondissement.	85
2025 DDCT 84 Subvention d'investissement (40.000 euros) à l'association Vivre Le Nouveau XIIIe, lauréate du Budget Participatif parisien en 2024.	86
2025 DDCT 90 Fixation de la redevance d'occupation du domaine public due par le titulaire du marché public relatif à l'organisation des éditions 2026 et 2027 de la Fête des Vendanges de Montmartre.	87
2025 DDCT 91 Mise en œuvre du Pacte Parisien des Quartiers Populaires - Subventions de fonctionnement (161.115 euros) à 41 associations pour le financement de 44 projets dans les quartiers populaires (2e tranche).	87
2025 DDCT 93 Soutenir la rénovation des locaux des associations des quartiers populaires et améliorer l'accueil des publics - Subventions d'investissement (64.100 euros) à 7 associations.	90
2025 DDCT 95 Appel à projets Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République - Subventions (172. 500 euros) à 47 associations pour le financement de 50 projets dans les quartiers populaires parisiens.....	91
2025 DDCT 97 Financement de 13 postes d'adultes-relais dans les quartiers populaires parisiens - Subventions (55.250 euros) à 12 associations.	95
2025 DDCT 98 Subventions d'investissement (90.500 euros) à 3 associations lauréates du budget participatif afin d'aménager de nouveaux locaux et développer de nouvelles actions en faveur des habitants des quartiers populaires et pour le financement de 4 projets associatifs.	96
2025 DDCT 101 Contribution de la Ville de Paris à l'association de soutien à la Fondation des Femmes - Subvention de fonctionnement (40.000 euros) et convention de mise à disposition pour la co-organisation de la Nuit des relais 2025.....	97
2025 DDCT 103 Subvention de fonctionnement (31.000 euros) à l'Association Française d'Astronomie dans le cadre de Paris sous les étoiles.	97
2025 DDCT 104 Subvention de fonctionnement (10.000 euros) au Collectif Culture Bar Bars/IDF dans le cadre de leurs actions à Paris.....	98
2025 DDCT 105 Subvention de fonctionnement (28.000 euros) à l'association Consensus.	98
2025 DDCT 106 Subvention de fonctionnement (6.000 euros) pour l'association Pari Roller dans le cadre de leurs actions autour de la mobilité nocturne à Paris.	98
2025 DEVE 32 Autorisation de passage par le square Luc Hoffmann (19e) pour l'accès à l'église Notre Dame des Foyers située 18 rue de Tanger. Convention avec l'association diocésaine de Paris.	99
2025 DEVE 36 Avenant à la convention de coopération avec le Centre National des Etudes Spatiales (CNES) sur les modalités d'utilisation du spatial dans les domaines de la végétalisation, du changement climatique et de la biodiversité.....	99
2025 DEVE 40 Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle prévoyant le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement (35.000 euros) et subvention de fonctionnement (12.500 euros) à la Fondation AgroParisTech œuvrant pour accompagner le développement de l'agriculture de proximité.	99

2025 DEVE 41 Subvention (37.000 euros) à l'association Terre de liens Ile-de-France œuvrant pour préserver le foncier agricole et installer de nouvelles activités paysannes, et avenant à la convention avec la Fondation Terre de liens.....	100
2025 DEVE 42 Subvention (60.000 euros) à l'association Bio Consom'acteurs pour accompagner les gestionnaires de la restauration collective au travers du projet Climat Cantines.....	100
2025 DEVE 43 Subvention (90.000 euros) à l'association Groupement des Agriculteurs Biologiques de la région Île-de-France (GAB IdF) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs.....	101
2025 DEVE 46 Subventions (26.980,86 euros) à l'ASPP dans le cadre du Plan Alimentation Durable 2022-2027 (appel à projets 2025).....	101
2025 DEVE 47 Subventions (537.545,38 euros en investissement et 19.740 euros en fonctionnement) aux gestionnaires de la restauration collective dans le cadre du Plan Alimentation Durable 2022-2027 (appel à projet 2025).....	102
2025 DEVE 48 Convention avec la RIVP relative à l'entretien des cours ouvertes au public du Village Saint-Paul (Paris Centre).....	103
2025 DEVE 49 Subvention (20.000 euros) à la Ligue de protection des oiseaux et convention pluriannuelle d'objectifs.....	104
2025 DEVE 50 Subvention (15.000 euros) à l'association Faune Alfort et avenant à la convention pluriannuelle d'objectif 2022-2025.....	104
2025 DEVE 52 Subventions (58.000 euros) à 19 associations pour leurs actions en faveur de la biodiversité et de l'animal en ville.....	105
2025 DEVE 53 Subvention (4.500 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association CPN - Connaître et Protéger la Nature du Val de Seine.....	106
2025 DEVE 55 Subvention (450.000 euros) à l'association AgriParis Seine pour son fonctionnement en convention pluriannuelles d'objectifs et subvention (100.000 euros en investissement) pour le développement de sa plateforme web.....	106
2025 DEVE 56 Subventions (180.000 euros) à la Fondation Armée du Salut et à l'association Croix-Rouge Insertion pour leurs projets d'approvisionnement en alimentation durable et locale aux structures d'aide alimentaire parisiennes.....	107
2025 DEVE 62 Dénomination « Allée Albert Ouzoulias » attribuée à la partie du chemin des Réservoirs située entre la route de la Grande Cascade et la route de la Vierge aux Berceaux dans le bois de Boulogne (16e).....	108
2025 DEVE 63 Attribution de la dénomination allée Amara Dioumassi à une allée du square Marie Curie (13e).....	108
2025 DFA 11 Contrat de concession de travaux relative à la rénovation et l'exploitation de l'établissement dénommé le Pavillon Royal (16e).....	108
2025 DFA 16 États spéciaux d'arrondissement - Comptes de gestion 2024.....	109
2025 DFA 17 Approbation des comptes administratifs 2024 des états spéciaux d'arrondissement.....	110
2025 DFA 18 États spéciaux d'arrondissement - Budget supplémentaire 2025 - Modification du montant des dotations.....	110
2025 DFA 19 Mise à jour des tarifs de la taxe de séjour applicables au 1er janvier 2026.....	111
2025 DFA 20 Avenant d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures, services et travaux, couvrant les besoins relatifs au fonctionnement des services de ses membres et avenant modifiant l'annexe 1 de la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP par le groupement de commandes.....	112
2025 DFA 22 Prise de participation de la Régie immobilière de la Ville de Paris (RIVP) au capital social de la société immobilière de la rue Tournefort (5e).....	113
2025 DFA 24-1 Approbation du compte administratif général d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2024.....	113
2025 DFA 24-2 Approbation du compte administratif général de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2024.....	119
2025 DFA 25 États financiers et compte de gestion 2024 du budget général de la Ville de Paris.....	125
2025 DFA 26-1 Projet de budget supplémentaire de la Ville de Paris pour l'exercice 2025 sur la section d'investissement.....	125
2025 DFA 26-2 Projet de budget supplémentaire de la Ville de Paris pour l'exercice 2025 sur la section de fonctionnement.....	132
2025 DFA 27 Projet de budget supplémentaire emplois pour 2025.....	139
2025 DFA 28 Concession de services pour l'exploitation, l'entretien et la valorisation de l'établissement dénommé « Chalet des îles du Bois de Boulogne » (16e) - Avenant n° 1.....	159
2025 DFA 32 Autorisation de cession de certificats d'économies d'énergie (CEE) détenus par la Ville de Paris.....	160
2025 DFA 33 Modification technique apportée à la garantie de la Ville de Paris pour un emprunt de 75.000.000 euros souscrit par l'association AFM-Téléthon auprès de la Caisse des dépôts et consignations.....	160
2025 DFPE 3 Accompagner chaque famille selon ses besoins spécifiques - Subventions (115 000 euros) à 6 associations, avec 1 convention annuelle et 2 avenants à convention pluriannuelle d'objectifs, pour leurs actions de soutien à la parentalité dans tout Paris.....	161
2025 DFPE 12 Subvention (142.105 euros), avenant n° 1 avec l'association Balustrade (11e) pour la crèche parentale Balustrade située 39 cité Industrielle (11e).....	162
2025 DFPE 13 Subvention (118.616 euros), avenant n° 1 avec l'association Crèche Parentale Farandole (20e) pour la crèche parentale située 105, rue Alexandre Dumas (20e).....	162
2025 DFPE 15 Subvention (148.603 euros), avenant n° 1 et convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Les Enfances (18e) pour la crèche parentale située 33 rue Boucry (18e).....	163
2025 DFPE 22 Subventions (508.140 euros), avenant n° 1 et subvention (2.883 euros) et convention d'investissement avec l'association Espace 19 (19e) pour ses 3 établissements d'accueil du jeune enfant (19e).....	163
2025 DFPE 25 Subvention (2.103.732 euros), avenant n° 1 avec l'association Envoludia (Montreuil, 93) pour ses 5 établissements d'accueil du jeune enfant.....	164
2025 DFPE 26 Subvention (2.178.120 euros), avenant n° 1 avec l'association ENFANT PRESENT (20e) pour ses 5 établissements d'accueil du jeune enfant.....	164
2025 DFPE 38 Subvention (174.451 euros), avenant n° 1 avec La Fondation Henriette Viollet - Aides aux Familles (7e) pour son établissement d'accueil du jeune enfant situé 12 rue Chomel (7e).....	165
2025 DFPE 39 Subvention (97.177 euros), avenant n° 1 avec l'association CALINOT SINGE (15e) pour sa crèche parentale située 184 rue de la Croix Nivert (15e).....	165
2025 DFPE 41 Subvention (168.954 euros), avenant n° 1 avec l'association Une Nouvelle Idée de la Crèche Paris (10e) pour la crèche collective BAOBAB située 25 rue Stephenson (18e).....	165
2025 DFPE 47 Subvention (974.586 euros), avenant n° 1 avec l'association Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville (G.O.S.B) (20e) pour ses 3 établissements d'accueil du jeune enfant.....	166
2025 DFPE 48 Subvention (892.530 euros), avenant n° 1 avec l'association Institut d'études, de recherches, et de formation en action sociale (I.E.R.F.A.S.), située 25/29 rue du Général Beuret (15e) pour ses 2 établissements d'accueil du jeune enfant.....	166
2025 DFPE 49 Subvention (1.659.331 euros), avenant n° 1 avec l'association Pour l'Accueil de Tous les Enfants (APATE) (11e) pour ses 6 établissements d'accueil du jeune enfant.....	167
2025 DFPE 59 Subvention (88.783 euros), avenant n° 1 avec l'association Société Maternelle, La Nouvelle Etoile Des Enfants De France (5e) pour la crèche collective A petit pas située 32 rue de Romainville (19e).....	167

2025 DFPE 61 Subvention (93.137 euros), avenant n° 1 avec l'association GRENADINE ET MENTHE À L'EAU (19e) pour la crèche parentale Grenadine et Menthe à l'Eau 9 rue du Docteur Potain (19e).	168
2025 DFPE 63 Subvention (70.410 euros), avenant n° 1 avec l'association Quel univers inventer ? (19e) pour la crèche parentale Quel univers inventer ? située 43 rue des Bois (19e).	168
2025 DFPE 72 Subvention (928.074 euros) et avenant n° 1 à l'association Esperem pour ses 4 établissements d'accueil de la petite enfance.	168
2025 DFPE 74 Subvention (80.408 euros), avenant n° 1 avec l'association Les Pieds Tendres (12e) pour la crèche parentale située 10-12 passage Abel-Leblanc (12e).	169
2025 DFPE 75 Subvention (119.313 euros), avenant n° 1 avec l'association « Crèche parentale Pirouett' » (13e) pour la « crèche parentale Pirouett' » située 147 bd Auguste Blanqui (13e).	169
2025 DFPE 76 Subvention (180.354 euros), avenant n° 1 avec l'association « CEREP » (Centre de réadaptation psychothérapique) (9e) pour la crèche située 12-14 rue Carlos Fuentes (14e).	170
2025 DFPE 79 Subvention (56.583 euros), avenant n° 1 avec l'association Au Fil de la Découverte (15e) pour la halte-garderie Au Fil de la Découverte située 6 rue de Cronstadt (15e).	170
2025 DFPE 83 Subvention (81.638 euros), avenant n° 1 avec l'association « La Porte Entr'ouverte » (14e) pour la crèche parentale « La Porte Entr'ouverte » située 67 rue Maurice Ripoche (14e).	170
2025 DFPE 89 Subvention (22.547 euros), avenant n° 1 avec l'association « La Maison de l'enfance » (16e) pour la halte-garderie « La Maison de l'enfance » située 7 rue Prokofiev (16e).	171
2025 DFPE 91 Subvention (97.164 euros), avenant n° 1 avec l'association « La Cool Douche » (14e) pour la crèche parentale La Cool Douche située 167 rue d'Alésia (14e).	171
2025 DFPE 100 Subvention (66.612 euros), avenant n° 1 avec l'association LUTIN LUNE (20e) pour la crèche parentale située 37 rue de la Réunion (20e).	172
2025 DFPE 113 Subvention (82.131 euros), avenant n° 1 avec l'association Métramômes (20e) pour la crèche parentale située 5 bis rue Olivier Métra (20e).	172
2025 DFPE 115 Subvention (133.371 euros), avenant n° 1 avec l'association Solidarité Roquette (11e) pour le multi-accueil Les Pitchouns sis 47 rue de la Roquette (11e).	172
2025 DFPE 116 Subvention (44.094 euros), avenant n° 1 avec l'association Capucine et Papillons, Jardin d'Enfance pour la crèche parentale Capucine et Papillons située 35-37 rue Clisson (13e).	173
2025 DFPE 118 Subvention (31.495 euros) et convention avec l'association « Les crocos » (12e) pour la réalisation de travaux de mises aux normes et de rénovation de la crèche parentale 180 av. Daumesnil (12e).	173
2025 DFPE 136 Modernisation du jardin d'enfants situé 28 rue Hélène Jakubowicz (20e) - Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville/Paris Habitat.	174
2025 DFPE 140 Autorisation de signature d'une convention de transaction liée aux marchés publics de délégation de gestion d'établissements d'accueil dont le titulaire est l'association CRESCENDO.	174
2025 DFPE 142 Délibération relative à la demande d'avis préalable adressée à la Maire de Paris et portant sur un projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant, formulée par la SAS BORN TO BE, situé 70 bd Flandrin (16e) en date du 17 février 2025.	175
2025 DFPE 144 Délibération relative à la demande d'avis préalable adressée à la Maire de Paris et portant sur un projet de transformation d'un établissement d'accueil du jeune enfant, formulée par l'Association Haut comme 3 pommes, situé au 42bis rue Sedaine (11e), en date du 10 mars 2025.	175
2025 DFPE 145 Délibération relative à la demande d'avis préalable adressée à la Maire de Paris et portant sur un projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant, formulée par la SAS BORN TO BE, situé 40 rue Condorcet (9e), en date du 12 mars 2025.	176
2025 DFPE 146 Délibération relative à la demande d'avis préalable adressée à la Maire de Paris et portant sur un projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant, formulée par la SAS LE PETIT MONDE D'ISMAEL, situé 19 rue Bruant (13e), en date du 20 février 2025.	177
2025 DFPE 148 Mobilisation du Fonds Publics et Territoires sur l'axe « inclusion des jeunes et des enfants porteurs de handicap » - Demandes de 2 subventions (787.000 euros et 40.000 euros) avec conventions à la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.	178
2025 DFPE 149 Crèches et jardin d'enfants situés 7 à 13 rue du Dr Victor Hutinel (13e), 28 rue Hippolyte Maindron (14e) et 9/9bis rue Lecomte (17e) - Conventions de transfert de gestion du domaine public AP-HP/Ville de Paris.	179
2025 DGGP 8 Convention de coopération entre la Ville de Paris et le Pôle d'équilibre territorial et rural du Nord de l'Yonne (89).	179
2025 DGOM 4 Subventions (11.500 euros) à 2 associations pour la mise en œuvre d'actions sociales et culturelles en 2025.	180
2025 DGRI 10 Subventions (80.000 euros) et conventions avec 18 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label Paris Europe 2025 ».	180
2025 DGRI 11 Subventions (72.400 euros) et conventions avec 14 associations dans le cadre de l'action culturelle internationale de la Ville de Paris.	181
2025 DGRI 17 Convention de co-production et co-organisation de l'exposition « Les Gardiens de l'Amazonie » dans le cadre de la saison culturelle Brésil-France 2025.	182
2025 DGRI 18 Convention de co-organisation et co-production de l'exposition « TI AMO, CINEMA ! » dans le cadre de la 4e édition du festival DolceVita-sur-Seine.	183
2025 DGRI 27 Subventions 2025 (622.960 euros) pour les projets pluriannuels soutenus dans le cadre des appels à projets SOLIDAE 2024 et antérieurs.	183
2025 DGRI 31 Subvention (25.000 euros) et convention avec l'ONG Cuba Coopération France pour une aide d'urgence aux populations civiles de Cuba.	185
2025 DGRI 33 Convention de co-production et co-organisation avec le Musée Maria Skłodowska-Curie pour l'exposition « Maria Skłodowska-Curie - Fil continu » dans le cadre du Festival Chopin au Jardin.	185
2025 DGRI 35 Subvention (4.000 euros) à l'association Mahalla.	186
2025 DGRI 39 Attribution de la Citoyenneté d'Honneur à Cécile KOHLER.	186
2025 DGRI 40 Attribution de la Citoyenneté d'Honneur à Jacques PARIS.	186
2025 DGRI 42 Dénomination de la Maison des réfugiés « Maison des réfugiés - Maison Pape François ».	187
2025 DGRI 43 Subvention (200.000 euros) et convention avec l'ONG ACTED pour une aide d'urgence aux populations civiles de Gaza (Territoires Palestiniens).	187
2025 DGRI 44 Subvention (70.000 euros) et convention avec Bibliothèques Sans Frontières pour une aide d'urgence destinée à l'accès aux opportunités d'apprentissage des enfants et des femmes en Afghanistan.	187
2025 DICOM 2 Convention de coproduction relative à l'organisation du FNAC LIVE PARIS 2025.	188
2025 DICOM 6 Avenant à la convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux pour le Mémorial de la Shoah.	188
2025 DICOM 7 Conventions cadres de partenariat avec la RATP et la Société Editrice du Monde.	188
2025 DICOM 13 Conventions de partenariat relatives au Prix International de Paris, au Bal de l'Amour et à la Boum de l'Eurovision.	188
2025 DICOM 17 Convention de co-production pour les expositions sur la voie publique.	189
2025 DICOM 18 Contrats de cession de droits d'auteur pour l'exposition « De Paris à Belém, les villes au cœur de l'action climatique mondiale » présentée en salle Saint-Jean.	189

2025 DICOM 19 Conventions de partenariat relatives à Nuit Blanche 2025.	190
2025 DILT 2 Protocole d'accord transactionnel relatif au dégât des eaux au 12 rue Cabanis (14e).	190
2025 DILT 4 Subvention (70.000 euros) et convention avec l'association 13 Avenir (13e).	190
2025 DILT 6 Budget annexe des transports automobiles municipaux - Compte administratif 2024.	191
2025 DILT 7 Budget annexe des transports automobiles municipaux - Compte de gestion de l'exercice 2024.	192
2025 DILT 9 Budget annexe des transports automobiles municipaux - Budget supplémentaire de l'exercice 2025.	192
2025 DILT 10 Avenant n° 3 au contrat de bail sis 93 av. d'Italie (13e).	195
2025 DJS 1 Subventions (7.000 euros) à 2 associations parisiennes proposant des activités à vélo.	195
2025 DJS 2 Subventions (183.500 euros) à 12 clubs sportifs aquatiques dont 8 avenants N° 1 aux conventions pluriannuelles d'objectifs.	195
2025 DJS 3 Subventions (27.000 euros) à 5 clubs sportifs d'insertion sociale Ville de Paris dont un avenant N° 1.	196
2025 DJS 5 Subventions (18.700 euros) à 8 associations sportives dont 1 avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs (5e).	197
2025 DJS 8 Subventions (13.600 euros) à 3 associations sportives dont 1 avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs (8e).	198
2025 DJS 14 Subventions (293.900 euros) à 18 clubs sportifs dont 9 avenants et 2 conventions pluriannuelles d'objectifs (14e).	198
2025 DJS 34 Subvention de fonctionnement (625.000 euros) au Stade Français Paris au titre de l'année 2025.	199
2025 DJS 35 Subvention de fonctionnement (500.000 euros) au Paris Football Club au titre de l'année 2025.	200
2025 DJS 36 Subvention de fonctionnement (586.000 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Paris Basketball au titre de l'année 2025.	200
2025 DJS 46 Subvention de fonctionnement (54.000 euros) au Paris Cycliste Olympique au titre de l'année 2025.	200
2025 DJS 47 Subvention de fonctionnement (150.000 euros) au Paris 13 Atletico au titre de l'année 2025.	201
2025 DJS 66 Baignades en Seine - Convention d'occupation du domaine public avec Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe de Seine "Haropa Port" pour les 3 sites de Baignades (12e, 15e et Paris Centre).	201
2025 DJS 71 Subvention complémentaire de fonctionnement (325.000 euros) au Paris Volley Avenir au titre de l'année 2025.	201
2025 DJS 74 Baignades en Seine - Subvention de travaux et convention d'aide financière avec la Métropole du Grand Paris (12e, 15e et Paris Centre).	202
2025 DJS 78 Subvention (25.000 euros) et avenant N° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec 1 association e-sportive parisienne.	202
2025 DJS 80 Subvention (10.000 euros) et avenant N° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Paris.	203
2025 DJS 81 Subventions (173.600 euros) à 15 associations sportives parisiennes handisports dont 4 avenants N° 1 aux conventions pluriannuelles d'objectifs.	203
2025 DJS 83 Subvention (160.000 euros) et avenant N° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Paris (Dispositif Réduc'Sport).	204
2025 DJS 88 Attribution de la dénomination Renée Garilhe au Centre Sportif Courcelles, 211 rue de Courcelles (17e).	204
2025 DJS 90 Baignades en Seine de Bercy (12e) - Protocole de transaction avec la société HDFC.	205
2025 DJS 96 Attribution de la dénomination Solita Salgado à la piscine Belliard (18e).	205
2025 DJS 99 Subvention (5.000 euros) à la GRS Paris Centre au titre de l'année 2025 pour l'organisation des championnats de France de Gymnastique Rythmique du 23 au 25 mai 2025.	205
2025 DJS 105 Subvention (5.000 euros) à l'association Lagardère Paris Racing à l'occasion de l'organisation du Trophée Clarins 2025.	206
2025 DJS 106 Actualisation de certains tarifs applicables pour l'utilisation des équipements sportifs parisiens gérés en régie ainsi que le montant de la redevance pour les courses privées sur route.	206
2025 DJS 107 Gratuité d'utilisation pendant l'été 2025 des centres sportifs parisiens pour les animations organisées dans le cadre de l'offre de baignade.	207
2025 DJS 108 Convention d'offre de concours entre la Ville de Paris et la Fédération Française de Rugby pour des travaux d'éclairage du Parc des Sports Interdépartemental de Bobigny.	208
2025 DLH 13 Location des immeubles 21/A rue Fessart et 27, rue de la Villette (19e) à la RIVP - Avenant au bail emphytéotique.	208
2025 DLH 48 Convention d'occupation du domaine public avec l'association Cités Caritas relative à l'annexe du lycée Théophile Gautier, 49 rue de Charenton (12e).	208
2025 DLH 61 Réitération et modification de la garantie d'emprunt finançant un programme de création d'un foyer de jeunes travailleurs situé 61 rue de la Gare de Reuilly (12e) réalisé par CDC Habitat Social.	209
2025 DLH 71 Location de l'immeuble 150 à 154 rue du Faubourg Poissonnière (10e) à la RIVP - Acte rectificatif et avenant à bail emphytéotique.	210
2025 DLH 82 Réalisation Secteur Hébert Lot H (18e) d'un programme de création de 22 logements supplémentaires au sein d'un Foyer pour Jeunes Travailleurs par ICF Habitat La Sablière - Subvention (262.949 euros).	210
2025 DLH 83 Location de l'immeuble 275 rue Saint-Jacques (5e) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique.	211
2025 DLH 90-1 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de rénovation de logements sociaux réalisés par la SA D'HLM TOIT ET JOIE - Garantie des prêts pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 95 bd Brune et 1/3/5/7 allée Gaston Bachelard (14e).	211
2025 DLH 90-2 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de rénovation de logements sociaux réalisés par la SA D'HLM TOIT ET JOIE - Garantie des prêts pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 14 rue Pajol (18e).	212
2025 DLH 90-3 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de rénovation de logements sociaux réalisés par la SA D'HLM TOIT ET JOIE - Garantie des prêts pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 7 rue Marcadet (18e).	213
2025 DLH 90-4 Octroi de garanties d'emprunts finançant divers programmes de rénovation de logements sociaux réalisés par la SA D'HLM TOIT ET JOIE - Garantie des prêts pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 58 et 60 rue Petit (19e).	214
2025 DLH 97 Modification de garanties d'emprunts finançant un programme de logement social réalisé par la Fondation Saint Jean de Dieu.	215
2025 DLH 104 Signature d'un bail emphytéotique administratif au profit de l'Etat sur un immeuble communal sis 2 rue du Pont de Lodi (6e) pour la réalisation d'une Maison du Dessin de Presse.	216
2025 DLH 107 Avenants 2025 aux conventions 2023-2028 de délégation de compétences et de gestion des aides à l'amélioration de l'habitat signées avec l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat.	218
2025 DLH 109 Location de l'immeuble 63 rue Dulong (17e) à la RIVP - Bail emphytéotique.	219
2025 DLH 117-1 Octroi de garanties d'emprunts finançant 2 opérations de rénovation de logements sociaux réalisées par VILOGIA - Garantie des prêts PAM Eco-prêt pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 23 rue Lécluse (17e).	220
2025 DLH 117-2 Octroi de garanties d'emprunts finançant 2 opérations de rénovation de logements sociaux réalisées par VILOGIA - Garantie des prêts PAM Eco-prêt pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 8 rue de la Condamine (17e).	221

2025 DLH 118 Attribution d'une aide en nature à l'association « Les Ateliers du Chaudron » pour la mise à disposition de locaux situés 31 passage de Ménilmontant (11e).....	222
2025 DLH 120-1 Octroi, modification et réitération de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie des prêts PLUS et PLAI pour un programme de construction neuve de 10 logements sociaux situés 5 passage Jean Nicot (7e).....	222
2025 DLH 120-2 Octroi, modification et réitération de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie des prêts PLA I, PLUS et PLS pour un programme construction neuve comportant 17 logements PLUS, 7 logements PLAI et 5 logements PLS situé 115 bd de la Villette (10e).....	223
2025 DLH 120-3 Octroi, modification et réitération de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie du prêt PAM pour un programme d'amélioration de la qualité de service de 207 logements sociaux situés 27 av. Amiral Mouchez (13e).....	224
2025 DLH 120-4 Octroi, modification et réitération de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie du prêt PAM pour un programme de réhabilitation Plan Climat Energie par Paris Habitat situé 27 av. Amiral Mouchez (13e).....	225
2025 DLH 120-5 Octroi, modification et réitération de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie des prêts PLUS pour un programme de création de 225 logements étudiants par Paris Habitat situé lot B1 B4 ZAC Paris Rive Gauche (13e).....	226
2025 DLH 120-6 Octroi, modification et réitération de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie du prêt PLA I pour un programme de création d'un logement situé 3 square Graisivaudan (17e).....	227
2025 DLH 120-7 Octroi, modification et réitération de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat - Garantie du prêt PAM pour un programme de rénovation de 20 logements sociaux situé 3 rue des Grands Champs (20e).....	227
2025 DLH 122-1 Réitération de la garantie d'emprunts finançant un programme de création de logements sociaux réalisé par HABITAT SOCIAL FRANÇAIS et réaménagement d'une partie de sa dette - Garantie des prêts PLAI pour un programme de création de logements sociaux situé 5-7 rue de la Petite Pierre (11e).....	228
2025 DLH 122-2 Réitération de la garantie d'emprunts finançant un programme de création de logements sociaux réalisé par HABITAT SOCIAL FRANÇAIS et réaménagement d'une partie de sa dette - Réaménagement d'une partie de la dette de HABITAT SOCIAL FRANÇAIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.....	229
2025 DLH 123-1 Réitération de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par HENEO - Garantie des prêts PLAI pour un programme de création de logements sociaux situé 9 passage Kracher (18e).....	230
2025 DLH 123-2 Réitération de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par HENEO - Garantie des prêts PLAI pour un programme de création de logements sociaux situé 10 rue de Nancy (10e).....	231
2025 DLH 123-3 Réitération de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux réalisés par HENEO - Garantie des prêts PLAI et PLUS pour un programme de création de logements sociaux situé 10 rue Favet (18e).....	232
2025 DLH 124-1 Réalisation 19 bd Lefebvre (15e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (10 PLAI - 7 PLUS) par la RIVP - Subvention (5.181.658 euros).....	234
2025 DLH 124-2 Réalisation 19 bd Lefebvre (15e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 17 logements sociaux (10 PLAI - 7 PLUS) par la RIVP - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (4.533.474 euros).....	235
2025 DLH 125-1 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie des prêts pour un programme de création de logements sociaux situé 319 rue du Faubourg Saint Antoine (11e).....	236
2025 DLH 125-2 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie des prêts pour un programme de création de logements sociaux situé 31 rue de Berne (8e).....	238
2025 DLH 125-3 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie des prêts pour un programme de création de logements sociaux situé 160 rue de la Tombe Issoire et 50-62 bd Jourdan (14e).....	239
2025 DLH 125-4 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie des prêts pour un programme de création de logements sociaux situé 3-7 rue Cristino Garcia (20e).....	241
2025 DLH 125-5 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie des prêts pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 9-11-15 rue Corbineaue et 9-11-12-14-15-16 rue Desgrange (12e).....	243
2025 DLH 125-6 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie des prêts pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 6-8, 9, 10-12, 14-16 rue Daubigny et 2 rue Paul Borel (17e).....	244
2025 DLH 125-7 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP - Garantie des prêts pour un programme de rénovation de logements sociaux situé 1-7 square de la Porte de Vanves (14e).....	245
2025 DLH 127 Modification de garanties d'emprunts finançant un programme de création de logements sociaux réalisé par ADOMA - Garantie des prêts PLA I et PLA I foncier pour un programme de création de logements sociaux situé 5-9 rue Marc Seguin (18e).....	246
2025 DLH 132-1 Réalisation 41 rue Tournefort (5e) d'un programme complémentaire de 11 logements PLS par la RIVP - Subvention (220.000 euros).....	247
2025 DLH 132-2 Modification de garanties d'emprunts finançant le programme de création de 102 logements sociaux réalisée par la RIVP situé 41 rue Tournefort (5e) - Prêts PLS garantis par la Ville (22.743.966 euros).....	248
2025 DLH 134 Location de l'immeuble 1 rue Collette et 83 av. de Saint-Ouen (17e) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique.....	249
2025 DLH 136 Approbation des éléments financiers au 31 décembre 2024 de la 1ère concession avec la SOREQA.....	251
2025 DLH 137 Approbation des éléments financiers au 31 décembre 2024 de la 2e concession avec la SOREQA.....	251
2025 DLH 141-1 Octroi et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F - Garantie des emprunts pour un programme de création de 4 logements sociaux PLS situé 9 bd Auguste Blanqui (13e).....	252
2025 DLH 141-2 Octroi et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Immobilière 3F - Garantie des prêts pour un programme de création de 53 logements sociaux situé ZAC Chapelle Charbon lot B1 (18e).....	253
2025 DLH 141-3 Octroi et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par Immobilière 3F - Garantie des prêts pour un programme de création de 38 logements intermédiaires situé ZAC Chapelle Charbon lot B2 (18e).....	254
2025 DPE 5 Participation financière exceptionnelle aux actions d'amélioration de la qualité des eaux de la Seine sur la zone agglomérée parisienne - Avenant à la convention de mandat avec le SIAAP.....	255
2025 DPE 10 Subventions (570.000 euros) et conventions pluriannuelles avec 20 structures œuvrant pour le réemploi.....	256
2025 DPE 12 Collecte et valorisation des déchets issus des Textiles Linge de maison et Chaussures (TLC) - Contrat avec Refashion pour organiser des collectes événementielles.....	257
2025 DPE 13 Récupération des épaves de vélos à la déchetterie de la Porte des Lilas - Convention avec le Réseau des Ateliers Vélos Participatifs et Solidaires Parisiens (RéPAR).....	258
2025 DPE 14 Collecte et valorisation des pneumatiques dans les déchèteries parisiennes - Convention avec l'éco-organisme Aliapur.....	258
2025 DPE 15 Budget annexe de l'assainissement - Compte de gestion de l'exercice 2024.....	258
2025 DPE 16 Budget annexe de l'eau - Compte de gestion de l'exercice 2024.....	259

2025 DPE 17 Budget annexe de l'assainissement - Compte administratif de l'exercice 2024.	259
2025 DPE 18 Budget annexe de l'eau - Compte administratif de l'exercice 2024.	260
2025 DPE 19 Budget annexe de l'assainissement - Budget supplémentaire pour l'exercice 2025.....	261
2025 DPE 20 Budget annexe de l'eau - Budget supplémentaire pour l'exercice 2025.	264
2025 DPE 21 Budget annexe de l'assainissement - Affectation du résultat 2024.	264
2025 DPE 22 Budget annexe de l'eau - Affectation du résultat 2024.	265
2025 DPE 23 Travaux de modernisation GAASPAR - Participation financière et avenant n°2 à convention n°31 avec le SIAAP.....	265
2025 DPE 24 Bilan et clôture de l'opération Bassin Austerlitz - Signature des actes afférents.....	265
2025 DPE 25 Travaux de réhabilitation du collecteur d'Asnières - Participation financière et convention avec le SIAAP.....	266
2025 DPMP 2 Subventions (293.398 euros) et conventions avec 101 associations et 1 SCOP dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances au titre de l'année 2025.	266
2025 DPMP 3 Subventions (263.259 euros), conventions annuelles d'objectifs et 1 avenant à convention pluriannuelle d'objectifs avec 9 associations dans le cadre de la politique parisienne de prévention de la récidive et de la radicalisation.....	274
2025 DRH 20 Convention relative aux conditions d'accueil de l'officier de liaison chargé de la coordination opérationnelle entre la police municipale de Paris et la préfecture de police.....	275
2025 DSOL 6 Soutien à l'investissement (1.600.000 euros) pour l'humanisation de 4 Unités de Soins Longues Durées gérées par l'AP-HP sur les sites de Broca (13e), Vaugirard (15e), Sainte Péline (16e) et Bretonneau (18e).	275
2025 DSOL 36 Financement (250.000 euros) et convention pluriannuelle d'objectif et de moyens du groupement de coopération sociale et médico-sociale en charge du service d'accompagnement des seniors parisiens « PARIS EN COMPAGNIE ».	276
2025 DSOL 39 Subvention (80.000 euros) et avenant N° 1 à la convention annuelle d'objectif et de moyens avec l'association Allô Maltraitance des Personnes Âgées à Paris - ALMA-PARIS.	276
2025 DSOL 40 Mise en œuvre de la 19e commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de Paris - Attribution de participations au titre de l'enveloppe « autres actions de prévention ». Conventions annuelles et pluriannuelles.	277
2025 DSOL 42 Subventions de fonctionnement (199.000 euros) à 3 associations pour l'information et la coordination des acteurs de la lutte contre la précarité. Conventions.....	310
2025 DSOL 47 Compte de gestion 2024 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance.	311
2025 DSOL 49 Compte administratif 2024 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance.	312
2025 DSOL 54 Subventions (34.500 euros) à 14 associations pour leurs actions en direction de seniors résidant au sein des quartiers Politiques de la Ville parisiens. Conventions.....	313
2025 DSOL 63 Subventions d'équipement et d'investissement (214.131 euros) dans le cadre de conventions avec 7 centres sociaux et 3 espaces de vie sociale pour la réalisation de travaux d'aménagement et l'achat de matériel.	314
2025 DSOL 72 Subventions (77.000 euros) à 12 associations et convention avec 2 d'entre elles, pour leurs actions d'information et de soutien en direction des personnes en situation de handicap et leurs familles.....	315
2025 DSOL 73 Subventions (79.500 euros) à 9 associations et convention pluriannuelle d'objectifs avec 1 d'entre elles, pour leurs actions culturelles en direction des personnes en situation de handicap.	316
2025 DSOL 75 Subventions (190.750 euros) à 70 associations et 21 conventions dans le cadre de la prévention des rixes inter-quartiers entre jeunes et des conduites à risques.....	317
2025 DSOL 76 Subventions (64.900 euros) et conventions avec 9 associations dans le cadre du dispositif Bouge et Partage pour favoriser la pratique sportive des personnes en situation de handicap.	322
2025 DSOL 79 Subvention de fonctionnement (10.000 euros), subvention d'investissement (40.000 euros) et conventions pluriannuelles avec l'association « Sur les bancs de l'école » pour La Maison de Ted (14e).	322
2025 DSOL 82 Subventions (80.000 euros), conventions et avenant avec 8 associations pour leurs actions favorisant l'intégration des réfugié-es à Paris.	323
2025 DSOL 88 Affectation des résultats des sections d'exploitation et d'investissement du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour l'exercice 2024.	324
2025 DSOL 89 Budget supplémentaire de l'exercice 2025 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance.....	324
2025 DSOL 92 Convention avec le CASP Églantine pour la prise en charge de mères enceintes et/ou avec enfants par la Maison d'Accueil Églantine.....	326
2025 DSOL 99 Subventions (11.000 euros) à 4 associations pour leurs actions facilitant l'accès des seniors à la culture et aux loisirs.	326
2025 DSOL 100 Subventions (79.000 euros) à 8 associations pour leurs actions dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance. Convention avec l'association e-Enfance.	327
2025 DSOL 104 Avenant n°2 à la convention d'habilitation à l'aide sociale du foyer d'hébergement Résidence Apollinaire avec l'Association Aurore pour une ouverture du foyer 365 jours/an.....	327
2025 DSOL 106 Convention de partenariat de la Ville de Paris avec l'ARS Hauts de France pour la participation de la Ville de Paris aux programmes annuels d'audits/contrôles dans les établissements médicaux sociaux belges accueillant des adultes parisiens en situation de handicap.	328
2025 DSOL 109 Subvention de fonctionnement complémentaire (54.704 euros) pour le dispositif de SAS de mise à l'abri Goubet au titre de 2025.	328
2025 DSP 13 Subventions (10.500 euros) à 4 associations menant des actions de soutien aux malades.	328
2025 DSP 15 Subventions (27.000 euros) à 2 associations participant à la lutte contre la précarité à Paris.	329
2025 DSP 16 Subventions en numéraire (300.000 euros) et en nature (336.877 euros) et convention avec l'association Solidarité Sida (11e) pour le festival Solidays.....	329
2025 DSP 18 Subventions (228.000 euros) à 11 associations et conventions dans le cadre d'actions de prévention des conduites à risques à destination des Parisiens (Paris Centre, 6e, 10e, 11e, 13e, 14e, 18e, 19e, 20e).	330
2025 DSP 21 Subventions (303.000 euros) à 7 associations et conventions pour des projets favorisant l'accompagnement et l'insertion des publics vulnérables présentant des conduites à risques (Paris Centre, 10e, 11e, 12e, 13e, 18e, 19e, 20e).....	331
2025 DSP 22 Renouvellement de la convention de partenariat entre le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Paris pour la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques (MMPCR).	333
2025 DSP 25 Subventions (309.700 euros) et conventions avec 6 associations participant à la lutte contre la précarité à Paris.	333
2025 DSP 32 Elargissement et tarification de l'offre des actes dentaires et de diététique dans les centres de santé de la Ville de Paris.....	334
2025 DSP 36 Subventions (93.675 euros) et conventions avec 2 organismes pour le développement de structures de santé dans le cadre du dispositif Paris Med' (10e, 18e).....	335
2025 DSP 51 Subvention (15.000 euros) à l'association Fédération des Maisons et Pôles de Santé d'Île-de-France (FémasIF) (19e).	335

2025 DSP 53 Subventions (523.500 euros) et conventions avec 18 associations menant des actions dans le domaine de la santé mentale.	336
2025 DTEC 1 Approbation des nouveaux engagements de la Charte des événements éco-responsables sur le territoire parisien.	337
2025 DTEC 4 Contrat de chaleur renouvelable sur le territoire parisien en partenariat avec l'ADEME.	338
2025 DTEC 10 Convention fixant le montant de la participation de la Ville de Paris (110.000 euros) au budget de l'association BRUITPARIF pour l'année 2025.	338
2025 DTEC 11 Subvention d'équipement (12.000 euros) au Grand Port fluvio-maritime de l'Axe Seine (HAROPA-Port) dans le cadre du programme de déploiement de bômes électriques au niveau des escaliers du bief parisien.	339
2025 DTEC 14 Convention de partenariat avec Sciences Po dans le cadre de projets communs portés avec le centre de sociologie des organisations.	339
2025 DTEC 21 Convention-cadre de mise en œuvre d'une deuxième phase d'expérimentation d'un dispositif de récupération des particules émises lors du freinage sur des véhicules lourds.	340
2025 DU 17 ZAC Chapelle-Charbon (18e) - Acquisition par la Ville de Paris auprès de la SPL Paris et Métropole aménagement des charges foncières correspondant au lot E dédié à un équipement scolaire polyvalent et au local DPE.	340
2025 DU 31 Petite Ceinture accès Avron (20e) - Convention de superposition d'affectations entre la Ville de Paris et SNCF Réseau.	341
2025 DU 47 Cession à AXIMO d'un lot de copropriété dans l'immeuble 22-24 rue de Cotte (12e).	341
2025 DU 69 Cession au Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE) d'une parcelle sur la commune de Pierrelaye (95).	342
2025 DU 71 Cession de 16 lots de copropriété issus d'un legs (9e, 11e, 16e et 19e).	343
2025 DU 74 Cession de 2 lots de copropriété issus d'un legs dans un ensemble immobilier 18 à 28 rue Léon Frot (11e).	345
2025 DU 88 Principes pour l'instruction des demandes de surplomb de parcelles de la Ville de Paris pour l'installation d'isolation thermique par l'extérieur au bénéfice d'immeubles à usage principal d'habitation.	345
2025 DU 97 Dénomination place Marie Dubas (17e).	346
2025 DU 103 Réforme de la taxe sur la publicité extérieure.	347
2025 DU 109 Dénomination allée des Défenseurs de la Caserne de la Cité (4e).	348
2025 DU 110 Dénomination place Ganda Fadiga (18e).	349
2025 DU 111 Dénomination place Alice Mathieu-Dubois (13e).	349
2025 DU 115 Dénomination promenade Bernard Zehrfuss (7e).	349
2025 DU 121 Dénomination place François Béranger (20e).	349
2025 DU 125 Modification simplifiée du PLU - Non réalisation d'une évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du public.	350
2025 DU 126 Autorisation de surplomb du domaine public municipal dans le cadre de projets d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) pour des immeubles d'habitation 21 rue Buffon (5e).	351
2025 DU 127 Dénomination place Roger Madec (19e).	352
2025 DU 128 Dénomination place Mohamed Lakhdar Toumi (18e).	352
2025 DU 129 Modification des tarifs applicables aux droits de voirie en fonction de la surface occupée.	352
2025 DU 137 Dénomination place Pan Yuliang (3e).	354
2025 DU 142 Dénomination place Madeleine Riffaud (19e).	354
2025 DU 148 Création d'un site patrimonial remarquable en lien avec le bien inscrit au patrimoine mondial « Paris, Rives de la Seine » - Engagement des études.	354
2025 DU 172 Dénomination promenade Jacques Delors (10e, 19e).	355
2025 DVD 2 Parcs de stationnement Notre-Dame (Paris centre) et Cardinet (17e) - Protocole transactionnel avec la SAEMES suite à la résiliation amiable de la Délégation de Service Public.	355
2025 DVD 4 Avenant n° 1 à la convention pour les études et convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur les espaces publics entre la Ville de Paris et Paris Habitat, Cité Bonnier (20e).	356
2025 DVD 23 Participation au programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable dit InTerLUD + - Convention de partenariat avec la société Rozo.	356
2025 DVD 35 Véhicules en autopartage Mobilib' sans borne - Protocole d'accord transactionnel avec l'opérateur MOBIZEN COMMUNAUTO.	357
2025 DVD 39 Réalisation d'une étude sur une application mobile de priorité aux carrefours à feux, des travaux, des développements et maintenance - Convention de partenariat Ville de Paris, IDFM, RATP.	357
2025 DVD 44 Parcs de stationnement Champs-Élysées et George V (8e) - Convention de délégation de service public avec la SAEMES pour la modernisation et l'exploitation de l'ensemble.	357
2025 DVD 51 Plan Vélo 2021-2026 et Budget Participatif - Subventions associations (260.000 euros en fonctionnement et 46.200 euros en investissement) à 23 et conventions associées, dont 11 pluriannuelles.	358
2025 DVD 53 Transition énergétique et écologique des flottes fluviales - Participation au Plan d'Aide à la Modernisation et à l'Innovation (PAMI) 2023-2027 de Voies Navigables de France - Convention.	360
2025 DVD 56 Actions contribuant à l'amélioration de la sécurité routière sur le territoire parisien - Subventions (13.000 euros en fonctionnement) et conventions avec 2 associations.	361
2025 DVD 62 Actions contribuant à l'apaisement et au partage de l'espace public inscrits dans le Code de la rue et le plan « Paris : priorité Piéton ! » - Subventions (33.500 euros) aux associations.	362
2025 DVD 64 Canaux parisiens - Conventions d'Occupation Temporaire (COT) pour les glaciers et la buvette de l'édition 2025 de Paris Plages sur le Bassin de la Villette.	363
2025 DVD 67 Indemnisation amiable de différents tiers en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris. Montant : 496.064,19 euros.	364
2025 DVD 68 Inspection Générale des Carrières - Participation de 9 communes des Hauts-de-Seine (92) aux frais de fonctionnement - Conventions.	364
2025 DVD 70 Inspection Générale des Carrières - Participation de la commune du Blanc-Mesnil (93) aux frais de fonctionnement - Convention.	365
2025 DVD 85 Exploitation de 3 terrains de padel au niveau d'un parc de stationnement de surface avenue du Président Kennedy (16e) avec la société SPORTFIELD - Convention d'occupation du domaine public.	365
2025 PP 6 Cession à titre gratuit d'un véhicule de dépannage de la préfecture de Police au profit de la Gendarmerie Nationale.	366
2025 PP 18 Approbation du compte de gestion 2024 de M. le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris concernant les opérations de la préfecture de Police au titre du budget spécial.	366
2025 PP 20 Approbation du compte administratif 2024 du budget spécial de la préfecture de Police.	366
2025 PP 38 Affectation des résultats du budget spécial de la préfecture de Police de l'exercice 2024.	367

2025 PP 39 Budget spécial supplémentaire de la préfecture de Police pour 2025.	368
2025 PP 40 Protocole d'accord transactionnel n°1 avec le sapeur-pompier de 1ere classe B.	369
2025 PP 41 Protocole d'accord transactionnel n°2 avec le sapeur-pompier de 1ere classe B.	369
2025 PP 42 Protocole d'accord transactionnel n°3 avec le sapeur-pompier de 1ere classe B.	370
2025 PP 43 Protocole d'accord transactionnel avec le sergent-chef M.	370
2025 PP 44 Protocole d'accord transactionnel avec le sergent G.	370
2025 PP 45 Protocole d'accord transactionnel avec le sergent R.	371
2025 PP 46 Convention de cession à titre onéreux d'équipements NRBC de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris au profit de la société PROENGIN.	371
2025 PP 49 Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture et la livraison de gaz pour les services de la préfecture de police et du SGAMI-IDF (hors gaz naturel).	371
2025 PP 51 Convention de groupement de commandes relatif à la fourniture de matériels de plongée, de pièces détachées, d'accessoires et prestations de maintenance associées au profit de la préfecture de Police.	371
2025 PP 52 Convention de groupement de commandes relatif aux prestations de transports destinées aux personnels en situation de handicap.	372
2025 PP 53 Autorisation de signer les marchés publics à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris et/ou les marchés publics lancés suivant la procédure prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du code de la commande publique.	372
2025 PP 54 Maintien en conditions opérationnelles des chaînes analytiques du laboratoire central de la préfecture de Police (LCP).	373
2025 PP 55 Fourniture de matériels de plongée, de pièces détachées, d'accessoires et de prestations de maintenance associées au profit de la préfecture de Police.	373
2025 PP 56 Entretien et maintenance des portes de remises, barrières, portails et portes de garages automatiques et semi-automatiques des centres de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris situés dans les départements 75, 92, 93, 94 et sur le site de Voluceau (78).	374
2025 PP 57 Modification n°2 du marché n°2019-340-1 relatif aux travaux de restauration des façades et réfection des toitures de l'immeuble Massillon - Lot n°3 : CVC, plomberie, électricité.	374
2025 PP 58 Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la désinfection des locaux de la préfecture de Police et d'autres services relevant du SGAMI Ile-de-France ou de l'administration centrale.	375
2025 PP 59 Fourniture de pièces détachées pour les bras élévateurs articulés (BEA) de marque ROSENBAUER de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP).	375
2025 SG 8 Avenants de clôture à la convention d'objectifs passée avec la SOLIDEO relative aux Voies olympiques et paralympiques.	375
2025 SG 10 Académie du Climat - Adoption d'une convention de partenariat avec un laboratoire de recherche du CNRS en vue de la mise en place d'un projet de recherche.	376
2025 SG 13 Contrat de cession des droits de propriété intellectuelle, au profit de l'IPC, sur les propriétés liées aux Jeux Paralympiques de Paris 2024.	376
2025 SG 15 Projet Louvre Nouvelle Renaissance - Approbation du principe d'un transfert de maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la place du Louvre et de ses abords à l'Etablissement Public du Musée du Louvre.	377
2025 V.91 Vœu relatif au dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) institué par l'article 186 de la loi de finances pour 2025.	377
2025 V.92 Vœu relatif à la compensation par la CNSA du « Ségur pour tous » et des allocations individuelles de solidarité (AIS).	378
2025 V.93 Vœu relatif à la protection, la conservation et la restauration des océans et de la Seine.	379
2025 V.94 Vœu relatif à la régulation du co-living.	380
2025 V.95 Vœu relatif aux suites de la MIE ubérisation.	380
2025 V.96 Vœu relatif à la commémoration de l'histoire des studios des Buttes Chaumont.	381
2025 V.97 Vœu relatif à l'inscription du nom de Boris NEMTSOV dans l'espace public parisien.	382
2025 V.98 Vœu relatif à un hommage à Odile de VASSELLOT, résistante.	383
2025 V.99 Vœu relatif à un hommage au journaliste Frédéric Leclerc-Imhoff.	383
2025 V.100 Vœu relatif à la pérennité des missions culturelles et cinématographiques du Forum des Images.	384
2025 V.101 Vœu relatif à la Gaîté Lyrique.	384
2025 V.102 Vœu relatif au soutien au monde culturel et à l'organisation d'assises parisiennes pour la culture.	385
2025 V.103 Vœu relatif à la manifestation du C9M le 10 mai.	386
2025 V.104 Vœu relatif à l'accompagnement des victimes de l'incendie de l'immeuble RIVP à la Porte de Saint-Cloud (16e).	388
2025 V.105 Vœu relatif au maintien des Haltes « soins addictions ».	388
2025 V.106 Vœu relatif au projet de fermeture du service de radiologie et d'imagerie cardiaque du Centre de Santé Réaumur.	389
2025 V.107 Vœu relatif à la mortalité infantile et néonatale.	390
2025 V.108 Vœu relatif à la proposition de loi visant à mettre fin à la présence associative dans les Centres de Retention Administrative (CRA).	390
2025 V.109 Vœu relatif à la prise en charge des jeunes en errance sur le territoire parisien.	391
2025 V.110 Vœu relatif aux officines privées dites « aide administrative ».	392
2025 V.111 Vœu relatif au maintien de la résidence Valentin Haüy dans le 19e arrondissement.	393
2025 V.112 Vœu relatif à l'application en droit français de la déjudiciarisation de la procédure de changement de genre à l'état civil et la possibilité de suppression de la mention de genre des registres de l'état civil et des titres d'identité.	394
2025 V.113 Vœu relatif à la lutte contre l'islamophobie et globalement contre toutes formes de racisme et d'antisémitisme.	395
2025 V.114 Vœu relatif au soutien de la Ville de Paris à l'écrivain Kamel Daoud, lauréat du prix Goncourt 2024, menacé pour ses prises de position et son œuvre littéraire.	395
2025 V.115 Vœu relatif à la situation de l'écrivain Boualem Sansal, à la défense de la liberté d'expression et à l'engagement de la Ville de Paris en faveur de sa libération.	396
2025 V.116 Vœu relatif à la situation de la résidence « Cap Sud ».	397
2025 V.117 Vœu relatif à la préservation et à la restauration de l'œuvre de Charles Gianferrari.	397
2025 V.118 Vœu relatif à la baisse des crédits de l'État à destination de la politique de la ville.	398
2025 V.119 Vœu relatif au soutien de la Ville de Paris au projet de monument en mémoire aux femmes décédées des suites d'un avortement clandestin.	398
2025 V.120 Vœu relatif à l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle.	399
2025 V.121 Vœu relatif à la création d'une Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) spécialité Orchestre au collège César Franck pour la rentrée 2026.	400

2025 V.122 Vœu relatif à l'établissement privé Stanislas.....	401
2025 V.123 Vœu relatif à une régulation renforcée de l'usage des écrans dans les écoles maternelles et primaires parisiennes.	402
2025 V.124 Vœu relatif au non remplacement des professeurs absents de l'Académie de Paris.....	402
2025 V.125 Vœu relatif aux vacances Arc-en-Ciel	403
2025 V.126 Vœu relatif à un hommage décerné à Fatima Hassouna.	404
2025 V.127 Vœu relatif à la situation dans la bande de Gaza.....	404
2025 V.128 Vœu relatif au soutien de la Ville de Paris au peuple géorgien.....	406
2025 V.129 Vœu relatif à la sécurisation des établissements sportifs.	407
2025 V.130 Vœu relatif à la dissolution d'Urgence Palestine et de la Jeune Garde.....	408
2025 V.131 Vœu relatif à la prolifération des bouteilles de protoxyde d'azote dans les ordures ménagères parisiennes et à ses conséquences sur les incinérateurs parisiens... 409	409
2025 V.132 Vœu relatif à la pollution de l'air dans les salles d'escalade et les équipements sportifs parisiens.	409
2025 V.133 Vœu relatif à l'affichage de la Déclaration des droits de l'animal à Paris.....	410
2025 V.134 Vœu relatif à la rénovation du parc des Buttes Chaumont.....	411
2025 V.135 Vœu relatif à la rénovation du théâtre de Guignol des Champs-Élysées.	412
2025 V.136 Vœu relatif à l'avenir du site Orange de la rue des Archives.	413
2025 V.137 Vœu relatif au soutien à l'économie sociale et solidaire et à l'insertion par l'activité économique.	413
2025 R.13 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) (Conseil d'administration et Assemblées générales).....	415
2025 R.14 Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil Inter-académique de l'Éducation Nationale (CIEN) (d'Ile-de-France).	415
2025 R.15 Désignation d'une représentante de la Ville de Paris au sein de l'Université Paris Dauphine - PSL (Conseil d'administration).....	415
2025 R.16 Désignation d'une personnalité qualifiée au sein de la régie chargée de la gestion de l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (ESPCI) (Conseil d'administration).....	415
2025 R.17 Désignation d'une représentante de la Ville de Paris et d'une personnalité qualifiée au sein de l'Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP) (Conseil d'administration).	416
2025 R.18 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein du Conseil de l'immobilier de la Ville de Paris (CIVP).....	416
Liste des membres du Conseil de Paris.....	417
Table des matières	421

Le Chef du Service du Conseil de Paris
 Directeur de la publication
 Vincent de VATHAIRE